ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P93
Service : Service Finances
Réf : 2015-P93

Sous Régie de recettes (n°1042) Club de sciences et nature bâtiment Malherbe
Fin de mission des agents de guichet

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2013-224 en date du 02 mai 2013 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature au bâtiment Malherbe ;

Vu la décision n°2015-459 en date du 14 août 2015 portant sur la suppression de la sous régie de recettes du club de science au bâtiment Malherbe ;

Vu l'arrêté n° 2013-P24 en date du 02 mai 2013, portant nomination d'agents de guichet de la sous régie de recettes du club de science et nature au bâtiment Malherbe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015**,** il est mis fin à la mission de mesdames Philomène GONCALVES, Marie José JARRIGE, Nadia LOISEL, Nadine TROUVÉ, et de messieurs Omar BEL KHADER, Joël POTTIEZ, Baptiste SARRAUTE et Jean Charles TELLIER en qualité d'agents de guichet de la sous régie de recettes du club de science et nature instituée au bâtiment Malherbe ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 août 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint
FRANCK PIA

Les agents de guichets
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Philomène GONCALVES

Marie José JARRIGE

Nadia LOISEL

Nadine TROUVÉ

Omar BEL KHADER

Joël POTTIEZ

Baptiste SARRAUTE

Jean Charles TELLIER

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 août 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P91
Service : Service Finances
Réf : 2015-P91

Sous Régie de recettes (n°1042) Club de sciences et nature H2O parc Marcel Dassault
Fin de mission du mandataire

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2012-663 en date du 07 janvier 2013 portant fermeture de la sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu la décision n°2015-458 en date du 14 août 2015 portant sur la suppression de la sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu l'arrêté n° 2013-P23 en date du 02 mai 2013, portant nomination de madame Amélie DALRUE en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015**,** il est mis fin à la mission de madame Amélie DALRUE en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

La Trésorière de Beauvais municipale	L'ordonnateur,	Le mandataire (Précédé de la mention "lu et approuvé")
	Pour le Maire et par délégation, Le premier adjoint	
Cécile PICHARD	**FRANCK PIA**	**Amélie DALRUE**

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 août 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 août 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P86
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P86

SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 040013 du 8 Janvier 2004, réservant un emplacement de stationnement rue du Faubourg Saint André, devant le numéro 73, aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils ;
Considérant que cette réservation d'emplacement, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRÊTE

Article 1er : Notre arrêté n° 040013 du 8 Janvier 2004, portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils rue du Faubourg Saint André, devant le numéro 73, est abrogé.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

Date de télétransmission : 7 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81218-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P85
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P85
SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESSERVE AUX VÉHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 02701 du 3 Octobre 2002, réservant un emplacement de stationnement rue du Franc Marché, face au numéro 17, aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils ;
Considérant que cette réservation d'emplacement, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRÊTE

Article 1er : Notre arrêté n° 02701 du 3 Octobre 2002, portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils rue du Franc Marché, face au numéro 17, est abrogé.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

Date de télétransmission : 7 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81216-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P84
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P84

RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre certaines mesures pour remédier à cette situation ;

ARRÊTE

Article 1er : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, sont instaurés dans les voies suivantes :

- 1 rue de Préville, première place de parking ;
- 1 rue du Béarn ;
- 1 avenue Jean Moulin, devant le numéro 15, face à l'entrée à côté de la première place PMR.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

Date de télétransmission : 7 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81212-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P83
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P83

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENTS "ARRÊT MINUTE"

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement et que par mesure de sécurité publique, d'instaurer un stationnement «arrêt minute» dans les voies suivantes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera limité à une durée maximale de 15 minutes entre 8 et 18 heures 30 dans les voies suivantes :

- devant le numéro 11 rue Chambiges,
- 149 rue de Saint Just des Marais (face à la boulangerie au numéro 190),
- devant le numéro 73 rue du Faubourg Saint André,
- place Clémenceau (face au Pôle Clémenceau) le long de la descente du parking souterrain,
- Avenue de l'Europe (angle de la rue de la Tour) devant la boulangerie (2 emplacements),
- Avenue de l'Europe (contre allée entre les rues Pierre Garbet et de la Tour), (6 emplacements),
- Rue de Calais (devant le bar Paris Calais),
- devant le numéro 17 rue du Général Leclerc,
- face au numéro 46 rue du Faubourg Saint André,
- rue Jean racine (à côté de la Poste, première place),
- rue Philippe de Dreux près du feu tricolore Saint Pierre,
- devant le numéro 5 allée Montesquieu,
- 262 rue de Clermont,
- rue d'Amiens (devant le bar Petit Potard),
- rue de Saint Just des Marais (devant le bar La Loco).

Article 2 : La présence d'un disque de stationnement de type « européen » derrière le pare brise est obligatoire pour tous les véhicules.

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 30/07/15

Date de télétransmission : 7 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81184-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2015

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 30/07/15

Date de télétransmission : 7 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81184-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P82
Service : Enfance
Réf : 2015-P82

SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES USAGERS DU CIT'ADO ARGENTINE
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT ET MANDATAIRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2013-684 du 10/12/2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado ;

Vu la décision n°2013-686 du 10/12/2013 instituant trois sous régies de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado, dont la sous régie du cit'ado Argentine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er août 2015, madame Haby TAMBOURA, est nommée mandataire suppléant et mandataire de la sous régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers du cit'ado Argentine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Madame Haby TAMBOURA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 4 - Le mandataire suppléant et mandataire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 5 - Le mandataire suppléant et mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 6 : Le mandataire suppléant et le mandataire ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses

pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 7 - Le mandataire suppléant et le mandataire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 - Le mandataire suppléant et le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.

ARTICLE 9 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 10 **:** Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le .....

Avis de Mademoiselle PICHARD,
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX

Le sous régisseur
Kamal EL OUAFI
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Le régisseur
Marcelle CUENCA
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Le mandataire et mandataire suppléant
Haby TAMBOURA
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 07/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P81
Service : Enfance
Réf : 2015-P81

RÉGIE D'AVANCES ANIMATION JEUNESSE ESPACE ARGENTINE
NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'arrêté n° 02658 en date du 10 octobre 2002 portant création d'une régie d'avances à l'espace Argentine ;

Vu la décision n°05199 en date du 30 mars 2005 portant modification de l'arrêté n° 02658 en date du 10 octobre 2002 ;

Vu la décision n° 2009-32 en date du 24 mars 2009 portant modification des modes de règlements prévus à l'article 4 de l'arrêté n° 02658 en date du 10 octobre 2002 ;

Vu la délibération en date du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er août 2015, Madame Haby TAMBOURA, est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances de l'Espace Argentine avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Madame Haby TAMBOURA percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 3 - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptable qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 - Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 5 - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits

et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 6 - Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 7 - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.

ARTICLE 8 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 - Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le .....

Avis de Mademoiselle PICHARD,
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX

Le régisseur titulaire
Kamal EL OUAFI
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Le mandataire suppléant
Habi TAMBOURA
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 07/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P80
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P80

RESERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VEHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre certaines mesures pour remédier à cette situation ;

ARRETE :

Article 1er : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, sont instaurés dans les voies suivantes :

- 1 rue des Cévennes, devant le numéro 6 ;
1 sur le parking du centre commercial Saint-Lucien, devant le numéro 16 ;
1 sur le parking du centre commercial Saint-Lucien, devant le numéro 20.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 8 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 08/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80690-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P143
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-P143

Dénomination des salles de réunion de la Maison des Services et des Initiatives - Harmonie

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du 28 septembre 2012 relative au règlement intérieur du fonctionnement garantissant une organisation adaptée aux missions de la Maison des Services et des Initiatives - Harmonie, sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais ;

Considérant la nécessité d'attribuer un nom à chaque salle de réunion afin, d'une part, de faciliter les réservations des salles et, d'autre part, d'organiser au mieux l'accueil du public ;

A.R.R.E.T.O.N.S. :

Article 1 : d'attribuer le nom de « Harmonie » à la salle de réunion sise au rez-de-chaussée, d'une capacité de 72 personnes,

Article 2 : d'attribuer le nom de « Saphir » à la salle sise au premier étage de la M.S.I.H., à usage de salle de formation, et divisible en deux parties pouvant accueillir chacune 25 personnes,

Article 3 : le délai de recours entre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur,

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le
Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 06/01/16

Signé le 06/01/16

Date de télétransmission : 11 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88831-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P142
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2015-P142

COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR PASCAL HESSELBARTH RELATIF AU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1980, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Oise,

Considérant la nécessité de constater les infractions aux règles édictées par le règlement sanitaire départemental de l'Oise afin de mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire tels qu'ils résultent du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'affectation de Monsieur Pascal HESSELBARTH, au service Proximité de la Ville de Beauvais,

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Pascal HESSELBARTH, agent de la Ville de Beauvais, agent de maîtrise principal est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux dispositions du règlement sanitaire départemental de l'Oise défini par arrêté préfectoral.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Monsieur Pascal HESSELBARTH en qualité d'agent de maîtrise principal sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Beauvais en vue de l'assermentation de Monsieur Pascal HESSELBARTH.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Beauvais, le
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 15/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 17 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88710-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 17 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 15/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 17 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88710-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 17 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P141
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-P141

Autorisation accordée à la SCI LOE 107 bis rue de Pontoise 60000 Beauvais pour créer un bateau devant l'habitation située 42/44 rue Saint Just des Marais à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2015, par laquelle la SCI LOE 107 bis rue de pontoise 60 000 Beauvais, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant la sortie de garage 42/44 rue de Saint Just des Marais à Beauvais.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 16. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P140
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2015-P140

COMMISSIONNEMENT DE MADAME CELINE GOCHON RELATIF AU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1980, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Oise,

Considérant la nécessité de constater les infractions aux règles édictées par le règlement sanitaire départemental de l'Oise afin de mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire tels qu'ils résultent du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'affectation de Madame Céline GOCHON, au service Proximité de la Ville de Beauvais,

ARRÊTONS

Article 1 : Madame Céline GOCHON, agent de la Ville de Beauvais, agent de maîtrise est commissionnée par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux dispositions du règlement sanitaire départemental de l'Oise défini par arrêté préfectoral.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Madame Céline GOCHON en qualité d'agent de maîtrise sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Beauvais en vue de l'assermentation de Madame Céline GOCHON.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Beauvais, le
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 14/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88564-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 14/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88564-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P139
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P139

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE JEAN MINASSE ET LA RUE ARNAUD BISSON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 415-6 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue Jean Minasse et la rue Arnaud Bisson ;
Sur proposition de la commission de la circulation du 29 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 11 janvier 2016, un panneau STOP (article R 415-6 du code de la route) sera mis en place aux débouchés de la rue Jean Minasse sur la rue Arnaud Bisson.

(la priorité étant réservée aux véhicules circulant sur la rue Arnaud Bisson)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88536-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P137
Service : Service Finances
Réf : 2015-P137

Régie de recettes n°10
Stationnement résidentiel
Nomination du régisseur titulaire
du mandataire suppléant et des mandataires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° 03960 en date du 25 novembre 2003 instituant une régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu la décision n°2015-775 en date du 08 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n°03960 ;

Vu l'arrêté n°2015-P134 en date du 09 décembre 2015, portant fin de mission de monsieur Jean Marc USQUELIS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté n°2015-P135 en date du 09 décembre 2015, portant fin de mission de monsieur Thierry GEOFFROY en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté n°2015-P136 en date du 09 décembre 2015, portant fin de mission de monsieur Alain NORTIER, monsieur Fabrice LUGINBÜHL et madame Sylvie KOZAR en qualité de mandataire de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 10/12/15

Considérant le transfert de la gestion des cartes résidentielles de la direction des services à la population à la direction prévention sécurité ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er décembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2015**,** Monsieur Patrice DUFOUR est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « stationnement résidentiel » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrice DUFOUR sera remplacée par Monsieur Patrick GARAVELLE nommé mandataire suppléant ;

Article 3 : Mesdames Marina CRESSON, Marie-José SAGNIER et Fabiola BROUTIN sont nommées mandataires de la régie susvisée ;

Article 4 : Monsieur Patrice DUFOUR est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 5 : Monsieur Patrice DUFOUR percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 euros par an ;

Article 6 : Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales ; prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 12 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 10/12/15

deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Patrice DUFOUR

Le mandataire suppléant
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Patrice DUFOUR

Le mandataire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Le mandataire,
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Le mandataire,
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Marina CRESSON

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 10/12/15

Marie Jose SAGNIER **Fabiola BROUTIN**

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P136
Service : Service Finances
Réf : 2015-P136

Régie de recettes n°10
Stationnement résidentiel
Fin de mission des mandataires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° 03960 en date du 25 novembre 2003 instituant une régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu la décision n°2015-775 en date du 08 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n°03960 ;

Vu l'arrêté n° 2007-223 en date du 10 mai 2007, portant nomination de monsieur Alain NORTIER en qualité de mandataire de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté n° 2009-269 en date du 22 avril 2009, portant nomination de monsieur Fabrice LUGINBÜHL et madame Sylvie KOZAR en qualité de mandataire de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Considérant le transfert de la gestion des cartes résidentielles de la direction des services à la population à la direction prévention sécurité ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2015**,** il est mis fin à la mission de monsieur Alain NORTIER, monsieur Fabrice LUGINBÜHL et madame Sylvie KOZAR en qualité de mandataire de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 09/12/15

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

L'ex mandataire,
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Alain NORTIER

L'ex mandataire,
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Fabrice LUGINBÜHL

L'ex mandataire,
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Sylvie KOZAR

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P135
Service : Service Finances
Réf : 2015-P135

Régie de recettes n°10
Stationnement résidentiel
Fin de mission du mandataire suppléant

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° 03960 en date du 25 novembre 2003 instituant une régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu la décision n°2015-775 en date du 08 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n°03960 ;

Vu l'arrêté n° 2007-816 en date du 20 octobre 2007, portant nomination de monsieur Thierry GEOFFROY en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Considérant le transfert de la gestion des cartes résidentielles de la direction des services à la population à la direction prévention sécurité ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er décembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2015**,** il est mis fin à la mission de monsieur Thierry GEOFFROY en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 09/12/15

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

La Trésorière de Beauvais municipale	L'ordonnateur,	L'ex mandataire suppléant *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*
Cécile PICHARD	**Caroline CAYEUX** Maire de Beauvais	**Thierry GEOFFROY**

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P134
Service : Service Finances
Réf : 2015-P134

Régie de recette n°10
Stationnement résidentiel
Fin de mission du régisseur titulaire

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° 03960 en date du 25 novembre 2003 instituant une régie de recettes stationnement résidentiel ;

Vu la décision n°2015-775 en date du 08 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n°03960 ;

Vu l'arrêté n° 2007-816 en date du 20 octobre 2007, portant nomination de monsieur Jean Marc USQUELIS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Considérant le transfert de la gestion des cartes résidentielles de la direction des services à la population à la direction prévention sécurité ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er décembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 16 décembre 2015**,** il est mis fin à la mission de monsieur Jean Marc USQUELIS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes stationnement résidentiel ;

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 09/12/15

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

La Trésorière de Beauvais municipale	L'ordonnateur,	L'ex régisseur titulaire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*
Cécile PICHARD	**Caroline CAYEUX** Maire de Beauvais	**Jean Marc USQUELIS**

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P133
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P133

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDEE A MONSIEUR ABDELKARIM TAOUFIK

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation de taxi et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
Vu l'arrêté municipal n° 2014-T1073 du 18 septembre 2014, portant création de la commission communale des taxis et voitures de petite remise ;
Vu notre arrêté du 21 mars 1996 autorisant Monsieur Alain DE ZUTTER à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
Considérant qu'une place de taxi est vacante à la suite de la vente de l'autorisation de stationnement de taxi de son titulaire Monsieur Alain DE ZUTTER ;
Vu la demande de Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, gérant de la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT, en vue d'être autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi ;
Vu l'engagement souscrit par Monsieur AbdelkarimTAOUFIK de respecter la réglementation relative à l'exercice de la profession d'artisan taxi ;
Vu l'avis favorable de la commission communale des taxis et voitures de petite remise en date du 5 novembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, gérant de la société TAXI BEAUVAIS AEROPORT, né le 14 mai 1979 à AMIENS (Somme) et domicilié à BEAUVAIS, 7 rue de Sologne, bâtiment B 4, est autorisé à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la Commune.

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 2 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87937-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 décembre 2015

Article 2 : Le véhicule de marque RENAULT Trafic, immatriculé DX-533-LN, sera conduit par Monsieur Abdelkarim TAOUFIK, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivré par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000474.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, notamment ;

- un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre » ;
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » et le nom de la commune principale ;
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 4 : Monsieur Abdelkarim TAOUFIK est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 6 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 30 novembre 2015.

Beauvais, le 25 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 2 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87937-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 2 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87937-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P132
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P132

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDEE A LA SOCIETE ADDA TAXI BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation de taxi et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;
Vu l'arrêté municipal n° 2014-T1073 du 18 septembre 2014, portant création de la commission communale des taxis et voitures de petite remise ;
Vu notre arrêté n° 2012-P67 du 7 juin 2012, autorisant Monsieur Mohamed ADDA, gérant de la société TAXIS RIF, à exercer la profession de chauffeur de taxi à BEAUVAIS ;
Vu notre arrêté n° 2012-P88 du 16 juillet 2012, additif à notre arrêté n° 202-P67 du 7 juin 2012, portant autorisation de mise en circulation d'un taxi accordée à Monsieur Abdelkarim TAOUFIK ;
Vu notre arrêté n° 2013-P95 du 26 septembre 2013, portant autorisation de mise en circulation d'un taxi accordée à la société TAXIS RIF ;

ARRETE :

Article 1er : Nos arrêtés n° 2012-P67 du 7 juin 2012, n° 2012-P88 du 16 juillet 2012 et n° 2013-P95 du 26 septembre 2013, énoncés ci-dessus, sont abrogés et modifiés comme suit :

La société ADDA TAXI BEAUVAIS sise à BEAUVAIS (Oise), 6 rue de Saintonge, est autorisée à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune.

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

Date de télétransmission : 25 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87644-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 novembre 2015

Article 2 : Le véhicule de marque RENAULT Trafic, immatriculé DX-618-HT, sera conduit par Monsieur Mohamed ADDA, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le numéro 000036.

Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur.

Article 3 : Le véhicule devra être équipé des signes distinctifs du taxi, notamment ;

- un compteur horokilométrique homologué dit « taximètre » ;
- un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » et le nom de la commune principale ;
- l'indication, sous forme d'une plaque scellée au véhicule, visible de l'extérieur, de la commune ainsi que le numéro de l'autorisation de stationnement.

Le véhicule « taxi » doit également avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de « taxi » plus d'un an après la date de sa première mise en circulation.

Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 4 : Monsieur Mohamed ADDA est tenu de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 5 : La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul véhicule.

Article 6 : En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle sera restituée à l'autorité préfectorale.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

Date de télétransmission : 25 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87644-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

Date de télétransmission : 25 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87644-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P131
Service : Service Finances
Réf : 2015-P131

Régie de recette Elispace (n°34)
Nomination du régisseur titulaire,
des mandataires suppléants et mandataires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 02740 en date du 31 octobre 2002 instituant une régie de recettes « Elispace » ;

Vu l'arrêté n°2015-P128 en date du 19 novembre 2015, portant fin de mission de monsieur Hervé MARTIN en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Elispace » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 novembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 novembre 2015**,** Madame Delphine HINARD est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Elispace » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine HINARD sera remplacée par Madame Stéphanie THYRANT ou Madame Céline WALLET nommées mandataires suppléantes ;

Article 3 : Mesdames Stéphanie THYRANT et Céline WALLET et Monsieur Jean François SCOMBART sont nommés mandataires de la régie susvisée ;

Article 4 : Madame Delphine HINARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 euros.

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 20/11/15

Article 5 : Madame Delphine HINARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 euros par an ;

Article 6 : Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € par an et au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales ; prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 12 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Trésorière de Beauvais municipale	L'ordonnateur,	Le régisseur titulaire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*
Cécile PICHARD Le 2nd mandataire suppléant et mandataire *écédé de la mention "lu et approuvé")*	**Caroline CAYEUX** Maire de Beauvais Le 1er mandataire suppléant et mandataire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*	**Delphine HINARD** Le mandataire, *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*
Céline WALLET	**Stéphanie THYRANT**	**Jean-François SCOMBART**

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 20/11/15

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P130
Service : Service Finances
Réf : 2015-P130

Régie d'avance palais des sports et des spectacles (n°35)
Nomination du régisseur titulaire,
des mandataires suppléants et mandataires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 03023 en date du 17 janvier 2003 instituant une régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Vu les décisions n° 03829 en date du 09 octobre 2003 et n°2007-760 en date du 03 mars 2008 portant modification de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Vu l'arrêté n°2015-P129 en date du 19 novembre 2015 portant fin de mission de monsieur Hervé MARTIN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 novembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 novembre 2015**,** Madame Delphine HINARD est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Delphine HINARD sera remplacée par Madame Stéphanie THYRANT ou Madame Céline WALLET nommées mandataires suppléantes ;

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 20/11/15

Article 3 : Mesdames Stéphanie THYRANT et Céline WALLET sont également nommées mandataires de la régie susvisée ;

Article 4 : Madame Delphine HINARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 euros.

Article 5 : Madame Delphine HINARD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 euros par an ;

Article 6 : Le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 € par an et au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 12 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 20/11/15

Le régisseur titulaire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*	Le 1er mandataire suppléant et mandataire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*	Le 2nd mandataire suppléant et mandataire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*
Delphine HINARD	**Stéphanie THYRANT**	**Céline WALLET**

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P129
Service : Service Finances
Réf : 2015-P129

Régie d'avance palais des sports et des spectacles (n°35)
Fin de mission du régisseur titulaire

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 03023 en date du 17 janvier 2003 instituant une régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Vu les décisions n° 03829 en date du 09 octobre 2003 et n°2007-760 en date du 03 mars 2008 portant modification de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Vu l'arrêté n° 03024 en date du 17 janvier 2003, portant nomination de monsieur Hervé MARTIN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 novembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 novembre 2015**,** il est mis fin à la mission de monsieur Hervé MARTIN en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « palais des sports et des spectacles ».

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 19/11/15

La Trésorière de Beauvais municipale	L'ordonnateur,	Le régisseur titulaire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*
Cécile PICHARD	**Caroline CAYEUX** Maire de Beauvais	**Hervé MARTIN**

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P128
Service : Service Finances
Réf : 2015-P128

Régie de recette Elispace (n°34)
Fin de mission du régisseur titulaire

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R. 1671-1 à R 1617-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, a créer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 02740 en date du 31 octobre 2002 instituant une régie de recettes Elispace ;

Vu l'arrêté n° 02739 en date du 31 octobre 2002, portant nomination de monsieur Hervé MARTIN en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes Elispace ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 novembre 2015.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 novembre 2015**,** il est mis fin à la mission de monsieur Hervé MARTIN en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes Elispace.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 19/11/15

La Trésorière de Beauvais municipale	L'ordonnateur,	Le régisseur titulaire *(Précédé de la mention "lu et approuvé")*
Cécile PICHARD	**Caroline CAYEUX** Maire de Beauvais	**Hervé MARTIN**

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P127
Service : Sécurité
Réf : 2015-P127
liste des personnes autorisées à accéder à la salle d'exploitation du centre de supervision urbaine et à visualiser les images

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image,
Vu le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le Décret n°2012-112 du 27 janvier 2012,
Considérant que la ville de Beauvais a mis en place par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2005 un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la commune,
Considérant que la ville de Beauvais a validé les extensions de ce dispositif de vidéo-protection par délibération des Conseil Municipaux du 13 mars 2009, du 26 mai 2011 et du 7 février 2013,
Considérant qu'un Centre de Supervision Urbaine a été installé dans les locaux de la Police Municipale, sis 6 – 8 rue de Buzanval, afin d 'assurer l'exploitation des images issues des caméras de vidéo-protection,
Considérant que l'accès à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et la visualisation des images sont limitées aux seules personnes habilitées, nommément désignées, afin d'assurer le principe de confidentialité et de respect de la vie privée,

ARRÊTONS

Article 1er :
Les responsables du systèmes de vidéo-protection et les responsables du système d'exploitation habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :
- Le Maire de Beauvais, Caroline CAYEUX
- Le Maire adjoint en charge de la Sécurité, Pierre MICHELINO
- Le conseiller municipal délégué, David NEKKAR
- La conseillère municipale déléguée, Salima NAKIB
- Le Directeur Prévention Sécurité, Sébastien RUEL
- Le Directeur adjoint, Alexandre PAPION
- les chefs de service de Police Municipale, Patrice DUFOUR et Patrick GARAVELLE

Article 2 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine, à visualiser les images et à procéder aux extractions sur réquisition sont :
- M. Christian BRULE
- Mme Aline BELART
- M. Nicolas GODIN
- M. Pascal LELONG
- M. Francis PLONQUET

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 18 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86992-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 novembre 2015

- M. Patrick DESSINGES
- Mme Véronique MORAT
- M. Lionel DELAUNAY
- M. Franck DUBOIS
- M. Jacques DEFONTAINE
- M. Olivier DOURLENS
- M. Philippe GRAU
- M. Gérald CARUSO
- M. David PICQUE
- M. Xavier YON

Article 3 :
Les agents de Police Municipale, gradés, chefs de groupe et adjoints habilités à accéder à la salle d'exploitation du centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images sont :
- M. Franck DUPUIS
- Mme Véronique BRIL
- M. Laurent VARE
- Mme Florence DEGUISNE

- M. Didier PRUDHOMME
- M. Stéphane LAVALLE
- Mme Fabienne LEGENDRE
- Mme Nadège RIOUAL
- M. William BLANSTIER
- Mme Flora BLANSTIER
- M. Mickaël COLBERT
- M. Nicolas DUMOULIN
- M. David LAVIGNE
- M. Joël MAGOT
- M. Gaylord PHILIPPON
- M. Christophe ROUSSELLE
- M. Mickaël VANDEVORDE
- M. Olivier WATTIER
- M. Benjamin COUET
- M. Sylvain DELAUNE
- M. Sébastien LENOIR
- M. Sébastien MEKERKE
- Mme Louise PREVOST
- Mme Laurence BIET
- M. Arnaud SEGUIN
- M. Jérôme WATTIER
- M. David BELLOTTO
- M. Jérôme DELARGILLIERE
- Mme Stéphanie DENAIN
- M. Nicolas JOSIPOVIC
- Mme Alicia LENOIR
- Mme Angélique VARIN
- Mme Renée BAYART
- Mme Amandine HALATRE
- M. Christophe RONCIER
- M. David FAVRESSE
- M. Nicolas DENIS
- M. Aurélien DHERBECOURT
- M. Mathieu TERRASSON

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 18 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86992-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 novembre 2015

Article 4 :
Les opérateurs en charge des travaux et de la maintenance habilités à accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine et à visualiser les images dans le cadre strict de leurs interventions sont :
- Mme Agnès TIGER
- M. Arnaud GASTIGER
- M. Eric BRIARD
- M. Maxime TIGER
- M. Nicolas SAGNIER
- M. Thierry BELLEGUIE

Article 5 :
Peuvent également accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision urbaine et visualiser les images, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des Douanes et des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées à l'article L 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure ou sur la base d'une réquisition judiciaire.

Article 6 :
En dehors du personnel habilité, ne peuvent accéder à la salle d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine que les personnes s'étant vues délivrées une autorisation expresse et ponctuelle signée par le responsable d'exploitation.

Article 7 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine assurent le contrôle de l'accès à la salle d'exploitation. La liste des personnes habilitées, visée par le Maire de Beauvais et par le responsable d'exploitation, est mise à la disposition des opérateurs et affichée au sein de la salle d'exploitation.

Article 8 :
L'arrêté n° 2014-P157 de septembre 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 :
Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10 :
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ainsi que le responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2015

Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 18 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86992-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P126
Service : Sécurité
Réf : 2015-P126

liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images issues des caméras

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image,
Considérant que la ville de Beauvais a mis en place un système de vidéoprotection dans l'enceinte du stade Pierre Brisson
Considérant que l'exploitation des images issues des 12 caméras de vidéo-protection installées dans l'enceinte de ce bâtiment public est réalisée dans un local dédié à leur exploitation
considérant que l'accès à la salle d'exploitation et la visualisation des images sont limitées aux seules personnes habilitées, nommément désignées, afin d'assurer le principe de confidentialité et de respect de la vie privée,

ARRÊTONS

Article 1er :
Les responsables du système de vidéo-protection et les responsables du système d'exploitation habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :
- Le Maire de Beauvais, Caroline CAYEUX
- Le Maire adjoint en charge de la Sécurité, Pierre MICHELINO
- Le conseiller municipal délégué, David NEKKAR
- La conseillère municipale déléguée, Salima NAKIB
- Le Directeur Prévention Sécurité, Sébastien RUEL
- Le Directeur adjoint, Alexandre PAPION
- les chefs de service de Police Municipale, Patrice DUFOUR et Patrick GARAVELLE

Article 2 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine de la ville de Beauvais habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :

- Mme Aline BÉLART
- M. Jacques DEFONTAINE
- M. Patrick DESSINGES
- M. Franck DUBOIS
- M. Pascal LELONG
- M. Christian BRULÉ
- M. Lionel DELAUNAY

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 18 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86905-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 novembre 2015

- M. Olivier DOURLENS
- M. Nicolas GODIN
- Mme Véronique MORAT
- M. David PICQUE
- M. Philippe GRAU
- M. Gérald CARUSO
- M.Xavier YON
- M. Francis PLONQUET

Article 3 :
Les encadrants de la Police Municipale habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :

- M. Franck DUPUIS, coordonnateur
- M. Laurent VARE, coordonnateur
- M. Stéphane LAVALLE, coordonnateur
- M. Jérôme DELARGILLIERE, chef de groupe
- Mme Nadège RIOUAL, chef de groupe
- M. William BLANSTIER, chef de groupe
- M. Mickaël VANDEVORDE, chef de groupe
- M. David BELLOTTO, chef de groupe adjoint
- M. David LAVIGNE, chef de groupe adjoint
- M. Nicolas JOSIPOVIC, chef de groupe adjoint
- M. Joël MAGOT, chef de groupe adjoint
- Mme Fabienne LEGENDRE, Brigadier chef principal

Article 4 :
Les agents de la Direction du renseignement de la préfecture de police de Paris habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :

- M. Nicolas PATTE
- M. Julien BADIOU
- M. Nicolas MADDIO

Article 5 :
Les agents de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Oise habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :

- Mme Nathalie SKIBA – DDSP
- M. Thibaut LAFORGE – CSP Beauvais
- M. Sébastien CHALVET – Commissaire de Compiègne
- M. Olivier BEAUCHAMP – Commissariat de Creil
- M. Anthony CLEMENTI – Commissariat de Creil
- Mme Nadine WUILLEME – Chef Etat Major
- M. Éric LIGNIER – Chef USP
- M. Marc André THOMINE – chef SD
- M. Lionel DOST – chef de service commandement de nuit
- M. Hervé PICAVET – Adjoint chef SD
- M. Vincent SOYEUX - adjoint chef SCN
- M. Nathalie CAPON – Officier SCN
- M. Julien TELMON – officier SCN
- M. Abdel BOUZELMAT – officier SD
- M. Vincent SOBCZYK – officier USP
- M. Frank GAMET – Chef GVP
- M. Jean Jimmy PAYET – chef UPS
- M. David POMART – Chef groupe Flag
- M. Freddy CORDIER – adjoint chef GVP
- M. Grégory FRANCOIS – Enquêteur SD

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 18 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86905-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 novembre 2015

- M. Olivier CROUSET – Enquêteur SD
- Mme Pascale LANEUVILLE – chef groupe préliminaire
- Mme Catherine DE VECCHI – Enquêteur SD
- M. Rémi CROUX – Enquêteur SD
- Mme Mélinda BEAUVAIS – Enquêteur SD
- M. Geoffroy SAUVAGE – enquêteur SD
- Mme Paule DUCROCQ – enquêteur SD
- Mme Isabelle LEJOUR – enquêteur SD
- Mme Delphine PRUVOST – chef brigade des stupéfiants
- M. David ROUSSELLE – adjoint chef brigade des stupéfiants
- M. Sébastien POTIER – chef groupe d'appui judiciaire
- M. Mathieu GRENU – adjoint chef GAJ
- M. Raphaël HAMONET – GAJ nuit
- M. Stéphane FLOQUET – GAJ nuit
- Mme Stéphanie DEFROCOURT – GAJ nuit
- M. Denis REANT – GAK nuit
- M. Olivier PIERREFICHE – GAJ jour
- M. Franck JONCKHEERE – Etat Major
- Mme Christine GERMIER – SDRT
- M. Christophe WOLSKI – SDRT
- M. Jean-Louis GERBER – SDRT
- M. Jérôme DUFRIEN – SDRT
- M. Mickaël FERREIRA – SDRT
- M. HAINE - SDRT
- M. Pascal DE POOTER – CIC
- M. ou Mme MARIGNO – CIC
- M. ou Mme LINCY – CIC
- M. ou Mme COCHARD – CIC
- M. ou Mme BILLERIT – CIC
- M. ou Mme BERINCOURT – CIC
- M. ou Mme DE CARVALHO – CIC
- Mme Coralie SOISSON, SLPT
- Mme Gaëlle GROMAS, SLPT
- Kevin VILLAIN , SLPT

Article 6 :
Les opérateurs en charge des travaux et de la maintenance habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson dans le cadre strict de leurs interventions sont :

- M. Jérôme RENARD
- M. Wilfried BOURDONNE
- M. Nicolas SAGNIER

Article 7 :
Peuvent également accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et visualiser les images, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des Douanes et des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées à l'article L 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure ou sur la base d'une réquisition judiciaire.

Article 8 :
En dehors du personnel habilité, ne peuvent accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson que les personnes s'étant vues délivrées une autorisation expresse et ponctuelle signée par le responsable d'exploitation.

Article 9 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine assurent le contrôle de l'accès à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson. La liste des personnes habilitées, visée par le Maire de Beauvais et par le responsable d'exploitation, est mise à la disposition des opérateurs et affichée au sein de la salle d'exploitation.

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 18 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86905-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 novembre 2015

Article 10 :
L'arrêté N° 2015-T903 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11
le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12 :
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ainsi que le responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 18 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86905-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P124
Service : Service Finances
Réf : 2015-P124

Régie de recettes (n°12)
Encaissement des produits des photocopies des documents administratifs
nomination du mandataire suppléant et du mandataire

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, portant délégations du Maire et notamment son article 7, permettant de créer, modifier ou supprimer les régies comptable nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision en date du 18 juillet 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents administratifs ;

Vu l'arrêté n° 06-0304 en date du 24 avril 2006, portant nomination des régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents administratifs ;

Vu l'arrêté n°2015-P123 en date du 21 octobre 2015, portant fin de mission de Madame Chantal AZERONDE au 1er janvier 2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Brigitte DELAUNAY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents administratifs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : A compter du 1eroctobre 2013**, e**n cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Brigitte DELAUNAY sera remplacée par Madame Isabelle LORY, nommée mandataire suppléant ;

Article 4 : Monsieur Christian LE NAN est nommé mandataire de la régie susvisée ;

Article 5 : Madame Brigitte DELAUNAY n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : Madame Brigitte DELAUNAY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an ;

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 03/11/15

Article 7 : le mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales ; prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 13 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 14 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 15 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Le mandataire suppléant
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Brigitte DELAUNAY

Isabelle LORY

Le mandataire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 03/11/15

Christian LE NAN

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 03/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P123
Service : Service Finances
Réf : 2015-P123

Régie de recettes (n°12)
Encaissement des produits des photocopies des documents administratifs
Fin de mission du mandataire suppléant.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 18 juillet 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents administratifs ;

Vu l'arrêté n° 06-0304 en date du 24 avril 2006, portant nomination de madame Chantal AZERONDE en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents administratifs ;

Considérant le départ en retraite de madame Chantal AZERONDE à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1erjanvier 2013**,** il est mis fin à la mission de madame Chantal AZERONDE en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies des documents administratifs ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 21/10/15

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

Brigitte DELAUNAY
Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

L’ordonnateur,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Chantal AZERONDE
Ex- mandataire suppléant
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 21/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P122
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P122

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES OU PARTIES DE VOIES, ABOUTISSANT SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'en raison de la requalification de la place Jeanne Hachette, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules dans certaines voies ou parties de voies aboutissant sur ladite place ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera réglementé, comme suit, dans les voies ou parties de voies suivantes :

rue de la Frette, côté des numéros pairs

- 4 emplacements de stationnement gratuit et strictement limité à 40 minutes de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, contrôlé par horodateurs ;
- 1 emplacement de stationnement réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), de part et d'autre de l'entrée administrative des services municipaux

- 2 emplacements de stationnement interdit à tous véhicules (exceptés ceux électrique rechargeable, devant la borne et d'une durée maximale limitée à 4 heures sur la période de 9 à 18 heures) ;
- 2 emplacements de stationnement interdit à tous véhicules (sauf motos) ;
- 1 emplacement de stationnement interdit à tous véhicules (sauf mariage) ;
- 3 emplacements de stationnement gratuit et strictement limité à 40 minutes de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, contrôlé par horodateurs ;
- 3 emplacements de stationnement réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86420-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine), dans le sens rue Auguste Delaherche vers la place Jeanne Hachette, côté des numéros impairs

- 4 emplacements de stationnement gratuit et strictement limité à 40 minutes de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, contrôlé par horodateurs ;
- 2 emplacements de stationnement et arrêt interdits à tous véhicules, face à la sortie de la gare urbaine des autobus ;
- 3 emplacements de stationnement gratuit et strictement limité à 40 minutes de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, contrôlé par horodateurs ;
- 1 emplacement de stationnement interdit à tous véhicules, sauf livraisons de 8 à 12 heures, limité à 40 minutes et dont le pare brise portera le disque de type européen ;
- 1 emplacement de stationnement, au niveau du plateau, réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette), côté des numéros impairs

- 8 emplacements de stationnement gratuit et strictement limité à 40 minutes de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, contrôlé par horodateurs.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86420-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 17 octobre 2015.

Beauvais, le 15 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86420-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P121
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2015-P121

Délégation de fonction à Monsieur Benoît MIRON, conseiller municipal

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur Benoit MIRON en qualité de conseiller municipal;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Conseillers Municipaux;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur Benoit MIRON pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées:

- Plan My crèche,
- Plan action jeunesse confiance,
- Prix J. initiative,
- Développement numérique,
- Mobilier urbain et cadre de vie
- Commerce et artisanat

ARTICLE 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 2014-P50 en date du 5 avril 2014.

Beauvais, le
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86213-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P120
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2015-P120

Délégation de fonction à Madame Ada DJENADI, conseillère municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juillet 2015 constatant l'élection de Madame Ada DJENADI en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Madame Alison GILLON, démissionnaire ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à Madame Ada DJENADI pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

- plan senior pro actif.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86209-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P119
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P119

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE ALFRED LEBLANC

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Alfred Leblanc ;

ARRETE :

Article 1er : Un panneau STOP (article R 415-6 du code de la route) sera mis en place au débouché de la rue Alfred Leblanc sur la rue Emile Zola (la priorité étant réservée à la rue Emile Zola).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 29 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85823-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P118
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P118

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU PLOUY

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue du Plouy ;

ARRETE :

Article 1er : Un panneau STOP (article R 415-6 du code de la route) sera mis en place au débouché de la rue du Plouy sur la place de Plouy Saint-Lucien (la priorité étant réservée à la place de Plouy Saint-Lucien).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85591-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P117
Service : Sports
Réf : 2015-P117

RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté N°02505 du 06/09/2002 et les décisions N°05196 du 30/03/2005 et N°2010-767 du 09/11/2010 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Monsieur Christophe DAYON est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière

Le Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Principale de Beauvais Municipale, **Caroline CAYEUX**

Signature du régisseur
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du régisseur suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Amélie DALRUE

Édith DUPUIS

Signature du mandataire
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Christophe DAYON

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P116
Service : Sports
Réf : 2015-P116

RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté N°02505 du 06/09/2002 et les décisions N°05196 du 30/03/2005 et N°2010-767 du 09/11/2010 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Madame Laëtitia TABARY est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière

Le Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Principale de Beauvais Municipale, **Caroline CAYEUX**

Signature du régisseur
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du régisseur suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Amélie DALRUE

Édith DUPUIS

Signature du mandataire
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Laëtitia TABARY

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P115
Service : Sports
Réf : 2015-P115

RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT - NOMINATION D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté N°02505 du 06/09/2002 et les décisions N°05196 du 30/03/2005 et N°2010-767 du 09/11/2010 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Madame Marie LORION est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Signature du régisseur
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du régisseur suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Amélie DALRUE

Édith DUPUIS

Signature du mandataire
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marie LORION

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P114
Service : Sports
Réf : 2015-P114

FIN DE MISSION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'arrêté N°02505 du 06/09/2002 et les décisions N°05196 du 30/03/2005 et N°2010-767 du 09/11/2010 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;
Vu l'arrêté N°2010-P777 du 24 août 2010 nommant mesdames Edith DUPUIS, Marie Philomène GONCALVES, Marie-Josée JARRIGE, Nadine TROUVE et messieurs Joël POTTIEZ, Ali SAHNOUN et Jean-Luc THOMAS mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;
Vu les départs des services municipaux ou les nouvelles affectations au sein des services municipaux de mesdames Edith DUPUIS, Marie Philomène GONCALVES, Marie-Josée JARRIGE, Nadine TROUVE et de messieurs Joël POTTIEZ, Ali SAHNOUN et Jean-Luc THOMAS ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ……

ARRÊTONS

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de mesdames Edith DUPUIS, Marie Philomène GONCALVES, Marie-Josée JARRIGE, Nadine TROUVE et messieurs Joël POTTIEZ, Ali SAHNOUN et Jean-Luc THOMAS en leur qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;

Article 2: Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P113
Service : Sports
Réf : 2015-P113

FIN DE MISSION D'UN MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'arrêté N°02505 du 06/09/2002 et les décisions N°05196 du 30/03/2005 et N°2010-767 du 09/11/2010 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;
Vu l'arrêté N°2010-837 du 13/12/2010 nommant madame Martine GRANDE mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;
Vu le changement de service de madame Martine GRANDE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de madame Martine GRANDE en sa qualité de mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;

Article 2: Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P112
Service : Sports
Réf : 2015-P112

FIN DE MISSION DE MANDATAIRES DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'arrêté N°02505 du 06/09/2002 et les décisions N°05196 du 30/03/2005 et N°2010-767 du 09/11/2010 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;
Vu l'arrêté N°050607 du 22 août 2005 nommant madame Béatrice THIEBLE et monsieur Rémi LENOIR mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;
Vu le départ des services municipaux de madame Béatrice THIEBLE et monsieur Rémi LENOIR ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de madame Béatrice THIEBLE et monsieur Rémi LENOIR en leur qualité de mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des droits d'inscriptions à l'école municipale des sports ;

Article 2: Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P111
Service : Enfance
Réf : 2015-P111

FIN DE MISSION ALAIN GUILLOT - RÉGIE D'AVANCE ANIMATION JEUNESSE ESPACE SAINT JEAN

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'arrêté n°02660 du 10/10/2002, la décision n° 05200 du 30/03/2005, instituant et modifiant la régie d'avances « Animations jeunesse Espace Saint Jean » ;

Vu l'arrêté n°2015-P61 du 30/06/2015 de nomination du régisseur titulaire, Monsieur Alain GUILLOT ;

Vu le changement de poste de monsieur Alain GUILLOT en date du 1er septembre 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public du

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la mission de monsieur Alain GUILLOT, régisseur titulaire de la régie d'avances « Animation jeunesse Espace Saint Jean ».

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le

A Beauvais, le

Avis de Madame **PICHARD**,
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

Le régisseur titulaire
(Précédée de la mention « lu et approuvé)

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 21/09/15

Alain GUILLOT

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 21/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P110
Service : Enfance
Réf : 2015-P110

SOUS RÉGIE DE RECETTES "CIT'ADO SAINT JEAN" NOMINATION D'UN SOUS MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2013-684 du 10/12/2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado ;

Vu la décision n°2013-686 du 10/12/2013 instituant trois sous régies de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado, dont la sous régie du cit'ado Saint Jean ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 1er septembre 2015, monsieur Alain GUILLOT, est nommé sous-mandataire suppléant de la sous régie de recettes « Cit'ado Saint Jean » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Monsieur Alain GUILLOT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 - Le sous-mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 - Le sous-mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 5 - Le sous-mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARTICLE 6 - Le sous-mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.

ARTICLE 7 - Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame PICHARD,
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

Le mandataire
Tony HIBERTY
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Le régisseur
Marcelle CUENCA
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Le sous-mandataire suppléant
Alain GUILLOT
Précédée de la mention
« Vu pour acceptation »

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P109
Service : Enfance
Réf : 2015-P109

RÉGIE D'AVANCE ANIMATION JEUNESSE ESPACE SAINT JEAN - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'arrêté n° 02660 en date du 10/10/2002 et la décision n°05200 du 30/03/2005 instituant et modifiant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse de l'Espace Saint Jean ;

Vu la délibération en date du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er septembre 2015, monsieur Alain GUILLOT, est nommée mandataire suppléant de la régie d'avance de l'Espace Saint Jean avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Monsieur Alain GUILLOT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 3 - Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptable qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 - Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 5 - Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 21/09/15

ARTICLE 6 - Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.

ARTICLE 7 - Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame PICHARD,
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX

Le régisseur titulaire
Tony HIBERTY
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Le mandataire suppléant
Alain GUILLOT
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 21/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P108
Service : Enfance
Réf : 2015-P108

RÉGIE D'AVANCE ANIMATION JEUNESSE ESPACE SAINT JEAN - NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'arrêté n° 02660 en date du 10/10/2002 et la décision n°05200 du 30/03/2005 instituant et modifiant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse de l'Espace Saint Jean ;

Vu la délibération en date du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRETE

ARTICLE PREMIER –A compter du 1er septembre 2015, monsieur Tony HIBERTY, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance de l'Espace « Animation jeunesse espace Saint Jean avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Monsieur Tony HIBERTY percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 3 - Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptable qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 21/09/15

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.

ARTICLE 7 - Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame PICHARD,
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

Le régisseur titulaire
Tony HIBERTY
Précédée la mention
«Vu pour acceptation»

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 21/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P107
Service : Enfance
Réf : 2015-P107

SOUS RÉGIE DE RECETTES "CIT'ADO SAINT JEAN", NOMINATION D'UN SOUS RÉGISSEUR

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2013-684 du 10/12/2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado ;

Vu la décision n°2013-686 du 10/12/2013 instituant trois sous régies de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado, dont la sous régie du cit'ado Saint Jean ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er septembre 2015, monsieur Tony HIBERTY, est nommé sous régisseur de la sous régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers du cit'ado Saint Jean, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Monsieur Tony HIBERTY n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 - Le sous régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 : Le sous régisseur ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 5 - Le sous régisseur est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 - Le sous régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 21 avril 2006.

Validité contrôle juridique le 17/09/15

Signé le 21/09/15

ARTICLE 7 **:** Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Avis de Madame PICHARD,
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

Le sous régisseur
Tony HIBERTY
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Le régisseur
Marcelle CUENCA
Précédée de la mention
«Vu pour acceptation»

Validité contrôle juridique le 17/09/15

Signé le 21/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P106
Service : Éducation
Réf : 2015-P106

FIN DE MISSION DES AGENTS DE GUICHET DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES du Club de Science et Nature au bâtiment Malherbe

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes Club sciences et Nature ;

Vu la décision n°2013-224 en date du 02 mai 2013 portant création d'une sous régie de recettes du club de sciences et nature au bâtiment Malherbe ;

Vu l'arrêté n° 2013-P24 en date du 02 mai 2013, portant nomination d'agents de guichet de la sous régie de recettes du club de sciences et nature au bâtiment Malherbe ;

Vu la décision n°2015-531 en date du portant sur la suppression de la sous régie de recettes du club de sciences au bâtiment Malherbe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015**,** il est mis fin à la mission de mesdames Philomène GONCALVES, Marie José JARRIGE, Nadia LOISEL, Nadine TROUVÉ, et de messieurs Omar BEL KHADER, Joël POTTIEZ, Baptiste SARRAUTE et Jean Charles TELLIER en qualité d'agents de guichet de la sous régie de recettes du club de sciences et nature instituée au bâtiment Malherbe ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Avis de la Trésorière principale de Beauvais municipale

L'ordonnateur,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Cécile PICHARD

Les agents de guichets
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Philomène GONCALVES

Marie José JARRIGE

Nadia LOISEL

Nadine TROUVÉ

Omar BEL KHADER

Joël POTTIEZ

Baptiste SARRAUTE

Jean Charles TELLIER

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P105
Service : Éducation
Réf : 2015-P105

FIN DE MISSION DU MANDATAIRE DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES du Club de Science et Nature au bâtiment Malherbe

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes Club sciences et Nature ;

Vu la décision n°2012-663 en date du 07 janvier 2013 portant fermeture de la sous régie de recettes du club de sciences et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu l'arrêté n° 2013-P23 en date du 02 mai 2013, portant nomination de madame Amélie DALRUE en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du club de sciences et nature au bâtiment Malherbe;

Vu la décision n° 2015-531 en date du portant sur la suppression de la sous régie de recettes du club de sciences et nature au bâtiment Malherbe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015**,** il est mis fin à la mission de madame Amélie DALRUE en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du club de sciences et nature instituée au bâtiment Malherbe ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Amélie DALRUE
Le mandataire
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P104
Service : Éducation
Réf : 2015-P104

FIN DE MISSION DU SOUS RÉGISSEUR DE LA SOUS RÉGIE DE RECETTES du Club de Sciences et Nature au bâtiment Malherbe

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes Club sciences et Nature ;

Vu la décision n°2012-663 en date du 07 janvier 2013 portant fermeture de la sous régie de recettes du club de sciences et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu l'arrêté n° 2013-P23 en date du 02 mai 2013, portant nomination de madame Edith DUPUIS en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes du club de science et nature au bâtiment Malherbe ;

Vu la décision n° 2015-531 en date du portant sur la suppression de la sous régie de recettes du club de sciences et nature au bâtiment Malherbe ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015**,** il est mis fin à la mission de madame Edith DUPUIS en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes du club de sciences et nature instituée au bâtiment Malherbe ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Edith DUPUIS
Le sous régisseur
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P103
Service : Éducation
Réf : 2015-P103

FIN DE MISSION DU SOUS REGISSEUR
de la sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2011-568 en date du 28 septembre 2011 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Vu l'arrêté n° 2011-P167 en date du 28 septembre 2011, portant nomination de madame Audrey BAHRI en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Vu la décision n°2015-532 en date du portant sur la suppression de la sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015**,** il est mis fin à la mission de madame Audrey BAHRI en qualité de sous régisseur de la sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Audrey BAHRI
Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P102
Service : Éducation
Réf : 2015-P102

FIN DE MISSION DU MANDATAIRE
de la sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes Club sciences et Nature ;

Vu la décision n°2011-568 en date du 28 septembre 2011 portant création d'une sous régie de recettes du club de sciences et nature à Ecospace ;

Vu l'arrêté n° 2011-P167 en date du 28 septembre 2011, portant nomination de madame Nadège JUQUIN en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du club de sciences et nature à Ecospace ;

Vu la décision n°2015-532 en date du portant sur la fermeture de la sous régie de recettes du club de sciences et nature à Ecospace ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015**,** il est mis fin à la mission de madame Nadège JUQUIN en qualité de mandataire de la sous régie de recettes du club de sciences et nature à Ecospace ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Nadège JUQUIN
Le mandataire
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P101
Service : Éducation
Réf : 2015-P101

NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS de la régie de recettes ' Activités éducatives '

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu l'arrêté n° 2012 -P177 en date du 07 janvier 2013, portant nomination de monsieur Benoît Morel en qualité de régisseur titulaire et de monsieur Samir CHAQORI en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du club de science et nature ;

Vu la décision n°2015-530 en date du portant modifications de la régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2012 -P177 en date du 07 janvier 2013, est modifié comme suit :

Article 2 : A compter du 1er septembre 2015**,** monsieur Benoît MOREL est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes « Activités éducatives » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, monsieur Benoît MOREL sera remplacé par monsieur Samir CHAQORI et madame Nadège JUQUIN, nommés mandataires suppléants ;

Article 4 : Monsieur Samir CHAQORI et madame Nadège JUQUIN sont également nommés mandataires de la régie susvisées ;

Article 5 : Monsieur Benoît MOREL n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : Monsieur Benoît MOREL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an ;

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Article 7 : les mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an et au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 12 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de madame la
Trésorière principale de
Beauvais municipale

L'ordonnateur,

Cécile PICHARD
Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Le mandataire suppléant
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Benoît MOREL

Samir CHAQORI

Le mandataire suppléant
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Nadège JUQUIN

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P100
Service : Enfance
Réf : 2015-P100
FIN DE MISSION ALAIN GUILLOT SOUS RÉGIE DE RECETTE "CIT'ADO SAINT JEAN"

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2013-684 en date du 10 décembre 2013 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado ;

Vu la décision n° 2013-686 du 10 décembre 2013 portant création des sous régies de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des cit'ado Argentine, Notre Dame du Thil, et Saint Jean ;

Vu l'arrêté n°2015-P 69 du 30/06/2015 portant nomination de sous-régisseur de la sous régie de recettes « Cit'ado St Jean », de monsieur Alain GUILLOT ;

Vu le changement de poste du sous régisseur, monsieur Alain GUILLOT en date du 1er septembre 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la mission de monsieur Alain GUILLOT, sous-régisseur de la sous régie de recettes « Cit'ado St Jean ».

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame PICHARD
Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

A Beauvais, le

Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/09/15

Signé le 21/09/15

Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Marcelle CUENCA

Le sous régisseur
(Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Alain GUILLOT

Validité contrôle juridique le 17/09/15

Signé le 21/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P98
Service : Éducation
Réf : 2015-P98

FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCE pour l'acquisition des denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 26 décembre 1989 instituant une régie d'avances pour l'acquisition des denrées alimentaires pour la cuisine centrale (UPC) ;

Vu la décision n° 2015-527 en date du portant sur la fermeture de la régie d'avances pour l'acquisition des denrées alimentaires pour la cuisine centrale (UPC) ;

Vu l'arrêté n° 2011-p168 en date du 22 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Jean Michel VANNIER en qualité de régisseur et de Monsieur Jean Yves DUPONT en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour l'acquisition des denrées alimentaires pour la cuisine centrale (UPC) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la mission de Monsieur Jean Michel VANNIER en qualité de régisseur et de Monsieur Jean Yves DUPONT en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour l'acquisition des denrées alimentaires pour la cuisine centrale (UPC);

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

A Beauvais, le
Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Jean Michel VANNIER **Jean Yves DUPONT**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

Le régisseur (Précédé de la mention “lu et approuvé”)	Le mandataire suppléant (Précédé de la mention “lu et approuvé”)

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P97
Service : Culture
Réf : 2015-P97

NOMINATION DU RÉGISSEUR & MANDATAIRES SUPPLÉANTS
RÉGIE D'AVANCE ACTIVITÉS DE MÉDIATIONS CULTURELLES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du ……..instituant une régie d'avance pour permettre l'achat de petit matériel pour les activités de médiations culturels et ateliers du Patrimoine organisées par le Service Ville d'Art et d'Histoire et la mission Arts plastiques ;

Vu la délibération du 14 avril 2015 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du……..……. ;

ARRÊTONS

Article 1 : Gaïdig LEMARIE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée à compter du 20 avril 2015, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé, tout autre empêchement exceptionnel Gaïdig LEMARIE sera remplacée par Marie ANSAR et Herminia RICHARD mandataires suppléants ;

Article 3 : Gaïdig LEMARIE n'est pas assujetti à un cautionnement ;

Article 4 : Gaïdig LEMARIE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Marie ANSAR et Herminia RICHARD, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte de constitution de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Il doit les payer selon les modes de recouvrement prévus par acte constitutif de la régie ;

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, sont tenus de présenter les registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 10 : le maire de la ville de Beauvais et madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le ……..

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Le régisseur titulaire (1)
Gaïdig LEMARIE

Le mandataire suppléant (1)
Marie ANSAR

Le mandataire suppléant (1)
Herminia RICHARD

(1) Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P96
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P96

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE L'ETAMINE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-P2 du 20 janvier 2015, portant réglementation de la circulation des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : L'alinéa 2 de l'article 2 de notre arrêté n° 2015-P2 du 20 janvier 2015 est modifié comme suit :

Le tourne à gauche au débouché de la rue de l'Etamine sur la rue Desgroux est rétabli.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84960-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P95
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P95

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE ANGRAND LEPRINCE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que suite aux travaux d'aménagement de carrefour, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Angrand Leprince ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules rue Angrand Leprince s'effectuera comme suit :

- la circulation des véhicules d'effectuera en double sens rue Angrand Leprince (entre la rue de l'Etamine et la rue Desgroux) ;
- un panneau STOP (article R 415-6 du code de la route) sera mis en place au débouché de la rue Angrand Leprince sur la rue Desgroux (la priorité étant réservée à la rue Desgroux) ;
- le tourne à droite au débouché de la rue Angrand Leprince sur la rue Desgroux est une voie réservée aux bus.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêtés sont abrogées.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84956-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-P94
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-P94

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR L'AVENUE KENNEDY ET LA RUE DE L'ABBE PIERRE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que suite à son aménagement, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par l'avenue Kennedy et la rue de l'Abbé Pierre ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera réglée par une signalisation à feux tricolores au carrefour formé par l'avenue Kennedy et la rue de l'Abbé Pierre.

Article 2 : En cas de mise au clignotant, la priorité sera donnée à l'avenue Kennedy.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 4 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

Date de télétransmission : 9 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84941-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T769
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T769

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME DEVICQUES JOCELYNE POUR SON MANÈGE LE CARROUSEL

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 2018-P8 du 5 février 2018 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;
Vu le contrôle de sécurité T190596 établie par la société Rousselle rue des Pyrénées 66180 Villeneuve de la Raho concernant le carrousel de madame DEVICQUES en date du 29 mai 2019 ;

Considérant la requête de madame DEVICQUES Jocelyne demeurant à 17 rue de Sinancourt 60155 RAINVILLERS sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais afin d'exploiter un manège enfantin (Carrousel) place Jeanne Hachette;

ARRÊTE :

Article 1er : Madame DEVICQUES Jocelyne est autorisée à occuper le domaine public de la Ville de Beauvais afin d'exploiter un manège enfantin (Carrousel) place Jeanne Hachette; à Beauvais, à charge pour Madame DEVICQUES Jocelyne de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Madame DEVICQUES Jocelyne est autorisée à exploiter un manège enfantin (Carrousel) place Jeanne Hachette de 10h00 à 24h00.

- Madame DEVICQUES Jocelyne se conformera en tous points aux ordres donnés par la police municipale lors des manifestations qui se déroulent place Jeanne Hachette.

- Madame DEVICQUES Jocelyne devra maintenir et laisser son emplacement en parfait état de propreté en procédant, si nécessaire, au lavage et désinfection de celui-ci et respectera notamment les dispositions du règlement sanitaire départemental.

- Madame DEVICQUES Jocelyne est tenue de balayer son emplacement ainsi que le pourtour et de rendre place nette tous les soirs.

Article 2 : Madame DEVICQUES Jocelyne est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 460 euros par mois au 1er janvier 2019 et peut être modifiée par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque trimestre au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter du 1er janvier 2019.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2021.**

En cas de cession l'autorisation est abrogée de plein droit. Il appartient au nouveau propriétaire du fonds de commerce de solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès des services compétents.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 22 juin 2019

Le Maire
Pour le maire et par délégation
Le maire adjoint

Pierre MICHELINO

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T763
Service : Sports
Réf : 2015-T763

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES BAIGNADE
NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°05287 du 13/05/2005, N°06590 du 11/08/2006, N°2007-849 du 23/11/2007, N°2015-315 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu la nécessité durant la période estivale de nommer des mandataires sur la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la période du 1er juillet 2015 au 31 juillet 2015 madame Zoé DUPRE est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 01/07/15

Date de télétransmission : 2 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80408-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juillet 2015

chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Zoé DUPRE

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 01/07/15

Date de télétransmission : 2 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80408-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T762
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T762

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchements d'eaux usées seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies du mercredi 15 au mercredi 29 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au mercredi 29 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus (sauf les week-end et le soir selon les possibilités), des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, en deux phases et comme suit :
entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Roncières

- une circulation et un stationnement interdits à tous véhicules ;

un accès riverains autorisé rue de Roncières (entre la rue de Gesvres et la rue Jacques de Guéhengnies), dans le sens rue de Gesvres – rue Jacques de Guéhengnies ;
entre la rue de Roncières et la rue du 27 juin

- une circulation et un stationnement interdits à tous véhicules.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T761
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T761

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de gouttières et de pose de pics anti-pigeons seront entrepris au 99 rue des Jacobins les mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue des Jacobins, au niveau du numéro 99.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit à tous véhicules (exceptée la nacelle de la société) ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T760
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T760

autorisation accordée à la société SEPP PEINTURE Les Alleux BP 26 60210 GRANDVILLIERS pour poser une nacelle élévatrice sur le domaine public rue des Vignes à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 26 juin 2015, par laquelle l'entreprise SEPP Peinture - « Les Alleux » 60210 GRANDVILLIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle automotrice rue des Vignes – au droit du Clos Saint-Antoine à Beauvais, afin de réaliser des travaux de peinture pour le compte de la SA HLM de l'Oise.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T759
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T759

**RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
DE BRANCHEMENTS AU CENTRE COMMERCIAL**

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris rue Jeanne d'Arc du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue Jeanne d'Arc, comme suit :
travaux partie sortante sur le boulevard Saint-André (entre la rue Vincent de Beauvais vers le boulevard)

- un rétrécissement de la chaussée ;
  une circulation sur une seule voie du tourne à gauche ;
  une interdiction de doubler ;
  travaux partie entrante vers le centre ville
- une rue barrée entre le boulevard Saint-André jusqu'au droit du chantier ;
  un rétrécissement de la chaussée ;
  une circulation sur une seule voie ;
  tourne à gauche sortant sur le boulevard Saint-André
- une circulation autorisée en contre sens sur la deuxième voie du tourne à gauche ;
  un basculement de la circulation au droit du chantier sur la voie entrante vers le centre ville ;
  une circulation interdite aux poids lourds.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T758
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T758

autorisation accordée à HAMMERSON pour poser un fléchage temporaire sur le domaine public afin de signaler l'arche pour l'emploi installé sur le parking Verdun à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 juin 2015, par laquelle HAMMERSON sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire sur le domaine public afin de signaler l'arche pour l'emploi qui s'est installée sur le parking Verdun.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 4 panneaux aux alentours du parking Verdun, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 30 juin 2015 au 30 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T757
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T757

autorisation accordée à POINT DOG Avenue Paul Gréber 60000 ALLONNE pour poser un fléchage temporaire sur le domaine public à l'occasion de portes ouvertes

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 juin 2015, par laquelle le magasin POINT DOG avenue Paul Gréber 60000 ALLONNE sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire sur le domaine public afin de signaler des portes ouvertes les 3 et 4 juillet 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 30 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par

l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période les 3 et 4 juillet 2015 inclus.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T756
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T756

autorisation accordée à l'association OISUX
pour poser des banderoles et des affiches sur le domaine public
à l'occasion des rencontres mondiales du logiciel libre

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21 juin 2015, par laquelle l'association OISUX sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public ainsi que des banderoles afin de signaler l'organisation des rencontres mondiales du logiciel libre qui se tiendront du 4 au 10 juillet 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer 4 banderoles dans l'accotement

- avenue Kennedy
- entrée de Beauvais direction GOINCOURT
- giratoire Marcel Dassault
- giratoire rue de Clermont

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 40x60 m.

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 26 juin au 10 juillet 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T755
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T755

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ELAGAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'élagage seront entrepris au 102 rue du faubourg Saint-Jean du mercredi 15 au mercredi 22 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au mercredi 22 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté le Renault Trafic, immatriculé AG-002-XD) sera interdit et gênant rue du faubourg Saint-Jean, an niveau du numéro 85.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T754
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T754

autorisation accordée à AGT IMMOBILIER 102 rue d'Amiens 60000 BEAUVAIS pour créer un accès chantier 65 rue de Marissel à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 25 juin 2015, par laquelle AGT IMMOBILIER 102 rue d'Amiens 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un accès provisoire de chantier sur le domaine public 65 rue de Marissel 60000 BEAUVAIS.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux d'aménagement d'un accès provisoire de chantier, conformément au plan joint à sa demande, à charge par lui d'observer les dispositions des règlements ci-dessus ainsi que les prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il mettra en place, en amont de la sortie de chantier, des panneaux de type AK14 de 0,70 m de côté, avec panonceau de type K4 portant la mention « sortie de camions ». Il est à noter que cette signalisation ne donne en aucun cas la priorité aux camions.

Article 3. – Le pétitionnaire devra s'assurer auprès des différents concessionnaires de la voirie que le passage des poids lourds sur trottoir, au droit de l'entrée cochère, ne présente pas de risque de dégradations pour les réseaux enterrés et accessoires de voirie (bouches à clé, tampons…). Il devra, le cas échéant, soit adapter le poids de ses véhicules, soit aménager à ses frais un renforcement du trottoir.

Article 4. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – le pétitionnaire devra maintenir en parfait état de propreté la chaussée et le trottoir. Il prévoira, si nécessaire, une installation de nettoyage des camions, avec débourbeur, avant la sortie sur domaine public. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de boue ou de matériaux tombés sur la chaussée ou le trottoir et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'activité du chantier.

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Article 6. – S'il s'avérait que le mauvais état d'entretien de la voie publique, dû au chantier, présentait un danger pour la circulation, le Maire se verrait dans l'obligation de faire arrêter le chantier, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une indemnité, et les frais de remise en état lui seraient facturés.

Article 7. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances ; il déposera la signalisation mentionnée à l'article 2.

Il est à noter que, sauf constat contradictoire effectué avant le début des travaux avec le représentant agréé de la Ville, la voirie et ses dépendances sont considérées comme étant en bon état.

Dans les Huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état des lieux.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015

Le Maire,

signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T753
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T753

autorisation accordée à la SARL ETS DUBOIS 13 rue de l'Eglise 60850 LE COUDRAY ST GERMER
pour poser un échafaudage 203 rue de Clermont à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 juin 2015, par laquelle la SARL ETS DUBOIS 13 rue de l'Eglise 60850 LE COUDRAY ST GERMER sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 203 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rejointoiement de briques.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne

présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T752
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T752

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0043 REFUSÉE A LA SARL DEMLAZ - 11 RUE MAURICE SEGONDS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE SPÉCIAL" SIS 11 RUE MAURICE SEGONDS A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0043» déposée en Mairie le 23 Avril 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 23 Juin 2015, procès verbal n° E2015.0524 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Avril 2015 de la SARL DEMLAZ - 11 rue Maurice Segonds – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LE SPECIAL" sis 11 rue Maurice Segonds à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0524 en date du 23 Juin2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80306-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T751
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T751

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'APPARTEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T606 du 1er juin 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, face aux numéros 10 et 12, jusqu'au mardi 30 juin 2015, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T606 du 1er juin 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement, sont reconduites jusqu'au vendredi 31 juillet 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des entreprises) sera interdit et gênant rue Carnot, sur deux emplacements face aux numéros 10 et 12.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T750
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T750

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0042 REFUSÉE A LA SAS CSF - ZI ROUTE DE PARIS - BP 201 - 14120 MONDEVILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CARREFOUR MARKET" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0042» déposée en Mairie le 22 Avril 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 23 Juin 2015, procès verbal n° E2015.0523 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Avril 2015 de la SAS CSF - ZI route de Paris - BP 201 - 14120 MONDEVILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CARREFOUR MARKET" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0523 en date du 23 Juin2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80304-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T749
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T749

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0041 ACCORDÉE A LA SARL HAOLAI - 162 AVENUE DU MAINE - 75014 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RESTAURANT ASIA DAILY" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0041» déposée en mairie le 22 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0495 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Avril 2015 par la SARL HAOLAI - 162 avenue du Maine – 75014 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «RESTAURANT ASIA DAILY», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80299-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T748
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T748

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0040 ACCORDÉE A HAPPY CURL - 60 RUE SALVADOR ALLENDE - BP 60117 - 54510 TOMBLAINE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA BOUTIQUE DU COIFFEUR" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0040» déposée en mairie le 22 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0490 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Avril 2015 par HAPPY CURL - 60 rue Salvador Allende – BP 60117 – 54510 TOMBLAINE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LA BOUTIQUE DU COIFFEUR», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80297-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T747
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T747

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0039 ACCORDÉE A LA MAROQUINERIE AND CO - 40 QUAI DE LA LOIRE - 75019 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOUTIQUE VENDOME" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0039» déposée en mairie le 22 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0488 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Avril 2015 par la MAROQUINERIE AND CO - 40 Quai de la Loire – 75019 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BOUTIQUE VENDOME», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80295-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T746
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T746

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0038 ACCORDÉE A CALZEDONIA FRANCE SAS - 51 RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN - 75009 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CALZEDONIA" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0038» déposée en mairie le 22 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0489 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Avril 2015 par CALZEDONIA FRANCE SAS - 51 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CALZEDONIA», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80293-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T745
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T745

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0037 ACCORDÉE A JSR IZAC - 6 AVENUE D'EYLAU - 75116 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "IZAC BEAUVAIS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0037» déposée en mairie le 22 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0497 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Avril 2015 par JSR IZAC - 6 avenue d'Eylau – 75116 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «IZAC BEAUVAIS», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80289-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T744
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T744

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DU MARECHAL DE BOUFFLERS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR UNE CHEMINEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en place d'un conduit de cheminée seront entrepris au 3 rue du Maréchal de Boufflers le jeudi 9 juillet 2015, par la société Cofely et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 9 juillet 2015 de 8 à 15 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue du Maréchal de Boufflers, au niveau du numéro 3.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, devant le numéro 3 ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T743
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T743

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0036 ACCORDÉE A CLEOR - 60 RUE ROLAND GARROS - 27004 ÉVREUX CEDEX POUR L'ÉTABLISSEMENT "CLEOR" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0036» déposée en mairie le 22 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0496 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Avril 2015 par CLEOR - 60 rue Roland Garros – 27004 EVREUX cedex, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CLEOR», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

Date de télétransmission : 3 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80285-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T742
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T742

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING CALVIN, LES SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 JUILLET 2015, A L'OCCASION DES RENCONTRES MONDIALES DU LOGICIEL LIBRE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les rencontres mondiales du logiciel libre se dérouleront sur le parvis de la cathédrale Saint-Pierre les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues et afin de faciliter l'arrivée des officiels, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Calvin ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2015, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking Calvin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T741
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T741

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 20
LE LUNDI 6 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 20 rue des JACOBINS le lundi 6 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 6 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 20 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 27/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T740
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T740

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLEBOIS MAREUIL DEVANT LE NUMERO 36
LE JEUDI 2 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 36 rue VILLEBOIS MAREUIL le jeudi 2 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 2 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VILLEBOIS MAREUIL devant le numéro 36 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 27/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T739
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T739

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES DEVANT LE NUMERO 43
LE JEUDI 2 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 43 rue du FAUBOURG SAINT JACQUES le jeudi 2 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 2 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du FAUBOURG SAINT JACQUES devant le numéro 43 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 27/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T738
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T738

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE COROT DEVANT LE NUMERO 36
LE MERCREDI 1 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 36 avenue COROT le mercredi 1 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 1 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue COROT devant le numéro 36 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 27/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T737
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T737

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FACADE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de façade seront entrepris au 100 rue des Jacobins les jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Jacobins, au niveau du numéro 100.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, entre la rue Marcadé et le numéro 101 ;
un stationnement interdit le long du numéro 100, exceptée la nacelle ;
une circulation déplacée sur la bande de stationnement ;
une limitation de la vitesse à 15 km/heure ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 26/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T736
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T736

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TRIBUNE DES FÊTES JEANNE HACHETTE, DU TYPE PA, 2EME CATÉGORIE, SIS PARVIS DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE, RUE SAINT-PIERRE A BEAUVAIS LES SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28 JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant au public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 06 Janvier 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type « PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 16 juin 2015, procès-verbal n° E2015.0501 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 16 avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité en date du 26 juin 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 27 et dimanche 28 Juin 2015, l'ouverture au public des «TRIBUNE DES FÊTES JEANNE HACHETTE» du type PA, 2ème catégorie, parvis de la cathédrale Saint-Pierre, rue Saint-Pierre à Beauvais.

Article 2 : L'effectif maximal du public admis simultanément est de 1060 personnes.

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 26/06/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80234-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la ville de Beauvais visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la présidente de l'association.

Beauvais, le 26 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/07/15

Signé le 26/06/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80234-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T735
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T735

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT 'THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 18 juin 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 3 au samedi 4 juillet 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 25/06/15

Date de télétransmission : 1 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80219-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T734
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T734

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FACADE SUR LE BATIMENT ORANGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de façade sur le bâtiment Orange seront entrepris au 5 rue Jean Racine le dimanche 5 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 5 juillet 2015 et pendant tout la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jean Racine, au niveau du numéro 5.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement et un arrêt interdits et gênants à tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise), au droit du chantier ;

un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation sur une seule voie ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 25/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T733
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T733

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD DU DOCTEUR LAMOTTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION SUR LE RESEAU D'EAU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard du Docteur Lamotte les mardi 30 juin et mercredi 1er juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 30 juin et mercredi 1er juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard du Docteur Lamotte.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation interdite, si besoin ;
- une déviation par la rue Antoine Caron et la rue de Calais ;
- une neutralisation d'une voie de circulation, si besoin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 24/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T732
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T732

REGLEMENTATION DE L'ETALAGE, DE LA VENTE ET DU COLPORTAGE DES MARCHANDISES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté n° 050347 du 17 mai 2005, réglementant l'exercice des commerces ambulants ;

Considérant que les fêtes Jeanne Hachette attirent un nombre considérable de visiteurs et qu'il y a lieu dans l'intérêt général du bon ordre, de la commodité et de la sécurité de la circulation, de réglementer l'étalage, la vente et le colportage des marchandises sur la voie publique ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedi 27 et dimanche 28 juin 2015, l'étalage, la vente et le colportage de toutes marchandises seront interdits sur les emplacements cités dans notre arrêté n° 050437 du 15 mai 2005, ainsi que sur les parcours énoncés dans les arrêtés n° 2015-T727 du 23 juin 2015, n° 2015-T728 et n° 2015-T729 du 24 juin 2015.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 24/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T731
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T731

INTERDICTION D'UTILISATION DE PIECES D'ARTIFICES SUR LES PARCOURS DES CORTEGES DES FETES JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu l'article 795 du règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le jet de pièces d'artifices et autres, pendant le passage des cortèges historiques des fêtes Jeanne Hachette ;

ARRETE :

Article 1er : Le jet de pétards, de bombes mousse plastique et autres artifices est formellement interdit, les samedi 27 et dimanche 28 juin 2015, sur les itinéraires empruntés par les cortèges historiques des fêtes Jeanne Hachette.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 24/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T729
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T729

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, LE DIMANCHE 28 JUIN 2015, A L'OCCASION DES FETES JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette, le cortège de l'assaut se déroulera le dimanche 28 juin 2015 à partir de 15 heures 30 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies :

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 28 juin 2015 de 13 à 17 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue de Buzanval (entre la rue de Roncières et la rue du 27 juin), rue de Gesvres (entre la rue de Roncières et la rue du 27 juin), rue du 27 juin (entre la rue de Gesvres et la rue Gambetta), rue Gambetta (entre la rue du 27 juin et la rue Jeanne d'Arc), rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Jacobins), rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Jeanne Hachette), rue Jeanne Hachette, rue de la Madeleine (entre la rue Jeanne Hachette et la rue d'Agincourt), rue d'Agincourt (entre la rue de la Madeleine et la rue Lamartine), rue Lamartine, rue Pierre Jacoby (entre la rue Lamartine et la rue de la Tapisserie), rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe), rue Angrand Leprince (entre la rue de Malherbe et la rue de l'Etamine), rue de l'Etamine, rue du Docteur Gérard (entre la rue de l'Etamine et la rue Jean Vast) et rue Jean Vast.

Article 2 : Pendant le passage du cortège, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies ou portions de voies donnant accès sur le parcours, ainsi que les sorties de la place des Halles sur la rue Pierre Jacoby (la seule sortie autorisée s'effectuera face à la rue de Lorraine).

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de nos arrêtés antérieurs, le cortège sera autorisé à emprunter les sens interdits dans les voies situées sur le parcours.

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 24/06/15

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 24/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T728
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T728

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, LE SAMEDI 27 JUIN 2015, A L'OCCASION DES FETES JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion des fêtes Jeanne Hachette, le cortège de la proclamation et le cortège royal se dérouleront le samedi 27 juin 2015, respectivement à partir de 15 heures et de 21 heures et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 27 juin 2015 à partir de 15 heures, la circulation de tous véhicules (exceptés ceux de collecte des ordures ménagères) sera interdite sur le parcours suivant :

- tour Boileau, boulevard Saint-Jean, avenue Nelson Mandela jusqu'à la fête foraine, rue du Général Watrin, rue de la Banque, rue du Docteur Gérard, rue Jean Vast, rue Saint-Pierre, rue Beauregard, rue Desgroux et tour Boileau.

Article 2 : Le samedi 27 juin 2015 de 19 à 22 heures, la circulation (exceptés ceux de collecte des ordures ménagères) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- boulevard de l'Ile de France, boulevard de Normandie, pont de Paris, rue de la Tapisserie (entre le pont de Paris et la rue Pierre Jacoby), rue Pierre Jacoby, rue des Jacobins (entre la rue Pierre Jacoby et la rue Carnot), rue Carnot (entre la rue des Jacobins et la rue Jeanne d'Arc), rue Gambetta (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Gui Patin), rue Gui Patin (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent), rue Saint-Laurent, rue Jean Racine (entre la rue Saint-Laurent et la rue du Musée) et rue du Musée.

Article 3 : Pendant le passage des cortèges, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies ou portions de voies aboutissant sur le parcours.

Article 4 : Le samedi 27 juin 2015 de 19 à 22 heures, le sens de circulation sera inversé dans les voies ou portions de voies suivantes :

- rue d'Agincourt ;
rue des Jacobins (entre la rue d'Agincourt et la rue de Buzanval).

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 24/06/15

Article 5 : Le samedi 27 juin 2015 de 19 à 22 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- rue des Jacobins (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Gesvres) ;
  rue d'Agincourt.

Article 6 : Par dérogation aux dispositions de nos arrêtés antérieurs, les cortèges seront autorisés à emprunter les sens interdits des voies situées sur les parcours.

Article 7 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 9 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 10 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 24/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T727
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T727

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DES FETES JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les fêtes Jeanne Hachette se dérouleront les samedi 27 et dimanche 28 juin 2015 sur le parvis de la cathédrale Saint-Pierre et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 26 à 8 heures au dimanche 28 juin 2015 à 24 heures, la circulation (exceptés ceux de collecte des ordures ménagères) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Philippe de Dreux).

Article 2 : Pendant cette même période (sauf pendant le passage des cortèges), la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, pour les riverains, rue Jean Vast (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Pierre) et rue Saint-Pantaléon.

Article 3 : Parallèlement, la circulation des transports urbains et des autocars sera déviée par le boulevard Antoine Loisel.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires et emplacements suivants :

du jeudi 25 à 19 heures au dimanche 28 juin 2015 à 24 heures (exceptés les véhicules munis d'un laissez passer pour les fêtes Jeanne Hachette)

- parking Foch (le grand) ;
  parking Foch (le petit délimité par des haies) ;
  place de la Poterne Saint-Louis ;
  contre allée du boulevard Amyot d'Inville, côté rivière (entre la rue Saint-Pierre et la rue Moyrenc) ;

du vendredi 26 à 19 heures au dimanche 28 juin 2015 à 24 heures (exceptés les six cars assurant le transport des fanfares)

- parking Chevalier (entre la rue Chevalier et le pont de Paris, partie délimitée par des barrières).

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T726
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T726

autorisation accordée à l'Eglise Protestante Evangélique 4 boulevard du Docteur Lamotte 60000 BEAUVAIS pour poser un échafaudage mobile sur le domaine public

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 juin 2015, par laquelle Monsieur Bernard DOISE – Représentant l'Eglise Protestante Evangéliste – 4 boulevard du Docteur Lamotte à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile sur le domaine public afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.
Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne

présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder une semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 23 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T725
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T725

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS AVENUE NELSON MANDELA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris au 200 avenue Nelson Mandela les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons avenue Nelson Mandela, au niveau du numéro 200.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté une nacelle), au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T724
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T724

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION EXCEPTIONNELLE (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUIVI D'UN REPAS DANSANT) DE L'ÉTABLISSEMENT "GYMNASE LOUIS ROGER" SIS 10 RUE LOUIS ROGER A BEAUVAIS, LE VENDREDI 28 JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 21 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 2 Juin 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le vendredi 26 Juin 2015, l'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle «ASSEMBLEE GENERALE SUIVIE D'UN REPAS DANSANT » du gymnase Louis Roger, du type « X » de «5ème catégorie», sis 10 rue Louis Roger à BEAUVAIS, au profit de l'Académie Beauvaisienne d'Escrime.

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

Date de télétransmission : 2 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80138-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juillet 2015

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément dans le gymnase est de 135 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0447 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 2 Juin 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 21 Mai 2015.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 23 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

Date de télétransmission : 2 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80138-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T723
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T723

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0035 ACCORDÉE A KIABI SAS EUROPE - 100 RUE DU CALVAIRE - 59510 HEM POUR L'ÉTABLISSEMENT "KIABI" SIS 1 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0035» déposée en mairie le 16 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 16 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0507 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 16 Avril 2015 par KIABI SAS EUROPE - 100 rue du Calvaire – 59510 HEM, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «KIABI», sis 1 rue du Docteur Schweitzer à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 23 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

Date de télétransmission : 2 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80130-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T722
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T722

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 9 rue du Pré Martinet le jeudi 25 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 25 juin 2015 de 8 à 12 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de l'entreprise) sera interdit et gênant rue du Pré Martinet, entre les numéros 8 et 14.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T721
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T721

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DE L'ECOLE FERDINAND BUISSON, LE VENDREDI 26 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UNE DISTRIBUTION DE PLANTS DE LEGUMES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une distribution de plants de légumes, au profit des adhérents de la société d'horticulture, de botanique et d'apiculture de Beauvais, se déroulera sur la place de l'école Ferdinand Buisson, le vendredi 26 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite place ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 26 juin 2015 de 14 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place de l'école Ferdinand Buisson.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 23/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T720
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T720

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE GEORGES DESMARQUEST, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en place d'une base de vie pour le chantier de création d'un plateau ralentisseur seront entrepris sur la place Georges Desmarquest du lundi 22 juin au vendredi 31 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 juin au vendredi 31 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules sur la place Georges Desmarquest.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 22/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T719
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T719

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "BAR A CHICHAS THE DREAM'S" SIS 13 RUE DU 27 JUIN A BEAUVAIS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la commission communale de Beauvais pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'arrêté municipal n° 2014-T1359 du 21 Novembre 2014 portant sur la fermeture au public de l'établissement « Bar à chichas THE DREAM'S) sis 13 rue du 27 Juin à Beauvais ;
Vu l'attestation d'installation d'une alarme incendie de type 4 en date du 10 février 2015 ;
Vu le rapport des installations électriques réalisées par la société SOCOTEC en date du 5 février 2015 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015-T152 du 13 Février 2015 portant sur la réouverture au public de l'établissement «Bar à chichas THE DREAM'S» ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015-T551 du 20 Mai 2015 portant sur l'ouverture au public de l'établissement «Bar à chichas THE DREAM'S» ;
Vu la visite de conformité du 11 Juin 2015 avec un avis favorable ;
Vu la procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 11 Juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement «Bar à chichas THE DREAM'S» du type «N», «5ème catégorie», sis 13 rue du 27 Juin à BEAUVAIS, est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Les prescriptions définies ci-dessous devront être réalisées :

1. Faire vérifier périodiquement les installations techniques et les moyens de secours. Fournir au secrétariat de la commission un exemplaire des rapports. Lever les remarques éventuelles. **(Article PE 4 arrêté du 22 juin 1990)**

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

Date de télétransmission : 24 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80098-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juin 2015

2. Justifier d'accords contractuels avec la copropriété sous forme d'acte authentique afin que la porte d'intercommunication avec le tiers soit maintenue libre en permanence pour assurer une évacuation normale et en toute sécurité du public. (Article PE 11 arrêté du 22 juin 1990)

3. Munir les blocs-portes des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important de ferme-portes. Article PE 9 **arrêté du 22 juin 1990)**

4. Doter l'établissement d'un téléphone urbain. Article PE 27 **arrêté du 22 juin 1990)**

5. Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraîner le à la manœuvre des moyens de secours. Article PE 27 **arrêté du 22 juin 1990)**

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Juin 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

Date de télétransmission : 24 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80098-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T718
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T718

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation de toiture seront entrepris au 69 rue Desgroux du mercredi 8 au vendredi 10 juillet 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 8 au vendredi 10 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons rue Desgroux, au niveau du numéro 69.
Ces restrictions consisteront en :

- un rétrécissement de la chaussée ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si besoin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T717
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T717

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue de Thère (entre la place de Voisinlieu et la rue du Breuil) du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Thère (entre la place de Voisinlieu et la rue du Breuil).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T716
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T716

**Autorisation accordée à Monsieur EL AIYATE
6 rue Jean de Lignières 60000 BEAUVAIS pour poser une
benne sur le domaine public**

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 18 juin 2015, par laquelle Monsieur EL AIYATE – 6 rue Jean de Lignières 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne sur le domaine public afin d'évacuer des gravats lors de travaux d'aménagement intérieur.

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

**La benne sera installée au droit du n° 6 rue Jean de Lignières à cheval sur le trottoir et la chaussée. Pour des raisons de sécurité, le pétitionnaire devra dévier les piétons sur le trottoir opposé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.**

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 22/07/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 22/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T715
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T715

autorisation accordée à CONCEPT HABITAT PICARDIE
3 rue du Wage 60000 BEAUVAIS pour poser un échafaudage
3-5 avenue Foch à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 juin 2015, par laquelle l'entreprise CONCEPT HABITAT PICARDIE – 3 rue du Wage 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 3-5 avenue Foch 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne

présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois et demi.**
Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 26/06/15

Signé le 22/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T714
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T714

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS PLACE DE FRANCE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'alimentation ERDF seront entrepris place de France du mardi 30 juin au vendredi 17 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 30 juin au vendredi 17 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons place de France.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de l'espace piéton ;

une mise en sécurité de la zone des travaux les jours de marché, le lundi.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T713
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T713

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris boulevard Aristide Briand (entre la rue Desgroux et l'avenue de la République) du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Aristide Briand (entre la rue Desgroux et l'avenue de la République). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une mise au clignotant du feu tricolore au carrefour formé par le boulevard Aristide Briand et l'avenue de la République, si nécessaire ;
- une fermeture du passage à niveau rue du Thérain (déviation mise en place pour rejoindre le passage à niveau de la rue Desgroux : en venant de Saint-Jean déviation par la rue de Bretagne, en venant du centre ville déviation par le boulevard Aristide Briand, la rue Desgroux et le boulevard de Normandie).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T712
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T712

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0025 REFUSÉE A MONSIEUR HERVE DARNE SIS 15 RUE PHILIPPE DE BEAUMANOIR - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MEDICAL DU DOCTEUR HERVE DARNE" SIS 15 RUE PHILIPPE DE BEAUMANOIR A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0025» déposée en Mairie le 1er Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 02 Juin 2015, procès verbal n° E2015.0445 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 21 Mai 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Juin 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 1er Avril 2015 par la Docteur Hervé DARNE – 15 rue Philippe de Beaumanoir à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL DU DOCTEUR HERVE DARNE" sis 15 rue Philippe de Beaumanoir à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 08 Juin 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **REFUSEE**, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

Date de télétransmission : 24 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80078-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T711
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T711

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HAENDEL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ARAGON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de rénovation de l'école Aragon, rue Haëndel, seront entrepris du mardi 22 juin au mercredi 30 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 22 juin au mercredi 30 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Haëndel, devant l'accès à l'école Aragon.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 22/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T710
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T710

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINTONGE DEVANT LE NUMERO 4
LE MERCREDI 8 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue SAINTONGE le mercredi 8 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 8 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINTONGE devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T709
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T709

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINTE ANGADREME DEVANT LE NUMERO 6
LE MARDI 7 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue SAINTE ANGADREME le mardi 7 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 7 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINTE ANGADREME devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T708
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T708

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VEUVE SENECHAL DEVANT LE NUMERO 20
LE VENDREDI 3 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 20 rue VEUVE SENECHAL le vendredi 3 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 3 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VEUVE SENECHAL devant le numéro 20 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T707
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T707

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 4
LE MARDI 30 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue Pierre JACOBY le mardi 30 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 30 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Pierre JACOBY devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T706
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T706

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU 11 NOVEMBRE DEVANT LE NUMERO 13
LE LUNDI 29 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 13 rue du 11 NOVEMBRE le lundi 29 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 29 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du 11 NOVEMBRE devant le numéro 13 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T705
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T705

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN-BAPTISTE BOYER DEVANT LE NUMERO 15
LE SAMEDI 27 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 15 rue Jean-Baptiste BOYER le samedi 27 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 27 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean-Baptiste BOYER devant le numéro 15 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T704
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T704

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 3 BIS
LE SAMEDI 27 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 bis rue Pierre JACOBY le samedi 27 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 27 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Pierre JACOBY devant le numéro 3 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T703
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T703

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 17
LE SAMEDI 27 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue Jeanne D'ARC le samedi 27 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 27 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jeanne D'ARC devant le numéro 17 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 20/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T702
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T702

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE MALHERBE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'en raison de la suspension des travaux rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine), il y a lieu par mesure de sécurité publique de modifier la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 23 juin au vendredi 31 juillet 2015, la circulation des véhicules sera rétablie en double sens rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 19/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T701
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T701

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable seront entrepris rue de Saint-Just des Marais du lundi 22 juin au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 juin au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux ;
une circulation interdite, sauf accès riverains, de 8 heures 30 à 17 heures 30 ;
une déviation par la rue Lucien Lainé et l'avenue Nelson Mandela.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 19/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T700
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T700

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL LECLERC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue du Maréchal Leclerc (entre le Cours Scellier et la rue de la Préfecture) du lundi 22 au mardi 30 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 au mardi 30 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Leclerc (entre le Cours Scellier et la rue de la Préfecture).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une mise au clignotant du carrefour à feux formé par la rue Lucien Lainé et la rue du Maréchal Leclerc ;
- une déviation par le boulevard Antoine Loisel et l'avenue Nelson Mandela.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 19/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T699
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T699

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue Diogène Maillart (entre l'avenue de Picardie et la rue Louis Borel) du lundi 22 au vendredi 26 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 au vendredi 26 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Diogène Maillart (entre l'avenue de Picardie et la rue Louis Borel).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 19/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T698
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T698

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "CHOP-INN" SIS A BEAUVAIS, 17 RUE DU BERRY

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande de ce jour, présentée par Monsieur Hamid RAHMANI, exploitant de l'établissement « CHOP-INN » sis à BEAUVAIS, 17 rue du Berry, relative à la dérogation à l'heure de femeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Hamid RAHMANI, exploitant de l'établissement « CHOP-INN » sis à BEAUVAIS, 17 rue du Berry, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 18/06/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-80018-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T697
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T697

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CABLES HTA

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement de câbles HTA seront entrepris dans certaines voies du lundi 22 juin au vendredi 31 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 juin au vendredi 31 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Métiers, rue Henri Lebesgue, rue Charles Fauqueux et allée Voltaire. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir, des espaces verts et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée par panneaux K 10 ou par feux tricolores de chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 18/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T696
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T696

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE VOLTAIRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CABLES HTA

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement de câbles HTA seront entrepris allée Voltaire (entre la rue Charles Fauqueux et la rue Henri Lebesgue, parallèle à la rue Binet) du lundi 22 juin au vendredi 3 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 juin au vendredi 3 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée Voltaire (entre la rue Charles Fauqueux et la rue Henri Lebesgue, parallèle à la rue Binet).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur le parking en bataille, le long du bâtiment ;
une occupation de parking et d'espaces verts.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 18/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T695
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T695

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de marquage au sol seront entrepris sur la contre allée du boulevard du Général de Gaulle du lundi 22 au vendredi 26 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 au vendredi 26 juin 2015 de 9 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la contre allée du boulevard du Général de Gaulle, côté des numéros impairs.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 18/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T694
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T694

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, LE MARDI 23 JUIN 2015, A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OPHS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que l'assemblée générale de l'OPHS se déroulera le mardi 23 juin 2015 et afin de faciliter l'arrivée des invités, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Pierre ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 23 juin 2015, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des invités à l'assemblée générale de l'OPHS) sera interdit et gênant rue Saint-Pierre (entre la rue de l'Ecole du Chant et la rue Philippe de Beaumanoir).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 18/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T693
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T693

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 20 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UN RALLYE CYCLISTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du passage à BEAUVAIS, le samedi 20 juin 2015, du rallye cycliste dénommé « FIND YOUR EDGE / SOLLY », il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les coureurs ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 20 juin 2015 à partir de 17 heures et pendant le passage des coureurs, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- route de Crèvecoeur, rue de Notre-Dame du Thil, rue de Calais, boulevard du Docteur Lamotte, rue Gambetta, rue Gui Patin, rue Saint-Laurent, rue Philippe de Dreux, rue Beauregard, rue Desgroux, PN Saint-Jean, boulevard de Normandie, boulevard de l'Ile de France et avenue Winston Churchill.

La circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/06/15

Signé le 18/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T692
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T692

REGLEMENTATION DES HORAIRES ET DE LA SONORISATION DE LA FETE FORAINE DITE DE LA "SAINT-PIERRE"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la réglementation de la fête foraine dite de la « Saint-Pierre » ;
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
Considérant que la fête foraine dite de la « Saint-Pierre » se déroulera du samedi 20 juin au dimanche 5 juillet 2015 et qu'il y a lieu de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements et de la sonorisation durant ladite fête ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 20 juin au dimanche 5 juillet 2015, durée de la fête foraine dite de la « Saint-Pierre », les commerçants forains devront fermer leurs établissements à :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche à 24 heures ;
  les vendredi et samedi à 2 heures (exceptées la nuit de la Fête de la Musique et la nuit du samedi au dimanche de la Fête Jeanne Hachette à 3 heures).

Article 2 : Pendant cette même période, toute sonorisation devra s'arrêter impérativement comme suit :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche à 23 heures ;
  les vendredi et samedi à 1 heure (exceptées la nuit de la Fête de la Musique et la nuit du samedi au dimanche de la Fête Jeanne Hachette à 2 heures).

Article 3 : Les infractions au présent arêté seront poursuivies et réprimées (jusqu'à 750 euros d'amende) conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T691
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T691

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 20 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UN FEU D'ARTIFICE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration de la fête foraine, un feu d'artifice sera tiré depuis les jardins familiaux du quartier Saint-Quentin le samedi 20 juin 2015 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 20 juin 2015 de 22 à 23 heures 30, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules avenue Nelson Mandela (entre le giratoire côté rue de Saint-Just des Marais et le giratoire côté rue Lucien Lainé).

Article 2 : Ce même jour, de 14 à 24 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, devant les numéros 9 à 13.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T690
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T690

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION DES MISES EN LUMIERE DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les mises en lumière de la cathédrale Saint-Pierre se dérouleront à plusieurs dates entre le 21 juin et le 20 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Philippe de Dreux) et sur initiative des agents de la Police Municipale, aux dates et horaires suivants :

- en juin – le dimanche 21 de 20 à 24 heures ;

en juillet – les jeudis, vendredis et samedis de 20 à 24 heures ;
en août – les jeudis, vendredis et samedis de 20 à 24 heures ;
en septembre – les vendredis, samedis et le dimanche 20 de 19 heures 30 à 23 heures.

Article 2 : Pendant ces mêmes périodes, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, pour les riverains, rue Jean Vast (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Pierre) et la rue Saint-Pantaléon.
Article 3 : Parallèlement, la circulation des transports urbains et des autocars sera déviée par le boulevard Antoine Loisel et la rue du Docteur Gérard.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T689
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T689

Autorisation accordée à FLY BEAUVAIS 20 rue Paul Greber à BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture du magasin ALINEA Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande de FLY Beauvais – 20 rue Paul Gréber 60000 ALLONNE qui sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture prochaine d'un magasin ALINEA BEAUVAIS.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 25 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour une période de 1 mois.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T688
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T688

autorisation accordée à la SARL TEX WEST CASHVILLE
15 avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public
à l'occasion de l'ouverture du nouveau magasin le 27 juin 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande par laquelle la SARL TEX WEST CASHVILLE 15bis avenue Blaise Pascal 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture d'un nouveau magasin « FOOT KORNER » le 27 juin 2015 au 15 avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 25 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour une période de 1 mois.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T687
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T687

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES PLACES ET VOIES, LE VENDREDI 3 JUILLET 2015, A L'OCCASION DES SCÈNES D'ÉTÉ

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans le cadre des Scènes d'Été, un concert se déroulera sur la place des Halles le vendredi 3 juillet 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines places et voies ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place des Halles comme suit :

du jeudi 2 à 19 heures au samedi 4 Juillet 2015 à 3 heures

- partie délimitée par des barrières côté arche.

Article 2 : Du vendredi 3 à 20 heures au samedi 4 juillet 2015 à 1 heure, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

– rue d'Agincourt,
– rue Pierre Jacoby (entre la rue de la Madeleine et la rue des Jacobins),
– rue des Jacobins (entre la rue de Gesvres et la rue d'Agincourt), dans le sens rue de Gesvres – rue d'Agincourt,
– porche du square Félix Dévé.

Article 3 : les lignes des transports urbains empruntant les voies énoncées ci-dessus arrêteront leurs rotations 1 heure avant le début d'interdiction de circuler.

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de

Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T686
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T686

autorisation accordée à l'entreprise Philippe VOLBRECHT
30 rue des Cardonnettes 60112 TROISSEREUX pour poser un échafaudage
98 rue du Faubourg Saint Jean à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 10 juin 2015 par laquelle l'entreprise Philippe VOLBRECHT – 30 rue des Cardonnettes 60112 TROISSEREUX sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 98 rue du Faubourg Saint-Jean 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de couverture.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne

présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T685
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T685

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 21 JUIN 2015, A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, plusieurs manifestations sont prévues à BEAUVAIS, le dimanche 21 juin 2015 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant du samedi 20 juin à 19 heures au lundi 22 juin 2015 à 2 heures, sur les emplacements suivants :

- Place des halles côté arche (exceptés ceux des techniciens et des musiciens) ;
- parking situé devant l'entrée de l'Hôtel de Ville situé rue Desgroux (exceptés ceux de la protection civile).

Article 2 : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules le dimanche 21 juin de 14 heures au lundi 22 juin 2015 à 2 heures, dans les voies suivantes :

- Place des Halles ;
- rue Gambetta (entre la rue Jean de Lignières et la rue Jeanne d'Arc) ;
- rue Carnot ;
- rue Saint-Pierre (y compris pour les riverains) ;
- rue de Buzanval (entre la rue des Jacobins et la rue Jeanne d'Arc), excepté accès à la police municipale délimité par des barrières ;
- rue Pierre Jacoby (entre la rue de la Madeleine et la rue des Jacobins) ;
- rue d'Agincourt ;
- porche du square Félix Dévé ;
- rue Gui Patin (entre l'accès au parking souterrain et la rue Gambetta).

Article 3 : L'accès des établissements recevant du public dans les voies occupées par la fête devront rester libres aux échelles aériennes des sapeurs-pompiers.

Article 4 : Pendant la durée des festivités, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies ou parties de voies aboutissant sur les rues citées précédemment et :

- rue Jules Ferry (entre la rue Gui Patin et la rue de l'Abbé du Bos) ;
- rue des Jacobins (entre la rue de Gesvres et la rue d'Agincourt), dans le sens rue de Gesvres-rue d'Agincourt ;
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue de Gesvres et la rue Gambetta) .

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T684
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T684

REGLEMENTATION DE LA BAIGNADE AU PLAN D'EAU DU CANADA, A L'OCCASION DES TRIATHLONS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'une épreuve des triathlons se déroulera les samedi 20 et dimanche 21 juin 2015 au plan d'eau du Canada ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedi 20 et dimanche 21 juin 2015, la baignade sera autorisée au plan d'eau du Canada pour les participants aux triathlons et uniquement pendant la durée de l'épreuve « Natation ».

Article 2 : Par dérogation à notre arrêté du 24 avril 1981, la baignade sera également autorisée, ces mêmes jours, pour l'entraînement des clubs participants aux triathlons, sous le contrôle du responsable de la base nautique.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T683
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T683

autorisation de poser une palissade de chantier
11 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS à l'occasion des travaux d'aménagement
du commerce DOLC' & CAFE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement des voies concernées ;

Vu la demande en date du 9 juin 2015, par laquelle la société KORUS Nord Europe – 24 rue de la Calypso ZAC du bord des Eaux 62110 HENIN-BEAUMONT sollicite l'autorisation d'installer une palissade de chantier 11 place Jeanne Hachette à Beauvais, à l'occasion de l'aménagement d'un commerce DOLC & CAFE (DP060057 15T0049).

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les palissades de protection seront continues et d'une hauteur de 2 mètres maximum. Les emprises sur le domaine public seront limitées à la longueur de façade du chantier **et au maximum à 0,50 m d'emprise sur le domaine public**.

Article 3. – Les supports ne seront pas fixés au sol, mais lestés par des massifs préfabriqués. Elles ne recevront aucun affichage. L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu dans l'emprise du chantier et l'accessibilité des accessoires de voirie (bouches à clé, etc ...) assurée en permanence.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur la palissade.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite, la place Jeanne Hachette étant en pleine requalification et les revêtements étant neufs.

Article 5. – **4 places de stationnement, situées rue Beauregard, seront réservées aux entreprises réalisant les travaux 11 place Jeanne Hachette jusqu'au 10 août inclus.**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que l'interdiction de stationner dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de

tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 6. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
Article 9. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 10. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015

le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T682
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T682

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LES SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 JUIN 2015, A L'OCCASION DES TRIATHLONS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des triathlons se dérouleront à BEAUVAIS les samedi 20 et dimanche 21 juin 2015 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules comme suit :

les samedi 20 et dimanche 21 juin 2015 de 9 à 17 heures

- chemin reliant la rue de Fouquenies au plan d'eau du Canada ;

les samedi 20 et dimanche 21 juin 2015 de 14 à 17 heures

- rue de Fouquenies – D 616 ;
  rue de Savignies – D 1 (entre la rue de Fouquenies et la limite d'agglomération).

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 20 juin 2015 de 14 à 17 heures et le dimanche 21 juin 2015 de 9 heures 30 à 16 heures, dans les voies suivantes :

- rue de Fouquenies, dans le sens limite d'agglomération – rue de Savignies ;
  rue de Savignies, dans le sens rue de Fouquenies – limite d'agglomération.

Article 3 : Le dimanche 21 juin 2015 de 11 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue de la Bergerette (partie empruntée par la course pédestre des triathlons).

Article 4 : Pendant le passage des coureurs, la circulation sera interdite dans les voies ou parties de voies donnant accès sur le parcours.

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/06/15

Signé le 16/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T681
Service : Sports
Réf : 2015-T681

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES DROITS DES EQUIPEMENTS - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 07 juillet 1998, la décision N°05202 du 30 mars 2005, la décision N°06588 du 11 août 2006, la décision N°2015-P257 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er: Monsieur Romain BERNARD, est nommé du 1er août 2015 au 30 août 2015 mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d 'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 4 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur,

Signature du mandataire suppléant,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Signature du mandataire,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Romain BERNARD

Précédée de la mention« vu pour acceptation »

Édith DUPUIS

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T680
Service : Sports
Réf : 2015-T680

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES DROITS DES EQUIPEMENTS - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 07 juillet 1998, la décision N°05202 du 30 mars 2005, la décision N°06588 du 11 août 2006, la décision N°2015-P257 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er: Madame Ophélie SANTRAIN, est nommée du 1er août 2015 au 30 août 2015 mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d 'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 4 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur,

Signature du mandataire suppléant,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Précédée de la mention« vu pour acceptation »

Édith DUPUIS

Signature du mandataire,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Ophélie SANTRAIN

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T679
Service : Sports
Réf : 2015-T679

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES DROITS DES EQUIPEMENTS - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 07 juillet 1998, la décision N°05202 du 30 mars 2005, la décision N°06588 du 11 août 2006, la décision N°2015-P257 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er: Monsieur Mehdi DRIOUCH, est nommé du 29 juin 2015 au 31 juillet 2015 mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d 'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 4 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur,

Signature du mandataire suppléant,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Précédée de la mention« vu pour acceptation »

Édith DUPUIS

Signature du mandataire,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Mehdi DRIOUCH

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T678
Service : Sports
Réf : 2015-T678

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES DROITS DES EQUIPEMENTS - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 07 juillet 1998, la décision N°05202 du 30 mars 2005, la décision N°06588 du 11 août 2006, la décision N°2015-P257 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er: Madame Léa MEYER, est nommée du 29 juin 2015 au 31 juillet 2015 mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d 'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 4 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur,

Signature du mandataire suppléant,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Précédée de la mention« vu pour acceptation »

Édith DUPUIS

Signature du mandataire,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Léa MEYER

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T677
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T677

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA BAUVE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue de la Bauve (entre la rue du Clos Forest et la rue du Morvan) du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Bauve (entre la rue du Clos Forest et la rue du Morvan). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue barrée, pendant la durée des travaux ;
- une déviation par la rue du Velay ou la rue Lenglet Dufresnoy.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T676
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T676

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIE ET PLACE DU QUARTIER DE VOISINLIEU, A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ETE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la fête de l'été, organisée par l'association Voisinlieu pour Tous, qui se déroulera le samedi 20 juin 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voie et place du quartier ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 20 à 20 heures au dimanche 21 juin 2015 à 1 heure, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place Georges Desmarquest.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules (sauf accès riverains) sera interdite rue Georges Auriol.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T675
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T675

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL LECLERC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue du Maréchal Leclerc (entre le Cours Scellier et la rue de la Préfecture) du jeudi 18 au mardi 23 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 18 au mardi 23 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Leclerc (entre le Cours Scellier et la rue de la Préfecture).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une mise au clignotant des feux au carrefour formé par la rue Lucien Lainé et la rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T674
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T674

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue Diogène Maillart (entre l'avenue de Picardie et la rue Louis Borel) du jeudi 18 au mercredi 24 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 18 au mercredi 24 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Diogène Maillart (entre l'avenue de Picardie et la rue Louis Borel).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T673
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T673

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING CALVIN, LE JEUDI 18 JUIN 2015, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU MINIBUS DU CCAS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que l'inauguration du minibus du CCAS se déroulera sur le parvis de la cathédrale Saint-Pierre le jeudi 18 juin 2015 et afin de faciliter l'arrivée des officiels, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Calvin ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 18 juin 2015 de 17 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking Calvin (la moitié délimitée par des barrières, côté rue Saint-Pierre).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T672
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T672

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE BEAUREGARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris au 55 rue Beauregard les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2015, par la société Attila et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Beauregard, au niveau du numéro 55.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement autorisé aux véhicules de la société, au droit du chantier ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T671
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T671

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DE L'ESPLANADE DE VERDUN, A L'OCCASION DE L'IMPLANTATION D'UN MODULE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un module « Les Arches de l'Empoi » sera implanté sur le parking de l'Esplanade de Verdun du mercredi 17 juin 2015 au samedi 16 janvier 2016 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 17 juin 2015 au samedi 16 janvier 2016, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur le parking de l'Esplanade de Verdun (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T670
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T670

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0034 PAR PROMOD S.A. - CHEMIN DU VERSEAU - 59847 MARCQ EN BAROEUL POUR L'ÉTABLISSEMENT "PROMOD" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0034» déposée en mairie le 14 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 09 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0493 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 Avril 2015 par PROMOD S.A. - Chemin du Verseau – 59847 MARCQ EN BAROEUL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PROMOD» dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79799-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T669
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T669

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0033 ACCORDÉE A FOOT LOCKER SAS - 124 AVENUE DE VERDUN - 92800 PUTEAUX POUR L'ÉTABLISSEMENT "FOOT LOCKER" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0033» déposée en mairie le 14 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 09 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0494 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 Avril 2015 par FOOT LOCKER SAS - 124 avenue de Verdun – 92800 PUTEAUX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «FOOT LOCKER» dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79796-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T668
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T668

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE JEUDI 18 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'anniversaire de l'appel lancé de Londres, en 1940, par le Général de Gaulle, une cérémonie se déroulera au Monument aux Morts le jeudi 18 juin 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 18 juin 2015 de 17 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels et des militaires) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le Monument aux Morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/06/15

Signé le 12/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T667
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T667

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0032 ACCORDÉE A SEPHORA S.A. - 65 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT POUR L'ÉTABLISSEMENT "SEPHORA" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0032» déposée en mairie le 14 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 09 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0491 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 Avril 2015 par SEPHORA S.A. - 65 avenue Édouard Vaillant – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SEPHORA» dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79792-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T666
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T666

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "LITERIE" SUR LE PARKING DU MAGASIN BUT SIS 6 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS DU SAMEDI 18 JUILLET AU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 16 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 09 Juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du samedi 18 juillet au samedi 19 septembre 2015, l'ouverture au public du chapiteau «BUT» du type «CTS», de 5ème catégorie avec activités de type «M», sis 6 avenue Descartes à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 34 personnes, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 Juin 2015.

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0453 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 Juin 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 Avril 2015.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79790-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79790-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T665
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T665

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES CHAPITEAUX "REPAS CHAMPÊTRE DESTINE AU PERSONNEL ET A LEURS FAMILLES" DANS L'ENCEINTE DU PARC DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS, LE DIMANCHE 21 JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 09 Juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée le dimanche 21 Juin 2015, l'ouverture au public des chapiteaux « REPAS CHAMPÊTRE destiné au personnel et à leurs familles» du type «CTS», de 5ème catégorie avec activités de type «N», au Conseil Départemental de l'Oise, sis 1 rue Cambry à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 1400 personnes, personnel compris, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 Juin 2015.

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015-0459 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 Juin 2015.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79788-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79788-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T664
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T664

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DES CHAPITEAUX "REPAS DE RASSEMBLEMENT DES TROIS CDEF" DANS L'ENCEINTE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE SIS 22 RUE DU BOIS BRÛLET A BEAUVAIS LE MERCREDI 17 JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 28 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 09 Juin 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le mercredi 17 Juin 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «REPAS DE RASSEMBLEMENT DES TROIS CDEF», au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille , des types «CTS et N», de «5ème catégorie», sis 22 rue Brûlet à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément dans les chapiteaux est de 180 personnes.

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79784-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0457 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09 Juin 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 28 Mai 2015.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer les chapiteaux :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 15/06/15

Date de télétransmission : 17 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79784-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T663
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T663

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES VIGNES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MANUTENTION D'UNE CHAUDIERE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de manutention d'une chaudière seront entrepris rue des Vignes, pour le bâtiment situé au 12 rue d'Aquitaine par la société Cofely et que pendant la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 17 juin 2015 de 10 à 14 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Vignes. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une rue barrée rue des Vignes (entre l'avenue de Flandres Dunkerque 40 et la rue d'Aquitaine) ;
une déviation par l'avenue de Flandres Dunkerque 40 et la rue d'Aquitaine.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/06/15

Signé le 11/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T662
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T662

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BEAUREGARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN COMMERCE PLACE JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'un commerce de la place Jeanne Hachette seront entrepris du lundi 15 juin au lundi 10 août 2015 et afin de faciliter l'arrivée de l'entreprise en raison des travaux de requalification de ladite place, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Beauregard ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 15 juin au lundi 10 août 2015 (du lundi au vendredi de 7 à 18 heures) et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise qui réalise les travaux) sera interdit et gênant rue Beauregard, sur le parking en épi et sur les quatre places après les trois arrêts minutes.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/06/15

Signé le 11/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T661
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T661

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ANTOINE CARON, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue Antoine Caron (partie haute à son carrefour avec la rue de Calais) du mercredi 17 au vendredi 19 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 17 au vendredi 19 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Antoine Caron (partie haute à son carrefour avec la rue de Calais). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une mise au clignotant du feu tricolore, si nécessaire, au carrefour formé par la rue de Calais et la rue Antoine Caron.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/06/15

Signé le 11/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T660
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T660

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GIUSEPPE VERDI, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de marquage au sol seront entrepris rue Giuseppe Verdi du mardi 16 au vendredi 19 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de pendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 16 au vendredi 19 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Giuseppe Verdi.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur les parkings, le temps des travaux de marquage ;
une occupation du parking et de la chaussée, pendant les heures de travail.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 11/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T659
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T659

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SONGEONS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue de Songeons (entre la rue de Calais et la rue de Marseille) du mardi 16 au vendredi 19 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 16 au vendredi 19 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Songeons (entre la rue de Calais et la rue de Marseille).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une mise au clignotant du feu tricolore, si nécessaire, au carrefour formé par la rue de Calais et la rue de Songeons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 11/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T658
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T658

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE THERE ET RUE DU BREUIL, PENDANT LA DUREE TRAVAUX DE CREATION DE PLATEAU RALENTISSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de plateau ralentisseur et de marquage au sol seront entrepris rue de Thère et rue du Breuil du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Thère et rue du Breuil.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue barrée, pendant la durée des travaux rue du Breuil et rue Georges Auriol ;
- une déviation par la rue Veuve Sénéchal, la rue Charles Bonfils et la rue Léon Blot sera mise en place pour la déviation de la rue du Breuil et pour la rue Georges Auriol, elle sera déviée par la rue d'Allonne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T657
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T657

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ROGER SALENGRO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue Roger Salengro (entre la rue de Clermont et la rue de Bracheux) du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Roger Salengro (entre la rue de Clermont et la rue de Bracheux). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue barrée, pendant la durée des travaux ;
- une déviation par la rue Aimé Besnard, la rue du Montier ou l'avenue Corot.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T656
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T656

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE VIGNACOURT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue de Vignacourt du lundi 15 au mercredi 17 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 15 au mercredi 17 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Vignacourt.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
une rue barrée, pendant la durée des travaux ;
une déviation par la rue du faubourg Saint-André, le boulevard Saint-André et le boulevard de l'Assaut.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T654
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T654

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEVHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 112
LE MERCREDI 17 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 112 rue des JACOBINS le mercredi 17 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 17 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 112 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T653
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T653

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DES ECOLES, LE DIMANCHE 14 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un vide grenier, organisé par l'association Sosie, se déroulera avenue des Ecoles le dimanche 14 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 14 juin 2015 de 7 à 18 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules avenue des Ecoles, ainsi que sur les deux parkings jusqu'au rond-point.

Article 2 : Pendant cette même période, les entrées et les sorties de la rue Jean Bertrand s'effectueront par la rue de Tillé.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T652
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T652

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA PREFECTURE DEVANT LE NUMERO 61
LE VENDREDI 12 ET SAMEDI 13 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue de la PREFECTURE devant le numéro 61, le vendredi 12 et le samedi 13 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 12 et le samedi 13 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue de la PREFECTURE devant le numéro 61, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T651
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T651

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU DOCTEUR DELIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'assainissement seront entrepris rue du Docteur Délie du vendredi 12 au vendredi 26 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 12 au vendredi 26 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Docteur Délie.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une rue barrée (entre la rue du Docteur Schweitzer et le parking de Carrefour) ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une déviation dans le sens rue Pierre et Marie Curie vers le magasin Carrefour, par le parking et l'avenue Montaigne ;
une déviation dans le sens rue du Docteur Schweitzer vers le parking du magasin Carrefour, par l'accès à la station de carburant.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T650
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T650

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 33 rue Jacques de Guéhengnies le samedi 13 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 13 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jacques de Guéhengnies, au niveau du numéro 33.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une rue barrée rue Jacques de Guéhengnies (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Roncières) ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T649
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T649

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 1er Août 2015 à 16 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Salima NAKIB, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 1er Août 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le 10 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

Date de télétransmission : 12 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79670-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T648
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T648

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 25 Juillet 2015 à 16 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Mademoiselle Chanez HERBANNE, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 25 Juillet 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le 10 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

Date de télétransmission : 12 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79668-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T647
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T647

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le vendredi 24 Juillet 2015 à 16 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Charlotte COLIGNON, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le vendredi 24 Juillet 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le 10 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

Date de télétransmission : 12 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79664-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T646
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T646

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE DIAMANT NOIR" SIS A BEAUVAIS, 13 RUE D'AGINCOURT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 8 juin 2015, présentée par Monsieur Sambou YATABARE, exploitant de l'établissement « LE DIAMANT NOIR » sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Sambou YATABARE, exploitant de l'établissement « LE DIAMANT NOIR » sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 10/06/15

Date de télétransmission : 12 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79662-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T645
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T645

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE PENTEMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE DE PLOT DE BORDURE SUR ILOT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose de plot de bordure sur îlot seront entrepris rue de Pentemont du mardi 9 au lundi 15 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 9 au lundi 15 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Pentemont.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation alternée par feux tricolores de chantier ou manuellement ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T644
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T644

Autorisation accordée à l'entreprise LEFEVRE CONSTRUCTIONS
5 route de Nationale 60120 BONNEUIL LES EAUX pour poser un échafaudage
157bis rue de Clermont à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 3 juin 2015, par laquelle l'entreprise LEFEVRE CONSTRUCTIONS – 5 route Nationale 60120 BONNEUIL LES EAUX sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 157bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à la surélévéation de garages et la création d'un logement (PC 060057 14T0036).

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne

présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T643
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T643

Autorisation accordée au centre commercial CARREFOUR avenue Montaigne à BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture d'un Drive

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel le Centre Commercial CARREFOUR avenue Montaigne 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture d'un Drive le 29 juin prochain.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 25 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par

l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 15 juin au 15 août 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T642
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T642

Autorisation accordée à la SARL DUBOIS 60850 LE COUDRAY ST GERMER pour poser un échafaudage 203 rue de Clermont à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er juin 2015, par laquelle l'entreprise DUBOIS – 13 rue de l'Eglise 60850 LE COUDRAY ST GERMER sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage203 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rejointoiement de briques en façade.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle

pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois et demi.**
Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T641
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T641

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, PENDANT LA DUREE DE LA FETE FORAINE DITE DE LA "SAINT-PIERRE"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête foraine dite de la « Saint-Pierre » se déroulera au quartier Saint-Quentin et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, pendant la date d'installation des forains prévue le jeudi 11 juin et la date de leur départ prévue le jeudi 9 juillet 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 11 juin au jeudi 9 juillet 2015, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés les métiers forains admis à participer à la fête foraine dite de la « Saint-Pierre ») dans les voies et places suivantes :

- parc urbain Saint-Quentin ;
  parking Saint-Quentin ;
  rue des Anciens Combattants d'Indochine (entre la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et l'avenue Nelson Mandela, sauf accès riverains).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T640
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T640

Autorisation accordée à l'entreprise PROFACADE 37 rue du Bray 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS pour poser un échafaudage mobile 7 rue Ricard à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 9 juin 2015, par laquelle l'entreprise PROFACADE – 37 rue du Bray 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit du 7 rue Ricard à BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de remise en peinture des tours de fenêtre.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.
Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle

pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder une semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T639
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T639

autorisation accordée à l'entreprise Léon NOEL - ZA les Haies - rue Benoît Frachon 60740 SAINT MAXIMIN
pour l'autoriser à stationner une nacelle sur le domaine public - travaux de mise en sécurité du transept de la Cathédrale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 5 juin 2015, par laquelle l'entreprise LEON NOEL – rue Benoît Franchon 60740 SAINT MAXIMIN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle automotrice sur le parvis de la Cathédrale rue Saint-Pierre à Beauvais, afin de réaliser des travaux de mise en sécurité du transept de la Cathédrale.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.
Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T638
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T638

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "L'ALTERNATIVE"
SIS A BEAUVAIS, 1 RUE DU 27 JUIN

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 3 Juin 2015, présentée par Monsieur Arnaud DELANNOY, exploitant de l'établissement «L'ALTERNATIVE» sis à BEAUVAIS, 1 rue du 27 Juin, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Arnaud DELANNOY, exploitant de l'établissement «L'ALTERNATIVE» sis à BEAUVAIS, 1 rue du 27 Juin, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 12 au samedi 13 Juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 09 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

Date de télétransmission : 12 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79609-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T637
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T637

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HECTOR BERLIOZ, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de marquage au sol seront entrepris rue Hector Berlioz du mardi 16 au vendredi 19 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 16 au vendredi 19 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Hector Berlioz.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur les parkings de 8 heures 30 à 17 heures ;
une occupation du parking et de la chaussée ;
un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 08/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T636
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T636

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MICHEL GORIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de marquage au sol seront entrepris rue Michel Gorin les lundi 15 et mardi 16 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 15 et mardi 16 juin 2015 de 8 heures 30 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Michel Gorin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 08/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T635
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T635

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 13 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UNE PARADE D'ALPINES RENAULT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une parade d'Alpines Renault se déroulera dans certaines voies du centre ville le samedi 13 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 13 juin 2015 à partir de 15 heures 30 et pendant le passage de la parade, la circulation des véhicules (exceptés les Alpines Renault) sera interdite dans les voies suivantes :
- rue Saint-Pierre (entre la rue Jean Vast et la rue Beauregard), rue Beauregard, place Clémenceau, rue Auguste Delaherche, rue Pierre Jacoby, rue de Buzanval, rue Jean-Baptiste Boyer, rue Ricard (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent), rue Saint-Laurent (entre la rue Ricard et la rue Gui Patin), rue Gui Patin (entre la rue Saint-Laurent et la rue Gambetta), rue Gambetta, rue Carnot, rue Jean Racine (entre la rue Carnot et la rue Saint-Laurent) et rue Philippe de Dreux.

Article 2 : La police municipale sera chargée d'accompagner les véhicules de la parade pendant toute la durée de celle-ci et veillera notamment au franchissement des croisements de rues en neutralisant la circulation aux carrefours, même ceux munis de feux tricolores automatiques, si nécessaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, si besoin, sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/06/15

Signé le 08/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T634
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T634

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE ENTRE LA RUE DE LA PROCESSION ET LA RUE ARTHUR RIMBAUD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU CENTRE COMMERCIAL CAMARD

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au centre commercial Camard du lundi 8 juin au vendredi 17 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé entre la rue de la Procession et la rue Arthur Rimbaud ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 8 juin au vendredi 17 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans l'emprise du chantier sur la parking situé entre la rue de la Procession et la rue Arthur Rimbaud.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 08/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T633
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T633

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LES VENDREDI 12 ET SAMEDI 13 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UNE BRADERIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une braderie, organisée par l'association Beauvais Boutiques Plaisirs, se déroulera dans certaines voies les vendredi 12 et samedi 13 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et de stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les vendredi 12 et samedi 13 juin 2015 de 9 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette).
Article 2 : Pendant ces deux jours, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Pierre Jacoby, sur deux emplacements devant le numéro 50.
Article 3 : Un passage de 4 mètres de large devra être réservé dans la voie dénommée à l'article 1er, pour permettre la circulation et cas de nécessité des véhicules de secours.

D'autre part, les passages donnant accès aux immeubles devront rester dégagés. Les exposants ne pourront en aucun cas s'installer sur ces emplacements et ces derniers devront être marqués au sol à la peinture à l'eau.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/06/15

Signé le 08/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T632
Service : Sports
Réf : 2015-T632

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES BAIGNADE - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°05287 du 13/05/2005, N°06590 du 11/08/2006, N°2007-849 du 23/11/2007, N°2015-315 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu la nécessité durant la période estivale de nommer des mandataires sur la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la période du 1er août 2015 au 30 août 2015 madame Zoé DUPRE est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Zoé DUPRE

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Valérie COURTOIS

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T631
Service : Sports
Réf : 2015-T631

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES BAIGNADE - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°05287 du 13/05/2005, N°06590 du 11/08/2006, N°2007-849 du 23/11/2007, N°2015-315 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu la nécessité durant la période estivale de nommer des mandataires sur la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la période du 1er août 2015 au 30 août 2015 monsieur Tony FAURE est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du
Régisseur,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du
mandataire
suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Valérie COURTOIS

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Tony FAURE

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T630
Service : Sports
Réf : 2015-T630

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES BAIGNADE - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°05287 du 13/05/2005, N°06590 du 11/08/2006, N°2007-849 du 23/11/2007, N°2015-315 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu la nécessité durant la période estivale de nommer des mandataires sur la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la période du 27 juin 2015 au 31 juillet 2015 monsieur Antoine MOINEAUX est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées,

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Valérie COURTOIS

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Antoine MOINEAUX

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T629
Service : Sports
Réf : 2015-T629

PLAN D'EAU DU CANADA - REGIE DE RECETTES BAIGNADE - NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MANDATAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°05287 du 13/05/2005, N°06590 du 11/08/2006, N°2007-849 du 23/11/2007, N°2015-315 du 12/06/2015 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu la nécessité durant la période estivale de nommer des mandataires sur la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur en date du
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la période du 27 juin 2015 au 31 juillet 2015 madame Joséphine HATCHIGUIAN est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la baignade du plan d'eau du Canada avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées,

chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du Régisseur,
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Joséphine HATCHIGUIAN

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « vu pour acceptation »

Valérie COURTOIS

Validité contrôle juridique le 16/06/15

Signé le 17/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T628
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T628

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 13 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie de mariage se déroulera le samedi 13 juin 2015 à 16 heures et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Etamine ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 13 juin 2015 de 14 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du mariage) sera interdit et gênant rue de l'Etamine, sur les quatre emplacements situés face au portail de l'église Saint-Etienne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/06/15

Signé le 05/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T627
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T627

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU MAGASIN GALERIES LAFAYETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au magasin Galeries Lafayette situé au 2 rue des Jacobins du lundi 8 au mercredi 10 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 8 au mercredi 10 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la benne utilisée pour le chantier) sera interdit et gênant rue des Jacobins, sur la place de livraison au droit du numéro 2.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/06/15

Signé le 05/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T626
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T626

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS" LE DIMANCHE 14 JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du Dimanche déposée par plusieurs concessionnaires automobiles, pour le dimanche 14 juin 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », effectuée le 21 mai 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accord 馥 aux magasins de la branche d'activit? ォ commerce de voitures et de v 馼 icules automobiles l 馮 ers 廿, le dimanche 14 juin 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/06/15

Signé le 05/06/15

Date de télétransmission : 11 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79485-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T625
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T625

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SENEFONTAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie seront entrepris rue de Sénéfontaine du mercredi 10 au vendredi 12 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 10 au vendredi 12 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Sénéfontaine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier, y compris sur le parking latéral ;
une circulation alternée par feux tricolores de chantier ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une mise au clignotant des feux tricolores au carrefour formé par la rue de la Briqueterie et la rue de Sénéfontaine.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/06/15

Signé le 04/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T624
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T624

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING CALVIN, LE SAMEDI 13 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UNE BROCANTE ORGANISEE PAR L'EGLISE PROTESTANTE UNIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une brocante se déroulera à l'Eglise Protestante Unie de Beauvais le samedi 13 juin 2015 et en raison de l'installation des stands sur le parking Calvin, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 12 à 20 heures au samedi 13 juin 2015 à 24 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur le parking Calvin (partie délimitée par des barrières, côté rue Saint-Pierre).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/06/15

Signé le 04/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T623
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T623

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ABBE GELEE, LE JEUDI 11 JUIN 2015, A L'OCCASION DES 150 ANS DE L'HORLOGE ASTRONOMIQUE ET DE L'INAUGURATION DU SQUARE AUGUSTE VERITE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion des 150 ans de l'horloge astronomique et de l'inauguration du square Auguste Vérité qui se dérouleront le jeudi 11 juin 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Abbé Gelée ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 11 juin 2015 de 17 à 20 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux des officiels) rue de l'Abbé Gelée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/06/15

Signé le 04/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T622
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T622

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "LA PART DES ANGES" SIS A BEAUVAIS, 1 RUE GUI PATIN

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 11 Mai 2015, présentée par Madame Barbara PILA, exploitante de l'établissement «LA PART DES ANGES» sis à BEAUVAIS, 1 rue Gui Patin, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Barbara PILA, exploitante de l'établissement «LA PART DES ANGES» sis à BEAUVAIS, 1 rue Gui Patin, est autorisée exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 26 au samedi 27 Juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/06/15

Signé le 04/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79434-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T621
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T621

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0029 ACCORDÉE A LA BOUCHERIE CHARCUTERIE SOREL SYBILLE - 28 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOUCHERIE CHARCUTERIE SOREL SYBILLE" SIS 28 RUE PIERRE JACOBY A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0029» déposée en mairie le 03 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 02 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0441 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 16 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 Avril 2015 par la BOUCHERIE CHARCUTERIE SOREL SYBILLE - 28 rue Pierre Jacoby – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BOUCHERIE CHARCUTERIE SOREL SYBILLE» sis 28 rue Pierre Jacoby à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 04 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/06/15

Signé le 04/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79430-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T620
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T620

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0010 ACCORDÉE A LA SARL BAUDART IMMO - MADAME CÉCILIA BAUDART - 398 RUE DE RIEUX - 60480 GUIGNECOURT POUR L'ÉTABLISSEMENT "BAUDART IMMO" SIS 21 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0010» déposée en mairie le 11 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 14 Avril 2015, procès-verbal n° E2015.0309 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 28 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Février 2015 par la SARL BAUDART IMMO - Madame Cécilia BAUDART - 398 rue de Rieux – 60480 GUIGNECOURT, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BAUDART IMMO» sis 21 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 04 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/06/15

Signé le 04/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79426-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T619
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T619

Autorisation accordée à l'entreprise SD PAYSAGE 37 rue de la source 60650 ORSIMONT pour réaliser des travaux de rejet des eaux pluviales sur le domaine public 3 allée des Charmilles 60000 BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement d'assainissement de la ville de Beauvais

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 28 mai 2015, par laquelle Monsieur et Madame Pierre BEAUFILS demeurant 3 allée des Charmilles 60000 BEAUVAIS sollicitent l'autorisation de créer un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. –Les travaux seront réalisés par l'entreprise SD PAYSAGE – 37 Rue de la Source – 60650 ORSIMONT et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder deux semaines**.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 juin 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/06/15

Signé le 09/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T618
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T618

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU THIL ET RUE DE CALAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie seront entrepris rue de Notre-Dame du Thil et rue de Calais du jeudi 4 juin au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 4 juin au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Notre-Dame du Thil et rue de Calais.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une interdiction de dépasser ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores de chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 03/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T617
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T617

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE LOUIS ROGER, LE MERCREDI 10 JUIN 2015, A L'OCCASION DU CROSS DU COLLEGE CHARLES FAUQUEUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que le cross country Charles Fauqueux se déroulera au stade Louis Roger et ses abords le mercredi 10 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en traversée de la rue Louis Roger, pendant le passage des coureurs ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 10 juin 2015 de 8 heures 30 à 12 heures 30 et pendant le passage des coureurs, la circulation des véhicules en traversée de la rue Louis Roger sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 03/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T616
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T616

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "LE TONGASO BAR" SIS A BEAUVAIS, 76 RUE DESGROUX

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 1er Juin 2015, présentée par Monsieur LAFARGE, exploitant de l'établissement «LE TONGASO BAR» sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur LAFARGE, exploitant de l'établissement «LE TONGASO BAR» sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 Juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 03/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79388-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T615
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T615

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "LE WALLABIES"
SIS A BEAUVAIS, 14 RUE DE BUZANVAL

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 21 Mai 2015, présentée par Monsieur Frédéric MOURET, exploitant de l'établissement «LE WALLABIES» sis à BEAUVAIS, 14 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Frédéric MOURET, exploitant de l'établissement «LE WALLABIES» sis à BEAUVAIS, 14 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 Juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79303-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T614
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T614

**DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "LE THEATRO"
SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL**

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 21 Mai 2015, présentée par Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement «THEATRO» sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement «THEATRO» sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 Juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79299-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T613
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T613

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0026 ACCORDÉE A LA SA LUDIVAN - 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "INTERMARCHE NORD, RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX SOCIAUX" SIS 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0026» déposée en Mairie le 02 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 26 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0423 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 02 Avril 2015 par la SA LUDIVAN – 40 avenue du 8 Mai 1945 à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «INTERMARCHE NORD, REAMENAGEMENT DES LOCAUX SOCIAUX» sis 40 avenue du 8 mai 1945 à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79297-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T612
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T612

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0027 ACCORDÉE AUX ATELIERS DE LA BERGERETTE - 8 RUE DE LA BERGERETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LES ATELIERS DE LA BERGERETTE" SIS 32 RUE DE SAVIGNIES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0027» déposée en mairie le 2 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 26 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0413 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 2 Avril 2015 par les ATELIERS DE LA BERGERETTE - 8 rue de la Bergerette – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LES ATELIERS DE LA BERGERETTE» sis 32 rue de Savignies à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79295-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T611
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T611

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0024 ACCORDÉE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS - 48 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MEDIATHEQUE SAINT-JEAN" SIS 50 RUE DES MÉTIERS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0024» déposée en mairie le 26 Mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 26 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0420 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Mars 2015 par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS - 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MEDIATHEQUE SAINT-JEAN» sis 50 rue des Métiers à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79293-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T610
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T610

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0023 ACCORDÉE A MONSIEUR PHILIPPE JASINSKI - 6 RUE DU CHAUFOUR - 60650 SAINT-PAUL POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE KINÉSITHÉRAPEUTE" SIS 17 RUE GUI PATIN A BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0023» déposée en mairie le 25 Mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 26 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0421 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Mars 2015 par Monsieur Philippe JASINSKI - 6 rue du Chaufour – 60650 SAINT-PAUL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CABINET DE KINESITHERAPEUTE» sis 17 rue Gui Patin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79291-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T609
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T609

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 14T0093 ACCORDÉE A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE - 2 BOULEVARD AMYOT D'INVILLE - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS CEDEX POUR L'ÉTABLISSEMENT "DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE SIS 40 RUE JEAN RACINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0093» déposée en mairie le 19 Novembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 26 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0463 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 04 Décembre 2014 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Novembre 2014 par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE - 2 boulevard Amyot d'Inville – BP 20317 – 60021 BEAUVAIS CEDEX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE» sis 40 rue Jean Racine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79289-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T608
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T608

RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRÉ PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DANS UNE JARDINIÈRE DU CENTRE COMMERCIAL LE JEU DE PAUME

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'étanchéité dans une jardinière sur le chantier du Centre Commercial Le Jeu de Paume auront lieu boulevard Saint-André, et que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 4 au vendredi 5 juin 2015, et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules. Ces restrictions consisteront en :
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation sur une voie au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'entreprise, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T607
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T607
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MAGASIN X AND O

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réhabilitation seront entrepris dans le magasin X AND O sis 45 rue Carnot, et que par mesure de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 1er au mardi 16 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées au stationnement. Ces restrictions consisteront en :

– un stationnement interdit sur les deux places au plus près du numéro 45 rue Carnot (sauf pour les véhicules de l'entreprise réalisant les travaux).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T606
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T606
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'APPARTEMENT

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T467 du 27 avril 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, face aux numéros 10 et 12, jusqu'au 30 mai 2015, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T467 du 27 avril 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement, sont reconduites jusqu'au mardi 30 juin 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des entreprises) sera interdit et gênant rue Carnot, sur deux emplacements face aux numéros 10 et 12.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/06/15

Signé le 01/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T605
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T605

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE MALHERBE DEVANT LE NUMERO 43 ET
RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMERO 14
LE SAMEDI 27 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 43 rue MALHERBE et au 14 rue du GRENIER A SEL le samedi 27 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 27 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue MALHERBE devant le numéro 43 et rue du GRENIER A SEL devant le numéro 14 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 30/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T604
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T604

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
COUR DE LA MUSIQUE DEVANT LE NUMERO 7 ET
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 10
LE VENDREDI 26 ET SAMEDI 27 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 7 cour de la MUSIQUE et au 10 rue de GESVRES le vendredi 26 et samedi 27 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 26 et samedi 27 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), cour de la MUSIQUE devant le numéro 7 et rue de GESVRES devant le numéro 10 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 30/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T603
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T603

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ALLEE SCHUBERT DEVANT LE NUMERO 4
LE JEUDI 18 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 allée SCHUBERT le jeudi 18 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 18 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), allée SCHUBERT devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 30/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T602
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T602

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE RENE FONK DEVANT LE NUMERO 6 ET
RUE ARNAUD BISSON DEVANT LE NUMERO 51
LE MARDI 16 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue René FONK et au 51 rue Arnaud BISSON le mardi 16 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 16 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue René FONK devant le numéro 6 et rue Arnaud BISSON devant le numéro 51 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 30/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T601
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T601

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE NULLY D'HECOURT DEVANT LE NUMERO 5
LE SAMEDI 6 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue NULLY D' HECOURT devant le numéro 5, le samedi 6 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 6 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue NULLY D' HECOURT devant le numéro 5, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T600
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T600

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA PREFECTURE DEVANT LE NUMERO 61
LE VENDREDI 5 ET LE SAMEDI 6 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 61 rue de la PREFECTURE le vendredi 5 et le samedi 6 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 5 et le samedi 6 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la PREFECTURE devant le numéro 61 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 30/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T599
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T599

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES TEINTURIERS DEVANT LE NUMERO 8
LE VENDREDI 12 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 8 rue des TEINTURIERS le vendredi 12 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 12 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des TEINTURIERS devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 30/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T598
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T598

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JEAN JAURES, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE TAMPON D'EAUX USÉES

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation de tampon d'eaux usées seront entrepris rue Jean Jaurès (entre l'impasse Sainte-Reine et la rue du Pont Laverdure), et que par mesure de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er :Du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une rue barrée, sauf riverains, rue Jean Jaurès (entre la rue de Marissel et la rue du Pont Laverdure) ;
- une déviation par la rue du Pont Laverdure, la rue Lesieur, la rue de Bracheux et la rue de Marissel.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 Mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur des services à la population

Fabrice LUGINBÜHL

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 29/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T597
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T597

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF SIS RUE DE BOISLILE, DU MERCREDI 3 AU VENDREDI 5 JUIN 2015

CAROLINE CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de désamiantage seront entrepris dans le Restaurant inter administratif sis rue de Boislile, et que par mesure de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er :Du mercredi 3 au vendredi 5 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement. Ces restrictions consisteront en :

- une circulation sur une voie ;
- une circulation alternée par K10 ou feux tricolores de chantier entre le numéro 7 rue Charles Caron et l'entrée du Restaurant inter administratif situé rue de Boislile.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mise en fourrière, aux frais de leu propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 Mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur des services à la population

Fabrice LUGINBÜHL

Validité contrôle juridique le 02/06/15

Signé le 29/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T596
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T596

autorisation accordée au groupe HAMMERSON - 48 rue Cambon 75001 PARIS pour poser un bungalow sur le parking Verdun à Beauvais à l'occasion des recrutements pour le centre commercial place du Jeu de Paume à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 mai 2015, par laquelle le groupe HAMMERSON – 48 rue Cambon 75001 PARIS sollicite l'autorisation d'installer un bungalow sur le parking Verdun à BEAUVAIS afin de procéder aux entretiens pour les recrutements du personnel à l'occasion de l'ouverture du centre commercial HAMMERSON, place du Jeu de Paume à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation sur le parking Verdun d'un module « les arches de l'emploi » à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – 4 places de stationnement seront réservées pour l'installation du bungalow sur l'extrémité du parking Verdun. 2 places de stationnement provisoire PMR seront réalisées à côté du bungalow pendant toute la durée de l'installation.

Le bungalow devra être fermé par des barrières pour des raisons de sécurité.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux occupés sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 6. – Aussitôt après l'enlèvement du bungalow, le pétitionnaire sera tenu de remettre l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation dans son état initial.

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder huit mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 28 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T594
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T594

autorisation accordée à la SARL FLAMANT - 17 rue de la Plaine 60150 MELICOCQ pour installer un bungalow de chantier à l'angle des rues des Pensées/de Tillé à Beauvais Travaux OPAC quartier des Fleurs

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 mai 2015, par laquelle l'entreprise FLAMANT 17 rue de la Plaine – 60150 MELICOCQ, sollicite l'autorisation d'installer un bungalow de chantier à l'angle des rues des Pensées/de Tillé à BEAUVAIS, en vue de travaux sur les immeubles OPAC.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation sur domaine public d'un bungalow de 6,00 mètres sur 2,90 mètres, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le bungalow sera installé sur les espaces verts à l'angle des rues des Pensées/de Tillé à Beauvais.

Le bungalow sera ceinturé par des barrières de chantier afin d'assurer la sécurité.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux occupés sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 6. – Aussitôt après l'enlèvement du bungalow, le pétitionnaire sera tenu de remettre l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation dans son état initial.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois et demi.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 28 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T593
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T593

Autorisation accordée à l'entreprise PROFACADE
37 rue du Bray 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS
pour poser un échafaudage mobile 11 rue de Villiers de l'Isle Adam à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 26 mai 2015, par laquelle l'entreprise PROFACADE – 37 rue du Bray 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile 11 rue Villiers de l'Isle Adam 60000 BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de rénovation de façade.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.
Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne

présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 28 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T592
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T592

autorisation accordée à la société TOTAL MARKETING SERVICES Direction des Relations Régionales Sud-Est - 96 quai Charles de Gaulle 69006 LYON pour l'occupation temporaire des pistes d'accès de la station de distribution de carburants 1 rue de Calais à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2006 autorisant le maintien d'une piste d'accès et de sortie pour desservir la station de carburants située 1 rue de Calais à Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Oise en date du 25 avril 2005 portant le déclassement de la rue de Calais du domaine public départemental dans le domaine public de la Ville de Beauvais ;

Vu le courrier en date du 20 avril 2015, par lequel la société TOTAL MARKETING FRANCE – Direction des Relations Régionales Sud-Est – 94 quai Charles de Gaulle – 69006 LYON sollicite le renouvellement de l'autorisation de maintenir en place 8 appareils distributeurs de carburants ainsi qu'une piste d'accès et de sortie sur le domaine privé, le long de la rue de Calais à Beauvais ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire, soit la société TOTAL MARKETING FRANCE, est autorisé à exploiter une station de distribution de carburants sur un terrain privé ainsi que les pistes d'accès et de sortie sur le domaine public, 1 rue de Calais à Beauvais, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – **La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans (cinq ans) à partir de la date du présent arrêté.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Article 3. – Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire sera responsable, tant vis à vis de

l'Etat que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire devra, si besoin en est, obtenir un accord des riverains voisins, compte tenu de leur droit d'accès à la route, qui est expréssement réservé.

Article 4 -- En cas de révocation de son autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'a pas été renouvelée, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif dans le délai d'un mois à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé et le travail exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

Article 5. – La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de satisfaire aux obligations de la législation sur les établissements classés.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. -Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 28 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T591
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T591
permission accordée à 0RANGE - UI PICARDIE 9 rue du Docteur Schweitzer 60006 BEAUVAIS pour raccorder un client au réseau FREE rue Emmaüs à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE - FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 05 novembre 2009, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – BP CS30612 - 9 rue du Docteur Schweitzer 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de raccorder 1 client au réseau FREE - rue Emmaüs à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – ORANGE est autorisée à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose d**e 150 ml de fourreaux pour l'alimentation d'un pylone FREE.**

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les

travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – **L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'au 18 mars 2028 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 28 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 28/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T590
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T590

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FACADE SUR LE BATIMENT ORANGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de façade sur le bâtiment Orange seront entrepris au 5 rue Jean Racine les dimanches 7 et 14 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les dimanches 7 et 14 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jean Racine, au niveau du numéro 5.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement et un arrêt interdits et gênants à tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise), au droit du chantier ;

un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation sur une seule voie ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/05/15

Signé le 27/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T589
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T589

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 6 Juin 2015 à 16 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacques DORIDAM, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 6 Juin 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Beauvais, le 27 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 29/05/15

Signé le 27/05/15

Date de télétransmission : 4 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-79057-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T588
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T588

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE " LES FOULEES DE LA RUE"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la course pédestre dénommée « Les Foulées de la Rue » se déroulera à BEAUVAIS le samedi 6 juin 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certains voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des organisateurs et des prestataires) sera interdit et gênant aux dates, horaires et emplacement suivants :

du vendredi 5 à 19 heures au samedi 6 juin 2015 à 23 heures
- place Georges Brassens ;
  parking Duruy.

le samedi 6 juin 2015 de 17 à 23 heures
- rue Angrand Leprince ;
  rue du 51ème Régiment d'Infanterie (entre la rue Angrand Leprince et la rue Edmond Léveillé).

Article 2 : Le samedi 6 juin 2015 à partir de 19 heures 15 et jusqu'au passage du dernier coureur, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :
- rue Angrand Leprince ;
  rue de la Tapisserie (entre le pont de Paris et la rue Pierre Jacoby) ;
  rue Pierre Jacoby ;
  rue des Jacobins ;
  boulevard du Général de Gaulle (entre le boulevard Saint-André et la rue de la Madeleine) ;
  boulevard Jules Brière (sauf entre le boulevard Aristide Briand et l'avenue de la République, dans le sens boulevard Aristide Briand – avenue de la République) ;
  boulevard Aristide Briand ;
  boulevard Saint-Jean ;
  rue du Docteur Gérard (entre le boulevard Saint-Jean et la rue Jean Vast) ;

Validité contrôle juridique le 28/05/15

Signé le 27/05/15

- rue Jean Vast ;
  rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Philippe de Dreux) ;
  rue Philippe de Dreux ;
  rue Jean Racine ;
  boulevard Amyot d'Inville (entre la rue Jean Racine et la rue Gui Patin, sauf dans le sens rue Gui Patin – rue Jean Racine) ;
  rue Gui Patin ;
  rue Gambetta, avec déviation par la rue Jean de Lignières ;
  rue Carnot ;
  rue Saint-Pierre (entre la rue Carnot et la rue Beauregard) ;
  rue Beauregard ;
  rue du Docteur Gérard (entre la rue Beauregard et la rue Desgroux) ;
  rue de l'Etamine ;
  rue du 51ème Régiment d'Infanterie (entre la rue Angrand Leprince et la rue Edmond Léveillé).

Article 3 : Pendant cette même période, des restrictions de circulation pourront être apportées dans les voies ou portions de voies donnant accès sur le parcours et la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale, ainsi que par les commissaires de course.

Article 4 : Pendant le déroulement de l'épreuve, les feux tricolores, situés aux carrefours empruntés par la course, seront mis au clignotant.

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/05/15

Signé le 27/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T587
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T587

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE LUNDI 8 JUIN 2015, A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine, un dépôt de gerbes de déroulera au Monument aux Morts le lundi 8 juin 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 8 juin 2015 de 6 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le Monument aux Morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/05/15

Signé le 26/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T586
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T586

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA FONTAINE BELLERIE, LE DIMANCHE 7 JUIN 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU TCHO CAFE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du Tcho Café, organisée par l'association Ricochets se déroulera rue de la Fontaine Bellerie le dimanche 7 juin 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 7 juin 2015 de 9 à 18 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules rue de la Fontaine Bellerie (entre le Tcho Café et la rue Clairefontaine).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/05/15

Signé le 26/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T585
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T585

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE" LE DIMANCHE 28 JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de vêtements, pour le dimanche 28 juin 2015, à l'occasion des soldes ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », effectuée le 6 février 2015;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accord 馥 aux magasins de la branche d'activit? ォ commerce de d 騁 ail d'habillement en magasin sp 媼 ialis 廿, le dimanche 28 juin 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/05/15

Signé le 26/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T584
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T584

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 3
LE DIMANCHE 7 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue de LORRAINE le dimanche 7 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 7 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LORRAINE devant le numéro 3 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 23/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T583
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T583

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES TEINTURIERS DEVANT LE NUMERO 8
LE JEUDI 4 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 8 rue des TEINTURIERS le jeudi 4 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 4 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des TEINTURIERS devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 23 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 23/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T582
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T582

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMERO 11
LE MERCREDI 3 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue de la MADELEINE le mercredi 3 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 3 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la MADELEINE devant le numéro 11 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 23/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T581
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T581

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMERO 157
ET RUE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 28
LE MARDI 2 JUIN 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 157 rue de SAINT JUST DES MARAIS et au 28 rue Jeanne HACHETTE le mardi 2 juin 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 2 juin 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAINT JUST DES MARAIS devant le numéro 157 et rue Jeanne HACHETTE devant le numéro 28 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 23/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T580
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T580

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE GUI PATIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LES VITRERIES EXTERIEURES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'intervention sur les vitreries extérieures seront entrepris au 10 rue Gui Patin le jeudi 4 juin 2015, par la société Azurial et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 4 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Gui Patin, au niveau du numéro 10.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux de la société), au droit du chantier ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T579
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T579

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE PONTOISE ET RUELLE AUX LOUPS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LES VITRERIES EXTERIEURES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'intervention sur les vitreries extérieures seront entrepris aux 8 et 10 rue de Pontoise et au 1 ruelle aux Loups le mercredi 3 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 3 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Pontoise, au niveau des numéros 8 et 10 et ruelle aux Loups, au niveau du numéro 1.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise) ;
une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T578
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T578

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU DOCTEUR DELIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'assainissement seront entrepris rue du Docteur Délie du lundi 1er au vendredi 12 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 1er au vendredi 12 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Docteur Délie.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une rue barrée (entre la rue du Docteur Schweitzer et le parking de Carrefour) ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une déviation dans le sens rue Pierre et Marie Curie vers le magasin Carrefour, par le parking et l'avenue Montaigne ;
une déviation dans le sens rue du Docteur Schweitzer vers le parking du magasin Carrefour, par l'accès à la station de carburant.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T577
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T577

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEPOSE D'UNE PASSERELLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les travaux de dépose de la passerelle provisoire rue Jeanne d'Arc, située entre la base de vie du parvis de l'université et le chantier, seront entrepris les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2015, par la société SOGEA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 28 à 20 heures au vendredi 29 mai 2015 à 7 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue barrée pendant la duré des travaux rue Jeanne d'Arc ;
- une déviation par le boulevard Saint-André, le boulevard de l'Assaut et la rue Gambetta, pour les véhicules venant de l'avenue Kennedy et se rendant vers le centre ville ;
- dans le sens contraire les véhicules venant de la rue Jeanne d'Arc seront déviés par la rue du Jeu de Tamis, la rue Jean-Baptiste Baillière, la rue des Jacobins et le boulevard du Général de Gaulle.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T576
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T576

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR HU GUOPING

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 15 mai 2015 de Monsieur HU GUOPING demeurant à Beauvais 13, rue de la Tapisserie sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "LE LONGCHAMP" sis 13, rue de la Tapisserie 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur HU GUOPING est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 13, rue de la Tapisserie à Beauvais, à charge pour Monsieur HU GUOPING de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 1 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 8 mètres.

- la surface occupée sera de 8m² et tarifée pour 8m².

Article 2 : Monsieur HU GUOPING est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78996-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78996-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T575
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T575

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR SOLIVEAU DAVID

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 28 avril 2015 présentée par Monsieur SOLIVEAU David Délégué Régional de la société "LA BRIOCHE DORÉE" dont le siège principal est situé 105 avenue Henri Fréville 35200 RENNES; sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de son établissement "LA BRIOCHE DORÉE" sis 6, rue Carnot 60000 Beauvais afin d'y exploiter un comptoir et une terrasse de plein air;

ARRÊTE :

Article 1er : la société "LA BRIOCHE DORÉE" est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'un comptoir et d'une terrasse de plein air, 6 rue Carnot à Beauvais, à charge pour la société "LA BRIOCHE DORÉE" de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 4 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 5 mètres.

- la surface occupée sera de 20 m² et tarifée pour 20 m².

Article 2 : la société "LA BRIOCHE DORÉE" est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur. (tarif révisable tous les ans)

Pour information ce droit s'élève à 23 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78988-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78988-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T574
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T574

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMERO 125 BIS
LE SAMEDI 30 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue de SAINT JUST DES MARAIS devant le numéro 125 bis, le samedi 30 mai 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 30 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue de SAINT JUST DES MARAIS devant le numéro 125 bis, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T573
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T573

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA FOIRE EXPOSITION DE BEAUVAIS A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS DU VENDREDI 22 AU LUNDI 25 MAI 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 Novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;
Vu l'avis de la sous commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapés de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 22 Mai 2015 ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité sont respectés et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture de la commission de sécurité compétente ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 22 au lundi 25 Mai 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «FOIRE EXPOSITION DE BEAUVAIS», de l'établissement «ELISPACE» des types « T, L, X», «1ère catégorie» et «CTS avec des activités de types T et N», «3ème catégorie», sis Avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 28 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78971-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mai 2015

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 1500 personnes pour l'établissement et de 400 personnes pour le chapiteau.

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous commission départementale l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapés, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : L'exploitant doit prévoir l'aménagement de deux voies d'accès si possible opposées à partir de la voie publique, d'une largeur minimale de 3,5 mètres avec l'interdiction d'y stationner. L'exploitant doit prévoir l'aménagement d'un passage libre à l'extérieur du chapiteau de 3 mètres de large et de 3,5 mètres de hauteur sur la moitié au moins du pourtour, ne comportant aucun ancrage et suffisamment éclairé.

Article 7 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 8 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 9 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 10 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le 22 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 28 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78971-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T572
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T572

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL LECLERC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une cour seront entrepris au 10 rue du Maréchal Leclerc du lundi 1er au samedi 6 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 1er au samedi 6 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue du Maréchal Leclerc, au niveau du numéro 10.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit sur le trottoir (sauf le tracteur remorque des travaux) ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T571
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T571

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "LITERIE" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT CONFORAMA SIS RUE PIERRE ET MARIE CURIE A BEAUVAIS DU MERCREDI 8 JUILLET AU SAMEDI 29 AOÛT 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 2 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 19 Mai 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du mercredi 8 juillet au samedi 29 août 2015, l'ouverture au public du chapiteau «CONFORAMA» du type «CTS», de 5ème catégorie avec activités de type «M», sis rue Pierre et Marie Curie à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 25 personnes, personnel compris, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 Mai 2015.

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 28 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78967-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mai 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0401 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 Mai 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 2 Avril 2015.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 28 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78967-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T570
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T570

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0021 ACCORDÉE AU CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE - 11 MAIL ALBERT 1ER - 80026 AMIENS CEDEX POUR L'ÉTABLISSEMENT LYCÉE FRANÇOIS TRUFFAUT SIS 4 RUE DE PONTOISE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0021» déposée en mairie le 25 Mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 19 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0403 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Mars 2015 par le CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE - 11 Mail Albert 1er - 80026 AMIENS CEDEX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LYCEE FRANCOIS TRUFFAUT» sis 4 rue de Pontoise à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 22 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 28 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78964-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T569
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T569

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE D'UNE CHARPENTE METALLIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose d'une charpente métallique du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris du jeudi 28 mai au jeudi 4 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons rue Jacques de Guéhengnies ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 28 mai au jeudi 4 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons rue Jacques de Guéhengnies. Ces restrictions consisteront en :

- une circulation interdite à tous véhicules entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Roncières, de 8 à 17 heures ;

une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T568
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T568

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0020 ACCORDÉE A LA SELARL PHARMACIE CARON - CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE NORD - 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT PHARMACIE CARON - CENTRE COMMERCIAL INTERMARCHE NORD SIS 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0020» déposée en mairie le 18 Mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 19 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0415 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 18 Mars 2015 par la SELARL PHARMACIE CARON - Centre commercial Intermarché Nord - 40 avenue du 8 Mai 1945 - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PHARMACIE CARON» sis 40 avenue du 8 Mai 1945 à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 22 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 28 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78959-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T567
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T567

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME BOUCHENAFA CÉCILE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 19 mai 2015 de Madame BOUCHENAFA Cécile demeurant à Beauvais 12, rue des Coquelicots sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "AUX DELICES DE CECILE" sis Place Saint Barthélemy 60000 Beauvais afin d'y exploiter deux terrasses de plein air,

ARRÊTE :

Article 1er : Madame BOUCHENAFA est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation de deux terrasses de plein air, Place Saint Barthélemy à Beauvais, à charge pour Madame BOUCHENAFA de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la première terrasse de 26m² installée le long du restaurant servira à la clientèle du restaurant traditionnel
- la deuxième de 15m² située le long du muret servira à la clientèle sandwicherie.

- la surface occupée sera de 41m² et tarifée pour 41m².

Article 2 : Madame BOUCHENAFA est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78951-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78951-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T566
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T566

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD DU DOCTEUR LAMOTTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard du Docteur Lamotte les mardi 26 et mercredi 27 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 26 et mercredi 27 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard du Docteur Lamotte.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation interdite, si besoins ;
une déviation par la rue Antoine Caron et la rue de Calais ;
une neutralisation d'une voie de circulation, selon besoins.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 22/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T565
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T565

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE" LE DIMANCHE 28 JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin d'articles de sport, pour le dimanche 28 juin 2015, à l'occasion des soldes ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé », effectuée le 6 février 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accord 馥 aux magasins de la branche d'activit? ｲ commerce de d 騁 ail d'articles de sport en magasin sp 尷 ialis 廿, le dimanche 28 juin 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/05/15

Signé le 21/05/15

Date de télétransmission : 29 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78938-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T564
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T564

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement seront entrepris au complexe sportif situé 39 rue du Pré Martinet du jeudi 21 mai au vendredi 31 juillet 2015 et afin de faciliter l'accès au chantier, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 21 mai au vendredi 31 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue du Pré Martinet, sur la place du complexe sportif entre les deux portails.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T563
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T563

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DE PLOUY SAINT-LUCIEN, LE SAMEDI 30 MAI 2015, A L'OCCASION D'UN MARCHE FERMIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un marché fermier, organisé par l'A.S.L. de Plouy Saint-Lucien se déroulera sur la place de Plouy Saint-Lucien, le samedi 30 mai 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 30 mai 2015 de 8 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place de Plouy Saint-Lucien.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T562
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T562

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE VENDREDI 29 MAI 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans le cadre de la fête des voisins qui se déroulera le vendredi 29 mai 2015, plusieurs animations se dérouleront dans les quartiers et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 29 mai 2015 de 16 à 23 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur les emplacements suivants :

- parking situé devant le 8 rue Alexandre Dumas ;
  parking situé devant la tour A4, rue d'Anjou ;
  parking situé devant le 7 rue Franz Liszt.

Article 2 : Ce même jour de 19 à 23 heures, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue Marcelle Geudelin ;
  rue Mathéas (entre l'avenue Corot et la rue Jean Jaurès) ;
  rue de Clermont (entre la rue de Saint-Just en Chaussée et la rue de Marissel) ;
  rue du Thoret ;
  rue Simone Signoret ;
  rue de l'Echelle ;
  rue de Binche.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T561
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T561

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 33 rue Jacques de Guéhengnies du mardi 26 mai au dimanche 26 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 26 mai au dimanche 26 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise) sera interdit et gênant rue Jacques de Guéhengnies, devant le numéro 33.

Article 2 : Parallèlement, la circulation et les travaux du centre commercial du Jeu de Paume ne devront pas être perturbés.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T560
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T560

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une cour seront entrepris au 10 avenue Victor Hugo du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2015, par la société Terrassement du Particulier et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, au niveau du numéro 10.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'entreprise), devant le numéro 10 ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé, si nécessaire ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
un rétrécissement de la chaussée, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T559
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T559

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VICTORIA MXENGE DEVANT LE NUMERO 46
LE DIMANCHE 31 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 46 rue Victoria MXENGE le dimanche 31 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 31 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Victoria MXENGE devant le numéro 46 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T558
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T558

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE FRANZ LISTZ DEVANT LE NUMERO 6
LE MERCREDI 27 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue Franz LISTZ le mercredi 27 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 27 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Franz LISTZ devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T557
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T557

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN RACINE DEVANT LE NUMERO 8
LE MARDI 26 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 8 rue Jean RACINE le mardi 26 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 26 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean RACINE devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/05/15

Signé le 21/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T556
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T556

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES" LES DIMANCHES 28 JUIN, 5, 19, 26 JUILLET ET 2 AOUT 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin d'équipements automobiles, pour les dimanches 28 juin, 5, 19, 26 juillet et 2 août 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'équipements automobiles », effectuée le 8 avril 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'équipements automobiles » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accord 馥 aux magasins de la branche d'activit? ォ commerce de d 騁 ail d'駟 uipements automobiles 艹, les dimanches 28 juin, 5, 19, 26 juillet et 2 ao 皦 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T555
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T555

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE HENRI BECQUEREL, LE DIMANCHE 31 MAI 2015, A L'OCCASION D'UN SPRINT CYCLISTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un sprint cycliste organisé par le Véloce Club Beauvaisien Oise se déroulera rue Henri Becquerel le dimanche 31 mai 2015 de 13 à 20 heures et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 31 mai 2015 de 13 à 20 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Henri Becquerel (entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Ferdinand de Lesseps).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T554
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T554

autorisation accordée à la SOGEA PICARDIE
16 rue Gustave Eiffel ZAC de Ther 60000 BEAUVAIS
pour poser une palissade de chantier rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS
à l'occasion de la construction du centre commercial HAMMERSON

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement des voies concernées ;

Vu la demande en date du 6 mai 2015, par laquelle l'entreprise SOGEA PICARDIE 16 rue Gustave Eiffel – ZAC de Ther - 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une palissade de chantier rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS à l'occasion de travaux de terrassement, d'enfouissement de réseaux et d'aménagement paysager liés à la construction du centre commercial HAMMERSON.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les palissades de protection seront continues et d'une hauteur de 2 mètres maximum. Les emprises sur le domaine public seront limitées à la longueur de façade du chantier **et au maximum à 0,50 m d'emprise sur le domaine public**.

Les supports ne seront pas fixés au sol, mais lestés par des massifs préfabriqués. Elles ne recevront aucun affichage. L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu dans l'emprise du chantier et l'accessibilité des accessoires de voirie (bouches à clé, etc ...) assurée en permanence.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur la palissade.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que l'interdiction de stationner dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la

commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 6. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 10. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 20 mai 2015

le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T553
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T553

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE SIMONE SIGNORET, LE DIMANCHE 7 JUIN 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU LOTISSEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du lotissement de la Goutte d'Or se déroulera le dimanche 7 juin 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Simone Signoret ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 7 juin 2015 de 10 à 17 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Simone Signoret.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T552
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T552

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON D'UNE MAISON A OSSATURE BOIS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison d'une maison à ossature bois seront entrepris au 9 rue du Pré Martinet du mardi 27 mai au mercredi 3 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 27 mai au mercredi 3 juin 2015 de 9 à 16 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue du Pré Martinet.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant (entre la contre allée du boulevard du Général de Gaulle et le numéro 11 de la rue du Pré Martinet) ;

une route barrée, le temps du déchargement du camion ;
une déviation des piétons, côté opposé à la livraison.
Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T551
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T551

OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "BAR A CHICHAS THE DREAM'S" SIS 13 RUE DU 27 JUIN A BEAUVAIS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la commission communale de Beauvais pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'arrêté municipal n° 2014-T1359 du 21 Novembre 2014 portant sur la fermeture au public de l'établissement « Bar à chichas THE DREAM'S » sis 13 rue du 27 Juin à Beauvais ;
Vu l'arrêté n° 2015-T152 du 13 Février 2015 portant sur la réouverture au public de l'établissement « Bar à chichas THE DREAM'S ;
Vu la réception des documents nécessaires à la levée des prescriptions ;
Vu la convocation de la Commission Communale de Sécurité du 11 Juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'ouverture de l'établissement «Bar à chichas THE DREAM'S» du type « N », « 5ème catégorie », sis 13 rue du 27 Juin à BEAUVAIS, est prolongée jusqu'à la réception du procès verbal de la Commission Communale de Sécurité du 11 Juin 2015.

Article 2 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

Date de télétransmission : 2 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78834-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juin 2015

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Mai 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

Date de télétransmission : 2 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78834-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T550
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T550

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE MUR DE SOUTENEMENT ET DE REALISATION DE TROTTOIR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de reprise de mur de soutènement et de réalisation de trottoir seront entrepris rue Jean Racine du mardi 26 mai au mardi 30 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 26 mai au mardi 30 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jean Racine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
une mise au clignotant du feu tricolore, si nécessaire, au carrefour formé par la rue Jean Racine et la rue Saint-Laurent.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T549
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T549

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ABORDS DU CENTRE COMMERCIAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de requalification des abords du centre commercial rue Jeanne d'Arc seront entrepris du mardi 26 mai au samedi 25 juillet 2015, par la société SOGEA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 26 mai au samedi 25 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
une largeur de chaussée de 3 mètres minimum sera gardée sur la rue Jeanne d'Arc ;
un grillage avertisseur orange sera mis en place sur les grilles Heras afin de mieux visualiser, et un système de fixation sera utilisé pour empêcher toutes personnes de rentrer sur le chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T548
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T548

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 23 Mai 2015 à 14 heures 40 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Chanez HERBANNE, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 23 Mai 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le 20 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 20/05/15

Date de télétransmission : 29 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78826-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T547
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T547

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SALON DE VENTE DE CHIOTS ET DE CHATONS A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS LES SAMEDI 30 ET DIMANCHE 31 MAI 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 23 Avril 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 30 et dimanche 31 Mai 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «SALON DE VENTE DE CHIOTS ET DE CHATONS», à l'Elispace, des types «L, T, X», de «1ère catégorie», sis avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 700 personnes.

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 19/05/15

Date de télétransmission : 29 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78811-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 mai 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 19 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 19/05/15

Date de télétransmission : 29 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78811-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T546
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T546

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEPOSE D'UNE PASSERELLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les travaux de dépose de la passerelle provisoire rue Jeanne d'Arc, située entre la base de vie du parvis de l'université et le chantier, seront entrepris les mardi 26 et mercredi 27 mai 2015, par la société SOGEA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 26 à 20 heures au mercredi 27 mai 2015 à 6 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue barrée pendant la durée des travaux rue Jeanne d'Arc ;
- une déviation par le boulevard Saint-André, le boulevard de l'Assaut et la rue Gambetta, pour les véhicules venant de l'avenue Kennedy et se rendant vers le centre ville ;
- dans le sens contraire les véhicules venant de la rue Jeanne d'Arc seront déviés par la rue du Jeu de Tamis, la rue Jean-Baptiste Baillière, la rue des Jacobins et le boulevard du Général de Gaulle.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux au minimum 48 heures avant l'opération, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 18/05/15

Validité contrôle juridique le 21/05/15

Signé le 18/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T545
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T545

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE EMMAUS, LE JEUDI 4 JUIN 2015, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA RESIDENCE HENRI GROUES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que l'inauguration des logements de la résidence Henri Groues se déroulera le jeudi 4 juin 2015 et afin de faciliter l'arrivée des officiels, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Emmaüs ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 4 juin 2015 de 18 à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux des officiels) rue Emmaüs.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T544
Service : Sports
Réf : 2015-T544

Plan d'eau du Canada - Autorisation temporaire de baignade sur la plage aménagée à cet effet

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le décret modifié N°81-234 du 07 avril 1981 relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté municipal N°96-203 du 26 juin 1996 relatif à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques concernant les activités au Plan d'Eau du Canada ;

Vu l'arrêté municipal N°97-276 du 25 juin 1997 portant réglementation particulière de la plage aménagée au Plan d'Eau du Canada ;

Considérant que pour l'année 2015, il y a lieu de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité de la baignade en fixant la période et les horaires d'ouverture de la plage au Plan d'Eau du Canada ;

ARRÊTONS

Article 1 : La baignade est autorisée au Plan d'Eau du Canada sur la plage aménagée à cet effet, du samedi 27 juin 2015 au dimanche 30 août 2015 inclus, par dérogation à nos arrêtés permanents des 24 avril 1981 et 28 juin 1996 ;

Article 2: Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
- Du lundi au vendredi de 12h00 à 19h30
- Les samedis et dimanches de 11h00 à 19h30

Article 3: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4: M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale et M. le directeur général des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 28/05/15

Date de télétransmission : 2 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78749-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T543
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T543

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0019 ACCORDÉE A MONSIEUR CHRISTOPHE BOURET - 470 RUE HAUTE - 60650 LE MONT SAINT ADRIEN POUR L'ÉTABLISSEMENT "DOLC' & CAFÉ" SIS 11 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0019» déposée en mairie le 16 Mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0341 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 16 Mars 2015 par Monsieur Christophe BOURET – 470 rue Haute – 60650 LE MONT SAINT ADRIEN, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «DOLC' & CAFE» sis 11 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78741-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T542
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T542

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 060 15T0017 REFUSÉE A LA SAS CARMILA FRANCE - 9 AVENUE MONTAIGNE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CARREFOUR" SIS 9 AVENUE MONTAIGNE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0017» déposée en Mairie le 13 Mars 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 12 Mai 2015, procès verbal n° E2015.0393 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Mars 2015
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 Mars 2015 de la SAS CARMILA FRANCE - Monsieur Thomas ROCHEFORT – 9 avenue Montaigne à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CARREFOUR" sis 9 avenue Montaigne à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0393 en date du 12 Mai 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78739-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T541
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T541

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDEE A MONSIEUR REMY DUBOS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté du 26 avril 1984 est modifié comme suit :

Monsieur Rémy DUBOS sis à SAINT-GERMER DE FLY, 9 rue Michel Greuet, est autorisé à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune.

Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque DACIA Lodgy, immatriculé DQ-045-YD.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78737-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T540
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T540

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHAPITEAU SUR LE PARKING DU SUPERMARCHE MATCH SIS 98 RUE DE L'ABBE PIERRE A BEAUVAIS DU MARDI 19 MAI AU LUNDI 1ER JUIN 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du mardi 19 Mai au lundi 1er Juin 2015, l'ouverture au public d'un chapiteau du type «CTS», de 4ème catégorie avec activités de type «M», sur le parking du supermarché MATCH sis 98 rue de l'Abbé Pierre à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 69 personnes, personnel compris.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78719-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78719-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T539
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T539

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE CARNOT ET DE LA RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur toiture seront entrepris à l'angle de la rue Carnot et de la rue Saint-Pierre le lundi 25 mai 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 25 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la nacelle de la société ATTILA) sera interdit et gênant sur l'arrêt minute situé à l'angle de la rue Carnot et de la rue Saint-Pierre.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T538
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T538

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU QUARTIER DE MARISSEL, LE LUNDI 25 MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une course cycliste dénommée « Prix de la municipalité Beauvais Marissel », organisée par le Véloce Club Beauvaisien Oise se déroulera le lundi 25 mai 2015 dans le quartier de Marissel et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 25 mai 2015 de 13 à 18 heures 30, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules, dans les voies suivantes :

- rue de Marissel ;
  rue de Bracheux ;
  rue Lesieur ;
  rue du Pont Laverdure (entre la rue Lesieur et la rue Jean Jaurès) ;
  rue Jean Jaurès (entre la rue du Pont Laverdure et la rue Corréus) ;
  rue Corréus (entre la rue Jean Jaurès et la rue du Pré Martinet) ;
  rue du Pré Martinet (entre la rue Corréus et la rue du Wage) ;
  rue du Wage (entre la rue du Pré Martinet et l'avenue Corot), dans le sens rue du Pré Martinet – avenue Corot ;
  avenue Corot (entre la rue du Wage et la rue de Marissel), dans le sens rue du Wage – rue de Marissel.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies ou parties de voies aboutissant sur le parcours.

Article 3 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale, ainsi que par les commissaires de course, pour permettre l'accès des riverains dans le sens de la course cycliste.

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/05/15

Signé le 18/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T537
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T537

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT PIERRE DEVANT LE NUMERO 16
LE SAMEDI 30 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 16 rue SAINT PIERRE le samedi 30 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 30 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINT PIERRE devant le numéro 16 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 16/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T536
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T536

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 40
LE SAMEDI 30 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 40 rue de GESVRES le samedi 30 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 30 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de GESVRES devant le numéro 40 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 16/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T535
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T535

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AGINCOURT DEVANT LE NUMERO 3
LE VENDREDI 22 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue D'AGINCOURT le vendredi 22 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 22 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue D'AGINCOURT devant le numéro 3 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 16/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T534
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T534

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 41 ET
RUE TETARD DEVANT LE NUMERO 3
LE SAMEDI 23 ET LE DIMANCHE 24 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 41 rue Lucien LAINE et au 3 rue TETARD le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Lucien LAINE devant le numéro 41 et rue TETARD devant le numéro 3 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 16/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T533
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T533

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE VEUVE SENECHAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à titre d'essai, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules rue Veuve Sénéchal (entre la place de Voisinlieu et la rue des Cheminots) ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1er juin 2015 et pour une période d'essai de 2 mois, la circulation des véhicules rue Veuve Sénéchal (entre la place de Voisinlieu et la rue des Cheminots) s'effectuera en sens unique dans le sens place de Voisinlieu vers la rue des Cheminots).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 15/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T532
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T532

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'assainissement seront entrepris rue de Saint-Just des Marais (entre le numéro 171 et le giratoire) entre le lundi 18 et le vendredi 22 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Pendant deux jours entre le lundi 18 et le vendredi 22 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais (entre le numéro 171 et le giratoire).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
un rétrécissement de la chaussée ;
un alternat manuel, avec maintien du passage des bus.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 15/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T531
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T531

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU WAGE, LES SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 JUIN 2015, A L'OCCASION DES PORTES OUVERTES DES SERRES MUNICIPALES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les portes ouvertes des serres municipales se dérouleront les samedi 6 et dimanche 7 juin 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue du Wage ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedi 6 et dimanche 7 juin 2015 de 9 à 22 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue du Wage, côté société Sotrapoise.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 13/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T530
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T530

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0007 ACCORDÉE A OS LUSITANOS - 3BIS ROUTE DE ROUEN - LIEU-DIT L'ITALIENNE - 60000 GOINCOURT POUR L'ÉTABLISSEMENT "OS LUSITANOS" SIS 14TER RUE ARAGO A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0007» déposée en mairie le 5 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 12 Mai 2015, procès-verbal n° E2015.0364 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 26 Février 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 5 Février 2015 par la OS LUSITANOS - Monsieur Bernard LOPES – 3bis route de Rouen – Lieu-dit L'italienne à GOINCOURT (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «OS LUSITANOS» sis 14ter rue Arago à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 13 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 13/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78626-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T529
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T529

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE GEORGES BRASSENS, LE DIMANCHE 24 MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE COMPETITION DE SKATE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une compétition de skate se déroulera sur le parvis de l'ancien théâtre le dimanche 24 mai 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Georges Brassens, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 23 à 19 heures au dimanche 24 mai 2015 à 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la place Georges Brassens.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 13/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T528
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T528

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 23 Mai 2015 à 16 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur David NEKKAR, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 23 Mai 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Beauvais, le 13 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 13/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78608-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T527
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T527

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA BRIQUETERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ESCALIER A LA MEDIATHEQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'installation d'un escalier hélicoïdal métallique à la médiathèque Saint-Jean, rue de la Briqueterie, seront entrepris le lundi 18 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 18 mai 2015 de 9 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté un camion grue) sera interdit et gênant rue de la Briqueterie, au plus proche de la médiathèque.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 13/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T526
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T526

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable seront entrepris dans certaines voies du lundi 18 mai au vendredi 26 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 18 mai au vendredi 26 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Crins, allée des Frênes, allée des Noisetiers, allée des Hêtres, allée des Platanes, allée des Peupliers, allée des Merisiers, allée des Sorbiers et allée des Cèdres. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation interdite.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T525
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T525

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN PIGNON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection d'un pignon seront entrepris aux 38 et 40 rue de Saint-Just des Marais du mardi 12 au dimanche 31 mai 2015, par l'entreprise Claude Bétourné et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 12 au dimanche 31 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise Claude Bétourné) sera interdit et gênant rue de Saint-Just des Marais, sur deux emplacements devant les numéros 38 et 40.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T524
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T524

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES DE MARISSEL, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans le cadre de la fête de Marissel, le comité des fêtes de Marissel organise plusieurs animations et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 18 au mardi 26 mai 2015, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux admis à la fête foraine) sera interdit et gênant sur la place de Marissel.

Article 2 : Le dimanche 24 mai 2015 de 22 à 24 heures, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue Jean Jaurès (entre la rue des Aulnaies et la rue de Marissel) ;
rue de Marissel (entre la rue Alfred Debrie et la rue de Bracheux) ;
rue Aimé Besnard (entre la rue du Montier et la rue de Marissel) ;
rue de Bracheux.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T523
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T523

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AGINCOURT DEVANT LE NUMERO 39
LE JEUDI 28 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 39 rue D'AGINCOURT le jeudi 28 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 28 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue D'AGINCOURT devant le numéro 39 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T522
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T522

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 95 ET
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 32
LE LUNDI 25 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 95 rue des JACOBINS et au 32 rue des JACOBINS le lundi 25 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 25 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 95 et rue des JACOBINS devant le numéro 32 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T521
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T521

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 11
LE SAMEDI 23 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue Lucien LAINE le samedi 23 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 23 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Lucien LAINE devant le numéro 11 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T520
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T520

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "4EME COURSE DE VOITURES A PÉDALES" PLACE DES HALLES A BEAUVAIS LE DIMANCHE 17 MAI 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité sur dossier dans sa séance en date du 12 Mars 2015, avec des prescriptions ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité et d'accessibilité son respectées et qu'il n'y pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le dimanche 17 mai 2015, l'ouverture au public de la manifestation «4EME EDITION DE LA COURSE DE VOITURES A PEDALES, du type «PA» de 2ème catégorie, place des Halles à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 1500 personnes et de 40 personnes pour l'encadrement.

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78558-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

Article 4 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 7 : Le responsable unique de la sécurité est Madame Delphine HINARD (06.15.65.51.45) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 12 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78558-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T519
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T519

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FESTIVAL TÊTES DE PIC" AU THÉÂTRE DE PLEIN AIR DE L'ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND SIS RUE DE GESVRES A BEAUVAIS LE SAMEDI 16 MAI 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «PA» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité sur dossier dans sa séance en date du 30 Avril 2015, avec des prescriptions ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité et d'accessibilité son respectées et qu'il n'y pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le samedi 16 mai 2015, l'ouverture au public de la manifestation «FESTIVAL TÊTES DE PIC», du type «PA» de 5ème catégorie, au théâtre de plein air de l'Espace Culturel François Mitterrand, sis rue de Gesvres à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 100 personnes et de 8 personnes pour l'encadrement.

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78556-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 7 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Romain BEUVRIER (06.71.82.28.15) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 12 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78556-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T518
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T518

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD JULES BRIERE DEVANT LE NUMERO 8
LE SAMEDI 23 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 8 boulevard Jules BRIERE le samedi 23 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 23 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), boulevard Jules BRIERE devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T517
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T517

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE TONGASO" SIS A BEAUVAIS, 76 RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 4 mai 2015, présentée par Madame et Monsieur LAFARGE, exploitants de l'établissement « LE TONGASO » sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame et Monsieur LAFARGE, exploitants de l'établissement « LE TONGASO » sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, sont autorisés exceptionnellement à rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 16 au dimanche 17 mai 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

Date de télétransmission : 20 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78552-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T516
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T516

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 47 ET
RUE DIOGENE MAILLARD DEVANT LE NUMERO 8
LE VENDREDI 22 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 47 rue CARNOT et au 8 rue Diogène MAILLARD le vendredi 22 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 22 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CARNOT devant le numéro 47 et rue Diogène MAILLARD devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T514
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T514

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE L'ABBE DU BOS DEVANT LE NUMERO 5
ET RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 17
LE JEUDI 21 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 5 rue de l'Abbé du BOS et au 17 rue de GESVRES devant le numéro 17, le jeudi 21 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 21 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de l'Abbé du BOS devant le numéro 5 et rue de GESVRES devant le numéro 17 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T513
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T513

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 2
LE MERCREDI 20 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Jeanne D'ARC devant le numéro 2, le mercredi 20 mai 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 20 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Jeanne D'ARC devant le numéro 2, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T512
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T512

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 47
LE LUNDI 18 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu boulevard Saint ANDRE devant le numéro 47, le lundi 18 mai 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 18 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue boulevard Saint ANDRE devant le numéro 47, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T511
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T511

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE HENRI GREBER DEVANT LE NUMERO 2
LE DIMANCHE 17 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Henri GREBER devant le numéro 2, le dimanche 17 mai 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 17 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Henri GREBER devant le numéro 2, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 12/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T510
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T510

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, A L'OCCASION DE L'OPERATION "RESSOURCERIE MOBILE"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'opération « Ressourcerie Mobile » des animations organisées par les Ateliers de la Bergerette se dérouleront dans les différents quartiers et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur certains emplacements ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des Ateliers de la Bergerette) sera interdit et gênant aux dates et emplacements suivants :

le lundi 18 mai 2015 de 9 à 18 heures

- rue Pierre Garbet, sur le parking à droite en venant de l'avenue de l'Europe, sur 10 emplacements délimités par des barrières ;

le mardi 19 mai 2015 de 9 à 18 heures

- parking de l'église Jean-Marie Vianney, sur 10 emplacements délimités par des barrières, à l'angle avec la rue de Gascogne ;

le mercredi 20 mai 2015 de 9 à 18 heures

- place de Marissel, sur les 10 premières places face à l'école et l'ancienne mairie, le long de la rue de Bracheux ;

le jeudi 21 mai 2015 de 9 à 18 heures

- parking du centre Georges Desmarquest, sur 6 emplacements situés devant le centre, délimités par des barrières ;

le vendredi 22 mai 2015 de 9 à 18 heures

- parking Calvin, sur les 10 emplacements de chaque côté délimités par des barrières, côté rue Saint-Pierre.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 mai 2015

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T509
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T509

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU PARC DU TILLOY, LE DIMANCHE 17 MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE COURSE DE ROLLER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'une course de roller, organisée par l'association Abil Roller de Beauvais, se déroulera à BEAUVAIS, dans le parc du Tilloy, le dimanche 17 mai 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

Vu nos arrêtés n° 040043 du 21 janvier 2004 et n° 041054 du 30 novembre 2004, portant réglementation de la pratique du roller, des patins et de planches à roulettes ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 17 mai 2015 de 7 à 16 heures 30 et par dérogation à nos arrêtés n° 040043 du 21 janvier 2004 et n° 041054 du 30 novembre 2004, énoncés ci-dessus, et pendant le passage de la course de roller, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- avenue Paul Henri Spaak (entre le parking de l'Elispace et le giratoire Tilloy) ;
  rue de Tilloy (entre le giratoire Spaak et la rue Jean Monnet) ;
  rue Jean Monnet ;
  avenue Salvador Allendé (entre la rue de Tilloy et la rue de Witten) ;
  rue de Witten ;
  avenue Pierre Bérégovoy (entre la rue de Witten et la rue de Maidstone) ;
  rue de Maidstone (sur une demie chaussée, côté Nord) ;
  rue de Tilloy (entre la rue de Maidstone et la rue Jean Monnet).

Article 2 : Parallèlement, les riverains domiciliés à l'intérieur du circuit, voulant se rendre ou partir de leur domicile et les usagers se rendant dans les structures ouvertes cette journée, seront autorisés à circuler à vitesse réduite, dans le sens de la course.

Article 3 : Pendant cette même période, des déviations seront mises en place pour accéder au cimetière du Tilloy, ainsi que pour le bus de la navette de l'aéroport.

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T508
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T508

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0022 ACCORDÉE A MONSIEUR PHILIPPE JASINSKI - 6 RUE DU CHAUFOUR - 60650 SAINT-PAUL POUR L'ÉTABLISSEMENT "BAR LA CRYPTE" SIS 17 RUE GUI PATIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0022» déposée en Mairie le 25 mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 avril 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2015 acceptant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des emmarchements afin d'accéder au bar et de la non conformité du cabinet d'aisance ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 mars 2015 par Monsieur Philippe JASINSKI – 6 rue du Chaufour – 60650 SAINT-PAUL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BAR LA CRYPTE", sis 17 rue Gui Patin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78500-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T507
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T507

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD AMYOT D'INVILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE D'UNE VANNE SUR LE RESEAU D'EAU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard Amyot d'Inville les mardi 12 et mercredi 13 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 12 et mercredi 13 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T506
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T506
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0002 REFUSÉE A B.DEVELOPPEMENT - 17 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MEPHISTO SHOP" SIS 19 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0002» déposée en Mairie le 19 Janvier 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 24 Mars 2015, procès verbal n° E2015.0196 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 Avril 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Avril 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Janvier 2015 de B.DEVELOPPEMENT – Monsieur Patrick BEREZECKI – 17 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "MEPHISTO SHOP" sis 19 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 28 Avril 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **REFUSEE**, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78466-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T505
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T505

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GENERAL KOENIG, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE D'UNE VANNE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue du Général Koenig les mardi 12 et mercredi 13 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 12 et mercredi 13 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Général Koenig.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T504
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T504

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 17 MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE COURSE DE VOITURES A PEDALES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une course de voitures à pédales se déroulera dans le centre ville le dimanche 17 mai 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places :

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 17 mai 2015, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur la place des Halles, comme suit :

- de 6 à 18 heures, partie Nord ;
  de 12 à 18 heures, partie Sud.

Article 2 : Le dimanche 17 mai 2015 de 13 à 18 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux munis d'un Pass véhicule) dans les voies suivantes :

- rue Pierre Jacoby (entre la rue de la Madeleine et la rue des Jacobins) ;
  rue de Buzanval (entre la rue des Jacobins et la rue Jeanne d'Arc) ;
  rue Jeanne d'Arc (entre la rue de Buzanval et la rue Carnot) ;
  rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue des Jacobins) ;
  rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue d'Agincourt) ;
  rue d'Agincourt.

Article 3 : Ce même jour, de 13 à 18 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- rue de la Madeleine (entre la rue de Lorraine et la rue Pierre Jacoby), dans le sens rue de Lorraine – rue Pierre Jacoby ;
  rue Gambetta (entre la rue Ricard et la rue Jean Racine) ;
  rue Chambiges ;
  rue Henri Gréber ;
  rue des Jacobins (entre la rue de Gesvres et la rue d'Agincourt), dans le sens rue de Gesvres – rue d'Agincourt ;
  sortie du square Dévé sur la rue d'Agincourt.

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 11/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T503
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T503

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT PANTALEON DEVANT LE NUMERO 30
LE MERCREDI 13 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 30 rue SAINT PANTALEON le mercredi 13 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 13 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINT PANTALEON devant le numéro 30 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 9 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 09/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T502
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T502

autorisation accordée à l'EIRL Arnaud BOUCHER 5 rue de Beauvais 60360 LUCHY pour poser un échafaudage 140 rue de Saint Just des Marais à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 5 mai 2015 par laquelle l'entreprise Arnaud BOUCHER – 5 rue de Beauvais 60360 LUCHY sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 140 rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rejointoiement de briques.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle

pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 7 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T501
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T501

autorisation accordée à la Compagnie d'Arc Jeanne Hachette pour poser un fléchage sur le domaine public à l'occasion de l'organisation d'un tir qualificatif pour les championnats de France les 27 et 28 juin au stade Communeau

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du19 avril 2015, par laquelle la Compagnie d'Arc Jeanne Hachette – représentée par son président Monsieur Patrick CHAUMETTE, 83 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler l'organisation d'un tir qualificatif pour les championnats de France qui se déroulera les 27 et 28 juin 2015 au stade Marcel Communeau à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 27 au 28 juin inclus.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 7 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T500
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T500

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ELECTRICITE DANS UN LOGEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'électricité seront entrepris dans un logement situé 51 place Jeanne Hachette du lundi 18 au lundi 25 mai 2015, par la société Thébault et afin de faciliter l'arrivée de l'entreprise, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Carnot, au plus près de la fontaine ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 18 au lundi 25 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société Thébault) sera interdit et gênant rue Carnot, sur deux emplacements au plus près de la fontaine.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T498
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T498

autorisation accordée à la ville de Beauvais
pour poser un fléchage et des banderoles sur le domaine public
à l'occasion des journées "rendez-vous aux jardins" les 6 et 7 juin 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 mars 2015, par laquelle la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sollicitent l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que des banderoles afin de signaler les journées « rendez-vous aux jardins » qui se dérouleront les 6 et 7 juin 2015 à la Maladrerie Saint Lazare.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer des banderoles en entrées de ville et dans les rond-points. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er au 7 juin 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 7 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T497
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T497

autorisation accordée à l'entreprise BISSON - 4 rue du Vault Le Détroit 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS pour occuper le domaine public lors de travaux de modification de clôture 16 rue des Alouettes à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 6 mai 2015, par laquelle l'entreprise BISSON 4 rue du Vault – Le Détroit – 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de procéder à des travaux de modification de clôture 16 rue des Alouettes à BEAUVAIS (DP 060057 15T0057).

A R R Ê T O N S :

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. –Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, déplacement de mobilier urbain, etc... nécessités par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre le piquetage et l'exécution.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service Eclairage Public afin qu'il puisse constater l'état des matériels et vérifier la conformité des modes d'exécution et des raccordements.

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

Article 8. - **La durée totale des travaux,** y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois mois.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 10. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 7 mai 2015

Le Maire,

signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T496
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T496

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA PREFECTURE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris au 10 rue de la Préfecture le lundi 11 mai 2015, par l'entreprise JMC Terrassement et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 11 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de l'entrepris JMC Terrassement) sera interdit et gênant rue de la Préfecture, sur les deux emplacements situés au droit du numéro 10.

Article 2 : Pendant cette même période, le véhicule de livraison de matériaux sera autorisé à stationner à cheval sur le trottoir, devant le numéro 10, le temps du déchargement.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T495
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T495

autorisation accordée à l'association Beauvais Boutiques Plaisirs 4 place Clémenceau à BEAUVAIS pour poser des banderoles sur le domaine public à l'occasion d'une braderie les 12 et 13 juin 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 avril 2015, par laquelle l'association Beauvais Boutiques Plaisirs 4 place Clémenceau 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer 7 banderoles sur le domaine public afin de signaler la braderie qui se déroulera les 12 et 13 juin 2015 à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 7 banderoles sur le domaine public :

- dans l'accotement avenue Kennedy
- dans le giratoire à Auchan
- à la sortie de Beauvais direction Goincourt
- au giratoire avenue Marcel Dassault
- au giratoire avenue Nelson Mandela
- au giratoire Brisson
- au giratoire route de Crévecoeur

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par

l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 5 au 16 juin 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 6 mai 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 06/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T494
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T494

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "XXIEMES OVALIES LASALLE BEAUVAIS" AU STADE MARCEL COMMUNEAU SIS RUE ROGER COUDERC A BEAUVAIS, DU JEUDI 7 AU DIMANCHE 10 MAI 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 21 avril 2015, procès-verbal n° E2015.0322, avec des prescriptions ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité sur dossier dans sa séance en date du 19 mars 2015, avec des prescriptions ;
Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité lors de sa visite d'ouverture en date du 7 mai 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du jeudi 7 au dimanche 10 mai 2015, l'ouverture au public du chapiteau «XXIEMES OVALIES LASALLE BEAUVAIS», du type «CTS» de «1ère catégorie», implanté au stade Marcel Communeau, sis Roger Couderc à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 3500 personnes, selon la déclaration de l'exploitant.

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78263-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Alban de RUFFRAY (06.87.28.72.26) et doit procéder une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 7 Mai 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le rédacteur principal de 1ère classe

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 18/05/15

Signé le 07/05/15

Date de télétransmission : 22 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78263-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T493
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T493

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 17 MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une course cycliste organisée par le Véloce Club Beauvaisien Ufolep se déroulera au parc du Haut-Villé le dimanche 17 mai 2015 de 13 à 18 heures et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 17 mai 2015 de 13 à 18 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue Jean-Baptiste Godin ;
rue Hippolyte Bayard ;
avenue du Beauvaisis (entre la rue Hippolyte Bayard et la rue Jean-Baptiste Godin).

Article 2 : Pendant cette même période, les usagers se rendant dans les structures ouvertes cette journée seront autorisés à circuler à vitesse réduite, dans le sens de la course.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 06/05/15

Signé le 05/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T492
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T492

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 14T0003M1 ACCORDÉE A LA SARL WIGNANCOURT - 26 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PÔLE SANTÉ CLEMENCEAU" SIS 19 PLACE GEORGES CLEMENCEAU A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0003M1» déposée en mairie le 10 Octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 Avril 2015, procès-verbal n° E2015.0351 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Janvier et 23 Octobre 2014 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 10 Octobre 2014 par la SARL WIGNANCOURT - Monsieur David ROBERT – 26 avenue Salvador Allendé à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PÔLE SANTE CLEMENCEAU» sis 19 place Georges Clémenceau à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 5 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/05/15

Signé le 05/05/15

Date de télétransmission : 12 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78246-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T491
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T491

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0013 ACCORDÉE A LA SCI BUROPIERRE - 18 AVENUE DESCARTES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BEAUVAISIS" SIS 13 RUE JEAN MONNET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0013» déposée en mairie le 20 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 Avril 2015, procès-verbal n° E2015.0328 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Mars 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 20 Février 2015 par la SCI BUROPIERRE - Madame Christiane ROBILLARD – 8 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU BEAUVAISIS» sis 13 rue Jean Monnet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 5 Mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/05/15

Signé le 05/05/15

Date de télétransmission : 12 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78244-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T490
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T490

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC ET RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris aux 2 et 4 rue Jeanne d'Arc et au 36 rue Carnot du lundi 11 au mercredi 13 mai 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 au mercredi 13 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la nacelle de la société ATTILA, avec interdiction d'enlever les potelets) sera interdit et gênant rue Jeanne d'Arc, devant les numéros 2 et 4 et rue Carnot, devant le numéro 36.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 04/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T489
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T489

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-LAURENT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DES CACHE-MOINEAUX A LA RESIDENCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation des cache-moineaux de la résidence rue Saint-Laurent seront entrepris du lundi 11 au mercredi 13 mai 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 au mercredi 13 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la nacelle de la société ATTILA) sera interdit et gênant rue Saint-Laurent, devant la résidence.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 04/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T488
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T488

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE GESVRES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONTROLE DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de contrôle de toiture seront entrepris au 28 rue de Gesvres le lundi 11 mai 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 11 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la nacelle de la société ATTILA) sera interdit et gênant rue de Gesvres, devant le numéro 28.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 04/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T487
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T487

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE PARIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENROBE AU DROIT DES ACCES A LA MALADRERIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enrobés au droit des accès à la maladrerie Saint-Lazare seront entrepris rue de Paris du lundi 4 au mercredi 13 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au mercredi 13 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Paris, au niveau de la maladrerie Saint-Lazare.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, dans l'emprise du chantier ;
  une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
  un alternat de circulation par feux tricolores, si besoin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 mai 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 04/05/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T486
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T486

Autorisation accordée à l'association des Bellovaques à BEAUVAIS pour poser des banderoles sur le domaine public à l'occasion d'un festival les 8 et 9 mai 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 avril 2015, par laquelle l'assocation des Bellovaques à BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer 2 banderoles sur le domaine public afin de signaler un festival qui se déroulera les 8 et 9 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public :

- 1 dans l'accotement avenue Kennedy
- 1 à la sortie de l'autoroute A 16 dans les espaces verts.

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 30 avril au 9 mai 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 30 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T485
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T485

Autorisation accordée à la SARL EGB DELARGILLIERE
2 rue du Pont de Pierres - 60510 THERDONNE
pour poser un échafaudage 33 rue de la Madeleine à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2009, par laquelle la SARL EGB LARGILLIERE- 2 rue du Pont de Pierres 60510 THERDONNE sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 33 rue de la Madeleine 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de changement de gouttières.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines.**
Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T484
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T484

autorisation accordée à l'entreprise Francis HEVIN 8 rue de la Source Orsimont 60650 VILLERS SUR AUCHY pour poser un échafaudage 43 rue des Déportés 60000 BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 avril 2015, par laquelle l'entreprise Francis HEVIN – 8 rue de la Source – Orsimont 60650 VILLERS SUR AUCHY sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 43 rue des Déportés 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier (sauf véhicules de l'entreprise) pendant toute la durée des travaux.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par

la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T483
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T483

Autorisation à l'entreprise Emmanuel DELAFORGE
2 rue d'En-bas 60210 SOMMEREUX pour poser un échafaudage
75 rue Notre-Dame du Thil 60000 BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 avril 2015, par laquelle l'entreprise DELAFORGE Emmanuel 2 rue d'en-Bas 60210 SOMMEREUX sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 75 rue Notre-Dame du Thil 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de toiture.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.
2 places de stationnement situées au plus près du chantier, seront réservées aux véhicules de l'entreprise.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T482
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T482

autorisation accordée à la SAS LOPES 14 ter rue Arago à Beauvais pour poser un fléchage temporaire sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture d'un commerce de spécialités portugaises

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 avril 2015, par laquelle la SAS LOPES – 14ter rue Arago 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler l'ouverture d'un commerce de spécialités portugaises.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 15 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 7 mai au 7 juin 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 30 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T481
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T481

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CALAIS DEVANT LE NUMERO 82
ET RUE DES OEILLETS DEVANT LE NUMERO 13
LE VENDREDI 15 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 82 rue de CALAIS et au 13 rue des OEILLETS le vendredi 15 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 15 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de CALAIS devant le numéro 82 et rue des OEILLETS devant le numéro 13 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 30/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T480
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T480

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ACCES AUX PLAQUES FRANCE TELECOM

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'accès aux plaques France Télécom seront entrepris rue Gambetta entre les numéros 20 et 34 du lundi 4 au mercredi 6 et du lundi 11 au mardi 12 mai 2015, par la société Satcoms et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au mercredi 6 et du lundi 11 au mardi 12 mai 2015 de 8 à 16 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société Satcoms) sera interdit et gênant rue Gambetta, entre les numéros 20 et 34.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 30/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T479
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T479

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD JULES BRIERE DEVANT LE NUMERO 8
LE VENDREDI 15 ET LE SAMEDI 16 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 8 boulevard Jules BRIERE le vendredi 15 et le samedi 16 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 15 et le samedi 16 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), boulevard Jules BRIERE devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 30/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T478
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T478

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLEBOIS MAREUIL DEVANT LE NUMERO 36
ET RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 36
LE SAMEDI 9 ET LUNDI 11 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 36 rue VILLEBOIS MAREUIL et au 36 rue CARNOT le samedi 9 et lundi 11 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 9 et lundi 11 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VILLEBOIS MAREUIL devant le numéro 36 et rue CARNOT devant le numéro 36 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 30/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T477
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T477

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DESGROUX DEVANT LE NUMERO 65 ET
RUE SAINT LOUIS DEVANT LE NUMERO 30
LE VENDREDI 8 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 65 rue DESGROUX et au 30 rue SAINT LOUIS le vendredi 8 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 8 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue DESGROUX devant le numéro 65 et rue SAINT LOUIS devant le numéro 30 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 30/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T476
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T476

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMERO 4
LE VENDREDI 8 ET LE SAMEDI 9 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue du GRENIER A SEL le vendredi 8 et le samedi 9 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 8 et le samedi 9 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du GRENIER A SEL devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 30/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T475
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T475

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE VIGNACOURT DEVANT LE NUMERO 11
LE JEUDI 7 MAI 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue de VIGNACOURT le jeudi 7 mai 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 7 mai 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de VIGNACOURT devant le numéro 11 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 04/05/15

Signé le 30/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T474
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T474

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable seront entrepris dans certaines voies du lundi 11 au vendredi 29 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 au vendredi 29 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Hêtres, allée des Platanes et allée des Peupliers.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une déviation des piétons ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation interdite, si besoin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 28/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T473
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T473

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE BEAUREGARD, LA RUE DE LA FRETTE ET L'AVENUE FOCH, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PLATEAU RALENTISSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement de plateau ralentisseur seront entrepris au carrefour formé par la rue Beauregard, la rue de la Frette et l'avenue Foch du lundi 11 mai au vendredi 31 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 mai au vendredi 31 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules au carrefour formé par la rue Beauregard, la rue de la Frette et l'avenue Foch. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- la mise au clignotant des feux tricolores au carrefour, si nécessaire ;
- une rue de la Frette barrée, pendant la durée des travaux ;
- une avenue Foch barrée, côté Nord, dans le sens rue Beauregard – rue Jean Vast, avec circulation en double sens et alternée côté Sud ;
- une avenue Foch barrée, côté Sud, dans le sens rue Jean Vast – rue Beauregard, avec déviation par la rue Jean Vast et la rue Beauregard.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 28/04/15

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 28/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T472
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T472

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE DIAMANT NOIR" SIS A BEAUVAIS, 13 RUE D'AGINCOURT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 27 avil 2015, présentée par Monsieur Sambou YATABARE, exploitant de l'établissement « LE DIAMANT NOIR » sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Sambou YATABARE, exploitant de l'établissement « LE DIAMANT NOIR » sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mai 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 28/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T471
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T471

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LOUIS BOREL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T346 du 31 mars 2015, réglementant le stationnement des véhicules rue Louis Borel, entre les numéros 36 et 38, du mercredi 1er avril 2015 au vendredi 1er avril 2016, pendant la durée des travaux de construction d'un pavillon ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-T346 du 31 mars 2015, énoncé ci-dessus, est complété comme suit :

A compter de ce jour et jusqu'au vendredi 1er avril 2016, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Louis Borel (entre la rue Diogène Maillart et le numéro 38), les jours de livraisons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T470
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T470

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TAILLE DE HAIES RUE DE VILLERS SAINT-LUCIEN

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de taille de haies seront entrepris au 104 rue de Villers Saint-Lucien du samedi 9 au samedi 16 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules rue Paul Doumer ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 9 au samedi 16 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Paul Doumer.

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui des travaux) rue Paul Doumer face et entre les numéros 83 et 89 ;
- une déviation des piétons ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T469
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T469

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 10 MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une brocante se déroulera le dimanche 10 mai 2015 sur la place Foch et ses abords et qu'il y a lieu dans un but de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les emplacements nécessaires pour cette manifestation, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules du samedi 9 à 19 heures au dimanche 10 mai 2015, toute la journée, sur les places et voies suivantes :

- place Foch (l'ensemble des parkings) ;
avenue Foch ;
rue Jean Vast (entre la rue du Docteur Gérard et la rue Quentin Varin) ;
rue Quentin Varin ;
rue Philippe de Beaumanoir (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Paul) ;
rue Sainte-Angadrême ;
rue Biot (entre la rue Jean Vast et la rue Saint-Nicolas).

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens pour les riverains, dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue Saint-Pantaléon ;
rue Jean Vast (entre la rue Saint-Pierre et la rue Quentin Varin).

Article 3 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Paul, dans le sens rue Saint-Nicolas – rue Philippe de Beaumanoir.

Article 4 : Un passage de 4 mètres de large devra être réservé dans les voies et places énoncées à l'article 1er, pour permettre la circulation des véhicules de sécurité et de secours, en cas de nécessité.

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

, le 27 avril 2015
Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T468
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T468

COMMEMORATION DU 70EME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DE 1945 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE VENDREDI 8 MAI 2015 SUR L'ITINERAIRE EMPRUNTE PAR LE CORTEGE OFFICIEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 70ème anniversaire de la victoire de 1945 qui se déroulera le vendredi 8 mai 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique d'interdire la circulation des véhicules sur le parcours qu'empruntera le cortège officiel, ainsi que le stationnement aux abords du monument aux morts ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 8 mai 2015 à partir de 10 heures 30 et pendant le passage du cortège officiel, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :
Aller – rue de Malherbe , rue de la Madeleine, rue Pierre Jacoby, rue Louvet, rue Carnot, rue Gambetta, traversée de la rue Jean de Lignières ;
Retour – traversée de la rue Jean de Lignières, rue Gambetta, rue Carnot, rue Louvet, rue Pierre Jacoby, rue de la Madeleine et rue de Malherbe.
Article 2 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.
Article 3 : Ce même jour de 6 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des militaires) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par des barrières).
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T467
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T467

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'APPARTEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T322 du 25 mars 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, face aux numéros 10 et 12, jusqu'au jeudi 30 avril 2015, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T322 du 25 mars 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement, sont reconduites jusqu'au samedi 30 mai 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des entreprises) sera interdit et gênant rue Carnot, sur deux emplacements face aux numéros 10 et 12.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T466
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T466

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BOSSUET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE FUEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de fuel seront entrepris entres les numéros 11 et 13 rue Bossuet le jeudi 30 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté le camion de livraison) sera interdit et gênant rue Bossuet, sur trois emplacements devant les numéros 11 et 13.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des piétons sera déviée, si nécessaire.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T465
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T465

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE TROTTOIRS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et de trottoirs seront entrepris rue de Malherbe (entre la rue de la Madeleine et la rue Auguste Delaherche) du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Malherbe (entre la rue de la Madeleine et la rue Auguste Delaherche). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une rue barrée dans le sens place Clémenceau – rue de la Madeleine ;
- la mise au clignotant des feux tricolores au carrefour formé par la rue de Malherbe et la place Clémenceau, si nécessaire ;
- une déviation des bus par la rue Pierre Jacoby, la rue de Buzanval, la rue Jeanne d'Arc, la rue Philippe de Dreux et la rue Beauregard.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/04/15

Signé le 27/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T463
Service : Aménagement
Réf : 2015-T463

Arrêté portant mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme de Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-19 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, révisé partiellement le 25/09/2009, le 26/05/2011 et le 21/12/2012, modifié le 17/12/2010, le 13/04/2012, le 06/07/2012, le 03/07/2013 et le 13/04/2015 mis en compatibilité le 08/06/2009, le 04/05/2010, le 15/10/2010, le 16/08/2011, le 09/01/2012 et le 06/06/2013, modifié par procédure simplifiée le 28/09/2012 et le 29/11/2012, mis à jour le 07/03/2008, le 30/01/2009, le 23/04/2010, le 15/06/2011, le 18/07/2012;

Vu la décision n°E15000056/80 du tribunal administratif d'Amiens en date du 31 mars 2015, désignant monsieur Alain Giaroli en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Francis Vianney en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTONS :

<u>Article 1</u>- objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvais. Ce projet de modification du P.L.U. consiste en particulier à :

- prendre en compte le projet de zone d'aménagement concerté Beauvais – vallée du Thérain
- ~~à permettre la réalisation du projet de~~
- ~~au niveau de , la modification permettra~~
-
- ~~pour des motifs d'ordre architectural et urbanistique, sur une partie restreinte des constructions projetées, il s'agirait sous condition d'autoriser des hauteurs plus importantes que celles autorisées actuellement par le P.L.U. (cette disposition ne concernerait que la zone UBa correspondant à une~~

Validité contrôle juridique le 27/04/15

Signé le 11/05/15

Date de télétransmission : 11 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2015

~~partie du centre ville).~~

-

- ~~l'~~amélior~~ation~~er la règle ~~de pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme~~(reformulation de l'écriture de certains alinéas du règlemeent du PLU~~:~~

-)

- mettre à jour le document d'urbanisme ~~évolutions législatives~~ (au niveau des emplacements réservés par exemple)

Responsable du projet : Ville de Beauvais, Service auprès duquel des informations peuvent être demandées : Mairie de Beauvais, service urbanisme, BP 60330, 60021 Beauvais cedex.

Article 2 – durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera durant 34 jours du vendredi 05 juin 2015 inclus jusqu'au mercredi 08 juillet 2015 inclus.

Article 3 - composition du dossier mis à l'enquête publique et consultation du dossier :

Le dossier d'enquête publique est composé :

- d'une note de présentation non technique du projet
- du projet de modification du P.L.U. (constitué en particulier d'un rapport de présentation, de plans de zonage, d'un règlement et d'une orientation d'aménagement).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront exposés à la Mairie de Beauvais du vendredi 05 juin 2015 inclus jusqu'au mercredi 08 juillet 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et formuler éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les transmettre par écrit en mairie au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Beauvais
M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au P.L.U.)
1 rue Desgroux
BP 60330
60021 Beauvais cedex

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du service urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 - désignation et permanences du commissaire enquêteur :

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné en qualité de :

- commissaire enquêteur titulaire M. Alain Giaroli, officier de police nationale (en retraite)
- commissaire enquêteur suppléant M. Francis Miannay, retraité de la SNCF. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie les :

- vendredi 05 juin 2015 de 10 h à 12 h
- samedi 13 juin 2015 de 10 h à 12 h

Validité contrôle juridique le 27/04/15

Signé le 11/05/15

Date de télétransmission : 11 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2015

- lundi 22 juin 2015 de 15 h 30 à 17 h 30
- mercredi 8 juillet 2015 de 15 h 30 à 17 h 30.

Article 5 - Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans le journal « Le Parisien » et « le Courrier Picard ».

Cet avis sera également affiché en mairie et figurera sur le site internet de la Ville www.beauvais.fr, rubrique « Vie locale », rubrique « Urbanisme », puis rubrique « Enquête Publique ».

Article 6 – Fin de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur et consultation de ces documents :

A l'expiration du délai d'enquête :

- le registre sera clos par le commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête, le registre et les documents annexés audit registre seront transmis au commissaire enquêteur
- le commissaire enquêteur remettra au Maire dans un délai :
  - de 8 jours à compter de la fin de l'enquête publique un procès verbal de synthèse des observations
  - d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables
- une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le dossier sera communiqué par le maire au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif d'Amiens
- l'approbation de la modification du P.L.U. pourra ensuite être proposée au vote du conseil municipal
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ces pièces seront publiées sur le site internet de la Ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 9 - Copie du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée :
- au commissaire-enquêteur,
- au préfet du Département de l'Oise
- au président du tribunal administratif d'Amiens

Beauvais, le 11 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Présidente de la communauté

Validité contrôle juridique le 27/04/15

Signé le 11/05/15

Date de télétransmission : 11 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2015

d’agglomération du Beauvaisis.

Validité contrôle juridique le 27/04/15

Signé le 11/05/15

Date de télétransmission : 11 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T462
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T462

RÉGLEMENTATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE LA PRATIQUE DU CAMPING, A L'OCCASION DE LA FÊTE DES XXIEME OVALIES LASSALLE BEAUVAIS, DU JEUDI 7 AU DIMANCHE 10 MAI 2015

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et R2212-15 ;
Vu le code pénal, notamment ses articles L312-12-1 et R650-5, ce dernier prévoyant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
Vu le code de la santé publique, notamment son livre 3 Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs ;
Vu l'arrêté n° 2011-P198 du 3 Novembre 2011 réglementant l'occupation abusive des lieux publics, attroupements et ivresse manifeste sur certaines parties du territoire de la commune de Beauvais ;
Vu l'arrêté n° 2011-P199 du 3 Novembre 2011 réglementant la pratique du camping sur le territoire de Beauvais ;
Vu l'arrêté n° 2015-T448 du 22 Avril 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies du jeudi 7 mai au dimanche 10 mai 2015, à l'occasion de la fête des XXIème Ovalies Lassalle Beauvais ;
Considérant qu'il appartient au Maire :
-de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés,
-de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques du domaine public,
-de veiller à la sûreté ainsi qu'à la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales ;
Considérant les troubles à l'ordre public déjà constatés lors des précédentes éditions de la fête des XXIème Ovalies Lassalle Beauvais, par la Police Municipale mais également par la Police Nationale ;
Considérant qu'aux abords de ce site, la pratique du camping est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques ;
Considérant que sur ce même secteur, il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques et donc la consommation d'alcool ;

ARRÊTONS

Article 1er : Du jeudi 7 Mai à 14h00 jusqu'au dimanche 10 Mai 2015 à 20h00, et par dérogation à nos arrêtés n° 2011-P198 et n° 2011-P199 du 3 Novembre 2011, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les lieux publics tels que définis dans l'article 3, en dehors de l'enceinte du complexe Marcel Communeau.

Article 2 : Est également interdite sur la même période, la pratique du camping sur l'ensemble du périmètre défini dans l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Ces interdictions concernent le périmètre, autour du complexe Marcel Communeau, délimité comme suit :

Validité contrôle juridique le 27/04/15

Signé le 24/04/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78042-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

-par la départementale D901 (entre l'avenue Marcel Dassault D1001 et la rue de Clermont),
-l'avenue Marcel Dassault (entre la D901 et l'avenue du 8 mai 1945),
-l'avenue du 8 mai 1945 (entre l'avenue Marcel Dassault D1001 et l'avenue Corot),
-l'avenue Corot (entre l'avenue du 8 mai 1945 et la rue de Clermont),
-la rue de Clermont (entre l'avenue Corot et la rue du Moulin de Bracheux D901).
Ces mêmes interdictions portent sur l'ensemble du domaine public situé entre la départementale D901 (de la D1001 à la rue de Clermont).

Article 4 : Les présentes interdictions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et par apposition du présent arrêté à chaque entrée du complexe Marcel Communeau.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale et Monsieur le directeur général des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 Avril 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/04/15

Signé le 24/04/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78042-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T461
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T461

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIR ET DE CHAUSSÉE

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-18 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T398 du 9 avril 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Desgroux ;
Considérant que des travaux d'aménagement de trottoir seront entrepris rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), du lundi 13 avril au vendredi 8 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;
Considérant qu'il y a lieu d'accéder au parking situé à l'angle de la rue Beauregard et la rue Desgroux ;

ARRÊTONS

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T398 du 9 avril 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules sont complétés comme suit :
– pendant la durée des travaux, le contre sens rue Desgroux (partie comprise entre la place Clémenceau et la rue de la Frette) est autorisé pour accéder au stationnement des véhicules.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'entreprise, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 Avril 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/04/15

Signé le 25/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T460
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T460

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR RAHMANI HAMID

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 15 avril 2015 de Monsieur RHAMANI Hamid demeurant à Beauvais 17, rue d'Agincourt sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais face à son établissement "LE P.I" sis 17, rue d'Agincourt 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur RHAMANI Hamid est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air sur le terre-plein face au 17, rue d'Agincourt à Beauvais, à charge pour Monsieur RHAMANI Hamid de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 2 mètres sur une largeur de 4 mètres.

- la surface occupée sera de 8m² et tarifée pour 8m².

Article 2 : Monsieur RHAMANI Hamid est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78006-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78006-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T459
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T459

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR YAKSAN FERHAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 21 avril 2015 de Monsieur YAKSAN Ferhat gérant de la SARL SHINDA demeurant à Beauvais 37, rue de la Madeleine sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "CAPPADOCE" sis 37, rue de la Madeleine 60000 Beauvais;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur YAKSAN Ferhat est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 37, rue de la Madeleine à Beauvais, à charge pour Monsieur YAKSAN Ferhat de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 1,10 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètre pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 5,50 mètres.

- la surface occupée sera de 6,05m² et tarifée pour 7m² (*surface occupée imposée au m2 supérieur*).

Article 2 : Monsieur YAKSAN Ferhat est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T458
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T458

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR FAVE LAURENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 15 avril 2015 de Monsieur FAVE Laurent demeurant à Beauvais 1, rue Saint Pierre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation de deux machines à glace au droit de son établissement "JEFF DE BRUGES" sis 1, rue Saint Pierre 60000 Beauvais;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur FAVE Laurent est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation de deux machines à glace, 1, rue Saint Pierre à Beauvais, à charge pour Monsieur FAVE Laurent de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 1 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètre pour la libre circulation des piétons.

Article 2 : Monsieur FAVE Laurent est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 36 Euros par machine et par an au 1er janvier 2015 et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Beauvais, Monsieur le directeur général des services techniques municipaux, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur-maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T457
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T457

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR RAHMANI YOUCEF

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 21 avril 2015 de Monsieur RHAMANI Yousef demeurant à Beauvais 13, rue de la Tapisserie sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "LE LONGCHAMP" sis 13, rue de la Tapisserie 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur RHAMANI Yousef est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 13, rue de la Tapisserie à Beauvais, à charge pour Monsieur RHAMANI Yousef de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 1 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 8 mètres.

- la surface occupée sera de 8m² et tarifée pour 8m².

Article 2 : Monsieur RHAMANI Yousef est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-78000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T456
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T456

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR COUTURIER JOSE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 17 avril 2015 de Monsieur COUTURIER José demeurant à Beauvais 4, rue de Calais sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "SNC PARIS CALAIS" sis 4, rue de Calais 60000 Beauvais;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur COUTURIER José est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 4, rue de Calais à Beauvais, à charge pour Monsieur COUTURIER José de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes:

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 1 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une longueur de 10 mètres.

- La surface occupée sera de 10 m² et tarifée pour 10m².

Article 2 : Monsieur COUTURIER José est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T455
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T455

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR DA COSTA STEPHANE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 15 avril 2015 de Monsieur DA COSTA Stéphane demeurant à Beauvais 8, rue Pierre Jacoby sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement " BAR DU MARCHE" sis 8, rue Pierre Jacoby 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur DA COSTA Stéphane est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 8, rue Pierre Jacoby à Beauvais, à charge pour Monsieur DA COSTA Stéphane de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation laissera de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètre pour la libre circulation des piétons sur la largeur de la façade.

- la surface occupée sera de 8 m² et tarifée pour 8 m².

Article 2 : Monsieur DA COSTA Stéphane est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77995-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77995-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T454
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T454

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR TARAU REMY

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 9 avril 2015 de Monsieur TARAU Rémy demeurant à Beauvais 49, rue Carnot sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement "SUBWAY" sis 49, rue Carnot 60000 Beauvais;

Considérant que la gérante du magasin "TAPE A L'OEIL" sis 51, rue Carnot concernée à donner son accord écrit à l'installation d'une terrasse de plein air complémentaire devant son établissement;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur TARAU Rémy est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 49, rue Carnot à Beauvais, à charge pour Monsieur TARAU Rémy de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

La terrasse se compose de deux parties :

- la saillie maximale de la première partie n'excédera pas 3 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètre pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 5 mètres.

- La deuxième partie située devant l'établissement "TAPE A L'OEIL" sis 51, rue Carnot n'excédera pas 5 mètres de longueur sur une profondeur de 2 mètres de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 2 mètres pour la libre circulation des piétons entre le nu du mur de la façade et la terrasse.

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77990-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

- la surface totale occupée par les deux terrasses sera de 25 m² et tarifée pour 25 m².

Article 2 : Monsieur TARAU Rémy est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77990-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T453
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T453

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR LEVIER BERNARD

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 15 avril 2015 de Monsieur LEVIER Bernard demeurant à Beauvais, 8, rue du 27 juin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air au droit de son établissement " LE BAROQUE" sis 8, rue du 27 juin 60000 Beauvais;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur LEVIER Bernard est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 8, rue du 27 juin à Beauvais, à charge pour Monsieur LEVIER Bernard de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la surface occupée ; délimitée par des murets; sera de 24 m² et tarifée pour 24 m².

Article 2 : Monsieur LEVIER Bernard est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 23 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77988-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 23/04/15

Date de télétransmission : 4 mai 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77988-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 mai 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T452
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T452

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE CHAUDRON BAVEUR" SIS A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 17 avril 2015, présentée par Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement « LE CHAUDRON BAVEUR » sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement « LE CHAUDRON BAVEUR » sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 et dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 mai 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T451
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T451

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "TOURNOI DES FRÈRES" AU GYMNASE LEO LAGRANGE SIS RUE LOUIS ROGER A BEAUVAIS LE SAMEDI 2 MAI 2015

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 2 Avril 2015 ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité sur dossier dans sa séance en date du 21 Avril 2015, procès-verbal n° E2015.0268 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTONS

Article 1er : Est autorisée, le samedi 2 Mai 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «TOURNOI DES FRERES», au gymnase Léo Lagrange, du type «X», de «3ème catégorie», sis rue Louis Roger à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 530 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77964-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0268 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 Avril 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 2 Avril 2015.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Mounaim EL MONSOURI (07.81.05.77.54) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 22 Avril 2015
Le Premier Adjoint,
Signé : Franck PIA

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur des services à la population

Fabrice LUGINBÜHL

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77964-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T450
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T450

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE PENTEMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement de la voie verte seront entrepris rue de Pentemont du jeudi 23 avril au samedi 6 juin 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 23 avril au samedi 6 juin 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Pentemont, au niveau de la voie verte.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T449
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T449

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOVATION SOUS UN PORCHE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de rénovation sous le porche du bâtiment C4 rue du Maine seront entrepris du lundi 4 au samedi 16 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au samedi 16 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue du Maine.
Ces restrictions consisteront en :

- une rue barrée entre la rue du Maine, 1ère allée et la rue de Provence ;
une déviation par la rue de Provence, la rue d'Anjou et la rue du Languedoc.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T448
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T448

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU JEUDI 7 AU DIMANCHE 10 MAI 2015, A L'OCCASION DES OVALIES

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les Ovalies se dérouleront sur le stade Marcel Communeau du jeudi 7 au dimanche 10 mai 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 7 à 14 heures au dimanche 10 mai 2015 à 8 heures, la circulation (sauf ceux munis d'un laissez passer) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules dans les voies suivantes :

- rue de Tilloy (entre les giratoires Tilloy et Spaak) ;
  rue Jean Monnet ;
  avenue Salvador Allendé (entre la rue de Witten et le giratoire Spaak).

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant, dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue de Witten ;
  rue de Tilloy (entre l'avenue du 8 mai 1945 et le giratoire Tilloy) ;
  rue Léonard de Vinci ;
  avenue Paul Henri Spaak ;
  rue Frère Gagne ;
  rue Albert de Lapparent (exceptés les navettes assurant le transport des étudiants).

Article 3 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais :

- rue Pierre Waguet ;
  rue Frère Gagne ;
  rue Albert de Lapparent.

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

Article 4 : Pendant la durée de la manifestation, des déviations seront mises en place pour les bus et pour accéder au cimetière du Tilloy.

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T447
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T447

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL LECLERC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de fibre optique seront entrepris rue du Maréchal Leclerc du lundi 27 avril au lundi 11 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 27 avril au lundi 11 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Leclerc.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
une rue barrée, pendant la durée des travaux, dans le sens Cours Scellier vers la rue de Saint-Just des Marais ;
une déviation des bus et autres véhicules par le boulevard Antoine Loisel, l'avenue Nelson Mandela et la rue Lucien Lainé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T446
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T446

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "SALON RÉGIONAL DES MINI ENTREPRISES" A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS LE JEUDI 23 AVRIL 2015

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 Novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;
Considérant que ladite demande comporte un dossier complet au vu duquel les conditions de sécurité et d'accessibilité sont respectées et qu'il n'y a pas lieu de procéder à la visite facultative d'ouverture de la commission de sécurité et et de la commission d'accessibilité compétentes ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;

ARRÊTONS

Article 1er : Est autorisée, le jeudi 23 Avril 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «SALON REGIONAL DES MINI ENTREPRISES», à l'Elispace, des types «L, T et X» , «1ère catégorie», sis Avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 600 personnes pour l'établissement.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77946-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapés, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : S'assurer de la présence physique, pendant l'ouverture au public, d'une personne qualifiée pour les installations électriques.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de l'établissement.

Beauvais, le 22 Avril 2015
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Franck PIA

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le rédacteur principal de 1ère classe

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 22/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77946-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T445
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T445

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 14 avril 2015, présentée par Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 mai 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 21/04/15

Date de télétransmission : 8 juin 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77943-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juin 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T444
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T444

autorisation à l'association des Amis de l'Eglise de Montmille 60000 FOUQUENIES pour poser des banderoles sur le domaine public à l'occasion de concerts donnés à la Maladrerie Saint Lazare et en l'Eglise de Montmille

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 mars 2015, par laquelle l'Association des Amis de l'Eglise de Montmille 60000 FOUQUENIES sollicite l'autorisation d'installer 2 banderoles sur le domaine public à l'occasion de concerts organisés à la Maladrerie Saint Lazare et en l'Eglise de Montmille, en fonction du programme 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public

- dans l'accotement avenue Montaigne,
- sur la clôture du parc Marcel Dassault

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 21/04/15

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour les périodes suivantes :**

- du 9 au 16 mai 2015
- du 25 au 6 juin 2015
- du 22 juin au 4 juillet 2015
- du 2 au 12 septembre 2015.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 21 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 21/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T443
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T443

autorisation accordée à la SARL GODIN Alain
6 rue Bossuet 60000 BEAUVAIS pour poser un échafaudage
10 rue Neuve à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 mars 2015, par laquelle la SARL GODIN Alain – 6 rue Bossuet 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 10 rue Neuve 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 21 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 24/04/15

Signé le 21/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T442
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T442

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE SAINT-LAURENT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE CACHES MOINEAUX

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de caches moineaux seront entrepris au 12 rue Saint-Laurent le vendredi 24 avril 2015, par la société ATTILA Système et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 24 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Saint-Laurent, au niveau du numéro 12.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit à tous véhicules (excepté la nacelle de l'entreprise) ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 21/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T441
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T441

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT BASSE TENSION

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T233 du 5 mars 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules dans certaines voies du mardi 10 mars au jeudi 30 avril 2015, pendant la durée des travaux de renouvellement basse tension ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T233 du 5 mars 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Desgroux, rue de la Frette, rue Beauregard et rue de la Taillerie, pendant la durée des travaux de renouvellement basse tension, sont reconduites jusqu'au vendredi 22 mai 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une occupation du trottoir et de la chaussée ;
une rue barrée, si nécessaire ;
une déviation par la place Foch, la rue Jean Vast et la rue du Docteur Gérard.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 21/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T440
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T440

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU RESERVOIR, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de reprise de branchements du réseau d'eau potable seront entrepris rue du Réservoir du lundi 4 au jeudi 7 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au jeudi 7 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Réservoir.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation interdite ;
une déviation par la rue de Bretagne et la rue du faubourg Saint-Jacques.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 21/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T439
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T439

DEROGATION A LA PRATIQUE DU ROLLER, LE VENDREDI 1ER MAI 2015, A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une randonnée en roller, organisée par l'association Saint-Paul Position, traversera BEAUVAIS, le vendredi 1er mai 2015 ;
Vu nos arrêtés n° 040043 du 21 janvier 2004 et n° 041054 du 30 novembre 2004, portant réglementation de la pratique du roller, des patins et de planches à roulettes ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 1er mai 2015 et pendant le passage de la randonnée et par dérogation à nos arrêtés n° 040043 du 21 janvier 2004 et n° 041054 du 30 novembre 2004 énoncés ci-dessus, les participants à la randonnée seront autorisés à circuler dans les voies suivantes :

Aller à partir de 10 heures 30, rue de Wagicourt, rue Norman King, rue de Clermont, rue de Vignacourt, boulevard de l'Assaut, rue Gambetta, rue Carnot, rue des Jacobins, rue d'Agincourt, rue de la Madeleine, rue de Malherbe, pont de Paris, boulevard de Normandie, rue des Déportés, rue du faubourg Saint-Jean et rue de Pentemont ;

Retour à partir de 15 heures, rue de Pentemont, rue du faubourg Saint-Jean, rue des Déportés, rue de Bretagne, rue du faubourg Saint-Jacques, rue de Paris, avenue de la Paix, rue d'Allonne, avenue Blaise Pascal et rue de l'Industrie.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 21/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T438
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T438

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES METIERS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FORAGE DIRIGE POUR RESEAUX ERDF

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de forage dirigé pour réseaux ERDF seront entrepris rue des Métiers, à l'angle avec la rue Colette, du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015 et que pendant la dure de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue des Métiers, à l'angle avec la rue Colette.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et des espaces verts ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée par feux de chantier ou par panneaux K 10.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 23/04/15

Signé le 21/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T437
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T437

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE BRETAGNE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de reprise de branchements du réseau d'eau potable seront entrepris rue de Bretagne du lundi 4 au jeudi 7 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au jeudi 7 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Bretagne.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 21/04/15

Signé le 20/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T436
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T436

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE LA TAPISSERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE STORE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation de store seront entrepris au 29 rue de la Tapisserie le mardi 28 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 28 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de la Tapisserie, au niveau du numéro 29.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit à tous véhicules (excepté celui de l'entreprise), devant le numéro 29 ;
- une déviation des piétons, si besoin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 21/04/15

Signé le 20/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T435
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T435

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "V AND B" SIS A BEAUVAIS, 30 RUE ARAGO

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 17 avril 2015, présentée par Monsieur Grégory BARRANDON, exploitant de l'établissement « V AND B » sis à BEAUVAIS, 30 rue Arago, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Grégory BARRANDON, exploitant de l'établissement « V AND B » sis à BEAUVAIS, 30 rue Arago, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du mercredi 22 au jeudi 23 avril 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 21/04/15

Signé le 20/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T434
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T434

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL KOENIG, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue du Maréchal Koenig les mardi 21 et mercredi 22 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 21 et mercredi 22 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Koenig.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/04/15

Signé le 20/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T433
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T433

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD AMYOT D'INVILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Franck PIA,
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose d'une vanne sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard Amyot d'Inville les mardi 21 et mercredi 22 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 21 et mercredi 22 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 avril 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 21/04/15

Signé le 20/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T432
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T432

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FORUM DE L'EMPLOI, ALTERNANCE ET DU STAGE" A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS LE MERCREDI 22 AVRIL 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 12 Mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTONS

Article 1er : Est autorisée, le mercredi 22 Avril 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «FORUM DE L'EMPLOI, ALTERNANCE ET DU STAGE», à l'Elispace, des types «L, T, X», de «1ère catégorie», sis avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 800 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la

Validité contrôle juridique le 21/04/15

Signé le 20/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77860-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 20 Avril 2015
Le Premier Adjoint,
Signé : Franck PIA

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur des services à la population

Fabrice LUGINBÜHL

Validité contrôle juridique le 21/04/15

Signé le 20/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77860-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T431
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T431

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD DU DOCTEUR LAMOTTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION D'UNE FUITE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard du Docteur Lamotte du mardi 21 au mercredi 22 avril 2015 (travaux de nuit) et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 21 au mercredi 22 avril 2015 (travaux de nuit) et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard du Docteur Lamotte.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation interdite, selon besoins ;
une déviation par la rue Antoine Caron et la rue de Calais ;
une neutralisation d'une voie de circulation, selon besoins.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T430
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T430

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RESEAUX HAUTE TENSION

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T334 du 26 mars 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules dans certaines voies jusqu'au jeudi 30 avril 2015, pendant la durée des travaux de réseaux haute tension ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T334 du 26 mars 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Bernard Palissy, rue de l'Industrie, avenue Blaise Pascal et avenue Kennedy (entre l'avenue Blaise Pascal et la rue de l'Abbé Pierre) et (entre le giratoire d'Allonne et la rue de l'Abbé Pierre), pendant la durée des travaux de réseaux haute tension, sont reconduites jusqu'au vendredi 15 mai 2015. Ces restrictions consisteront en :

- une interdiction de stationner et de s'arrêter, au droit du chantier ;
une occupation du trottoir, des pistes cyclables et de l'accotement ;
une déviation des piétons et des cyclistes ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T429
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T429

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0012 ACCORDÉE A LA SA LUDIVAN - 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT INTERMARCHE NORD SIS 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0012» déposée en mairie le 17 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 14 Avril 2015, procès-verbal n° E2015.0284 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 5 Mars 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 17 Février 2015 par la SA LUDIVAN - Monsieur Philippe DOUCHET – 40 avenue du 8 Mai 1945 à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «INTERMARCHE NORD» sis 40 avenue du 8 Mai 1945 à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 16 Avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77777-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T428
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T428

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT HTA ET DE CREATION DE POSTE ERDF POUR LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T221 du 3 mars 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules dans certaines voies du jeudi 5 mars au jeudi 30 avril 2015, pendant la durée des travaux de renforcement HTA et de création de poste ERDF pour le centre commercial du Jeu de Paume ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T221 portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Kennedy (entre la rue de l'Abbé Pierre et le boulevard Saint-André), bretelle rue du Wage – rue Suzanne Lenglen et boulevard Saint-André (entre l'avenue Kennedy et la rue Achille Sirouy), pendant la durée des travaux de renforcement HTA et de création de poste ERDF pour le centre commercial du Jeu de Paume, sont reconduites jusqu'au vendredi 15 mai 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation du trottoir, de la piste cyclable, de l'accotement et de la chaussée ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une rue barrée momentanément, si nécessaire ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T427
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T427

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0011 ACCORDÉE A LA SAS IMMOCHAN FRANCE - TOUR PACIFIC 11/13 COUR VALMY - LA DÉFENSE 7 - 92977 PARIS LA DÉFENSE POUR L'ÉTABLISSEMENT AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0011» déposée en mairie le 11 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 14 Avril 2015, procès-verbal n° E2015.0310 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 26 Février 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Février 2015 par la SAS IMMOCHAN FRANCE - Monsieur Stéphane HAETTY – Tour Pacific 11/13 Cour Valmy – La Défense 7 à PARIS LA DEFENSE (92977), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «AUCHAN» sis 1 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 16 Avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

Date de télétransmission : 28 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77773-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T426
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T426

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 26 AVRIL 2015, A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE DE LA DEPORTATION

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale de la Déportation, des cérémonies se dérouleront à la caserne Agel et au Monument aux Morts le dimanche 26 avril 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 26 avril 2015 de 6 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur les places suivantes :

- parking situé derrière le Monument aux Morts (partie délimitée par des barrières) ;
- parking situé de part et d'autre de la stèle des déportés, face à la Maison Harmonie ;
- parking de la rue Arnaud Bisson (entre la rue Jean Rebour et la rue Maurice Segonds).

Article 2 : Ce même jour de 10 à 12 heures, la circulation des véhicules sera interdite rue Maurice Segonds (entre la rue Pierre Chardeaux et la rue Arnaud Bisson).
Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T425
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T425

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LOUIS GRAVES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE PEINTURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de peinture seront entrepris au 6 rue Louis Graves du jeudi 16 avril au samedi 16 mai 2015, par l'entreprise FRICAMPS et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 16 avril au samedi 16 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de l'entreprise immatriculé 518 ARD 60) sera interdit et gênant rue Louis Graves, devant le numéro 6.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/04/15

Signé le 16/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-210
Service :
Réf : 2015-210

Délégation de fonctions à Monsieur Franck PIA, premier adjoint

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de monsieur Franck PIA en qualité de Premier Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTONS

Article 1 : une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Franck PIA, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Article 2 : la présente délégation de signature est attribuée du dimanche19 au dimanche 26 avril 2015 inclus.

Article 3 : le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 avril 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 16/04/15

Date de télétransmission : 16 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77760-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 16 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T424
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T424

autorisation accordée à l'entreprise HAINAULT
rue du 8 mai 1945 60290 LAIGNEVILLE pour installer une grue de chantier
sur une parcelle située à l'angle des rues de la Madeleine et d'Alsace à Beauvais
à l'occasion de la construction d'un immeuble

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 8 avril 2015, par laquelle la Société HAINAULT – 594 rue du 8 mai 1945, sollicite l'autorisation d'installer une grue à l'angle des rues de la Madeleine et d'Alsace à Beauvais à l'occasion de la construction de 26 logements collectifs et de 2 locaux commerciaux (PC 12T0079T1).

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'une grue de chantier faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Elle devra répondre aux normes en vigueur et sera installée dans les règles de l'art.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour assurer la répartition des charges au sol, afin d'assurer la stabilité de la grue. Elle sera, si nécessaire, montée sur pieux dimensionnés pour reprendre les contraintes.

Article 3. – Après montage, la grue devra être vérifiée par un organisme agréé. Une copie du rapport de vérification sera communiquée au Maire avant mise en service.

Article 4. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – **La présente autorisation est accordée pour une durée de 7 mois.**

Article 6. – **La grue sera équipée d'un dispositif interdisant physiquement le survol des charges au delà du chantier et de la zone de livraison.**

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou

dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriale, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 février 2015

Le Maire,

signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 15/02/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T423
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T423

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie seront entrepris rue Desgroux du jeudi 16 au jeudi 30 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 16 au jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue Desgroux.
Ces restrictions consisteront en :

- une rue Desgroux barrée dans le sens sortant (sur le tronçon entre la rue du Maréchal de Boufflers et le carrefour avec le boulevard Saint-Jean) ;
- une déviation par la rue du Maréchal de Boufflers et le boulevard Saint-Jean.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 15/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T421
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T421

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-JEAN , PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de gouttières seront entrepris au 10 boulevard Saint-Jean les jeudi 16 et vendredi 17 avril 2015, par la société ATTILA Système et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 16 et vendredi 17 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-Jean. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit (excepté le camion nacelle) sur le parking situé au 10 boulevard Saint-Jean ;
- un stationnement interdit le long du square Charles Commessy ;
- un rétrécissement de la chaussée, si nécessaire ;
- une limitation de la vitesse à 30 km /heure ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 15/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T420
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T420

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 19 rue Jean Racine du mercredi 15 au samedi 25 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au samedi 25 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de l'entreprise immatriculé AW-833-DH) sera interdit et gênant rue Jean Racine, au plus près du numéro 19.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T419
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T419

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DU FRANC-MARCHE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE FACADE D'IMMEUBLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'entretien de façade d'immeuble seront entrepris aux 3 bis et 5 rue du Franc-Marché du samedi 18 avril au mardi 5 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 18 avril au mardi 5 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons rue du Franc-Marché, au niveau des numéros 3 bis et 5.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée et du trottoir par un camion nacelle de la société AEROLIFT, devant les numéros 3 bis et 5 rue Franc-Marché ;
- un rétrécissement de la chaussée, au droit du chantier ;
- une déviation des piétons sur le trottoir côté des numéros pairs, pendant les interventions.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T418
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T418

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMERO 4
LE SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue du GRENIER A SEL le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 25 et le dimanche 26 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du GRENIER A SEL devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T417
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T417

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 9
LE MARDI 28 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue GAMBETTA devant le numéro 9, le mardi 28 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 28 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue GAMBETTA devant le numéro 9, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T416
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T416

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BOSSUET DEVANT LE NUMERO 11
LE MARDI 28 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue BOSSUET le mardi 28 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 28 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BOSSUET devant le numéro 11 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T415
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T415

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 4 LE MARDI 28 AVRIL 2015 A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Pierre JACOBY devant le numéro 4, le mardi 28 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 28 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Pierre JACOBY devant le numéro 4, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T414
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T414

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE NULLY D'HECOURT DEVANT LE NUMERO 5
LE SAMEDI 25 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 5 rue NULLY D'HECOURT le samedi 25 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 25 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du NULLY D'HECOURT devant le numéro 5 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T413
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T413

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE 51EME REGIMENT D'INFANTERIE DEVANT LE NUMERO 6
LE SAMEDI 25 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue du 51ème REGIMENT D'INFANTERIE le samedi 25 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 25 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du 51ème REGIMENT D'INFANTERIE devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T412
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T412

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 33 rue Jacques de Guéhengnies du mercredi 15 avril au lundi 25 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 avril au lundi 25 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise) sera interdit et gênant rue Jacques de Guéhengnies, devant le numéro 33.

Article 2 : Parallèlement, la circulation et les travaux du centre commercial du Jeu de Paume ne devront pas être perturbés.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T411
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T411

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CALAIS DEVANT LE NUMERO 12 BIS
LE VENDREDI 24 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 bis rue de CALAIS le vendredi 24 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 24 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de CALAIS devant le numéro 12 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T410
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T410

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE TOUCO" SIS A BEAUVAIS, 7 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 13 avril 2015, présentée par Monsieur Bertrand POMMERY, exploitant de l'établissement « LE TOUCO » sis à BEAUVAIS, 7 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Bertrand POMMERY, exploitant de l'établissement « LE TOUCO » sis à BEAUVAIS, 7 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 24 au samedi 25 avril 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 15/04/15

Signé le 14/04/15

Date de télétransmission : 20 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77670-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T409
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T409

autorisation accordée à l'association TILLÉ en Fêtes
1 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour poser 2 banderoles sur le domaine public
à l'occasion de la fête champêtre qui se tiendra le 10 mai 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 avril 2015, par laquelle le Comité des Fêtes de Tillé – 1 rue du Moulin 60000 TILLÉ sollicite l'autorisation d'installer 2 banderoles sur le domaine public afin de signaler la fête champêtre qui se tiendra à Tillé le 10 mai 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public

- 1 dans l'accotement avenue Kennedy
- 1 sur la clôture du parc Marcel Dassault

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 27 avril au 10 mai 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T408
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T408

autorisation accordée à l'UTC de Compiègne
pour poser des affiches à Beauvais en entrées de ville
à l'occasion de la 2ème édition de l'Imaginarium Festival
qui se déroulera à Margny-lès-Compiègne les 23 et 24 mai 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande par laquelle l'UTC de Compiègne sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public, en entrées de ville, à l'occasion de la 2ème édition de l'Imaginarium Festival qui se tiendra à Margny-lès-Compiègne les 23 et 24 mai 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 11 mai au 24 mai 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T407
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T407

autorisation accordée à l'Institut Polytechnique Lasalle à BEAUVAIS pour poser un fléchage et des affiches sur le domaine public à l'occasion des OVALIES qui se tiendront les 7, 8 et 9 mai 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 avril 2015, par laquelle l'Institut Polytechnique Lasalle – 19 rue Pierre Waguet à Beauvais sollicite l'autorisation de mettre en place, sur le domaine public, un fléchage temporaire et des affiches afin de signaler le tournoi des Ovalies les 7, 8 et 9 mai 2015 à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est autorisé à apposer des affiches sur les panneaux d'affichage libres installés sur le territoire de la commune conformément à la liste et au plan joints au présent arrêté.

Article 3. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 4. – Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 5. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de

la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 6. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 7. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 8. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 27 avril au 9 mai 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T406
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T406

autorisation accordée au COS de la ville de Beauvais
pour poser 2 banderoles sur le domaine public
à l'occasion de la brocante qui se tiendra le 10 mai 2015 place Foch à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 avril 2015, par laquelle le COS de la Ville de Beauvais sollicite l'autorisation d'installer 2 banderoles sur le domaine public afin de signaler la brocante qui se tiendra le 10 mai 2015 place Foch à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public

- une dans l'accotement avenue Kennedy (fixée sur une barrière)
- une dans les espaces verts à proximité du giratoire Marcel Dassault

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 27 avril au 10 mai 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T405
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T405

autorisation accordée à Madame Marie-Odile GAUTIER 26 rue de Calais 60000 BEAUVAIS pour stocker des matériaux sur le domaine public au droit de son domicile

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais

Vu la demande en date du 13 avril 2015, par laquelle Madame Marie-Odile GAUTIER – 26 rue de Calais à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'effectuer un dépôt de matériaux sur domaine public, au droit de son domicile, à l'occasion de travaux d'aménagement.

A R R E T O N S :

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le dépôt ne sera pas accessible aux véhicules. Les manutentions devront se faire uniquement à la main.

Le dépôt est autorisé exclusivement au droit du 26 rue de Calais à Beauvais ; il ne devra en aucun cas déborder devant les propriétés voisines. Aucune occupation n'est autorisée sur le trottoir de façon à assurer le cheminement des piétons.Le pétitionnaire prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de son dépôt. Il devra notamment mettre en place une clôture de type Héras en protection de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. - La confection de mortier ou béton à même le domaine public est formellement interdite.

Article 5. - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres,

dépôts de matériaux, gravois, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9 - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 10. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T404
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T404

autorisation accordée à l'Institut Polytechnique Lasalle 19 rue Pierre Waguet 60000 BEAUVAIS pour poser 2 banderoles sur le domaine public à l'occasion du 3ème salon de la formation professionnelle qui se tiendra le 23 avril 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 avril 2015, par laquelle l'Institut Polytechnique Lasalle 19 rue Piere Waguet 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer 2 banderoles sur le domaine public afin de signaler l'organisation du 3ème salon de la formation professionnelle le 23 avril 2015 à l'Institut Polytechnique Lasalle.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public dans les giratoires près de l'accès autoroute. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 13 avril au 23 avril 2015.** Elle est en

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/04/15

Signé le 13/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T403
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T403

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "R AND B" SIS A BEAUVAIS, 30 RUE ARAGO

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 11 février 2015, présentée par Monsieur Grégory BARRANDON, exploitant de l'établissement «R AND B» sis à BEAUVAIS, 30 rue Arago, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Grégory BARRANDON, exploitant de l'établissement «R AND B» sis à BEAUVAIS, 30 rue Arago, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heure du matin dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 et dans la nuit du samedi 6 au dimanche 7 juin 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 13/04/15

Date de télétransmission : 20 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77650-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T402
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T402

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SQUARE HENRI DUNANT DEVANT LE NUMERO 1
LE JEUDI 16 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 square Henri DUNANT le jeudi 16 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 16 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), square Henri DUNANT devant le numéro 1 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 10/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T401
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T401

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0009 ACCORDÉE A LA SCI TER BEAUVAIS - MONSIEUR PHILIPPE GINESTET - Z.I. LA BARBIERE - 47300 VILLENEUVE SUR LOT POUR L'ÉTABLISSEMENT "VET AFFAIRES" SIS 11 AVENUE MONTAIGNE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0009» déposée en mairie le 10 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 7 Avril 2015, procès-verbal n° E2015.0263 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 26 Février 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 10 Février 2015 par la SCI TER BEAUVAIS - Monsieur Philippe GINESTET – Z.I. La Barbière à VILLENEUVE SUR LOT (47300), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «VET AFFAIRES» sis 11 avenue Montaigne à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 10 Avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 10/04/15

Date de télétransmission : 16 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-77602-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T400
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T400

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA MIE AU ROY, LE DIMANCHE 19 AVRIL 2015, A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE "LE TRAIL DE BEAUVAIS"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la course pédestre « Le Trail de Beauvais », organisée par A.C.A. BEAUVAIS, se déroulera au plan d'eau du Canada et au bois Brûlet le dimanche 19 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules en traversée de la rue de la Mie au Roy, pendant le passage des coureurs ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 19 avril 2015 et pendant le passage des coureurs, la circulation des véhicules rue de la Mie au Roy, en traversée du plan d'eau du Canada et du bois Brûlet, sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 09/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T399
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T399

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande reçue le 7 avril 2015, présentée par Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 17 au samedi 18 avril 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 09/04/15

Date de télétransmission : 16 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76433-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T398
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T398

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR ET DE CHAUSSEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement de trottoir et de chaussée seront entrepris rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau) du lundi 13 avril au vendredi 8 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 13 avril au vendredi 8 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation de la chaussée et du trottoir ;
- une rue de la Frette barrée, avec déviation par la rue Beauregard ;
- une déviation des piétons sur le trottoir d'en face ;
- une rue Desgroux barrée, sur le tronçon concerné.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 09/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T397
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T397

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CORREUS DEVANT LE NUMERO 29
LE LUNDI 20 ET MARDI 21 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu au 29 rue CORREUS le lundi 20 et mardi 21 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 20 et mardi 21 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue CORREUS devant le numéro 29 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 09/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76427-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T396
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T396

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMERO 4 ET
RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 36
LE LUNDI 13 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UUN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue du GRENIER A SEL et au 36 rue CARNOT le lundi 13 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 13 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du GRENIER A SEL devant le numéro 4 et rue CARNOT devant le numéro 36 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 09/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76419-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T395
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T395

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES ARBALETRIERS DEVANT LE NUMERO 1
LE LUNDI 13 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 rue des ARBALETRIERS le lundi 13 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 13 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des ARBALETRIERS devant le numéro 1 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 09/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76416-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T394
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T394

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 20
LE SAMEDI 11 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 20 rue des JACOBINS le samedi 11 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 11 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 20 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 08/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76409-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T393
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T393

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL KOENIG, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ELAGAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'élagage seront entrepris au 56 rue du Maréchal Koenig le lundi 20 avril 2015, par la société Sinnermultiservices et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 20 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Koenig, au niveau du numéro 56.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux de la société Sinnermultiservices), au droit du chantier ;

un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation sur une seule voie et alternée, si besoin ;
une limitation de la vitesse à 30
Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 08/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76404-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T392
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T392

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE, LE DIMANCHE 12 AVRIL 2015, A L'OCCASION D'UN DEPOT DE GERBES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'assemblée général de l'UNACITA le dimanche 12 avril 2015, un dépôt de gerbes se déroulera devant la stèle située rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 12 avril 2015 de 11 à 12 heures 30, la circulation des véhicules sera interdite rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et rue des Anciens Combattants d'Indochine.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant devant la stèle.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 08/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76401-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T391
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T391

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES CHEMINOTS DEVANT LE NUMERO 26
LE SAMEDI 11 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue des CHEMINOTS devant le numéro 26, le samedi 11 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 11 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue des CHEMINOTS devant le numéro 26, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76395-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T390
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T390

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE PARIS DEVANT LE NUMERO 69
LE SAMEDI 11 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 69 rue de PARIS le samedi 11 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 11 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de PARIS devant le numéro 69 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 08/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76393-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T389
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T389

autorisation accordée à l'entreprise Claude BETOURNE
16 rue des Clérets 60650 SAINT AUBIN EN BRAY pour poser un échafaudage
38/40 rue de Saint Just des Marais à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 mars 2015, par laquelle l'entreprise Claude Bétourné 16 rue des Clérets 60650 SAINT AUBIN EN BRAY sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 38/40 rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de réfection du pignon de l'habitation de Monsieur et Madame BERTAUX (DP 060057 14T0204)

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.
2 places de stationnement seront réservées aux véhicules de l'entreprise au plus près du chantier.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 7 avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 07/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T388
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T388

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DES CHENES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE BRANCHEMENT GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'extension et de branchement gaz seront entrepris au 22 avenue des Chênes du mercredi 15 au jeudi 30 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue des Chênes, au niveau du numéro 22.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation de l'espace vert ;
une occupation de la chaussé et du trottoir ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 07/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76389-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T387
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T387

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'ouverture et de fermeture de chambre pour tirage de câble seront entrepris dans certaines voies du lundi 13 au jeudi 30 avril 2015, par la société SCT ERT Technologies et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 13 au jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans les voies suivantes :

- rue Vincent de Beauvais, sur deux places côté pair, après le numéro 11 ;
  rue du Grenier à Sel, sur les deux dernières places, après le numéro 6 ;
  rue Nully d'Hécourt, face au numéro 34 et deux places face au numéro 2 ;
  avenue de la République, les 1ère, 8ème et 9ème places, au niveau du numéro 52.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 07/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T386
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T386

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN, LE SAMEDI 18 AVRIL 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU JEU AU QUARTIER ARGENTINE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du jeu au quartier Argentine se déroulera sur la place de France le samedi 18 avril 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Jean Moulin ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 18 avril 2015 de 9 à 18 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules avenue Jean Moulin (entre l'avenue de Champagne et la rue du Poitou).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 07/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T385
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T385

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0006 ACCORDÉE A CHANTEMUR - MONSIEUR JEAN-GABRIEL DE LA PORTE DU THEIL - 6EME RUE PORT DE SANTES - 59211 SANTES POUR L'ÉTABLISSEMENT "CHANTEMUR" SIS 20 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0006» déposée en mairie le 3 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 31 Mars 2015, procès-verbal n° E2015.0150 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Février 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 3 Février 2015 par CHANTEMUR - Monsieur Jean-Gabriel DE LA PORTE DU THEIL – 6ème rue Port de Santes à SANTES (59211), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CHANTEMUR» sis 20 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76378-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T384
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T384

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0005 ACCORDÉE AU RESTO-GRILL 60 - MONSIEUR KANBER BAKAY - 4 RUE DU 27 JUIN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RESTO-GRILL 60" SIS 4 RUE DU 27 JUIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0005» déposée en mairie le 3 Février 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 31 Mars 2015, procès-verbal n° E2015.0254 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Février 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 3 Février 2015 par RESTO-GRILL 60 - Monsieur Kanber BAKAY - 4 rue du 27 Juin à BEAUVAIS CEDEX (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «RESTO-GRILL 60» sis 4 rue du 27 Juin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76376-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T383
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T383

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0003 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS - AVENUE LÉON BLUM - BP 40319 - 60021 BEAUVAIS CEDEX POUR L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, BÂTIMENT AZUR, NIVEAU 0" SIS AVENUE LÉON BLUM A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0003» déposée en mairie le 29 Janvier 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 31 Mars 2015, procès-verbal n° E2015.0259 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 26 Février 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Janvier 2015 par le CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS – Monsieur Eric GUYADER – Avenue Léon Blum – BP 40319 à BEAUVAIS CEDEX (60021), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS, bâtiment Azur, niveau 0» sis avenue Léon Blum à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76374-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T382
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T382

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable seront entrepris dans certaines voies du mardi 7 avril au vendredi 15 mai 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 7 avril au vendredi 15 mai 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Crins, allée des Frênes et allée des Noisetiers.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation interdite.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T381
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T381

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE CLERMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie seront entrepris rue de Clermont du mardi 7 au jeudi 30 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 7 au jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Clermont.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussé et du trottoir ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores de chantier, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T380
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T380

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME KILINC CEZVENUR

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 4 mars 2015 de Madame KILINC Cezvenur demeurant à Beauvais 3, allée Gustave Dumont, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, pour son établissement "PACHA KEBAB" sis 59 bis rue de Buzanval 60000 Beauvais;

ARRÊTE :

Article 1er : Madame KILINC Cezvenur est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 59 bis rue de Buzanval, à charge pour Madame KILINC Cezvenur de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 3 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 4 mètres.

- la surface occupée sera de 12 m² et tarifée pour 12 m².

Article 2 : Madame KILINC Cezvenur est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76368-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 03 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76368-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T379
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T379

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR LINGLART AMAURY

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 7 mars 2015 de Monsieur Amaury LINGLART demeurant à Beauvais 8, rue Saint Pierre sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse couverte au droit de son établissement "MEZZO DI PASTA" sis 8 rue Saint Pierre et une terrasse de plein air sur le kiosque;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Amaury LINGLART est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse couverte au droit de son établissement et une terrasse de plein air sur le kiosque rue Saint Pierre, à charge pour Monsieur Amaury LINGLART de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la surface totale occupée sera de 44,27 m² et tarifée pour 45 m² (*surface occupée imposée au m2 supérieur*) et se décomposera comme suit:

- Une surface de 4mx4m soit 16 m² pour sa terrasse au droit de son établissement.
- Une surface de 6 m de diamètre soit 28,27 m² pour sa terrasse sur le kiosque.

Article 2 : Monsieur Amaury LINGLART est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 23 Euros par mètre carré et par an pour la terrasse couverte et 18.50 euros par mètre carré et par an pour la terrasse de plein air à la date du présent arrêté et peut être modifié

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76366-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 03 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76366-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T378
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T378

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR CHEN RONG

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;
Considérant la requête en date du 01 mars 2015 de Monsieur CHEN RONG demeurant à Beauvais 11, place Georges Clemenceau sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "OOYUKI" sis 11, place Georges Clemenceau 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur CHEN RONG est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 11, place Georges Clemenceau à Beauvais, à charge pour Monsieur CHEN RONG de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 2,50 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 4 mètres.

- La surface occupée sera de 10 m² et tarifée pour 10 m².

Article 2 : Monsieur CHEN RONG est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76364-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 03 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76364-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T377
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T377

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR LEVARLET DIDIER

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 22 mars 2015 de Monsieur LEVARLET Didier demeurant à Beauvais 140 rue de Fontaine Saint Lucien 60480 GUIGNECOURT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse de plein air pour son établissement "SALAD'IN CAFE" sis 14 rue Carnot 60000 Beauvais;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur LEVARLET Didier est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 14 rue Carnot, à charge pour Monsieur LEVARLET Didier de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 3 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 4 mètres.

- la surface occupée sera de 12 m² et tarifée pour 12 m².

Article 2 Monsieur LEVARLET Didier est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76362-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 03 avril 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 03/04/15

Date de télétransmission : 21 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76362-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T376
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T376

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE JEAN MERMOZ, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie seront entrepris avenue Jean Mermoz du mardi 7 au jeudi 30 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 7 au jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules avenue Jean Mermoz.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation et un rétrécissement de la chaussée (voie entrante dans Beauvais) ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores de chantier, si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T375
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T375

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES DEPORTES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'eaux pluviales seront entrepris au 99 rue des Déportés du mardi 7 au vendredi 10 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 7 au vendredi 10 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de l'entreprise) sera interdit et gênant rue des Déportés, sur les trois places à proximité du numéro 99.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T374
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T374

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN JAURES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE TAMPON D'EAUX USEES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T296 du 18 mars 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jean Jaurès (entre l'impasse Sainte-Reine et la rue du Pont Laverdure) du lundi 23 mars au vendredi 3 avril 2015, pendant la durée des travaux de réparation de tampon d'eaux usées ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T296 du 18 mars 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement véhicules rue Jean-Jaurès (entre l'impasse Sainte-Reine et la rue du Pont Laverdure), sont reconduites jusqu'au vendredi 10 avril 2015. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;

une rue barrée, sauf riverains, rue Jean Jaurès (entre la rue de Marissel et la rue du Pont Laverdure) ;
une déviation par la rue du Pont Laverdure, la rue Lesieur, la rue de Bracheux et la rue de Marissel.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T373
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T373

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie seront entrepris rue Desgroux du jeudi 2 au jeudi 30 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 2 au jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Desgroux.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores de chantier, si nécessaire ;
- la mise au clignotant des feux tricolores au carrefour formé par la rue Desgroux, le boulevard Aristide Briand et le boulevard Saint-Jean, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T372
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T372

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 14T0096 ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - MONSIEUR GÉRARD BIZORD - 30 PLACE RONDE - ESPACE 21/7 - 75886 PARIS LA DÉFENSE 7 CEDEX 18 POUR L'ÉTABLISSEMENT "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE" SIS 15 RUE GAMBETTA A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0096» déposée en mairie le 8 Décembre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 3 Février 2015, procès verbal n° E2015.0054 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 26 Mars 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 8 Décembre 2014 par la SOCIETE GENERALE – Monsieur Gérard BIZORD - 30 place Ronde - Espace 21/7 à PARIS LA DEFENSE 7 CEDEX 18 (75886), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SOCIETE GENERALE» sis 15 rue Gambetta à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 02 Avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76343-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T371
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T371

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA PROCESSION, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie seront entrepris rue de la Procession du jeudi 2 au jeudi 30 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 2 au jeudi 30 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Procession.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores de chantier, si nécessaire ;
- la mise au clignotant des feux tricolores au carrefour formé par la rue de la Procession, la rue des Déportés et la rue André Gide, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T370
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T370

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE MARISSEL ET SES ABORDS, LE DIMANCHE 12 AVRIL 2015, A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un vide grenier, organisé par le comité des fêtes de Marissel, se déroulera sur la place de Marissel, le dimanche 12 avril 2015 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 11 à 12 heures au dimanche 12 avril 2015 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place de Marissel.

Article 2 : Le dimanche 12 avril 2015 de 5 à 19 heures,

la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits :
- rue de Bracheux ;
rue de Marissel (entre la rue Alfred Debrie et la place de Marissel) ;

la circulation sera interdite (sauf accès riverains) :
- rue Jean Jaurès (entre la rue des Aulnaies et la rue de Marissel) ;
rue Aimé Besnard (entre la rue du Montier et la rue de Marissel).

Article 3 : Pendant cette même période, un passage de 4 mètres de large devra être réservé, pour permettre la circulation en cas de nécessité des véhicules de sécurité.

Article 4 : Pendant le déroulement du vide grenier, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies ou portions de voies aboutissant sur la place de Marissel.

Article 5 : Ce même jour et par dérogation à notre arrêté du 28 septembre 2004, la circulation des véhicules sera autorisée rue du Pont Laverdure vers la rue Jean Jaurès (entre l'extrémité du parking de la discothèque et la rue Jean Jaurès).

Article 6 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 9 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T369
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T369

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN VAST DEVANT LE NUMERO 29
LE LUNDI 20 AVRIL 2015
A L'OCCASION DE LA POSE DE DISTRIBUTEURS DE BILLETS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la pose de distributeurs de billets aura lieu au 29 rue Jean VAST le lundi 20 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 20 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'entreprise réalisant la pose des distributeurs de billets), rue de Jean VAST devant le numéro 29 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'entreprise, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76319-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T368
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T368

REGLEMENTATION DU SATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 37
LE MARDI 14, MERCREDI 15 ET JEUDI 16 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 37 rue CARNOT le mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 14, mercredi 15 et jeudi 16 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CARNOT devant le numéro 37 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76316-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T367
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T367

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE L'ECHELLE DEVANT LE NUMERO 2
LE JEUDI 9 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue de L'ECHELLE devant le numéro 2, le jeudi 9 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 9 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue de L'ECHELLE devant le numéro 2, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76314-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T366
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T366

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMERO 37
LE JEUDI 9 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 37 rue de SAINT JUST DES MARAIS le jeudi 9 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 9 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAINT JUST DES MARAIS devant le numéro 9 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 2 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 02/04/15

Date de télétransmission : 15 avril 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150401-76312-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 avril 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T364
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T364

autorisation accordée au responsable du magasin FLY 20 rue Paul Gréber 60000 BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier en date du 1er avril 2015 par lequel le magasin FLY 20 rue Paul Gréber 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de la liquidation du commerce.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 01/04/15

l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er au 13 avril 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 1er avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T363
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T363

autorisation accordée à l'entreprise VADIER-DUROT
17 rue du Pont Laverdure 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 3 rue Saint Paul à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er avril 2015, par laquelle l'entreprise VADIER-DUROT – 17 rue du Pont Laverdure 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 3 rue Saint Paul 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de réfection de peinture (lucarne et encadrement de fenêtre).

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).
Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne

présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 1er avril 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 13/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T362
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T362

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA BRETELLE ENTRE L'AVENUE KENNEDY ET LA RUE D'ALLONNE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE POSTE ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de poste ERDF seront entrepris sur la bretelle entre l'avenue Kennedy et la rue d'Allonne du lundi 13 au vendredi 24 avril 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 13 au vendredi 24 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la bretelle entre l'avenue Kennedy et la rue d'Allonne.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de l'accotement ;
une occupation de la piste cyclable et de la chaussée ;
un rétrécissement de la chaussée, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T360
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T360

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HENRI DE RIDDER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'UNE CHEMINEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en sécurité d'une cheminée seront entrepris au 10 rue Henri de Ridder le lundi 13 avril 2015, par la société ABV Solutions et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 13 avril 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Henri de Ridder, au niveau du numéro 10 ;
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux de la société ABV Solutions) rue Henri de Ridder, devant les numéros 8, 10 et 12 ;

un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T359
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T359

DEROGATION A LA PRATIQUE DU ROLLER, LE SAMEDI 11 AVRIL 2015, A L'OCCASION D'UNE RANDONNEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une randonnée en roller, organisée par l'Association Beauvais In Line Roller se déroulera à BEAUVAIS, le samedi 11 avril 2015 ;
Vu nos arrêtés n° 040043 du 21 janvier 2004 et n° 041054 du 30 novembre 2004, portant réglementation de la pratique du roller, des patins et de planches à roulettes ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 11 avril 2015 à partir de 14 heures 30 et pendant le passage de la randonnée et par dérogation à nos arrêtés n° 040043 du 21 janvier 2004 et n° 041054 du 30 novembre 2004 énoncés ci-dessus, les participants à la randonnée seront autorisés à circuler dans les voies suivantes :

- rue Carnot, rue des Jacobins, boulevard du Général de Gaulle, rue de la Madeleine, rue Pierre Jacoby, rue de Buzanval, rue Jeanne d'Arc, rue Jean Racine, rue Philippe de Dreux, rue Beauregard, rue Desgroux, rue Angrand Leprince, rue de la Tapisserie, rue Jean-Baptiste Oudry, boulevard Aristide Briand, boulevard Saint-Jean, boulevard Antoine Loisel, boulevard Amyot d'Inville, rue Gui Patin, rue Gambetta, rue Carnot.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er avril 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T358
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T358

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE FOCH DEVANT LE NUMERO 3
LE SAMEDI 11 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu avenue FOCH devant le numéro 3, le samedi 11 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 11 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), avenue FOCH devant le numéro 3, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 1 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T357
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T357

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BEAUREGARD DEVANT LE NUMERO 65
LE SAMEDI 11 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 65 rue BEAUREGARD le samedi 11 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 11 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BEAUREGARD devant le numéro 65 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 1 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T356
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T356

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 31
LE MERCREDI 8 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Jacques de GUEHENGNIES devant le numéro 31, le mercredi 8 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 8 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Jacques de GUEHENGNIES devant le numéro 31, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 1 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T355
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T355

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 30
LE MERCREDI 8 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 30 rue de GESVRES le mercredi 8 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 8 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de GESVRES devant le numéro 30 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 1 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T354
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T354

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DESGROUX DEVANT LE NUMERO 16
LE VENDREDI 10 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue DESGROUX devant le numéro 16, le vendredi 10 avril 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 10 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue DESGROUX devant le numéro 16, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 1 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T353
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T353

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE VEHICULES
RUE DE L'ORANGERIE DEVANT LE NUMERO 2
LE JEUDI 9 AVRIL 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 9 rue de L'ECHELLE le jeudi 9 avril 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 9 avril 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de L'ECHELLE devant le numéro 9 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 1 avril 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 09/04/15

Signé le 01/04/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T958
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T958
Autorisation accordée à SOLTECHNIC 17 rue de la fosse Montalbot 91270 VIGNEUX SUR SEINE pour poser une benne à gravats sur le domaine public pour la reprise en sous œuvre de l'habitation PERINAUD située au 25 rue Claude DEBUSSY à BEAUVAIS 60000

Nous Franck PIA,
Premeir Adjoint au MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 Août 2015, par laquelle SOLTECHNIC 17 rue de la fosse Montalbot 91270 VIGNEUX SUR SEINE sollicite l'autorisation d'installer une benne 25 rue Claude DEBUSSY à Beauvais pour la reprise en sous œuvre de l'habitation PERINAUD et pour la période du 31 Août au 09 Octobre 2015.

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 25 rue Claude DEBUSSY Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement,

la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 17 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 17/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T957
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T957

Autorisation accordée à Monsieur DEBIL-CAUX Victor 71 rue Mathéas 60000 BEAUVAIS pour poser une benne sur le domaine public 6 rue Jules Michelet 60000 BEAUVAIS

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au MAIRE
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 Juillet 2015, par laquelle Monsieur DEBIL-CAUX Victor 71 rue Mathéas 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne 6 rue Jules Michelet à Beauvais afin d'évacuer des gravats lors de travaux d'aménagement intérieur ;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 6 rue Jules Michelet Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 17/08/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 17 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 17/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T955
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T955

Autorisation accordée à ATTILA Maintenance Toitures Système Beauvais 36 Avenue Salvador Allendé 60000 BEAUVAIS pour poser une nacelle sur le domaine public à l'angle des rues Guy Patin et Saint Laurent pour la Résidence Jean Baptiste de la Salle à BEAUVAIS

Nous Franck PIA ,
Premier Adjoint au MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 27 Juillet 2015, par laquelle ATTILA Système BEAUVAIS 36 Avenue Salvador Allandé , – 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle automotrice au droit de la Résidence Jean Baptiste de la Salle à l'angle des rues Guy Patin et Saint Laurent , afin de réaliser des travaux de nettoyage de la toiture.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 14 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T954
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T954

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0080 ACCORDÉE A SNCF GARES ET CONCEPTIONS REPRÉSENTÉE PAR MADAME VIRGINIE MASQUELIN POUR LE HALL DE LA GARE SNCF SIS 4 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0080» déposée en Mairie le 18 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 11 août 2015, procès verbal n° E2015.0660 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 18 Juin 2015 par madame Virginie MASQUELIN 449 avenue Willy BRANDT EURALILLE (59777), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «HALL DE LA GARE SNCF», 62, avenue de la République à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 19 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81449-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T953
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T953

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0076 ACCORDÉE A MONSIEUR FABIEN PAILLER NEUILLY SUR SEINE (92200) POUR L'ÉTABLISSEMENT L'OPTICIEN CONCEPT DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0076» déposée en Mairie le 15 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 11 août 2015, procès verbal n° E2015.0661 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 25 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 Juin 2015 par monsieur Fabien PAILLER 95 rue de Chézy à NEUILLY SUR SEINE (92200), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «L'OPTICIEN CONCEPT », sis centre commercial « JEU DE PAUME » 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 19 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81443-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T952
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T952

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0070 ACCORDÉE A MONSIEUR PATRICK KUCHESPERGER POUR UN CABINET D'OSTÉOPATHIE SIS 14 RUE JEAN RACINE BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0070» déposée en Mairie le 08 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 11 août 2015, procès verbal n° E2015.0656 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 25 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 08 Juin 2015 par monsieur Patrick KUCHESERGER 14 rue Jean Racine à Beauvais 60000, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CABINET D'OSTEOPATHIE», sis 14 rue Jean Racine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 19 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81441-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T951
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T951

Autorisation accordée à EUROP'THERM SAS 12 rue du 14 Juillet 93315 LE PRE SAINT GERVAIS pour poser une nacelle sur le domaine public et d'utiliser 4 places de parking rue Saint-Nicolas pour réaliser des travaux de tubage de la cheminée de l'annexe du musée RODIN à BEAUVAIS

Nous Franck PIA
Premier Adjoint au MAIRE
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 07 Août 2015, par laquelle EUROP'THERM SAS, 12 rue du 14 Juillet – 93315 LE PRE SAINT GERVAIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle automotrice au droit du 1 rue du Tourne Broche et d'occuper 4 places de parking rue Saint Nicolas, afin de réaliser des travaux de tubage de cheminée, le Jeudi 27 et le Vendredi 28 Août 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 13/08/15

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 13 Août 2015

Pour Le Maire et par Délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 13/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T950
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T950

AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE SUR LE PARKING DU MAGASIN MATCH 98 RUE DE L'ABBE PIERRE DU 17 AOUT AU 29 AOUT 2015

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'implantation d'une structure sur le parking du magasin Match déposée en Mairie le 10 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 11 août 2015, procès verbal n° E2015.0657 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 06 août 2015 ;
Considérant la demande d'implantation d'une structure du 17 au 29 août 2015 sur le parking du magasin Match, 98 rue de l'Abbé Pierre 60000 Beauvais en date du 10 Juin 2015, déposée par la direction régionale Match sise avenue de la république 59113 SECLIN ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'implantation d'une structure sur le parking du magasin match du 17 août au 29 août 2015 est autorisée, sous réserve du droit des tiers, pour la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 13 août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 13/08/15

Date de télétransmission : 19 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81420-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T949
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T949

Autorisation accordée à la SARL CARLIER BAUDOIN CHARPENTE COUVERTURE 11 Bis rue Principale MAISONCELLE TUILERIE 60480 pour poser un échafaudage Rue du 11 Novembre Résidence VILLEBOIS MAREUIL à BEAUVAIS.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 31 Juillet 2015, par laquelle l'entreprise CARLIER BAUDOIN- 11 Bis rue Principale à Maisoncelle Tuilerie 60480 sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur les bâtiments rue du 11 Novembre Résidence Villebois Mareuil à BEAUVAIS afin de procéder à des travaux de couverture sur les différents bâtiments.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 13/08/15

Signé le 13/08/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder la période du 23 Août 2015 au 15 Octobre 2015 inclus.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 13 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 13/08/15

Signé le 13/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T948
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T948

Autorisation accordée à Madame VADIER DUROT Patricia 17 rue du Pont Laverdure 60000 BEAUVAIS pour poser une nacelle sur le domaine public 45 rue de la Lyrette à BEAUVAIS

Nous Franck PIA
Première Adjoint au MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 31 Juillet 2015, par laquelle Madame VADIER DUROT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle automotrice au droit du 45 rue de la Lyrette à BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de rénovation de façade à l'identique et d'occuper 4 places de parking.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle sur une seule place de parking et non quatre. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 13/08/15

Signé le 13/08/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 13 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 13/08/15

Signé le 13/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T947
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T947

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL LECLERC PENDANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

NOUS, FRANCK PIA
REMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue du Général LECLERC, du mercredi 19 au vendredi 21 août 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 19 au vendredi 21 août 2015 et pendant toute le durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Général LECLERC.
Ces restrictions consisteront en :
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de vitesse à 30km/h ;
- une rue barrée depuis le carrefour à feux du boulevard Amyot d'Inville et de la rue Saint Quentin ;
- la mise en place d'une déviation en contre sens par le Cours Scellier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 13/08/15

Signé le 13/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T946
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T946

Autorisation accordée à Monsieur LEVINH Hoang 2 Avenue de Picardie 60000 BEAUVAIS pour réaliser la modification d'un passage bateau sur le domaine public

Nous Franck PIA
Premier Adjoint au Maire ,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 10 Août 2015, par laquelle Monsieur LEVINH HOANG demeurant à BEAUVAIS 2 Avenue de Picardie, sollicite l'autorisation de modifier un passage « bateau » devant sa sortie de garage selon la **DP N°060057 14T0090**.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 12/08/15

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 12/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T945
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T945

Autorisation accordée à AMP PEINTURE 12 rue de l'église SAUQUEUSE SAINT LUCIEN 60112 pour poser une nacelle sur le domaine public à l'angle du 3 rue Nully d'Hécourt et du 48 rue de la Madeleine à BEAUVAIS

Nous Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 03 Août 2015, par laquelle APM PEINTURE, représentée par Monsieur MENNECIER – 12 rue de l'église 60112 SAUQUEUSE SAINT LUCIEN– sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle sur un VL à l'angle du 3 rue Nully d'Hécourt et du 48 rue de la Madeleine afin de réaliser des travaux de peinture de ravalement du 17 au 28 Août 2015 inclus.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 12/08/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 aout 2015

POUR LE Maire et par délégation,

Franck Pia
Premier adjoint

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 12/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T944
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T944

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SQUARE HENRI DUNANT DEVANT LE NUMERO 3 ET
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 10
LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 square Henri DUNANT et au 10 rue Jacques de GUEHENGNIES, le vendredi 2 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 2 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), square Henri DUNANT devant le numéro 3, et rue Jacques de GUEHENGNIES devant le numéro 10 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T943
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T943

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 66 BIS
LE SAMEDI 29 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 66 bis rue GAMBETTA, le samedi 29 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 29 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue GAMBETTA devant le numéro 66 bis, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T942
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T942

Autorisation accordée à Monsieur DEROME Jacques pour réaliser des travaux de rejet des eaux pluviales sur le domaine public 35 Boulevard Saint André à BEAUVAIS 60000

Nous Franck PIA
Premier Adjoint au MAIRE
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement d'assainissement de la ville de Beauvais

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 11 Août 2015, par laquelle Monsieur DEROME Jacques demeurant au 35 Boulevard Saint André BEAUVAIS 60000 sollicite l'autorisation de créer un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public au 1 bis rue Denoix des Vergnes à BEAUVAIS 60000

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.
Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder deux semaines**.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T941
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T941

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE MARCADE DEVANT LE NUMERO 36
LE VENDREDI 28 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 36 rue MARCADE, le vendredi 28 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 28 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue MARCADE devant le numéro 36, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T940
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T940

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LEON ZEUDE DEVANT LE NUMERO 48
LE MERCREDI 26 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 48 rue Léon ZEUDE, le mercredi 26 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 26 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Léon ZEUDE devant le numéro 48, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T939
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T939

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE AUGUSTE JOLY DEVANT LE NUMERO 6
LE MARDI 25 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue Auguste JOLY, le mardi 25 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mardi 25 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Auguste JOLY devant le numéro 6, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T938
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T938

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE DEVANT LE NUMERO 23
LE LUNDI 24 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 23 boulevard du Général DE GAULLE, le lundi 24 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le lundi 24 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), boulevard du Général DE GAULLE devant le numéro 23 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T937
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T937

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA TAPISSERIE DEVANT LE NUMERO 1 ET
RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 36
LE SAMEDI 22 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 rue de LA TAPISSERIE et au 36 rue CARNOT, le samedi 22 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 22 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LA TAPISSERIE devant le numéro 1, et rue CARNOT devant le numéro 36 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T936
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T936

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
IMPASSE COROT DEVANT LE NUMERO 2 ET
BOULEVARD DE L'ASSAUT DEVANT LE NUMERO 7
LE SAMEDI 22 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 2 impasse COROT et au 7 boulevard de l'assaut, le samedi 22 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 22 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), impasse COROT devant le numéro 2, et boulevard de l'assaut devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 12/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T935
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T935

Autorisation accordée à SOGEA PICARDIE, Monsieur MOROY Thomas conducteur de travaux TPMI, 16 rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS pour installer un cantonnement de chantier rue Gambetta, rue Saint-Laurent et rue Jean Racine et occuper les places de parking sur les rues Saint-Laurent et Jean Racine pour La Poste de BEAUVAIS

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au MAIRE
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 10 Août 2015, par laquelle Monsieur Thomas MOROY Conducteur de travaux TPMI SOGEA PICARDIE 16 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS 60000 sollicite l'autorisation d'implanter des panneaux et des clôtures de chantier à l'angle de La Poste de BEAUVAIS de la rue Gambetta, rue Saint-Laurent et Jean Racine et pour la Poste de BEAUVAIS. Pour la période du 18 Août au 04 Septembre 2015 inclus.

ARRETONS :

Article 1er.- Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - Son implantation devant maintenir une parfaite visibilité dans le carrefour, le panneau sera installé conformément aux directives du service de la voirie. Une réunion préalable sera organisée sur place pour établir le constat des lieux et définir l'emprise de l'ouvrage. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 4. - **La durée totale de l'occupation ne devra pas excéder la période du 18 Août au 04 Septembre 2015 inclus.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 5. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Validité contrôle juridique le 11/08/15

Signé le 11/08/15

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/08/15

Signé le 11/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T934
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T934

Autorisation accordée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis d'installer des banderoles et des panneaux dans le cadre des journées des plantes organisées par la Maladrerie Saint-Lazare du 11 au 13 Septembre 2015

Nous FRANCK PIA,
Premier Adjoint au MAIRE
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 26 Juin 2015, par laquelle la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer des banderoles et des panneaux d'affichage sur le domaine public afin de signaler les journées des plantes qui se dérouleront du Vendredi 11 Septembre au Dimanche 13 Septembre 2015 inclus.organisées par la Maladrerie Saint-Lazar.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 4 banderoles sur le domaine public réparties de la manière suivante : **1** dans l'accotement avenue Kennedy, **1** Avenue Marcel DASSAULT dans le giratoire près du parc Marcel DASSAULT, **1** Avenue Jean MERMOZ à l'entrée de Beauvais en arrivant de Goincourt et **1** dans le giratoire situé rue de Clermont à proximité du stade de football. La dimension unitaire ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre. Le pétitionnaire est également autorisé à installer **35** panneaux sur le domaine public.

Article 2. – Les banderoles, les fixations les liens et panneaux seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés

reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 24 Août au 13 Septembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 10 Août 2015

Pour Le Maire, et par délégation

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/08/15

Signé le 10/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T933
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T933

Autorisation accordée à l'entreprise PROFACADE 37 rue du Bray 60112 PIERREFITTE EN BEAUVAISIS une prolongation pour poser un échafaudage mobile 7 rue Ricard à BEAUVAIS

Nous FRANCK PIA
Premier Adjoint au MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 Juillet 2015, par laquelle l'Entreprise PROFACADE 37 rue du BRAY – 60112 PIERREFITTE en BEAUVAISIS, sollicite la prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit du 7 rue RICARD 60000 BEAUVAIS, selon les dispositions de l'arrêté N°2015-T640 pour 3 jours du 25 au 28 Août 2015

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Validité contrôle juridique le 11/08/15

Signé le 10/08/15

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder une semaine**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 10 Août 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/08/15

Signé le 10/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T932
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T932

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JULES ISAAC ET RUE DU MAITRE DENIS PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE PARKING

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de parking rue Jules ISAAC et rue du MAITRE DENIS, du mercredi 12 août au mardi 1er septembre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules;

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 12 août au mardi 1er septembre 2015 et pendant toute le durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jules ISAAC et rue du MAITRE DENIS.
Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 08/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T931
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T931

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU 51 EME REGIMENT D'INFANTERIE DEVANT LE NUMERO 6
LE JEUDI 13 AOUT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue du 51 ème REGIMENT D'INFANTERIE, le jeudi 13 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 13 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du 51 ème REGIMENT D'INFANTERIE devant le numéro 6, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 08/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T930
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T930

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0074 ACCORDÉE A SAS RESTAURANT LES ARCHES - 15 RUE D'ABLEVAL - 95400 VILLIERS LE BEL POUR L'ÉTABLISSEMENT RESTAURANT LES ARCHES DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0074» déposée en Mairie le 10 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 04 Août 2015, procès verbal n° E2015.0637 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 10 Juin 2015 par SAS RESTAURANT LES ARCHES – 15 rue d'Ableval – 95400 VILLIERS LE BEL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «RESTAURANT LES ARCHES», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 10 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 10/08/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81332-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T929
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T929

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0073 REFUSÉE A AGY RESTAURATION - 96 AVENUE BEAUMONT - 60260 LAMORLAYE POUR L'ÉTABLISSEMENT WALNUT CAFE DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0073» déposée en Mairie le 10 Juin 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 04 Août 2015, procès verbal n° E2015.0638 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 17 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 10 Juin 2015 par l'AGY RESTAURATION – 96 avenue Beaumont - 60260 LAMORLAYE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "WALNUT CAFE" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° 2015.0638 en date du 04 Août 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 10/08/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81330-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T928
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T928

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0072 ACCORDÉE A DÉCIMAS FRANCE SAS - LOCAL E231-E233 - BOULEVARD DE L'EUROPE-BOULEVARD DES CHAMPS ÉLYSÉES - CC ÉVRY 2 - 91022 ÉVRY POUR L'ÉTABLISSEMENT DÉCIMAS DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0072» déposée en Mairie le 10 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 04 Août 2015, procès verbal n° E2015.0639 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 10 Juin 2015 par DECIMAS FRANCE SAS - Local E231-E233 - Boulevard de l'Europe-Boulevard des Champs Elysées - CC Evry 2 - 91022 EVRY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «DECIMAS», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 10 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 10/08/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81328-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T927
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T927

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0072 ACCORDÉE AU FURET DU NORD - 37 RUE JULES GUESDE - BP 80359 - 59463 LOMME CEDEX POUR L'ÉTABLISSEMENT LE FURET DU NORD DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0071» déposée en Mairie le 10 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 04 Août 2015, procès verbal n° E2015.0636 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 10 Juin 2015 par le FURET DU NORD – 37 rue Jules Guesde – BP 80359 – 59463 LOMME CEDEX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LE FURET DU NORD», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 10 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 10/08/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81326-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T926
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T926

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0068 ACCORDÉE A MONSIEUR FRÉDÉRIC NORTIER - LE CARLING - CENTRE COMMERCIAL LE BELLEVUE - RUE DE SENEFONTAINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CARLING SIS 143 RUE DES DÉPORTÉS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0068» déposée en Mairie le 04 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 04 Août 2015, procès verbal n° E2015.0640 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 Juin 2015 par Monsieur Frédéric NORTIER – LE CARLING – Centre commercial Le Bellevue – Rue de Sénéfontaine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LE CARLING», sis 143 rue des Déportés à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 10 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 10/08/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81324-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T925
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T925
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT KIABI SIS 1 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER A BEAUVAIS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 Décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 06 Août 2015 ;
Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 06 Août 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «KIABI» du type «M», «2ème catégorie», sis 1 rue du Docteur Schweitzer à BEAUVAIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 07/08/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81308-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, aux installations classées, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à l'urbanisme commercial.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Août 2015
L'Adjoint au Maire ,

Validité contrôle juridique le 10/08/15

Signé le 07/08/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81308-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T924
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T924

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 45
ET RUE BEAUREGARD DEVANT LE NUMERO 39
LE JEUDI 6 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 45 rue Lucien LAINE et au 39 rue BEAUREGARD, le jeudi 6 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 6 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Lucien LAINE devant le numéro 45 et rue BEAUREGARD devant le numéro 39, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T923
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T923

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS GRAVE DEVANT LE NUMERO 12
LE MERCREDI 19 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue Louis GRAVES, le mercredi 19 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 19 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Louis GRAVES devant le numéro 12, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T922
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T922

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU MUSEE DEVANT LE NUMERO 3
LE MERCREDI 19 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue du MUSEE, le mercredi 19 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 19 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du MUSEE devant le numéro 3, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T921
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T921

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE VILLERS SAINT LUCIEN DEVANT LE NUMERO 51
LE SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 51 rue de VILLERS SAINT LUCIEN, le samedi 15 et dimanche 16 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 15 et dimanche 16 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de VILLERS SAINT LUCIEN devant le numéro 51, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T920
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T920

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 16
LE VENDREDI 14 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 16 rue de LORRAINE, le vendredi 14 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 14 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LORRAINE, devant le numéro 16, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T919
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T919

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU 51 EME REGIMENT D'INFANTERIE DEVANT LE NUMERO 6
LE MERCREDI 5 AOUT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue du 51 ème REGIMENT D'INFANTERIE, le jeudi 13 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 13 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du 51 ème REGIMENT D'INFANTERIE, devant le numéro 6, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T918
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T918

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE RICARD DEVANT LE NUMERO 9
LE MARDI 11 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 9 rue RICARD, le mardi 11 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mardi 11 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue RICARD, devant le numéro 9, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 04/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T917
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T917

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MUID DU LUNDI 3 AOÛT AU JEUDI 15 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DEVIATION DE TROISSEREUX

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris rue du MUID, du lundi 3 août au jeudi 15 octobre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 3 août au jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute le durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit ;
- une circulation interdite sur la portion comprise avant le pont venant de Villers et la limite définie par des barrières ;
- l'accès au terrain de moto cross sera autorisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T916
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T916

RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CHARLES CARON FACE AUX NUMÉROS 26 A 30, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE LAVAGE EXTÉRIEUR DES VITRES DU COLLÈGE JULES MICHELET

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-18 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de lavage extérieur de vitres du Collège Jules Michelet seront entrepris au 26 rue Charles Caron par la société GEPI SARL, le lundi 10 Août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 10 Août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées au stationnement des véhicules rue Charles Caron. Ces restrictions consisteront en :

– un stationnement interdit face aux numéros 26 à 30 sauf nacelle des travaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Août 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 04/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T915
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T915

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

NOUS, FRANCK PIA
REMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T837 du 16 juillet 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de GUEHENGNIES jusqu'au samedi 22 août 2015 pendant la durée des travaux de branchements d'eaux usées.

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T837 du 16 juillet 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules Jacques de GUEHENGNIES et rue RONCIERES à l'occasion des travaux de branchements d'eaux usées, sont reconduites jusqu'au vendredi 4 septembre 2015.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T914
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T914

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU SATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE TELECOMMUNICATION

NOUS, FRANCK PIA
REMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de raccordement des 3 bâtiments de logements aux réseaux d'assainissement et de télécommunication seront entrepris rue Jacques de GUEHENGNIES, du lundi 3 au vendredi 14 août 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 3 au vendredi 14 août 2015 et pendant toute le durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de GUEHENGNIES.
Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- la rue Jacques de Guehengnies barrée sur deux tronçons distincts pendant la durée des travaux ;

- Tronçon de la rue Jeanne d'Arc à la rue Roncières : Déviation pour l'accès des riverains par les rues de Buzanval, Roncières et à contre-sens de la rue Roncières pour le tronçon Gesvres – Guehengnies.
- Tronçon de la rue Roncières à la rue du 27 Juin : Déviation pour l'accès des riverains par les rues Roncières et à contre-sens Gesvres pour le tronçon Roncières - 27 juin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 03/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T913
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T913

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 14
LE MARDI 11 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 14 rue CHAMBIGES, le mardi 11 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mardi 11 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CHAMBIGES, devant le numéro 14, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T912
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T912

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 37
LE JEUDI 6 ET LE MARDI 11 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 37 rue CARNOT, le jeudi 6 et le mardi 11août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 6 et le mardi 11 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CARNOT, devant le numéro 37, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T911
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T911

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0067 ACCORDÉE A LA GÉNÉRALE DE TÉLÉPHONE - 50 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON - BÂTIMENT 134 - 93214 LA PLAINE SAINT DENIS POUR L'ÉTABLISSEMENT ORANGE DANS LA GALERIE MARCHANDE D'AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0067» déposée en Mairie le 04 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 28 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0617 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 Juin 2015 par la GENERALE DE TELEPHONE – 50 avenue du Président Wilson – bâtiment 134 – 93214 LA PLAINE SAINT DENIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ORANGE», dans la galerie marchande d'AUCHAN, sis 1 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81195-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T910
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T910

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0066 ACCORDÉE A LA SA AUCHAN FRANCE - 1 AVENUE DESCARTES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0066» déposée en Mairie le 04 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 28 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0624 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 Juin 2015 par la SA AUCHAN FRANCE – 1 avenue Descartes – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «AUCHAN», sis 1 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81193-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T909
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T909

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0065 ACCORDÉE A LA SARL BOULANGERIE DE SAINT-JEAN - 5 ALLÉE BLAISE CENDRARS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT BOULANGERIE DE SAINT-JEAN SIS 16/18 RUE MAURICE SEGONDS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0065» déposée en Mairie le 29 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 28 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0610 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 11 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Mai 2015 par la SARL BOULANGERIE DE SAINT-JEAN – 5 allée Blaise Cendrars – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BOULANGERIE DE SAINT-JEAN», sis 16/18 rue Maurice Segonds à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81191-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T908
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T908

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0062 ACCORDÉE A LA BANQUE CIC NORD-OUEST - 33 AVENUE LE CORBUSTIER - BP 567 - 59023 LILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT BANQUE CIC SIS 23 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0062» déposée en Mairie le 28 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 28 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0622 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 11 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Mai 2015 par la BANQUE CIC NORD-OUEST - 33 avenue Le Corbustier - BP 567 - 59023 LILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BANQUE CIC», sis 23 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81189-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T907
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T907

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0015 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT COLLÈGE JULES MICHELET SIS 3 RUE SAINT QUENTIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Prmier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0015» déposée en Mairie le 18 Mars 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 28 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0613 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 18 Mars 2015 par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «COLLEGE JULES MICHELET», sis 3 rue Saint Quentin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

Date de télétransmission : 13 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81187-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T906
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T906

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 37
LE JEUDI 6 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 37 rue CARNOT, le jeudi 6 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 6 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CARNOT, devant le numéro 37, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1er Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 30 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,
Signé : Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T905
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T905

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE DEVANT LE NUMERO 6
LE MERCREDI 5 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue du 51ème REGIMENT D'INFANTERIE, le mercredi 5 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 5 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du 51ème REGIMENT D'INFANTERIE, devant le numéro 6, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T904
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T904

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 20
LE MARDI 4 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 20 rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM, le mardi 4 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mardi 4 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM, devant le numéro 20, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 30/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T903
Service : Sécurité
Réf : 2015-T903

liste des personnes habilitées à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images issues des caméras

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 9 du Code Civil relatif au droit à l'image,
Considérant que la ville de Beauvais a mis en place un système de vidéoprotection dans l'enceinte du stade Pierre Brisson
Considérant que l'exploitation des images issues des 12 caméras de vidéo-protection installées dans l'enceinte de ce bâtiment public est réalisée dans un local dédié à leur exploitation
considérant que l'accès à la salle d'exploitation et la visualisation des images sont limités aux seules personnes habilitées, nommément désignées, afin d'assurer le principe de confidentialité et de respect de la vie privée,

ARRÊTONS

Article 1er :
Les responsables du système de vidéo-protection et les responsables du système d'exploitation habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :
- Le Maire de Beauvais, Caroline CAYEUX
- Le Maire adjoint en charge de la Sécurité, Pierre MICHELINO
- Le conseiller municipal délégué, David NEKKAR
- La conseillère municipale déléguée, Salima NAKIB
- Le Directeur Prévention Sécurité, Sébastien RUEL
- Le Directeur adjoint, Alexandre PAPION
- les chefs de service de Police Municipale, Patrice DUFOUR et Patrick GARAVELLE

Article 2 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine de la ville de Beauvais habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :

- Mme Aline BÉLART
- M. Jacques DEFONTAINE
- M. Patrick DESSINGES
- M. Franck DUBOIS
- M. Pascal LELONG
- M. Christian BRULÉ
- M. Lionel DELAUNAY
- M. Olivier DOURLENS
- M. Nicolas GODIN

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 29/07/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81158-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

- Mme Véronique MORAT
- M. David PICQUE
- M. Philippe GRAU
- M. Gérald CARUSO
- M.Xavier YON
- M. Francis PLONQUET

Article 3 :
Les agents de la Direction du renseignement de la préfecture de police de Paris habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont

- M. Nicolas PATTE
- M. Julien BADIOU
- M. Nicolas MADDIO

Article 4 :
Les agents de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Oise habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et à visualiser les images sont :

- Mme Nathalie SKIBA – DDSP
- M. Thibaut LAFORGE – CSP Beauvais
- M. Sébastien CHALVET – Commissaire de Compiègne
- M. Olivier BEAUCHAMP – Commissariat de Creil
- M. Anthony CLEMENTI – Commissariat de Creil
- Mme Nadine WUILLEME – Chef Etat Major
- M. Eric LIGNIER – Chef USP
- M. Marc André THOMINE – chef SD
- M. Lionel DOST – chef de service commandement de nuit
- M. Hervé PICAVET – Adjoint chef SD
- M. Vincent SOYEUX - adjoint chef SCN
- M. Nathalie CAPON – Officier SCN
- M. Julien TELMON – officier SCN
- M. Abdel BOUZELMAT – officier SD
- M. Vincent SOBCZYK – officier USP
- M. Frank GAMET – Chef GVP
- M. Jean Jimmy PAYET – chef UPS
- M. David POMART – Chef groupe Flag
- M. Freddy CORDIER – adjoint chef GVP
- M. Grégory FRANCOIS – Enquêteur SD
- M. Olivier CROUSET – Enquêteur SD
- Mme Pascale LANEUVILLE – chef groupe préliminaire
- Mme Catherine DE VECCHI – Enquêteur SD
- M. Rémi CROUX – Enquêteur SD
- Mme Melinda BEAUVAIS – Enquêteur SD
- M. Geoffoy SAUVAGE – enquêteur SD
- Mme Paule DUCROCQ – enquêteur SD
- Mme Isabelle LEJOUR – enquêteur SD
- Mme Delphine PRUVOST – chef brigade des stupéfiants
- M. David ROUSSELLE – adjoint chef brigade des stupéfiants
- M. Sébastien POTIER – chef groupe d'appui judiciaire
- M. Mathieu GRENU – adjoint chef GAJ
- M. Raphaël HAMONET – GAJ nuit
- M. Stéphane FLOQUET – GAJ nuit
- Mme Stéphanie DEFROCOURT – GAJ nuit
- M. Denis REANT – GAK nuit
- M. Olivier PIERREFICHE – GAJ jour
- M. Franck JONCKHEERE – Etat Major
- Mme Christine GERMIER – SDRT
- M. Christophe WOLSKI – SDRT
- M. Jean-Louis GERBER – SDRT
- M. Pascal DE POOTER – CIC

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 29/07/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81158-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

- M. ou Mme MARIGNO – CIC
- M. ou Mme LINCY – CIC
- M. ou Mme COCHARD – CIC
- M. ou Mme BILLERIT – CIC
- M. ou Mme BERINCOURT – CIC
- M. ou Mme DE CARVALHO – CIC

Article 6 :
Les opérateurs en charge des travaux et de la maintenance habilités à accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson dans le cadre strict de leurs interventions sont :

- M. Jérôme RENARD
- M. Nicolas SAGNIER

Article 5 :
Peuvent également accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson et visualiser les images, les agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationale ainsi que des Douanes et des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées à l'article L 252-3 du Code de la Sécurité Intérieure ou sur la base d'une réquisition judiciaire.

Article 6 :
En dehors du personnel habilité, ne peuvent accéder à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson que les personnes s'étant vues délivrées une autorisation expresse et ponctuelle signée par le responsable d'exploitation.

Article 7 :
Les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine assurent le contrôle de l'accès à la salle d'exploitation du stade Pierre Brisson. La liste des personnes habilitées, visée par le Maire de Beauvais et par le responsable d'exploitation, est mise à la disposition des opérateurs et affichée au sein de la salle d'exploitation.

Article 8 :
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ainsi que le responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Pour le Maire et par Délégation
Le Maire Adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 29/07/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81158-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T902
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T902
RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE COUVERTURE

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-18 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de couverture par nacelle seront entrepris au 18 et 20 rue Villiers de l'Isle Adam par la société POIRIER, du lundi 10 au vendredi 14 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 10 au vendredi 14 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons rue Villiers de l'Isle Adam. Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit devant le numéro 20 sauf nacelle des travaux ;
- un stationnement interdit sur 20 mètres face au numéro 16 ;
- un stationnement autorisé pour la nacelle sur le trottoir devant le numéro 18 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T901
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T901

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS RUE PIERRE JACOBY, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE COUVERTURE

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-18 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de couverture par nacelle seront entrepris au 11 rue Pierre Jacoby par la société POIRIER, du lundi 10 au vendredi 14 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 10 au vendredi 14 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons rue Pierre Jacoby. Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement autorisé devant le numéro 11 pour la nacelle ;
- un rétrécissement de la chaussée au droit du chantier avec une circulation sur une voie ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T900
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T900

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MUID DU LUNDI 31 AOÛT AU JEUDI 15 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DEVIATION DE TROISSEREUX

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris rue du MUID, du lundi 31 août au jeudi 15 octobre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules;

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 31 août au jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit ;
- une circulation interdite sur la portion comprise avant le pont venant de Villers et la limite définie par des barrières ;
- l'accès au terrain de moto cross sera autorisé.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 juillet 2015
L' Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 29/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T899
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T899

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VÉHICULES RUE DESGROUX ET RUE ANGRAND LEPRINCE, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE REVÊTEMENT DE VOIRIE, DE MARQUAGE AU SOL ET DE CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION DES BUS

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-18 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie, de marquage au sol et du changement de sens de circulation des bus, seront entrepris rue Desgroux et rue Angrand Leprince, du lundi 3 août au mardi 1er septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 3 août au mardi 1er septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue Desgroux et rue Angrand Leprince. Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une déviation des bus par les boulevards dans la phase enrobés (1 journée à 2 jours).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T898
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T898

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS RUE DESGROUX, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE TOITURE

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-18 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation de toiture seront entrepris au 69 rue Desgroux, du lundi 3 au vendredi 21 août 2015 par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétions ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 3 au vendredi 21 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons rue Desgroux, au niveau du numéro 69. Ces restrictions consisteront en :
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si besoin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T897
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T897
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'APPARTEMENT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T751 du 30 juin 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, face aux numéros 10 et 12, jusqu'au vendredi 31 juillet 2015, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement ;
Considérant que les travaux susmentionnés ci-dessus ne sont pas terminés, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et du stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T751 du 30 juin 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement, sont reconduites jusqu'au vendredi 11 septembre 2015.

- le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des entreprises) sera interdit et gênant rue Carnot, sur deux emplacements face aux numéros 10 et 12.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T896
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T896

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 14
LE JEUDI 6 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 14 rue GAMBETTA, le jeudi 6 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 6 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue GAMBETTA, devant le numéro 14, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T895
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T895

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES ARBALETRIERS DEVANT LE NUMERO 9
LE VENDREDI 7 ET LE SAMEDI 8 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 9 rue des ARBALETRIERS, le vendredi 7 et le samedi août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 7 et le samedi 8 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des ARBALETRIERS, devant le numéro 9, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T894
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T894

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LE NUMERO 40
LE SAMEDI 1ER AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 40 avenue VICTOR HUGO, le samedi 1 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 1 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue VICTOR HUGO, devant le numéro 40, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T893
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T893

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE MALHERBE DEVANT LE NUMERO 18
LE VENDREDI 31 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 18 rue de MALHERBE, le vendredi 31 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 31 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de MALHERBE, devant le numéro 18, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T892
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T892

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DESGROUX DEVANT LE NUMERO 17
LE JEUDI 30 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue de DESGROUX, le jeudi 30 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 30 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de DESGROUX, devant le numéro 17, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T891
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T891
autorisation accordée à ETANDEX - située au 32 Robert Thomas 91400 Saclay pour l'installation d'un cantonnement de chantier pour y installer une benne, des matériaux et une base vie.

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2015, par laquelle l'entreprise Etandex -32 rue Robert Thomas – 91400 SACLAY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public aux adresses respectives : 2 allée Johann Strauss et 2 square Ravel– 60000 BEAUVAIS, pendant 3 mois sur les espaces verts, pour des travaux diligentés par l'OPAC de l'OISE, pour y installer une base vie, une benne et des matériaux le temps des travaux. Ponctuellement une grue de terrasse sera présente pour monter les matériaux.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le chantier, protégé par des barrières, sera installé respectivement aux 2 square Ravel et 2 allée Johann Strauss à Beauvais. Les installations ne devront faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 6– Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever ses installations, de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances .

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 28/07/15

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 mois**. Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 28 juillet 2015

Pour Le Maire, et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 29/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T890
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T890

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMERO 67
LE JEUDI 30 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 67 rue de SAINT JUST DES MARAIS, le jeudi 30 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 30 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAINT JUST DES MARAIS, devant le numéro 67, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 28/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T889
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T889

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LAVERSINES, LE VENDREDI 14 AOÛT 2015, A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL "REDSTAR - TOURS"

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du match de football « REDSTAR - TOURS » qui se déroulera au stade Pierre Brisson le vendredi 14 Août 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Laversines ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 14 Août 2015 de 18 à 23 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux d'interventions et ceux des riverains) rue de Laversines.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T888
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T888

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LAVERSINES, LE VENDREDI 31 JUILLET 2015, A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL "REDSTAR - CRÉTEIL"

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du match de football « REDSTAR - CRETEIL » qui se déroulera au stade Pierre Brisson le vendredi 31 Juillet 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Laversines ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 31 Juillet 2015 de 18 à 23 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux d'interventions et ceux des riverains) rue de Laversines.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T887
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T887

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0060 ACCORDÉE A MONSIEUR JEAN-MARC PFLEGER - 51 RUE DE SAINT JUST DES MARAIS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BAR TABAC LE BALTO" SIS 51 RUE DE SAINT JUST DES MARAIS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0060» déposée en Mairie le 27 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0601 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 11 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 Mai 2015 par Monsieur Jean-Marc PFLEGER – 51 rue de Saint Just des Marais – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BAR TABAC LE BALTO», sis 51 rue de Saint Just des Marais à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81101-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T886
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T886

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0059 ACCORDÉE A LA SNC LIDL - ROUTE DE MONTEPILLOY - 60810 BARBERY POUR L'ÉTABLISSEMENT "LIDL" SIS RUE THÉODORE MONOD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0059» déposée en Mairie le 27 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0603 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 04 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 Mai 2015 par la SNC LIDL – Route de Montepilloy – 60810 BARBERY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LIDL», sis rue Théodore Monod à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81099-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T885
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T885

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0057 ACCORDÉE A LA SARL AMBRE - 5 RUE PIERRE JACOBY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SAINT ALGUE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0057» déposée en Mairie le 22 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0606 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 04 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Mai 2015 par la SARL AMBRE – 5 rue Pierre Jacoby – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SAINT ALGUE», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81094-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T884
Service : Sécurité
Réf : 2015-T884

mise en demeure

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants modifiée par la loi n°2008-582 du 20 janvier 2008 ;

Vu le code rural et notamment l'article L 223-10 relatif aux animaux mordeurs, L 211-11, L211-14-1 et L 211-14-2 relatifs à l'évaluation comportementale ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs ;

Vu le rapport d'information rédigé par la Police Municipale le 22/07/2015 suite à la réquisition par un riverain de la rue d' Alsace signalant la divagation sans muselière de deux chiens de type Américain Staff ;

Vu que M.PARDAN Patrick, né le 08/12/1989 à Saint Claude en Guadeloupe et domicilié au 17 rue d'Alsace à Beauvais, reconnaît être le propriétaire des animaux (Jona, american saff mâle, passeport européen n° FRSN 08422438 ; G'emeraude, american staff femelle, passeport européen n° FR5N 06974224) et ne pas être titulaire du permis de détention de chiens catégorisés rendu obligatoire par l'article L.211-14 du code rural ;

Considérant qu'est réputé présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L.211-12 qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le même article ou dont le propriétaire ou détenteur n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L.211-13-1 ;

Considérant que ces animaux sont susceptibles, compte tenu des modalités de leur garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il est nécessaire de prescrire au propriétaire ou au détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger.

ARRÊTONS

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 01/08/15

Article 1er : M.PARDAN Patrick, demeurant 17 rue d'Alsace à Beauvais (60 000), est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de ses deux chiens dans un délai de huit jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : M.PARDAN Patrick informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : M.PARDAN Patrick est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen des chiens les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : M.PARDAN Patrick disposera d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer sa demande de permis de détention de chiens catégorisés auprès des services de la police municipale.

Article 5 : Dans tous les lieux où leur présence n'est pas interdite, les chiens de M.PARDAN Patrick devront être tenus en laisse et muselés notamment sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Article 6 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de M.PARDAN Patrick.

Article 7 : En cas d'inexécution des présentes obligations, les animaux seront placés, par arrêté, dans un lieu de dépôt adapté à la garde de ceux-ci.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Pour le Maire et par Délégation
Le Maire Adjoint,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 01/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T883
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T883

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0056 ACCORDÉE A BIJOU BRIGITTE ACCESSOIRES DE MODE SA - 10 RUE DES FRANCS BOURGEOIS - 67000 STRASBOURG POUR L'ÉTABLISSEMENT "BIJOU BRIGITTE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0056» déposée en Mairie le 22 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0605 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 04 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Mai 2015 par BIJOU BRIGITTE ACCESSOIRES DE MODE SA – 10 rue des Francs Bourgeois – 67000 STRASBOURG, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BIJOU BRIGITTE», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81091-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T882
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T882

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0055 ACCORDÉE AU GROUPE LUDENDO - LA GRANDE RÉCRÉ SA - 2 AVENUE CLÉMENT ADER - CS 30417 SERRIS - 77706 MARNE LA VALLÉE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA GRANDE RÉCRÉ" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0055» déposée en Mairie le 22 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 21 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0602 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 04 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Mai 2015 par le GROUPE LUDENDO – LA GRANDE RECRE SA – 2 avenue Clément Ader – CS 30417 Serris – 77706 MARNE LA VALLEE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé « LA GRANDE RECRE », dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81089-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T881
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T881

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0052 ACCORDÉE A LA SCI LIBR'EDIFICE - 8 AVENUE DU BEAUVAISIS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CINQ SUR CINQ" SIS 8 AVENUE DU BEAUVAISIS - 60000 BEAUVAIS DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0052» déposée en Mairie le 21 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Juillet 2015, procès verbal n° 2015.0620 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Mai 2015 de la SCI LIBR'EDIFICE – 8 avenue du Beauvaisis - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement « CINQ SUR CINQ », sis 8 avenue du Beauvaisis à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81087-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T880
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T880

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0053 REFUSÉE A LA SCI LIBR'EDIFICE - 8 AVENUE DU BEAUVAISIS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SWISS POST" SIS 8 AVENUE DU BEAUVAISIS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0053» déposée en Mairie le 21 Mai 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 21 Juillet 2015, procès verbal n° E2015.0621 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Mai 2015 par la SCI LIBR'EDIFICE – 8 avenue du Beauvaisis - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SWISS POST" sis 8 avenue du Beauvaisis à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° 2015.0621 en date du 21 juillet 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/07/15

Signé le 27/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81084-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T879
Service : Service Finances
Réf : 2015-T879

régie de recettes d'animations et de manifestations ludiques et sportives
Nomination de mandataires temporaires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 99 289 en date du 07 juin 1999 portant création de la régie de recettes stage d'animation technique modifiée par les décisions n°05193 en date du 18 août 2005, n°2006-223 et 225 en date du 17 novembre 2006 et n°2007-847 en date du 23 novembre ;

Vu la décision n° 2012-289 en date du 04 juin 2012, portant modification de la décision n° 99 289 en date du 07 juin 1999 en renommant la régie « régie de recettes d'animations et de manifestations ludiques et sportives ».

Considérant que la ville souhaite organiser des animations lors des Féeries de Noël à Beauvais du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016 ;

Considérant l'installation d'une grande roue sur la place Jeanne Hachette durant cette période ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 1er septembre 2015 au 6 janvier 2016**,** mesdames Delphine HINARD, Stéphanie LANDRY et monsieur Medhi ATLAOUI sont nommés mandataires de la régie de recettes d'animations et de manifestations ludiques et sportives pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement et de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 27/07/15

les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Article 5 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de madame la
Trésorière principale de
Beauvais municipale

L'ordonnateur,
Pour le maire et par délégation
Le Maire adjoint

Cécile PICHARD

Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Olivier TABOUREUX

Le mandataire suppléant
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Marcelle CUENCA

Amélie DALRUE

Les mandataires
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Delphine HINARD

Stéphanie LANDRY

Medhi ATLAOUI

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 27/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T878
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T878

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de remplacement du poste de transformation électrique au pyralène seront entrepris rue du PRE MARTINET, le mardi 28 juillet 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mardi 28 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons .
Ces restrictions consisteront en :

- la rue du PRE MARTINET sera ré-ouverte (enlèvement des deux jardinières le temps des travaux) ;
- un stationnement interdit devant les jardinières et devant le poste de transformation électrique ;
- un stationnement interdit tout au long de l'accès.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
L'Attaché

Beauvais, le 24 juillet 2015
L' Adjoint au Maire,
Signé : Olivier TABOUREUX

Fabrice LUGINBUHL

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 24/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T877
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T877

autorisation accordée à l'entreprise CHAPELEC située 5 rue P Lebon 92396 Villeneuve La Garenne cedex pour installer une grue de chantier sur le parking face au n°2 rue d'Anjou à Beauvais à l'occasion d'un approvisionnement de terrasse située au 3 rue d'Anjou.

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2015 par laquelle CHAPELEC,5 rue P LEBON 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une grue mobile sur le parking face au n°2 rue d'Anjou pour un approvisionnement de terrasse. Les travaux sont prévus le 3 Août 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La grue mobile nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la grue mobile. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 24/07/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 jour**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 juillet 2015

Pour Le Maire, et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 24/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T876
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T876

Autorisation accordée à l'entreprise CHAPELEC - 5 rue Philippe LEBON - 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX pour poser un bungalow de chantier et une base vie, face au 4 rue d'Anjou à Beauvais.

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2015, par laquelle la Société CHAPELEC située au 5 rue Philippe Lebon 92396 VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX, sollicite l'autorisation d'installer un bungalow de base vie face au 4 rue d'Anjou à BEAUVAIS, pour une durée de 1 mois à compter du 27 juillet 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé, en attendant la réalisation d'un appartement-témoin, à procéder à l'installation sur domaine public d'un bungalow de 6,00 mètres sur 2,90 mètres, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le bungalow sera installé sur le parking face au n°4 rue d'Anjou.

L'espace situé à l'arrière du bungalow devra être fermé par des barrières afin d'assurer la sécurité.

Un passage d'une largeur minimale de 2,00 mètres devra être réservé sur le trottoir pour le cheminement des piétons.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux occupés sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 6. – Aussitôt après l'enlèvement du bungalow, le pétitionnaire sera tenu de remettre l'emplacement faisant l'objet de l'autorisation dans son état initial.

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder un mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 23 juillet 2015

Pour Le Maire, et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T875
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T875

Autorisation accordée à la SCI MANARET 2 rue des écoles 60480 FROISSY pour réaliser des travaux de rejet d'eaux pluviales sur le domaine public au 28 rue Jean Racine à Beauvais

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement d'assainissement de la ville de Beauvais

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2015, par laquelle la SCI MANARET située 2 rue des écoles à Froissy sollicite l'autorisation de créer un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public pour une maison individuelle située au 28 rue Jean Racine à BEAUVAIS.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder deux semaines**.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 23 juillet 2015

Pour le Maire, et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T874
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T874

Autorisation accordée à Monsieur BOSTANCI ERCAN demeurant au 11 avenue Jean Moulin à Beauvais pour réaliser un passage bateau sur le domaine public à l'adresse 26 rue Alfred Dancourt 60000 BEAUVAIS.

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 23 juillet 2015, par laquelle Monsieur BOSTANCI ERCAN, demeurant 11 avenue Jean Moulin à Beauvais, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage pour un chantier situé au 26 rue Alfred Dancourt à Beauvais.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 23 juillet 2015

Pour Le Maire, et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T873
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T873
Autorisation accordée à Madame Danièle BADIA 15 rue de la Longue Haie 60000 BEAUVAIS pour réaliser un passage bateau sur le domaine public

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2015, par laquelle Madame Danièle BADIA demeurant au 15 rue de la Longue Haie 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage. Les travaux débuteront fin septembre.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 23 juillet 2015

Pour Le Maire, et par délégation

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T872
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T872

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA SOCIETE SPICYMOTION

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2015 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 22 juillet 2015 présentée par madame MAES Chantal représentant la société SPICYMOTION demeurant à HANSWIJKSTRAAT51 2800 MECHELEN BELGIQUE; sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de son établissement "BASIC FIT" sis rue Carnot 60000 Beauvais afin d'y exploiter un module de 3m sur 2m44 en vue de la vente d'abonnements pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er : la société SPICYMOTION est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'un module à l'angle de la rue Louvet et de la rue Carnot à Beauvais, à charge la société SPICYMOTION de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- le module sera accolé au nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de supérieur à deux mètres pour la libre circulation des piétons.

- la surface occupée sera de 7.32 m² et tarifée pour 8 m².(*surface occupée imposée au m2 supérieur)*.

Article 2 : la société SPICYMOTION est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur. (tarif révisable tous les ans)

Pour information ce droit s'élève à 52 Euros par semaine à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera au moyen d'une facture éditée par le Service des Droits de Place qui reprendra les

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

Date de télétransmission : 30 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81042-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juillet 2015

tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

Date de télétransmission : 30 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81042-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T871
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T871

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A MADAME ZANUSO MANUELA

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2015 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 22 juillet 2015 présentée par madame ZANUSO Manuela demeurant à Reuil sur Brèche 60480 rue Chaussée, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de son établissement "S.P.Q.R" sis 19, rue Gambetta 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air;

ARRÊTE :

Article 1er : Madame ZANUSO Manuela est autorisée à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 19, rue Gambetta à Beauvais, à charge Madame ZANUSO Manuela de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation, en deux parties d'égales longueurs (2m40) de chaque côté du seuil, n'excédera pas 1.50 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 2.30 mètres pour la libre circulation des piétons.

- la surface occupée sera de 7.20 m² et tarifée pour 8 m² (*surface occupée imposée au m2 supérieur.*

Article 2 : Madame ZANUSO Manuela est tenue de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur. (tarif révisable tous les ans)

Pour information ce droit s'élève à 18.50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

Date de télétransmission : 30 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81039-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juillet 2015

reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 23 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

Date de télétransmission : 30 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81039-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T870
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T870

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 5
LE SAMEDI 1 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 5 rue de LORRAINE, et le samedi 1 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 1 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LORRAINE, devant le numéro 5, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T869
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T869

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU JEU DE TAMIS DEVANT LE NUMERO 22
LE VENDREDI 31 JUILLET ET LE SAMEDI 1 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu au 22 rue du JEU DE TAMIS, le vendredi 31 juillet et le samedi 1 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 31 juillet et le samedi 1 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue du JEU DE TAMIS, devant le numéro 22, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T868
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T868

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 42
DU JEUDI 30 JUILLET AU DIMANCHE 2 AOÛT 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 42 rue de GESVRES, du jeudi 30 juillet au dimanche 2 août 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du jeudi 30 juillet au dimanche 2 août 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de GESVRES, devant le numéro 42, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1er Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 23 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,
Signé : Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T867
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T867

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 6
LE JEUDI 30 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue DES JACOBINS, le jeudi 30 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 30 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS, devant le numéro 6, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T866
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T866

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLEBOIS MAREUIL DEVANT LE NUMERO 25
LE LUNDI 27 ET MARDI 28 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 25 rue VILLEBOIS MAREUIL, le lundi 27 et mardi 28 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le lundi 27 et mardi 28 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de VILLEBOIS MAREUIL, devant le numéro 25, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 23/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T864
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T864

Autorisation accordée à l'entreprise BEL 29 située avenue de la Paix 93290 Tremblay en France pour poser un échafaudage devant le 34 rue du Faubourg Saint-Jacques à Beauvais à compter du 11 août 2015.

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2015, par laquelle l'entreprise BEL situé au 29 avenue de la Paix 93290 TREMBLAY sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 34 rue du Faubourg Saint-Jacques 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de restauration de façade, selon les dispositions de la déclaration préalable n°06005715T0125.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 21/07/15

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Pour Le Maire, et par délégation

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 21/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T863
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T863

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande reçue le 21 juillet 2015, présentée par Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement «THEATRO» sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement «THEATRO» sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 29 au dimanche 30 août 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à consulter une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 22/07/15

Date de télétransmission : 29 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81016-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T862
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T862

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande reçue le 21 juillet 2015, présentée par Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement «THEATRO» sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Ismaël LAZRAK, exploitant de l'établissement «THEATRO» sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 août 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à consulter une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 22/07/15

Date de télétransmission : 29 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81014-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T861
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T861

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0044 REFUSÉE A MONSIEUR ERIC FONTAINE - 20 RUE BEAUREGARD - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'ASSURANCES ERIC FONTAINE SIS 20 RUE BEAUREGARD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Olivier TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0044» déposée en Mairie le 23 Avril 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec observations en date du 2 Juillet 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Juillet 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 30 Juin 2015, procès verbal n° E2015.0542 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Avril 2015 de Monsieur Eric FONTAINE sis 20 rue Beauregard à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'ASSURANCES ERIC FONTAINE" sis 20 rue Beauregard à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 22/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81009-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T860
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T860

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CAMBRY ET RUE BOSSUET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON AU 35 RUE SAINT-LUCIEN

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 35 rue Saint-Lucien le lundi 27 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules rue Cambry et rue Bossuet ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 27 juillet 2015 et pendant tout la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue Cambry et rue Bossuet.
Ces restrictions consisteront en :

- une rue Cambry barrée, à l'angle de la rue Bossuet ;
  une rue Bossuet barrée, à partir de l'avenue Jean Mermoz.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 22/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T859
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T859

autorisation accordée à la SCP GARNIER ROUCOUX
16 rue Denis Simon 60000 BEAUVAIS pour poser une benne
sur le domaine public rue du 51ème Régiment d'Infanterie à Beauvais

Nous, Olivier TABOUREUX
Adjoint au Maire de Beauvais,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2015, par laquelle la SCP GARNIER ROUCOUX – 16 rue Denis Simon 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne rue du 51ème Régiment d'Infanterie à Beauvais afin d'évacuer des archives.

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit des garages situés rue du 51ème Régiment d'Infanterie.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 21/07/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 journée.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 21 juillet 2015

Pour le Maire et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 27/07/15

Signé le 21/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T858
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T858
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING ARISTIDE BRIAND LES JOURS DE MARCHE

OLIVIER TABOUREUX
Deuxième Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-16 en date du 14 avril 2014 relative à la délégation donnée au maire et au premier adjoint ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-242 du 16 janvier 2015 relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015-P1 du 16 janvier 2015 réglementant le stationnement des véhicules sur la place des Halles et sur le parking Aristide Briand les jours de marché ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015-P3 du 21 janvier 2015 réglementant le stationnement des véhicules sur le parking Aristide Briand les jours de marché ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015-T165 du 17 février 2015 relatif au règlement des marchés de Beauvais ;
Considérant que les dispositions de nos arrêtés n° 2015-P3 du 21 janvier 2015 et n° 2015-T165 du 17 février 2015 fixant les horaires des marchés de Beauvais, nécessitent d'établir les conditions de stationnement des véhicules des commerçants non sédentaires ;
Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances liés au stationnement des véhicules des commerçants du marché ;
Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement desdits véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 2 septembre 2015, les commerçants non sédentaires des marchés du centre-ville s'installant place des Halles, les jours de marché, s'acquitteront d'un droit de place pour occupation du domaine public. Le montant est fixé annuellement par une délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Le paiement de ce droit de place donne droit aux commerçants du marché de stationner leur véhicule sur le parking Aristide Briand (partie côté Pont de Paris) les jours de marché, de 3 à 14 heures.

Article 3 : L'accès au parking Aristide Briand est contrôlé par un système autonome. La délivrance d'un badge est donc nécessaire pour pouvoir stationner sur ledit parking.

Article 4 : Le service des droits de place est chargé de remettre un badge, par commerçant le désirant et remplissant les conditions d'installation sur les marchés contre une caution de 10 € en espèces ou en chèque.

Article 5 : La restitution du badge en état de fonctionnement donnera lieu au remboursement de la caution au moyen d'un virement bancaire sur le compte du commerçant non sédentaire par la trésorerie municipale.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Validité contrôle juridique le 21/07/15

Signé le 21/07/15

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 21/07/15

Signé le 21/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T857
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T857

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 22 AOUT 2015, A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie de mariage se déroulera à l'église Saint-Etienne le samedi 22 août 2015 à 16 heures et afin de faciliter l'arrivée des mariés, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Etamine ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 22 août 2015 de 14 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du mariage) sera interdit et gênant rue de l'Etamine, sur les quatre emplacements situés face au portail de l'église Saint-Etienne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 21/07/15

Signé le 21/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T856
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T856

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNMENT DES VEHICULES RUE DES OEILLETS ET RUE DES DAHLIAS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales seront entrepris rue des Oeillets et rue des Dahlias du mardi 21 juillet au vendredi 28 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 21 juillet au vendredi 28 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Oeillets et rue des Dahlias (entre la rue de Beauséjour et la rue des Oeillets.
Ces restrictions consisteront en :

- une interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules, au droit du chantier ;
une déviation par la rue Léon Bernard, l'avenue Marcel Dassault et la rue des Lilas, y compris pour les dessertes des transports urbains rue des Dahlias et rue des Lilas.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 21/07/15

Signé le 21/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T855
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T855

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ET DE REFECTION DE VOIRIE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur et de réfection de voirie seront entrepris boulevard Saint-André (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Clermont) du vendredi 24 juillet au lundi 31 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 24 juillet au lundi 31 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Clermont). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- un basculement de circulation du boulevard Saint-André vers le côté du centre commercial du vendredi 24 juillet au mercredi 19 août 2015 ;
- une rue barrée boulevard Saint-André, côté habitations, sauf accès riverains et chantier ;
- une rue barrée à tous véhicules sur le tronçon du boulevard Saint-André, côté habitations, entre la rue Denoix des Vergnes et la rue Achille Sirouy ;
- une déviation des riverains par la rue Denoix des Vergnes et la rue Achille Sirouy ;
- un deuxième basculement de la circulation prévu du mercredi 19 au lundi 31 août 2015.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 21/07/15

Signé le 21/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T854
Service : Développement Durable
Réf : 2015-T854

FIN DE MISSION DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES "ECOSPACE"

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2013-572 en date du 22 octobre 2013, portant sur la création d'une régie de recette « Ecospace » pour l'encaissement des produits du club 21 ;

Vu la décision n°2015-407 en date du 17 juillet 2015, mettant fin à la régie de recette « Ecospace » à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2014-P1 en date du 22 janvier 2014, portant nomination de madame Nadège JUQUIN en qualité de mandataire suppléant de la régie de recette « Ecospace »;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1eraoût 2015**,** il est mis fin à la mission de madame Nadège JUQUIN, mandataire suppléant de la régie de recettes « Ecospace » pour des produits du club 21.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Nadège JUQUIN
Le mandataire suppléant
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 20/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T853
Service : Développement Durable
Réf : 2015-T853

FIN DE MISSION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES "ECOSPACE"

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2013-572 en date du 22 octobre 2013, portant sur la création d'une régie de recette « Ecospace » pour l'encaissement des produits du club 21 ;

Vu la décision n°2015-407 en date du 17 juillet 2015, mettant fin à la régie de recette « Ecospace » à compter du 1er août 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2014-P1 en date du 22 janvier 2014, portant nomination de madame Francine BULTINCK en qualité de régisseur titulaire de la régie de recette « Ecospace »;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1eraoût 2015**,** il est mis fin à la mission de madame Francine BULTINCK régisseur titulaire de la régie de recettes « Ecospace » pour des produits du club 21.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Francine BULTINCK
Le régisseur titulaire
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 20/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T852
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T852

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE ANTOINE MANCEAUX DEVANT LE NUMERO 3
LE MARDI 28 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue Antoine MANCEAUX, le mardi 28 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mardi 28 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Antoine MANCEAUX, devant le numéro 3, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1er Classe

Beauvais, le 18 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,
Signé : Olivier TABOUREUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 18/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T851
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T851

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 30
LE SAMEDI 25 ET MERCREDI 29 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 30 rue GAMBETTA, le samedi 25 et le mercredi 29 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 25 et mercredi 29 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue GAMBETTA, devant le numéro 30, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 18/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T850
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T850

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 42
LE LUNDI 27 ET MARDI 28 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 42 rue de GESVRES, le lundi 27 et mardi 28 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le lundi 27 et mardi 28 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de GESVRES, devant le numéro 42, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 18/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T849
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T849

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BEAUREGARD DEVANT LE NUMERO 12 ET
RUE RONCIERES DEVANT LE NUMERO 14
LE SAMEDI 25 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue BEAUREGARD et au 14 rue RONCIERES, le samedi 25 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 25 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BEAUREGARD, devant le numéro 12 et rue RONCIERES devant le numéro 14, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 18/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T848
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T848

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 45
LE VENDREDI 24 ET SAMEDI 25 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 45 rue GAMBETTA, le vendredi 24 et samedi 25 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 24 et samedi 25 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue GAMBETTA, devant le numéro 45, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 18/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T847
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T847

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 51
LE VENDREDI 24 ET SAMEDI 25 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 51 place JEANNE HACHETTE, le vendredi 24 et samedi 25 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 24 et samedi 25 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place JEANNE HACHETTE, devant le numéro 51, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 18/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T846
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T846
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT CHANTEMUR SIS 20 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS

Olivier TABOUREUX
Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 Décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 17 Juillet 2015 ;
Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 16 Juillet 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «CHANTEMUR» du type «M», «3ème catégorie», sis 20 avenue Descartes à BEAUVAIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 17/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80948-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, aux installations classées, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à l'urbanisme commercial.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 17 Juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 17/07/15

Date de télétransmission : 3 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80948-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 août 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T845
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T845

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA TAPISSERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CHEMINEE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en place d'un conduit de cheminée seront entrepris au 12 rue de la Tapisserie le jeudi 27 août 2015, par la société COFELY et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 27 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de la société COFELY) sera interdit et gênant rue de la Tapisserie, sur les emplacements situés devant le numéro 12.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 17/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T844
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T844

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE AUGUSTE DELAHERCHE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CHEMINEE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en place d'un conduit de cheminée seront entrepris au 4 rue Auguste Delaherche le mercredi 26 août 2015, par la société COFELY et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 26 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Auguste Delaherche, au niveau du numéro 4.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement autorisé pour les véhicules de la société COFELY, au droit du chantier ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation sur une seule voie ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 17/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T843
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T843

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JULES FERRY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION D'UN BRANCHEMENT

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation de branchement aérien seront entrepris aux 3 et 5 rue Jules Ferry le mardi 4 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 4 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jules Ferry, au niveau des numéros 3 et 5.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptée la nacelle), au droit du chantier ;
une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 17/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T842
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T842

Autorisation accordée à la société La Façade du Beauvaisis 164 rue de Clermont 60 000 Beauvais pour poser un échafaudage au 4 bis rue Fermepin à BEAUVAIS.

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2015, par laquelle l'entreprise La façcade du Beauvaisis 164 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 4 bis rue Fermepin 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de restauration de façade selon les dispositions de la DP 06005715T0053. Les travaux interviendront entre le 3 Août et le 17 Août 2015.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 17/07/15

la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 17/07/15

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 17 juillet 2015

Pour le Maire, et par délégation

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 17/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T841
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T841

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 8 AOUT 2015, A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie de mariage se déroulera à l'église Saint-Etienne le samedi 8 août 2015 à 16 heures et afin de faciliter l'arrivée des mariés, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Etamine ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 8 août 2015 de 14 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du mariage) sera interdit et gênant rue de l'Etamine, sur les quatre emplacements situés face au portail de l'église Saint-Etienne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 17/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T840
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T840

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE MALHERBE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de voirie seront entrepris rue de Malherbe (entre la sortie de la gare urbaine et la rue Auguste Delaherche) du mardi 22 au dimanche 26 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux et afin d'assurer les rotations des autobus, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 22 au dimanche 26 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules comme suit :

- une circulation interdite à tous véhicules sur la gare urbaine de la place Clémenceau ;
un stationnement interdit à tous véhicules (exceptés les autobus) rue de Malherbe, côté des numéros pairs (entre la place Clémenceau et la rue Angrand Leprince) ;
un stationnement interdit à tous véhicules (exceptés les autobus) rue Beauregard (entre l'avenue Foch et la rue du Docteur Gérard).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 20/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T839
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T839

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 15 juillet 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement « THEATRO » sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 31 juillet au samedi 1er août 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

Date de télétransmission : 22 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80925-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T838
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T838

Autorisation accordée à la société La Façade du Beauvaisis 164 rue de Clermont 60 000 Beauvais pour poser un échafaudage au 43 rue de Clermont à BEAUVAIS

NOUS, OLIVIER TABOUREUX,
ADJOINT AU MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2015 par laquelle l'entreprise la Façade du Beauvaisis 164 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 43 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de restauration de façade, selon les dispositions générales de la DP 15T0031. Les travaux interviendront entre le 3 Août et le 17 Août 2015.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état..

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 juillet 2015

Pour le Maire, et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T837
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T837

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAUX USEES

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchements d'eaux usées seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies du lundi 3 au samedi 22 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 3 au samedi 22 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus (sauf les week-end et le soir selon les possibilités), des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, en deux phases et comme suit :
entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Roncières

- une circulation et un stationnement interdits à tous véhicules ;
un accès riverains autorisé rue de Roncières (entre la rue de Gesvres et la rue Jacques de Guéhengnies), dans le sens rue de Gesvres – rue Jacques de Guéhengnies ;
entre la rue de Roncières et la rue du 27 juin
- une circulation et un stationnement interdits à tous véhicules.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T836
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T836

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 112
LE VENDREDI 24 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 112 rue des JACOBINS, le vendredi 24 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 24 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS, devant le numéro 112, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T835
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T835

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MARISSEL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 51 rue de Marissel du mardi 4 au mardi 25 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 4 au mardi 25 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise) sera interdit et gênant aux abords du 51 rue de Marissel, sur trois emplacements au droit du chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T834
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T834

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT LUCIEN DEVANT LE NUMERO 31
LE LUNDI 20 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 31 rue SAINT LUCIEN, le lundi 20 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le lundi 20 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINT LUCIEN, devant le numéro 31, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T833
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T833

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD
DEVANT LE NUMERO 4
LE VENDREDI 17 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD, le vendredi 17 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 17 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD, devant le numéro 4, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1er Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,
Signé : Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T832
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T832

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation de toiture seront entrepris au 69 rue Desgroux les mardi 21 et mercredi 22 juillet 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 21 et mercredi 22 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons rue Desgroux, au niveau du numéro 69.
Ces restrictions consisteront en :

- un rétrécissement de la chaussée ;

une déviation des piétons sur le trottoir opposé ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si besoin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T831
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T831

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT LUCIEN DEVANT LE NUMERO 31
LE VENDREDI 17 ET SAMEDI 18 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 31 rue SAINT LUCIEN, le vendredi 17 et samedi 18 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 17 et samedi 18 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINT LUCIEN, devant le numéro 31, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T830
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T830

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL DEVANT LE NUMERO 10
LE LUNDI 20 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu au 10 rue de BUZANVAL, le lundi 20 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le lundi 20 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue de BUZANVAL, devant le numéro 10, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 juillet 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 16/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T829
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T829

Autorisation accordée à MAXIZOO BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public avenue Montaigne et sur le giratoire situé rue Pierre et Marie Curie

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel l'animalerie avenue Montaigne 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une d'une vente exception qui se déroulera du 1 au 12 septembre 2015

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 5 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 17/07/15

l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er au 12 septembre 2015** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 17/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T828
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T828

Autorisation accordée au Comité des fêtes de Guignecourt d'installer une banderole sur le domaine public à l'occasion de la brocante qui aura lieu le 30 Août 2015

NOUS, OLIVIER TABOUREUX ,
ADJOINT AU MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2015, par laquelle le Comité des Fêtes de Guignecourt, rue de l'Eglise 60480 GUIGNECOURT sollicite l'autorisation d'installer une banderole sur le domaine public afin de signaler la brocante qui se déroulera le 30 Août 2015 à lGuignecourt,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer une banderole sur le domaine public dans l'accotement avenue Kennedy. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 15 au 30 Août 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 15/07/15

un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 15 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T827
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T827

Autorisation accordée au Bouc Athlétisme pour poser des banderoles et affiches sur le domaine public à l'occasion de la 4ème course "la Beauvaisienne" qui se déroulera le 6 septembre 2015 au plan d'eau du Canada

NOUS, Oliver TABOUREUX,
ADJOINT AU MAIRE,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 juin 2015, par laquelle le BOUC Athlétismel – représenté par son vice-président Monsieur Frédéric PIZZO, Stade Jules Ladoumègue rue de Tillé 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches temporaires sur le domaine public ainsi que deux banderoles afin de signaler la 4ème éditions de la course « la Beauvaisienne qui se déroulera le 6 septembre 2015 au plan d'eau du Canada,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer deux banderoles dans l'accotement avenue Kennedy et l'autre dans le giratoire Marcel Dassault. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du

pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 15 Août au 6 septembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 15 juillet 2015,

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T825
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T825

autorisation accordée à la société Monségu située au 8 rue du Bon Médecin pour poser un échafaudage devant le n°17 de la rue Louis Grave

Nous, Olivier TABOUREUX,
ADJOINT AU MAIRE ,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2015, par laquelle la société Monségu située au 8 rue du Bon Médecin – 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit du 17 rue Louis Grave 60000 BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de rénovation de couverture entre le 29 juillet et le 10 Aout 2015 inclus.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée des travaux, à l'exeption des véhicules de l'entreprise. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.
Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder dix jours**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 15/07/15

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 juillet 2015,

Pour Le Maire et par délégation

Signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T824
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T824

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX HTA POUR PARC EOLIEN

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose de réseaux HTA pour parc éolien seront entrepris dans certaines voies du mercredi 12 août au vendredi 2 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 12 août au vendredi 2 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Bernard Palissy, rue de l'Industrie et impasse de l'Industrie. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation de l'accotement, du trottoir et de la chaussée ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
un stockage des matériaux impasse de l'Industrie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T823
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T823

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS DU RESEAU D'EAU

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de reprise de branchements du réseau d'eau potable seront entrepris rue de la Madeleine du lundi 3 au vendredi 14 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 3 au vendredi 14 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation interdite, sauf accès riverains ;
une déviation par le boulevard Jules Brière, la rue Villiers de l'Isle Adam et la rue Nully d'Hécourt.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T822
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T822

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD DU DOCTEUR LAMOTTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de vitres seront entrepris boulevard du Docteur Lamotte le lundi 27 juillet 2015, par la société AZURIAL et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 27 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement des véhicules boulevard du Docteur Lamotte, sera réglementé comme suit :

- un stationnement interdit et gênant sur la contre allée, entre les numéros 13 et 23 ;
un stationnement autorisé sur la voie roulante de la contre allée, pour les véhicules de la société.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T821
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T821

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Olivier TABOUREUX,
Adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable seront entrepris dans certaines voies du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Platanes, allée des Peupliers, allée des Merisiers, allée des Sorbiers et allée des Cèdres.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation interdite.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 juillet 2015
L'adjoint au maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 15/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T820
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T820

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0051 ACCORDÉE A DÉCATHLON S.A.S. - ZAC DE LA MARETTE - 77 RUE FERNAND SASTRE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT DÉCATHLON SIS ZAC DE LA MARETTE - 77 RUE FERNAND SASTRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0051» déposée en mairie le 11 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 07 Juillet 2015, procès-verbal n° E2015.0563 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 28 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Mai 2015 par DECATHLON S.A.S. – ZAC de la Marette – 77 rue Fernand Sastre – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «DECATHLON», sis ZAC de la Marette, 77 rue Fernand Sastre à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 13 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 13/07/15

Date de télétransmission : 23 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80851-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T819
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T819

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RONSARD, LE MERCREDI 29 JUILLET 2015, A L'OCCASION D'UN CINE DE PLEIN AIR AU PARC BERLIOZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un ciné de plein air se déroulera au parc Berlioz le mercredi 29 juillet 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Ronsard ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 29 à 17 heures au jeudi 30 juillet 2015 à 1 heure, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Ronsard, sur la partie traversant le parc Berlioz.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T818
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T818

AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDEE A MONSIEUR JACKY DESCHAMPS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013, réglementant l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté du 28 juillet 2004 est modifié comme suit :

Monsieur Jacky DESCHAMPS sis à BEAUVAIS, 29 impasse Sainte-Reine, est autorisé à mettre en circulation un taxi sur le territoire de la commune.

Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire de la commune de Beauvais est de marque FORD Tournéo Custom, immatriculé DF-173-GT.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 10/07/15

Date de télétransmission : 20 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80834-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T817
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T817

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ANTONIO DE HOJAS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POSTE ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de remplacement du poste électrique seront entrepris rue Antonio de Hojas le jeudi 23 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 23 juillet 2015 de 8 à 12 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Antonio de Hojas.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du poste ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une circulation alternée par panneaux K 10 ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T816
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T816

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JULES ISAAC LE DIMANCHE 19 JUILLET 2015

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux justes de France se déroulera à BEAUVAIS, le dimanche 19 juillet 2015 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Jules Isaac (entre la rue Maître Denis et la rue de Prayon) ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux des officiels) le dimanche 19 juillet 2015 de 8 à 12 heures 30, rue Jules Isaac (entre la rue Maître Denis et la rue de Prayon).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T815
Service : Sports
Réf : 2015-T815

SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DES USAGERS DE LA PISCINE ALDEBERT BELLIER NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°2005943 du 20/12/2005, N°2007-845 du 23/11/2007 et N°2010-475 du 19/10/2010, instituant et modifiant une régie de recettes et deux sous régies de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER ; ;

Vu la fermeture exceptionnelle de l'AQUASPACE il est nécessaire de nommer des mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la période du 10 juillet 2015 au 30 août 2015 monsieur Khalil BEL MOKADEM est nommé mandataire de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Signature du mandataire suppléant Précédée
de la mention « Vu pour acceptation »

Khalil BEL MOKADEM

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T814
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T814

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T561 du 21 mai 2015, réglementant le stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, devant le numéro 33, du mardi 26 mai au dimanche 26 juillet 2015, pendant la durée des travaux d'aménagement d'une maison ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-T561 du 21 mai 2015, énoncé ci-dessus, est complété comme suit :

A compter de ce jour et jusqu'au dimanche 26 juillet 2015, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de marque OPEL, immatriculé DD-207-GY) sera interdit et gênant rue Jacques de Guéhengnies, devant le numéro 33.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T813
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T813

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DENOIX DES VERGNES ET BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de raccordement électrique du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris rue Denoix des Vergnes et boulevard Saint-André du mercredi 15 au jeudi 30 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au jeudi 30 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue Denoix des Vergnes et boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée et du trottoir ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une rue Denoix des Vergnes barrée momentanément ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T812
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T812

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES ET RUE DE RONCIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de raccordement électrique du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies et rue de Roncières du mercredi 15 au vendredi 31 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au vendredi 31 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies et rue de Roncières.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une rue Jacques de Guéhengnies barrée momentanément ;
une rue de Roncières barrée, avec déviation par la rue Jacques de Guéhengnies et la rue de Gesvres ;
une occupation de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T811
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T811

prolongation de l'autorisation accordée à HSBC pour stationner les véhicules convoyeurs de fonds face au 4 rue Desgroux à Beauvais

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS
agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 juin 2015, par laquelle l'agence HSBC située 4 rue Desgroux à Beauvais, sollicite une prolongation de l'arrêté 2015-T295 du 19 mai 2015, autorisant les véhicules de Convoyeurs de fonds à stationner temporairement face au n° 4 rue Desgroux à Beauvais.

ARRETONS

Article 1er. – La durée d'occupation prévue à l'article 3 de l'arrêté 2015-T295 est prolongée pour une durée de trois mois.

Article 2. – Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 09/07/15

Article 3. – Le Directeur Général des Services Techniques et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 juillet 2015

Pour le Maire
et par délégation,

signé : **Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T810
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T810

autorisation accordée à Monsieur DEPAUX Jean-Guerric 102 rue d'Amiens 60000 BEAUVAIS pour créer un accès temporaire de chantier sur le domaine public 65 rue de Marissel à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 25 juin 2015, par laquelle Monsieur Jean-Guerric DEPAUX 102 rue d'Amiens 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un accès provisoire de chantier sur le domaine public 65 rue de Marissel 60000 BEAUVAIS.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux d'aménagement d'un accès chantier, conformément au plan joint à sa demande, à charge par lui d'observer les dispositions des règlements ci-dessus ainsi que les prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra en place, en amont de la sortie de chantier, des panneaux de type AK14 de 0,70 m de côté, avec panonceau de type K4 portant la mention « sortie de camions ». Il est à noter que cette signalisation ne donne en aucun cas la priorité aux camions.

Article 3. – Le pétitionnaire devra s'assurer auprès des différents concessionnaires de la voirie que le passage des poids lourds sur trottoir, au droit de l'entrée cochère, ne présente pas de risque de dégradations pour les réseaux enterrés et accessoires de voirie (bouches à clé, tampons…). Il devra, le cas échéant, soit adapter le poids de ses véhicules, soit aménager à ses frais un renforcement du trottoir.

Article 4. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – le pétitionnaire devra maintenir en parfait état de propreté la chaussée et le trottoir. Il prévoira, si nécessaire, une installation de nettoyage des camions, avec débourbeur, avant la sortie sur domaine public. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de boue ou de matériaux tombés sur la chaussée ou le trottoir et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'activité du chantier.

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 30/06/15

Article 6. – S'il s'avérait que le mauvais état d'entretien de la voie publique, dû au chantier, présentait un danger pour la circulation, le Maire se verrait dans l'obligation de faire arrêter le chantier, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une indemnité, et les frais de remise en état lui seraient facturés.

Article 7. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état d'origine et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances ; il déposera la signalisation mentionnée à l'article 2.

Il est à noter que, sauf constat contradictoire effectué avant le début des travaux avec le représentant agréé de la Ville, la voirie et ses dépendances sont considérées comme étant en bon état.

Dans les Huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état des lieux.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015

Le Maire,

signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 30/06/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T809
Service : Sports
Réf : 2015-T809

SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES DROITS DES USAGERS DE LA PISCINE ALDEBERT BELLIER NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du N°2005943 du 20/12/2005, N°2007-845 du 23/11/2007 et N°2010-475 du 19/10/2010, instituant et modifiant une régie de recettes et deux sous régies de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER ; ;

Vu la fermeture exceptionnelle de l'AQUASPACE il est nécessaire de nommer des mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Pour la période du 10 juillet 2015 au 30 août 2015 madame Fatima DEHMOUNE est nommé mandataire de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers de la piscine Aldebert BELLIER avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 : Madame le maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Signature du mandataire suppléant Précédée
de la mention « Vu pour acceptation »

Fatima DEHMOUNE

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T807
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T807

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enrobé coulé à froid, d'effaçage et de réfection de marquage seront entrepris rue Diogène Maillart du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Diogène Maillart.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T806
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T806

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA BAUVE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enrobé coulé à froid, d'effaçage et de réfection de marquage seront entrepris rue de la Bauve du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Bauve.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
  une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
  une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
  une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T805
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T805

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enrobé à froid, d'effaçage et de réfection de marquage seront entrepris boulevard Aristide Briand du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Aristide Briand.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T804
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T804

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LOUIS ROGER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol sur le parvis du collège Fauqueux seront entrepris rue Louis Roger du mercredi 15 au vendredi 24 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au vendredi 24 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Louis Roger.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T803
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T803

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE VIGNACOURT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enrobé coulé à froid, d'effaçage et de réfection de marquage seront entrepris rue de Vignacourt du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Vignacourt.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
  une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
  une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
  une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
  une rue barrée si nécessaire, avec déviation par la rue du faubourg Saint-André et le boulevard Saint-André.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T802
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T802

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE PICARDIE DEVANT LE NUMERO 14 BIS LE SAMEDI 18 ET LUNDI 20 JUILLET 2015 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 14 bis avenue de PICARDIE le samedi 18 et lundi 20 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 18 et lundi 20 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue de PICARDIE devant le numéro 14 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T801
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T801

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LE NUMERO 47
LE VENDREDI 17 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 47 avenue Victor HUGO le vendredi 17 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 17 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue Victor HUGO devant le numéro 47 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T800
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T800

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CORREUS DEVANT LE NUMERO 5 ET
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 1
LE VENDREDI 17 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 5 rue CORREUS et au 1 rue Lucien LAINE le vendredi 17 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 17 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CORREUS devant le numéro 5 et rue Lucien LAINE devant le numéro 1 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T799
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T799

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT LUCIEN DEVANT LE NUMERO 31
LE JEUDI 16 ET VENDREDI 17 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 31 rue Saint LUCIEN le jeudi 16 et vendredi 17 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 16 et vendredi 17 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Saint LUCIEN devant le numéro 31 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T798
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T798

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT PIERRE DEVANT LE NUMERO 87
LE LUNDI 13 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 87 rue Saint PIERRE le lundi 13 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 13 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Saint PIERRE devant le numéro 87 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 09/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T797
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T797

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'UN NID D'OISEAUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enlèvement d'un nid d'oiseaux seront entrepris au 22 rue Villiers de l'Isle Adam, le lundi 20 juillet 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 20 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la nacelle de la société) sera interdit et gênant rue Villiers de l'Isle Adam, devant le numéro 22.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 08/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T796
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T796

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RAMPES D'ACCES AU CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement de rampes d'accès du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris boulevard Saint-André du mercredi 15 au samedi 18 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au samedi 18 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- un rétrécissement de la chaussée ;
  une circulation sur une voie ;
  une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 08/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T795
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T795

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL LECLERC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enrobé coulé à froid et d'effaçage de marquage seront entrepris rue du Maréchal Leclerc du mercredi 15 juillet au mardi 4 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 juillet au mardi 4 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Leclerc.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;

une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation e la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 08/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T794
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T794

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENROBE COULE A FROID ET D'EFFACAGE DE MARQUAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enrobé coulé à froid et d'effaçage de marquage seront entrepris rue de Thère du mercredi 15 juillet au mardi 4 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 juillet au mardi 4 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Thère.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 08/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T793
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T793

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de gouttières et de pose de pics anti-pigeons seront entrepris au 99 rue de Jacobins le lundi 20 juillet 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 20 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue des Jacobins, au niveau du numéro 99.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit à tous véhicules (exceptée la nacelle de la société) ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/07/15

Signé le 08/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T792
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T792

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE BUZANVAL ET RUE DE RONCIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRERIE A L'ECOLE NOTRE-DAME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de vitrerie seront entrepris à l'école Notre-Dame les mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2015, par la société Euro Cristal et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons rue de Buzanval et rue de Roncières ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Buzanval et rue de Roncières, comme suit :
le mercredi 15 juillet 2015, rue de Buzanval
- un stationnement interdit et gênant, sauf celui de l'entreprise ;
un rétrécissement de la chaussée ;
le jeudi 16 juillet 2015, rue de Roncières, partie devant l'îlot
- une rue barrée entre la rue de Buzanval et la rue de Gesvres ;
une déviation par la rue Jean-Baptiste Boyer ;
une déviation des piétons ;
le jeudi 16 juillet 2015, rue de Roncières, l'autre partie
- un stationnement interdit et gênant, entre la rue de Buzanval et la rue de Gesvres ;
une circulation sur la voie de stationnement ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 juillet 2015

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 07/07/15

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 07/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T791
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T791

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, une prise d'armes et un défilé militaire se dérouleront le mardi 14 juillet 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 14 à 3 heures au mercredi 15 juillet 2015 à 3 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place des Halles.

Article 2 : Le mardi 14 juillet 2015 de 19 à 22 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies et places suivantes :

- rue de la Madeleine ;
rue de Malherbe (entre la place Jeanne Hachette et la rue Auguste Delaherche) ;
rue Villiers de l'Isle Adam ;
rue des Arbalétriers ;
rue Pierre Jacoby ;
rue d'Agincourt ;
passage entre le square Dévé et la rue d'Agincourt ;
rue des Jacobins (entre la rue de Gesvres et la rue d'Agincourt), dans le sens rue de Gesvres – rue d'Agincourt ;
rue de Lorraine ;
rue d'Alsace ;
rue Nully d'Hécourt (entre la rue Villiers de l'Isle Adam et la rue de la Madeleine) ;
place Georges Clémenceau ;
rue Desgroux (entre la place Jeanne Hachette et la place Clémenceau).

Article 3 : La réouverture à la circulation se fera sur initiative des agents de la Police Municipale.

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 07/07/15

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 07/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T790
Service : Administration
Réf : 2015-T790

Délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA maire adjoint

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de monsieur Franck PIA en qualité de premier adjoint au maire,

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTONS

Article 1 : une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Franck PIA, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- Et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Article 2 : la présente délégation de signature est attribuée du lundi 3 août 2015 au vendredi 11 septembre 2015 inclus.

Article 3 : le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 06/07/15

Date de télétransmission : 8 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80666-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T789
Service : Administration
Réf : 2015-T789

Délégation temporaire de signature à monsieur Olivier TABOUREUX maire adjoint

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de monsieur Olivier TABOUREUX en qualité de maire adjoint,

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTONS

Article 1 : une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Olivier TABOUREUX, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- Et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Article 2 : la présente délégation de signature est attribuée du mercredi 15 juillet 2015 au dimanche 2 août 2015 inclus.

Article 3 : le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 06/07/15

Date de télétransmission : 8 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80664-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 8 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T788
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T788

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, DES CYCLISTES ET DES PIETONS DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, un bal et un feu d'artifice se dérouleront le lundi 13 juillet 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cyclistes et des piétons dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Du dimanche 12 à 19 heures au mardi 14 juillet 2015 à 3 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant :

- place des Halles ;
  rue de Malherbe, devant le numéro 22 et sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Du lundi 13 à 6 heures au mardi 14 juillet 2015 à 2 heures, la circulation et le stationnement des véhicules, des cyclistes et des piétons seront interdits :

- totalité du pont de Paris et les escaliers y aboutissant ;
  parking du boulevard Aristide Briand, sous le pont de Paris ;
  parking à l'angle du pont de Paris et du boulevard de l'Ile de France (exceptés ceux de la Protection Civile).

Article 3 : Du lundi 13 à 6 heures au mardi 14 juillet 2015 à 2 heures, la circulation des cyclistes et des piétons sera interdite :

- parc Saint-Symphorien ;
  parc Watteew.

Article 4 : Du lundi 13 à 19 heures au mardi 14 juillet 2015 à 2 heures, la circulation des piétons sera interdite :

- sur l'escalier et la passerelle dans les coteaux Saint-Jean (entre le boulevard de Normandie et le parking Aldebert Bellier) ;
  rue Chevalier (partie étroite entre le boulevard Aristide Briand et le parking).

Article 5 : Du lundi 13 à 19 heures au mardi 14 juillet 2015 à 2 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux de secours) dans les voies et places suivantes :

- rue Angrand Leprince (entre la rue de l'Etamine et la rue de Malherbe) ;
  rue de la Tapisserie (entre la rue de Malherbe et la rue Colbert) ;
  rue de Malherbe ;

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 06/07/15

rue Pierre Jacoby ;
rue de la Madeleine (entre la rue de Lorraine et la place Jeanne Hachette) ;
rue d'Agincourt.

Article 6 : Du lundi 13 à 19 heures au mardi 14 juillet 2015 à 2 heures, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies énoncées ci-dessous :

- boulevard de Normandie ;
boulevard de l'Ile de France ;
rue de Bretagne ;
boulevard Aristide Briand (entre la rue du 51ème Régiment d'Infanterie et la rue du Thérain) ;
rue Jean-Baptiste Oudry ;
rue du 51ème Régiment d'Infanterie (entre la rue Edmond Léveillé et la rue Angrand Leprince) ;
rue de l'Etamine ;
place Clémenceau ;
rue Auguste Delaherche ;
rue Villiers de l'Isle Adam (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Lorraine) :
passage entre le square Dévé et la rue d'Agincourt ;
rue des Jacobins (entre la rue de Gesvres et la rue d'Agincourt), dans le sens rue de Gesvres – rue d'Agincourt.

Article 7 : La réouverture à la circulation et la levée d'interdiction de stationner se feront sur initiative des agents de la Police Municipale.

Article 8 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 10 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 11 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 06/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T787
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T787

RÉGIE DE RECETTES
ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES
NOMINATION DE MANDATAIRE SUPPLÉANT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision du 29 Mars 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières ;
Vu la délibération en date du 14 Avril 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu l'avis conforme du suppléant en date du

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sandra MARGRAFF, est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Sandra MARGRAFF remplacera le régisseur titulaire, Madame Lydie SUPER, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

Article 3 : Madame Sandra MARGRAFF est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectué.

Article 4 : Madame Sandra MARGRAFF ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de constitution de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 : Madame Sandra MARGRAFF est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 6 : Madame Sandra MARGRAFF est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 Avril 2006.

Article 7 : Madame Sandra MARGRAFF, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 8 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 07/07/15

sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale	Fait à Beauvais, le Le Sénateur Maire,
Signature du régisseur titulaire précédée de la mention formule manuscrite «vu pour acceptation»	Signature du mandataire suppléant précédée de la mention formule manuscrite «vu pour acceptation»

Validité contrôle juridique le 08/07/15

Signé le 07/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T786
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T786

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE KENNEDY ET RUE DE L'ABBE PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX TRICOLORES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'un carrefour à feux tricolores seront entrepris avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre du lundi 13 juillet au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 13 juillet au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
une interdiction de tourner à gauche sur la rue de l'Abbé Pierre en venant d'Allonne, avec déviation mise en place par l'avenue Kennedy, l'avenue Corot, la rue du Wage et la rue du Dépôt ;
une interdiction de tourner à gauche sur l'avenue Kennedy en venant de la rue de l'Abbé Pierre, avec déviation mise en place par le giratoire d'Allonne, l'avenue Blaise Pascal et l'avenue Kennedy.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T785
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T785

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LAMARTINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au centre d'imagerie médicale situé aux 1 et 3 rue Lamartine du lundi 20 juillet au vendredi 21 août 2015, par la société SERVI-TEC et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 20 juillet au vendredi 21 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société SERVI-TEC) sera interdit et gênant rue Lamartine, sur trois places au droit du chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T784
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T784

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CHEMISAGE DU RESEAU D'EAUX USEES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de chemisage du réseau d'eaux usées seront entrepris rue de Malherbe (entre la rue de la Tapisserie et la rue Auguste Delaherche) du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 15 au vendredi 17 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Malherbe (entre la rue de la Tapisserie et la rue Auguste Delaherche).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, côté des numéros impairs ;
une circulation interdite à tous véhicules dans le sens rue de la Tapisserie – rue Auguste Delaherche ;
une déviation par la rue de la Tapisserie et la rue Pierre Jacoby.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T783
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T783

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DE PLOUY SAINT-LUCIEN, LE MARDI 14 JUILLET 2015, A L'OCCASION D'UN REPAS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un repas, organisé par l'A.S.L. de Plouy Saint-Lucien, se déroulera sur la place de Plouy Saint-Lucien, le mardi 14 juillet 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 14 juillet 2015 de 10 à 20 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place de Plouy Saint-Lucien.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T782
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T782

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0064 REFUSÉE A BASIC FIT II SAS - 123 AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BASIC FIT BEAUVAIS" SIS 36 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0064» déposée en Mairie le 29 Mai 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 30 Juin 2015, procès verbal n° E2015.0530 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 11 Juin 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Mai 2015 de BASIC FIT II SAS - 123 avenue de Villiers – 75017 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BASIC FIT BEAUVAIS" sis 36 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0530 en date du 30 Juin 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80497-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T781
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T781

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0050 ACCORDÉE A LA SARL CHENAL HÔTEL - 63 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CHENAL HÔTEL" SIS 63 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0050» déposée en mairie le 04 Mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 30 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0548 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2015 acceptant la dérogation portant sur le maintien des emmarchements extérieurs au bar de l'établissement ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 Mai 2015 par la SARL CHENAL HÔTEL – 63 boulevard du Général de Gaulle – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CHENAL HÔTEL», sis 63 boulevard du Général de Gaulle à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80495-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T780
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T780

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE ET RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette seront entrepris du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules rue de la Madeleine et rue de Malherbe ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine et rue de Malherbe.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
une occupation de la chaussée et du trottoir ;
une interdiction de circuler rue de Malherbe (sur le tronçon entre la rue de la Madeleine et la rue Auguste Delaherche) ;
une interdiction de circuler rue de la Madeleine (sur le tronçon entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette), sauf aux riverains et livraisons pour la place et ceux de ramassage de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T779
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T779

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0049 ACCORDÉE A LA MAIRIE DE BEAUVAIS - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ESPACE ARGENTINE" SIS 11 RUE DU MORVAN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0049» déposée en mairie le 28 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 30 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0549 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Avril 2015 par la MAIRIE DE BEAUVAIS – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ESPACE ARGENTINE», sis 11 rue du Morvan à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80489-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T778
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T778

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0048 ACCORDÉE A MONSIEUR HAKIM MESSAOUDENE - 6 ALLÉE DES MYOSOTIS - 93110 ROSNY SOUS BOIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BEAUVAIS CHIKEN" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0048» déposée en mairie le 28 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 30 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0538 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Avril 2015 par Monsieur Hakim MESSAOUDENE – 6 allée des Myosotis – 93110 ROSNY SOUS BOIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BEAUVAIS CHIKEN», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80485-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T777
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T777

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0047 ACCORDÉE A OKAÏDI - ID GROUP - 162 BOULEVARD DE FOURMIES - 59100 ROUBAIX POUR L'ÉTABLISSEMENT "OKAÏDI" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0047» déposée en mairie le 28 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 30 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0540 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Avril 2015 par OKAÏDI – ID GROUP – 162 boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «OKAÏDI», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80479-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T776
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T776

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 45
DU LUNDI 6 AU JEUDI 9 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 45 boulevard SAINT ANDRE du lundi 6 au jeudi 9 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 6 au jeudi 9 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), boulevard SAINT ANDRE devant le numéro 45 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T775
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T775

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0046 ACCORDÉE A KIKO FRANCE SAS - 75 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES - 75008 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "KIKO" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0046» déposée en mairie le 28 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 30 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0537 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Avril 2015 par KIKO FRANCE SAS – 75 avenue des Champs Élysées – 75008 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «KIKO», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80476-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T774
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T774

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0045 ACCORDÉE A H&M SARL - 16/18 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE - 75002 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "H&M" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0045» déposée en mairie le 28 Avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 30 Juin 2015, procès-verbal n° E2015.0539 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Avril 2015 par H&M SARL - 16/18 rue du Quatre Septembre – 75002 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «H&M», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

Date de télétransmission : 13 juillet 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80474-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T773
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T773

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 17
LE MARDI 14 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue Jeanne D'ARC le mardi 14 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 14 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jeanne D'ARC devant le numéro 17 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T772
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T772

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINTONGE DEVANT LE NUMERO 4
LE MERCREDI 8 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue de SAINTONGE le mercredi 8 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 8 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAINTONGE devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T771
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T771

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA TUILERIE DEVANT LE NUMERO 12
LE LUNDI 6 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue de la TUILERIE le lundi 6 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 6 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la TUILERIE devant le numéro 12 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T770
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T770

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN VAST DEVANT LE NUMERO 15
LE LUNDI 6 JUILLET 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 15 rue Jean VAST le lundi 6 juillet 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 6 juillet 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean VAST devant le numéro 15 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 03/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T768
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T768

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CABLAGE DE CHAMBRES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de câblage de chambres seront entrepris dans certaines voies le lundi 6 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 6 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jean Racine, rue Jeanne d'Arc et boulevard Saint-André (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Denoix des Vergnes).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit des chambres, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;

un rétrécissement de la chaussée ;

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 02/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T767
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T767

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE PIERRE ET MARIE CURIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'alimentation électrique seront entrepris rue Pierre et Marie Curie du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue Pierre et Marie Curie.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de l'accotement ;
une occupation de la chaussée, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;
un rétrécissement de la chaussée ;
une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 02/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T766
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T766

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une maison seront entrepris au 9 rue du Pré Martinet le lundi 6 juillet 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 6 juillet 2015 de 8 à 12 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de l'entreprise) sera interdit et gênant rue du Pré Martinet, entre les numéros 8 et 14.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 02/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T765
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T765

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MOLIERE ET RUE DU DOCTEUR GERARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CHENEAUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de chéneaux seront entrepris à l'angle de la rue Molière et de la rue du Docteur Gérard le lundi 6 juillet 2015, par la société Concept Habitat Picardie et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 6 juillet 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la nacelle de la société) sera interdit et gênant au droit du chantier, sur deux places rue Molière et sur deux places rue du Docteur Gérard.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 02/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T764
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T764

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE NELSON MANDELA, LE SAMEDI 4 JUILLET 2015, A L'OCCASION D'UN FEU D'ARTIFICE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la clôture de la fête foraine, un feu d'artifice sera tiré depuis les jardins familiaux du quartier Saint-Quentin le samedi 4 juillet 2015 et qu'il y a lieu par mesure sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Nelson Mandela ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 4 juillet 2015 de 22 à 23 heures 30, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules avenue Nelson Mandela (entre le giratoire côté rue de Saint-Just des Marais et le giratoire côté rue Lucien Lainé).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 juillet 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 03/07/15

Signé le 02/07/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T964
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T964

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0082 ACCORDÉE A CLAIRE'S - 82 RUE BEAUBOURG - 75003 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT CLAIRE'S DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0082» déposée en Mairie le 23 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 18 août 2015, procès verbal n° E2015.0687 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Juin 2015 par monsieur Nicolas GUEGAN représentant la société Claire's France SAS - 82 rue Beaubourg PARIS (75003), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CLAIRE'S», sis centre commercial « JEU DE PAUME » 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84681-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T965
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T965

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RONSARD, LE DIMANCHE 30 AOUT 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cete qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du quartier Saint-Jean se déroulera au parc Berlioz le dimanche 30 août 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Ronsard ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 30 août 2015 de 10 à 21 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Ronsard, sur la partie traversant le parc Berlioz.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T966
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T966

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 29 AOUT 2015, A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Colllectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie de mariage se déroulera à l'église Saint-Etienne le samedi 29 août 2015 à 13 heures 45 et afin de faciliter l'arrivée des mariés, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Etamine ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 29 août 2015 de 11 à 16 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du mariage) sera interdit et gênant rue de l'Etamine, sur les quatre emplacements situés face au portail de l'église Saint-Etienne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T990
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T990

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie de mariage se déroulera à l'église Saint-Etienne le samedi 5 septembre 2015 à 14 heures 30 et afin de faciliter l'arrivée des mariés, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Etamine ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 septembre 2015 de 12 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du mariage) sera interdit et gênant rue de l'Etamine, sur les quatre emplacements situés face au portail de l'église Saint-Etienne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 01/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T991
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T991

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BEAUREGARD, LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE A L'HOTEL DE VILLE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie se déroulera à l'Hôtel de Ville le samedi 5 septembre 2015 à 14 heures et afin de faciliter l'arrivée des invités, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking en épi de la rue Beauregard ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 septembre 2015 de 12 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des invités à la cérémonie à l'Hôtel de Ville) sera interdit et gênant rue Beauregard, sur les cinq enplacements du parking en épi avant les feux tricolores du carrefour formé avec la rue de la Frette et l'avenue Foch.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 01/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T992
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T992

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement d'eaux usées seront entrepris au 40 rue de la Madeleine du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-desus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine, au niveau du numéro 40.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant ;
- une circulation interdite dans le sens sortant du centre ville ;
- une déviation par la rue de Lorraine, la rue Villiers de l'Isle Adam et la rue Nully d'Hécourt ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure dans le sens entrant du centre ville ;
- un rétrécissement des voies de circulatiin ;
- une déviation des lignes de bus.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 01/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T993
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T993

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT HTA

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement HTA seront entrepris dans certaines voies du lundi 21 septembre au vendredi 30 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 21 septembre au vendredi 30 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Métiers, rue Colette, rue Henri Lebesgue et giratoire de Binche.
Ces restrictions consisteront en:

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir, de la chaussée et du parking ;
- une déviation des piétons ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores de chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 01/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T994
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T994

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "CHEZ JULES" SIS A BEAUVAIS, 288 RUE DE CLERMONT

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 31 août 2015, présentée par Monsieur Cyrille BECKER, exploitant de l'établissement “CHEZ JULES” sis à BEAUVAIS, 288 rue de Clermont, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Cyrille BECKER, exploitant de l'établissement “CHEZ JULES” sis à BEAUVAIS, 288 rue de Clermont, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 septembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 01/09/15

Date de télétransmission : 7 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84798-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 7 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1001
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1001

Autorisation accordée à l'ANRH -ESAT de Beauvais d'installer des plots et du rubalise afin d'interdire le passage des piétons sur la rampe d'accès située sur le domaine publique- rue Gambetta- devant la Poste pour des travaux réfection de façade.

Nous, Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 1er septembre 2015, par laquelle l'ANRH – ESAT 72 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais, sollicite l'autorisation de mettre en place des plots et rubalise pour bloquer l'accès de la rampe destinée aux personnes à mobilités devant la Poste, qui se situe rue Gambetta, sur le domaine public ; afin de réaliser des travaux de rénovation de façade du 8 septembreau 22 septembre inclus.

A R R Ê T O N S :

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à bloquer la partie du trottoir le long du bâtiment et l'accès de la rampe accessible aux personnes à mobilité réduite, afin de réaliser des travaux sur la façade de la Poste, rue Gambetta.

Article 2. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3 : Le pétitionnaire reste responsable de l'état du matériel, pendant la période des travaux. Les matériels dégradés seront remplacés à l'identique par le pétitionnaire.

Article 5. - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre le piquetage et l'exécution.

Article 8. - **La présente autorisation est valable pendant une durée de 15 jours**, à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois mois.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 10. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Premier Adjoint au Maire,

signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1002
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1002

Autorisation accordée à l'entreprise CPC DAVESNE située 11 rue de l'Avelon à Beauvais pour poser un échafaudage devant le 40 rue du Général Koenig sur le trottoir.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 19 Août 2015, par laquelle BRZEZINSKI Société- 5 Chemin des Potiers 60000 GOINCOURT sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage consoles suspendues 5 et 7 rue Jean Vast 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation partielle de toiture du 31 Août 2015 au 31 Octobre 2015 inclus et d'occuper 2 places de stationnement à la dite adresse.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 7 de la rue Jean Vast à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1003
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1003

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement de trottoirs seront entrepris rue de Malherbe (entre la rue de la Madeleine et la rue Auguste Delaherche) du lundi 7 au vendredi 18 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 7 au vendredi 18 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Malherbe (entre la rue de la Madeleine et la rue Auguste Delaherche).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation de la chaussée et du trottoir ;
- une rue barrée à la circulation sur le tronçon concerné ;
- une circulation des bus autorisée à la sortie de la gare urbaine de la place Clémenceau.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1004
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1004

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CLOTURE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de clôture seront entrepris au 39 bis rue du faubourg Saint-André du lundi 7 au mardi 15 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 7 au mardi 15 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des travaux) sera interdit et gênant rue du faubourg Saint-André, aux abords du numéros 39 bis et au droit du chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1005
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1005

Autorisation accordée à l'entreprise GUILLARD p 9, rue Mont-Cesar 60930 Bailleul-sur-Therain, pour poser un échafaudage sur le trottoir devant le 53, rue brulet à Beauvais.

Nous, Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
De l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 25 Août 2015, par laquelle l'entreprise GUILLARD située 9, rue Mont César 60930 BAILLEUL SUR THERAIN sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir devant le 53, rue Brulet 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade pour la période du 15 septembre 2015 au 30 septembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 53 rue brulet pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 3 septembre 2015

Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1006
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1006

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T701 du 19 juin 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais du lundi 22 juin au vendredi 4 septembre 2015, pendant la durée des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T701 du 19 juin 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais, pendant la durée des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, sont reconduites jusqu'au vendredi 18 septembre 2015. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux ;
- une circulation interdite, sauf accès riverains, de 8 heures 30 à 17 heures 30 ;
- une déviation par la rue Lucien Lainé et l'avenue Nelson Mandela.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1007
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1007

Autorisation accordée à l'association SOSIE située 1 rue de Tillé à Beauvais pour poser un échafaudage devant le 8 rue Saint Louis à Beauvais.

Nous, Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
De l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er septembre 2015, par laquelle l'association SOSIE 1 rue de Tillé à Beauvais, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit du 8 rue Saint Louis 60000 BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de ravalement de façade entre le 7 septembre 2015 et le 30 septembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 10 jours**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 3 septembre 2015

Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1008
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1008

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0002M ACCORDÉE A B.DEVELOPPEMENT - 17 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MEPHISTO SHOP" SIS 19 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0002M» déposée en Mairie le 23 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Mars 2015, procès verbal n° E2015.0196 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 13 Août 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 Août 2015 acceptant la dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité concernant le pourcentage de la rampe de 12,50 % sur une longueur de 1,20 mètre ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Juillet 2015 par B.DEVELOPPEMENT – 17 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MEPHISTO SHOP», sis 19 rue de la Madeline à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84870-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84870-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1009
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1009

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ALLEE COLOZIER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE RUE DU GENERAL KOENIG

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris au 40 rue du Général Koenig du lundi 7 au mercredi 9 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules allée Colozier ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 7 au mercredi 9 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite allée Colozier (entre la rue du Général Koenig et le portail arrière du 40 rue du Général Koenig).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1010
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1010

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN MAGASIN

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'un magasin seront entrepris au 35 rue Carnot du jeudi 3 au dimanche 20 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 3 au dimanche 20 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux immatriculés BX-312-HN et BM-578-PZ) rue Carnot, sur deux emplacements devant le numéro 35.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1011
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1011

autorisation accordée au service Animations Sportives de la ville de Beauvais pour poser des banderoles sur le domaine public à l'occasion de la TRANSQUAR de Beauvais le 4 Octobre 2015

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
De l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales -;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 1er septembre 2015, le service Animations Sportives de la ville de Beauvais sollicite l'autorisation d'installer des banderoles sur le domaine public afin de signaler l'organisation de la TRANSQUAR qui se déroulera le 4 Octobre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 4 banderoles sur le domaine public à charge pour lui de se conformer aux dispositions et règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées ci-après :

-Dans l'accotement avenue Kennedy
-A la sortie rue du Général Koenig, accotement RN31
-Sur la rocade nord, en entrée de ville dans l'accotement
-Dans le giratoire stade Pierre Bisson

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 17 septembre au 4 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 septembre 2015

Le premier adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1013
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1013

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JULES ISAAC ET RUE MAITRE DENIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE PARKING

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de parking seront entrepris rue Jules Isaac et rue Maître Denis du lundi 7 au mercredi 30 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 7 au mercredi 30 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jules Isaac et rue Maître Denis.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1014
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1014

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REHABILITATION D'APPARTEMENT

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T897 du 28 juillet 2015, portant réglementation du stationement des véhicules rue Carnot, jusqu'au vendredi 11 septembre 2015, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T897 du 28 juillet 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Carnot, pendant la durée des travaux de réhabilitation d'appartement, sont reconduites jusqu'au samedi 10 octobre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des entreprises) sera interdit et gênant rue Carnot, sur deux emplacements face aux numéros 10 et 12.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1015
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1015

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 27 août 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 septembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

Date de télétransmission : 9 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84919-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1016
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1016

Autorisation accordée à l'Association UBB
pour poser une banderole à l'occasion
de la Fête des Oliviers qui aura lieu le Samedi 3 Octobre 2015
à la Maladrerie St Lazare située 203 rue de Paris à Beauvais.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
De l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 Septembre 2015, par laquelle l'association UBB Rue du Morvan 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une banderole sur le domaine public afin de signaler le passage du spectacle musical Barbès Café dans le cadre de la fête des Oliviers qui se déroulera le Samedi 3 Octobre 2015 à la maladrerie St Lazare au 203 rue de Paris 60 000 Beauvais,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer une banderole sur le domaine public à proximité du pont jouxtant le lycée Paul Langevin à Beauvais. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 21 Septembre 2015 au 6 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 4 septembre 2015

Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1020
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1020

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 12 Septembre 2015 à 15 heures ;

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Mehdi RAHOUI, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 12 Septembre 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Beauvais, le 08 Septembre 2015
Le Premier Maire Adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84985-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1021
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1021

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARTHUR RIMBAUD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie seront entrepris rue Arthur Rimbaud du mercredi 9 au vendredi 11 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 9 au vendredi 11 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Arthur Rimbaud.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1022
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1022

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RICARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FACADE AU SQUARE GODEFROY HERMANT

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de façade seront entrepris au square Godefroy Hermant, côté rue Ricard, du mercredi 9 au samedi 12 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicues ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 9 au samedi 12 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du chantier) sera interdit et gênant rue Ricard, comme suit :

- sur les quatre premières places (hors livraisons), côté rue Saint-Laurent ;
- sur la dernière place, avant le porche.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1023
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1023

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA FRETTE DEVANT LE NUMERO 4
LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu au 4 rue de la FRETTE, le jeudi 10 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le jeudi 10 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue de la FRETTE, devant le numéro 4, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1024
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1024

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMERO 5
LE VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 5 de la MADELEINE, le vendredi 11 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le vendredi 11 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la MADELEINE devant le numéro 5, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1025
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1025

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX A LA GALERIE DE LA TAPISSERIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris à la Galerie de la Tapisserie, rue Saint-Pierre, du jeudi 10 au samedi 12 septembre 2015, par la société Télécoise et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 10 au samedi 12 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de la société Télécoise, immatriculé AT-076-XE) sera interdit et gênant rue Saint-Pierre, sur un emplacement situé au plus près de la Galerie de la Tapisserie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1026
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1026

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES ARBALETRIERS DEVANT LE NUMERO 1
LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 rue des ARBALETRIERS, le samedi 12 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 12 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des ARBALETRIERS devant le numéro 1, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1212
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1212

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHARLES CARON DEVANT LE NUMERO 28 C
LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 28 C rue Charles CARON le dimanche 25 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 25 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Charles CARON devant le numéro 28 C sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1213
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1213

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCES DE DETAIL D'OPTIQUE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins d'optique, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerces de détail d'optique », effectuée le 24 septembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerces de détail d'optique » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerces de détail d'optique », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86393-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1441
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1441

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 23 novembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 5 au dimanche 6 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

Date de télétransmission : 2 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88019-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1442
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1442

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France, une cérémonie se déroulera au monument aux morts le samedi 5 décembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 décembre 2015 de 6 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur parking situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1443
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1443

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, LES DIMANCHES 6 ET 13 DECEMBRE 2015, A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les élections régionales se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certains emplacements ;

ARRETE :

Article 1er : Les dimanches 6 et 13 décembre 2015, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux munis d'un laissez-passer) aux horaires et emplacements suivants :

de 6 à 23 heures

- sur les cinq emplacements du parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux ;

de 19 heures 30 à 23 heures

- sur la gare urbaine de la place Clémenceau.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1444
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1444

Autorisation accordée à C.P.C DAVESNE 11, rue de l'Avelon à Beauvais pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 4, rue Denoix des Vergnes à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2015, par laquelle CPC DAVESNE – 11, rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 4, rue Denoix des Vergnes 60000 BEAUVAIS chez Madame DESQUEROUX, afin de procéder à des travaux de nettoyage de la couverture du 7 décembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 4, rue Denoix des Vergnes à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 10 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 26 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1445
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1445

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA TAILLERIE DEVANT LE NUMERO 18
LE JEUDI 3 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 18 rue de LA TAILLERIE le jeudi 3 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 3 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LA TAILLERIE devant le numéro 18 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1446
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1446

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU 27 JUIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CABLAGE DE FIBRE OPTIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de câblage de fibre optique seront entrepris rue du 27 juin (entre la rue Jacques de Guéhengnies et la rue de Gesvres) du lundi 30 novembre au jeudi 3 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 30 novembre au jeudi 3 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du 27 juin (entre la rue Jacques de Guéhengnies et la rue de Gesvres).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1447
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1447

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA PREFECTURE DEVANT LE NUMERO 35 BIS
LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 35 bis rue de LA PREFECTURE le samedi 5 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LA PREFECTURE devant le numéro 35 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1448
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1448

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HENRI BRISPOT DEVANT LE NUMERO 29 LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2015 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Henri BRISPOT devant le numéro 29, le samedi 5 décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Henri BRISPOT devant le numéro 29, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Alain NORTIER

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1449
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1449

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DEMORLAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIVIERE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'entretien de la rivière seront entrepris rue Demorlaine du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Demorlaine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1450
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1450

Autorisation accordée à ELECTRO DEPOT rue Henri Becquerel à Beauvais pour poser un fléchage sur le domaine public afin de promouvoir l'enseigne.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2015, par laquelle le magasin ELECTRO DEPOT – représenté par son directeur monsieur Pascal COINTRE, rue Henri Becquerel 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de promouvoir l'enseigne du 30 novembre 2015 au 13 décembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 30 novembre 2015 au 13 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1027
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1027

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CLERMONT DEVANT LE NUMERO 83
LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 83 rue de CLERMONT, le samedi 12 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 12 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de CLERMONT devant le numéro 83, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1028
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1028

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0077 ACCORDÉE A LA SA HLM DU DÉPARTEMENT DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L"ÉTABLISSEMENT "IMMEUBLE BOSSUET" SIS 30/32 RUE BOSSUET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0077» déposée en Mairie le 15 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 11 Août 2015, procès verbal n° E2015.0659 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 Juin 2015 de la SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE – 28 rue Gambetta - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement «IMMEUBLE BOSSUET», sis 30/32 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 08 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85008-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1029
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1029

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES HALLES, LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE BALADE DE MOTOS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une balade de motos, organisée par le MCO LES LOULOUS pour l'association LES REVES DE THEO, fera étape à BEAUVAIS, le samedi 12 septembre 2015 et afin de faciliter l'arrivée des participants, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules place des Halles ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 12 septembre 2015 de 15 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés les motos de la balade, environ 300) sera interdit et gênant place des Halles (côté arche, partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1030
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1030

autorisation accordée à l'association A.B.C.A de poser des affiches sur le domaine public dans le cadre du GALA DE CATCH

du 21 Novembre 2015 à Pierre de Coubertin

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 Avril 2015, par laquelle l'association A.B.C.A 27 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion du GALA DE CATCH qui se déroulera du le 21 Novembre 2015;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 13 au 23 Novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1031
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1031

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0086 ACCORDÉE AU CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE - ESPACE FERNEL - 9 RUE HENRI BREUIL - 60600 CLERMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT "LYCÉE FRANÇOIS TRUFFAUT" SIS 4 RUE DE PONTOISE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 13T0086» déposée en Mairie le 02 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 1er Septembre 2015, procès verbal n° E2015.0715 ;
Vu que la sous-commission départementale pour l'accessibilité n'émet pas d'avis sur un lieu de travail ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 02 Juillet 2015 du CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE – Espace Fernel – 9 rue Henri Breuil – 60600 CLERMONT, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LYCEE FRANCOIS TRUFFAUT" sis 4 rue de Pontoise à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 08 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85015-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1032
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1032

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0084 ACCORDÉE A LA SARL SEMS 160 - 17 RUE DU VAL - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SUCX" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME, SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0084» déposée en Mairie le 30 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 1er Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0708 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 30 Juin 2015 par la SARL SEMS 160 – 17 rue du Val – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SUCX», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 08 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85017-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1033
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1033

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE WINSTON CHURCHILL ET RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE SITES DE COMPTAGES ROUTIERS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de sites de comptages routiers seront entrepris avenue Winston Churchill et rue du faubourg Saint-Jean du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Winston Churchill et rue du faubourg Saint-Jean.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1034
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1034

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0085 REFUSÉE A LA SARL BP2R - 2-4 RUE PAUL ÉMILE VICTOR - 02102 SAINT-QUENTIN POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOULANGERIE/SNACKING PAUL POULAILLON" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0085» déposée en Mairie le 30 Juin 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 1er Septembre 2015, procès verbal n° E2015.0714 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 09 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 30 Juin 2015 par la SARL BP2R – 2/4 rue Paul Émile Victor – BP 61 – 02102 SAINT-QUENTIN , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BOULANGERIE/SNACKING PAUL POULAILLON" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° 2015.0714 en date du 1er Septembre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 08 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85027-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85027-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1035
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1035

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0090 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE L'OISE" SIS 1 RUE DU MUSÉE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0090» déposée en Mairie le 07 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 1er Septembre 2015, procès verbaux n° E2015.0738 et E2015.0739 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Juillet 2015 du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement «MUSEE DEPARTEMENTAL DE L'OISE», sis 1 rue du Musée à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 08 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 08/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85029-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1056
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1056

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES PIETONS SUR L'ACCES PMR ENTRE LA RUE JEAN DE LIGNIERES ET LA RUE DU 27 JUIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONFECTION D'UN MUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de confection d'un mur de soutènement seront entrepris sur l'accès PMR entre la rue Jean de Lignières et la rue du 27 juin du lundi 14 au mercredi 23 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 au mercredi 23 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, la circulation des piétons sera interdite sur l'accès PMR entre la rue Jean de Lignières et la rue du 27 juin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 14/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1058
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1058

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN RALLYE CYCLISTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du passage à BEAUVAIS, le samedi 19 septembre 2015, du rallye cycliste dénommé "LEUKAEMAI & LYMPHOMA RESEARCH/BLOOD CANCER", il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours emprunté par les coureurs ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015 à partir de 17 heures et pendant le passage des coureurs, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :

- route de Crèvecoeur, rue de Notre-Dame du Thil, rue de Calais, boulevard du Docteur Lamotte, rue Gambetta, rue Gui Patin, rue Saint-Laurent, rue Philippe de Dreux, rue Beauregard, rue Desgroux, PN Saint-Jean, boulevard de Normandie, boulevard de l'Ile de France et avenue Winston Chirchill.

La circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 14/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1059
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1059

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIR ET DE NETTOYAGE DE LA FACADE DU CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de revêtement de trottoir et de nettoyage de la façade du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris rue Jeanne d'Arc du mardi 15 au jeudi 17 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 15 au jeudi 17 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue Jeanne d'Arc.
Ces restrictions consisteront en :

- une rue barrée sur la voie entrante, entre le boulevard Saint-André et la rue Jacques de Guéhengnies ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation sur une seule voie ;
- un tourne à gauche sortant sur le boulevard Saint-André, avec une circulation autorisée en contre sens sur la 2ème voie de tourne à gauche ;
- une circulation alternée par feux tricolores, au niveau du rétrécissement au carrefour formé par la rue Jeanne d'Arc et la rue Vincent de Beauvais.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 14/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1060
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1060

Autorisation accordée à la SARL G. LEFEBVRE située 8, rue de Beauvais 60360 à Luchy pour poser un échafaudage devant le 1 rue de la Trépinière à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 3 Septembre 2015, par laquelle SARL G.LEFEBVRE- 8 Rue de Beauvais à Luchy sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 1 rue de la Trépinière 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à la remise en état du chêneau de la maison côté rue du 21 Septembre 2015 au 25 septembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 1 rue de la Trépinière à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1087
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1087

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINTE-MARGUERITE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE SONDAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de sondage seront entrepris rue Sainte-Marguerite du mercredi 30 septembre au mercredi 7 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 30 septembre au mercredi 7 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Sainte-Marguerite.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 17/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1099
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1099

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CONDORCET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris rue Condorcet du jeudi 24 au mardi 29 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 24 au mardi 29 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté un groupe électrogène) sera interdit et gênant rue Condorcet de part et d'autre de la chaussée, de l'entrée de la rue Condorcet jusque devant le poste ERDF.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85606-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1100
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1100

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE VEUVE SENECHAL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SUPPORT BETON ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de remplacement de support béton ERDF seront entrepris au 5 rue Veuve Sénéchal le lundi 5 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 5 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Veuve Sénéchal.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, devant les numéros 3 et 5 ;
- une rue barrée de 9 à 17 heures ;
- une déviation par la rue de Thère, la rue du Breuil et la rue Veuve Sénéchal.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85608-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1101
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1101

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DESGROUX, LE MARDI 29 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE CONFERENCE DE PRESSE AFM TELETHON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une conférence de presse AFM Téléthon / Ville de Beauvais se déroulera dans les salons de l'Hôtel de Ville le mardi 29 septembre 2015 et afin de faciliter l'arrivée des véhicules des personnes à mobilité réduite, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Desgroux ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 29 septembre 2015 de 19 à 23 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux des personnes à mobilité réduite) rue Desgroux (entre la place Clémenceau et la rue Desgroux).

L'accès et l'orientation des conducteurs à l'Hôtel de Ville seront régulés par les agents de la Police Municipale.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85613-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1102
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1102

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0092 ACCORDÉE A LA MAIRIE DE BEAUVAIS - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "TENNIS KENNEDY" SIS RUE DE L'ORANGERIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0092» déposée en Mairie le 15 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0766 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 Juillet 2015 par la MAIRIE DE BEAUVAIS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «TENNIS KENNEDY» sis rue de l'Orangerie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85619-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1103
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1103

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "AUTRES COMMERCES DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE" LES DIMANCHE 15, 22, 29 NOVEMBRE, 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin non spécialisé, pour les dimanches 15, 22, 29 novembre, 6 et 13 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « autres commerces de détail en magasin non spécialisé », effectuée le 24 août 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « autres commerces de détail en magasin non spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « autres commerces de détail en magasin non spécialisé », le dimanches 15, 22, 29 novembre, 6 et 13 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85626-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1104
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1104

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0093 ACCORDÉE A LA MAIRIE DE BEAUVAIS - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ALSH LES LUCIOLES" SIS 12 RUE AIME BESNARD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0093» déposée en Mairie le 15 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0772 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 Juillet 2015 par la MAIRIE DE BEAUVAIS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ALSH LES LUCIOLES» sis 12 rue Aimé Besnard à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85629-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1105
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1105

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0094 ACCORDÉE A NEWYORKER FRANCE SCS - 9 RUE DE LA HAYE - ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 67300 SCHILTIGHEIM POUR L'ÉTABLISSEMENT "NEWYORKER" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0094» déposée en mairie le 15 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0742 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 Juillet 2015 par NEWYORKER FRANCE SCS – 9 rue de la Haye – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 SCHILTIGHEIM, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «NEWYORKER», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 22 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85631-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85631-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1106
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1106

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris au 10 rue Jeanne d'Arc les jeudi 1er et vendredi 2 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 1er et vendredi 2 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jeanne d'Arc, au niveau du numéros 10.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit des numéros 11, 13 et 15 ;
- une occupation du trottoir, avec déviation des piétons sur celui d'en face ;
- une occupation de la voirie, pendant les heures de travail de 9 à 16 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85644-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1107
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1107

Autorisation accordée à M. Noureddine KADARI pour poser une benne sur le domaine public 1 rue Jules Isaac à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2015, par laquelle Monsieur Nourredine KADARI 1 rue Jules Isaac 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne devant le 1 rue Jules Isaac à Beauvais afin de commencer des travaux;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 1 rue Jules Isaac à Beauvais à compter du 28 Septembre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne ou de dévier les piétons sur le trottoir opposé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1108
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1108

Autorisation accordée à Madame Patricia DELAFONTAINE pour poser un échafaudage devant le 7 rue de Savignies à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2015, par laquelle Madame Patricia DELAFONTAINE- 7 rue de Savignies 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 7 rue de Savignies 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de réparations sur la cheminée du 24 septembre 2015 au 8 Octobre 2015 inclus et d'occuper 2 places de stationnement à la dite adresse.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 7 rue de savignies à Beauvais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1109
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1109

Autorisation accordée à l'entreprise CARLIER BAUDOIN située 11 bis rue Principale à Maisoncelle Tuilerie pour poser un échafaudage devant le 2 rue Léon Zeude à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 15 septemnbre 2015, par laquelle CARLIER BAUDOIN- 11 bis rue principale 60480 MAISONCELLE TUILERIE sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 2 rue Léon Zeude 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de couverture du 21 septembre 2015 au 17 Octobre 2015 inclus et d'occuper 2 places de stationnement à la dite adresse.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 2 rue Léon Zeude à Beauvais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 5 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1110
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2015-T1110

ARRETE D'ENLEVEMENT D'OFFICE
DEPOT DE MATERIAUX DANS COUR D'HABITATION AU 80 B-82 RUE D'AMIENS A BEAUVAIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles l 541-2 et L 541-3 du Code de l'environnement relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale à cet égard,

Vu le rapport en date du 28 avril 2015 constatant l'accumulation des déchets, en majorité du bois dans la cour privée de l'ensemble immobilier occupé par Monsieur Guy QUENTIN, nu propriétaire, sis 80 B-82, rue d'Amiens et le risque pour la sécurité publique, notamment en cas d'incendie, pouvant occasionner une menace importante pour les habitations voisines,

Vu la mise en demeure adressée à Monsieur Guy QUENTIN en date du 04 mai 2015 et réceptionnée le 23 mai 2015 pour lui ordonner de procéder à l'élimination desdits déchets et au nettoyage de sa cour d' habitation,

Vu le rapport d'information établi le 14 septembre 2015 par Monsieur Frédéric DEBAS, agent assermenté de la police municipale de Beauvais et le rapport de constatation établi le 15 septembre 2015 par Monsieur Bruno VERGER, agent de la Brigade Verte de la Ville de Beauvais, qui constatent le non respect de ladite mise en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état à risque ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent,

Considérant que Monsieur QUENTIN refuse d'exécuter toute mesure d'évacuation dans la cour de son habitation,

Considérant le risque d'atteinte grave à la sécurité publique que constitue l'accumulation des objets et matériaux présents dans la cour d'habitation de Monsieur QUENTIN,

Considérant l'ensemble des nuisances et des risques de type incendie provoqués par la présence de ces matériaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé d'office, **le lundi 26 octobre 2015 à partir de 9 h** par la SARL ABV SOLUTIONS, sise à SAINT AUBIN EN BRAY (60) aux mesures suivantes : déblaiement et nettoyage de la cour d'habitation sise au 80 B-82 rue d'Amiens, angle des rues d'Amiens et du Tilloy à Beauvais (60). Le coût de cette intervention est évalué à 12 600 € TTC.

ARTICLE 2

Monsieur Guy QUENTIN ou tout mandataire de son choix devra être présent et permettre l'accès aux locaux concernés par les personnes chargées des mesures visées à l'article 1,

ARTICLE 3

Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre Monsieur Guy QUENTIN par la Trésorerie de Beauvais Municipale,

Validité contrôle juridique le 24/09/15

Signé le

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85672-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Beauvais ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise et affiché en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble visé. Il sera notifié à Monsieur Guy QUENTIN.

Fait à Beauvais,

Le 24 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/09/15

Signé le

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85672-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1111
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1111

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LAVERSINES, A L'OCCASION DES MATCHES DE FOOTBALL DU RED STAR AU STADE PIERRE BRISSON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les matches de football du RED STAR se dérouleront au stade Pierre Brisson et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Laversines ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux d'intervention et ceux des riverains) rue de Laversines de 18 à 23 heures, aux dates suivantes :

- vendredi 25 septembre 2015 ;
- vendredis 16 et 30 octobre 2015 ;
- vendredi 20 novembre 2015 ;
- mardi 1er décembre 2015 ;
- vendredis 8 et 22 janvier 2016 ;
- mardi 2, vendredis 12 et 26 février 2016 ;
- vendredi 11 mars 2016 ;
- vendredis 1er, 15 et 29 avril 2016 ;
- vendredi 6 mai 2016.

Article 2 : Pendant ces mêmes périodes, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale.
Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 24/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1121
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1121

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES HALLES, LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE PERFORMANCE DE GRAVURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une performance de gravure, organisée par l'association Hors Cadre, se déroulera sur la place des Halles le samedi 3 octobre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 3 octobre 2015 de 15 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place des Halles (côté arche, partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 28/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1122
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1122

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE FERDINAND BUISSON DU LUNDI 5 AU LUNDI 19 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête foraine du quartier de Saint-Just des Marais se déroulera sur la place Ferdinand Buisson du lundi 5 au lundi 19 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite place ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 5 au lundi 19 octobre 2015, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des forains admis à participer à la fête foraine) sera interdit et gênant sur la place Ferdinand Buisson.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 28/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1123
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1123

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES" LES DIMANCHES 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de produits surgelés, pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de produits surgelés », effectuée le 20 août 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de produits surgelés » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de produits surgelés », les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85780-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1124
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1124

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LA CRYPTE BAR" SIS A BEAUVAIS, 17 RUE GUI PATIN

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 19 septembre 2015, présentée par Monsieur Grégory SARRAUTE, exploitant de l'établissement "LA CRYPTE BAR" sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Grégory SARRAUTE, exploitant de l'établissement "LA CRYPTE BAR" sis à BEAUVAIS, 17 rue Gui Patin, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 2 au samedi 3 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85789-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1125
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1125

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LAMARTINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T997 du 2 septembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Lamartine jusqu'au samedi 26 septembre 2015, pendant la durée des travaux au centre d'imagerie médicale ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T997 du 2 septembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Lamartine, pendant la durée des travaux au centre d'imagerie médicale, sont reconduites jusqu'au samedi 7 novembre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société SERVI-TEC) sera interdit et gênant rue Lamartine, sur trois places au droit du chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1126
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1126

Autorisation accordée à la MUNICIPALITE DE LIANCOURT 232 rue Jules Michelet 60332 Liancourt pour poser un affichage temporaire sur le domaine public à l'occasion d'une exposition d'artisanat d'art et de gastronomie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel la MUNICIPALITE DE LIANCOURT 232 rue Jules Michelet B.P. 70209 – 60332 LIANCOURT sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une exposition d'artisanat d'art et de gastronomie qui se déroulera le 5 et 6 décembre 2015 à Liancourt;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 25 novembre au 8 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 29 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1127
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1127

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 23 ET
RUE AUGUSTE DELAHERCHE DEVANT LE NUMERO 1
LE SAMEDI 3 ET DIMANCHE 4 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 23 rue des JACOBINS et au 1 rue Auguste DELAHERCHE le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 23 et rue Auguste DELAHERCHE devant le numéro 1 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 29 septembre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1128
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1128

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin d'animaux, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux », effectuée le 25 août 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85803-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1129
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1129

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE DENOMMEE "LA TRANSQUAR"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la course pédestre dénommée "La Transquar" se déroulera à BEAUVAIS le dimanche 4 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation (exceptés ceux de collecte des ordures ménagères) et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules aux dates, horaires et emplacements suivants :

du samedi 3 à 19 heures au dimanche 4 octobre 2015 à 18 heures
- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau) ;

le dimanche 4 octobre 2015 de 6 à 14 heures
- rue de Malherbe ;

le dimanche 4 octobre 2015 de 9 à 11 heures
- rue Saint-Pierre ;

le dimanche 4 octobre 2015 de 9 heures 30 et jusqu'au passage du dernier coureur
- rue Alfred Dancourt (entre la rue du Clos Lieutenant et la rue des Agachots) ;
- rue Aimé Besnard, dans le sens descendant ;
- rue Mathéas.

Article 2 : La circulation de tous véhicules (exceptés ceux de collecte des ordures ménagères) sera interdite aux dates, horaires et voies suivants :

du samedi 3 à 6 heures au dimanche 4 octobre 2015 à 18 heures
- rue de la Frette, dans le sens rue Beauregard – place Jeanne Hachette ;

le dimanche 4 octobre 2015 de 6 à 14 heures
- rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette), dans le sens rue Pierre Jacoby – place Jeanne Hachette ;
- rue Philippe de Dreux (entre la rue Chambiges et la rue Saint-Pierre), sauf les cars assurant le transport des participants à La Transquar ;

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

le dimanche 4 octobre 2015 de 6 à 11 heures

- pont de Paris ;

le dimanche 4 octobre 2015 de 9 heures 30 et jusqu'au passage du dernier coureur

- rue du Wage (entre la rue du Pré Martinet et l'avenue Corot), dans le sens rue du Pré Martinet – avenue Corot ;
- rue du Dépôt ;
- rue de l'Abbé Pierre, dans le sens avenue Kennedy – rue des Cheminots ;
- rue de l'Ecole Maternelle ;
- rue de la Fosse aux Loups ;
- rue Louis Roger.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires et voies suivants :

du samedi 3 à 19 heures au dimanche 4 octobre 2015 à 14 heures

- rue Beauregard (entre la rue Saint-Pierre et l'avenue Foch) ;

le dimanche 4 octobre 2015 de 7 à 13 heures

- rue de Tillé, sur le parking du stade Jules Ladoumègue ;
- rue du Wage, devant l'entrée du parc Kennedy ;
- rue Maurice Segonds, sur le parking devant la mairie annexe ;

le dimanche 4 octobre 2015 de 9 heures 30 et jusqu'au passage du dernier coureur

- rue d'Auneuil.

Article 4 : Le dimanche 4 octobre 2015 et pendant le passage des coureurs, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens pour les riverains, dans les voies suivantes :

- rue Philippe de Beaumanoir (entre la rue Saint-Pierre et la rue Saint-Paul) ;
- rue Jean Vast (entre la rue Saint-Pierre et la rue Quentin Varin) ;
- rue Saint-Pantaléon.

Article 5 : Pendant le déroulement de l'épreuve, des restrictions de circulation pourront être apportées dans les voies ou portions de voies donnant accès sur le parcours et la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale, ainsi que par les commissaires de course.

Article 6 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 9 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques

Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1130
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1130

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une brocante se déroulera le dimanche 11 octobre 2015 sur la place Foch et ses abords et qu'il y a lieu dans un but de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les emplacements nécessaires pour cette manifestation, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules du samedi 10 à 19 heures au dimanche 11 octobre 2015, toute la journée, sur les places et voies suivantes :

- place Foch (l'ensemble des parkings) ;
- avenue Foch ;
- rue Jean Vast (entre la rue du Docteur Gérard et la rue Quentin Varin) ;
- rue Quentin Varin ;
- rue Philippe de Beaumanoir (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Paul) ;
- rue Sainte-Angadrême ;
- rue Biot (entre la rue Jean Vast et la rue Saint-Nicolas).

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens pour les riverains, dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue Saint-Pantaléon ;
- rue Jean Vast (entre la rue Saint-Pierre et la rue Quentin Varin).

Article 3 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Paul, dans le sens rue Saint-Nicolas – rue Philippe de Beaumanoir.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Article 4 : Un passage de 4 mètres de large devra être réservé dans les voies et places énoncées à l'article 1er, pour permettre la circulation des véhicules de sécurité et de secours, en cas de nécessité.

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1131
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1131

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0103 REFUSÉE A LA SARL JESSECHRIS - 6BIS RUE ANTOINE CARON - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA TABLE DE CÉLINE" SIS 6BIS RUE ANTOINE CARON A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0103» déposée en Mairie le 28 Juillet 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 10 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Septembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Juillet 2015 par la SARL JESSECHRIS – 6bis rue Antoine Caron à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "RESTAURANT LA TABLE DE CELINE" sis 6bis rue Antoine Caron à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 21 Septembre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **REFUSEE**, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85838-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85838-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1132
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1132

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0108 REFUSÉE A MADAME SYLVIE DA COSTA - 49 RUE DES JACOBINS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE FONTENOY" SIS 49 RUE DES JACOBINS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0108» déposée en Mairie le 3 Août 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 27 Août 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 3 Août 2015 par Madame Sylvie DA COSTA– 49 rue des Jacobins à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LE FONTENOY" sis 49 rue des Jacobins à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 16 Septembre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est **REFUSEE**, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85840-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85840-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1133
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1133

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CABLAGE DE FIBRE OPTIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de câblage de fibre optique seront entrepris rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau) le jeudi 1er octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 1er octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau).
Ces resrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la voirie et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1134
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1134

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE RICARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DESCENTE DE GOUTTIERE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de descente de gouttière seront entrepris rue Ricard le jeudi 1er octobre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 1er octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptée la nacelle de la société ATTILA) sera interdit et gênant rue Ricard, sur quatre emplacements du parking en bataille, au niveau de la descente de gouttière.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1135
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1135

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 4, 11 OCTOBRE, 22 ET 29 NOVEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de vêtements, pour les dimanches 4, 11 octobre, 22 et 29 novembre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », effectuée le 24 septembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », les dimanches 4, 11 octobre, 22 et 29 novembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85851-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1136
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1136

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR LE PONT DE PARIS, LA RUE ANGRAND LEPRINCE, LA RUE DE MALHERBE ET LA RUE DE LA TAPISSERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EAU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris au carrefour formé par le pont de Paris, la rue Angrand Leprince, la rue de Malherbe et la rue de la Tapisserie du lundi 5 au mercredi 7 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 5 au mercredi 7 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules au carrefour formé par le pont de Paris, la rue Angrand Leprince, la rue de Malherbe et la rue de la Tapisserie. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation interdite à tous véhicules (sauf bus) rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe) ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 01/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1137
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1137

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'alimentation ERDF seront entrepris au 9 rue du Pré Martinet du mercredi 7 au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 7 au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Pré Martinet, au niveau du numéro 9.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant du numéro 8 au numéro 16 ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une rue barrée si nécessaire (sauf riverains), pendant les heures de travail de 9 à 16 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 01/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1138
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1138

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MALHERBE ET RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'HYDRODECAPAGE SUR LA CHAUSSEE ET DE MARQUAGE AU SOL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'hydrodécapage sur la chaussée et de marquage au sol seront entrepris rue de Malherbe (entre la rue de la Madeleine et la sortie de la gare des bus) et rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau) du mercredi 7 au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 7 au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Malherbe (entre la rue de la Madeleine et la sortie de la gare des bus) et rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- les tronçons des rues concernées seront barrés à la circulation, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 01/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1139
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1139

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 28 septembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 9 au samedi 10 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 01/10/15

Date de télétransmission : 12 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85874-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1140
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1140

Prolongation de l'arrêté 2015-T935 Autorisation accordée à SOGEA PICARDIE, Monsieur MOROY Thomas conducteur de travaux TPMI, 16 rue Gustave Eiffel 60 000 BEAUVAIS pour installer un cantonnement de chantier rue Gambetta, rue Saint-Laurent et rue Jean Racine et occuper les places de parking sur les rues Saint-Laurent et Jean Racine pour la Poste de BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2015, par laquelle Monsieur Thomas MOROY Conducteur de travaux TPMI SOGEA PICARDIE 16 rue Gustave Eiffel à BEAUVAIS 60000, sollicite l'autorisation d'implanter des panneaux et des clôtures de chantier à l'angle de la Poste de BEAUVAIS, de la rue gambetta, rue saint laurent et jean racine et pour la poste de BEAUVAIS pour la période du 4 septembre 2015 au 7 octobre 2015 inclus.

ARRETONS :

Article 1er.- Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - Son implantation devant maintenir une parfaite visibilité dans le carrefour, le panneau sera installé conformément aux directives du service de la voirie. Une réunion préalable sera organisée sur place pour établir le constat des lieux et définir l'emprise de l'ouvrage. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 4. - **La durée totale de l'occupation ne devra pas excéder la période du 4 septembre au 7 octobre 2015.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 01/10/15

Article 5. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 1er octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 01/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1141
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1141

Autorisation accordée à POINT DOG Avenue Paul Gréber 60000 ALLONNE d'installer pour poser un fléchage temporaire sur le domaine public à l'occasion de portes ouvertes le 3 et 4 octobre 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 1er octobre 2015, par laquelle le magasin POINT DOG avenue Paul Gréber 60000 ALLONNE sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire sur le domaine public afin de signaler des portes ouvertes les 3 et 4 octobre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 30 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 01/10/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er octobre au 6 octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 1 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 01/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1142
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1142

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de marquage au sol seront entrepris rue de Saint-Just des Marais (entre la rue de la Préfecture et la chaussée Feldtrappe) du mercredi 7 au mercredi 14 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 7 au mercredi 14 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais (entre la rue de la Préfecture et la chaussée Feldtrappe).

- un stationnement interdit et gênant, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1143
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1143

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASIN APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE MATERIELS DE TELECOMMUNICATION EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de télécommunication, pour les dimanches 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé », effectuée le 21 août 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé », les dimanches 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 12 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85918-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1144
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1144

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR COVELLI NICOLAS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénatrice de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête de Monsieur Nicolas COVELLI demeurant à Beauvais 9, place Clemenceau sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'une terrasse au droit de son établissement "FLEUR DE SEL" sis 9, place Clemenceau 60000 Beauvais ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Nicolas COVELLI est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 9, place Clemenceau à Beauvais, à charge pour Monsieur Nicolas COVELLI de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation devra permettre un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons.

- la surface occupée est de 7 m sur 2 m soit 14 m² et tarifée pour 14 m².

Article 2 : Monsieur Nicolas COVELLI est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85920-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour 1 an à compter de sa notification.

Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le 31 Décembre 2015.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 02 octobre 2015
Le Sénateur-Maire

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85920-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1145
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1145

Autorisation accordée à CPC DAVESNE pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 75 rue de calais à BEAUVAIS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2015, par laquelle C.P.C DAVESNE 11 rue de l'avelon à BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 75 rue de calais 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation partielle de toiture du 15 octobre 2015 au 15 novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 75 rue de calais à BEAUVAIS à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 02/10/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois et 10 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 02/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1146
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1146

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR BELLEMERE LUDOVIC

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;
Vu l'autorisation donné par l'architecte des bâtiments de France le 17 septembre 2015;

Considérant la requête en date du 22 juillet 2015 de Monsieur BELLEMERE Ludovic demeurant à Beauvais 168, avenue Marcel Dassault sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement "PIZZA LUDO" sis 49 rue Saint Pierre 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur BELLEMERE Ludovic est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 49 rue Saint Pierre à Beauvais, à charge pour Monsieur BELLEMERE Ludovic de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 3 mètre du nu du mur de la façade de manière à laisser de façon permanente un passage d'au moins 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 3.70 mètres.

- la surface occupée sera de 11.10m² et tarifée pour 12m². (Surface occupée imposée au m² supérieur).

Article 2 : Monsieur BELLEMERE Ludovic est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85924-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour **3 ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 2 octobre 2015
Le sénateur maire

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85924-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1147
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1147

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de sport, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé », effectuée le 28 août 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 12 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85947-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1156
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1156

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE FLANDRE DUNKERQUE DEVANT LE NUMERO 24
LE VENDREDI 9 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 24 avenue FLANDRE DUNKERQUE le vendredi 9 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 9 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue FLANDRE DUNKERQUE devant le numéro 24 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1157
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1157

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BRULET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'alimentation gaz seront entrepris au 49 rue Brûlet du lundi 19 au mardi 27 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 19 au mardi 27 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Brûlet, au niveau du numéro 49.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant devant le numéro 46 et sur une distance de 10 mètres de part et d'autre du numéro 49 ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une rue barrée, si nécessaire, de la rue du Bois vers la rue Maître Denis (sauf bus).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1159
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1159

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LIDL" SIS 1 RUE THÉODORE MONOD A BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 Décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 10 Septembre 2015 ;
Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 10 Septembre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «LIDL» sis 1 rue Théodore Monod à Beauvais, du type «M» de «3ème» catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construite mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86025-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86025-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1160
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1160

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "HYPERMARCHES" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs grandes surfaces, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « hypermarchés », effectuée le 14 septembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « hypermarchés » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « hypermarchés », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86031-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1161
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1161

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 45
LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 45 rue GAMBETTA le samedi 10 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 10 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue GAMBETTA devant le numéro 45 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1162
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1162

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AMIENS DEVANT LE NUMERO 17 ET
RUE JEAN MAZILLE DEVANT LE NUMERO 13
LE LUNDI 12 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue D'AMIENS et au 13 rue Jean MAZILLE le lundi 12 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 12 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue D'AMIENS devant le numéro 17 et rue Jean MAZILLE devant le numéro 13 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1163
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1163

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN DEVANT LE NUMERO 17 ET RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD DEVANT LE 6 LE MARDI 13 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 avenue JEAN MOULIN et au 6 rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD le mardi 13 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 13 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue JEAN MOULIN devant le numéro 17 et rue des ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1164
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1164

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en peinture seront entrepris entre les numéros 27 et 33 rue des Jacobins du lundi 12 au lundi 26 octobre 2015, par la société Concept Habitat Picardie et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 12 au lundi 26 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue des Jacobins entre les numéros 27 et 33.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptée la nacelle de la société Concept Habitat Picardie) entre les numéros 27 et 33 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1165
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1165

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 110 LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue des JACOBINS devant le numéro 110, le mercredi 14 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 14 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue des JACOBINS devant le numéro 110, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1166
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1166

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE JEAN MOULIN DEVANT LE NUMERO 17
LE JEUDI 15 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 avenue Jean MOULIN le jeudi 15 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 15 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue Jean MOULIN devant le numéro 17 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1167
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1167

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE BLAISE PASCAL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement gaz seront entrepris au 23 avenue Blaise Pascal du jeudi 5 au mardi 10 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 5 au mardi 10 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules avenue Blaise Pascal, au niveau du numéro 23.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir ;
- une occupation de la chaussée, pendant les heures de travail de 9 à 16 heures 30 ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1168
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1168

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AGINCOURT DEVANT LE NUMERO 4 ET
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 21
LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue D'AGINCOURT et au 21 rue des JACOBINS le samedi 17 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 17 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue D'AGINCOURT devant le numéro 4 et rue des JACOBINS devant le numéro 21 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1169
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1169

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN RACINE DEVANT LE NUMERO 23
LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 23 rue JEAN RACINE le samedi 17 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 17 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue JEAN RACINE devant le numéro 23 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1170
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1170

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BEAUREGARD DEVANT LE NUMERO 57 ET
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 8
LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 57 rue BEAUREGARD et au 8 rue LUCIEN LAINE le samedi 17 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 17 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BEAUREGARD devant le numéro 57 et rue LUCIEN LAINE devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1171
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1171

REGLEMENATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE MALHERBE DEVANT LE NUMERO 37
LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 37 rue de MALHERBE le dimanche 18 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 18 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de MALHERBE devant le numéro 37 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1172
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1172

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0136 ACCORDÉE A LA SARL LOLI ROSE - 39 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LOLI ROSE" SIS 39 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0136» déposée en Mairie le 15 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 septembre 2015 par la SARL LOLI ROSE – 39 place Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LOLI ROSE", sis 39 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86080-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86080-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1173
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1173

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0095 ACCORDÉE A LA PHARMACIE GAMBETTA SELAS - 36 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PHARMACIE GAMBETTA" SIS 36 RUE GAMBETTA A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0095» déposée en mairie le 20 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0737 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant la mise en place d'une rampe amovible de pente conforme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant du 1er Juillet 2016 au 30 Septembre 2017 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 20 Juillet 2015 par la PHARMACIE GAMBETTA SELAS – 36 rue Gambetta – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PHARMACIE GAMBETTA», sis 36 rue Gambetta à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86082-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86082-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1174
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1174

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0097 ACCORDÉE A MONSIEUR KOFFI AYENA - 2 RUE DU CLOS DU ROI - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE POUR L'ÉTABLISSEMENT "BEAUTY PHONE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0097» déposée en mairie le 24 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 29 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0791 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Juillet 2015 par Monsieur Koffi AYENA – 2 rue du Clos du Roi – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BEAUTY PHONE», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86084-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86084-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1175
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1175

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0098 ACCORDÉE A LA SARL SYLABS - 3 RÉSIDENCE DE LA VILLEPARC - 78310 MAUREPAS POUR L'ÉTABLISSEMENT "TUBE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0098» déposée en mairie le 24 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 29 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0790 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Juillet 2015 par la SARL SYLABS – 3 résidence de la Villeparc – 78310 MAUREPAS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «TUBE», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86086-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1176
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1176

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0099 ACCORDÉE A SUB LPRC - 4 RUE MAROT - GUEHENGNIES - 60112 VERDEREL LES SAUQUEUSE POUR L'ÉTABLISSEMENT "SUBWAY" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0099» déposée en mairie le 24 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 29 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0792 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Juillet 2015 par SUB LPRC – 4 rue Marot - GUEHENGNIES – 60112 VERDEREL LES SAUQUEUSE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SUBWAY», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86088-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1177
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1177

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0101 ACCORDÉE AU RÉSEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM - 13/15 AVENUE MARÉCHAL JUIN - LE TECHNOPOLE - 92360 MEUDON-LA-FORET POUR L'ÉTABLISSEMENT "CLUB BOUYGUES TELECOM" SIS 10 RUE SAINT-PIERRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0101» déposée en mairie le 28 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 29 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0789 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Septembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant la réalisation d'un palier de repos entre le haut du plan incliné et la porte d'entrée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Juillet 2015 par le RESEAU CLUBS BOUYGUES TELECOM – 13/15 avenue Maréchal Juin – La Technopole – 92360 MEUDON-LA-FORET, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CLUB BOUYGUES TELECOM», sis 10 rue Saint-Pierre à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86090-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86090-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1178
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1178

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0102 REFUSÉE AU CŒUR DE L'INDE - MADAME MONICA SINGH - 7 RUE MAURICE RAVEL - 93290 VILLEPINTE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CŒUR DE L'INDE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0102» déposée en Mairie le 26 Juillet 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 29 Septembre 2015, procès verbal n° E2015.0793 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 20 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Juillet 2015 du COEUR DE L'INDE - Madame Monica SINGH - 7 rue Maurice Ravel – 93290 VILLEPINTE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "COEUR DE L'INDE" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0793 en date du 29 Septembre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86092-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 14 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86092-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1179
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1179

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE NELSON MANDELA ET CHEMIN NOIR, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique de panneau publicitaire seront entrepris avenue Nelson Mandela et chemin Noir du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Nelson Mandela et chemin Noir.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation de la chaussée et de l'accotement ;
- une circulation alternée chemin Noir, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1180
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1180

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE COMMERCE DE DETAIL D'ORDINATEURS, D'UNITES PERIPHERIQUES ET DE LOGICIELS EN MAGASIN SPECIALISE LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin d'ordinateurs, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé », effectuée le 24 septembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86104-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1181
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1181

Autorisation accordée au Comité des Fêtes de Marissel pour poser une banderole à l'occasion du LOTO organisé le Samedi 10 Octobre 2015 à l'Espace du Pré Martinet.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 Octobre 2015, par laquelle le Comité des Fêtes de Marissel, 50 bis rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une banderole sur le domaine public afin de signaler le LOTO qui se déroulera le Samedi 10 Octobre 2015 à la salle du Pré-Martinet,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer une banderole sur le domaine public dans l'accotement avenue Kennedy. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er Octobre 2015 au 12 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1234
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1234

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE ET AVENUE KENNEDY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RESEAU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'entretien de réseau d'eaux pluviales seront entrepris boulevard Saint-André et avenue Kennedy (entre le boulevard Saint-André et le gymnase universitaire) du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 26 octobre au vendredi 6 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André et avenue Kennedy (entre le boulevard Saint-André et le gymnase universitaire). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation sur une seule voie, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1235
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1235

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de forages dirigés seront entrepris dans certaines voies du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 2 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue du Moulin de Bracheux, avenue Blaise Pascal et rue de l'Industrie.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation des trottoirs, de l'accotement et de la chaussée ;
- une circulation alternée par panneaux K 10 ;
- une déviation des piétons ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1238
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1238

Autorisation accordée aux établissements VAN HELDEN 347 chemin de la messe à Noailles pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 8 rue Gambetta afin de procéder à des travaux de reprise de deux angles de balcon pour le cabinet Dubois Duportal

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2015, par laquelle les établissements VAN HELDEN 347 chemin de la messe 60 430 Noailles, sollicitent l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 8 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation de deux angles de balcon pour le cabinet Dubois Duportal le 26 octobre 2015.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 8 rue Gambetta à Beauvais l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 21/10/15

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 21 octobre 2015

Le Maire adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 21/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1239
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1239

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE KENNEDY DU VENDREDI 23 AU MERCREDI 28 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LES FEUX TRICOLORES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de feux tricolores seront entrepris avenue KENNEDY, du vendredi 23 au mercredi 28 octobre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et le stationnement des véhicules;

Article 1er : Du vendredi 23 au mercredi 28 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir par des camions nacelles ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- une circulation alternée manuelle ou par des feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme la Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1240
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1240

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE CHARLES CARON A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LA FACADE DU COLLEGE MICHELET

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de façade sur le collège Michelet seront entrepris rue Charles CARON du jeudi 22 au vendredi 23 octobre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et le stationnement des véhicules;

Article 1er : Du jeudi 22 au vendredi 23 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit sur une place devant le numéro 26 et de cinq places devant le numéro 28 et 28 b, sauf nacelle réalisant les travaux ;
- Déviation des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme la Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1241
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1241

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE L'ECHELLE DEVANT LE NUMERO 9
LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue de L'ECHELLE devant le numéro 9, le samedi 31 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 31 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue de L'ECHELLE devant le numéro 9, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1242
Service : Sports
Réf : 2015-T1242
RÉGIE DE RECETTES PATINOIRE - SAISON 2015/2016 - DATES D'OUVERTURE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision N°05289 en date du 2 mai 2005 et la décision N°2012-680 du 13 novembre 2012 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la patinoire ;

Considérant le caractère temporaire de cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1er : la régie susvisée est ouverte du vendredi 04 décembre 2015 au dimanche 03 janvier 2016.

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 26/10/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 28 octobre 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1246
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1246

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1219 du 16 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons boulevard Saint-André du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2015, pendant la durée des travaux de démontage des installations électriques de chantier du centre commercial du Jeu de Paume ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1219 du 16 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons boulevard Saint-André, pendant la durée des travaux de démontage des installations électriques de chantier du centre commercial du Jeu de Paume, sont reconduites jusqu'au mardi 27 octobre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation et un stationnement interdits à tous véhicules sur la voie côté habitations, côté des numéros impairs (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Clermont) ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un accès maintenu aux rues Desvergnes et Sirouy ;
- une déviation de la circulation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1247
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1247

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DURE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue de Saint-Just des Marais (aux feux tricolores en venant du centre ville, au niveau de Spontex) du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Saint-Just des Marais (aux feux tricolores en venant du centre ville, au niveau de Spontex). Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1248
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1248

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE ANGRAND LEPRINCE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX A L'AGENCE ALLIANZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris à l'agence Allianz, 25 rue Angrand Leprince, les mercredi 28 et jeudi 29 octobre 2015, par la société Eiffage Energie et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 28 et jeudi 29 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Angrand Leprince, au niveau du numéro 25.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptée la nacelle de la société Eiffage Energie), au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée, si nécessaire ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1249
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1249

RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DU MUID

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T900 du 29 juillet 2015, portant restrictions à la circulation des véhicules et des piétons rue du Muid, pendant la durée des travaux de déviation de Troissereux ;
Considérant que les travaux de déviation de Troissereux sont achevés et que ces restrictions de circulation n'ont plus lieu d'être ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation des véhicules et des piétons est rétablie rue du Muid.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1250
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1250

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0064M ACCORDÉE A BASIC FIT BEAUVAIS/BASIC FIT II SAS - 123 AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BASIC FIT BEAUVAIS" SIS 36 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0064M» déposée en mairie le 09 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 13 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0874 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Septembre 2015 par BASIC FIT BEAUVAIS/BASIC FIT II SAS - Monsieur Rédouane ZEKKRI – 123 avenue de Villiers à PARIS 17 (75017), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BASIC FIT BEAUVAIS» sis 36 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 23 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 3 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86778-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1251
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1251

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0105 ACCORDÉE A LA SA AUCHAN - 1 AVENUE DESCARTES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "AUCHAN, CRÉATION D'UNE SANDWICHERIE" SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0105» déposée en mairie le 29 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 13 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0868 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Juillet 2015 par la SA AUCHAN – 1 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «AUCHAN, CREATION D'UNE SANDWICHERIE» sis 1 avenue Descartes à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 23 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 3 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86782-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1252
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1252

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Gambetta du mercrdi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que penant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trotoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1253
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1253

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DU 27 JUIN ET DE LA RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris à l'angle de la rue du 27 juin et de la rue Jacques de Guéhengnies du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules à l'angle de la rue du 27 juin et de la rue Jacques de Guéhengnies.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1266
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1266

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE D'AQUITAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement gaz seront entrepris rue d'Aquitaine du lundi 9 novembre au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 9 novembre au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue d'Aquitaine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur les places de parking longitudinales à la chaussée ;
- une rue barrée, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1267
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1267

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE MARIE'S CLUB" SIS A BEAUVAIS, 66 RUE DESGROUX

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 12 octobre 2015, présentée par Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement “LE MARIE'S CLUB” sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement “LE MARIE'S CLUB” sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 2 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86884-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1268
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1268

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0111 ACCORDÉE A STOP AND WORK-72 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS POUR L"ÉTABLISSEMENT "STOP AND WORK" SIS ESPACE GALILEE 1 RUE DU PONT DE PARIS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0111» déposée en Mairie le 14 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 20 octobre 2015, procès verbal n° E2015.0903 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 27 août 2015 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 août 2015 par madame Sandra FERNANDES représentant la société STOP AND WORK – 72 rue du Faubourg Saint Honoré PARIS (75008), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «STOP AND WORK», sis Espace GALILEE 1 rue du Pont de Paris à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86889-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86889-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1269
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1269

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0113 ACCORDÉE A LA CPAM DE L'OISE-1 RUE DE SAVOIE A BEAUVAIS (60000) POUR L"ÉTABLISSEMENT "CPAM DE L'OISE" SIS 1 RUE DE SAVOIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0113» déposée en Mairie le 19 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 20 octobre 2015, procès verbal n° E2015.0887 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 27 août 2015 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 août 2015 par monsieur AZAM André représentant la CPAM DE L'OISE – 1 rue de Savoie à BEAUVAIS (60000) ; sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CPAM DE L'OISE», sis 1 rue de Savoie à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86891-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86891-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1275
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1275

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Jeanne d'Arc du vendrdi 30 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 30 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1276
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1276

Autorisation accordée à COMLEV Route de Clermont 60 000 Beauvais pour poser une nacelle sur le domaine public rue Louvet à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2015, par laquelle COMLEV, représentée par Monsieur Christophe DUMONT – Route de Clermont – 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit de la rue Louvet, afin de réaliser des travaux de levage sur les toitures terrasses le 3 Novembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1277
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1277
Autorisation accordée à COMLEV Route de Clermont 60 000 Beauvais pour poser une benne sur le domaine public rue Louvet à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2015, par laquelle COMLEV Route de Clermont 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne rue Louvet à Beauvais afin d'évacuer des déchets lors de travaux le 3 novembre 2015;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit de la rue Louvet le 3 Novembre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 30 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1278
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1278

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, A L'OCCASION DU DEMENAGEMENT DU CARROUSEL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que le déménagement du carroussel installé rue Saint-Pierre se déroulera du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2015 et que pendant cette durée, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2015 et pendant toute la durée du déménagement énoncé ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Saint-Pierre.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une rue barrée, pour la mise en station d'une grue sur la rue Saint-Pierre ;
- une déviation des véhicules légers par la rue Saint-Pantaléon ;
- une déviation des poids lourds et des bus par le boulevard Antoine Loisel et la rue du Docteur Gérard.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1279
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1279

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0115 ACCORDÉE A LA SARL iSWITCH 54 BOULEVARD DE BASLY LENS (62300) POUR L"ÉTABLISSEMENT "iSWITCH" SIS CENTRE COMMERCIAL "JEU DE PAUME" 4 BOULEVARD SAINT ANDRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0115» déposée en Mairie le 25 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0895 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 septembre 2015 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 3 septembre 2015 par monsieur MENU Stéphane représentant la société iSWITCH 54, boulevard Basly LENS (62300) ; sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «iSWITCH», sis centre commercial JEU DE PAUME 4, boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 octobre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86965-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86965-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1280
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1280

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0125 ACCORDÉE A HAMMERSON BEAUVAIS SNC (60000) POUR L"ÉTABLISSEMENT "CITE DES SCIENCES" SIS CENTRE COMMERCIAL "JEU DE PAUME" 4 BOULEVARD SAINT ANDRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0125» déposée en Mairie le 3 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0831 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 3 septembre 2015 par monsieur Jean Philippe MOUTON représentant HAMMERSON BEAUVAIS SNC (60000) ; sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CITE DES SCIENCES», sis centre commercial JEU DE PAUME 4, boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 octobre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86967-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 6 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86967-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1281
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1281

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0128 ACCORDÉE A LA SAS MOA 2/6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE - ANTONY (92160) POUR L"ÉTABLISSEMENT "MOA" SIS CENTRE COMMERCIAL "JEU DE PAUME" 4 BOULEVARD SAINT ANDRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0128» déposée en Mairie le 9 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0820 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 août 2015 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 9 septembre 2015 par monsieur Pascal MENDIL représentant la SAS MOA 2/6 place du Général de Gaulle ANTONY(92160) ; sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MOA», sis centre commercial JEU DE PAUME 4, boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 octobre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86969-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86969-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1282
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1282

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0131 ACCORDÉE A MC DONALD'S FRANCE 1 RUE GUSTAVE EIFFEL GUYANCOURT(78280) POUR L"ÉTABLISSEMENT "MC DONALD'S" SIS CENTRE COMMERCIAL "JEU DE PAUME" 4 BOULEVARD SAINT ANDRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;

Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0131» déposée en Mairie le 11 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0894 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 3 septembre 2015 par monsieur Marc VIERIN représentant la société MAC DONALD'S 1 rue Gustave Eiffel GUYANCOURT (78280) ; sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MAC DONALD'S», sis centre commercial JEU DE PAUME 4, boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;

Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 30 octobre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86982-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86982-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1292
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1292

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISE DIVERS" LES DIMANCHES 22, 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de détail spécialisé divers, pour les dimanches 22, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « autres commerces de détail spécialisé divers », effectuée les 15 septembre et 7 octobre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « autres commerces de détail spécialisé divers » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « autres commerces de détail spécialisé divers », les dimanches 22, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87046-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1293
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1293

Autorisation accordée au Conseil Départemental de l' Oise pour poser un fléchage et deux banderoles sur le domaine public afin de signaler l'exposition Mains et Merveilles qui aura lieu au Conseil Départemental de l'Oise du 5 décembre 2015 au 15 janvier 2016

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 novembre 2015, par laquelle le Conseil Départemental de l'Oise – 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que deux banderoles afin de signaler l'exposition Mains et Merveilles qui se déroulera du 5 décembre 2015 au 15 janvier 2015 au Conseil Départemental de l'Oise.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer deux banderoles, au niveau du giratoire Pierre Brisson et du giratoire desservant l'avenue Marcel Dassault et l'avenue Henri Spaak. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 29 novembre 2015 au 10 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 03 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1294
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1294

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'APPAREILS ELECTROMENAGERS EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin d'appareils électroménagers, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin specialisé », effectuée le 1er octobre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87052-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1295
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1295

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER" LES DIMANCHES 22, 29 NOVEMBRE, 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin d'équipements du foyer, pour les dimanches 22, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'autres équipements du foyer », effectuée le 16 octobre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'autres équipements du foyer » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'autres équipements du foyer », les dimanches 22, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87056-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1296
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1296

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin d'équipements automobiles, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'équipements automobiles », effectuée le 16 octobre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'équipements automobiles »;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'équipements automobiles », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87066-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1297
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1297

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DENOIX DES VERGNES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique seront entrepris au 1 rue Denoix des Vergnes du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Denoix des Vergnes, au niveau du numéro 1.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur 25 mètres, face au numéro 1 ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1298
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1298

Autorisation accordée à Monsieur THUEUX pour poser un échafaudage sur le domaine public 76 rue Louis Prache à Beauvais afin d'effectuer des travaux de rejointement de briques.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2015, par laquelle Monsieur THUEUX sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 76 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rejointement de briques du 16 novembre 2015 au 29 novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 76 rue Louis Prache à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 3 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1307
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1307

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE FRANTZ LITZ DEVANT LE NUMERO 3 ET
RUE PAUL DOUMER DEVANT LE NUMERO 83
DU MARDI 10 AU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue Frantz LITZ et au 83 rue Paul DOUMER du mardi 10 au jeudi 12 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 10 au jeudi 12 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Frantz LITZ devant le numéro 3 et rue Paul DOUMER devant le numéro 83 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1308
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1308

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 13
LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Lucien LAINE devant le numéro 13, le samedi 14 novembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 14 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Lucien LAINE devant le numéro 13, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1309
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1309

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA BANQUE DEVANT LE NUMERO 14 ET
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 21
LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 14 rue de LA BANQUE et au 21 rue Jeanne D'ARC le samedi 14 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 14 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LA BANQUE devant le numéro 14 et rue Jeanne D'ARC devant le numéro 21 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1310
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1310

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN VAST DEVANT LE NUMERO 10
LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 10 rue Jean VAST le samedi 14 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 14 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean VAST devant le numéro 10 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1311
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1311

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES PYRENNEES DEVANT LE NUMERO 3 ET
RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMERO 4
LE MARDI 17 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue de des PYRENNEES et au 4 rue du GRENIER A SEL le mardi 17 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 17 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des PYRENNEES devant le numéro 3 et rue du GRENIER A SEL devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1312
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1312

FERMETURE AU PUBLIC DU CIMETIÈRE DE VOISINLIEU SIS AVENUE KENNEDY A BEAUVAIS, LES JEUDI 12 ET VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;
Vu les articles L2213-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
Vu les articles L2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;
Vu le règlement municipal des cimetières et du crématorium en date du 27 septembre 2011 ;
Vu la délibération n° 2015-374 du 3 juillet 2015 relative à la signature de la «Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques» ;
Considérant l'engagement de la ville de Beauvais depuis plus de dix ans dans la diminution de l'utilisation de produits chimiques pour le traitement de ses espaces verts ;
Considérant la signature par la ville de Beauvais de la «Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques» ;
Considérant la volonté de la ville de Beauvais de respecter l'environnement ainsi que ceux qui fréquentent les espaces publics, de réduire les risques d'exposition des agents qui appliquent les produits phytosanitaires ;
Considérant la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles pratiques de gestion dans les cimetières pour respecter la réglementation et préserver l'environnement ;
Considérant que des travaux auront lieu dans le cimetière de Voisinlieu les 12 et 13 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public fréquentant ledit cimetière ;

ARRÊTE

Article 1er : Les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2015 et pendant la durée des travaux, le cimetière de Voisinlieu sera fermé au public (excepté le personnel municipal et les entreprises réalisant les travaux).

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affiché aux portes du cimetière de Voisinlieu et au bureau du cimetière général, rue de Calais.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 05 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1313
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1313

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU THIL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement seront entrepris au 28 rue de Notre-Dame du Thil du jeudi 12 novembre au jeudi 24 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 12 novembre au jeudi 24 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de l'entreprise Delmote) sera interdit et gênant rue de Notre-Dame du Thil, devant le numéro 28.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1314
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1314

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE A L'ANGLE DE LA RUE DU DOCTEUR GERARD ET DE LA RUE DESGROUX, LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION A L'HOTEL DE VILLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une exposition sur la Grande Guerre et les Poilus se déroulera dans les salons de l'Hôtel de Ville le samedi 14 novembre 2015 et afin de faciliter l'arrivée des exposants, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 14 novembre 2015 de 6 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des exposants à l'Hôtel de Ville) sera interdit et gênant sur les cinq emplacements du parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1315
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1315

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU TELECOM

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection du réseau Télécom seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies les mardi 17 et mercredi 18 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 17 et mercredi 18 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 05/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1317
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1317

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR CÉDRIC HINARD

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénatrice de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 3 novembre 2015 de monsieur Hinard Cédric demeurant à 60000 Aux Marais, 145 rue Vincent; sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'un camion pour la pose de plaques minéralogiques avenue de l'Europe;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Hinard Cédric est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'un camion pour la pose de plaques minéralogiques avenue de l'Europe à Beauvais, à charge pour monsieur Hinard Cédric de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Monsieur Hinard Cédric est autorisé à exercer avenue de l'Europe sur une des places de stationnement libres du lundi au vendredi de 08h00 à 18 h00,

- Monsieur Hinard Cédric devra impérativement quitter les lieux avec son véhicule à chaque fin de service,

- Monsieur Hinard Cédric devra maintenir et laisser son emplacement en parfait état de propreté. Il devra recueillir et entreposer dans des récipients personnels au fur et à mesure de la vente tous les déchets et détritus afin d'éviter leur dispersion.

- Monsieur Hinard Cédric est tenu de balayer son emplacement ainsi que le pourtour et de rendre place nette avant de la quitter.

- Monsieur Hinard Cédric prendra toutes mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité de ses clients.

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 13 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87171-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2015

Article 2 : Monsieur Hinard Cédric est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Pour information ce droit s'élève à 130 Euros par mois à la date du présent arrêté et peut être modifiée par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera chaque année au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour 3 **ans** à compter de sa notification.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur-Maire

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 13 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87171-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1318
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1318

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE" LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de vêtements, pour le dimanche 15 novembre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », effectuée le 29 octobre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », le dimanche 15 novembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 13 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87173-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1319
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1319

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0122 ACCORDÉE A MADAME MARIE DROUET - 16 RUE DES JACOBINS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MARIE CHAPEAUX" SIS 16 RUE DES JACOBINS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0122» déposée en mairie le 02 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant la mise en place d'une rampe amovible de pente conforme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant du 2ème semestre 2015 au 1er semestre 2017 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 02 Septembre 2015 par Madame Marie DROUET – 16 rue des Jacobins – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MARIE CHAPEAUX», sis 16 rue des Jacobins à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87175-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87175-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1344
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1344

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE ET AVENUE KENNEDY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DES ESPACES VERTS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux des espaces verts seront entrepris boulevard Saint-André et avenue Kennedy, au droit du parking de l'IUT, du jeudi 19 au vendredi 27 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 19 au vendredi 27 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons boulevard Saint-André et avenue Kennedy, au droit du parking de l'IUT.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation et un rétrécissement de la chausée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure
- une neutralisation de la piste cyclable ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1345
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1345

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE KENNEDY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE JALONNEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de jalonnement pour emplacement de camping-car seront entrepris avenue Kennedy, au niveau du restaurant Crocodile le vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 20 novembre 2015 de 9 à 12 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Kennedy, au niveau du restaurant Crocodile.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une interdiction de dépasser ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1348
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1348

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUVET DEVANT LE NUMERO 17
LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue LOUVET le lundi 23 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 23 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue LOUVET devant le numéro 17 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1349
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1349

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 20
LE SAMEDI 21 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 20 rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM le samedi 21 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 21 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM devant le numéro 20 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1350
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1350

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE LEON BLUM DEVANT LE NUMERO 49
LE JEUDI 26 ET VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 49 avenue LEON BLUM le jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue LEON BLUM devant le numéro 49 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1351
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1351

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO DEVANT LE NUMERO 15
LE JEUDI 26 ET VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 15 avenue VICTOR HUGO le jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), avenue VICTOR HUGO devant le numéro 15 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1352
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1352

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMERO 17 ET
RUE DE LA LYRETTE DEVANT LE NUMERO 4
LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue du GRENIER A SEL et au 4 rue de la LYRETTE le lundi 30 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 30 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du GRENIER A SEL devant le numéro 17 et rue de la LYRETTE devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1353
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1353

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE CHAUDRON BAVEUR" SIS A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 9 novembre 2015, présentée par Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87372-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1354
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1354

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE MARIE'S CLUB" SIS A BEAUVAIS, 66 RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 6 novembre 2015, présentée par Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du jeudi 19 au vendredi 20 novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87382-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1355
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1355

Autorisation accordée à l'EURL Les Dépannages du Beauvaisis pour poser une nacelle sur le domaine public à l'angle de la Place Jeanne Hachette et rue de la Frette.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2015, par laquelle l'EURL Les Dépannages du Beauvaisis, représentée par Madame Géraldine NACHBAUER– 200 rue de Notre Dame du Thil – 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au niveau de l'angle Place Jeanne Hachette et rue de la Frette, afin de réaliser des travaux de couverture, les 23, 24 et 25 novembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, ces derniers devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 jours**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1356
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1356

Autorisation accordée à l'EURL Les Dépannages du Beauvaisis pour poser une échelle sur le domaine public à l'angle de la Place Jeanne Hachette et rue de la Frette.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2015, par laquelle l'EURL Les dépannages du Beauvaisis, représentée par madame Géraldine NACHBAUER - 200 rue de Notre Dame du Thil - 60000 Beauvais, sollicite l'autorisation d'installer une échelle à l'angle de la Place Jeanne Hachette et rue de la Frette à Beauvais afin de procéder à des travaux de couverture, les 26 et 27 novembre 2015.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Le pétitionnaire devra procéder à l'installation de son échelle en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires conformément au Code du Travail.

Article 2. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. – L'échelle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...). Leur emprise ne devra pas excéder la largeur du trottoir, avec un maintien de 0,80 m, minimum, pour les piétons.
Le cheminement des piétons sur le trottoir devra être assuré en permanence. Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son installation. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter les projections.

Article 4. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 12 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1357
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1357
Autorisation accordée au Centre Commercial Le Jeu de Paume 4 boulevard Saint André à Beauvais pour poser un fléchage sur le domaine public afin de signaler l'ouverture du centre commercial.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2015, par laquelle le Centre Commercial Le Jeu de Paume – représenté par sa directrice madame Marion LE TIEC, 4 boulevard Saint-André 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler l'ouverture du Centre Commercial.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 23 novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 12 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1358
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1358

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DENOIX DES VERGNES DEVANT LE NUMERO 10 ET
RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN DEVANT LE NUMERO 71
LE DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 10 rue DENOIX DES VERGNES et au 71 rue du FAUBOURG SAINT JEAN le dimanche 22 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 22 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue DENOIX DES VERGNES devant le numéro 10 et rue du FAUBOURG SAINT JEAN devant le numéro 71 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 13/11/15

Signé le 12/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1359
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1359

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de chaussures, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de la chaussure », effectuée le 4 novembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de la chaussure » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de la chaussure », les dimanches 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 12/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87425-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1360
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1360

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE LIVRES EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de livres, pour les dimanches 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de livres en magasin spécialisé », effectuée le 30 octobre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de livres en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de livres en magasin spécialisé », les dimanches 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 12/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87406-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1361
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1361

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "13EME SALON DU MARIAGE" A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS LES SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 22 Octobre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 14 et dimanche 15 Novembre 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «13EME SALON DU MARIAGE», à l'Elispace, des types «L, T, X», de «1ère catégorie», sis avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité du public admise est de 1000 personnes sur la durée du salon.

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 13/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87435-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 13 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 13/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87435-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1362
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1362

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEPOSE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER DU JEU DE PAUME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de dépose des installations du chantier du Jeu de Paume seront entrepris sur le boulevard Saint-André du lundi 16 au mardi 24 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 16 au mardi 24 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- une fermeture du boulevard Saint-André à toute circulation, pendant la manutention à l'aide d'une PPM des bungalows de chantier (du lundi 16 au mercredi 18 novembre 2015) ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une déviation par la rue de Clermont et la rue du faubourg Saint-André du lundi 16 au mercredi 18 novembre 2015, le temps de la fermeture du boulevard Saint-André.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 13/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1363
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1363

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS PLACE JEANNE HACHETTE, PENDANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE DEMONTAGE DU MATERIEL POUR LES FEERIES DE NOEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les travaux d'installation et de démontage du matériel pour les Féeries de Noël seront entrepris place Jeanne Hachette entre le lundi 16 novembre 2015 et le mardi 12 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons sur ladite place et ses abords ;

ARRETE :

Article 1er : Entre le lundi 16 novembre 2015 et le mardi 12 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons place Jeanne Hachette et ses abords.
Ces restrictions consisteront en :

- une place Jeanne Hachette barrée à la circulation des piétons, pendant la durée de l'installation et du démontage ;
- une circulation uniquement réservée aux véhicules et personnels des entreprises et de la ville, concernés par ces travaux ;
- une fermeture ponctuelle de la rue de la Madeleine et de la rue de la Frette, si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 13/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1364
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1364

Autorisation accordée à CASHVILLE et FOOT KORNER 15 bis avenue Blaise Pascal 60000 Beauvais pour poser un fléchage sur le domaine public afin de promouvoir ces deux enseignes.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2015, par laquelle les magasins CASHVILLE et FOOT CORNER, 15 bis avenue Blaise Pascal - 60000 BEAUVAIS - sollicitent l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de promouvoir ces deux enseignes.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 13/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 20 novembre 2015 au 15 janvier 2016.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 13/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1366
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1366

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BOSSUET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE FUEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de fuel seront entrepris entre les numéros 11 et 13 rue Bossuet le jeudi 19 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 19 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté le camion de livraison) sera interdit et gênant rue Bossuet, sur trois emplacements devant les numéros 11 et 13.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des piétons sera déviée, si nécessaire.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1367
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1367

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0139 REFUSÉE A MADAME JESSICA TESSIER - G6K AUTO ÉCOLE - 7 PLACE DE L'HÔTEL DIEU - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "G6K AUTO ÉCOLE" SIS 7 PLACE DE L'HÔTEL DIEU A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0139» déposée en Mairie le 21 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 22 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Septembre 2015 par Madame Jessica TESSIER - G6K AUTO ECOLE – 7 place de l'Hôtel Dieu à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "G6K AUTO ECOLE" sis 7 place de l'Hôtel Dieu à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 28 Octobre 2015 refusant la dérogation pour disproportion manifeste entre les améliorations apportées au nom de l'accessibilité et les conséquences sur le fonctionnement de l'auto école ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87469-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87469-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1368
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1368

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0144 ACCORDÉE A MADAME DELPHINE CARON - ARMONY FORME ET BEAUTÉ - 4 RUE ANTOINE CARON - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ARMONY FORME ET BEAUTÉ" SIS 4 RUE ANTOINE CARON A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0144» déposée en Mairie le 23 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 05 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 Novembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Septembre 2015 par Madame Delphine CARON - ARMONY FORME ET BEAUTE – 4 rue Antoine Caron – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ARMONY FORME ET BEAUTE», sis 4 rue Antoine Caron à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87473-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87473-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1369
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1369

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0145 REFUSÉE A MAÎTRE AUDREY KAUFFMANN - 4 RUE DES CORDELIERS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT" SIS 4 RUE DES CORDELIERS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0145» déposée en Mairie le 23 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 22 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Septembre 2015 par Maître Audrey KAUFFMANN – 4 rue des Cordeliers à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT" sis 4 rue des Cordeliers à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 28 Octobre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87479-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87479-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1370
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1370

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0146 REFUSÉE A MONSIEUR THIERRY SINET - CAFÉ DE LA PAIX - 51 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAFÉ DE LA PAIX" SIS 51 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0146» déposée en Mairie le 23 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 22 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Septembre 2015 par Monsieur Thierry SINET – CAFE DE LA PAIX - 51 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CAFE DE LA PAIX" sis 51 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 28 Octobre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87482-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87482-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1371
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1371

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MARISSEL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DE MATERIEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'enlèvement de matériel seront entrepris rue de Marissel, face au numéro 82, le jeudi 19 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 19 novembre 2015 de 7 heures 30 à 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue de Marissel, sur quatre emplacements face au numéro 82.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1372
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1372

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE PIETONS RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU PASSAGE A NIVEAU NUMERO 57

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux au passage à niveau numéro 57 seront entrepris du lundi 23 au mercredi 25 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons rue Desgroux ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 23 au mercredi 25 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Desgroux (entre le boulevard Saint-Jean et le boulevard de Normandie).

Article 2 : Parallèment, la circulation des piétons sera autorisée du lundi 23 à 16 heures au mardi 24 à 8 heures 30 et le mardi 24 novembre 2015 de 16 à 21 heures.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1373
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1373

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, A L'OCCASION DES FEERIES DE NOEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion des féeries de Noël et afin de faciliter l'arrivée des artisans forains, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur certains emplacements ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des artisans forains admis à participer aux féeries de Noël) sera interdit et gênant, aux dates et emplacements suivants :
du jeudi 19 novembre 2015 au lundi 18 janvier 2016
- parking Saint-Quentin (partie délimitée par des barrières) ;

du dimanche 22 novembre au lundi 28 décembre 2015
- place des Maréchaux (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1452
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1452

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DES HALLES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU CENTRE DE REMISE EN FORME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au centre de remise en forme situé rue Louvet du lundi 30 novembre au vendredi 18 décembre 2015, par la société RADECO et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules sur la place des Halles ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 30 novembre au vendredi 18 décembre 2015 (exceptés les jours de marché), le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société RADECO) sera interdit et gênant sur quatre emplacements de la place des Halles, au plus près de la rue Louvet.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 30/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1453
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1453

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES GLYCINES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement gaz seront entrepris au 3 rue des Glycines du mardi 1er au vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 1er au vendredi 11 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Glycines, au niveau du numéro 3.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 30/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1454
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1454

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEPOSE DE LA BASE DE VIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les travaux de dépose de la base de vie du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris rue Jeanne d'Arc du mercredi 2 au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 2 au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Jeanne d'Arc.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation et un stationnement (gênant) interdits à tous véhicules (excepté ceux de l'entreprise) sur les deux voies (sens centre ville – boulevard Saint-André), au niveau de la base de vie du centre commercial du Jeu de Paume ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 30/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1455
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1455

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE PARLEMENT 9" SIS A BEAUVAIS, 36 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oie ;
Vu la demande du 27 novembre 2015, présentée par Madame Jacqueline NOLLA, exploitante de l'établissement "LE PARLEMENT 9" sis à BEAUVAIS, 36 avenue de la République, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Jacqueline NOLLA, exploitante de l'établissement "LE PARLEMENT 9" sis à BEAUVAIS, 36 avenue de la République, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 5 au dimanche 6 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 30/11/15

Date de télétransmission : 4 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88090-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1456
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1456

Autorisation accordée à Loisirs et Sports Saint-Martin pour poser un fléchage sur le domaine public afin de signaler le marché de Noël qui se déroulera les 12 et 13 décembre 2015 à Saint-Martin Le Noeud.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 novembre 2015, par laquelle l'Association Loisirs et Sports Saint Martin – représentée par son président Monsieur Claude DACHEUX, 9 rue de Cugny 60000 Saint Martin Le Nœud sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler le marché de Noël qui se déroulera les 12 et 13 décembre 2015 à Saint Martin Le Nœud,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 5 décembre 2015 au 16 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 01 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1460
Service : Administration
Réf : 2015-T1460

Interdiction de stationnement au droit des établissements scolaires ALSH et crèches de la ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant la nécessité de créer, conformément au plan vigipirate, un périmètre de sécurité autour des établissements scolaires afin d'interdire tout stationnement de véhicules au droit des bâtiments accueillant des enfants ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de véhicules sera interdit au droit tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) ainsi que des crèches et des accueils de loisirs situés sur le territoire de la Ville de Beauvais.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à madame la directrice départementale de la sécurité publique.

Beauvais, le 1er décembre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

Date de télétransmission : 4 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88157-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1465
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1465

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 17
LE LUNDI 7 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue CHAMBIGES devant le numéro 17, le lundi 7 décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 7 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue CHAMBIGES devant le numéro 17, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1466
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1466

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE 27 JUIN DEVANT LE NUMERO 12
LE MARDI 15 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue du 27 JUIN le mardi 15 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 15 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du 27 JUIN devant le numéro 12 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1467
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1467

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DESGROUX DEVANT LES NUMEROS 15 ET 21
LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 15 et au 21 de la rue DESGROUX le mercredi 16 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 16 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue DESGROUX devant les numéros 15 et 21 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1468
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1468

Permission accordée à FREE - 8 rue de la Ville l'Evêque 78 008 PARIS pour poser deux fourreaux et une chambre télécom, Avenue de l'Europe à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant FREE à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2015, par laquelle FREE 8 rue de la Ville l'évêque 78 008 PARIS, sollicite l'autorisation pour poser 2 fourreaux et de raccorder une chambre Télécom, Avenue de l'Europe à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – FREE est autorisée à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent **à poser 2 fourreaux et raccorder une chambre télécom.**

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – Il est à préciser que les enrobés du trottoir ont moins de 3 ans, et comme le stipule le règlement de la ville de Beauvais, le trottoir sera réfectionné sur la largeur total.

Article 12. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 13. – **L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'à janvier 2018 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 15. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 16. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 18. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 03 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1469
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1469

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LAVERSINES, LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2015, A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL "BEAUVAIS-VALENCIENNES"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du match de football “BEAUVAIS-VALENCIENNES” qui se déroulera au stade Pierre Brisson le samedi 5 décembre 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Laversines ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 décembre 2015 de 17 à 21 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux d'intervention et ceux des riverains) rue de Laversines.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1470
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1470

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GRENIER A SEL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'embellissement seront entrepris aux 9 et 11 rue du Grenier à Sel du vendredi 4 décembre 2015 au samedi 30 janvier 2016, par la société Active 60 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglmenter le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 4 décembre 2015 au samedi 30 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de la société Active 60) sera interdit et gênant rue du Grenier à Sel sur un emplacement face au numéro 9.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1471
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1471

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0150 REFUSÉE AU CABINET DE PSYCHOTHERAPIE ET PSYCHOLOGIE - MADAME ANNE-MARIE NICOLAS - 7 RUE JACQUES DE GUEHENGNIES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE PSYCHOTHERAPIE ET PSYCHOLOGIE" SIS 7 RUE JACQUES DE GUEHENGNIES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0150» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 19 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par le CABINET DE PSYCHOTHERAPIE ET PSYCHOLOGIE – Madame Anne-Marie NICOLAS – 7 rue Jacques de Guéhengnies à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE PSYCHOTHERAPIE ET PSYCHOLOGIE" sis 7 rue Jacques de Guéhengnies à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88278-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88278-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1472
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1472

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES TILLEULS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris allée des Tilleuls le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 11 décembre 2015 entre 9 et 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Tilleuls.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier, signalé par des panneaux B6 et de la rubalise ;
- une occupation du parking et de la chaussée ;
- une rue barrée momentanément.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1473
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1473

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0154 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT - MADAME SANDRA PLOMION - 43 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT" SIS 43 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0154» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 19 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT – Madame Sandra PLOMION – 43 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT" sis 43 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88285-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88285-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1474
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1474

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0161 REFUSÉE A LA SCP PHILIPPE TABART - MONSIEUR PHILIPPE TABART - 43 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP PHILIPPE TABART" SIS 43 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0161» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 19 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SCP PHILIPPE TABART – Monsieur Philippe TABART – 43 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP PHILIPPE TABART" sis 43 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88287-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88287-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1475
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1475

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION DES MISES EN LUMIERE DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les mises en lumière de la Cathédrale Saint-Pierre se dérouleront à plusieurs dates en décembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Philippe de Dreux) de 18 heures 30 à 20 heures 30 et sur initiative des agents de la Police Municipale, aux dates suivantes :

- du samedi 12 au mercredi 30 décembre 2015 (excepté le jeudi 24).

Article 2 : Pendant ces mêmes périodes, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, pour les riverains, rue Jean Vast (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Pierre) et rue Saint-Pantaléon.
Article 3 : Parallèlement, la circulation des transports urbains et des autocars sera déviée par le boulevard Antoine Loisel et la rue du Docteur Gérard.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1476
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1476

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0168 REFUSÉE AU CABINET DE MAÎTRE VANDEPUTTE - MADAME VÉRONIQUE VANDEPUTTE-BUISSON - 8 RUE DU DOCTEUR GÉRARD - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE MAÎTRE VANDEPUTTE" SIS 8 RUE DU DOCTEUR GÉRARD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0168» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 19 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET DE MAÎTRE VANDEPUTTE – Madame Véronique VANDEPUTTE-BUISSON – 8 rue du Docteur Gérard à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE MAÎTRE VANDEPUTTE" sis 8 rue du Docteur Gérard à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 19 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 7 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88293-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88293-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1477
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1477

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0169 REFUSÉE AU CABINET DE MAÎTRE LEBAUPAIN - SYLVIA LEBAUPAIN - 30 BOULEVARD SAINT-JEAN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE MAÎTRE LEBAUPAIN" SIS 30 BOULEVARD SAINT-JEAN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0169» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 19 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET DE MAÎTRE LEBAUPAIN – Madame Sylvia LEBAUPAIN – 30 boulevard Saint-Jean à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE MAÎTRE LEBAUPAIN" sis 30 boulevard Saint-Jean à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88295-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88295-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1478
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1478

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0170 REFUSÉE A LA SARL EGOB - MONSIEUR ROMAIN FROIDEVAL - 8 RUE PHILIPPE DE DREUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SARL EGOB" SIS 8 RUE PHILIPPE DE DREUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0170» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 19 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par la SARL EGOB – Monsieur Romain FROIDEVAL – 8 rue Philippe de Dreux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SARL EGOB" sis 8 rue Philippe de Dreux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 24 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88297-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88297-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1479
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1479

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE HENRI GREBER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR GOUTTIERES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur gouttières seront entrepris au 3 rue Henri Gréber le lundi 14 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 14 décembre 2015, matin et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Henri Gréber, au niveau du numéro 3.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement et un arrêt interdits et gênants entre les numéros 2 et 10 ;
- une circulation autorisée sur le stationnement entre les numéros 2 et 10 ;
- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté une nacelle du chantier), devant le numéro 3 ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 3 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 03/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1480
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1480

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARAGO, RUE HENRI BECQUEREL, GIRATOIRE BECQUEREL ET RUE DU DOCTEUR DELIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de voirie seront entrepris rue Arago, rue Henri Becquerel, giratoire Becquerel et rue du Docteur Délie du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Arago, rue Henri Becquerel, giratoire Becquerel et rue du Docteur Délie.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une occupation et un rétrécissement de la voirie et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores de chantier, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1481
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1481

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0034M01 ACCORDÉE A PROMOD S.A. - CHEMIN DU VERSEAU - 59847 MARCQ EN BAROEUL POUR L'ÉTABLISSEMENT "PROMOD" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0034M01» déposée en mairie le 17 Novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0983 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 17 Novembre 2015 par PROMOD S.A. – Monsieur Jean-Yves PALOUS– Chemin du Verseau – 59847 MARCQ EN BAROEUL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PROMOD», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88322-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88322-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1482
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1482

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0038M01 ACCORDÉE A CALZEDONIA FRANCE SAS - 51 RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN - 75009 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CALZEDONIA" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0038M01» déposée en mairie le 17 Novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0982 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 30 Avril 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 17 Novembre 2015 par CALZEDONIA FRANCE SAS – Madame Bénédicte FAURE– 51 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CALZEDONIA», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88324-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88324-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1483
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1483

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0045M01 ACCORDÉE A H&M SARL - 16/18 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE - 75002 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "H&M" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0045M01» déposée en mairie le 17 Novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0981 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 21 Mai 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 17 Novembre 2015 par H&M SARL – Monsieur Franck MOPIN– 16/18 rue du Quatre Septembre – 75002 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «H&M», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88328-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88328-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1484
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1484

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0073M02 ACCORDÉE A AGY RESTAURATION - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "WALNUT CAFÉ" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0073M02» déposée en mairie le 17 Novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0976 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 17 Novembre 2015 par AGY RESTAURATION – Monsieur Andy YARAMIS– 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «WALNUT CAFE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88331-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88331-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1485
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1485

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0261 ACCORDÉE A THILEA SAS - 8 RUE DE L'ÉPINE - 60690 ROTHOIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EUREKAKIDS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0261» déposée en mairie le 13 Novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0975 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 Novembre 2015 par THILEA SAS – Madame Julie FOURNEAUX – 8 rue de l'Épine – 60690 ROTHOIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EUREKAKIDS», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88333-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88333-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1486
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1486

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES PYRENEES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TROTTOIR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de trottoir seront entrepris rue des Pyrénées du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Pyrénées.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1494
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1494

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0216 REFUSÉE A LA PHARMACIE SAINT PIERRE - 16 RUE SAINT PIERRE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PHARMACIE SAINT PIERRE" SIS 16 RUE SAINT PIERRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0216» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par la PHARMACIE SAINT PIERRE – Madame Anne GOURLAIN – 16 rue Saint Pierre à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "PHARMACIE SAINT PIERRE" sis 16 rue Saint Pierre à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88359-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88359-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1503
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1503

Autorisation accordée à POINT DOG pour poser un fléchage sur le domaine public afin de signaler les portes ouvertes les 12 et 13 décembre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2015, par laquelle le magasin POINT DOG – représenté par son gérant Monsieur CONQ, avenue Paul Gréber 60000 ALLONNE, sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler les portes ouvertes qui se dérouleront les 12 et 13 décembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 08/12/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 10 décembre 2015 au 14 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 8 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 08/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1504
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1504

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA GRANDE PARADE DE NOEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans le cadre des féeries, la grande parade de Noël se déroulera le dimanche 20 décembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans les voies empruntées par le cortège ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 20 décembre 2015 à partir de 15 heures et pendant le passage de la grande parade de Noël, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies ou parties de voies suivantes : - rue du 27 juin (entre la rue Jacques de Guéhengnies et la rue Gambetta), rue Gambetta (entre la rue du 27 juin et la rue Jeanne d'Arc), rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Saint-Pierre), rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Pierre Jacoby), rue Pierre Jacoby (à contre sens), rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe), rue de Malherbe et place Jeanne Hachette.

Article 2 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 08/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1505
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1505

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE DE LA BANQUE ET LA RUE DU DOCTEUR GERARD

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 415-7 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue de la Banque et la rue du Docteur Gérard ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 11 janvier 2016 et pour une période d'essai de 6 mois, un cédez le passage sera implanté au débouché de la rue de la Banque sur la rue du Docteur Gérard.

(la priorité étant réservée aux véhicules circulant rue du Docteur Gérard)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 08/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1523
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1523

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LUCIEN LAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE COUVERTURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de couverture seront entrepris au 4 rue Lucien Lainé le jeudi 17 décembre 2015, par la société Carlier Baudoin et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 17 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Lucien Lainé, au niveau du numéro 4.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société Carlier Baudoin) sur deux emplacements, devant le numéro 4 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1544
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1544

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES ARBALETRIERS DEVANT LE NUMERO 8
LE DIMANCHE 27 ET LUNDI 28 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 8 rue des ARBALETRIERS le dimanche 27 et lundi 28 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 27 et lundi 28 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des ARBALETRIERS devant le numéro 8 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1545
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1545

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA (DEVANT L'HOTEL DIEU), PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Gambetta (devant l'Hôtel Dieu) du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (devant l'Hôtel Dieu).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1546
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1546

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Gambetta (à son carrefour avec la rue du 27 juin et la rue Gui Patin) du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (à son carrefour avec la rue du 27 juin et la rue Gui Patin).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1547
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1547
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0224 REFUSÉE A LA SARL HESTIA - 5 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CARRE BLANC" SIS 5 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0224» déposée en Mairie le 1er Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 03 Décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 1er Octobre 2015 par la SARL HESTIA – Madame Virginie DIOT - 5 rue de Malherbe - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CARRE BLANC" sis 5 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 08 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88723-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1548
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1548

Autorisation accordée à HOUOT AGENCEMENT 43 rue du Centre 88200 Saint-Nabord pour effectuer des travaux extérieurs sur la boutique Bouygues Télécom 10 rue Saint Pierre à Beauvais

Lemaire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 9 décembre 2015, par laquelle HOUOT AGENCEMENT 43 rue du centre 88200 SAINT – NABORD, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de l'intérieur de la boutique BOUYGUES TELECOM 10 rue Saint Pierre 60000 BEAUVAIS avec empiètement de 80 cm sur le domaine public;

A R R Ê T O N S :

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à des travaux de réfection de l'intérieur de la boutique BOUYGUES TELECOM avec emprise de 80cm sur le domaine public, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – A défaut de constat préalable, le trottoir est considéré comme étant en bon état.

Article 3. – Les travaux pour remplacer le seuil comblanchien seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires.

Article 4 : Le pétitionnaire reste responsable de l'état du matériel existant. Les matériels dégradés pendant les dépose, stockage et repose seront remplacés à l'identique par le pétitionnaire.

Article 5. - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation et de la sécurité de son chantier.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre le piquetage et l'exécution.

Article 7. - Huit jours avant le début des travaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service Espaces Publics afin qu'il puisse constater l'état des matériels et vérifier la conformité des modes d'exécution.

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Article 8. - **La présente autorisation est valable pendant une durée de 4 jours**, à partir du 25 janvier 2016. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois mois.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 10. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 décembre 2015

Le Maire,

signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1549
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1549

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0239 REFUSÉE AU SELF INTER RESTO - 5 BOULEVARD SAINT-JEAN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SELF INTER RESTO" SIS 5 BOULEVARD SAINT-JEAN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0239» déposée en Mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 10 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 du SELF INTER RESTO - Madame Yannick DESCHAMPS – 5 boulevard Saint-Jean – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SELF INTER RESTO" sis 5 boulevard Saint-Jean à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées dans le procès-verbal en date du 10 Décembre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88727-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1550
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1550

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE PARLEMENT 9" SIS A BEAUVAIS, 36 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 14 décembre 2015, présentée par Madame Jacqueline NOLLA, exploitante de l'établissement "LE PARLEMENT 9" sis à BEAUVAIS, 36 avenue de la République, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Jacqueline NOLLA, exploitante de l'établissement "LE PARLEMENT 9" sis à BEAUVAIS, 36 avenue de la République, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88729-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1551
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1551

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0269 REFUSÉE AU RESTAURANT MA CANTINE - 9 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MA CANTINE" SIS 9 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0269» déposée en Mairie le 20 Novembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 03 Décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 20 Novembre 2015 par le RESTAURANT MA CANTINE – Madame Magalie DELABRE - 9 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "MA CANTINE" sis 9 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 08 Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 08 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88731-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88731-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1552
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1552

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0214 ACCORDÉE A LA SA LUDIVAN - 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "INTERMARCHE NORD" SIS 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0214» déposée en mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1020 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 Novembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de Janvier 2016 à Février 2018 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par la SA LUDIVAN – Monsieur Philippe DOUCHET – 40 avenue du 8 Mai 1945 – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «INTERMARCHE NORD», sis 40 avenue du 8 Mai 1945 à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 26 Novembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de Janvier 2016 à Février 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88736-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88736-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1553
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1553

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0190 REFUSÉE AUX ATELIERS DE LA BERGERETTE - 8 RUE DE LA BERGERETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LES ATELIERS DE LA BERGERETTE" SIS 8 RUE DE LA BERGERETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0190» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 08 Décembre 2015, procès verbal n° E2015.1012 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité afin de ne pas aménager une chambre adaptée au sein de l'établissement ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 des ATELIERS DE LA BERGERETTE – Monsieur Hervé JONCHERAY - 8 rue de la Bergerette – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LES ATELIERS DE LA BERGERETTE" sis 8 rue de la Bergerette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 08 Décembre 2015 ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Décembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88738-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88738-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1554
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1554

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0156 ACCORDÉE A LA MAIRIE DE BEAUVAIS - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HÔTEL DE VILLE" SIS 1 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0156» déposée en mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1011 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 05 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la Mairie de Beauvais – Madame Sabine BURZYNSKI – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «HÔTEL DE VILLE», sis 1 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88742-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1555
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1555

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0138 ACCORDÉE AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS - AVENUE LÉON BLUM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS - BÂTIMENT BOIS BRÛLET - CRÉATION D'UNE UNITÉ DE CORONOGRAPHIE" SIS AVENUE LÉON BLUM A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0138» déposée en mairie le 18 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1000 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 08 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 18 Septembre 2015 par le CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS – Monsieur Eric GUYADER – Avenue Léon Blum – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS – BÂTIMENT BOIS BRÛLET – CREATION D'UNE UNITE DE CORONOGRAPHIE», sis avenue Léon Blum à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88744-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88744-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1556
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1556

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DE VIGNACOURT ET DE LA RUE DU TOUR DE VILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique seront entrepris à l'angle de la rue de Vignacourt et de la rue du Tour de Ville du lundi 4 au mercredi 6 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au mercredi 6 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules à l'angle de la rue de Vignacourt et de la rue du Tour de Ville.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une rue barrée, momentanément ;
- une déviation par le parking du gymnase Félix Faure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1557
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1557

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN DE LIGNIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DES ESPACES VERTS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux des espaces verts seront entrepris rue Jean de Lignières du lundi 11 au vendredi 29 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 au vendredi 29 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jean de Lignières.
Ces restrictions consisteront en :

- une neutralisation du stationnement existant sur la chaussée ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1562
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1562

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE PONTOISE DEVANT LE NUMERO 48
LE LUNDI 21 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 48 rue de PONTOISE le lundi 21 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de PONTOISE devant le numéro 48 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/12/15

Signé le 17/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1563
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1563

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLEBOIS MAREUIL DEVANT LE NUMERO 20 ET
RUE DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMERO 103
LE SAMEDI 9 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 20 rue VILLEBOIS MAREUIL et au 103 rue de la MADELEINE le samedi 9 janvier 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 9 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VILLEBOIS MAREUIL devant le numéro 20 et rue de la MADELEINE devant le numéro 103 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/12/15

Signé le 17/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1564
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2015-T1564

Délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA maire adjoint

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de monsieur Franck PIA en qualité de premier adjoint au maire,

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTONS

Article 1 : une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Franck PIA, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- Et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Article 2 : la présente délégation de signature est attribuée du lundi 21 au 27 décembre 2015 inclus.

Article 3 : le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 décembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 17/12/15

Date de télétransmission : 17 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88854-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 17 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1565
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1565

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0226 REFUSÉE A LA. P.TITE COCOTTE - 7 RUE DE LA TAILLERIE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA. P.TITE COCOTTE" SIS 7 RUE DE LA TAILLERIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0226» déposée en Mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 03 Décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 par LA. P.TITE COCOTTE – Madame Catherine BANASZKIEWICZ - 7 rue de la Taillerie - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LA. P.TITE COCOTTE" sis 7 rue de la Taillerie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 10 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 21/12/15

Signé le 18/12/15

Date de télétransmission : 29 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88873-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 21/12/15

Signé le 18/12/15

Date de télétransmission : 29 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88873-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 29 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1583
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1583

AUTORISATION D'OUVERTURE LES DIMANCHES DE 2016 POUR DIFFERENTES BRANCHES D'ACTIVITE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;
Vu le code du travail et notamment les articles L 3132-25-4, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de diverses branches d'activité, pour des dimanches de l'année 2016 ;
Vu la consultation des différents acteurs économiques ;
Vu la délibération n° 2015-553 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en date du 10 décembre 2015 ;
Vu la délibération n° 2015-626 du conseil municipal de la mairie de Beauvais, en date du 18 décembre 2015 ;
Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;
Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée pour l'année 2016 aux différentes branches d'activité et dates suivantes :

commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
- les dimanches 10, 17 janvier, 13 mars, 10 avril, 12 juin, 18 septembre, 9, 16 octobre, 13, 20 novembre, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce d'autres véhicules automobiles
- les dimanches 10, 17 janvier, 13 mars, 10 avril, 12 juin, 18 septembre, 9, 16 octobre, 13, 20 novembre, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de gros d'équipements automobiles
- les dimanches 10, 17 janvier, 13 mars, 10 avril, 12 juin, 18 septembre, 9, 16 octobre, 13, 20 novembre, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'équipements automobiles
- les dimanches 24, 31 janvier, 28 février, 3, 10, 31 juillet, 7, 14, 21 août, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de gros
- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 6 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89087-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2016

11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de produits surgelés

- les dimanches 3, 10 janvier, 27 mars, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce d'alimentation générale

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

supérette

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

supermarché

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

magasins multi-commerces

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

hypermarché

- les dimanches 3, 10 janvier, 27 mars, 26 juin, 4, 25 septembre, 2, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

grands magasins

- les dimanches 10, 17 janvier, 20, 27 mars, 26 juin, 3 juillet, 16, 23 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

autre commerce de détail en magasin non-spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 8, 15 mai, 17 juillet, 14 août, 30 octobre, 13, 20, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé

- les dimanches 3, 10 janvier, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

- les dimanches 3, 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de matériel audio et vidéo en magasin spécialisé

- les dimanches 3, 10 janvier, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de textiles en magasin spécialisé

Date de télétransmission : 6 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89087-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2016

- les dimanches 3, 10 janvier, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces, moins de 400 m2

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces, plus de 400 m2

- les dimanches 3, 10 janvier, 27 mars, 26 juin, 4, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de tapis, moquettes et revêtement de murs et de sols en magasin spécialisé

- les dimanches 3, 10 janvier, 27 mars, 26 juin, 4, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'autres équipements du foyer

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de livres en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 12, 26 juin, 3 juillet, 21, 28 août, 4, 11 septembre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de la chaussure

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé

Date de télétransmission : 6 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89087-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2016

- les dimanches 3, 10 janvier, 27 mars, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail d'optique

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

autre commerce de détail spécialisé divers

- les dimanches 3, 10 janvier, 12, 26 juin, 4, 11 septembre, 30 octobre, 20, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;

commerce de détail de bien d'occasion en magasin commerce

- les dimanches 10 janvier, 27 mars, 12, 26 juin, 4, 11, 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement dûe pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 4 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :

- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 5 : Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 6 : Lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 6 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89087-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1584
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1584

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE LUNDI 4 JANVIER 2016, A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU PREFET DE L'OISE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'installation du nouveau Préfet de l'Oise, une cérémonie se déroulera au monument aux morts le lundi 4 janvier 2016 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 4 janvier 2016 de 5 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1585
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1585

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION ET DE POSE DE FOURREAUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation et de pose de fourreaux de fibre optique seront entrepris dans certaines voies du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au vendredi 29 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maine, avenue Jean Moulin et rue du Rouergue.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une circulation alternée par panneaux K 10 ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1586
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1586

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'EUROPE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de pose de fourreaux de fibre optique seront entrepris avenue de l'Europe, devant la boulangerie, du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au vendredi 15 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue de l'Europe, devant la boulangerie.
Ces restrictions consisteront en :

- une interdiction de stationner et de s'arrêter, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;
- une occupation du trottoir et du stationnement.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1587
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1587

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE TILLOY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renforcement du poste ERDF seront entrepris rue de Tilloy (entre l'avenue Salvador Allendé et la rue Roger Couderc) les lundi 11 et mardi 12 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 11 et mardi 12 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Tilloy (entre l'avenue Salvador Allendé et la rue Roger Couderc).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, devant le poste ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une circulation alternée par feux de chantier, si nécessaire ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1588
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1588

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE NELSON MANDELA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de raccordement ERDF d'un panneau publicitaire seront entrepris avenue Nelson Mandela, à l'angle du chemin Noir, du lundi 11 au vendredi 22 janvier 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 au vendredi 22 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Nelson Mandéla, à l'angle du chemin Noir.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir, de l'accotement et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1589
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1589

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SERPENTE DEVANT LE NUMERO 23
DU LUNDI 4 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 23 rue SERPENTE le lundi 4 janvier 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 4 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SERPENTE devant le numéro 23 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1590
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1590

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 50
LE MERCREDI 6 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 50 rue Pierre JACOBY le mercredi 6 janvier 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 6 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Pierre JACOBY devant le numéro 50 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1591
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1591

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMERO 56
LE LUNDI 18 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue Pierre JACOBY devant le numéro 56, le lundi 18 janvier 2016 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 18 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue Pierre JACOBY devant le numéro 56, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1592
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1592

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMERO 21
LE LUNDI 25 JANVIER 2016
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 21 rue de SAINT JUST DES MARAIS le lundi 25 janvier 2016, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 25 janvier 2016, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAINT JUST DES MARAIS devant le numéro 21 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 29/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T655
Service : Culture
Réf : 2015-T655

ACTE DE NOMINATION DE RÉGISSEUR ET MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES BILLETTERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE PIANOSCOPE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du 13 mai 2014 instituant une régie de recettes permanente à fonctionnement temporaire au Théâtre du Beauvaisis pour l'encaissement des droits afférents aux concerts organisés par la Ville de Beauvais dans le cadre du festival musical annuel Pianoscope ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2014 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1er – Á compter du 16 juin 2015 et jusqu'au 23 octobre 2015 Nadine FOURNIER, est nommée régisseur titulaire de la régie de la régie de recettes susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Nadine FOURNIER sera remplacée par Erika BLOQUIER, Nadine LEGRAND mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 - Nadine FOURNIER est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €;

ARTICLE 4 - Nadine FOURNIER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120. €;

ARTICLE 5 - Erika BLOQUIER, Nadine LEGRAND, les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne,

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 septembre 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ....

FAIT à Beauvais, le .....

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Le régisseur (1)
Nadine FOURNIER

Le régisseur suppléant (1)
Erika BLOQUIER

Le régisseur suppléant (1)
Nadine LEGRAND

(1) Signatures précédées de la mention " vu pour acceptation "

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 14 septembre 2015
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T969
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T969

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0083 ACCORDÉE A SAS PRESTIGE DE LA TABLE - 2 RUE DE LA RÉPUBLIQUE - 80000 AMIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT SWAROVSKI DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0083» déposée en Mairie le 23 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 18 août 2015, procès verbal n° E2015.0689 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 02 juillet 2015;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Juin 2015 par madame Virginie LAURENT représentant la société SAS PRESTIGE DE LA TABLE - 2 rue de la République AMIENS (80000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SWAROVSKI», sis centre commercial « JEU DE PAUME » 4 boulevard Saint André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84697-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84697-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T970
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T970

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE GAMBETTA ENTRE LES NUMÉROS 12 ET 14 LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2015 EN RAISON D'UN DÉMÉNAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l' article R 417-10
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 17 rue Gambetta le samedi 05 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : le samedi 05 septembre 2015, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (excepté celui du déménagement), rue Gambetta, face au numéro 17 (entre les numéros 12 et 14) et sur une distance de 20 mètres.

Article 2: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T971
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T971

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 30 AOUT 2015, A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 71EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE BEAUVAIS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du 71ème anniversaire de la libération de Beauvais, plusieurs manifestations se dérouleront le dimanche 30 août 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 30 août 2015, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux horaires et emplacements suivants :
de 5 à 13 heures
- parking situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par des barrières), exceptés ceux des militaires ;

de 6 à 12 heures
- parking situé de part et d'autre de la stèle des déportés, face à la maison Harmonie ;
- parking de la rue Arnaud Bisson (entre la rue Jean Rebour et la rue Maurice Segonds) ;
- rue du faubourg Saint-Jacques, sur une distance de 30 mètres de part et d'autre de la plaque Gaudichet (exceptés ceux des officiels).

Article 2 : Ce même jour, la circulation des véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdite comme suit :
de 10 à 12 heures, pendant les dépôts de gerbes
- rue Maurice Segonds (entre la rue Pierre Chardeaux et la rue Arnaud Bisson) ;
- rue des Déportés (entre la rue de la Procession et la rue Edouard Delafontaine) ;
- rue Edouard Delafontaine ;
- bretelle reliant le boulevard de l'Ile de France et la rue du faubourg Saint-Jacques ;
- rue du faubourg Saint-Jacques (entre la rue du Thérin et la rue Henri Brispot).

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Beauvais, le 26 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T972
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T972

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE NUMÉRO 204 LE VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l' article R 417-10
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 204 rue de St Just des Marais le vendredi 4 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : le vendredi 4 septembre 2015, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (excepté celui du déménagement), rue de St Just des Marais, devant le numéro 204 et sur une distance de 20 mètres.

Article 2: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T973
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T973

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES CAPUCINS DEVANT LE NUMÉRO 13 LE LUNDI 07 SEPTEMBRE 2015 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l' article R 417-10
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 13 rue des Capucins le lundi 07 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le lundi 07 septembre 2015, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (excepté celui du déménagement), rue des Capucins ; devant le numéro 13 et sur une distance de 20 mètres.

Article 2: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T974
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T974

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 29 AOUT 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER SAINT-LUCIEN

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du quartier Saint-Lucien se déroulera le samedi 29 août 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certains emplacements, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 28 à 19 heures au samedi 29 août 2015 à 24 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur les emplacements suivants :

- parking du centre commercial Saint-Lucien ;
- rue du Docteur Magnier ;
- rue de la Tour (entre la maison de quartier et l'avenue de l'Europe).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T980
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T980

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS" LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs concessionnaires automobiles, pour le dimanche 13 septembre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », effectuée le 19 août 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », le dimanche 13 septembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T982
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T982

autorisation accordée à SARL G. LEFEBVRE 8 rue de Beauvais 60360 LUCHY pour poser des échelles 16 rue Aimé Besnard à BEAUVAIS

Franck PIA,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;
Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 juillet, par laquelle la SARL G. LEFEBVRE – 8 rue de Beauvais – 60360 LUCHY sollicite l'autorisation d'installer des échelles au 16 rue Aimé Besnard 60000 Beauvais afin de procéder à des travaux sur le pignon de la maison de Mme COLLIGNON ;

ARRETE :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - Les échelles nécessaires à l'exécution des travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excédant 1m00 ; elles seront démontées chaque soir et ne feront obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...)
S'ils ne peuvent circuler sous les échelles, le pétitionnaire devra dévier les piétons sur le trottoir opposé.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. - Le stationnement sera interdit face aux travaux et au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échelles. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. - Les échelles devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. - Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous

frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux y compris les éventuelles remises en état ne pas excéder **1 semaine soit du lundi 07 septembre 2015 au vendredi 11 septembre 2015 inclus.**
Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la Voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt publique. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. - Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

Beauvais, le 28 août 2015
le Maire adjoint,
Signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T983
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T983
autorisation accordée à l'Association TILLE EN FETES d'installer deux banderoles dans le cadre de la brocante de Tillé le dimanche 13 septembre 2015

Franck PIA,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;
Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2015, par laquelle le Président de l'Association Tillé en Fêtes, Monsieur Bertrand LEGUAY – 7 rue de l'Eglise – 60000 TILLE sollicite l'autorisation d'installer des banderoles dans différents sites de la ville de Beauvais afin de faire découvrir la brocante du village de Tillé le dimanche 13 septembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public réparties de la manière suivante :
1 dans l'accotement avenue Kennedy
1 sur la clôture du Parc Marcel Dassault, rue d'Amiens
La dimension unitaire ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètre sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. - Les banderoles, les fixations, les liens et les panneaux seront retirés sous 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. - Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. - L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. - **La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er au 13 septembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt publique. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Police Municipale, le Directeur Général des Services Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

Beauvais, le 28 août 2015
le Maire adjoint,
Signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T984
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T984

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR THOMAS SCHWOEHRER

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête en date du 30 juillet 2015 de Monsieur SCHWOEHRER Thomas demeurant à Beauvais 6, rue Jeanne D'Arc sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais au droit de son établissement " LE BISTROT DU BOUCHER" sis 6, rue Jeanne D'Arc 60000 Beauvais afin d'y exploiter une terrasse de plein air;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur SCHWOEHRER Thomas est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'une terrasse de plein air, 6, rue Jeanne D'Arc à Beauvais, à charge pour Monsieur SCHWOEHRER Thomas de se conformer aux dispositions des arrêtés réglementaires visés ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- la saillie maximale de cette installation n'excédera pas 6 mètres du nu du mur de la façade de manière à laisser un passage de 1,40 mètres pour la libre circulation des piétons sur une largeur de 12 mètres.

- La surface occupée sera de 54 m² et tarifée pour 54 m².

Article 2 : Monsieur SCHWOEHRER Thomas est tenu de payer un droit de place conformément au tarif en vigueur.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84762-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

Pour information ce droit s'élève à 18,50 Euros par mètre carré et par an à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera au moyen d'une facture envoyée par le Service des Droits de Place qui reprendra les tarifs en vigueur à la date de la dite facture.

Article 3 : La présente autorisation est accordée jusqu'au **31 décembre 2015**.

Elle est accordée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, **avant le 31 Décembre 2015.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 28 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84762-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T985
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T985

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MICHEL GORIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eaux usées seront entrepris au 14 rue Michel Gorin du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Michel Gorin.
Ces restrictions consisteront en :

- une rue barrée ;
- un stationnement interdit, pendant deux journées ;
- une circulation des riverains autorisée à double sens.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T986
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T986

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BRULET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement d'eaux usées seront entrepris au 49 rue Brûlet du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 31 août au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Brûlet.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit, au niveau du numéro 49 ;
- une circulation interdite ;
- une déviation par la rue Léontine Barbé et la rue du Bois, dans les deux sens de circulation ;
- une déviation des lignes de bus numéros 3, 9 et 11 A par la rue de Prayon et la rue Jules Isaac.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1192
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1192

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0004 REFUSÉE A MADAME STÉPHANIE RIDEL - 38 RUE DE PRAYON - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "FANYTATOO BEAUTÉ" SIS 1BIS RUE COLBERT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0004» déposée en Mairie le 29 Janvier 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 31 Mars 2015, procès verbal n° E2015.0252 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Janvier 2015 de Madame Stéphanie RIDEL - 38 rue de Prayon – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "FANYTATOO BEAUTE" sis 1bis rue Colbert à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86286-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1193
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1193

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ASPHALTES SUR TROTTOIRS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en oeuvre d'asphaltes sur trottoirs seront entrepris dans certaines voies le jeudi 15 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnment des véhicules rue de la Madeleine, rue Antoine Manceaux, carrefour Beauregard/Foch, rue de la Tapisserie, rue Pierre Jacoby, rue du 51ème Régiment d'Infanterie, rue Jeanne d'Arc, rue de Gesvres, rue Biot et rue Saint-Laurent.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement du trottoir et de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1194
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1194

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS DANS CERTAINES VOIES, LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA PLACE JEANNE HACHETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que l'inauguration de la place Jeanne Hachette, suivie d'un feu d'artifice, se déroulera le vendredi 16 octobre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 16 octobre 2015 à partir de 17 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans les voies suivantes :

- rue de la Frette ;
- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), exceptés ceux de la Protection Civile, entre l'entrée de la Mairie et le local à vélos ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine) ;
- rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette).

Article 2 : Ce même jour, à partir de 19 heures, la circulation de tous véhicules (exceptés ceux de secours) sera interdite dans les voies énoncées à l'article 1er.
Article 3 : A partir de 19 heures 30, la circulation des piétons sera interdite dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau) ;
- gare urbaine de la place Clémenceau ;
- rue de Malherbe (entre la place Clémenceau et la rue de la Madeleine).

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et la levée des interdictions se fera sur décision des agents de la Police Municipale.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1195
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1195

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 17 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION DE FANFARES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du festival international de show-parade, une déambulation de fanfares se déroulera dans le centre ville le samedi 17 octobre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules dans les voies empruntées par le cortège ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 17 octobre 2015 à partir de 14 heures 30 et pendant le passage des fanfares, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies ou parties de voies suivantes :
- rue du 27 juin (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta), rue Gambetta (entre la rue du 27 juin et la rue Jeanne d'Arc), rue Carnot (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Saint-Pierre), rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Pierre Jacoby), rue Pierre Jacoby (à contre sens), rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe), rue de Malherbe et place Jeanne Hachette.

Article 2 : Parallèlement, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Municipale.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1196
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1196

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement gaz seront entrepris au 24 rue de Thère du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 26 au vendredi 30 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Thère, au niveau du numéro 24.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant de chaque côté de la chaussée, devant le numéro 24 ;
- une occupation de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1199
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1199

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "TROCATHLON" SUR LE PARKING DE L'ÉTABLISSEMENT DECATHLON SIS RUE FERNAND SASTRE A BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 16 AU SAMEDI 24 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 Janvier 1985 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 17 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 06 octobre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du vendredi 16 au samedi 24 octobre 2015, l'ouverture au public du chapiteau «TROCATHLON» du type «CTS», de 5ème catégorie avec des activités de type «M», sur le parking de l'établissement DECATHLON, sis rue Fernand Sastre à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 160 personnes.

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0828 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 octobre 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 17 septembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1200
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1200

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHE FERMIER" DANS LE PARC DE L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS (60000) LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 23 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 06 Octobre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le dimanche 18 Octobre 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «MARCHE FERMIER», dans le parc de l'Hôtel du département , du type «CTS», de «5ème catégorie», sis 1 rue Cambry à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 2000 personnes réparties sur l'ensemble de la journée.

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86356-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0847 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 Octobre 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 23 Juillet 2015.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer les chapiteaux :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 7 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86356-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1201
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1201

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0061 REFUSÉE A LA SCI CABINET MÉDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE - H49 RÉSIDENCE BELLEVUE - RUE DE SENEFONTAINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE" SIS H49 RÉSIDENCE BELLEVUE - RUE DE SENEFONTAINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0061» déposée en Mairie le 27 Mai 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 24 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 Mai 2015 par la SCI CABINET MEDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE– H49 résidence Bellevue – rue de Sénéfontaine à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL ET DENTAIRE BELLEVUE" sis H49 résidence Bellevue – rue de Sénéfontaine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 05 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86358-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86358-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1202
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1202

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0107 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX" SIS 1 RUE LOUIS ROGER A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0107» déposée en mairie le 31 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 06 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0841 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 Juillet 2015 par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «COLLEGE CHARLES FAUQUEUX», sis 1 rue Louis Roger à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86360-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1203
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1203

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0109 ACCORDÉE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS - 48 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MEDIATHEQUE CENTRALE" SIS 3 COUR DES LETTRES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0109» déposée en Mairie le 04 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 06 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0844 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 Août 2015 par la COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU BEAUVAISIS – 48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MEDIATHEQUE CENTRALE» sis 3 Cour des Lettres à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86362-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1204
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1204

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0106 ACCORDÉE A DT2M - RUE CLAUDE BERNARD - PARC DE LA CHENAIE - 62320 ROUVROY POUR L'ÉTABLISSEMENT "CUIR CITY" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0106» déposée en mairie le 31 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 06 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0829 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 06 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 31 Juillet 2015 par DT2M – rue Claude Bernard – Parc de la Chenaie – 62320 ROUVROY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CUIR CITY», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86364-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1205
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1205

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de parfums, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé », effectuée le 24 septembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86369-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1206
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1206

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS GRAVES DEVANT LE NUMERO 4
LES SAMEDIS 17 ET 24 ET LES DIMANCHES 18 ET 25 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue Louis GRAVES les samedis 17 et 24 et les dimanches 18 et 25 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedis 17 et 24 et les dimanches 18 et 25 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Louis GRAVES devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1207
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1207

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 7
LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 7 rue CHAMBIGES le vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CHAMBIGES devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1208
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1208

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU FAUBOURG SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 49
LE JEUDI 22 ET VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 49 rue du faubourg Saint ANDRE le jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 22 et vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du faubourg Saint ANDRE devant le numéro 49 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1209
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1209

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 27
LE MARDI 27 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 27 rue Jeanne D'ARC le mardi 27 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 27 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jeanne D'ARC devant le numéro 27 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1210
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1210

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU MARECHAL JOFFRE DEVANT LE NUMERO 84
LE LUNDI 26 ET MARDI 27 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 84 rue du Maréchal JOFFRE le lundi 26 et le mardi 27 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 26 et le mardi 27 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du Maréchal JOFFRE devant le numéro 84 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1211
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1211

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE LEON BLUM DEVANT LE NUMERO 49
LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 49 avenue Léon BLUM le samedi 24 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 24 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Léon BLUM devant le numéro 49 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1214
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1214

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs horlogers et bijoutiers, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé », effectuée le 25 septembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86399-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1215
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1215

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE MARIE'S CLUB" SIS A BEAUVAIS, 66 RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 12 octobre 2015, présentée par Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement "LE MARIE'S CLUB" sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocture de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86402-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1216
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1216

Autorisation accordée à ATOUT COMMUNICATION pour poser un fléchage sur le domaine public dans le cadre de la 13ème EDITION DU SALON DU MARIAGE DE BEAUVAIS qui se tiendra à l'Elispace les 14 et 15 Novembre 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2015, par laquelle Atout Communication– représenté par ses présidents Monsieur Pascal LOUCHET et Monsieur William BURGER, 157 rue de Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler la 13ème Edition du salon du mariage de Beauvais qui se déroulera le 14 et 15 novembre 2015 à l'Elispace,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 2 novembre au 18 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 15 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1217
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1217

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, LE DIMANCHE 1ER NOVEMBRE 2015, A L'OCCASION DES CEREMONIES DE LA TOUSSAINT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion des cérémonies de la Toussaint qui se dérouleront le dimanche 1er novembre 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Diogène Maillart, au droit de l'entrée Nord du cimetière général ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 1er novembre 2015 de 5 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules (excepté le bus officiel) sera interdit et gênant rue Diogène Maillart, au droit de l'entrée Nord du cimetière général.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1415
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1415

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0158 ACCORDÉE A C.A.R.S FORMATION - MADAME MAËLLE SUPIOT - 6BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "C.A.R.S. FORMATION" SIS 6BIS AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A BEAUVAIS (60000) ET UN AVIS DÉFAVORABLE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2015 POUR L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0158» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par C.A.R.S. FORMATION – Madame Maëlle SUPIOT – 6bis avenue de la République à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "C.A.R.S. FORMATION" sis 6bis avenue de la République à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée et un avis DEFAVORABLE sur l'agenda d'accessibilité programmée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87932-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87932-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1416
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1416

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0147 REFUSÉE AU CABINET D'OSTÉOPATHIE - MONSIEUR PHILIPPE DUPUY - 2 RUE DU 51EME RÉGIMENT D'INFANTERIE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'OSTÉOPATHIE" SIS 2 RUE DU 51EME RÉGIMENT D'INFANTERIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0147» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par le CABINET D'OSTEOPATHIE – Monsieur Philippe DUPUY – 2 rue du 51ème Régiment d'Infanterie à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'OSTEOPATHIE" sis 2 rue du 51ème Régiment d'Infanterie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2, 4, 6 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87935-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87935-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1417
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1417

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0148 REFUSÉE A LA SCP GILLES CABOCHE - MONSIEUR GILLES CABOCHE - 3 RUE DE WITTEN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP GILLES CABOCHE" SIS 3 RUE DE WITTEN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0148» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SCP GILLES CABOCHE – Monsieur Gilles CABOCHE – 3 rue de Witten à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP GILLES CABOCHE" sis 3 rue de Witten à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87939-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87939-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1418
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1418

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0149 REFUSÉE A LA SCP MASTINI ET LA SERVETTE - MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DE LA SERVETTE - 7 COURS SCELLIER - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP MASTINI ET LA SERVETTE" SIS 7 COURS SCELLIER A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0149» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SCP MASTINI ET LA SERVETTE – Monsieur Jean-François DE LA SERVETTE – 7 Cours Scellier à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP MASTINI DE LA SERVETTE" sis 7 Cours Scellier à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87941-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87941-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1419
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1419

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0153 REFUSEE A LA SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ - E. MARDYLA - V. BULARD AVOCATS ASSOCIES - MADAME ÉMILIE MARDYLA - 45 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ - E. MARDYLA - B. BULARD AVOCATS ASSOCIES" SIS 45 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0153» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ – E. MARDYLA – V. BULARD AVOCATS ASSOCIES – Madame Émilie MARDYLA – 45 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP M.C. DAGOIS-GERNEZ – E. MARDYLA – V. BULARD AVOCATS ASSOCIES" sis 45 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87943-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87943-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1420
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1420

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0160 REFUSÉE A MADAME MONIQUE GUERLIN - 1 RUE ANGRAND LEPRINCE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE DERMATOLOGIE" SIS 1 RUE ANGRAND LEPRINCE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0160» déposée en Mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par Madame Monique GUERLIN – 1 rue Angrand Leprince à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE DERMATOLOGIE" sis 1 rue Angrand Leprince à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87945-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87945-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1421
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1421

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0166 REFUSÉE AU CABINET DUBOIS - DU PORTAL - MONSIEUR CHRISTOPHE DU PORTAL - 19 RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DUBOIS - DU PORTAL" SIS 19 RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0166» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET DUBOIS – DU PORTAL – Monsieur Christophe DU PORTAL – 19 rue Villiers de l'Isle Adam à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DUBOIS – DU PORTAL" sis 19 rue Villiers de l'Isle Adam à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 10 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87947-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87947-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1422
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1422

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0172 REFUSÉE A LA BOULANGERIE DES ÉCOLES - MONSIEUR ERIC GREUGNY - 20 RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOULANGERIE DES ÉCOLES" SIS 20 RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0172» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par la BOULANGERIE DES ECOLES – Monsieur Eric GREUGNY – 20 rue du Faubourg Saint-Jacques à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BOULANGERIE DES ECOLES" sis 20 rue du Faubourg Saint-Jacques à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87949-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87949-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1423
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1423

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0174 REFUSÉE AU CABINET D'OSTÉOPATHIE - MONSIEUR MICKAEL MARCOUX - 12 RUE JEANNE D'ARC - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'OSTÉOPATHIE" SIS 12 RUE JEANNE D'ARC A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0174» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET D'OSTEOPATHIE – Monsieur Mickael MARCOUX - 12 rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DOSTEOPATHIE" sis 12 rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87951-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87951-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1424
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1424

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0175 REFUSÉE A MADAME ANNABELLE PONTIER - 14 RUE DE LA BANQUE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT" SIS 14 RUE DE LA BANQUE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0175» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par Madame Annabelle PONTIER – 14 rue de la Banque à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT" sis 14 rue de la Banque à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87953-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87953-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1425
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1425

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0178 REFUSÉE AU BAR TABAC LE BRAZZA - MONSIEUR SÉBASTIEN DELOGE - 22 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BAR TABAC LE BRAZZA" SIS 22 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0178» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le BAR TABAC LE BRAZZA – Monsieur Sébastien DELOGE – 22 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BAR TABAC LE BAZZA" sis 22 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2, 4 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87955-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87955-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1426
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1426

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0180 REFUSÉE A ATTRAIT - MADAME SYLVIE FAURE - 13 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ATTRAIT" SIS 13 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0180» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par ATTRAIT – Madame Sylvie FAURE - 13 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ATTRAIT" sis 13 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 5 et 18 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 18 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87957-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87957-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1427
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1427

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0183 REFUSÉE A INKOGNITO - MADAME AGNÈS CALAIS - 10 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "INKOGNITO" SIS 10 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0183» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par INKOGNITO – Madame Agnès CALAIS – 10 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "INKOGNITO" sis 10 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 20 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87959-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1428
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1428

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS AU COURS SCELLIER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HOTEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de construction d'un hôtel seront entrepris aux 1 et 3 Cours Scellier du mardi 1er décembre 2015 au jeudi 1er décembre 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 1er décembre 2015 au jeudi 1er décembre 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons au Cours Scellier, devant les numéros 1 et 3.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux des entreprises), sur les emplacements devant le chantier ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1429
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1429

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0102 ACCORDÉE AU CŒUR DE L'INDE - MADAME MONICA SINGH - 7 RUE MAURICE RAVEL - 93290 VILLEPINTE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CŒUR DE L'INDE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0102» déposée en mairie le 26 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0974 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 20 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Juillet 2015 par COEUR DE L'INDE – Madame Monica SINGH – 7 rue Maurice Ravel – 93290 VILLEPINTE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «COEUR DE L'INDE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87975-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87975-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1430
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1430

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0152 ACCORDÉE AU SALON DE COIFFURE OCÉANE - MADAME CAROLE METEYE - 31 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SALON DE COIFFURE OCÉANE" SIS 31 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0152» déposée en mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de 2015 à 2017 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par le SALON DE COIFFURE OCEANE – MADAME CAROLE METEYE – 31 rue de Malherbe – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SALON DE COIFFURE OCEANE», sis 31 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87978-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1431
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1431

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU PASSAGE A NIVEAU NUMERO 57

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1372 du 16 novembre 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue Desgroux (entre le boulevard Saint-Jean et le boulevard de Normandie) du lundi 23 au mercredi 25 novembre 2015, pendant la durée des travaux au passage à niveau numéro 57 ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1372 du 16 novembre 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue Desgroux, pendant la durée des travaux au passage à niveau numéro 57, sont reconduites jusqu'au vendredi 27 novembre 2015.

La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Desgroux (entre le boulevard Saint-Jean et le boulevard de Normandie).

Article 2 : Parallèlement, la circulation des piétons sera autorisée du mercredi 25 à 16 heures au jeudi 26 novembre 2015 à 8 heures.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1432
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1432

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0157 ACCORDÉE A LA SARL AD LIBITUM - MADAME MARIE PILA - 1 RUE GUI PATIN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA PART DES ANGES" SIS 1 RUE GUI PATIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0157» déposée en mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant la demande de dérogation aux articles 2, 4 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la SARL AD LIBITUM – Madame Marie PILA – 1 rue Gui Patin – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LA PART DES ANGES», sis 1 rue Gui Patin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87982-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1433
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1433

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0164 ACCORDÉE A LA SARL CITADINE - MADAME VIRGINIE DUBOS - 29 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CITADINE" SIS 29 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0164» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions les articles 2, 4 et 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par la SARL CITADINE – MADAME VIRGINIE DUBOS – 29 place Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CITADINE», sis 29 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87984-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87984-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1434
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1434

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0182 ACCORDÉE A LA SARL RBBV - MONSIEUR MICHEL ADLINE - 32 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "VISUAL OPTIQUE" SIS 32 RUE CARNOT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0182» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 Novembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par la SARL RBBV – Monsieur Michel ADLINE – 39 rue Carnot – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «VISUAL OPTIQUE», sis 32 rue Carnot à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87991-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87991-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1435
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1435

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0229 ACCORDÉE A LA SARL BEAUVAIS FORME - MONSIEUR ROMAIN CHANUT - 14BIS RUE JEAN DE LA FONTAINE - 33700 MÉRIGNAC POUR L'ÉTABLISSEMENT "EVEXIA - LE FITNESS 2.0" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0229» déposée en mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0970 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 par LA SARL BEAUVAIS FORME – Monsieur Romain CHANUT – 14bis Jean de la Fontaine – 33700 MERIGNAC, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EVEXIA – LE FITNESS 2.0», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87993-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87993-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1436
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1436

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0238 ACCORDÉE A G-STAR FRANCE - MONSIEUR ARJAM SCHEERS - 18 RUE D'ENGHIEN - 75010 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "G-STAR RAW" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0238» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0962 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par G-STAR FRANCE – Monsieur Arjam SCHEERS – 18 rue d'Enghien – 75010 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «G-STAR RAW», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1437
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1437

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0249 ACCORDÉE A ELEVEN PARIS - MONSIEUR JEAN-MARC EL BEZ - CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PARIS" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0249» déposée en mairie le 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0941 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Octobre 2015 par ELEVEN PARIS – Monsieur Jean-Marc EL BEZ– Centre Commercial du Jeu de Paume – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PARIS», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1438
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1438

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0250 ACCORDÉE A CORNER STORE - MONSIEUR JEAN-MARC EL BEZ - CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CORNER STORE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0250» déposée en mairie le 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0939 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Octobre 2015 par CORNER STORE – Monsieur Jean-Marc EL BEZ– Centre Commercial du Jeu de Paume – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CORNER STORE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1439
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1439

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0256 ACCORDÉE A LOV'VIEW - MADAME AGATHE LESURE - 3 RUE VILLEBOIS MAREUIL - IMMEUBLE A - APPARTEMENT A34 - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ACUITIS GALERIE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0256» déposée en mairie le 02 Novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 17 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0969 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 02 Novembre 2015 par LOV'VIEW – Madame Agathe LESURE– 3 rue Villebois Mareuil – Immeuble A – Appartement A34 – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ACUITIS GALERIE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1440
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1440

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AU COURS SCELLIER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DE BRANCHEMENTS GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de suppression de branchements gaz seront entrepris au 1 Cours Scellier, à l'angle du boulevard Antoine Loisel et de la rue Saint-Pierre, les mercredi 2 et jeudi 3 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 2 et jeudi 3 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules au 1 Cours Scellier, à l'angle du boulevard Antoine Loisel et de la rue Saint-Pierre.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 26/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1462
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1462
Autorisation accordée à la SCI 25 IMMOBILIER pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 18 rue Henri Brispot à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er décembre 2015, par laquelle la SCI 25 IMMOBILIER – 17 rue du Muguet 60000 BEAUVAIS, représentée par monsieur Stéphane FAGARD sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 18 rue Henri Brispot 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture du 10 décembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 18 rue Henri Brispot à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 15 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 2 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1463
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1463

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc) le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 11 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur le parking et ses abords ;
- une occupation du parking et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée entre 9 et 18 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1464
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1464

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU ROUERGUE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris rue du Rouergue le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 11 décembre 2015 entre 9 et 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Rouergue.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier, signalé par des panneaux B 6 et de la rubalise ;
- une occupation du trottoir, du parking et de la chaussée ;
- une rue barrée, momentanément.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1487
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1487

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0135 REFUSÉE A LA SCI ESCULAPE - 2 RUE DE FROISSY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL" SIS 2 RUE DE FROISSY A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0135» déposée en Mairie le 14 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 24 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0978 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 Septembre 2015 par la SCI ESCULAPE – Madame BEUIL et Monsieur RAKOTOARIVEL - 2 rue de Froissy à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL" sis 2 rue de Froissy à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 22 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88340-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88340-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1488
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1488

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0192 REFUSÉE A CAVAVIN - 9 RUE LOUVET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAVAVIN" SIS 9 RUE LOUVET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0192» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par CAVAVIN – Monsieur Jean-Yves LECOMTE - 9 rue Louvet à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CAVAVIN" sis 9 rue Louvet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88343-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88343-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1489
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1489

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE ET DE MARQUAGE AU SOL POUR LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol pour la création d'une piste cyclable seront entrepris rue de la Madeleine du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 8 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1490
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1490

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0198 REFUSÉE A MADAME DOMINIQUE ZENOU-JUIFF- 15 RUE DE LA PRÉFECTURE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE PSYCHOPRATICIENNES" SIS 1 RUE ANTOINE MANCEAUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0198» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par Madame Dominique ZENOU-JUIFF – 15 rue de la Préfecture à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE PSYCHOPRATICIENNES" sis 1 rue Antoine Manceaux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation pour motif non précisé de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88351-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88351-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1491
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1491

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0200 REFUSÉE AU CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER - 12 RUE DENIS SIMON - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER" SIS 12 RUE DENIS SIMON A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0200» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par le CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER –12 rue Denis Simon à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DENTAIRE BENOÎT BERGER" sis 12 rue Denis Simon à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 7 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88353-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88353-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1492
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1492

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0204 REFUSÉE A L'EURL ELFIL - 13 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CARTRIDGE WORLD" SIS 13 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0204» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par EURL ELFIL - Monsieur Rémy ELFIL - 13 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CARTRIDGE WORLD" sis 13 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88355-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88355-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1493
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1493

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0208 REFUSÉE A LEGEND - 18 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LEGEND" SIS 18 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0208» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par LEGEND – Madame Jannine DEBBABI - 16 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LEGEND" sis 16 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant la dérogation à l'article 18 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88357-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 04/12/15

Date de télétransmission : 9 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88357-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1495
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1495

Autorisation accordée à BRZEZINSKI SOCIETE 5 chemin des potiers 60000 GOINCOURT pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 120 rue de Marissel et angle rue du Charon à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2015, par laquelle BRZEZINSKI Société- 5 Chemin des Potiers 60000 GOINCOURT sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 120 rue de Marissel et angle rue du Charon 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation partielle de toiture du 10 décembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 120 rue de Marissel et angle rue du Charon à Beauvais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 04/12/15

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 5 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 4 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 04/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1507
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1507

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS DANS CERTAINES VOIES ET PLACES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans un but de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 12 décembre 2015 à 14 heures au dimanche 13 décembre 2015 à 14 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant dans les voies et places suivantes :

- rue Bossuet ;
- rue Antoine Caron ;
- parking situé à l'angle de la rue Antoine Caron et de la rue Bossuet ;
- boulevard du Docteur Lamotte (chaussée et contre allée) ;
- rue Gui Patin (entre le boulevard Amyot d'Inville et la rue Jules Ferry) ;
- parking de l'école Jules Ferry, le long du boulevard Amyot d'Inville ;
- boulevard Amyot d'Inville (chaussée et contre allée), entre la rue Albert et Arthur Desjardins et la rue Bossuet) ;
- rue Albert et Arthur Desjardins ;
- avenue de l'Europe (entre la rue Cambry et l'avenue Mermoz) ;
- avenue Mermoz (entre l'avenue Victor Hugo et le boulevard Amyot d'Inville) ;
- RD 93 (entre l'intersection rue de Pontoise/ route de Bongenoult et l'intersection route de Saint-Martin le Noeud).

Article 2 : Le dimanche 13 décembre 2015 de 5 à 14 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies et places énoncées à l'article 1er, ainsi que :

- boulevard du Docteur Lamotte (entre la rue d'Amiens et le boulevard Amyot d'Inville), dans le sens Est – Ouest ;
- boulevard du Docteur Lamotte (entre le boulevard Amyot d'Inville et la bretelle reliant à la rue de Calais), dans le sens Ouest - Est ;
- passerelle de la rivière “Le Thérain” (entre la rue Condorcet et la rue Albert et Arthur Desjardins).

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

Article 3 : Le dimanche 13 décembre 2015 de 5 à 14 heures, la circulation des piétons sera totalement interdite rue Bossuet (entre le boulevard Amyot d'Inville et l'avenue Mermoz).

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1508
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1508

Autorisation accordée à l'entreprise DELAFORGE pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 8 rue du Beaumanoir à l'angle de la rue Saint Paul.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 7 décembre, par laquelle l'entreprise DELAFORGE Emmanuel- 2 rue d'en bas 60210 SOMMEREUX sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant la MAISON PAROISSIALE 8 rue du Beaumanoir à l'angle de la rue saint Paul 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de couverture.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 8 rue de Beaumanoir et angle de la rue saint Paul à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 10 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1509
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1509

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES DESCENTES DE GOUTTIERES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage de descentes de gouttières seront entrepris rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine) le mardi 15 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 15 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA) ;
- une déviation des piétons ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux, si besoin ;
- une circulation sur une seule voie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1510
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1510

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 8 décembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogaion à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88471-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1511
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1511

Autorisation accordée à VELOCE CLUB BEAUVAISIEN OISE Rue Antonio De Hojas pour poser une banderole sur le domaine public à l'occasion du LOTO organisé le 20 décembre 2015 à la salle du Franc Marché.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date 8 décembre 2015, par laquelle le VELOCE CLUB BEAUVAISIEN OISE – représenté par son président Monsieur Laurent DELAFONTAINE, rue Antonio De Hojas 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi qu'une banderole afin de signaler le LOTO qui se déroulera le 20 Décembre 2015 à la salle du Franc Marché,

ARRETONS :

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer une banderole sur la clôture du Parc Marcel Dassault, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de banderole en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 4. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 9 décembre 2015 au 21 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1512
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1512

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES CHEMINOTS DEVANT LE NUMERO 3
LE LUNDI 14 ET LE MARDI 15 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue des CHEMINOTS le lundi 14 et le mardi 15 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 14 et le mardi 15 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des CHEMINOTS devant le numéro 3 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1513
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1513

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD DE L'ASSAULT DEVANT LE NUMERO 7
LE MARDI 15 ET LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 7 boulevard de L'ASSAULT le mardi 15 et le mercredi 16 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 15 et le mercredi 16 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), boulevard de L'ASSAULT devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1514
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1514

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE NULLY D'HECOURT DEVANT LE NUMERO 46 BIS
LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 46 bis rue NULLY D' HECOURT le vendredi 18 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 18 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue NULLY D'ECOURT devant le numéro 46 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1524
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1524

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le départmeent de l'Oise ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1510 du 9 décembre 2015, portant dérogation à l'heure de fermeture de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 décembre 2015 ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-T1510 du 9 décembre 2015, énoncé ci-dessus, est abrogé et remplacé comme suit :

Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 18 au samedi 19 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tous moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88546-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1525
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1525

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE" LE DIMANCHE 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de vêtements, pour le dimanche 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », effectuée le 9 décembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », le dimanche 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88548-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1526
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1526

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0203 REFUSÉE A LA SCP CARRON - VAST - PALMAS - 63 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SCP CARRON - VAST - PALMAS" SIS 63 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0203» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par la SCP CARRON - VAST - PALMAS - Madame Isabelle CARRON - 63 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "SCP CARRON - VAST - PALMAS" sis 63 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88550-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88550-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1527
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1527

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0215 REFUSÉE A LA SARL LE CYGNE - MONSIEUR MOHAMED-ARAB OURRAD - 24 RUE CARNOT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HÔTEL DU CYGNE" SIS 24 RUE CARNOT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0215» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par la SARL LE CYGNE – Monsieur Mohamed-Arab OURRAD - 24 rue Carnot - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "HÔTEL DU CYGNE" sis 24 rue Carnot à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88552-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88552-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1528
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1528

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0217 REFUSÉE A L'ARMURERIE POUTEIL-NOBLE - MONSIEUR CHRISTOPHE POUTEIL-NOBLE - 12 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ARMURERIE POUTEIL-NOBLE" SIS 12 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0217» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par l'ARMURERIE POUTEIL-NOBLE – Monsieur Christophe POUTEIL-NOBLE - 12 rue de Malherbe - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ARMURERIE POUTEIL-NOBLE" sis 12 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 30 Novembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88554-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88554-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1529
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1529

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MAINE, A L'ANGLE DE L'AVENUE JEAN MOULIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de génie civil seront entrepris rue du Maine, à l'angle de l'avenue Jean Moulin, du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue du Maine, à l'angle de l'avenue Jean Moulin.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir ;
- une occupation de la chaussée, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures ;
- une circulation alternée par panneaux K 10 ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1530
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1530

Autorisation accordée à SPIE Ile de France Nord Ouest 6 rue de la Mare Neuve- BP 40160 pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 10 rue Saint Pierre à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2015, par laquelle SPIE Ile de France Nord-Ouest - 6 rue de la Mare Neuve – BP 40160 91080 COURCOURONNES sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, 10 rue Saint Pierre à Beauvais le Jeudi 17 décembre 2015 afin de changer l'enseigne Bouygues Telecom

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 10 rue Saint Pierre à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 décembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1531
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1531

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU ROUERGUE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de génie civil seront entrepris rue du Rouergue du mardi 15 au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 15 au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue du Rouergue.
Ces resrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de la chaussée, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une rue barrée si nécessaire, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1543
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1543

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AMIENS DEVANT LE NUMERO 24 BIS
LE LUNDI 21 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 24 bis rue D'AMIENS le lundi 21 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue D'AMIENS devant le numéro 24 bis sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1566
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1566
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE PARKING AU DROIT DE L'ENTRÉE DE LA RUE DE L'ÉTAMINE LES JEUDI 24 DÉCEMBRE ET VENDREDI 25 DÉCEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA SÉCURISATION DES OFFICES DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que par sécurisation des offices religieux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking au droit de l'entrée de l'église Saint-Étienne, sis rue de l'Étamine ;

ARRÊTONS

Article 1er : Les jeudi 24 Décembre 2015 à partir de 12 heures jusqu'au vendredi 25 Décembre 2015 à 13 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking situé au droit de l'entrée de l'église Saint-Étienn,e sis rue de l'Étamine.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 Décembre 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1567
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1567

Autorisation accordée à Monsieur Eric PALANGE et Madame Anne-Sophie PALANGE pour poser une benne sur le domaine public à l'arrière du 6 rue du réservoir sur le boulevard de l'Ile de France à BEAUVAIS.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2015, par laquelle Monsieur Eric PALANGE et Madame Anne-Sophie PALANGE 6 rue du Réservoir 60000 BEAUVAIS sollicitent l'autorisation d'installer une benne à l'arrière de leur habitation sur le Boulevard de l'Ile de France à Beauvais afin d'évacuer des gravats et des déchets du 8 janvier 2016 au 11 janvier 2016;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du boulevard de l'Ile de France à l'arrière du 6 rue du réservoir. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 5 jours.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1595
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1595

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "MONTECRISTO" SIS A BEAUVAIS, 13 RUE D'AGINCOURT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 21 décembre 2015, présentée par Monsieur Hussein YATABARE, exploitant de l'établissement "MONTECRISTO" sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Hussein YATABARE, exploitant de l'établissement "MONTECRISTO" sis à BEAUVAIS, 13 rue d'Agincourt, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 janvier 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 31/12/15

Date de télétransmission : 6 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89160-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1236
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1236

RESTRICTIONS AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL DEVANT LE NUMERO 31
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux au 31 rue de Buzanval à l'institut Notre Dame seront entrepris du mercredi 21 octobre au jeudi 24 décembre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des véhicules de l'entreprise;

Article 1er : Du mercredi 21 octobre au jeudi 24 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées au stationnement des véhicules au 31 rue de Buzanval. Ces restrictions consisteront en :
- un stationnement interdit au plus prêt de l'institut Notre Dame sur deux places, sauf les véhicules de l'entreprise SARL DELMOTE qui réalise les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme la Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1237
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1237

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU THORET LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DE POSE D'ARMOIRE ERDF

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris rue du THORET, le mercredi 28 octobre 2015, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et le stationnement des véhicules;

Article 1er : Le mercredi 28 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :
- une occupation de la chaussée et de l'accotement ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une vitesse limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme la Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1254
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1254

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris boulevard Saint-André du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1255
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1255

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA (PLACE DE L'HOTEL DIEU), PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu) du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1256
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1256

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX PAR NACELLE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux par nacelle seront entrepris au 20 rue Villiers de l'Isle Adam du vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 30 octobre au lundi 2 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Villiers de l'Isle Adam, au niveau du numéro 20.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptée la nacelle de la sociéé ATTILA), sur quatre emplacements devant le numéro 20 ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1257
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1257

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 1 ET
RUE DU FAUBOURG SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 49
DU MERCREDI 28 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 rue de GESVRES et au 49 rue du faubourg SAINT ANDRE, du mercredi 28 au vendredi 30 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du mercredi 28 au vendredi 30 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de GESVRES devant le numéro 1 et rue du faubourg SAINT ANDRE devant le numéro 49, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1258
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1258

Autorisation accordée AU CIRQUE LUIGI ZAVATTA pour poser des affiches sur le domaine public afin de signaler la présence du cirque du 1 au 15 Novembre 2015 au Parc Urbain Saint Quentin.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande par laquelle le CIRQUE LUIGI ZAVATTA SES –BP 1- 18 330 Nancay sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion du cirque qui se déroulera du 1 au 15 Novembre 2015 au Parc Urbain Saint Quentin à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 26/10/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 1er au 15 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 26/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1259
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1259

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "SISTER'S CAFE" SIS A BEAUVAIS, 37 RUE DE LA TAPISSERIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 21 octobre 2015, présentée par Madame Sabrina RICHARD, exploitante de l'établissement "SISTER'S CAFE" sis à BEAUVAIS, 37 rue de la Tapisserie, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Sabrina RICHARD, exploitante de l'établissement "SISTER'S CAFE" sis à BEAUVAIS, 37 rue de la Tapisserie, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 30 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86835-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1260
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1260

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 26 octobre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1er novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 30 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86837-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1261
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1261

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR CUVE A FIOUL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur cuve à fioul seront entrepris au 41 rue Gambetta les lundi 2 et mardi 3 novembre 2015, par l'entreprise Sanitra Services Suez et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 2 et mardi 3 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise Sanitra Services Suez) sera interdit et gênant rue Gambetta, sur trois emplacements face au numéro 41.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1262
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1262

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARTHUR RIMBAUD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé seront entrepris rue Arthur Rimbaud, au droit de la coulée verte, du mercredi 4 au mercredi 18 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 4 au mercredi 18 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Arthur Rimbaud, au droit de la coulée verte.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules sur les deux emplacements de part et d'autre de la coulée verte ;
- une route barrée au droit des travaux, soit à partir du carrefour de la rue Charles Beaudelaire sur une distance de 30 mètres ;
- un accès aux logements situés à l'arrière des travaux qui s'effectuera par la rue Aldebert Bellier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 27/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1263
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1263

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX A L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE, 38 RUE CARNOT

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris à l'agence du crédit agricole, 38 rue Carnot du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2015, par la société Comptoir Nordique de Miroiterie et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 9 au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société Comptoir Nordique de Miroiterie) sera interdit et gênant rue Jeanne d'Arc, face à l'agence du crédit agricole.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1264
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1264

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES LE MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015 COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de l'armistice de la guerre 1914 – 1918 qui se déroulera le mercredi 11 novembre 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 11 novembre 2015 de 8 à 12 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue d'Amiens, dans le couloir de droite, devant le cimetière militaire.
Article 2 : Ce même jour, de 6 à 12 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels et des militaires) sera interdit et gênant, sur le parking situé derrière le Monument aux Morts (partie délimitée par des barrières).
Article 3 : Pendant le passage du cortège des officiels, la circulation des véhicules sera interdite dans les voies suivantes :
Aller – rue Saint-Pierre (entre le boulevard Loisel et la rue Carnot), rue Carnot (entre la rue Saint-Pierre et la rue Jeanne d'Arc), rue Gambetta, rue d'Amiens, rue Diogène Maillart (entre la rue d'Amiens et la rue des Capucins) ;
Retour – rue de Calais (entre la rue des Capucins et le boulevard du Docteur Lamotte), boulevard du Docteur Lamotte (entre la bretelle de la rue de Calais et la rue Gambetta), rue Gambetta, rue Carnot et place Jeanne Hachette.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 29/10/15

Signé le 28/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1265
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1265

Autorisation accordée à la Compagnie d'Arc Jeanne Hachette pour poser un fléchage sur le domaine public à l'occasion de l'organisation d'un tir qualificatif pour les championnats de France les 21 et 22 novembre 2015 au gymnase communautaire d'allonne

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2015, par laquelle la Compagnie d'Arc Jeanne Hachette – représentée par son président Monsieur P.CHAUMETTE, 83 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler l'organisation d'un tir qualificatif qui se déroulera les 21 et 22 novembre 2015 au gymnase communautaire d'Allonne,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 20 au 23 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Article 9. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1189
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1189

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DANS CHAMBRES TELECOM ORANGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux dans chambres Télécom Orange seront entrepris au 54 rue Jacques de Guéhengnies le mardi 20 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 20 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Jacques de Guéhengnies, sur l'emplacement situé devant le numéro 54.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 12/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1190
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1190

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ENTRE LE GIRATOIRE MARCEL DASSAULT ET LE GIRATOIRE BEAUVAIS/TILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES POUR ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de forages dirigés pour ERDF seront entrepris entre le giratoire Marcel Dassault et le giratoire Beauvais/Tillé du mardi 13 au vendredi 23 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 13 au vendredi 23 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules entre le giratoire Marcel Dassault et le giratoire Beauvais/Tillé.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de l'accotement et des espaces verts par des engins de forages.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1191
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1191

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FORAGES DIRIGES POUR ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de forages dirigés pour ERDF seront entrepris dans certaines voies du mercredi 14 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 14 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Paul Doumer, chemin de Basse Montagne et rue du Thoret.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du chemin, de l'accotement et de la voirie ;
- un rétrécissement du chemin et de la voirie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1224
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1224

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DEMORLAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement d'eaux usées seront entrepris au 23 rue Demorlaine les mercredi 21 et jeudi 22 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredis 21 et jeudi 22 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Demorlaine. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement et une circulation interdits, au droit du chantier ;
- une rue barrée, côté chaussée Feldtrappe ;
- une circulation autorisée pour les riverains en sens interdit, depuis la rue de Saint-Just des Marais ;
- une limitation de la vitesse à 15 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1225
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1225

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0058 ACCORDÉE A LA SCM CHARBIT-PREVOST - 38 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINETS DENTAIRE CHARBIT-PREVOST" SIS 38 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0058» déposée en Mairie le 27 mai 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 08 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité, pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 27 mai 2015 par la SCM CHARBIT-PREVOST – 38 avenue de la République – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINETS DENTAIRE CHARBIT-PREVOST", sis 38 avenue de la République à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86595-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86595-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1226
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1226

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 103
LE JEUDI 22 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 103 rue des JACOBINS le jeudi 22 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 22 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 103 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1227
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1227

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0134 ACCORDÉE A MONSIEUR NICOLAS SCHMITTER - 32 RUE DES JACOBINS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DENTAIRE" SIS 32 RUE DES JACOBINS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0134» déposée en Mairie le 14 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 08 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 7 et 10 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité, pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 14 septembre 2015 par Monsieur Nicolas SCHMITTER – 32 rue des Jacobins – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DENTAIRE", sis 32 rue des Jacobins à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86599-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86599-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1228
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1228

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE HENRI BRISPOT DEVANT LE NUMERO 29
LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 29 rue Henri BRISPOT le vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Henri BRISPOT devant le numéro 29 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1229
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1229

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 7
LE VENDREDI 23 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 7 rue CHAMBIGES le vendredi 23 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CHAMBIGES devant le numéro 7 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1230
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1230

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0077 REFUSÉE A LA SA HLM DU DÉPARTEMENT DE L'OISE - 28 RUE GAMBETTA - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "IMMEUBLE BOSSUET" SIS 30/32 RUE BOSSUET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0077» déposée en Mairie le 15 Juin 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 11 Août 2015, procès verbal n° E2015.0659 ;
Vu l'arrêté n° 2015-T1028 du 08 Septembre 2015 autorisant les travaux dans l'établissement « IMMEUBLE BOSSUET » sis 30/32 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) est annulé ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 15 Juin 2015 de la SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE – 28 rue Gambetta – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "IMMEUBLE BOSSUET" sis 30/32 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n° 2015-T1028 du 08 Septembre 2015 autorisant les travaux dans l'établissement « IMMEUBLE BOSSUET » sis 30/32 rue Bossuet à BEAUVAIS (60000) est annulé ;

Article 2 : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 3 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0659 en date du 11 Août 2015, devront être strictement respectées.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86608-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86608-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1231
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1231

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 25
LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue JEANNE D'ARC devant le numéro 25, le dimanche 25 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 25 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue JEANNE D'ARC devant le numéro 25, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1232
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1232

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'alimentation électrique seront entrepris au 9 rue du Pré Martinet le vendredi 23 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 23 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Pré Martinet, au niveau du numéro 9.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant du numéro 8 au numéro 16 ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une rue barrée, pendant les heures de travail de 9 à 16 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1233
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1233

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR CUVE A FIOUL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur cuve à fioul seront entrepris au 41 rue Gambetta le lundi 26 octobre 2015, par l'entreprise Sanitra Services Suez et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 26 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise Sanitra Services Suez) sera interdit et gênant rue Gambetta, sur trois emplacements face au numéro 41.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1270
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1270

Autorisation accordée à Monsieur Claude RETEL pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 157 rue de Saint Just des Marais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 27 octobre 2015, par laquelle Monsieur Claude RETEL- 15 rue Miché 60155 Rainvillers sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 157 rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS, du 29 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 157 rue de Saint Just des Marais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 29 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1271
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1271

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES TISSERANDS LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu rue des TISSERANDS, le lundi 2 novembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : le lundi 2 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des TISSERANDS, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 octobre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1374
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1374

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU HAUT-VILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX VOIRIES ET DE GIRATOIRES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'enclave de stationnement pour poids lourds, de refection de voiries et de giratoires sur les voies du Haut-Villé seront entrepris du mardi 17 novembre au vendredi 18 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 17 novembre au vendredi 18 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue du Beauvaisis, rue Hippolyte Bayard et rue Jean-Baptiste Godin.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores au droit du chantier, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 17/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1375
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1375

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de vêtements, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », effectuée le 27 août 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 17/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87575-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1376
Service : Sports
Réf : 2015-T1376

RÉGIE DE RECETTES POUR LES PRODUITS ISSUS DE LA PATINOIRE - NOMINATION TEMPORAIRE DE MANDATAIRES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la décision N°05289 du 2 mai 2005 et la décision N°2012-680 du 13 novembre 2012 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la patinoire ;
Vu l'arrêté N°2015-T1242 du 23 octobre 2015 précisant les dates d'ouverture de la régie pour la saison 2015/2016 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

ARRÊTONS

Article 1er : Mesdames Alexandrine BERANGER, Emeline MALLARD, Cindy ROCHE sont nommées, du 04 décembre 2015 au 03 janvier 2016, mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la patinoire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la patinoire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal ;
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,

Validité contrôle juridique le 18/11/15

Signé le 17/11/15

Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Marcelle CUENCA

Amélie DALRUE

Signatures des mandataires
Précédées de la mention « Vu pour acceptation »

Alexandrine BERANGER

Emeline MALLARD

Cindy ROCHE

Validité contrôle juridique le 18/11/15

Signé le 17/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1401
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1401

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DALLE DE BETON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'une dalle de béton seront entrepris rue du Maine (entre l'allée 1 et la rue du Languedoc) entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue du Maine (entre l'allée 1 et la rue du Languedoc), sur le parking au droit du chantier délimité par des panneaux B 6.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1402
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1402

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES TILLEULS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DALLE DE BETON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'une dalle de béton seront entrepris allée des Tilleuls entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Tilleuls.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier délimité par des panneaux B 6a1 ;
- une occupation de la chaussée et du parking ;
- une allée barrée momentanément.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1403
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1403

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU ROUERGUE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE DALLE DE BETON

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'une dalle de béton seront entrepris au 1 rue du Rouergue entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Entre le mercredi 25 novembre et le vendredi 11 décembre 2015, pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Rouergue, au niveau du numéro 1.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier délimité par des panneaux B 6a1 ;
- une occupation du trottoir, de la chaussée et du parking.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1404
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1404

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE PONTOISE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE CHAUSSEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de reprise de chaussée au niveau d'un branchement d'eau seront entrepris rue de Pontoise les jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 26 et vendredi 27 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Pontoise.
Ces restrictions consiteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1405
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1405

Autorisation accordée à Beauvais Boutiques Plaisirs pour poser des affiches sur le domaine public afin de signaler la circulation d'un train touristique dans les rues du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année du 25 novembre 2015 au 25 décembre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel l'Association Beauvais Boutiques Plaisirs 4 place Clémenceau 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public afin de signaler la présence d'un train touristique dans les rues du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année du 25 novembre 2015 au 25 décembre 2015;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 25 novembre 2015 au 28 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 23 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1272
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1272

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ALFRED DANCOURT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'une cour seront entrepris au 30 rue Alfred Dancourt du mardi 3 au vendredi 20 novembre 2015, par la société Terrassement du Particulier et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 3 au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Alfred Dancourt), au niveau du numéro 30.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté le camion de chargement et de déchargement de matériaux), face au numéro 30 ;
- un rétrécissement de la voie de circulation ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 octobre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1273
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1273
Autorisation accordée à Monsieur BOUCHEZ Thomas pour poser une benne sur le domaine public devant le 39 rue du faubourg Saint Jean à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 29 octobre 2015, par laquelle Monsieur Thomas BOUCHEZ 39 Rue du Faubourg Saint Jean 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne 39 rue du Faubourg Saint Jean à Beauvais afin d'évacuer des gravats lors de travaux d'aménagement intérieur ;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 39 rue du Faubourg Saint Jean à compter du 5 novembre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 9 jours.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 29 octobre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1274
Service : Sports
Réf : 2015-T1274

ANIMATIONS DE NOËL 2015 - Règlement d'utilisation de la patinoire

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 412-49 et R 417-10 et suivants ;
Vu le code pénal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15/10/2015, portant installation d'une patinoire sur la place Jeanne Hachette du vendredi 4 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement ayant pour objet de veiller à la sécurité des personnes, usagers et spectateurs de la patinoire ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1: L'ACCÈS
L'accès du public se fait sur les horaires d'ouverture affichés sur le chalet, en dehors des créneaux réservés aux scolaires et aux animations.
Toute personne désirant pénétrer sur la patinoire doit se rendre au chalet « billetterie ».
Le responsable du site de la patinoire se réserve le droit de refuser l'accès en cas d'affluence, de conditions climatiques incompatibles avec la pratique de l'activité ou de mauvaise conduite.

Les tarifs suivants fixés par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2015 sont affichés.
- Entrée avec location de patin : 3€
Pour les titulaires de la carte B.O.P. de moins de 26 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants Beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, **l'entrée s'élèvera à 1€.**
- Entrée sans location de patins : 2€
Pour les titulaires de la carte B.O.P. de moins de 26 ans issus de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants Beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, **l'entrée sera gratuite.**

Les demandeurs d'emploi beauvaisiens, sur présentation de l'attestation A.S.S.E.D.I.C. de moins de 3 mois, pourront bénéficier durant toute la période d'ouverture de la patinoire, d'un maximum de 5 tickets permettant l'accès gratuit avec ou sans location de patins. Ce maximum de 5 tickets pour la saison 2015/2016 peut être retiré auprès du centre communal d'action sociale aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville à partir du lundi 07 décembre 2015.

OUVERTURE DE LA PATINOIRE :
Les samedis et dimanches l'accès à la patinoire se fera de 09h00 à 11h45 et les mercredis, samedis et dimanches et durant les vacances scolaires, en raison d'une forte affluence, l'accès à la patinoire se fera par tranches horaires, soit de 12 à 14 heures 30, de 14 heures 45 à 17 heures 15 et de 17 heures 30 à la fermeture en fonction des programmes afin de permettre l'entretien de la patinoire. L'accès à chaque tranche horaire est subordonné au paiement d'un ticket.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86917-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

A. LA REMISE DES PATINS

Une paire de patins et un bracelet numéroté seront remis sur présentation d'un ticket de caisse et d'une pièce d'identité ou d'une carte B.O.P.

Vos chaussures et votre pièce d'identité ou carte B.O.P, seront consignées et vous seront restituées lors de la remise des patins et du bracelet numéroté au personnel de la patinoire. Toute dégradation des patins fera l'objet de leur remboursement par le locataire du bien dégradé.

En aucun cas, en dehors des chaussures et de la pièce d'identité, le personnel n'est habilité à prendre en consigne les effets et objets personnels des usagers.

B. LA TENUE VESTIMENTAIRE

Le port des gants est obligatoire sur patinoire ainsi qu'une tenue adéquate (pas de jupe, tee-shirt ou autres vêtements à manches courtes etc...) ;

Pour les enfants, l'usage de protections (coudières, genouillères et casques) est recommandé. Les protections ne seront obligatoires que pour l'activité pendant le temps scolaire (texte officiel de l'éducation nationale) où elles seront alors prêtées aux élèves ainsi que pour l'école municipale d'initiation sportive.

ARTICLE 2: PERTES, VOL ET ACCIDENTS

La ville de Beauvais se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et de toutes responsabilités en cas d'accidents provoqués par les patineurs et les visiteurs.

ARTICLE 3: COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel de service, les autres usagers et les installations.

L'accès à l'intérieur des chalets est interdit au public.

Toute personne troublant l'ordre public, perturbant l'organisation des diverses activités ou portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène ou à la sécurité pourra être immédiatement expulsée.

L'accès de toute personne présentant des signes d'ébriété sera refusé pour des raisons de sécurité. En cas de troubles à l'ordre public, il pourra être procédé à l'expulsion des contrevenants.

Aucun animal ne sera toléré dans l'enceinte de la patinoire ou des différentes activités municipales.

Sur la patinoire, il est interdit :

- de circuler en chaussures sur la piste ;
- de patiner à contre sens, de pousser les autres patineurs ;
- de faire de la vitesse, des figures artistiques et des chaînes de patineurs ;
- **de se livrer à des jeux dangereux** et de jouer au football avec un palet ou tout autre objet ;
- de faire et lancer des boules de neige ou de glace ;

Toute activité pouvant gêner le public est interdite. L'appréciation des multiples interdictions précitées est laissée à la libre appréciation du personnel de surveillance du site de la patinoire.

ARTICLE 4: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 5: M. le directeur général des services de la ville de Beauvais, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86917-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1283
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1283

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0110 ACCORDÉE A LA SAS CSF - ZI ROUTE DE PARIS - BP 201 - 14120 MONDEVILLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "CARREFOUR MARKET" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0110» déposée en mairie le 18 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0897 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 27 Août 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 18 Août 2015 par la SAS CSF – ZI route de Paris – BP 201 – 14120 MONDEVILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CARREFOUR MARKET», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86996-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86996-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1284
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1284

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0116 ACCORDÉE A THOM - 7 RUE SAINT GEORGES - 75009 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HISTOIRE D'OR" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0116» déposée en mairie le 25 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0899 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Août 2015 par THOM – 7 rue Saint Georges – 75009 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «HISTOIRE D'OR», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86998-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1285
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1285

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0129 ACCORDÉE A FREESTYLE-MESSIER SPORTS SAS - 9 AVENUE MONTAIGNE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "FREESTYLE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0129» déposée en mairie le 09 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 27 Octobre 2015, procès-verbal n° E2015.0896 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Septembre 2015 par FREESTYLE-MESSIER SPORTS SAS – 9 avenue Montaigne – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «FREESTYLE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87000-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1286
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1286

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 14T0077 REFUSÉE A L'HÔTEL MODERNE - 24 RUE LOUIS BOREL - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "HÔTEL MODERNE" SIS 24 RUE LOUIS BOREL A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 14T0077» déposée en Mairie le 21 Octobre 2014 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 03 Février 2015, procès verbal n° E2015.0072 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 15 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée à l'article 17 de l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les règles d'accessibilité afin de ne pas aménager une chambre adaptée au sein de l'établissement ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Octobre 2014 de l'HÔTEL MODERNE - 24 rue Louis Borel – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "HÔTEL MODERNE" sis 24 rue Louis Borel à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87002-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1287
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1287

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0073M REFUSÉE A AGY RESTAURATION - 96 AVENUE BEAUMONT - 60260 LAMORLAYE POUR L'ÉTABLISSEMENT "WALNUT CAFÉ" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0073M» déposée en Mairie le 03 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 27 Octobre 2015, procès verbal n° E2015.0898 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 Septembre 2015 d'AGY RESTAURATION - Monsieur Andy YARAMIS – 96 avenue Beaumont – 60260 LAMORLAYE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "WALNUT CAFE" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0898 en date du 27 Octobre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87004-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1288
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1288

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0130 REFUSÉE AU CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH - 47 RUE DE LA TAPISSERIE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH" SIS 47 RUE DE LA TAPISSERIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0130» déposée en Mairie le 11 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Septembre 2015 par le CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH – 47 rue de la Tapisserie à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DE RADIOLOGIE DU DOCTEUR FABIEN BARUKH" sis 47 rue de la Tapisserie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87010-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87010-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1289
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1289

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0117 REFUSÉE AU CAFÉ DE LA PLACE - 5 PLACE DE VOISINLIEU - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CAFÉ DE LA PLACE" SIS 5 PLACE DE VOISINLIEU A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0117» déposée en Mairie le 26 Août 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 24 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Août 2015 par le CAFE DE LA PLACE – Madame Emmanuelle FANTIN – 5 place de Voisinlieu à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CAFE DE LA PLACE" sis 5 place de Voisinlieu à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87012-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1290
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1290

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0120 REFUSÉE A MONSIEUR JOAQUIM VIERA DE LIMA - 38 AVENUE DE PICARDIE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "TABAC PRESSE" SIS 38 AVENUE DE PICARDIE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0120» déposée en Mairie le 02 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 08 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 02 Septembre 2015 par Monsieur Joaquim VIERA DE LIMA – 38 avenue de Picardie à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "TABAC PRESSE" sis 38 avenue de Picardie à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 23 Octobre 2015 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité ;
Considérant la décision préfectorale du 22 Octobre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87019-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87019-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1291
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1291

Autorisation accordée à la Maladrerie Saint Lazare pour poser des affiches et des banderoles sur le domaine public afin de signaler le Salon des Antiquaires qui aura lieu du 4 décembre 2015 au 7 décembre 2015 à la maladrerie Saint Lazare

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2015, par laquelle la Maladrerie Saint Lazare – 203 rue de Paris 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que deux banderoles afin de signaler le Salon des Antiquaires qui se déroulera du 4 décembre 2015 au 7 décembre 2015,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 25 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer deux banderoles dans l'accotement avenue Kennedy et au niveau du giratoire P. Brisson. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 27 novembre 2015 au 9 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 3 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1299
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1299

INSTAURATION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE SAMEDI APRES-MIDI, A PARTIR DE 15 HEURES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, portant réglementation générale du stationnement payant ou gratuit contrôlé par horodateurs ;

ARRETE :

Article 1er : Par dérogation à notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011 et pour une période d'essai de 6 mois, il est instauré la gratuité du stationnement des véhicules le samedi après-midi, à partir de 15 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 7 novembre 2015.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1300
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1300

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE P'TIT BISTROT" SIS A BEAUVAIS, 13 RUE LOUIS GRAVES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 30 octobre 2015, présentée par Monsieur Ludovic LENFANT, exploitant de l'établissement “LE P'TIT BISTROT” sis à BEAUVAIS, 13 rue Louis Graves, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ludovic LENFANT, exploitant de l'établissement “LE P'TIT BISROT” sis à BEAUVAIS, 13 rue Louis Graves, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87081-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1301
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1301

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;
Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;
Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de meubles, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de meubles », effectuée le 16 octobre 2015 ;
Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de meubles » ;
Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;
Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de meubles », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87083-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1302
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1302

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU NUMERO 77

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au 77 rue des Jacobins le vendredi 6 novembre 2015, par la société Caroland et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 6 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Jacobins, au niveau du numéro 77.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté le camion toupie de béton de la société Caroland) sur deux emplacements devant le numéro 77 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1303
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1303

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0162 ACCORDÉE A LA SARL CADEAUX LETULLE - 41 RUE DE MALHERBE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CADEAUX LETULLE" SIS 41 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0162» déposée en Mairie le 24 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 22 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 septembre 2015 par la SARL CADEAUX LETULLE – 41 rue de Malherbe – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CADEAUX LETULLE", sis 41 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87089-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87089-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1304
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1304

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0181 ACCORDÉE A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - 78 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE" SIS 78 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0181» déposée en Mairie le 25 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 22 octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de septembre à décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 septembre 2015 par l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE – 78 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE", sis 78 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant d'avril 2016 à octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 04 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87092-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 03/11/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87092-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1305
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1305

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN POTEAU INCENDIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création d'un poteau incendie sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard Saint-André (entre la rue Denoix des Vergnes et la rue Achille Sirouy) les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 12 et vendredi 13 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André (entre la rue Denoix des Vergnes et la rue Achille Sirouy).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1306
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1306

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE PIETONS RUE DEMORLAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RIVIERE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'entretien de rivière seront entrepris rue Demorlaine du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Demorlaine.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 04/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1316
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1316

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE TROTTOIRS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de trottoirs seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies du lundi 9 au mercredi 25 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 9 au mercredi 25 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1320
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1320

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0155 ACCORDÉE A LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES - 28 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR ÉTABLISSEMENT "MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES" SIS 28 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0155» déposée en mairie le 24 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant du 1er Octobre au 31 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 24 Septembre 2015 par la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES – 28 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES», sis 28 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87179-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1321
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1321

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 4 novembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 novembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 13 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87181-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1322
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1322

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0173 ACCORDÉE A L'ÉCOLE SAINTE BERNADETTE - 51 RUE DESGROUX - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉCOLE SAINTE BERNADETTE" SIS 51 RUE DESGROUX A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0173» déposée en mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité technique et financière de respecter les dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 8 Décembre 2014 concernant l'accès aux étages pour les personnes en fauteuil roulant ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de Janvier 2016 à Février 2017 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par l'ECOLE SAINTE BERNADETTE – 51 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ECOLE SAINTE BERNADETTE», sis 51 rue Desgroux à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87186-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87186-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1323
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1323

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de remplacement d'ascenseur à Groupama sis à BEAUVAIS, 11 et 13 avenue Victor Hugo seront entrepris le jeudi 19 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 19 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des travaux) sera interdit et gênant avenue Victor Hugo, sur quatre emplacements devant les numéros 11 et 13, agence Groupama.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1324
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1324

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0167 ACCORDÉE AU CABINET DUBOIS-DU PORTAL - 26 AVENUE SALVADOR ALLENDE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MAISON DES ENTREPRISES ET DE LA FORMATION" SIS 240 AVENUE MARCEL DASSAULT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0167» déposée en mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 05 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 Novembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de Février 2016 à Décembre 2018 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET DUBOIS-DU PORTAL – 26 avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MAISON DES ENTREPRISES ET DE LA FORMATION», sis 240 avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87192-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87192-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1325
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1325

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN ET PLACE DE FRANCE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement gaz seront entrepris avenue Jean Moulin et place de France du mardi 17 au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 17 au vendredi 20 novembre 2015 de 9 à 17 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Jean Moulin et place de France.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 6 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 06/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1326
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1326

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0071M ACCORDÉE AU FURET DU NORD - 37 RUE JULES GUESDE - BP 80359 - 59463 LOMME CEDEX POUR L'ÉTABLISSEMENT "FURET DU NORD" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0071M» déposée en mairie le 23 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0919 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Septembre 2015 par le FURET DU NORD – 37 rue Jules Guesde – BP 80359 – 59463 LOMME CEDEX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «FURET DU NORD», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87225-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87225-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1327
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1327

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0085 ACCORDÉE A LA SARL BP2R - 2/4 RUE PAUL ÉMILE VICTOR - BP 61 - 02102 SAINT QUENTIN POUR L'ÉTABLISSEMENT "BOULANGERIE/SNACKING PAUL POULAILLON" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00085» déposée en mairie le 30 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0937 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 30 Juin 2015 par la SARL BP2R – 2/4 rue Paul Emile Victor – BP 61 – 02102 SAINT QUENTIN , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BOULANGERIE/SNACKING PAUL POULAILLON », dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87228-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87228-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1328
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1328

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0123 ACCORDÉE A LA SAS REZOVILLE - 10 PASSAGE DU GRAND CERF - 75002 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "KILO SHOP" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00123» déposée en mairie le 03 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0818 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 Septembre 2015 par la SAS REZOVILLE – 10 passage du Grand Cerf – 75002 PARIS , sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «KILO SHOP», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87230-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1329
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1329

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0124 ACCORDÉE A PUNT ROMA FRANCE SAS - 23 RUE DE LA SARDANE - IMMEUBLE LE CASTELL - 66000 PERPIGNAN POUR L'ÉTABLISSEMENT "PUNT ROMA" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00124» déposée en mairie le 03 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0817 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 03 Septembre 2015 par PUN ROMA FRANCE SAS – 23 rue de la Sardane – Immeuble Le Castell – 66000 PERPIGNAN, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PUNT ROMA», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87232-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87232-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1330
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1330

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0127 ACCORDÉE A LA SARL HARLEM - 26 ALLÉE DU PROFESSEUR DUBOS - 95350 SAINT BRICE SOUS FORET POUR L'ÉTABLISSEMENT "BLOOSHOP" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00127» déposée en mairie le 07 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0819 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Septembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Septembre 2015 par la SARL HARLEM – 26 allée du Professeur Dubos – 95350 SAINT BRICE SOUS FORET, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BLOOSHOP», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87234-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87234-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1331
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1331

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0132 ACCORDÉE A PITTAROSSO FRANCE SAS - 52 RUE DE LA VICTOIRE - 75009 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PITTAROSSO" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00132» déposée en mairie le 11 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0914 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Septembre 2015 par PITTAROSSO FRANCE SAS – 52 rue de la Victoire – 75009 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «PITTAROSSO», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87236-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1332
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1332

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0140 ACCORDÉE A LA SARL KARMELA - 29 RUE DES NEUF ARPENTS - 95400 VILLIERS LE BEL POUR L'ÉTABLISSEMENT "BELLMA" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00140» déposée en mairie le 21 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0932 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Septembre 2015 par la SARL KARMELA – 29 rue des Neuf Arpents – 95400 VILLIERS LE BEL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BELLMA», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87238-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1333
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1333

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0141 ACCORDÉE A HUNKEMOLLER FRANCE - 243 RUE D'EPARGNEMAILLES - 02100 SAINT-QUENTIN POUR L'ÉTABLISSEMENT "HUNKEMOLLER" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00141» déposée en mairie le 21 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0931 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Septembre 2015 par HUNKEMOLLER FRANCE – 243 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT-QUENTIN, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «HUNKEMOLLER», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87240-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87240-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1334
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1334

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0142 ACCORDÉE A LA SAS TERA - 64 RUE VIEILLE DU TEMPLE - 75003 PARIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "YOGURT FACTORY" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00142» déposée en mairie le 21 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0942 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 21 Septembre 2015 par la SAS TERA – 64 rue Vieille du Temple – 75003 PARIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «YOGURT FACTORY», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87242-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1335
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1335

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0143 ACCORDÉE A LOPS CONNEXION-GAME CASH - 6 RUE FRANÇOIS TRUFFAUT - 60230 CHAMBLY POUR L'ÉTABLISSEMENT "GAME CASH" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00143» déposée en mairie le 23 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0918 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 1er Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 23 Septembre 2015 par LOPS CONNEXION-GAME CASH – 6 rue François Truffaut – 60230 CHAMBLY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «GAME CASH», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87244-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1336
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1336

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0230 ACCORDÉE A MADAME GABRIELA YARAMIS - 15 RUE D'ABLEVAL - 95400 VILLIERS LE BEL POUR L'ÉTABLISSEMENT "CHROME" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00230» déposée en mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0917 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 par Madame Gabriela YARAMIS – 15 rue d'Ableval – 95400 VILLIERS LE BEL, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CHROME», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87246-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1337
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1337

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0231 ACCORDÉE A LA SARL TOP SHOES - 24 RUE DE L'EPTE - 95000 GONESSE POUR L'ÉTABLISSEMENT "TOP SHOES" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00231» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0921 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par la SARL TOP SHOES – 24 rue de l'Epte – 95000 GONESSE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «TOP SHOES», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87248-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1338
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1338

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0232 ACCORDÉE A HAMMERSON BEAUVAIS SNC - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "RENAULT" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00232» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0936 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par HAMMERSON BEAUVAIS SNC – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «RENAULT», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87250-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1339
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1339

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "GRANDS MAGASINS", LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un grand magasin, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « grands magasins », effectuée le 20 octobre 2015;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « grands magasins » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « grands magasins », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 13 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87252-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1459
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1459

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ESPLANADE DE VERDUN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE DE L'ARCHE DE L'EMPLOI

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les travaux de démontage de l'arche de l'emploi seront entrepris sur l'esplanade Verdun les mercredi 2 et jeudi 3 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 2 à 22 heures au jeudi 3 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur l'esplanade de Verdun (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1496
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1496

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0187 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX - 3 RUE SAINT LAURENT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX" SIS 3 RUE SAINT LAURENT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0187» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX – Monsieur Guillaume OLIVAUX - 3 rue Saint Laurent à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT GUILLAUME OLIVAUX" sis 3 rue Saint Laurent à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88398-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88398-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1497
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1497

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0189 REFUSÉE A LEEMAN-BERTHAUD ASSOCIES - 16 RUE LOUIS GRAVES - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LEEMAN-BERTHAUD ET ASSOCIES" SIS 16 RUE LOUIS GRAVES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0189» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par LEEMAN-BERTHAUD ET ASSOCIES – Monsieur Thierry BERTHAUD - 16 rue Louis Graves à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "LEEMAN-BERTHAUD ET ASSOCIES" sis 16 rue Louis Graves à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88402-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88402-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1498
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1498
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0196 REFUSÉE A MEDIEU AUTHENTIQUE - 49 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "MEDIEU AUTHENTIQUE" SIS 49 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0196» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par MEDIEU AUTHENTIQUE – Madame Émilie BULCOURT – 49 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "MEDIEU AUTHENTIQUE" sis 49 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88405-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88405-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1499
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1499

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0197 REFUSÉE A LA SARL LOCQUET - 27 PLACE JEANNE HACHETTE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BRASSERIE-SALON DE THÉ-CHOCOLATERIE" SIS 27 PLACE JEANNE HACHETTE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0197» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 de la SARL LOCQUET - Madame Marie-Claire LOCQUET – 27 place Jeanne Hachette – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BRASSERIE-SALON DE THE-CHOCOLATERIE" sis 27 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées dans le procès-verbal en date du 26 Novembre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88411-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1500
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1500

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0207 REFUSÉE AU CABINET DENTAIRE SÉBASTIEN GINFRAY - 4BIS RUE DE BUZANVAL - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET DENTAIRE SÉBASTIEN GINFRAY" SIS 4BIS RUE DE BUZANVAL A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0207» déposée en Mairie le 28 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Septembre 2015 par le CABINET DENTAIRE SEBASTIEN GINFRAY – Monsieur Sébastien GINFRAY – 4bis rue de Buzanval à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET DENTAIRE SEBASTIEN GINFRAY" sis 4bis rue de Buzanval à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88417-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88417-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1501
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1501

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0209 REFUSÉE A L'ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS - 20 BOULEVARD SAINT-JEAN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS" SIS 20 BOULEVARD SAINT-JEAN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0209» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par l'ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS – Monsieur Domitille RISBOURG – 20 boulevard Saint-Jean - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "ORDRE DES AVOCATS DE BEAUVAIS" sis 20 boulevard Saint-Jean à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88426-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88426-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1502
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1502

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0212 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT - 4BIS RUE DU GÉNÉRAL WATRIN - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE SANDRINE MAKAREWICZ" SIS 4BIS RUE DU GÉNÉRAL WATRIN A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0212» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT – Madame Sandrine MAKAREWICZ – 4 rue du Général Watrin à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE SANDRINE MAKAREWICZ" sis 4 rue du Général Watrin à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 1er Décembre 2015 refusant la dérogation à l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 07 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88430-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 07/12/15

Date de télétransmission : 16 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88430-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1506
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1506

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS PLACE JEANNE HACHETTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEPOSE D'UNE BACHE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de dépose d'une bâche seront entrepris au Crédit Agricole, place Jeanne Hachette, le jeudi 10 décembre 2015, par la société CMS et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 10 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons place Jeanne Hachette, au niveau du Crédit Agricole.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit (excepté la nacelle de la société CMS) ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1515
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1515

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AGINCOURT DEVANT LE NUMERO 11 ET
RUE DES TUILERIES DEVANT LE NUMERO 12
LE MERCREDI 16 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue D'AGINCOURT et au 12 rue des TUILERIES le mercredi 16 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 16 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de D'AGINCOURT devant le numéro 11 et rue des TUILERIES devant le numéro 12 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 09/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1516
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1516

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE CHAUDRON BAVEUR" SIS A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectroal du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 8 décembre 2015, présentée par Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88516-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1517
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1517

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris au 69 rue Desgroux le lundi 21 décembre 2015, matin et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015, matin et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnment des véhicules rue Desgroux, au niveau du numéro 69.
Ces resrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté le camion nacelle ERDF), devant le numéro 69 et sur une distance de 20 mètres ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée, pendant les heures de travail de 8 heures 30 à 12 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1518
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1518

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 32
LE SAMEDI 19 ET LE DIMANCHE 20 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 32 rue des JACOBINS le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 32 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1519
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1519

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD SAINT ANDRE DEVANT LE NUMERO 23
LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu boulevard SAINT ANDRE devant le numéro 23, le samedi 19 décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), boulevard SAINT ANDRE devant le numéro 23, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1520
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1520

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 43
LE MARDI 22 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 43 place JEANNE HACHETTE le mardi 22 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 22 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place JEANNE HACHETTE devant le numéro 43 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1521
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1521

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "SPEED PARK" SIS A BEAUVAIS, ZONE DE LA MARETTE - RUE DE LAVERSINES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 5 novembre 2015, présentée par Monsieur Stéphane FONTAINE, exploitant de l'établissement “SPEED PARK” sis à BEAUVAIS, Zone de la Marette, rue de Laversines, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Stéphane FONTAINE, exploitant de l'établissement “SPEED PARK” sis à BEAUVAIS, Zone de la Marette, rue de Laversines, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du lundi 18 au mardi 19 janvier 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

Date de télétransmission : 14 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88528-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1522
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1522

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS BOREL DEVANT LE NUMERO 43
LE MARDI 22 ET LE MERCREDI 23 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 43 rue Louis BOREL le mardi 22 et le mercredi 23 décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 22 et le mercredi 23 décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Louis BOREL devant le numéro 43 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 11/12/15

Signé le 10/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1533
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1533

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc) le lundi 21 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maine (entre l'allée numéro 1 et la rue du Languedoc).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur le parking et ses abords ;
- une occupation du parking et de la chaussée ;
- une rétrécissement de la chaussée entre 9 et 18 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1534
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1534

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES TILLEULS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE SHELTER SUR PLATEAU ET GRUTAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de shelter sur plateau et grutage seront entrepris allée des Tilleuls le lundi 21 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 décembre 2015 entre 9 et 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules allée des Tilleuls.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier, signalé par des panneaux B6 et de la rubalise ;
- une occupation du parking et de la chaussée ;
- une rue barrée momentanément.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1535
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1535

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE D'AMIENS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TUBAGE DE CHEMINEE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de tubage de cheminée seront entrepris au 27 rue d'Amiens le mercredi 23 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue d'Amiens, au niveau du numéro 27.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), sur trois emplacements devant le numéro 27 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1541
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1541

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre Allée des Tilleuls à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation d'implanter 5 ml de tranché et 4 fourreaux PVC diamètre 60 entre le PM38 et la chambre FT en face, allée des Tilleuls à BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau Très Haut Débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation d**e 5 ml de tranché et 4 fourreaux PVC diamètre 60 entre le PM38 et la chambre FT en face, allée des Tilleuls à BEAUVAIS**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 14 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1558
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1558

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE TONGASO" SIS A BEAUVAIS, 76 RUE DESGROUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 14 décembre 2015, présentée par Madame et Monsieur LAFARGE, exploitants de l'établissement "LE TONGASO" sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame et Monsieur LAFARGE, exploitants de l'établissement "LE TONGASO" sis à BEAUVAIS, 76 rue Desgroux, sont autorisés exceptionnellement à rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 2 au dimanche 3 janvier 2016.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissment vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88760-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1559
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1559

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1378 du 18 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, devant les numéros 11 et 13, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1378 du 18 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur, sont reconduites jusqu'au jeudi 31 décembre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (excepté ceux des travaux) sera interdit et gênant avenue Victor Hugo, sur quatre emplacements devant les numéros 11 et 13, agence Groupama.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1560
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1560

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE LUCIEN LAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur toiture seront entrepris au 31 rue Lucien Lainé les mercredi 23 et jeudi 24 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 23 et jeudi 24 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Lucien Lainé, au niveau du numéro 31.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), devant le numéro 31 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1561
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1561

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DE PLOUY SAINT-LUCIEN, LE SAMEDI 19 DECEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN GOUTER DE NOEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un goûter de Noël, organisé par l'A.S.L. de Plouy Saint-Lucien, se déroulera sur la place de Plouy Saint-Lucien, le samedi 19 décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 décembre 2015 de 8 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place de Plouy Saint-Lucien.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 17/12/15

Signé le 16/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1568
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1568

Autorisation accordée à la société MFGD SARL 27 rue de Seclin 59710 AVELIN pour poser un échafaudage sur le domaine public devant le 32/34 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2015, par laquelle la société MFGD SARL- 27 rue de Seclin 59710 AVELIN sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 32 et 34 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS, du 11 janvier 2016 au 8 février 2016.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 32/34 place Jeanne Hachette à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 décembre 2015

Pour le Maire et par délégation,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1340
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1340

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0233 ACCORDÉE A HAMMERSON BEAUVAIS SNC - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "DESTOCK'N 60" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00233» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0926 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par HAMMERSON BEAUVAIS SNC – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «DESTOCKN 60», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87254-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87254-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1341
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1341

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0234 ACCORDÉE A HAMMERSON BEAUVAIS SNC - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LA TÊTE DANS LES NUAGES" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T00234» déposée en mairie le 07 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 03 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0943 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Octobre 2015 par HAMMERSON BEAUVAIS SNC – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LA TÊTE DANS LES NUAGES», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87256-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 09/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87256-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1342
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1342

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 15T0229 REFUSÉE A LA SARL BEAUVAIS FORME - MONSIEUR ROMAIN CHANUT - 14BIS RUE JEAN DE LA FONTAINE - 33700 MÉRIGNAC POUR L'ÉTABLISSEMENT "EVEXIA - LE FITNESS 2.0" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0229» déposée en Mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec observations en date du 03 Novembre 2015, procès verbal n° E2015.0944 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 15 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 de la SARL BEAUVAIS FORME - Monsieur Romain CHANUT – 14bis rue Jean de la Fontaine – 33700 MERIGNAC, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "EVEXIA – LE FITNESS 2.0" dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour la sécurité visées dans le procès-verbal n° E2015.0944 en date du 03 Novembre 2015, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 09 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87260-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87260-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1343
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1343

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN NOIR, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE FOUILLE SUR LE RESEAU ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de fouille sur le réseau ERDF seront entrepris chemin Noir du jeudi 12 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 12 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules chemin Noir.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation de l'accotement.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1346
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1346

Prolongation de l'arrêté 2015-T989 accordée à BRZEZINSKI SOCIETE 5 chemin des Potiers Goincourt 60000 pour poser un échafaudage sur le domaine public au niveau des numéros 5 et 7 de la rue Jean Vast et d'occuper deux places de stationnement au niveau du 5 et du 7 de la même rue excepté la place réservée aux personnes handicapées.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2015, par laquelle BRZEZINSKI SOCIETE – 5 Chemins des Potiers – 60000 Goincourt, sollicite une prolongation pour l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 5 et 7 rue Jean Vast à BEAUVAIS afin de procéder à des travaux de réfection partielle de toiture du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus et d'occuper 2 places de stationnement à la dite adresse, arrêté initialement pris pour une durée de deux mois sous le n° 2015-T989 du 18 Août 2015.

ARRETONS

Article 1er. – La durée d'occupation prévue à l'article 9 de l'arrêté n° 2015-T989 du 18 août 2015 est prolongée pour une durée de deux mois à partir du 1er novembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Article 2. – Les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3. – Le Directeur Général des Services Techniques et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

Le Maire,

signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 10/11/15

Signé le 09/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1365
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1365

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS AVENUE MARCEL DASSAULT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU POLE SPORTIF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris au pôle sportif Bruno Metsu, entrée du stade Pierre Omet, le mercredi 18 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons avenue Marcel Dassault ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 18 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons avenue Marcel Dassault, devant l'entrée du stade Pierre Omet.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur la contre allée, devant l'accès ;
- une circulation interdite sur la contre allée ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/11/15

Signé le 16/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1386
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1386

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LAVERSINES, LE MARDI 24 NOVEMBRE 2015, A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL "REDSTAR - AJACCIO"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du match de football “REDSTAR – AJACCIO” qui se déroulera au stade Pierre Brisson le mardi 24 novembre 2015, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Laversines ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 24 novembre 2015 de 18 à 23 heures, la circualtion et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux d'intervention et ceux des riverains) rue de Laversines.

Article 2 : Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera régulée par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1387
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1387

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que l'inauguration du centre commercial du Jeu de Paume se déroulera le mercredi 25 novembre 2015 et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation et du stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2015, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, comme suit :

du mardi 24 à 6 heures au jeudi 26 novembre 2015 à 14 heures

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux des traiteurs pour l'inauguration) rue Jacques de Guéhengnies (entre les numéros 19 et 35) ;

du mercredi 25 à 8 heures au jeudi 26 novembre 2015 à 9 heures

- un accès interdit à la rue Jacques de Guéhengnies, pour l'organisation de l'inauguration ;
- un accès autorisé aux riverains qui possèdent un garage, aux professionnels qui travaillent sur ce site, aux livraisons du centre commercial et ceux de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1388
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1388

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN VAST DEVANT LE NUMERO 10
LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 10 rue Jean VAST le vendredi 27 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 27 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean VAST devant le numéro 10 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1389
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1389

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BOSSUET DEVANT LE NUMERO 11
LE VENDREDI 27 ET LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 11 rue BOSSUET le vendredi 27 et le samedi 28 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 27 et le samedi 28 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BOSSUET devant le numéro 11 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1390
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1390

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL DEVANT LE NUMERO 28
LE JEUDI 26 ET LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 28 rue de BUZANVAL le jeudi 26 et le vendredi 27 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 26 et le vendredi 27 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de BUZANVAL devant le numéro 28 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1391
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1391

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 4
LE SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM le samedi 28 et dimanche 29 novembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 28 et dimanche 29 novembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1392
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1392

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE RABELAIS DEVANT LE NUMERO 13
LE MARDI 1 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 13 rue RABELAIS le mardi 1er décembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 1er décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue RABELAIS devant le numéro 13 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1393
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1393

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 20
LE MARDI 1 DECEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM devant le numéro 20, le mardi 1er décembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 1er décembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue VILLIERS DE L'ISLE ADAM devant le numéro 20, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 19/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1394
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1394

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DU 27 JUIN ET DE LA RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DE TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1253 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules à l'angle de la rue du 27 juin et de la rue Jacques de Guéhengnies du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1253 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules à l'angle de la rue du 27 juin et de la rue Jacques de Guéhengnies, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1395
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1395

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1254 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1254 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit de la chaussée ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1396
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1396

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1275 du 30 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc du vendredi 30 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1275 du 30 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jeanne d'Arc, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1397
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1397

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1252 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T 1252 du 23 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1398
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1398

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA (PLACE DE L'HOTEL DIEU), PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1255 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu) du mercredi 28 octobre au vendredi 20 novembre 2015, pendant la durée des travaux de vidéosurveillance ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1255 du 26 octobre 2015, portant restrictions à la ciculation et au stationnement des véhicules rue Gambetta (place de l'Hôtel Dieu), pendant la durée des travaux de vidéosurveillance, sont reconduites jusqu'au mercredi 25 novembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/11/15

Signé le 20/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1406
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1406

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE PARIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement seront entrepris aux 11 et 13 rue de Paris du mardi 24 novembre au mercredi 9 décembre 2015, par la société Terrassement du Particulier et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 24 novembre au mercredi 9 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Paris, au niveau des numéros 11 et 13.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (exceptés ceux de la société Terrassement du Particulier) sur deux emplacements au plus près des numéros 11 et 13 ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1407
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1407

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AUX GALERIES LAFAYETTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris aux Galeries Lafayette au 2 rue des Jacobins du mercredi 25 novembre au mercredi 23 décembre 2015, par les sociétés TECMOBAT IDF et ACE ELECTRICITE et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 25 novembre au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des sociétés TECMOBAT IDF et ACE ELECTRICITE) sera interdit et gênant rue des Jacobins, sur deux emplacements au plus près des Galeries Lafayette.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1408
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1408

Autorisation accordée à la SCI HOBIMMO 5 rue de la Vallée 80490 Sorel en Vimeu pour installer un cantonnement de chantier Cours Scellier à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2015, par laquelle la SCI HOBIMMO – monsieur Ludovic WALOSZEK, 5 rue de la Vallée 80490 Sorel en Vimeu sollicite l'autorisation d'implanter un panneau de chantier cours Scellier à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er.- Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - Son implantation devant maintenir une parfaite visibilité dans le carrefour, le panneau sera installé conformément aux directives du service de la voirie. Une réunion préalable sera organisée sur place pour établir le constat des lieux et définir l'emprise de l'ouvrage. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 4. - **La durée totale de l'occupation ne devra pas excéder la période du 1er décembre 2015 au 31 octobre 2017.** Les travaux de remise en état seront exécutés conformément aux instructions du service Espaces Verts.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 5. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 24/11/15

de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 9. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 26/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1409
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1409

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE BUZANVAL ET RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE BATIMENT DU CREDIT FONCIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris sur le bâtiment du Crédit Foncier situé à l'angle de la rue de Buzanval et de la rue des Jacobins du vendredi 27 novembre au mardi 22 décembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 27 novembre au mardi 22 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Buzanval et rue des Jacobins, comme suit :
rue de Buzanval
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une déviation des piétons ;
- un stationnement interdit à tous véhicules (excepté celui de la société ATTILA), sur un emplacement devant la Police Municipale ;

rue des Jacobins
- un stationnement interdit à tous véhicules (exceptée la nacelle de la société ATTILA), le long du bâtiment du Crédit Foncier ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1410
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1410

Autorisation accordée à la société CMS rue des Mines à Allonne à Beauvais pour poser une nacelle sur le domaine public devant le Crédit Agricole, 16 place Jeanne Hachette à Beauvais le 1er Décembre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2015, par laquelle la société CMS rue de mines à Allonne, représentée par Madame Carole Billon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit du 16 place Jeanne Hachette à Beauvais, afin de mettre en place une bâche perforée, le 1er décembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, ces derniers devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 24/11/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 jour**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 24/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1411
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1411

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME ET DU PARKING SOUTERRAIN DU JEU DE PAUME" SIS 4 BOULEVARD SAINT ANDRÉ A BEAUVAIS (60000)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 Décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 12 Juin 1995 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «Y» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 Novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 07 Juillet 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «P» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de sa visite d'ouverture en date du 24 Novembre 2015 ;
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24 Novembre 2015 établie par la Socotec ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME ET DU PARKING SOUTERRAIN DU JEU DE PAUME» sis 4 boulevard Saint André à Beauvais, du type «M» de «1ère» catégorie

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87870-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

avec des activités secondaires de type N/X/Y/T et P.

Article 2 : La capacité maximale du public admise en simultané est de 7841 personnes.

Article 3 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexée, devront être strictement respectées.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 24 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 1 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87870-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 1 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1412
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1412

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN COMMERCE" LES DIMANCHES 6, 13 ET 20 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de biens d'occasion, pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce », effectuée le 17 novembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce », les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87874-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1569
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1569

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux rue Nully d'Hecourt entre la rue Villiers de l'Isle Adam et la rue de la Madeleine.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60160 MONATATAIRE sollicite l'autorisation de créer 42 ml de tranché sur le territoire de la commune de BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau Très Haut Débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation de 42 ml de tranché rue de Nully d'Hecourt entre la rue de Villiers de l'Isle Adam et la rue de la Madeleine **à BEAUVAIS**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 22 décembre 2015

Pour Le Maire et par délégation,

Signé : Franck PIA

Validité contrôle juridique le 23/12/15

Signé le 22/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1593
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1593

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MALHERBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement seront entrepris au 19 rue de Malherbe du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2016, par la société Caroland et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 18 au vendredi 29 janvier 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté celui de la société Caroland) sera interdit et gênant sur un emplacement gratuit 40 minutes, rue de Malherbe, au plus près du numéro 19.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 30/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1594
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1594

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT HTA

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renouvellement HTA seront entrepris dans certaines voies du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2016 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2016 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue d'Auvergne, rue des Ardennes, rue du Berry et rue d'Aunis.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation des trottoirs et de la chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée ;
- une circulation interdite rue des Ardennes et rue d'Auvergne, avec un sens de circulation rue du Berry vers la rue des Ardennes, la rue d'Auvergne et l'avenue Jean Moulin ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 30/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1413
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1413

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "ASCA" SIS A BEAUVAIS, 8 AVENUE DE BOURGOGNE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 25 septembre 2015, présentée par Monsieur Philippe RENAULT, exploitant de l'établissement “ASCA” sis à BEAUVAIS, 8 avenue de Bourgogne, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Philippe RENAULT, exploitant de l'établissement “ASCA” sis à BEAUVAIS, 8 avenue de Bourgogne, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 24/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87912-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1457
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1457

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "KAY BAMBOU BAR" SIS A BEAUVAIS, 6 ET 8 RUE RICARD

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 18 novembre 2015, présentée par Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement “KAY BAMBOU BAR” sis à BEAUVAIS, 6 et 8 rue Ricard, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Claude BLED, exploitant de l'établissement “KAY BAMBOU BAR” sis à BEAUVAIS, 6 et 8 rue Ricard, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 12 au dimanche 13 décembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

Date de télétransmission : 4 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88105-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1458
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1458

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR UNE CUVE A FIOUL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur une cuve à fioul seront entrepris au 41 rue Gambetta les lundi 14 et mardi 15 décembre 2015, par la société Sanitra Services Suez et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 14 et mardi 15 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société Sanitra Services Suez) sera interdit et gênant rue Gambetta, sur trois emplacements face au numéro 41.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 1er décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 02/12/15

Signé le 01/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1532
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1532

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0240 ACCORDÉE A DIFFUSION 60 - 7 RUE DE LA CARRIÈRE - 80480 DURY POUR L'ÉTABLISSEMENT "MISTER PRICE" SIS RUE THÉODORE MONOD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0240» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0953 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par DIFFUSION 60 – Madame Christelle CAUSSE – 7 rue de la Carrière – 80480 DURY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MISTER PRICE», sis rue Théodore Monod à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 11 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 11/12/15

Date de télétransmission : 18 décembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-88599-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 décembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1536
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1536

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris boulevard Saint-André du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1537
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1537

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue Jacques de Guéhengnies, à son carrefour avec la rue Jeanne d'Arc, du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, à son carrefour avec la rue Jeanne d'Arc.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1538
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1538

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU 27 JUIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VIDEOSURVEILLANCE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de vidéosurveillance seront entrepris rue du 27 juin, à son carrefour avec la rue Jacques de Guéhengnies, du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au mercredi 23 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du 27 juin, à son carrefour avec la rue Jacques de Guéhengnies.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 14/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1539
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1539

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60 160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre 1ère allée du Maine à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60 160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation de créer 5 ml de tranché et de poser 4 fourreaux PVC de diamètre 60 entre le PM4 et la chambre FT juste à côté, 1 ère allée du Maine à Beauvais dans le cadre du déploiement de ses réseaux.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – **Les travaux du pétitionnaire consistent en la création de 5 ml de tranché et la pose de 4 fourreaux diamètre 60 entre le PM4 et la chambre FT juste à côté**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté.

Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 14 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1540
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1540

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre entre la rue du Maine et l'angle de l'avenue Jean Moulin.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation de créer 37 ml de tranché et de poser 4 fourreaux en PVC de diamètre 60 entre la chambre FT rue du Maine et la chambre FT angle avenue Jean Moulin de la commune de BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau très haut débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation d**e 37 ml de tranché et de 4 fourreaux diamètre 60 entre la chambre FT rue du Maine et la chambre FT angle avenue Jean Moulin**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des

services techniques de la ville de Beauvais.

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce

délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 14 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 14/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1542
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1542

Permission accordée à SFR - AXECOM ZA Les marches de l'Oise bat Copenhague 100 rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE pour poser des fourreaux et une chambre rue Rouergue à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu les directives de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) préconisées pour couvrir les zones moyennement denses ;

Vu la demande en date du 4 décembre 2015 par laquelle SFR – AXECOM ZA Les marches de l'Oise Bat Copenhague 100 Rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE sollicite l'autorisation de créer 40 ml de tranché et 4 fourreaux PVC diamètre 60 entre le PM3 et la chambre à l'angle de l'avenue Jean Moulin sur le territoire de la commune de BEAUVAIS dans le cadre du raccordement de la ville de BEAUVAIS au réseau Très Haut Débit.

ARRETONS

Article 1er. – S.F.R. est autorisée à réaliser ses travaux conformément au dossier technique joint à sa demande.

La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales. Le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des Services Départementaux de l'Equipement pour ses travaux sur routes nationales et auprès de ceux du Conseil Général pour ses travaux sur routes départementales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en l'implantation d**e 40 ml de tranché et de 4 fourreaux en PVC diamètre 60 entre le PM3 et la chambre angle Avenue Jean Moulin à BEAUVAIS**, conformément aux plans joints à sa demande et en conformité avec les recommandations des services techniques de la ville de Beauvais.

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur Les fourreaux seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.
Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 17. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 15 décembre 2015

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/12/15

Signé le 15/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1570
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1570

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0186 REFUSÉE A L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE BEAUVAIS - 10 RUE TENNIN - LIEU-DIT MOULINCOURT - 60730 ULLY SAINT GEORGES POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉGLISE PROTESTANTE UNIE DE BEAUVAIS" SIS 95 RUE SAINT PIERRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0186» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par l'Association Cultuelle de l'Église Protestante Unie de Beauvais – Madame Dominique REMISE - 10 rue Tennin – Lieu-dit Moulincourt à ULLY SAINT GEORGES (60730), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "'EGLISE PROTESTANTE UNIE DE BEAUVAIS" sis 95 rue Saint Pierre à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 7 et 12 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par la demandeur ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89043-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89043-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1571
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1571

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0191 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA - 8 RUE DU DOCTEUR GÉRARD - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA" SIS 8 RUE DU DOCTEUR GÉRARD A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0191» déposée en Mairie le 25 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 25 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA – Madame Virginie BELLAGAMBA – 8 rue du Docteur Gérard à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE VIRGINIE BELLAGAMBA" sis 8 rue du Docteur Gérard à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89045-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89045-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1572
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1572

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0195 REFUSÉE AU CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME - 11 RUE JEAN MAZILLE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME" SIS 11 RUE JEAN MAZILLE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0195» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par LE CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME – Madame Sophie GASC - 11 rue Jean Mazille - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET PLURIDISCIPLINAIRE DU JEU DE PAUME" sis 11 rue Jean Mazille à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89047-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89047-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1573
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1573

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0199 REFUSÉE AU CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS - 10 RUE HENRI GREBER - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS" SIS 10 RUE HENRI GREBER A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0199» déposée en Mairie le 26 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 Septembre 2015 par LE CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS – Monsieur Charles LANGLOIS - 10 rue Henri Gréber - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'ASSURANCES LANGLOIS" sis 10 rue Henri Gréber à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 02 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89049-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89049-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1574
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1574

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0211 REFUSÉE AU CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET - 9 RUE MOLIÈRE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET" SIS 9 RUE MOLIÈRE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0211» déposée en Mairie le 29 Septembre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 26 Novembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 29 Septembre 2015 par le CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET – Madame Catherine CLEUET – 9 rue Molière à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET D'AVOCAT DE MAÎTRE CATHERINE CLEUET" sis 9 rue Molière à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 2 Décembre 2015 refusant la dérogation à l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89051-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89051-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1575
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1575

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0227 REFUSÉE A BEAUVAIS INFIRMIERS SCM - 144 RUE DE CLERMONT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BEAUVAIS INFIRMIERS SCM" SIS 144 RUE DE CLERMONT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0227» déposée en Mairie le 05 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 03 Décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 05 Octobre 2015 par BEAUVAIS INFIRMIERS SCM – Monsieur Judicaël PAILLARD FEIGUEUX - 144 rue de Clermont - 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "BEAUVAIS INFIRMIERS SCM" sis 144 rue de Clermont à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 17 Décembre 2015 refusant l'agenda d'accessibilité programmée ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89053-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89053-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1576
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1576

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0243 REFUSÉE AU CABINET MÉDICAL DE NUTRITION - 19 RUE D'AGINCOURT - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "CABINET MÉDICAL DE NUTRITION" SIS 19 RUE D'AGINCOURT A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0243» déposée en Mairie le 12 Octobre 2015 ;
Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 10 Décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2015 refusant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 12 Octobre 2015 par le CABINET MEDICAL DE NUTRITION – Monsieur Jean KHEMIS – 19 rue d'Agincourt à BEAUVAIS (60000), sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL DE NUTRITION" sis 19 rue d'Agincourt à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci- dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant la décision préfectorale en date du 17 Décembre 2015 refusant la dérogation aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 08 Décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité pour le maintien des conditions d'accessibilité existantes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est REFUSEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les observations émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89055-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1578
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1578

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0241 ACCORDÉE A LA VILLE DE BEAUVAIS - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ANNEXE MALHERBE" SIS 4 RUE DE MALHERBE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0241» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1041 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 10 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par la VILLE DE BEAUVAIS – Madame Sabine BURZYNSKI – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ANNEXE MALHERBE», sis 4 rue de Malherbe à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89061-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1579
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1579

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0242 ACCORDÉE A LA VILLE DE BEAUVAIS - 70 RUE DE TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ÉCOLE ELEMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY" SIS 5 AVENUE DES ÉCOLES A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0242» déposée en mairie le 09 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1053 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 10 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 09 Octobre 2015 par la VILLE DE BEAUVAIS – Madame Sabine BURZYNSKI – 70 rue de Tilloy – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ECOLE ELEMENTAIRE CLAUDE DEBUSSY», sis 5 avenue des Écoles à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89063-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89063-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1580
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1580

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0253 ACCORDÉE A LA SAS MONTAIGNE PRIMEURS - 54/58 ALLÉE DU PLATEAU - 93250 VILLEMONBLE POUR L'ÉTABLISSEMENT "O'MERCATO" SIS 11 AVENUE MONTAIGNE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0253» déposée en mairie le 28 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 15 Décembre 2015, procès-verbal n° E2015.1037 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 19 Novembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 28 Octobre 2015 par la SAS MONTAIGNE PRIMEURS – Monsieur Bruno QUATTRUCCI – 54/58 Allée du Plateau – 93250 VILLEMONBLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «O'MERCATO», sis 11 avenue Montaigne à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89065-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1581
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1581

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "RESTAURANT AU COMPTOIR" SIS 2 RUE ANTONIO DE HOJAS A BEAUVAIS (60000)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 19 Octobre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «RESTAURANT AU COMPTOIR» sis 2 rue Antonio de Hojas à Beauvais, du type «N» de «3ème» catégorie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construite mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même à des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89078-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89078-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1582
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1582

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0133 ACCORDÉE A MONSIEUR MAX THIEBAUT - 7 RUE DE LA MADELEINE - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "LES PETITES PÉPITES" SIS 7 RUE DE LA MADELEINE A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0133» déposée en Mairie le 11 Septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 Décembre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 11 Septembre 2015 par Monsieur Max THIEBAUT – 7 rue de la Madeleine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «LES PETITES PEPITES» sis 7 rue de la Madeleine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 28 Décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/01/16

Signé le 28/12/15

Date de télétransmission : 5 janvier 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-89080-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 5 janvier 2016

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T959
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T959

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ABBE PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris rue de l'Abbé Pierre le mardi 25 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 25 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de l'Abbé Pierre.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue barrée, pendant la durée des travaux ;
- une déviation par la rue du Wage, la rue Corréus, le boulevard Jules Brière et la rue du Pont d'Arcole.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 25/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T960
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T960

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE RHIN ET DANUBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE DE DECELERATION

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de voie de décélération pour l'entrée du parking But seront entrepris avenue Rhin et Danube du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules avenue Rhin et Danube.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation et un rétrécissement de la chaussée dans le sens Allonne vers le centre ville ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T961
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T961

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-LAURENT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositiions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture à l'aide d'une nacelle élévatrice seront entrepris rue Saint-Laurent, à l'angle de la rue Gui Patin et devant la résidence Jean-Baptiste de LaSalle du lundi 24 au vendredi 28 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 24 au vendredi 28 août 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Saint-Laurent, à l'angle de la rue Gui Patin et devant la résidence Jean-Baptiste de LaSalle.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, pendant les heures de travail de 8 à 17 heures ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée ;
- une circulation alternée par panneau K 10.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T962
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T962

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0081 ACCORDÉE A LA VILLE DE BEAUVAIS - 1 RUE DU TILLOY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT ESPACE PRE MARTINET SIS 2 RUE DU PRE MARTINET A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0081» déposée en Mairie le 22 Juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 18 août 2015, procès verbal n° E2015.0694 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 22 Juin 2015 déposée par madame Sabine BURZINSKI représentant la Ville de Beauvais - 70 rue de Tilloy à Beauvais 60000, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ESPACE PRE MARTINET», sis 2 rue du Pré Martinet à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 25 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T963
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T963

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BOSSUET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POSTE ERDF

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cete qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de remplacement du poste ERDF seront entrepris rue Bossuet le lundi 31 août 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 31 août 2015 de 9 à 12 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Bossuet.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant au droit du poste, sur une distance de 20 mètres ;
- une rue barrée, le temps des travaux ;
- un accès par le sens interdit.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T968
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T968

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE TELECOMMUNICATION

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T914 du 3 août 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies du lundi 3 au vendredi 14 août 2015, pendant la durée des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et de télécommunication ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T914 du 3 août 2015, portant restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules rue Jacques de Guéhengnies, pendant la durée des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement et de télécommunication, sont reconduites jusqu'au lundi 31 août 2015. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une rue Jacques de Guéhengnies barrée sur deux tronçons distincts :
  . *tronçon de la rue Jeanne d'Arc à la rue de Roncières*, déviation pour l'accès riverains par la rue de Buzanval, la rue de Roncières et à contre sens de la rue de Roncières pour le tronçon rue de Gesvres – rue Jacques de Guéhengnies ;
  . *tronçon de la rue de Roncières à la rue du 27 juin*, déviation pour l'accès riverains par la rue de Roncières et le contre sens rue de Gesvres pour le tronçon rue de Roncières – rue du 27 juin.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 26/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T975
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T975

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN RALLYE CYCLISTE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion du rallye cycliste de la Royal British Légion, une cérémonie se déroulera au monument aux morts le samedi 5 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation sur le parcours emprunté par les coureurs ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 5 septembre 2015 de 6 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le monument aux morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Ce même jour, à partir de 17 heures et pendant le passage des coureurs, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

- route de Crèvecoeur, rue de Notre-Dame du Thil, rue de Calais, boulevard du Docteur Lamotte, rue Gambetta, rue Jean Racine, rue Philippe de Dreux, rue Beauregard, rue Desgroux, PN Saint-Jean, boulevard de Normandie, boulevard de l'Ile de France et avenue Winston Churchill.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T976
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T976

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE CHAUDON BAVEUR" SIS A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 26 août 2015, présentée par Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement “LE CHAUDRON BAVEUR” sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 4 au samedi 5 septembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84714-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T977
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T977

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 17 août 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 5 au dimanche 6 septembre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84716-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T978
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T978

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES IMPASSE REBOURS LACHAISE ET BOULEVARD AMYOT D'INVILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE BUNGALOWS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de bungalows à l'arrière de la Mutualité Sociale Agricole seront entrepris les lundi 31 août et mardi 1er septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 31 août et mardi 1er septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation interdite à tous véhicules impasse Rebours Lachaise, pendant les heures de travail de 8 à 17 heures ;
- un stationnement interdit et gênant impasse Rebours Lachaise, au droit du passage des camions ;
- un stationnement interdit et gênant boulevard Amyot d'Inville, sur la chaussée devant le bâtiment des services territoriaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T979
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T979

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE BEAUREGARD, LA RUE DE LA FRETTE ET L'AVENUE FOCH, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de revêtement de voirie et de marquage au sol seront entrepris au carrefour formé par la rue Beauregard, la rue de la Frette et l'avenue Foch du vendredi 28 août au jeudi 3 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 28 août au jeudi 3 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules au carrefour formé par la rue Beauregard, la rue de la Frette et l'avenue Foch.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une rue de la Frette barrée, pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T987
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T987

Autorisation accordée à BRZEZINSKI Société 5 chemin des potiers GOINCOURT 60000 pour poser un échafaudage sur le domaine public au niveau des numéros 5 et 7 de la rue Jean Vast et d'utiliser une place de stationnement au niveau du 7 de la même rue excepté la place réservée aux personnes handicapées du 31 Août au 31 Octobre 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 19 Août 2015, par laquelle BRZEZINSKI Société- 5 Chemin des Potiers 60000 GOINCOURT sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage consoles suspendues 5 et 7 rue Jean Vast 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation partielle de toiture du 31 Août 2015 au 31 Octobre 2015 inclus et d'occuper 2 places de stationnement à la dite adresse.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 7 de la rue Jean Vast à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et**

démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 18/08/15

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 18/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T988
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T988

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES PLACES ET VOIES DU QUARTIER DE VOISINLIEU, LES SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA FETE A CAROTTES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Fête à Carottes, l'association Voisinlieu pour Tous organise plusieurs manifestations les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la stationnement des véhicules du quartier de Voisinlieu ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (sauf accès riveains en cas de nécessité et ceux de collecte des ordures ménagères) aux dates, horaires et emplacements suivants :

du jeudi 3 au mercredi 9 septembre 2015
- place Georges Desmarquest (exceptés ceux de forains admis à participer à la fête foraine) ;

du jeudi 3 à 19 heures au dimanche 6 septembre 2015 à 20 heures
- parking du stade Léopold Louchard (en totalité) ;

le dimanche 6 septembre 2015 de 5 à 20 heures
- rue de Paris (entre la rue de l'Ecole Maternelle et la rue Lavoisier) ;
- avenue de la Paix ;
- rue d'Allonne ;
- rue Georges Auriol ;
- rue Paul Vaillant Couturier ;
- avenue Jean Rostand (entre l'avnue Winston Churchill et la rue de Paris), sauf accès à la clinique du Parc Saint-Lazare.

Article 2 : La circulation de tous véhicules (sauf accès riversins en cas de nécessité et ceux de collecte des ordures ménagères) sera interdite comme suit :

le samedi 5 septembre 2015 de 19 à 23 heures
- rue de Paris (entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue de la Paix) ;

le dimanche 6 septembre 2015 de 5 à 20 heures
- rue Serpente ;

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 31/08/15

- rue de Villers sur Thère ;
- rue des Fleurs.

Article 3 : Le dimanche 6 septembre 2015 et pendant toute la durée de la brocante, la circulation des véhicules des riverains s'effectuera à sens unique dans les voies suivantes :

- rue Serpente, dans le sens rue Georges Auriol – rue de Thère ;
- rue d'Allonne, dans le sens rue des Fleurs – rue de Thère.

Article 4 : Dans le cadre de la brocante, un passage de 4 mètres de large devra être réservé dans les voies énoncées ci-dessus, pour permettre la circulation en cas de nécesité, des véhicules de sécurité.

D'autre part, les passages donnant accès aux maisons, ainsi que les abords des bornes d'incendie devront rester dégagés. Les exposants en devront en aucun cas s'installer sur ces emplacements. Ces derniers devront être marqués au sol à la peinture à l'eau.

Article 5 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 8 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 31 août 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 31/08/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1036
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1036

autorisation accordée à l'association GARDENIA (association étudiante de LaSalle Beauvais) de poser des affiches sur le domaine public dans le cadre d'une exposition florale au sein de l'école.

Nous Franck Pia,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 Mars 2015 par laquelle l'association GARDENIA (association étudiante de l'institut polytechnique LaSalle Beauvais) 19 rue Waguet 60 000 Beauvais sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une exposition florale qui se déroulera le 10 et 11 Octobre 2015 au sein de l'école ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 3 octobre au 15 octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1042
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1042

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue Carnot (entre la rue des Jacobins et la rue Louvet) du lundi 14 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Carnot (entre la rue des Jacobins et la rue Louvet).
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1043
Service : Culture
Réf : 2015-T1043

ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRES
DE LA RÉGIE DE RECETTES
GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE LÉONGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la décision en date du 6 mai 2014 instituant une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de divers produits culturels à l'occasion des activités d'exposition, de manifestation et autres au sein de la Galerie nationale de la tapisserie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du..... ;
Vu l'avis conforme du régisseur en date du …….... ;
Vu l'avis conforme du mandataire en date du ..... ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Marie-Madeleine THOS, Farah DESGROUX, Pascal PENHOUËT, David BOUTEILLER, Mathieu DEBUYSERE, Mélanie PIOCHEL, sont nommées mandataires de la régie de recettes à compter du 19 septembre au 29 novembre 2015, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de constitution de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

FAIT à Beauvais, le .....

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Le régisseur (1)
Nadine LEGRAND

Le mandataire suppléant (1)
Herminia RICHARD

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 29 janvier 2016
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

Le mandataire suppléant (1)
Farah DESGROUX

Le mandataire suppléant (1)
Marie-Madeleine THOS

Le mandataire suppléant (1)
David BOUTEILLER

Le mandataire suppléant (1)
Pascal PENHOUËT

Le mandataire suppléant (1)
Mathieu DEBUYSERE

Le mandataire suppléant (1)
Mélanie PIOCHEL

(1) Signatures précédées de la mention « vu pour acceptation »

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 29 janvier 2016
Accusé en préfecture :
Date de réception en préfecture :

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1044
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1044

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 31
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 31 place Jeanne HACHETTE, le mercredi 16 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 16 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place Jeanne HACHETTE devant le numéro 31, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Y

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1045
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1045

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MARECHAL JOFFRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cetre qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'extension du réseau d'eaux usées seront entrepris rue du Maréchal Joffre, impasse face à la rue Jules Isaac, du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Maréchal Joffre, impasse face à la rue Jules Isaac.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une circulation interdite dans l'impasse, y compris pour les riverains.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1046
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1046

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO 19
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 19 rue Jeanne d' ARC, le samedi 19 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jeanne d' ARC devant le numéro 19, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire adjoint et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Signé : Frank PIA

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1047
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1047

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA PREFECTURE DEVANT LE MUMERO 60
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 60 rue de la PREFECTURE, le samedi 19 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la PREFECTURE devant le numéro 60, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1048
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1048

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMERO 5
LE SAMEDI 19 ET LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 5 rue CHAMBIGES, le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CHAMBIGES devant le numéro 5, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1049
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1049

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 3
LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue de LORRAINE, le samedi 19 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LORRAINE devant le numéro 3, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1050
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1050

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMINEE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réfection de cheminée seront entrepris au 16 rue Villers de l'Isle Adam du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 16 au vendredi 18 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Villiers de l'Isle Adam, au niveau du numéro 16.

- un stationnement autorisé sur le trottoir, au droit du numéro 16 ;
- une déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1051
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1051

REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE LORS DE LA CAMPAGNE PREALABLE DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code électoral ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-319, relative au principe et aux modalités d'organisation d'une consultation des électeurs sur l'armement de la police municipale ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2015, divisant la Ville de Beauvais en 32 bureaux de vote ;

ARRETE :

Article 1er : Les emplacements réservés à l'affichage électoral, pendant la campagne préalable de la consultation des électeurs sur l'armement de la police municipale, le dimanche 27 septembre 2015, sont fixés comme suit :

- Ecole maternelle Andersen, 6 rue du Franc-Marché ;
- Ecole primaire Georges Dartois, avenue des Ecoles ;
- Ecole maternelle Paul Eluard, 16 rue Jules Isaac ;
- Gymnase Raoul Aubaud, avenue de l'Europe ;
- Place Ferdinand Buisson, 232 rue de Saint-Just des Marais ;
- Ecole maternelle Pauline Kergomard, 1 rue des Alouettes ;
- Cours Scellier, angle rue Saint-Pierre et boulevard Amyot d'Inville ;
- Espace Pré Martinet, 17 rue du Pré Martinet ;
- Esplanade de Verdun, rue Jean de Lignières ;
- Place de Marissel, 166 rue de Marissel ;
- Avenue de Flandres Dunkerque, le long du parking de l'église Vianney ;
- Groupe scolaire Jean Moulin, avenue Jean Moulin ;
- Ecoles Perrault et Daudet, rue du Morvan ;
- Avenue Jean Moulin, devant le château d'eau ;
- Parvis de l'Hôtel de Ville, place Jeanne Hachette ;
- Théâtre municipal, place Georges Brassens ;
- Rue de Sénéfontaine, le long de la pharmacie Musset ;
- Gymnase Léopold Louchard, 170 rue de Paris ;
- Ecole maternelle Pablo Picasso, rue Henri Lebesgue ;
- Rue Hector Berlioz, à l'angle de la rue de la Briqueterie ;
- Ecole Albert et Marine Launay, place Jammy Schmidt.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85151-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85151-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T995
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T995

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE RHIN ET DANUBE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE VOIE DE DECELERATION

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T960 du 25 août 2015, portant restrictions à la circulation des véhicules avenue Rhin et Danube du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2015, pendant la durée des travaux de création de voie de décélération pour l'entrée du parking But ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T960 du 25 août 2015, portant restrictions à la circulation des véhicules avenue Rhin et Danube, pendant la durée des travaux de création de voie de décélération pour l'entrée du parking But, sont reconduites jusqu'au mercredi 30 septembre 2015.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation et un rétrécissement de la chaussée dans le sens Allonne vers le centre ville ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T996
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T996

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DU PRE MARTINET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Franck PIA
Premier adjoint maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris à la résidence Prévert, rue du Pré Martinet, le vendredi 11 septembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 11 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue du Pré Martinet, au niveau de la résidence Prévert.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant face à la résidence, sur la longueur du bâtiment ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T997
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T997

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LAMARTINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T785 du 3 juillet 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Lamartine du lundi 20 juillet au vendredi 21 août 2015, pendant la durée des travaux au centre d'imagerie médicale ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T785 du 3 juillet 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Lamartine, pendant la durée des travaux au centre d'imagerie médicale, sont reconduites jusuq'au samedi 26 septembre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de la société SERVI-TEC) sera interdit et gênant rue Lamartine, sur trois places au droit du chantier.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T998
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T998
Autorisation accordée à l'entreprise La Régie Du Marais située rue de Wariville à Bulles pour poser un échafaudage rue Ricard, sur les quatre premiers emplacements de stationnement situés côté Philippe de Dreux.

Nous, Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
de l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 1er septembre 2015, par laquelle la société la Régie du Marais située rue de Wariville à Bulles sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage rue Ricard côté Philippe de Dreux sur les quatre premiers emplacements de stationnement, à l'exception de l'emplacement livraison), du 9 au 12 septembre 2015.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Ricard à l'exception de l'emplacement livraison pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Premier Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 03/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T999
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T999

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES IMPASSE REBOURS LACHAISE ET BOULEVARD AMYOT D'INVILLE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE BUNGALOWS

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de bungalows à l'arrière de la Mutualité Sociale Agricole seront entrepris les mardi 15 et mercredi 16 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville;

ARRETE :

Article 1er : Les mardi 15 et mercredi 16 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules impasse Rebours Lachaise et boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation interdite à tous véhicules impasse Rebours Lachaise, pendant les heures de travail de 8 à 17 heures ;
- un stationnement interdit et gênant impasse Rebours Lachaise, au droit du passage des camions ;
- un stationnement interdit et gênant boulevard Amyot d'Inville, sur la chaussée devant le bâtiment des services territoriaux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1000
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1000

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT PIERRE DEVANT LE NUMERO 14
LE SAMEDI 5 ET LE DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 rue Saint PIERRE, le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le samedi 5 et dimanche 6 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Saint PIERRE devant le numéro 14, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire adjoint et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Signé : Frank PIA

Alain NORTIER

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 02/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1012
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1012

Autorisation accordée au Conseil Départemental de l'Oise pour poser des fléchages et banderoles à l'occasion du marché fermier qui aura lieu le Dimanche 18 Octobre 2015 dans l'enceinte du Conseil Départemental de l'Oise 1 rue Cambry à Beauvais.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions,
De l'article L2122-17 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 Septembre 2015, par laquelle le Conseil Départemental de l'Oise situé 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que deux banderoles afin de signaler le marché fermier qui se déroulera le 18 Octobre 2015 dans l'enceinte de l'hôtel du département de l'Oise à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, par ailleurs votre demande concerne les emplacements suivants :
-Rue Louis Prache
-Avenue de l'Europe
-Rue Cambry
-Avenue Jean Mermoz
-Bld Amyot d'Inville
-Bld du docteur Lamotte
-Avenue Victor Hugo
à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer deux banderoles :
-Giratoire Pierre Brisson
-Giratoire desservant l'avenue Marcel Dassault et l'avenue Henri Spaak.

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 5 Octobre 2015 au 19 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 4 Septembre 2015

Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1017
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1017

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE ET RUE JEAN DE LIGNIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DU CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux liés au centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris boulevard Saint-André et rue Jean de Lignières du lundi 7 septembre au vendredi 13 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 7 septembre au vendredi 13 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules boulevard Saint-André et rue Jean de Lignières.
Ces restrictions consisteront en :

- un rétrécissement de la chaussée ;
- une occupation d'une voie de circulation pour le chantier (voie de droite, côté centre commercial) du boulevard Saint-André et de la rue Jean de Lignières, au droit du centre commercial et de la voie de tourne à droite du boulevard Saint-André vers la rue Jeanne d'Arc ;
- les bretelles d'accès aux trémies des sous-sol du centre commercial sont interdites à la circulation et stationnement (gênant) de véhicules, engins et stockage de matériaux (excepté sur une longueur de 15 mètres à partir du haut de la trémie).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 07/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1018
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1018

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT "LA FERME" DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE SIS 19 RUE DE CREVECOEUR A BEAUVAIS

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «R» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 21 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «N» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu l'avis de la commission communale de sécurité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 02 Septembre 2015 ;
Vu l'avis de la commission communale d'accessibilité de la ville de BEAUVAIS lors de sa visite d'ouverture en date du 02 Septembre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture au public adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «LA FERME» DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE, du type «R/N», «2ème catégorie», sise 19 rue de Crèvecœur à BEAUVAIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84963-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

Article 3 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, aux installations classées, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à l'urbanisme commercial.

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 07 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 09/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84963-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1019
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1019

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AU GIRATOIRE DU MOULIN DE BRACHEUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de tirage de câble seront entrepris au giratoire du Moulin de Bracheux du mardi 8 au vendredi 11 septembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 8 au vendredi 11 septembre 2015 de 7 heures 30 à 9 heures et de 16 heures 30 à 18 heures et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules au giratoire du Moulin de Bracheux.
Ces restrictions consisteront en :

- une limitation de la vitesse à 15 km/heure ;
- une circulation sur une seule voie ;
- une déviation des camions, si besoin.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 07/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1037
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1037

Autorisation accordée à SEPP PEINTURE Les Alleux B.P 26-60 210 Granvilliers pour poser une nacelle sur le domaine public rue des Vignes "le clos saint Antoine à Beauvais.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 4 septembre 2015, par laquelle SEPP Peinture, représentée par Monsieur PICHEREAU Louis – Les Alleux B.P 26 – 60210 GRANVILLIERS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit du « Clos saint Antoine » situé rue des vignes à Beauvais afin de réaliser des travaux de peinture extérieurs sur l'immeuble du 14 septembre 2015 au 30 septembre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1038
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1038

Autorisation accordée à MISS PICARDIE pour Miss France de poser des affiches sur le domaine public dans le cadre de l'élection officielle de Miss Picardie 2015 le dimanche 27 Septembre 2015 à l'Elispace de Beauvais.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 Septembre 2015, par laquelle Miss Picardie – 10 rue Verdi appt 16 - 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de mettre en place un fléchage temporaire afin de signaler l'élection officielle de Miss Picardie 2015 qui se déroulera le 27 Septembre 2015 à l'Elispace de Beauvais

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 20 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Article 4. – Les panneaux et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 7 septembre 2015 au 29 septembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1039
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1039

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE BRACHEUX, LES SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU HAMEAU DE BRACHEUX

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du hameau de Bracheux se déroulera les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules place de Bracheux ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 12 à 8 heures 30 au dimanche 13 septembre 2015 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant place de Bracheux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1040
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1040

Autorisation accordée au concessionnaire ABCIS PEUGEOT 2 rue Gay Lussac à Beauvais pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une foire à l'occasion les 1-2 et 3 Octobre 2015.

Nous Franck PIA,
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article,
L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2015, par laquelle le concessionnaire ABCIS PEUGEOT – 2 rue Gay Lussac à Beauvais sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion d'une foire à l'occasion qui se déroulera le 1, 2 et 3 Octobre 2015 ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 29 septembre 2015 au 3 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Le Maire Adjoint,

Signé : **Franck PIA**

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1041
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1041

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

FRANCK PIA
Premier Adjoint au Maire,
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 12 Septembre 2015 à 15 heures 40 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Salima NAKIB, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 12 Septembre 2015 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le 09 Septembre 2015
Le Premier Maire Adjoint,

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85072-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1061
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1061

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DES HALLES, LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de l'ouverture de la Coupe du Monde de Rugby, des animations organisées par le Beauvais XV Rugby Club se dérouleront sur la place des Halles le samedi 19 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 19 septembre 2015 de 15 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place des Halles (côté arche, partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1062
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1062

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LOUIS GRAVES DEVANT LE NUMERO 6
LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 6 rue Louis GRAVES le vendredi 18 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 18 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Louis GRAVES devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1063
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1063

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE LOUVET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RECHERCHE DE FUITE SUR TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de recherche de fuite sur toiture seront entrepris au 21 rue Louvet du lundi 21 au mercredi 23 septembre 2015, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 21 au mercredi 23 septembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Louvet, au niveau du numéro 21.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), au droit du chantier ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1052
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1052

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX A LA GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1025 du 8 septembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Saint-Pierre du jeudi 10 au samedi 12 septembre 2015, pendant la durée des travaux à la Galerie de la Tapisserie ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1025 du 8 septembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules rue Saint-Pierre, pendant la durée des travaux à la Galerie de la Tapisserie, sont reconduites jusqu'au lundi 12 octobre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (excepté celui de la société Télécoise, immatriculé AT-076-XE) sera interdit et gênant rue Saint-Pierre, sur un emplacement situé au plus près de la Galerie de la Tapisserie.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1053
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1053

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0112 ACCORDÉE A L'AUTO ÉCOLE FRANÇAISE DE CONDUITE 2 - 5 RUE CORREUS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "AUTO ÉCOLE FRANÇAISE DE CONDUITE 2" SIS 5 RUE CORREUS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Franck PIA
Premier Adjoint au Maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0112» déposée en Mairie le 19 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 Septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 Septembre 2015 acceptant la dérogation demandée aux règles d'accessibilité ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Août 2015 par l'AUTO ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE 2 – 5 rue Corréus – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «AUTO ECOLE FRANCAISE DE CONDUITE 2», sis 5 rue Corréus à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité visées ci-dessus, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 11 Septembre 2015
L'Adjoint au Maire,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85160-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1054
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1054

AUTORISATION DE TRANSFERT D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE BEAUVAIS ACCORDEE A MONSIEUR FREDERIC NORTIER

Franck PIA
Premier adjoint au maire,
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 ;
Vu les articles L 3335-1 et L 3511-2-2 du Code de la Santé Publique ;
Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment l'article 70 ;
Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 reltif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment les articles 9, 11 et 13 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 fixant la distance d'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabacs manufacturés autour des zones protégées dans le département de l'Oise ;
Vu la demande en date du 1er août 2015, reçue le 27 août 2015, de Monsieur Frédéric NORTIER qui sollicite l'autorisation de déplacer son permis de tabac permanent au sein de la commune du 49 rue de Sénéfontaine vers le 143 rue des Déportés ;
Vu l'avis réservé de la Confédération Nationale des Buralistes en date du 16 janvier 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Douanes en date du 16 janvier 2015 ;
Considérant que la demande d'autorisation de transfert intra-communal du débit de tabac ordinaire permanent du 49 rue de Sénéfontaine au 143 rue des Déportés ne remet pas en cause l'équilibre du réseau local de vente au détail des tabacs ;
Considérant les avis de la Confédération Nationale des Buralistes et de la Direction Régionale des Douanes ;

ARRETE :

Article 1er : Le déplacement du débit de tabac DT 6000888 de Monsieur Frédéric NORTIER est autorisé du 49 rue de Sénéfontaine au 143 rue des Déportés.

Article 2 : Cette disposition prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation après du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 septembre 2015
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85174-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1055
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1055

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GREBER DEVANT LE NUMERO 12
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue GREBER, le mercredi 16 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le mercredi 16 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue GREBER devant le numéro 12, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, au frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 11 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 11/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1093
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1093

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE WINSTON CHURCHILL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION DE SITES DE COMPTAGES ROUTIERS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de création de sites de comptages routiers seront entrepris avenue Winston Churchill du mardi 29 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 29 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules avenue Winston Churchill.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée et régulée par feux tricolores.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85551-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1094
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1094

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS" LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un concessionnaire automobile, pour le dimanche 11 octobre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » , effectuée le 14 septembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers », le dimanche 11 octobre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85555-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1095
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1095

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0126 ACCORDÉE A LA SCM CLAUDE BERNARD - 8 AVENUE FOCH - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT " CABINET MÉDICAL FOCH" SIS 8 AVENUE FOCH A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0126» déposée en Mairie le 04 septembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 17 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2, 7 et 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 concernant les différences de niveau (présence de marches et d'un étage) et le maintien du sanitaire non adapté au sein du local ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 04 septembre 2015 par la SCM CLAUDE BERNARD – 8 avenue Foch – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "CABINET MEDICAL FOCH", sis 8 avenue Foch à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85564-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85564-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1096
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1096

REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES EMBARCATIONS NON MOTORISEES AU PLAN D'EAU DU CANADA, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE "DEFI INTER ENTREPRISES"

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que la manifestation sportive dénommée “Défi Inter Entreprises du Beauvaisis” se déroulera au plan d'eau du Canada le jeudi 1er octobre 2015 ;

Vu notre arrêté du 24 avril 1981, portant réglementation des activités nautiques au plan d'eau du Canada ;

ARRETE :

Article 1er : Par dérogation à notre arrêté du 24 avril 1981, l'utilisation des embarcations non motorisées sera autorisée au plan d'eau du Canada, le jeudi 1er octobre 2015, pour les participants aux activités aquatiques de la manifestation sportive dénommée “Défi Inter Entreprises du Beauvaisis”, sous le contrôle du responsable de la base nautique.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85566-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1097
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1097

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE DJEMBE BAR" SIS A BEAUVAIS, 45 RUE DE LA TAPISSERIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boisons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 18 septembre 2015, présentée par Monsieur Rukwira MUGANGUZI, exploitant de l'établissement “LE DJEMBE BAR” sis à BEAUVAIS, 45 rue de la Tapisserie, relative à la déogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rukwira MUGANGUZI, exploitant de l'établissement “LE DJEMBE BAR” sis à BEAUVAIS, 45 rue de la Tapisserie, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85574-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1098
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1098

Autorisation accordée à la SARL G. LEFEBVRE située 8, rue de Beauvais 60360 à Luchy pour poser un échafaudage devant le 1 rue de la Trépinière à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 3 Septembre 2015, par laquelle SARL G. LEFEBVRE- 8 Rue de Beauvais à Luchy sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 1 rue de la Trépinière 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à la remise en état du chêneau de la maison côté rue du 23 septembre 2015 au 30 septembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 1 rue de la Trépinière à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 23/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 10 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 23/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1117
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1117

Autorisation accordée à Perspectives contre le cancer d'installer une banderole dans le cadre d'Octobre Rose.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 septembre 2015, par laquelle Perspectives contre le cancer, 4 rue de l'école maternelle 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une banderole sur le domaine public afin de signaler Octobre Rose qui se déroulera au mois d'octobre 2015 au plan d'eau du Canada,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer une banderole sur le domaine public sur la clôture du Parc Marcel Dassault. Sa dimension ne pourra être supérieure à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – La banderole et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 25 septembre 2015 au 5 décembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de

la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1118
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1118

Autorisation accordée à M. SIROU Michel de réaliser des travaux sur le conduit des eaux pluviales devant le 18 avenue des châtaigniers à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais;

Vu le règlement d'assainissement de la ville de Beauvais

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2015, par laquelle M. Michel SIROU demeurant 18 Avenue des châtaigniers à Beauvais sollicite l'autorisation de créer un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder deux semaines**.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1119
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1119

Prolongation de l'arrêté 2015-T1037 accordée à SEPP PEINTURE Les Alleux 26-60 210 Granvilliers pour poser une nacelle sur le domaine public rue des Vignes "Le clos saint Antoine" à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2015, par laquelle SEPP PEINTURE représentée par Monsieur PICHEREAU LOUIS – Les Alleux B.P 26 - 60210 Granvilliers – sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec une nacelle au droit du « clos Saint Antoine » rue Des Vignes, afin de réaliser des travaux de peinture extérieurs sur l'immeuble du 1er Octobre 2015 au 9 Octobre 2015.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La nacelle nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1,70 mètres ; elle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier pour permettre la mise en place de la nacelle. La mise en place de la signalisation correspondante est à la charge du demandeur.

Le pétitionnaire devra mettre en place un dispositif adapté pour protéger le revêtement du trottoir et prendre toutes précautions utiles pour ne pas endommager ou tacher le mobilier urbain.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 6. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 7. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 8. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 9. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 10. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 11. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1120
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1120

Autorisation accordée à l'entreprise MARTIN-J 3 rue des Moulins à Beauvais pour poser un échafaudage devant le 37 rue de Calais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 25 septembre 2015, par laquelle l'entreprise MARTIN-J- 3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage 37 rue de Calais 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux du 1er Novembre 2015 au 30 Novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 37 rue de Calais à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1188
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1188

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE WALLABIES" SIS A BEAUVAIS, 14 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 8 octobre 2015, présentée par Monsieur Frédéric MOURET, exploitant de l'établissement "LE WALLABIES" sis à BEAUVAIS, 14 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Frédéric MOURET, exploitant de l'atablissement "LE WALLABIES" sis à BEAUVAIS, 14 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du mercredi 14 au jeudi 15 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocture de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86198-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1198
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1198

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "FESTIVAL DE LA TERRE ET DE L'ÉLEVAGE 2015" A L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE SIS 19 RUE PIERRE WAGUET A BEAUVAIS (60000) DU VENDREDI 16 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «R» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 06 Octobre 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, du vendredi 16 au dimanche 18 Octobre 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «FESTIVAL DE LA TERRE ET DE L'ELEVAGE 2015», à l'Institut Polytechnique LASALLE, des types «X et R», de «5ème catégorie», sis 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public admise simultanément est de 500 personnes.

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86344-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0850 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 Octobre 2015.

Article 5 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 14 Octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86344-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1218
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1218

Autorisation accordée à EIFFAGE ENERGIE ZI du Martray 14730 d'installer un échafaudage mobile et d'occuper une place de stationnement sur le domaine public 43 place Jeanne Hachette à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2015, par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE– ZI du Martray 14 730 Giberville– 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit du 43 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS, afin de réaliser la dépose de l'ensemble de la signalétique Allianz le jeudi 22 octobre 2015 de 8h00 à 12h00 et d'occuper une place de stationnement.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1219
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1219

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE PIETONS BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de démontage des installations électriques de chantier du centre commercial du Jeu de Paume seront entrepris boulevard Saint-André du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2015, par la société SOGEA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 19 au mercredi 21 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons boulevard Saint-André.
Ces restrictions consisteront en :

- une circulation et un stationnement interdits à tous véhicules sur la voie côté habitations, côté des numéros impairs (entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Clermont) ;
- une rétrécissement de la chaussée, avec circulation sur une seule voie ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- un accès maintenu aux rues Desvergnes et Sirouy ;
- une déviation de la ciculation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1220
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1220

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BEAUREGARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TOITURE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de toiture seront entrepris au 13 rue Beauregard du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 20 octobre au vendredi 20 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux de l'entreprise Sauvage) sera interdit et gênant rue Beauregard, sur les deux premières places au plus près du numéro 13.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1221
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1221
Autorisation accordée à M. Bessadi Ramdane pour poser un échafaudage devant le 2 rue Mazagran 60 000 Beauvais afin d'effectuer un rejointement DP 12024

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2015, par laquelle Monsieur Ramdane BESSADI 2 rue Mazagran 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 2 rue Mazagran 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rejointement du 19 octobre 2015 au 12 novembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 2 rue Mazagran à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 16/10/15

Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 4 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1222
Service : Administration
Réf : 2015-T1222

Délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA maire adjoint

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122 18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 avril 2014 constatant l'élection de monsieur Franck PIA en qualité de premier adjoint au maire,

Considérant la nécessité de nous suppléer dans le cadre de la gestion des affaires relatives à l'administration générale ;

ARRÊTONS

Article 1 : une délégation temporaire de signature et de fonctions est accordée à monsieur Franck PIA, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires relatives :

- à l'administration générale (dont les marchés publics et les décisions s'y rattachant) ;
- à l'occupation et à l'utilisation du sol régie par le code de l'urbanisme ;
- au service foncier dont les actes relevant des acquisitions et cessions immobilières ;
- Et à tout acte relatif à la gestion des finances.

Article 2 : la présente délégation de signature est attribuée du lundi 26 octobre 2015 au lundi 2 novembre 2015 inclus.

Article 3 : le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 20 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86483-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1223
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1223

AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR MOURAD KRICHI

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénatrice de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal;
Vu l'arrêté municipal 05-0227 du 7 avril 2005 portant réglementation de l'occupation privative commerciale du domaine public;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2014 fixant les tarifs applicables aux occupations commerciales sur le domaine public;

Considérant la requête de Monsieur KRICHI Mourad demeurant à 60000 Beauvais, 5 allée Gabriel Faure, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville de Beauvais en vue de l'installation d'un camion de vente à emporter, rue Arnaud BISSON sur l'emplacement spécialement créé pour le commerce ambulant,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur KRICHI Mourad est autorisé à occuper le domaine public en vue de l'installation d'un camion de vente à emporter, rue Arnaud BISSON.

- Monsieur KRICHI Mourad stationnera obligatoirement sur l'emplacement désigné qui se trouvera à deux cent mètres au moins d'une église, ou d'un établissement scolaire.

- Monsieur KRICHI Mourad est autorisé à exercer rue Arnaud BISSON de 11h00 à 24h00.

- Monsieur KRICHI Mourad devra maintenir et laisser son emplacement en parfait état de propreté en procédant, si nécessaire, au lavage et désinfection de celui-ci. Il respectera notamment les dispositions du règlement sanitaire départemental.
Il devra recueillir et entreposer dans des récipients personnels au fur et à mesure de la vente tous les déchets et détritus afin d'éviter leur dispersion.

- Monsieur KRICHI Mourad est tenu de balayer son emplacement ainsi que le pourtour et de rendre place nette avant de la quitter.

- Monsieur KRICHI Mourad prendra toutes mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité de ses clients.

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86485-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

Article 2 : Monsieur KRICHI Mourad est tenu payer un droit de place conformément au tarif en vigueur. (Tarif révisable tous les ans)

Pour information ce droit s'élève à 272 euros par mois à la date du présent arrêté et peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

La perception se fera tous le mois à terme échu au bureau du Service des droits de place et ce avant le 10 du mois suivant.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour 3 ans.

Elle est accordée à **titre précaire et révocable** à tout moment sans indemnité.

Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du permissionnaire, avant le **31 Décembre 2017.**

Article 4 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'établissement susvisé.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Sénateur-Maire

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 9 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86485-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 9 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1243
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1243

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN VAST DEVANT LE NUMERO 27
LE SAMEDI 24 ET LE LUNDI 26 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 27 rue Jean VAST le samedi 24 et le lundi 26 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 24 et le lundi 26 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean VAST devant le numéro 27 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1244
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1244

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE LUCIEN LAINE DEVANT LE NUMERO 33 ET
RUE DES DRAPIERS DEVANT LE NUMERO 5
LE MERCREDI 28 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 33 rue Lucien LAINE et au 5 rue des DRAPIERS le mercredi 28 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 28 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Lucien LAINE devant le numéro 33 et rue des DRAPIERS devant le numéro 5 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1064
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1064

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA GARENNE DEVANT LE NUMERO 12
LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 12 rue de la GARENNE le lundi 21 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 21 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la GARENNE devant le numéro 12 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1065
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1065

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE BOSSUET DEVANT LE NUMERO 38
LE JEUDI 17 ET VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 38 rue BOSSUET le jeudi 17 et le vendredi 18 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 17 et le vendredi 18 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue BOSSUET devant le numéro 38 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1066
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1066

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0079 ACCORDÉE A MADAME ISABELLE JEREZ - 5 PLACE CLEMENCEAU - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "PÉNÉLOPE" SIS 5 PLACE CLEMENCEAU A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0079» déposée en Mairie le 16 juin 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2015 acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour une période allant de janvier 2016 à décembre 2018 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 16 juin 2015 par Madame Isabelle JEREZ – 5 place Clémenceau – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "PENELOPE", sis 5 place Clémenceau à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Septembre 2016
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85286-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85286-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1067
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1067

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SITUE DERRIERE LE MONUMENT AUX MORTS, LE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUX MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLETIVES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux Harkis et aux Membres des Formations Supplétives, une cérémonie se déroulera au Monument aux Morts le vendredi 25 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 25 septembre 2015 de 6 à 13 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des officiels) sera interdit et gênant sur le parking situé derrière le Monument aux Morts (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1068
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1068

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0087 ACCORDÉE A BOOBS RELOOK - 5 RUE DES RUELLES - 60730 CAUVIGNY POUR L'ÉTABLISSEMENT "SALON DE COIFFURE MOD'S HAIR" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS A BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0087» déposée en mairie le 06 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0726 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 06 Juillet 2015 par BOOBS RELOOK – 5 rue des Ruelles – 60730 CAUVIGNY, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SALON DE COIFFURE MOD'S HAIR», dans le centre commercial du Jeu de Paume, sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85292-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1069
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1069

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0088 ACCORDÉE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE - 1 RUE CAMBRY - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "ESPACE GALILÉE FAB LAB" SIS 1 RUE DU PONT DE PARIS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0088» déposée en Mairie le 06 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0761 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 06 Juillet 2015 par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE – 1 rue Cambry – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «ESPACE GALILEE FAB LAB» sis 1 rue du Pont de Paris à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85295-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1070
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1070

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0089 ACCORDÉE A L'ASSOCIATION LA COMPASSION - 11 RUE JEAN MONNET - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "EHPAD LA COMPASSION" SIS 59 UE D'AMIENS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0089» déposée en mairie le 07 Juillet 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 08 Septembre 2015, procès-verbal n° E2015.0720 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 23 Juillet 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 07 Juillet 2015 par l'Association LA COMPASSION – 11 rue Jean Monnet – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «EHPAD LA COMPASSION», sis 59 rue d'Amiens à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85297-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1071
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1071

Autorisation accordée à Madame MARINHO DOS SANTOS de poser un échafaudage devant son habitation le 204 Rue de Notre Dame du Thil à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 14 Septembre 2015, par laquelle Madame MARINHO DOSANTOS 204 RUE Notre Dame du Thil à Beauvais sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 204 rue de Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture du 17 Octobre 2015 au 04 décembre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 204 rue Notre Dame du Thil à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1072
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1072

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS SUR L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la consultation des électeurs sur l'armement de la police municipale se déroulera le dimanche 27 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certains emplacements ;

ARRETE :

Article 1er : Le dimanche 27 septembre 2015, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux munis d'un laissez-passer) aux horaires et emplacements suivants :
de 6 à 23 heures

- sur les cinq emplacements du parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux) ;

de 19 heures 30 à 23 heures

- sur la gare urbaine de la place Clémenceau.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1073
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1073

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DU JEU DE TAMIS DEVANT LE NUMERO 14 ET
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 6
LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 14 rue du JEU DE TAMIS et au 6 rue Jacques de GUEHENGNIES le mercredi 23 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue du JEU DE TAMIS devant le numéro 14 et rue Jacques de GUEHENGNIE devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1074
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1074

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE ARNAUD BISSON DEVANT LE NUMERO 51 ET
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 6
LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 51 rue Arnaud BISSON et au 6 rue Jacques de GUEHENGNIES le jeudi 24 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 24 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Arnaud BISSON devant le numéro 51 et rue Jacques de GUEHENGNIES devant le numéro 6 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1075
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1075

Autorisation accordée à Madame BARTHE LEMENAGER 7 rue de Froissy à Beauvais pour poser une benne sur le domaine public au 7 rue de Froissy à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 septembre 2015, par laquelle Madame LEMENAGER BARTHE 7 rue de Froissy 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne 7 rue de Froissy à Beauvais dans le cadre d'une succession;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 7 rue de Froissy le 17 et 18 septembre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1076
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1076

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GEORGES BIZET DEVANT LE NUMERO 24 ET
RUE BEAULIEU DEVANT LE NUMERO 4
LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 24 rue Georges BIZET et au 4 rue BEAULIEU le mercredi 23 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Georges BIZET devant le numéro 24 et rue BEAULIEU devant le numéro 4 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1077
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1077

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAVIGNIES DEVANT LE NUMERO 110
LE MERCREDI 23 ET LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 110 rue de SAVIGNIES le mercredi 23 et le jeudi 24 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mercredi 23 et le jeudi 24 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de SAVIGNIES devant le numéro 110 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1078
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1078

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE SAINT PIERRE DEVANT LE NUMERO 87
LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 87 rue SAINT PIERRE le jeudi 24 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 24 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue SAINT PIERRE devant le numéro 87 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1079
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1079

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 27
LE SAMEDI 26 ET DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 27 rue des JACOBINS le samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 et dimanche 27 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue des JACOBINS devant le numéro 27 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1080
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1080

Autorisation accordée à MADAME DELARUELLE MAGALIE 9 rue de tillé - apt12 - 60 000 Beauvais pour poser une benne sur le domaine public pour vider l'appartement située au 9 rue de Tillé - Apt 12 - 60 000 Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2015, par laquelle Madame Delaruelle Magalie 9 rue de Tillé _ apt 12 _ 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une benne 9 rue de Tillé à Beauvais afin de vider l'appartement ;

ARRETONS

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. - la benne installée, ne devra faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc ...).

La benne sera installée au droit du n° 9 rue de Tillé _ apt 12_ 60 000 Beauvais le lundi 5 Octobre 2015. Le pétitionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons d'une largeur de 1 mètre entre le trottoir et la benne.
Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son dépôt.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4 – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il mettra notamment en place, en amont de la benne dans le sens de circulation, un panneau rétroréfléchissant classe II de type K8 (chevrons rouge et blanc).
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses travaux, dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence de ce dépôt.

Article 5. - La saillie sur la chaussée ne devant pas dépasser le marquage au sol de délimitation du stationnement, la largeur de la benne ne sera pas supérieure à 2 mètres.

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Article 6. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débutera le dépôt, de façon à ce qu'il puisse en vérifier l'implantation.

Article 7. - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever sa benne et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale de l'occupation, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin de cette occupation, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé à la vérification du bon état de l'emplacement occupé.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1081
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1081

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0114 ACCORDÉE A IMPORT AUTOS - 5 RUE CORREUS - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "IMPORT AUTOS" SIS 5 RUE CORREUS A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0114» déposée en Mairie le 19 août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 03 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2015 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité d'accéder au local pour une personne en fauteuil roulant ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 août 2015 par IMPORT AUTOS – 5 rue Corréus – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé "IMPORT AUTOS", sis 5 rue Corréus à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85354-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1082
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1082

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE LA FETE DU QUARTIER ARGENTINE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la fête du quartier Argentine se déroulera sur la place de France le samedi 26 septembre 2015 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Jean Moulin ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015 de 9 à 18 heures 30, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules avenue Jean Moulin (entre l'avenue de Champagne et la rue du Poitou).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1083
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1083

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ETAMINE, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN MARIAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une cérémonie de mariage se déroulera à l'église Saint-Etienne le samedi 26 septembre 2015 à 14 heures 30 et afin de faciliter l'arrivée des mariés, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Etamine ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015 de 12 à 18 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux du mariage) sera interdit et gênant rue de l'Etamine, sur les quatre emplacements situés face au portail de l'église Saint-Etienne.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1084
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1084

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DE PLOUY SAINT-LUCIEN, LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION D'UN MARCHE FERMIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un marché fermier, organisé par l'A.S.L. de Plouy Saint-Lucien, se déroulera sur la place de Plouy Saint-Lucien, le samedi 26 septembre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015 de 8 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur la place de Plouy Saint-Lucien.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 16/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1085
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1085

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE L'ECOLE FERDINAND BUISSON, LE VENDREDI 2 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE DISTRIBUTION DE PLANTS DE LEGUMES

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une distribution de plants de légumes, au profit des adhérents de la société d'horticulture, de botanique et d'apiculture de Beauvais, se déroulera sur la place de l'école Ferdinand Buisson, le vendredi 2 octobre 2015 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite place ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 2 octobre 2015 de 14 à 19 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place de l'école Ferdinand Buisson (partie délimitée par des barrières).

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 17/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1086
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1086

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "GRANDS MAGASINS" LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un grand magasin, pour le dimanche 11 octobre 2015 ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « grands magasins » , effectuée le 10 septembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « grands magasins » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « grands magasins », le dimanche 11 octobre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 17/09/15

Date de télétransmission : 22 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85399-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 22 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1088
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1088

Autorisation accordée à La Salle Beauvais pour poser des affiches sur le domaine public dans le cadre du Festival de la Terre et de l'Elevage les Samedi 17 et Dimanche 18 Octobre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu le courrier par lequel La Salle Beauvais Institut Polytechnique 19 rue Pierre Waguet 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion du Festival de la Terre et de l'Elevage qui se déroulera les Samedi 17 et Dimanche 18 Octobre 2015 ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 8 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 7 Octobre 2015 au 20 Octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1089
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1089

Autorisation accordée à Beauvais BOUTIQUES PLAISIRS de poser des banderoles sur le domaine public à l'occasion de la braderie des commerçants qui aura lieu du vendredi 9 Octobre au dimanche 11 octobre 2015.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2015, par laquelle Beauvais Boutiques Plaisirs, 4, place Clémenceau 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer cinq banderoles sur le domaine public afin de signaler la Braderie des Commerçants qui se déroulera les Vendredi 9, Samedi 10 et Dimanche 11 Octobre 2015 en centre-ville.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer cinq banderoles sur le domaine public :
- dans l'accotement avenue Kennedy
- à la sortie de Beauvais vers Goincourt
- au giratoire de Tillé
- au giratoire avenue Mandela
- au giratoire Brisson

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 26 septembre 2015 au 13 octobre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1090
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1090

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2015 A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS, LES SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 0152

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «L» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 novembre 1987 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «T» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «X» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 23 Juillet 2015 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, les samedi 19 et dimanche 20 Septembre 2015, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «FORUM DES ASSOCIATIONS», à l'Elispace, des types «L, T, X», de «1ère catégorie», sis avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité du public admise est de 2500 personnes sur la durée du forum.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85479-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 5 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Fabrice BOULOGNE (06.72.77.11.22) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

Article 6 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85479-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1091
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1091

Autorisation accordée à SAS SMCB - 60 rue Edouard Branly - Zac Blanche Tâche - 80 450 Camon pour installer deux grues de chantier à l'angle des rues d'Amiens et de la rue de Calais à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2015, par laquelle la Société SAS SMCB – ZA de la Mayette – 60 rue Edouard Branly – Zac Blanche Tâche - sollicite l'autorisation d'installer deux grues à l'angle des rues d'Amiens et de la rue de Calais à Beauvais, pendant 18 mois à compter du 21 septembre 2015, à l'occasion de la construction de 81 logements collectifs « Résidence le Franc Marché »

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'une grue de chantier faisant l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Elle devra répondre aux normes en vigueur et sera installée dans les règles de l'art.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour assurer la répartition des charges au sol, afin d'assurer la stabilité de la grue. Elle sera, si nécessaire, montée sur pieux dimensionnés pour reprendre les contraintes.

Article 3. – Après montage, la grue devra être vérifiée par un organisme agréé. Une copie du rapport de vérification sera communiquée au Maire avant mise en service.

Article 4. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5. – **La présente autorisation est accordée pour une durée de 18 mois.**

Article 6. – **La grue sera équipée d'un dispositif interdisant physiquement le survol des charges au delà du chantier et de la zone de livraison.**

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriale, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1245
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1245

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT LE NUMERO 10
LE MARDI 27 OCTOBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 10 rue Jacques DE GUEHENGNIES le mardi 27 octobre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 27 octobre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jacques DE GUEHENGNIES devant le numéro 10 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 22/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1347
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1347

REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE LORS DE LA CAMPAGNE PREALABLE A L'ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux ; ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : Les emplacements réservés à l'affichage électoral, pendant la campagne préalable à l'élection des conseillers régionaux les dimanches 6 et 13 décembre 2015, sont fixés comme suit :

- Ecole maternelle Andersen, 6 rue du Franc-Marché ;
- Ecole primaire Georges Dartois, avenue des Ecoles ;
- Ecole maternelle Paul Eluard, 16 rue Jules Isaac ;
- Gymnase Raoul Aubaud, avenue de l'Europe ;
- Place Ferdinand Buisson, 232 rue de Saint-Just des Marais ;
- Ecole maternelle Pauline Kergomard, 1 rue des Alouettes ;
- Cours Scellier, angle rue Saint-Pierre et boulevard Amyot d'Inville ;
- Espace Pré Martinet, 17 rue du Pré Martinet ;
- Esplanade de Verdun, rue Jean de Lignières ;
- Place de Marissel, 166 rue de Marissel ;
- Avenue de Flandres Dunkerque, le long du parking de l'église Vianney ;
- Groupe scolaire Jean Moulin, avenue Jean Moulin ;
- Ecoles Perrault et Daudet, rue du Morvan ;
- Avenue Jean Moulin, devant le château d'eau ;
- Hôtel de Ville, rue Desgroux ;
- Théâtre municipal, place Georges Brassens ;
- Rue de Sénéfontaine, le long de la pharmacie Musset ;
- Gymnase Léopold Louchard, 170 rue de Paris ;
- Ecole maternelle Pablo Picasso, rue Henri Lebesgue ;
- Rue Hector Berlioz, à l'angle de la rue de la Briqueterie ;
- Ecole Albert et Marine Launay, place Jammy Schmidt.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques

Validité contrôle juridique le 12/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87334-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 10 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/11/15

Signé le 10/11/15

Date de télétransmission : 16 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87334-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1377
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1377

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU "VENTE DE SAPINS DE NOËL" SUR LE PARKING D'AUCHAN SIS 1 AVENUE DESCARTES A BEAUVAIS, DU JEUDI 26 NOVEMBRE AU DIMANCHE 20 DÉCEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n°97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 décembre 1981 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «M» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture adressée à nous ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville de Beauvais sur dossier dans sa séance en date du 06 Août 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 10 Novembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée du jeudi 26 Novembre au dimanche 20 Décembre2014, l'ouverture au public du chapiteau «VENTE DE SAPINS DE NOËL» du type «M», de 5ème catégorie, sis 1 avenue Descartes à Beauvais.

Article 2 : La capacité maximale du public admise est de 12 personnes, conformément à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 Novembre 2015.

Article 3 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2015.0952 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10 novembre 2015 et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 06 Août 2015.

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87588-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Article 7 : L'exploitant doit faire évacuer le chapiteau :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 4 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier celles relatives à l'urbanisme, à l'urbanisme commercial, aux installations classées, à la publicité et aux enseignes, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la salubrité, à l'hygiène alimentaire, au commerce, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture, à la protection du domaine public, au code de la route.

Article 5 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87588-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1378
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1378

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ASCENSEUR

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1323 du 6 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, devant les numéros 11 et 13, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur ;

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de notre arrêté n° 2015-T1323 du 6 novembre 2015, portant réglementation du stationnement des véhicules avenue Victor Hugo, pendant la durée des travaux de remplacement d'un ascenseur, sont reconduites jusqu'au samedi 19 décembre 2015.

Le stationnement de tous véhicules (exceptés ceux des travaux) sera interdit et gênant avenue Victor Hugo, sur quatre emplacements devant les numéros 11 et 13, agence Groupama.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1379
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1379

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0048M ACCORDÉE A BEAUVAIS CHICKEN - MONSIEUR HAKIM MESSAOUDENE - 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ - 60000 BEAUVAIS POUR L'ÉTABLISSEMENT "BEAUVAIS CHICKEN" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0048M» déposée en mairie le 13 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0961 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 Octobre 2015 par BEAUVAIS CHICKEN – Monsieur Hakim MESSAOUDENE – 4 boulevard Saint-André – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «BEAUVAIS CHICKEN», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87592-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87592-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1380
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1380

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0244 ACCORDÉE A CFR MOD SARL - MONSIEUR PATRICK MOOCK - 9 RUE GAY LUSSAC - 67201 ECKBOLSHEIM POUR L'ÉTABLISSEMENT "MISE AU GREEN" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0244» déposée en mairie le 13 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0940 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 13 Octobre 2015 par CFR MOD SARL – Monsieur Patrick MOOCK – 9 rue Gay Lussac – 67201 ECKBOLSHEIM, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «MISE AU GREEN», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87594-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87594-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1381
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1381

AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060 057 15T0251 ACCORDÉE A LA SARL TYKS - 18 RUE ERNEST CAUVIN - 80000 AMIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT "SUPERDRYSTRORE" DANS LE CENTRE COMMERCIAL DU JEU DE PAUME SIS 4 BOULEVARD SAINT-ANDRÉ A BEAUVAIS (60000) DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 15T0251» déposée en mairie le 19 Octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 10 Novembre 2015, procès-verbal n° E2015.0938 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 29 Octobre 2015 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 19 Octobre 2015 par la SARL TYKS – 18 rue Ernest Cauvin – 80000 AMIENS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «SUPERDRYSTORE», dans le centre commercial du Jeu de Paume - sis 4 boulevard Saint-André à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 18 Novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Date de télétransmission : 23 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87596-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1382
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1382
Autorisation accordée à TECHNITOIT BEAUVAIS 57 Avenue Kennedy 60000 Beauvais pour poser une échelle sur le domaine public devant le 52 rue Jean Zeude.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2015, par laquelle l'entreprise TECHNITOIT BEAUVAIS, 57 Avenue Kennedy 60 000 Beauvais, sollicite l'autorisation d'installer une échelle 52 rue Jean Zeude à Beauvais afin de procéder à des travaux de nettoyage de toiture et application d'une résine du 1er décembre 2015 au 3 décembre 2015 inclus.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Le pétitionnaire devra procéder à l'installation de son échelle en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires conformément au Code du Travail.

Article 2. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 3. – L'échelle sera installée de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...). Leur emprise ne devra pas excéder la largeur du trottoir, avec un maintien de 0,80 m, minimum, pour les piétons.
Le cheminement des piétons sur le trottoir devra être assuré en permanence. Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité au droit de son installation. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter les projections.

Article 4. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

Article 5. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 jours.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 7. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 11. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 18 novembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1383
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1383

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE L'HOTEL DE VILLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de nettoyage des vitres de l'Hôtel de Ville et de l'annexe Malherbe seront entrepris le lundi 23 novembre 2015, par la société Elior et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 23 novembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant rue Desgroux, devant l'Hôtel de Ville ;
- un stationnement interdit et gênant rue de Malherbe, au droit de l'annexe ;
- une interdiction de circuler rue de Malherbe, si besoin ;
- une déviation des piétons, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1384
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1384

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ENTRE LE PLAN D'EAU DU CANADA, LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET LA PLACE JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DU TRANSPORT DES CHALETS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un convoi de grande largeur (transport de châlets) empruntera certaines voies entre le plan d'eau du Canada, les services techniques municipaux et la place Jeanne Hachette les lundi 23 novembre 2015 et vendredi 8 janvier 2016 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 23 novembre 2015 et vendredi 8 janvier 2016 et pendant le passage du convoi, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules dans les voies suivantes :
- rue de la Mie au Roy, RD 901, rue de Notre-Dame du Thil, rue de Calais, boulevard de l'Assaut, boulevard Saint-André (en sens inverse entre la rue de Clermont et la rue Jeanne d'Arc), boulevard du Général de Gaulle, rue de la Madeleine, place Jeanne Hachette, rue de la Frette et rue Desgroux (entre la rue de la Frette et la place Clémenceau), (déchargement et chargement des châlets).
Article 2 : Pendant ces deux journées, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue de la Mie au Roy (partie) et rue de la Madeleine.
Article 3 : La circulation des véhicules sera interrompue boulevard Saint-André (entre la rue de Clermont et la rue Jeanne d'Arc) le lundi 23 novembre 2015 et rue de la Madeleine en contre sens le vendredi 8 janvier 2016, pour permettre le passage du convoi.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1385
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1385

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique seront entrepris au 75 rue des Jacobins du jeudi 26 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 26 novembre au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue des Jacobins, au niveau du numéro 75.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une rue barrée momentanément pendant les heures de travail de 8 heures 45 à 17 heures ;
- une déviation par la rue Vincent de Beauvais, la rue Jeanne d'Arc et le boulevard du Général de Gaulle ;
- une déviation des véhicules venant de la rue Jean-Baptiste Baillière par la rue Jeanne Hachette.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 18/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1399
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1399

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE GROS (COMMERCES INTERENTREPRISES) NON SPECIALISE" LES DIMANCHES 29 NOVEMBRE, 6, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par un magasin de gros non spécialisé, pour les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commerce de gros (commerces interentreprises) non spécialisé, effectuée le 2 novembre 2015 ;

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité « commerce de gros (commerces interentreprises) non spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de gros (commerces interentreprises) non spécialisé », les dimanches 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87786-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1400
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1400

AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE "COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE" LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2131-2 et suivants ;

Vu les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail ;

Vu la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche déposée par plusieurs magasins de sport, pour le dimanche 29 novembre 2015, à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Vu la consultation des organisations professionnelles représentatives de la branche d'activité « commece de détail d'articles de sport en magasin spécialisé », effectuée le 4 novembre 2015 ;

Considérant que les magasins appartiennent à la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé » ;

Considérant qu'il convient de respecter la législation du travail concernant le repos hebdomadaire et qu'une dérogation ne peut-être assurée qu'après entente entre employeur et personnel ;

Vu les avis émis par les organisations syndicales professionnelles ;

ARRETE :

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux magasins de la branche d'activité « commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé », le dimanche 29 novembre 2015.

Article 2 : Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le repos compensateur sera obligatoirement pris :
- soit collectivement ;
- soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. l'Inspecteur du Travail est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 23/11/15

Date de télétransmission : 27 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87788-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1414
Service : Sports
Réf : 2015-T1414

FERMETURE TEMPORAIRES DES TERRAINS SPORTIFS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions climatiques actuelles et les risques d'utilisation des pelouses des différents stades et terrains beauvaisiens ;

ARRÊTONS

Article 1er : l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de football, de hockey sur gazon et de rugby sera interdite à toute pratique sportive à partir du mercredi 25 novembre 2015 jusqu'au dimanche 29 novembre 2015 inclus.

Article 2 : le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 25/11/15

Signé le 25/11/15

Date de télétransmission : 25 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87930-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 novembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1451
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1451

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE THERE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique seront entrepris au 24 rue de Thère du mardi 1er au vendredi 4 décembre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 1er au vendredi 4 décembre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Thère, au niveau du numéro 24.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant de chaque côté, devant le numéro 24 ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une occupation du trottoir et de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 novembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 30/11/15

Signé le 27/11/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1461
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1461

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DU LANCEMENT DES FEERIES DE NOEL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans le cadre du lancement des féeries, du téléthon, du marché de Noël et d'une déambulation, plusieurs animations se dérouleront dans le centre ville et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (excepté le car satellite de France TV) rue de la Frette.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates et emplacements suivants :

les jeudi 3, vendredi 4 et samedi 5 décembre 2015
- parking Foch (le petit délimité par des haies), exceptés les véhicules des familles de personnes handicapées de l'AFM Téléthon et ceux de France TV et des associations du dispositif TV) ;
- parking en épi de la rue Beauregard, exceptés les cars régies de France TV, avec circulation sur une seule voie (celle de gauche) entre la rue Saint-Pierre et l'avenue Foch ;

le vendredi 4 décembre 2015
- parking Calvin, exceptés les véhicules assurant le transport des enfants de la chorale ;

le samedi 5 décembre 2015
- rue Desgroux, devant la mairie, sur les trois emplacements réservés aux personnes handicapées, exceptés ceux des personnes à mobilité réduite étant filmées et interviewées à l'Hôtel de Ville (l'accès étant assuré par les agents de la Police Municipale, depuis la place Clémenceau).

du samedi 5 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016
- parking Chevalier, partie délimitée par des barrières, hors emplacements réservés aux handicapés, côté rue Angrand Leprince (exceptés ceux de l'association Les Hercui-liens) ;
- rue Desgroux, au droit de l'entrée des services administratifs de l'Hôtel de Ville, sur les trois emplacements entre les escaliers et les emplacements handicapés (exceptés les poneys).

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite le vendredi 4 décembre 2015, de 16 heures à 19 heures 30, rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Philippe de Dreux).

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, pour les riverains, rue Jean Vast (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Pierre) et rue Saint-Pantaléon.

Parallèlement, la circulation des transports urbains et des autocars sera déviée par le boulevard Antoine Loisel.

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 décembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 04/12/15

Signé le 02/12/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1092
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1092

Autorisation accordée à FIGA Gestion d'actifs immobiliers 85 route de Provins - 94 436 Chennevières-Sur-Marne pour poser un échafaudage Résidence BelleVue Tour H49 à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2015, par laquelle la FIGA 85 route de Provins 94 436 Chennevières-Sur-Marne, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage mobile au droit de la résidence Bellevue au-dessus du centre commercial Bellevue Tour H49 60000 BEAUVAIS, afin de réaliser des travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture, de démolition de la cheminée du 12 Octobre 2015 au 29 février 2016.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après ;

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux.

Par mesure de sécurité, l'échafaudage devra être enlevé chaque soir.

La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. –La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1113
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1113

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO 3 ET
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES
LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 3 rue de LORRAINE et rue Jacques de GUEHENGNIES le samedi 26 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 26 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de LORRAINE devant le numéro 3 et rue Jacques de GUEHENGNIES sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 24/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1114
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1114

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DE LA POTERNE SAINT LOUIS DEVANT LE NUMERO 1
ET RUE DU DOCTEUR GERARD DEVANT LE NUMERO 1
LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2015
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 place de la POTERNE SAINT LOUIS et au 1 rue du DOCTEUR GERARD le lundi 28 septembre 2015, et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 28 septembre 2015, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place de la POTERNE SAINT LOUIS devant le numéro 1 et au rue du DOCTEUR GERARD devant le numéro 1 sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur Principal de 1ère Classe

Beauvais, le 24 septembre 2015
Le Sénateur Maire,
Signé : Caroline CAYEUX

Thierry GEOFFROY

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 24/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1115
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1115

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "THEATRO" SIS A BEAUVAIS, 11 RUE DE BUZANVAL

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 22 septembre 2015, présentée par Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Laurent FRENAUX, exploitant de l'établissement “THEATRO” sis à BEAUVAIS, 11 rue de Buzanval, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 octobre 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85689-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1116
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1116

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris dans certaines voies du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 28 septembre au vendredi 9 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais, rue du Maréchal Leclerc et boulevard Amyot d'Inville.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 septembre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1148
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1148

Autorisation accordée à Monsieur Gilles PEYRE pour poser un échafaudage devant le 16 rue Villers Saint Lucien à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 5 Octobre 2015, par laquelle Monsieur Gilles Peyre 16 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage devant le 16 rue Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à la réfection de la façade et au remplacement de deux fenêtres du 15 octobre 2015 au 30 Octobre 2015 inclus.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux au niveau du 16 rue de villers saint lucien à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1149
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1149

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GENERAL WATRIN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux ERDF seront entrepris rue du Général Watrin les mercredis 14 et jeudi 15 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les mercredi 14 et jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Général Watrin.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur une distance de 20 mètres, devant le poste ERDF et le numéro 6 ;
- une occupation de ces places par un groupe électrogène provisoire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1150
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1150

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MADELEINE, LES VENDREDI 9, SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE BRADERIE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la braderie d'automne, organisée par l'association Beauvais Boutiques Plaisirs, se déroulera les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 octobre 2015 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette) ;

ARRETE :

Article 1er : Les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 octobre 2015 de 9 à 19 heures, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette).
Article 2 : Un passage de 4 mètres de large devra être réservé dans la voie dénommée ci-dessus, pour permettre la circulation en cas de nécessité des véhicules de secours.

D'autre part, les passages donnant accès aux immeubles devront rester dégagés. Les exposants ne pourront en aucun cas s'installer sur ces emplacements. Ces derniers devront être marqués au sol à la peinture à l'eau.
Article 3 : Pendant ces mêmes périodes, la circulation des véhicules sera interdite rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine), dans le sens rue Auguste Delaherche – rue de la Madeleine.
Article 4: Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1151
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1151

Permission accordée à ORANGE UI PICARDIE 20 av Paul Claudel 80 050 AMIENS pour raccorder un client au réseau téléphonique rue de la Briqueterie à Beauvais n°518219

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE - FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2015, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – BP 18052 – 20 avenue Paul Claudel 80 050 à Amiens, sollicite l'autorisation de raccorder son client au réseau ORANGE - rue de la briqueterie à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – ORANGE est autorisée à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la **réfection du trottoir par une découpe perpendiculaire à la bordure sur la largeur totale du trottoir.**

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – **L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'au 30 décembre 2015 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1152
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1152

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE ALBERT DE LAPPARENT, LES SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA TERRE ET DE L'ELEVAGE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que le festival de la terre et de l'élevage se déroulera sur le site de l'institut LaSalle Beauvais, les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015 et en raison du gand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Albert de Lapparent ;

ARRETE :

Article 1er : Les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2015, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Albert de Lapparent.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1153
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1153

Permission accordée à ORANGE UI PICARDIE 20 av Paul Claudel 80 050 Amiens pour raccorder trois bâtiments rue Jacques Guehengnies à Beauvais.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE - FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 19 mai 2015, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – BP 18052- 20 av Paul Claudel 80 050 Amiens, sollicite l'autorisation de raccorder 3 bâtiments - rue Jacques Guehengnies à Beauvais.

ARRETONS :

Article 1er. – ORANGE est autorisée à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent **au raccordement de 3 bâtiments.**

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.
Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – **L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'au 31 décembre 2030 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1154
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1154

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'EUROPE, LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UN MARCHE FERMIER

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que le marché fermier dans le parc de l'Hôtel du Département se déroulera le dimanche 18 octobre 2015 et afin de faciliter l'arrivée des cars assurant le transport de certains visiteurs, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules avenue de l'Europe, à partir de la veille ;

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 17 à 19 heures au dimanche 18 octobre 2015 à 20 heures, le stationnement de tous véhicules (exceptés les cars) sera interdit et gênant avenue de l'Europe, sur les emplacements situés face au bâtiment Bénard.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1155
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1155

Autorisation accordée à Monsieur LOREAL Guy 18 Rue André Gide 60 000 Beauvais pour réaliser un passage bateau sur le domaine public.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 05 octobre 2015, par laquelle Monsieur LOREAL GUY, demeurant 18 rue André Gide 60 000 Beauvais sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant son portail.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines.**

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 5 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 05/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1182
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1182

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2015, A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2015-T1130 du 30 septembre 2015, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans certaines voies et places, le dimanche 11 octobre 2015, à l'occasion d'une brocante ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 2015-T1130 du 30 septembre 2015, énoncé ci-dessus, est complété comme suit :

Du samedi 10 à 19 heures au dimanche 11 octobre 2015, toute la journée, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules sur les places et voies suivantes :

- place de la Poterne Saint-Louis ;
- rue Saint-Nicolas (entre la rue du Docteur Gérard et la rue Biot).

Article 2 : Un passage de 4 mètres de large devra être réservé pour permettre la circualtion des véhicules de sécurité et de secours, en cas de nécessité.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1183
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1183

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SAVIGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de raccordement ERDF seront entrepris rue de Savignies (entre la rue des Alouettes et la rue des Chardonnerets) du mercredi 14 au vendredi 16 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 14 au vendredi 16 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules rue de Savignies (entre la rue des Alouettes et la rue des Chardonnerets).
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation de la chaussée ;
- une circulation alternée par feux de chantier ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1184
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1184

RESTRICTTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris rue de Malherbe, rue de la Tapisserie et rue Angrand Leprince du lundi 12 au jeudi 15 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 12 au jeudi 15 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Malherbe, rue de la Tapisserie et rue Angrand Leprince.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une circulation interdite rue de la Tapisserie (entre la rue Pierre Jacoby et la rue de Malherbe) ;
- une déviation par la rue Pierre Jacoby, la rue de la Madeleine et la rue de Malherbe ;
- une circulation alternée manuelle ou par feux.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1185
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-T1185

Autorisation accordée à L'EPICERIE SOCIALE le marché de l'Abbé Pierre située 103 rue de la Madeleine à BEAUVAIS pour poser des affiches ainsi que des banderoles sur le domaine public afin de signaler le LOTO qui se déroulera le samedi 31 octobre 2015 à l'Espace du Pré-Martinet.

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2015, par laquelle l'Epicerie sociale Le Marché de l'Abbé Pierre – représentée par son président Madame Annie DUBOIN, 103 rue de la Madeleine 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de poser un fléchage temporaire sur le domaine public ainsi que 6 banderoles afin de signaler le LOTO qui se déroulera le samedi 31 octobre 2015 à l'Espace du Pré-Martinet,

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 30 panneaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Le pétitionnaire est également autorisé à installer six banderoles aux entrées principales de la ville de Beauvais. Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose de panneau en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les panneaux ne pourront être établis ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**.

Ils ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. La dimension ne pourra être supérieure à 1,00 m X 0,20 m.

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

Article 4. – Les panneaux, les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des panneaux et de la banderole, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des panneaux et de la banderole. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des panneaux, de la banderole et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 23 octobre 2015 au 2 novembre 2015.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 9 octobre 2015

Le Maire,

Signé : **Caroline CAYEUX**

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1186
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1186

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE RONCIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE POSTE ERDF

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de renforcement de poste ERDF seront entrepris rue de Roncières les lundi 19 et mardi 20 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les lundi 19 et mardi 20 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Roncières.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, sur les six places (entre le numéro 4 et la rue de Gesvres) ;
- une occupation de la chaussée par un groupe électrogène.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1187
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-T1187

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ASPHALTES SUR TROTTOIRS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de mise en oeuvre d'asphaltes sur trottoirs seront entrepris dans certaines voies le mardi 13 octobre 2015 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Le mardi 13 octobre 2015 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de la Madeleine, rue Antoine Manceaux, carrefour Beauregard/Foch, rue de la Tapisserie, rue Pierre Jacoby, rue du 51ème Régiment d'Infanterie, rue Jeanne d'Arc, rue de Gesvres, rue Biot et rue Saint-Laurent.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement du trottoir et de la chaussée.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Sénateur Maire,

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2015-T1197
Service : Foncier
Réf : 2015-T1197

ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT
TERRAIN EN NATURE DE PARKING CADASTRÉ SECTION ZE n° 551p et 855p
Jacques BERTIN - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière notamment les articles L 141-2 et suivants, R 141-4 et suivants, fixant les modalités de l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2015 décidant de soumettre à enquête publique de déclassement le terrain en nature de parking sis à Beauvais et cadastré section ZE n°s 551p et 855p en vue de sa cession à l'enseigne Burger King.

CONSIDERANT les pièces qui ont été constituées en vue de cette enquête publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : une enquête publique relative au projet cité ci-dessus aura lieu sur le territoire de la commune de Beauvais (60) du 09 au 24 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 : monsieur Jacques BERTIN demeurant 9 rue Mathéas à Beauvais (60) est désigné comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis sise 48 rue Desgroux à Beauvais (service-foncier, deuxième étage) pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (sauf jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public le 9 novembre 2015, premier jour de l'enquête, de 10h à 12h, salle Denis Simon à la communauté d'agglomération du

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 19/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86336-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Beauvaisis sise 48 rue Desgroux, et le 24 novembre 2015, dernier jour de l'enquête, de 15h30 à 17h30, salle Denis Simon à la communauté d'agglomération du Beauvaisis sise 48 rue Desgroux.

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Beauvais avec ses conclusions.

ARTICLE 6 : le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et les dossiers d'enquête publique seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur le commissaire-enquêteur.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 19/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86336-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-2
Service : Communication
Réf : 2015-2

Contrat de location

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles animations et déambulations pendant les « Trois mois fous » de janvier à mars 2015 pour animer le centre-ville.

Considérant l'offre de la société Dynamic Land.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Dynamic Land représentée par Mr Grégoire BESNIER en sa qualité de Gérant, dont le siège social se situe ZI B Rouvroy Morcourt – 02 100 MORCOURT.

Article 2 : La prestation consistant en la location de deux circuits gonflables, l'un avec 6 sulkys à pédales et l'autre avec 3 quads thermiques encadrés par deux animateurs, sera proposée le samedi 7 février 2015 pour un montant de **1.548,00 € TTC (mille cinq cent quarante huit euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 5 janvier 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150105-2015-2-AU
Date de télétransmission : 14/01/2015
Date de réception préfecture : 14/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-3
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-3

Marché de fourniture de denrées alimentaires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché de fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de l'Unité de Production Culinaire;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société la société Cercle Vert sise ZA 54, rue Saint Roch 95260 Beaumont sur Oise pour les lots n°1, n°2 et n°3, avec la société Defoort sise 660, rue Galilée BP 30207 60744 Saint-Maximin pour le lot n°4 et avec la société Comptoir du frais sise 6, rue Sainte Claire Deville 60550 Verneuil en Halatte pour le lot n°5.

Article 2 : Le marché est sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 janvier 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150109-2015-3-AU
Date de télétransmission : 09/01/2015
Date de réception préfecture : 09/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-14
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-14

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-Yves DUPONT à la formation « Excel 2010 – perfectionnement » 2 jours en 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Jean-Yves DUPONT à la formation « Excel 2010 – perfectionnement » 2 jours en 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 400,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 janvier 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150112-2015-14-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150115-2015-20-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-20
Service : Sports
Réf : 2015-20

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB DU BEAUVAISIS DE LA RETRAITE SPORTIVE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention signée en date du 21 octobre 2014 relative à la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir un avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive sise Espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais.

Article 2 : L'avenant modifie l'article 4 de la convention initiale portant sur la durée de la mise à disposition de cette installation sportive, celle-ci est prorogée au 30 avril 2015.

Article 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-9
Service : Foncier
Réf : 2015-9

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur DROIT David

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122.20, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de sa propriété pour lui permettre de l'utiliser à usage de jardin ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de louer à monsieur David DROIT une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit "La Lyrette" à Beauvais (60).

Article 2 : la présente location est consentie pour une durée de 1 année à compter du 15 janvier 2015 jusqu'au 14 janvier 2016.

Article 3 : le loyer à verser est fixé à la somme symbolique de quinze euros par an payable à terme échu le 14 janvier 2016.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais (Oise).

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150115-2015-9-AU
Date de télétransmission : 16/01/2015
Date de réception préfecture : 16/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-8
Service : Foncier
Réf : 2015-8

Location de terre à monsieur SARRAUTE Grégory
rue de Pentemont

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur SARRAUTE d'utiliser une parcelle communale cadastrée section AP n° 268 jouxtant son activité ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : de mettre à disposition de monsieur SARRAUTE Grégory une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AP n° 268 d'une surface de 568 m² afin de l'entretenir et d'y entreposer occasionnellement des véhicules d'occasion.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2015 pour se terminer le 31 janvier 2016 et n'est pas renouvelable tacitement.

Article 3 : cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire de 844 euros, payable à terme échu.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150115-2015-8-AU
Date de télétransmission : 16/01/2015
Date de réception préfecture : 16/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-21
Service : Sports
Réf : 2015-21

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la convention signée en date du 28 octobre 2014 relative à la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Centre Sportif Saint Lucien Beauvais ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mise à disposition du boulodrome au profit l'association Centre Sportif Saint Lucien Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir un avenant à la convention de mise à disposition du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association Centre Sportif Saint Lucien Beauvais sise 9 rue de l'Abbaye à Beauvais.

Article 2 : L'avenant modifie l'article 4 de la convention initiale portant sur la durée de la mise à disposition de cette installation sportive, celle-ci est prorogée au 30 avril 2015.

Article 3 : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150115-2015-21-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-7
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-7

Fourniture de paillages de miscanthus

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite se fournir en paillages de miscanthus pour la Direction des parcs et jardins,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SOPROVERT – 80000 AMIENS sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 22 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150120-2015-7-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-18
Service : Architecture
Réf : 2015-18

Travaux de démolition du Centre commercial CAMARD

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de démolition du Centre commercial CAMARD,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société RAMERY REVITALISATION – 80440 BOVES pour un montant de 23 082,00 € HT ;

Article 2. – Ce marché est passé à prix fermes et actualisables pour la durée des travaux. Il est non reconductible.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150126-2015-18-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-11
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-11

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2007 ;
Considérant les dommages, économiquement irréparables, occasionnés le 03/10/2014, au véhicule municipal immatriculé 1032XZ60 par le véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule municipal, avec cession du véhicule à la SMACL, en application des articles L327-1, L327-2 et L327-3 du code de la Route (loi 93144 du 31/12/1993. ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 1 000,00 € en contrepartie de la cession à la SMACL du véhicule municipal immatriculé 1032XZ60 ; cette recette sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150129-2015-11-AU
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2014-754
Service : Culture
Réf : 2014-754

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association l'Accord Vocal a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les samedi 24 et dimanche 25 janvier 2015 pour l'organisation d'un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association l'Accord Vocal – 31 rue Jean Jaurès à Goincourt (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2014-754-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-25
Service : Culture
Réf : 2015-25

DÉCISION MODIFICATIVE À LA DÉCISION N° 2013-509 DON D'OEUVRES ORIGINALES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charges :

Considérant que la décision n° 2013-509 du 7 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 octobre 2013 portant sur la mise à disposition de 6 assiettes par Madame Elisabeth Lesure sous forme de prêt temporaire et non de don ; celle-ci doit être en conséquence modifiée :

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- L'article 1 de la décision susnommée est modifié comme suit : « Le certificat de don de Madame Lesure est remplacé par un certificat de prêt, à titre gratuit des 6 assiettes listées dans la décision initiale. Il est à noter que ces assiettes prêtées pour une exposition seront rendues à Madame Lesure dès la signature de la présente décision.

ARTICLE 2 - La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-509 du 7 septembre 2013 enregistrée en préfecture le 8 octobre 2013.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-25-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-16
Service : Culture
Réf : 2015-16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la plasticienne Chloé JARRY du 25 janvier au 24 avril 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Chloé JARRY demeurant au 4, allée d'Erdre – 44 000 Nantes pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-16-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-24
Service : Culture
Réf : 2015-24

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE
PRIX DE VENTE DES PRODUITS CULTURELS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 20 février 2002 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS

Article 1 : Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public indiqué conformément aux indications des éditeurs :

- DVD Naissance d'un vitrail, Jean –Pierre, (Farcy Asso. Musée de Retournac / 2005) - prix de vente public : 20,00 €
- DVD Confidences, Hervé Desvaux, (Asso. H.Guérin / 2009) - prix de vente public : 20,00 €
- Henri Guérin - L'Oeuvre Vitrail, Sophie Guérin Gasc, (éditions Privat / 2005) - prix de vente public : 39,55 €
- Lumière et d'ombre, H. Guérin, (Revue de la céramique et du verre / 2011) - prix de vente public : 19,50€
- Patience de la main, H.Guérin, (Éditions du Cerf / 2012) - prix de vente public : 12,00€
- Carte simple (24 modèles), H.Guérin, (Asso. H.Guérin 2009) - prix de vente public : 1,00 €
- Carte double (3 modèles), H.Guérin, (Asso. H.Guérin) - prix de vente public : 1,50 €

Article 2 : Le produit de la vente sera imputé sur l'imputation 7078 312, vue 5055.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 janvier 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-24-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-27
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-27

Vente d'un mouton du Parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de un (1) mouton bélier Ouessant immatriculé 425-153-10721 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards – 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de soixante euros (60 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-27-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-30
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-30

Convention de mise à disposition d'espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite entretenir certains espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'éleveur Monsieur LECLERC demeurant 16 rue des Niards à BERNEUIL EN BRAY (60390) afin de faire pâturer des espaces municipaux susceptibles d'être entretenus par des animaux à titre gratuit.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2015.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipale.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 janvier 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-30-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-31
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-31

Avenant n°1 au marché de fourniture et mise en service d'un système de radiotéléphonie numérique avec géolocalisation pour la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Considérant la conclusion par la ville de Beauvais en date du 25 février 2014 d'un marché portant sur la fourniture et mise en service d'un système de radiotéléphonie numérique avec géolocalisation pour la police municipale avec la société S.R.T.C – 24 avenue Bernard Palissy – 45 800 SAINT JEAN DE BRAYE ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de proroger la durée du contrat.

DÉCIDONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du contrat d'un an du fait du décalage du démarrage d'exécution du marché, inhérent au pouvoir adjudicateur.
Article 2 : Cet avenant n'induit aucune incidence financière.
Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 janvier 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150130-2015-31-AU
Date de télétransmission : 04/02/2015
Date de réception préfecture : 04/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-62
Service : Communication
Réf : 2015-62

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles animations et déambulations pendant les « Trois mois fous » de janvier à mars 2015 pour animer le centre-ville.

Considérant l'offre de l'entreprise Maximum Show .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise Maximum Show représentée par Mr Christophe WILLAY dont le siège social se situe B.P. 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « El Mariachi Téquila » (3 musiciens) sera proposée le samedi 14 février 2015 pour un montant de **630,00 € TTC (six cent trente euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 5 février 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150205-2015-62-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-33
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-33

ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSION DANS LES CIMETIÈRES MODIFICATION DU MONTANT D'ENCAISSE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu la décision du 29 mars 1990 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de concession dans les cimetières
Vu la décision n° 93-132 du 1er juillet 1993 modifiant le montant d'encaisse des droits de concession dans les cimetières ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Considérant que l'actualisation des tarifs a rendu le montant d'encaisse insuffisant ;
Considérant en conséquence qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation du montant d'encaisse consenti au régisseur ;
Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale ;

DECIDE

Article 1er : L'article 3 de la décision initiale est modifié comme suit : le montant d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour l'encaissement des droits de concession dans les cimetières est fixé à 8 000 €.

Article 2 : Les autres articles de la décision initiale restent inchangés.

Article 3 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décision.

Beauvais, le 27 Janvier 2015
Le Sénateur Maire,

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Signature du régisseur titulaire précédée de la mention « vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-33-AI
Date de télétransmission : 09/02/2015
Date de réception préfecture : 09/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-29
Service : Jeunesse
Réf : 2015-29

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'AUTO ENTREPRISE "BIOFOODINNOV" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE DECOUVERTE "SCIENCE ET NATURE" DE LA STRUCTURE MUNICIPALE H2O

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités de découverte dans le cadre du programme d'activités « Science et Nature » proposées aux enfants et aux jeunes de Beauvais par sa structure municipale H_2O situé au parc Marcel Dassault ;

DÉCIDONS

Article 1er : De confier à l'auto entreprise « BioFoodInnov », domiciliée 12 rue de Gesvres à BEAUVAIS (Oise), 10 ateliers de découverte et de confection de cuisine moléculaire du 23 au 27 Février 2015 de 10h à 12h et de 14h à 16h dans les locaux d' H_2O ;

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 1800 euros (10 prestations de 2h à 180 €) sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-29-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-64
Service : Sports
Réf : 2015-64

TRIATHLON DE L'ARGENTINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'A.D.P.C. 60 POUR L'ORGANISATION DES SECOURS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON DE L'ARGENTINE», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 05 avril 2015 de 09H30 À 17H00 sur le site de la piscine Marcel Dassault sise Avenue du 08 mai 1945 à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 521,85 Euros (Cinq cent vingt et un euros quatre vingt cinq cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-64-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-65
Service : Sports
Réf : 2015-65

30ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'A.D.P.C. 60 POUR L'ORGANISATION DES SECOURS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «30ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours les 20 et 21 juin 2015, de 13H30 à 18H30 le 20 juin 2015 et de 09h00 à 19h00 le 21 juin 2015 sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2 163 Euros (Deux mille cent soixante trois euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150206-2015-65-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-67
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-67

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupement d'Intérêt Public « FORINVAL » de l'Académie d'Amiens – 20 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de messieurs Franck BRUN et Ben-Ali KHALDI à la formation « Les bases du métier de médiateur » les 11 et 18 février 2015 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupement d'Intérêt Public « FORINVAL » de l'Académie d'Amiens – 20 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS concernant la participation de messieurs Franck BRUN et Ben-Ali KHALDI à la formation « Les bases du métier de médiateur » les 11 et 18 février 2015 à AMIENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 960,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-67-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-50
Service : Culture
Réf : 2015-50

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique - Affaires culturelles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 février 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-50-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-51
Service : Culture
Réf : 2015-51

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception et réalisation des supports de communication de Pianoscope 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Mathieu DESAILLY demeurant 14, rue de l'Abbaye B.P. 7 - 35630 HÉDÉ.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 5500 € TTC (cinq mille cinq cent euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 60 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 février 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-51-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-49
Service : Culture
Réf : 2015-49

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 février 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150209-2015-49-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-71
Service : Communication
Réf : 2015-71

Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une course de voitures à pédales, le 17 mai 2015, dans le centre-ville de Beauvais.

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Georges Poupart, responsable d'Antenne, dont le siège social se situe1 Lotissement La Corne du Bois – 60510 LA RUE SAINT PIERRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) sera réalisée lors de la Course de voitures à pédales du 17 mai 2015 de 14 heures à 18 heures pour un montant de **283, 50 € TTC (Deux cent quatre vingt trois euros et cinquante centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10 février 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150210-2015-71-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-36
Service : Jeunesse
Réf : 2015-36

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION "ATMO PICARDIE" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DESTINEES AU PUBLIC SCOLAIRE DE BEAUVAIS AUTOUR DE L'ENVIRONNEMENT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités autour de l'environnement dans le cadre du programme d'activités destinées au public scolaire de Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er : De confier à l'association « ATMO Picardie », domiciliée 22 Boulevard Michel Strogoff à BOVES (Somme), l'animation sur le thème de l'air à l'élémentaire Marcel Pagnol de Beauvais pour les classes de CE1 et CM1 les 2 - 9 Février et 16 Mars 2015 ;

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 1110,60 euros (6 prestations de 105,80 € et 3 allers/retours à 158,60 €) sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150210-2015-36-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-43
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-43

Accord-cadre pour l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59 et 76 et 77.

Considérant la mise en concurrence adaptée dont **la publicité a été réalisée au BOAMP** et au JOUE et dont le dossier de consultation a été **mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais** ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un accord-cadre portant sur l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre avec les sociétés :

Pour le lot n°1 : impression de grandes affiches :

EXIBIT sise Complexe Le Broc Center 1ère avenue 5600 mètres 06510 Carros.

IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

DUPLIGRAPFIC sise 5 allée des deux Châteaux 77600 Bussy-Saint-Georges

CREACOLOR sise 13 rue de Notre-Dame du Thil 60000 Beauvais

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150211-2015-43-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

Pour le lot n°2 : Impression de petits supports de communications :

ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

HOUDEVILLE sise 2, avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 Compiègne

SIB IMPRIMERIE sise 47 boulevard de la Liane 62360 Saint-Léonard

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

Pour le lot n°3 : Impression de supports divers :

DUPLIGRAPFIC sise 5 allée des deux Châteaux 77600 Bussy-Saint-Georges

Pour le lot n°4 : Impression du magazine Beauvaisis Notre Territoire :

CORLET ROTO sise Z.A. Les Vallées 53300 Ambrières-les-Vallées

Article 2 : Les prestations l'accord-cadre sont à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum et sans maximum annuel

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 février 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150211-2015-43-AU
Date de télétransmission : 13/02/2015
Date de réception préfecture : 13/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-1
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-1

Travaux de finition des espaces extérieurs aux abords du centre commercial de la place du jeu de Paume

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'entreprise SOGEA PICARDIE réalise les travaux d'aménagement du centre commercial de la place du jeu de Paume, de ses abords immédiats, des fonds de forme et notamment l'ensemble des espaces extérieurs à l'exception du parvis et des plantations à l'angle des rues Jeanne d'arc et Jacques de Guehengnies ;

Considérant qu'afin de responsabiliser l'entreprise sur la qualité de sa prestation, il est nécessaire que la ville de Beauvais lui confie également les travaux de finition des espaces extérieurs du parvis et des plantations ;

En effet, considérant d'une part que le parvis est implanté pour partie sur le domaine privé actuel du bâtiment sur le revêtement d'étanchéité et pour partie sur le domaine public futur, et d'autre part, considérant que les espaces verts sont totalement intégrés dans les aménagements extérieurs du bâtiment réalisé par l'entreprise ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise SOGEA PICARDIE -60612 LA CROIX ST OUEN CEDEX ;

Considérant que la ville de Beauvais a par ailleurs vérifié que la réalisation de ces mêmes travaux par la société titulaire de son marché de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte est économiquement moins avantageuse ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

DÉCIDONS :

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150213-2015-1-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015

er
Article 1 .– Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société SOGEA PICARDIE -60612 LA CROIX ST OUEN CEDEX pour un montant de 89 000.00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150213-2015-1-AU
Date de télétransmission : 19/02/2015
Date de réception préfecture : 19/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-61
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-61

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Cabinet REDLINK – 78 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS, visant à définir les conditions de participation de 15 agents à la formation « Présentation du domaine public, son utilisation par les réseaux ainsi que les contentieux en raison de l'utilisation du domaine public par les concessionnaires » le 12 mars 2015 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Cabinet REDLINK – 78 avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS concernant la participation de 15 agents à la formation « Présentation du domaine public, son utilisation par les réseaux ainsi que les contentieux en raison de l'utilisation du domaine public par les concessionnaires » le 12 mars 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 000,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150213-2015-61-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-98
Service : Finances
Réf : 2015-98

Contrat de prêt de 5 000 000 € auprès de la Société Générale au titre des investissements 2015 - budget principal

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
Vu la délégation du conseil municipal par délibération en date du 19 décembre 2014,
Vu l'offre de prêt de la Société Générale du 5 février 2015 annexée à la présente,
Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 5 000 000,00 Euros pour le financement des investissements du budget principal de l'année 2015,

DÉCIDONS

Article 1

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 5 000 000 euros

Durée : Le prêt est consenti jusqu'au 24/07/2027 et s'amortira sur 12 ans à compter de la date de consolidation fixée au 24/07/2015.

Phase de mobilisation à caractère revolving

Nominal :	5 000 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	24/07/2015
Intérêts:	Euribor 1 à 6 mois (selon la date de décaissement) + 1.10% Index flooré à zéro
Commission de non utilisation :	De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la ville de BEAUVAIS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 5 000 000 euros
- Date de départ : 24/07/2015
- Maturité : 24/07/2027 (durée 12 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Progressif 2%
- Date de première échéance : 24/10/2015
- Base de calcul : exact / 360
- Taux d'intérêts :

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150217-2015-98-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

Du 24/07/2015 au 24/07/2018 :	Euribor 3 mois pré-fixé + 1.00% cappé à 4.50%
Du 24/07/2018 au 24/07/2027 :	Euribor 3 mois pré-fixé + 1.00%

Remboursement anticipé : Le tirage est remboursable par anticipation, partiellement ou totalement avec paiement ou réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce tirage « Taux variable de marché » sur les deux phases du prêt

Article 2
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 17 février 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150217-2015-98-AU
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150218-2015-100-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-100
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-100

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80011 AMIENS, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « CHSCT : Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail » – 2 sessions en 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80011 AMIENS concernant la participation d'agents à la formation « CHSCT : Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail » – 2 sessions en 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 000,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2015-103
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-103

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par CLEOME – Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL, visant à définir les conditions de participation de 9 agents à la formation « Les arbustes d'ornement – bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » - 6 jours en 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec CLEOME – Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL concernant la participation de 9 agents à la formation « Les arbustes d'ornement – bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » - 6 jours en 2015.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 6 865,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150218-2015-103-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-99
Service : Sports
Réf : 2015-99

PLAN D'EAU DU CANADA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LES HOMMES GRENOUILLES"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision N°2014-62 du 27/01/2014 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

Considérant que l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

DÉCIDONS

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150218-2015-99-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-104
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-104

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY, visant à définir les conditions de participation de monsieur Sébastien RUEL à la formation « Faire face à des risques aggravés » le 10 avril 2015 à BAGNOLET ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Association ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY concernant la participation de monsieur Sébastien RUEL à la formation « Faire face à des risques aggravés » le 10 avril 2015 à BAGNOLET.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150218-2015-104-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-102
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-102

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par France Reprocad – 3 bis rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation au « logiciel AUTOCAD 2D Mise à niveau 2013/2015 » - 2 jours en février 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec France Reprocad – 3 bis rue Roger Salengro – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 6 agents à la formation au « logiciel AUTOCAD 2D Mise à niveau 2013/2015 » - 2 jours en février 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 700,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150303-2015-102-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-112
Service : Sports
Réf : 2015-112

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ LIVE ! BY GL EVENTS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT», organisée le vendredi 17 juillet 2015 par la Société LIVE ! BY GL EVENTS, il est nécessaire d'une part de conventionner le partenariat entre les services de la Ville de Beauvais et la Société LIVE ! BY GL EVENTS et d'autre part de mettre à disposition de la dite société le parking du Parc Marcel Dassault rue Antonio de Hojas à Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1er: De signer une convention d'organisation de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT» et d'occupation temporaire du parking ci-dessus mentionné avec la société LIVE ! BY GL EVENTS sise 59 Quai Rambaud – 69002 LYON.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 février 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150219-2015-112-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-68
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-68

Mise en oeuvre d'un traitement anti-salissures destiné à l'ensemble du dallage granit de la place Jeanne HACHETTE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la fourniture et la mise en œuvre d'un traitement anti-salissures destiné à l'ensemble du dallage granit de la place Jeanne Hachette ;

Considérant la mise en concurrence passée par voie de marché à procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la société EQUINOXE – 60170 TRACY LE VAL pour un montant de 36 540,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150220-2015-68-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-115
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-115

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « habilitations électriques » en janvier 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec LSM Formations – 11 rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents à la formation « habilitations électriques » en janvier 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 860,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 février 2015
Le maire

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150220-2015-115-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-121
Service : Sports
Réf : 2015-121

PLAN D'EAU DU CANADA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ID'EAU

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2013-203 du 12 avril 2013 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de la base de loisirs du Plan d'Eau du Canada au profit de la Société ID'EAU dans le cadre de la préparation théorique du permis de conduire les navires de plaisance à moteur ;
Considérant que la Société ID'EAU a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

DÉCIDONS

Article 1er : de renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de la salle de réunion au sein des locaux du plan d'eau du Canada, au profit de la Société ID'EAU, sise 81 Route de la Seigneurie 60260 LAMORLAYE ;

Article 2 : Cette mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150223-2015-121-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-70
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-70

Fourniture de jeux de plein air pour enfants

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des jeux d'enfants de plein air ;

Considérant la mise en concurrence passée par voie d'appel d'offres ouvert européen ;
Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature des marchés entre la ville de Beauvais et les sociétés comme suit :

Lot 1 (jeux ressorts) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT
Lot 2 (cabanes ou similaire) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT
Lot 3 (toboggans) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT
Lot 4 (ensemble de jeux) – Sté JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBOEUF sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 40 000,00 € HT
Lot 5 (portiques) – Sté PROLUDIC – 37210 VOUVRAY sans montant minimum et dont le montant maximum annuel est de 20 000,00 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2015 et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150223-2015-70-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150223-2015-70-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-23
Service : Jeunesse
Réf : 2015-23

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION "REPERES" DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE DECOUVERTE "SCIENCE ET NATURE" DE LA STRUCTURE MUNICIPALE H2O

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités de découverte dans le cadre du programme d'activités « Science et Nature » proposées aux enfants et aux jeunes de Beauvais par sa structure municipale H_2O situé au parc Marcel Dassault ;

DÉCIDONS

Article 1er : De confier à l'association « Repères », domiciliée 9 rue du Pont à VENDEUIL CAPLY (Oise), l'animation de 4 séances de planétarium mobile réparties en 4 demi-journées les Jeudis 12 Mars et 2 - 9 - 16 Avril 2015 dans les locaux d' H_2O ;

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 507,76 euros (4 prestations de 126,94 €) sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150224-2015-23-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-57
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-57

Marché de collecte et distribution de courriers, colis et prestations associées

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché de collecte et distribution de courriers, colis et prestations associées ;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société La Poste sise 44 Boulevard de Vaugirard 75757 Paris Cedex 15 pour les lots n°1 et n°2.
Article 2 : Le marché est un marché à prix unitaires sans minimum ni maximum.
Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit 3 fois.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 février 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150225-2015-57-AU
Date de télétransmission : 25/02/2015
Date de réception préfecture : 25/02/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-129
Service : Sports
Réf : 2015-129

TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - ORGANISATION DES SECOURS CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «30ème TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de sécurité le samedi 20 juin 2015 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 21 juin 2015 de 09h30 à 18h00 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros (Mille cinq cents Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150225-2015-129-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-123
Service : Développement Durable
Réf : 2015-123

DECISION MODIFICATIVE
BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
CORALINE DELGADO - OSTEOPATHE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la décision 2014-755 comporte un article erroné.

DÉCIDONS :

Article 1er : L'article 2 de la décision susnommée est modifié comme suit : « Le montant de celle location mensuelle est fixé à 546,72 euros TTC charges comprises, pour la période du 07/11/2014 au 06/11/2020 » ;

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°2014-755 du 7 novembre 2014 enregistrée en préfecture le 21 novembre 2014 ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 février 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150225-2015-123-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-131
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-131

ADHÉSION AU SERVICE FAST

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat élargi de bénéficier de la gestion dématérialisée du contrôle de légalité ;

Considérant la répartition de la dépense à hauteur de 50 % pour la ville de Beauvais et de 50 % pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la proposition financière de la Société CDC FAST sise 120/122 rue Réaumur 75002 PARIS ;

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'abonnement à la gestion dématérialisée du contrôle de légalité prenant effet au 4 décembre 2014, pour une durée de quatre mois ;

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 000 € HT sur la ligne budgétaire 651 ;

Article 3 : Au terme de l'abonnement le prestataire réalisera une restitution des données pour un montant de 4 000 € HT ;

Article 4 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 février 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150226-2015-131-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150303-2015-135-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-135
Service : Administration
Réf : 2015-135

Procédure de conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif dans le cadre du CPE déclarée sans suite

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 73-II du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif dans le cadre du Contrat de performance énergétique ;

Considérant les besoins de suivi et gestion d'énergie des installations d'éclairage public et sportif appartenant à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – L'ensemble de la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Elle sera relancée par la publication d'une nouvelle procédure en groupement de commandes Ville / Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Article 2. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 3 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-138
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-138

Décision modificative - accord-cadre pour l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59 et 76 et 77.

Considérant la mise en concurrence adaptée dont **la publicité a été réalisée au BOAMP** et au JOUE et dont le dossier de consultation a été **mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais** ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un accord-cadre portant sur l'impression et la distribution des supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis;

DÉCIDONS

Article 1 : Modifie l'article 1 de la décision n°2015-43

Au lieu de « **Pour le lot n°2 : Impression de petits supports de communications :**

Au lieu de « HOUDEVILLE sise 2, avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 Compiègne », lire : « IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT sise 2 av. Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 COMPIEGNE ».

Beauvais, le 3 mars 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150303-2015-138-AU
Date de télétransmission : 04/03/2015
Date de réception préfecture : 04/03/2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-140-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-140
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-140

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Justine CAMUS à la formation « BAFA BASE » du 25 avril au 2 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – ZAC de Ther – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Justine CAMUS à la formation « BAFA BASE » du 25 avril au 2 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 400,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-101-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-101
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-101

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'UFCV Basse-Normandie – 27 avenue du 6 juin – 14000 CAEN, visant à définir les conditions de participation de madame Magali GAMARD à la formation « BAFD Perfectionnement » du 23 au 28 mars 2015 à THURY-HARCOURT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'UFCV Basse-Normandie – 27 avenue du 6 juin – 14000 CAEN concernant la participation de madame Magali GAMARD à la formation « BAFD Perfectionnement » du 23 au 28 mars 2015 à THURY-HARCOURT.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 480,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-141-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-141
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-141

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-sur-Loire, visant à définir les conditions de participation de madame Karine GELPER à la formation « croquis de jardin : initiation à la conception d'un espace paysager » du 10 au 13 mars 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-sur-Loire concernant la participation de madame Karine GELPER à la formation « croquis de jardin : initiation à la conception d'un espace paysager » du 10 au 13 mars 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 650,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-142-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-142
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-142

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'AFPI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-Michel VANNIER à la formation « Excel 2013 » les 16-23-30 mars 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'AFPI Oise – 240 avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Jean-Michel VANNIER à la formation « Excel 2013 » les 16-23-30 mars 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 600,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150304-2015-143-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-143
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-143

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – Zac de Ther – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Julie LAINE à la formation « BAFA Approfondissement » du 25 au 30 avril 2015 à FOUQUENIES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – Zac de Ther – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Julie LAINE à la formation « BAFA Approfondissement » du 25 au 30 avril 2015 à FOUQUENIES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.422 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-86-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-86
Service : Culture
Réf : 2015-86

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EXPOSITION

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir l'exposition du Photo-Club Beauvaisien, du 19 mars au 11 avril 2015 au sein de la Galerie Boris Vian - Espace culturel François Mitterrand à Beauvais pour cette mise à disposition à titre gracieux.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association du Photo-Club Beauvaisien dont le siège social est situé 7, allée Guy de Maupassant pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-84-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-84
Service : Culture
Réf : 2015-84

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 700 € TTC (sept cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-85-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-85
Service : Culture
Réf : 2015-85

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours pour le concert d'ouverture des Scènes d'été, le 3 juillet 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 691,43 € TTC (six cent quatre vingt onze euros et quarante trois centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150309-2015-83-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-83
Service : Culture
Réf : 2015-83

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours durant la Fête de Musique 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Départementale de la Protection Civile de l'Oise demeurant 6, lot Corne du Bois – 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1564,50 € TTC (mille cinq cent soixante quatre euros et cinquante centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150310-2015-80-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-80
Service : Culture
Réf : 2015-80

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 16 au 29 mars 2015 dans le cadre du festival Le Blues autour du Zinc ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association le Comptoir Magique 29 rue de Calais à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150312-2015-149-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-149
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-149

Droit d'accès multi-utilisateurs INSITO de Finance Active via un accès sécurisé

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que le contrat attribuant les droits d'accès des agents de la ville de Beauvais à la plateforme Insito de la société Finance active pour la gestion de la dette directe a pris fin au 28/02/2015 ;

Considérant la consultation en cours pour remettre en concurrence cette prestation et la nécessité de conserver l'accès au service en attendant l'attribution du nouveau marché ;

Considérant la proposition financière de la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De prolonger le contrat d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance pour une durée de 5 mois à compter du 1er mars 2015 ;

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense d'un montant de 2 365 € HT, sur la ligne budgétaire 651 01 020 ;

ARTICLE 4 – Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150313-2015-145-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-145
Service : Jeunesse
Réf : 2015-145

PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION "COLLEMBOLE ET COMPAGNIE" POUR UNE ANIMATION "COMPOSTAGE" A ECOSPACE DE LA MIE AU ROY LE DIMANCHE 12 AVRIL 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat ;

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des activités autour de l'environnement dans le cadre du programme d'activités destinées au grand public de Beauvais ;

D É C I D O N S

Article 1er : De confier à l'association « Collembole et Compagnie », domiciliée 28 rue de Gascogne à Beauvais (Oise), une animation sur le thème du compostage le dimanche 12 Avril 2015 de 10h00 à 17h00 à Ecospace de la Mie au Roy.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 400 euros sur la ligne budgétaire prévue à cet effet et le règlement se fera à la fin de la mission ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-197
Service : Culture
Réf : 2015-197

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Galerie Emmanuel Perrotin la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et la Galerie Emmanuel Perrotin– 76, rue de Turenne – 75003 à Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77641-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-201
Service : Culture
Réf : 2015-201

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la réalisation des supports de communication de l'exposition « Amours, Vices et Vertus » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Pauchant demeurant 104, rue Alexandre Dumas - 75020 Paris.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondante, soit la somme de 6490 € TTC (six mille quatre cent quatre vingt dix euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 75 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77644-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-195
Service : Culture
Réf : 2015-195

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 20 NOVEMBRE AU 7 DÉCEMBRE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Institution du Saint-Esprit a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et l'Institution du Saint-Esprit / Mediapole 68, rue de Pontoise – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 20 novembre au 7 décembre 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76447-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150316-2015-152-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-152
Service : Architecture
Réf : 2015-152

Convention de mise à disposition d'un(des) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cades à conclure par l'Ugap

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015.

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Considérant qu'afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en oeuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité et lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, après avoir lancé en 2014 deux appels d'offres pour le gaz naturel rassemblant 3 800 personnes publiques et 7,6 milliards de kWh.

Considérant que cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

Considérant que l'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant et que de cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par Bénéficiaire.

Considérant que l'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la présente convention.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n °2005-649 du 6 juin 2005…* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que «

les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite adhérer à ce dispositif ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Une convention de mise à disposition d'un(des) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés sera passée entre la ville de Beauvais et l'UGAP.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150317-2015-144-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-144
Service : Administration
Réf : 2015-144

Cession novatoire de transfert de deux marchés de la Sté OISE TP

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu que la ville de Beauvais a passé les marchés suivants :
M145053V lot 1 – Travaux de requalification du Centre Commercial Saint Lucien
M145069V lot 2 – Travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte (groupement avec COLAS agence SACER – 60000 BEAUVAIS),

Vu que le groupe LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS, par courrier en date du 25 février 2015, nous informe de l'absorption de la Société OISE TP,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Les marchés M145053V-1 et M145069V-2 seront transférés au profit de la Société OISE TP Etablissement LHOTELLIER Travaux Publics dont le siège social est ZI rue du Manoir – 76340 BLANGY SUR BRESLE avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150318-2015-111-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-111
Service : Culture
Réf : 2015-111

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Resonators** » à Beauvais le vendredi 17 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec L'Igloo demeurant 40, rue du Docteur Guichard – 49000 Angers pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille trois cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150318-2015-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-148
Service : Culture
Réf : 2015-148

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 2 AU 16 NOVEMBRE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Lycée François Truffaut a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et Lycée François Truffaut 4, rue de Pontoise – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 2 au 16 novembre 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150318-2015-147-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-147
Service : Culture
Réf : 2015-147

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 13 AU 27 MARS 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'École Jacques Prévert a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et l'école Jacques Prévert 6, rue Louis Roger – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 13 au 27 mars 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150319-2015-158-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-158
Service : Culture
Réf : 2015-158

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUDITORIUM GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du Groupement d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une assemblée générale et une conférence le samedi 21 mars 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et du Groupement d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis – chemin de Plouy – 60000 Beauvaisc pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150320-2015-139-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-139
Service : Administration
Réf : 2015-139

Avenant 1 au lot 4 du marché de travaux d'entretien et travaux neufs courants de voirie, d'enrobés, d'éclairage public, d'ouvrages divers, de clôtures et d'asphalte

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M145069V de travaux d'entretien et travaux neufs courants sur voirie, enrobés, éclairage public, ouvrages divers, clôtures et asphalte – lot n°4 voirie, passé avec le groupement LINEA BTP / SPC ;

Considérant le besoin d'ajouter des prix au bordereau de prix,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°1 au marché M145069V – lot 4 sera passé entre la ville de Beauvais et le groupement LINEA BTP / SPC - 60000 BEAUVAIS afin d'ajouter les références 914 et 915 au bordereau de prix.

Article 2. - Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150320-2015-153-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-153
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-153

Vente d'un mouton du Parc Marcel Dassault

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Paul MORAT,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de un (1) mouton jeune bélier Ouessant immatriculé 426-498-10017 à Monsieur Jean-Paul MORAT demeurant au 349 rue des Hêtres – 60480 NOYER SAINT MARTIN pour un montant de VINGT euros (20 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jean-Paul MORAT.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150320-2015-157-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-157
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-157

Contrat de maintenance de progiciel et d'assistance téléphonique

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2012 auprès de la société RESSOURCES SI d'utilisation du logiciel L@billeterie pour la gestion des entrées à l'Élispace ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la Société RESSOURCES SI sise 2 rue Hélène Boucher 78286 GUYANCOURT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat initial de maintenance et d'assistance téléphonique prenant effet au 31 janvier 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans leur durée n'excède 3 années.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 516,01€ HT (cinq cent seize euros et un centime) révisable selon les modalités de l'article 10 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 : Des frais d'interventions pourront être facturés en sus selon les modalités précisées à l'annexe 3 du contrat.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150323-2015-155-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-155
Service : Culture
Réf : 2015-155

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE AVENUE NELSON MANDELA À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé avenue Nelson Mandela à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SAS Saint Quentin Holding située Avenue Nelson Mandela à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;

- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 23 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150323-2015-159-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-159
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-159

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Laëtitia BOUNIOL et monsieur Jean-Marc FEMOLANT à la « 7ème rencontre du groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire » organisée par Le Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales les 3-4 avril 2015 à CAEN ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Laëtitia BOUNIOL et monsieur Jean-Marc FEMOLANT à la « 7ème rencontre du groupe d'anthropologie et d'archéologie funéraire » organisée par Le Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales les 3-4 avril 2015 à CAEN seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 30,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.30 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 mars 2015
Le maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150324-2015-156-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-156
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-156

Contrat de maintenance iXBus

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2013, par la ville de Beauvais, auprès de la société SRCI, d'une solution logicielle de parapheur électronique ;

Considérant l'exploitation partagée de cette solution entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de la mutualisation des services ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de disposer d'une maintenance pour la continuité de cette application ;

Considérant la proposition financière de la Société SRCI sise ZA de la Croix Saint-Mathieu 28320 GALLARDON.

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer le contrat de maintenance prenant effet au 1er janvier 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 4 années.

ARTICLE 2 - De répartir la dépense annuelle à hauteur de 50 % pour chaque collectivité soit 1 500 € HT (mille cinq cent euros), révisable selon les modalités de l'article 3 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet, en prenant toutefois en compte les révisions de prix annuelles.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150326-2015-146-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-146
Service : Développement Durable
Réf : 2015-146

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU MONSIEUR PIERRE-HENRI FONCELLE - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Article 1er : De signer avec Monsieur Pierre-Henri FONCELLE, médecin généraliste, un engagement de location du cabinet meublé lettre E d'une surface de 14,72 m², le jeudi matin au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de neuf mois ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 49,33 € TTC charges comprises, pour la période du 01/04/2015 au 31/12/2015 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150330-2015-136-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-136
Service : Culture
Réf : 2015-136

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que Le Théâtre des Poissons a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 7 au 18 avril 2015dans le cadre du festival Les Petits poissons dans l'O ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre des Poissons sis 18 & 20 rue de Beauvais à Frocourt (60000), pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 mars 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150330-2015-154-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-154
Service : Garage
Réf : 2015-154

Fourniture d'une boîte de vitesse pour le chargeur TH62

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que pour réparer le chargeur TH62 de marque Caterpillar, le garage municipal doit acheter une boite de vitesse de cette marque ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise BERGERAT MONNEYEUR CATERPILLAR – 78480 VERNEUIL SUR SEINE ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise BERGERAT MONNEYEUR CATERPILLAR – 78480 VERNEUIL SUR SEINE;

DÉCIDONS :

Article 1er.– Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société BERGERAT MONNEYEUR CATERPILLAR – 78480 VERNEUIL SUR SEINE pour un montant de 19 060.08 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la durée des prestations. Il n'est pas renouvelable.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 mars 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150331-2015-185-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-185
Service : Sports
Réf : 2015-185

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DU COLLEGE MARCEL CALLO

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Collège Marcel CALLO, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er: D'établir une convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Marcel CALLO sis 1 rue Gabriel Prévost 60210 CEMPUIS, dans le cadre de séances de canoë kayak ;

Article 2 : Les séances se dérouleront les 22, 23 et 25 juin 2015 de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;

Article 3 : Chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mars 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-190
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-190

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » 2 sessions en avril 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » 2 sessions en avril 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 980,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 avril 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 09/04/15
Signé le 02/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76321-AU-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-192
Service : Culture
Réf : 2015-192

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association la Compagnie de la Yole a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, les lundis du 16 mars au 21 décembre, les mardis de septembre à décembre et les 10 et 23 avril 2015 pour la réalisation de différents ateliers ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie de la Yole pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 13/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76438-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/04/15
Date de réception préfecture : 24/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-203
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-203

Marché de réalisation du spectacle pyro-symphonique et de la sonorisation à l'occasion du 13 juillet 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique ainsi que la réalisation de la sonorisation à l'occasion du 13 juillet 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :
Lot n°1 : Réalisation du spectacle pyro-symphonique
Attributaire : BUNY ARTIFICES – 50 rue Pierre Jacoby – 60 000 BEAUVAIS pour un montant 10.000 € H.T
Lot n°2 : Réalisation de la sonorisation du spectacle pyro-symphonique
Attributaire : ADS EVENT – 4 ter rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT pour un montant de 7.484,40 € H.T.
Article 2 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'à la date de tir du feu d'artifice (y compris l'éventualité d'un report de date).
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 avril 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 14/04/15
Signé Caroline CAYEUX le 14/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77684-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/04/15
Date de réception préfecture : 16/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-207
Service : Culture
Réf : 2015-207

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Fonds Régional d'Art Contemporain Basse -Normandie la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Fonds Régional d'Art Contemporain Basse-Normandie – 9, rue Vaubenard – 14000 Caen, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14/04/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 15/04/15
Signé le 14/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77715-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-202
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-202

Animation d'ateliers dans le cadre du projet "Saint-Lucien raconte Saint-Lucien"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la coordination de quartier ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec Monsieur Cédric BONFILS – 2 rue du 51ème Régiment d'Infanterie – Appartement n° 42 à BEAUVAIS (60000), afin qu'il organise sept ateliers sur le thème « Saint-Lucien raconte Saint-Lucien », les 11 mars 2015 de 14h à 16h à la Médiathèque Saint-Lucien, 18 mars de 14h à 16h à l'ASLH Cœur de Mômes, 25 mars de 14h à 16h à la Maison de quartier Saint-Lucien, 1er avril de 14h à 16h à la Médiathèque Saint-Lucien, 8 avril à l'ASLH Cœur de Mômes, 15 avril de 14h à 16h à la Maison de Quartier Saint-Lucien, 22 avril de 14h à 16h à la Médiathèque Saint-Lucien.

Article 2 : l'ensemble de la prestation, d'un montant de 720 € TTC (sept cent vingt euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 avril 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 15/04/15
Signé Caroline CAYEUX le 15/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77646-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/04/15
Date de réception préfecture : 15/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-193
Service : Culture
Réf : 2015-193

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association la Compagnie de la Cyrène a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, le mercredi 22 avril 2015 pour la préparation d'une création théâtrale et musicale ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie de la Cyrène pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 16/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76441-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/04/15
Date de réception préfecture : 24/04/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150417-2015-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-130
Service : Culture
Réf : 2015-130

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAND A L'OCCASION DES SCÈNES D'ÉTÉ DE BEAUVAIS 2015

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé à l'Association Le Comptoir Magique, d'assurer à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrand, les vendredis soirs 10, 17 et 24 juillet dans le cadre des Scènes d'été 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec l'Association Le Comptoir Magique demeurant 29 rue de Calais à Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 avril 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2015-187
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-187

Relevé du patrimoine routier

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des relevés de l'état de ses chaussées permettant d'alimenter le logiciel d'exploitation « Cadix » et d'apporter une aide à la gestion des programmations de travaux à effectuer par les services gestionnaires,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société IMMERGIS – 34080 MONTPELLIER pour un montant de 15 750,00 € HT et un montant de 1 050,00 € HT pour le système de visualisation sous forme d'images numériques du type PIXEL, PSE.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 17/04/15
Signé le 17/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77834-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-212
Service : Administration
Réf : 2015-212

Avenant 1 au marché de location, installation et maintenance de tribunes

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant le marché de location, installation et maintenance de tribunes portant le numéro M125035V,
Considérant les travaux d'aménagement de la Place Jeanne Hachette, la ville décide de transférer les festivités des fêtes Jeanne Hachette dans différents lieux de la ville et donc l'installation d'une tribune sur le parvis de la cathédrale Saint Pierre,

Considérant la proposition financière du titulaire du marché,

DÉCIDONS :

Article 1er. – la signature d'un avenant n°1 au marché M125035V passé avec la Sté ALCOR Equipements – 49123 CHAMPTOLE SUR LOIRE d'un montant de moins-value de 3 941,00 € HT ramenant le montant du marché à 13 462,00 € HT.

Article 2. – Cet avenant prendra effet à partir de sa notification pour l'année 2015. Les clauses de notification sont les mêmes que celles du contrat initial.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 17/04/15
Signé le 17/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77833-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-211
Service : Éducation
Réf : 2015-211

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association BIEN ETRE EN YOGA la mise en place d'un atelier YOGA sur la thématique « Sport et bien être » qui se déroulera du 28 avril au 30 avril 2015 à la Maison de la Jeunesse et des Associations (MJA St Jean).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association BIEN ETRE EN YOGA demeurant 6, rue Alfred de Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 80 euros T.T.C. (Quatre-vingts euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 avril 2015

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 21/04/15
Signé le 17/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77828-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/04/15
Date de réception préfecture : 28/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-213
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-213

Marché de diffusion de SMS en nombre

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais de conclure un marché portant sur la gestion et la diffusion des SMS en nombre auprès des abonnés au fil info SMS de Beauvais et du Beauvaisis.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société OLTYS – Centre d'affaires Le Coryphée – Bât Tenor RDC – 5 rue de Maidstone – 60000 BEAUVAIS.
Article 2 : Le prix unitaire H.T du SMS diffusé est de 0.048 €. Les prestations seront réglées en application du bordereau de prix unitaires au prorata des quantités réellement exécutées.
Article 3 : La durée du marché est fixée à deux ans à compter de la notification du marché et il pourra être reconduit deux fois pour une période de 1 an à chaque reconduction.
Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 avril 2015
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 21/04/15
Signé le 20/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77838-AU-1-1
Date de télétransmission : 27/04/15
Date de réception préfecture : 27/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-162
Service : Culture
Réf : 2015-162

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le SESSAD-SAMSAH L'ESPALIER a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 8, 15, 25 et 26 juin 2015 pour des répétitions et l'organisation d'une représentation théâtrale

DECIDONS :

ARTICLE 1er .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le SESSAD SAMSAH l'Espalier, 172 avenue Marcel Dassault à Beauvais 60000, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 avril 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 14/04/15
Signé le 22/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-75879-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/04/15
Date de réception préfecture : 22/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-198
Service : Culture
Réf : 2015-198

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine – 1bis, rue des Trinitaires – 57000 à Metz, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 Mars 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 14/03/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76458-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-191
Service : Sports
Réf : 2015-191

TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS - ORGANISATION DES SECOURS - CONVENTION ENTRE LE S.D.I.S.60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «30ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 20 juin 2015 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 21 juin 2015 de 09h00 À 18h00 sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le S.D.I.S. 60, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 487,59 euros (quatre cent quatre vingt sept euros et cinquante neuf cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/04/15
Signé le 07/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76413-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-199
Service : Culture
Réf : 2015-199

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis de prolonger sa résidence au sein des Ateliers d'Artistes jusqu'au 15 mai 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un avenant à la convention initiale signée le 6 janvier 2015 est passé avec Chloé JARRY demeurant au 4, allée d'Erdre – 44000 Nantes pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 13/04/15
Signé le 12/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-76463-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-208
Service : Culture
Réf : 2015-208

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association pour le rayonnement du violoncelle a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, dans le cadre du festival de violoncelle de Beauvais du 25 au 31 mai ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association pour le rayonnement du violoncelle- 7 rue Pierre Jacoby à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 15/04/15
Signé le 14/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77717-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-217
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-217

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Ghizlane MOUWAFEK à la formation « BAFA BASE » du 2 au 9 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Ghizlane MOUWAFEK à la formation « BAFA BASE » du 2 au 9 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 400,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 avril 2015

Validé contrôle juridique le 23/04/15
Signé le 21/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77941-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 23/04/15
Signé le 21/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77941-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-219
Service : Culture
Réf : 2015-219

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Mosaïque a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le samedi 27 juin 2015 pour l'organisation d'un spectacle de danse ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Mosaïque – 11 rue Morvan à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 avril 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 23/04/15
Signé le 22/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77972-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/04/15
Date de réception préfecture : 29/04/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-220
Service : Culture
Réf : 2015-220

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE EXPOSITION ' AMOURS, VICES ET VERTUS '

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Pascal BRUANDET pour la scénographie de l'exposition « Amours, Vices et Vertus » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Monsieur Pascal BRUANDET demeurant 3, rue du Bout de Haut – 60650 GLATIGNY pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondante, soit la somme de 4000 € TTC (quatre mille euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes : 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23/04/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 24/04/15
Signé le 23/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77992-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-206
Service : Culture
Réf : 2015-206

CONTRAT DE PRODUCTION D'ŒUVRES EXPOSITION LILIAN BOURGEAT

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Lilian BOURGEAT pour une exposition qui se tiendra du 6 juin au 30 septembre 2015 dans les jardins de la Maladrerie Saint-Lazare et la Collégiale Saint-Berthélemy ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Lilian BOURGEAT démurant au 4, rue des Verriers – 21000 Dijon, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cents euros TTC), au titre de la commande, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 350 € TTC plus les frais d'accueil de l'artiste à hauteur de 1100 € TTC, ainsi que la somme de 10000 € TTC (dix mille euros TTC) pour les frais techniques inhérents à la réalisation, seront prélevées sur les imputations budgétaires : 6226, 6042, 6241, 60628, 60632, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23/04/2015
Le maire,

Validé contrôle juridique le 24/04/15
Signé le 23/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77713-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-223
Service : Culture
Réf : 2015-223

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Galerie Art Concept la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et la Galerie Art Concept 13, rue des Arquebusiers – 75003 à Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 24/04/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 27/04/15
Signé le 24/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78047-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-224
Service : Culture
Réf : 2015-224

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Musée des Arts Décoratifs de Paris la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Musée des Arts Décoratifs de Paris – 107, rue de Rivoli – 75001 Paris, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 24 avril 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 28/04/15
Signé le 27/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78110-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-209
Service : Architecture
Réf : 2015-209

Réalisation de diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser un diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public dans ses bâtiments,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société Q C S SERVICES SAS - EIN – 80000 AMIENS pour un montant de 33 140,00 € HT et un montant de 240,00 € HT pour une réunion supplémentaire.

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 27/04/15
Signé le 27/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78061-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-227
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-227

Avenant n°1 au marché de dématérialisation des procédures de passation de marchés publics

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'étendre les prestations de dématérialisation en intégrant la télétransmission homologuée des actes et le suivi des retours de la sphère Etat par le biais du module AWS Légalité au marché de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics mis à disposition du groupement d'achats du Beauvaisis élargi ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché avec la société AWS sise 97 rue du Général Mangin – 38 100 GRENOBLE pour une somme forfaitaire annuelle de 160 € H.T et un tarif unitaire de 160 € HT pour l'acquisition d'un certificat RGS**.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 avril 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 30/04/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78209-AU-1-1
Date de télétransmission : 06/05/15
Date de réception préfecture : 06/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-225
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-225

AVENANT n° 24 CONTRAT SMACL n° 012680H
ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L1222-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le contrat n° 012680H signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville, et, notamment, l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;
Considérant les sinistres enregistrés en 2014 entraînant une minoration de 10 % de la cotisation 2014 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 24 au contrat flotte automobile de la ville régularisant l'ajustement 2014 et d'encaisser l'avoir correspondant s'élevant à 15.721,99 € sur le budget principal de la ville ;

Article 2 : de prendre acte que l'avenant n° 23 au contrat flotte automobile de la ville est interne au service de la SMACL et qu'il ne modifie ni les clauses et conditions du contrat, ni les cotisations d'assurances de ce contrat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 avril 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78114-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-226
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-226

CONTRAT D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PHONÉÏS AVEC LA SOCIÉTÉ EPSILON INFORMATIQUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2011 auprès de la société EPSILON INFORMATIQUE d'un logiciel de gestion de la téléphonie ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la Société EPSILON INFORMATIQUE, sise 4 rue Henri Becquerel – P.I.B.S. – VANNES 56000.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 15 juillet 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 723 HT (mille sept cent vingt-trois euros), sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 avril 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78172-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-222
Service : Culture
Réf : 2015-222

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 2, PLACE DU FRANC MARCHÉ À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 2, place du Franc Marché à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la LK PROMOTION, située 19 bis, rue Villiers de l'Isle-Adam à BEAUVAIS (60005), définissant :

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78029-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 avril 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 30/04/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78029-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-214
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-214

Mission SPS pour les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite confier la réalisation d'une mission de SPS relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour équipé de feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société BET EURONORMES – 80000 AMIENS pour un montant de 729,00 € HT.

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable, il s'achèvera à l'expiration du délai de garantie des marchés de travaux correspondants.

Article 3. : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/05/15
Signé le 04/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77900-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-216
Service : Architecture
Réf : 2015-216

Travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de l'école ARAGON

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de l'école élémentaire ARAGON,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature de marchés entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 (traitement des façades) – Sté MCK – 60100 CREIL pour un montant de 103 141,98 € HT
Lot 2 (menuiseries extérieures aluminium) – Sté TECMIR – 80000 AMIENS pour un montant de 47 374,00 € HT
Lot 3 (étanchéité – zinguerie) – Sté MONSEGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 38 795,38 € HT

Article 2. – Les présents marchés ne sont pas renouvelables et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/05/15
Signé le 04/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77939-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-229
Service : Éducation
Réf : 2015-229

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DE LA MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association KRAKOWIAK a sollicité la mise à disposition de la salle de danse située au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, afin d'y dispenser des cours ;

DECIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de la salle de danse au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, au profit de l'association KRAKOWIAK, sise 7 rue Pasteur 60000 BEAUVAIS du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 pour dispenser des cours le vendredi de 19h30 à 22h30 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 4 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 04/05/15
Signé le 04/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78228-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-230
Service : Éducation
Réf : 2015-230

**MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE C(H)OEUR**

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association LE C(H)OEUR a sollicité la mise à disposition de l'auditorium situé au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations (M.J.A. St Jean), afin d'y dispenser des cours ;

DECIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de l'auditorium au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, au profit de l'association LE C(H)OEUR, sise 44 rue Jean Jaurès 60000 BEAUVAIS du 9 septembre 2014 au 3 juillet 2015 pour son activité chant le mardi de 18h30 à 20h30 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 5 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 05/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78251-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-231
Service : Éducation
Réf : 2015-231

MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB CANOÉ KAYAK DE BEAUVAISIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, l'association CLUB CANOE KAYAK DE BEAUVAISIS a sollicité la mise à disposition de la salle de danse située au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations (M.J.A. St Jean), afin d'y dispenser des cours ;

DECIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de la salle de danse au sein des locaux de la Maison de la Jeunesse et des Associations, au profit de l'association CLUB CANOE KAYAK DE BEAUVAISIS, sise 147 rue de la Mie au Roy 60000 BEAUVAIS du 11 mai 2015 au 29 juin 2015 pour son activité Pilate les lundis et jeudis de 12h00 à 13h15 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 5 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 05/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78253-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-234
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-234

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de mesdames Agathe CAZIOT et Catherine MORLET au séminaire « La parentalité : quelle place pour les professionnels de la petite enfance dans l'accompagnement à la parentalité » organisé par ZO&KI – 231 rue Saint Honoré – 75001 PARIS le 11 mai 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de mesdames Agathe CAZIOT et Catherine MORLET au séminaire « La parentalité : quelle place pour les professionnels de la petite enfance dans l'accompagnement à la parentalité » organisé par ZO&KI – 231 rue Saint Honoré – 75001 PARIS le 11 mai 2015 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 180,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.6440 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78270-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-235
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-235

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'UFCV Ile de France – 10 quai de Charente – 75019 PARIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Adrien BOURAYA à la formation « BAFA Approfondissement / Qualification à la surveillance de baignades » du 17 au 24 mai 2015 à BAGNEUX (92) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'UFCV Ile de France – 10 quai de Charente – 75019 PARIS concernant la participation de monsieur Adrien BOURAYA à la formation « BAFA Approfondissement / Qualification à la surveillance de baignades » du 17 au 24 mai 2015 à BAGNEUX (92).

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 560,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78272-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-236
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-236

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation « Excel – Initiation » les 18 et 19 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 4 agents à la formation « Excel – Initiation » les 18 et 19 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 488,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78274-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78274-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-238
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-238

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'AGECIF – 22 rue de Picardie – 75003 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Gaidig LEMARIE à la formation « construire un projet de médiation à l'échelle d'un territoire » du 8 au 10 juillet 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'AGECIF – 22 rue de Picardie – 75003 PARIS concernant la participation de madame Gaidig LEMARIE à la formation « construire un projet de médiation à l'échelle d'un territoire » du 8 au 10 juillet 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 840,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mai 2015

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78284-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78284-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/05/15
Date de réception préfecture : 21/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-232
Service : Sports
Réf : 2015-232

PLAN D'EAU DU CANADA - MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE EXTÉRIEUR AU PROFIT DE LA MUTUALITÉ FRANÇAISE PICARDIE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de la Mutualité Française Picardie, pour une action de prévention, un espace extérieur sur le site de la base nautique du plan d'eau du Canada, le mardi 16 juin 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention comportant la mise à disposition au Plan d'eau du Canada d'un espace extérieur, au profit de la Mutualité Française Picardie sise 3 boulevard Léon Blum 02100 Saint Quentin, lui permettant de réaliser une action de prévention le mardi 16 juin 2015;

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78268-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/05/15
Date de réception préfecture : 12/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-239
Service : Éducation
Réf : 2015-239

CONTRAT DE PARRAINAGE DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE AU DISPOSITIF "PERMIS CITOYEN"

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 25 septembre 2014, portant l'adoption de l'opération « Permis citoyen » en faveur des jeunes beauvaisiens de 18 – 25 ans ;

Considérant l'aide financière proposée par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise dans le dispositif « Permis citoyen » ;

DECIDONS

Article 1er : de signer avec la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise un contrat de parrainage pour le versement d'une aide financière au dispositif « Permis citoyen » ;

Article 2 : d'imputer la recette de 5000 € net de taxe sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 07/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78446-CC-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-242
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-242

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation signée avec l'Auto-école IFA – 6 rue Delaherche – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Karine LE DUC à la formation « conduite A.M » le 21 mai 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Auto-école IFA – 6 rue Delaherche – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Karine LE DUC à la formation « conduite A.M » le 21 mai 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 249,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 mai 2015

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78527-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/06/15
Date de réception préfecture : 01/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78527-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/06/15
Date de réception préfecture : 01/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-240
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-240

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Sonia MOMPLOT et monsieur Alexandre PAPION aux « 15èmes journées d'étude de Psycho-Criminologie et de Victimologie » organisé par l'AEPCVR2 – Institut de Criminologie et Sciences Humaines – Université Rennes 2 les 21 et 22 mai 2015 à RENNES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Sonia MOMPLOT et monsieur Alexandre PAPION aux « 15èmes journées d'étude de Psycho-Criminologie et de Victimologie » organisé par l'AEPCVR2 – Institut de Criminologie et Sciences Humaines – Université Rennes 2 les 21 et 22 mai 2015 à RENNES seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 130,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.110 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78457-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/06/15
Date de réception préfecture : 01/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-218
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-218

Travaux d'aménagement d'un carrefour à feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour équipé de feux tricolores avenue Kennedy et rue de l'Abbé Pierre,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature de marchés entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 (travaux de voirie) – Sté OISE TP Ets LHOTELLIER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 154 035,28 € HT
Lot 2 (travaux d'éclairage public) – Sté TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 51 239,80 € HT

Article 2. – Les présents marchés ne sont pas renouvelables et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 11 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 11/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-77961-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-233
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-233

Spectacle de contes dans le cadre du projet "Saint-Lucien raconte Saint-Lucien"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la coordination de quartier ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association « CONTE LA-D'SSUS » – 276 route nationale – SALENCEY (60400), représentée par Madame Corinne GILBERT, en vue de l'organisation d'un spectacle de contes intitulé « Saint-Lucien raconte Saint-Lucien », le 10 avril 2015 à la Maison de Quartier Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.750,00 € TTC (mille sept cent cinquante euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/5/2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 12/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78267-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/05/15
Date de réception préfecture : 15/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-248
Service : Culture
Réf : 2015-248

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à NO MAD PRODUCTION d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association NO MAD PRODUCTION demeurant 2 rue de la Gare 16170 Rouillac pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 1450,00 € TTC (mille quatre cent cinquante euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78598-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-246
Service : Culture
Réf : 2015-246

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Save Prod d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec SARL SAVE PROD demeurant 26, place Sadi Carnot – 30300 Comps pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 1700,00 € TTC (mille sept cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78594-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-247
Service : Culture
Réf : 2015-247

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Sept d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Sept demeurant Mairie – 7600 Saint-Andéol de Vals pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1700 € TTC (mille sept cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78596-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-251
Service : Culture
Réf : 2015-251

LICENCE POUR L'UTILISATION D'IMAGES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Département de l'Oise le droit d'utiliser des images numériques détenues par les Archives Départementales d l'Oise ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et le Département de l'Oise – 1, rue Cambry – CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 8,75 € TTC (huit euros et soixante quinze centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65102, fonction 324.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78620-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-245
Service : Culture
Réf : 2015-245

CONTRAT DE PARRAINAGE POUR LE FESTIVAL PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

Considérant que la ville de Beauvais organise le festival Pianoscope 2015 qui se déroulera du 14 au 18 octobre 2015 ;

Considérant que la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO) représentée par Monsieur Yannick RATTE, en sa qualité de gérant, souhaite apporter son soutien à Pianoscope à hauteur de 5 000 euros (5 000 €) ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat de parrainage sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SEAO – 1 rue du Thérain -60 000 Beauvais, pour définir les modalités du parrainage consenti par l'entreprise dans le cadre du festival Pianoscope 2015.

ARTICLE 2.- Le don correspondant, soit la somme de 5 000 € (cinq mille euros), sera imputé sur l'imputation budgétaire 7488, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78592-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-109
Service : Culture
Réf : 2015-109

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir les groupes « **The Excitements + Nicole Willis** » à Beauvais le vendredi 3 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Base demeurant 74, rue Georges Bonnac Tour 6 - 2èmme étage – 33000 Bordeaux pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 8440,00 € TTC (huit mille quatre cent quarante euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1000 € TTC (mille euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-75201-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-113
Service : Culture
Réf : 2015-113

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **L'orchestre Tout Puissant Marcel Ducamp** » à Beauvais le vendredi 24 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Soyouz Folklore Moderne demeurant 2, rue du Travail -74000 Annecy pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2637,50 € TTC (deux mille trois cent trente sept euros et cinquante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-75207-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-244
Service : Culture
Réf : 2015-244

PRESTATION DE SERVICE
NUIT DU MUSÉE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité l'association pour la réalisation d'une animation dans le cadre de la « Nuit du Musée » au sein de la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Wall Spirit demeurant 17, rue de Clermont – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1300 € TTC (mil trois cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 fonction 324.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78590-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-252
Service : Culture
Réf : 2015-252

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Laurie Karp, artiste plasticienne pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Laurie Karp démurant au 12, rue Popincourt – 75011 Paris, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, ainsi que les frais de transport de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78622-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-253
Service : Culture
Réf : 2015-253

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Michael Roy, artiste plasticien pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Michael Roy démurant au 14, Grande Avenue – 93310 Prés Saint Gervais, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, plus la somme de 144,04 € TTC, pour les frais techniques, ainsi que les frais de transport de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338, 6042 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mai 2015
Le maire,

Validé contrôle juridique le 18/05/15
Signé le 13/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78624-AU-1-1
Date de télétransmission : 20/05/15
Date de réception préfecture : 20/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-255
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-255

Vente d'animaux du parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de une (1) ânesse Noir du Berry Manon de la Filature, numéro de puce 985100006556533, SIRE : ME0066 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards – 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de Cent cinquante euros (150 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 18/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78758-CC-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-228
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-228

Travaux d'entretien des espaces verts du plan d'eau du Canada

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit palier à l'entretien des espaces verts du plan d'eau du Canada,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature de marchés entre la ville de Beauvais et la Société EURL J.DEVAMBEZ – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT pour un montant de 90 000,00 € HT

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 18/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78224-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-307
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-307

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de messieurs Mohamed BETRAOUI et Abdelmajid BENBOUHA au « cycle d'accompagnement aux conseils citoyens » organisé par EPI (Espace Picard pour l'Intégration) les 18 et 20 mai 2015 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de messieurs Mohamed BETRAOUI et Abdelmajid BENBOUHA au « cycle d'accompagnement aux conseils citoyens » organisé par EPI (Espace Picard pour l'Intégration) les 18 et 20 mai 2015 à AMIENS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 100,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.820 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 18/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79472-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-256
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-256

AVENANT DE RÉGULARISATION EXERCICE 2014 EXPOSITIONS VILLE CONTRAT ASSURANCES TOUS RISQUES EXPOSITIONS AXA-ART n°1006.791

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat d'assurance « tous risques expositions » n°1006.791 signé avec la Compagnie AXA-ART par l'intermédiaire du Cabinet GRAS SAVOYE, et, notamment, la clause d'ajustement tarifaire en fin d'exercice ;

Considérant les expositions organisées par la ville en 2014 ;

DÉCIDONS

Article 1 : de signer l'avenant de régularisation des expositions temporaires exercice 2014 déclarées par la ville, fixant la prime complémentaire à 4879,44 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/05/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 18/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78764-AU-1-1
Date de télétransmission : 22/05/15
Date de réception préfecture : 22/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-259
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-259

Fourniture de jeux de plein air pour enfants pour la Place Jeanne HACHETTE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des jeux de plein air pour enfants pour la place Jeanne Hachette à Beauvais ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés groupées en groupement solidaire comme suit :
Contractant : SARL APY – QUALI-Cité Ile de France – 91540 MENNECY
Co-traitant : SARL VAL D'OISE PAYSAGE – JCM – 95480 PIERRELAYE
Pour un montant de base de 116 030,00 € HT et une option 2 de 5 230,00 € HT

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 21/05/15
Signé le 19/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78820-CC-1-1
Date de télétransmission : 26/05/15
Date de réception préfecture : 26/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-264
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-264

Marché de location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum des associations ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :
Lot n°1 : Stands et moquette aiguilletée avec film protecteur
Attributaire : LOC'EXPO – 87 rue du Baston – 62 930 WIMEREUX pour un montant unitaire de 78.20 € H.T, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées.
Lot n°2 : Alimentation électrique des stands
Attributaire : ADS EVENT – 4 ter rue du Moulin – 60 000 GOINCOURT pour un montant unitaire de 57.75 € H.T, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées.
Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 21 septembre 2015 inclus.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mai 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/05/15
Signé le 21/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78931-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/05/15
Date de réception préfecture : 29/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-266
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-266

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration de deux barrières rue Jean Jacques Rousseau, le 15/01/2015, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 590,44 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/05/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/05/15
Signé le 22/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78965-AU-1-1
Date de télétransmission : 27/05/15
Date de réception préfecture : 27/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-241
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-241

Travaux de VRD dans différents jardins familiaux

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit effectuer des travaux de VRD dans différents jardins familiaux,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société LINEA BTP – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 27 262,50 € HT

Article 2. – Le présent marché n'est pas renouvelable et les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/05/15
Signé le 26/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78512-CC-1-1
Date de télétransmission : 28/05/15
Date de réception préfecture : 28/05/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-268
Service : Éducation
Réf : 2015-268

REPRÉSENTATIONS SPECTACLE "LES EXP'AIR"
COMPAGNIE CA S'PEUT PAS - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la « Compagnie ça s'peut pas », trois représentations du spectacle « Les Exp'air » le mardi 6 et mercredi 7 octobre 2015 au service enfance H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la « Compagnie ça s'peut pas » située au 2 route de Massy 76270 QUIEVRECOURT pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4 717 Euros T.T.C. (quatre mille sept cent dix-sept euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 27/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79092-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/06/15
Date de réception préfecture : 02/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-269
Service : Enfance
Réf : 2015-269

RIMES CROISÉES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association RIMES CROISEES la mise en place d'un atelier slam qui se déroulera les lundis 1er et 8 juin 2015 au cit'ado Argentine (MAJI)

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association RIMES CROISEES demeurant 29, rue du muguet 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : cette prestation sera dispensée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 mai 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79093-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/06/15
Date de réception préfecture : 03/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-254
Service : Sports
Réf : 2015-254

Plan d'eau du Canada - Régie de recettes des droits des usagers de la baignade - Dates de fonctionnement saison 2015

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions N°05287 du 13 mai 2005 et N°2007-849 du 23 novembre 2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour la perception des droits à l'activité baignade ;

Considérant le caractère temporaire de la régie ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du

DECIDONS

Article 1er : La régie de recettes susvisée est ouverte du 27 juin 2015 au 30 août 2015.

Article 2 :Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 28 Mai 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 19/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78746-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/06/15
Date de réception préfecture : 02/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-278
Service : Culture
Réf : 2015-278

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir l'exposition « Amours, Vices et Vertus » auprès d'un large public via « Le Journal des Arts » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la société Artclair Editions 8, rue Borromée – 75015 PARIS

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2714€ TTC (deux mille sept cent quatorze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79136-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-282
Service : Communication
Réf : 2015-282

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser deux projections de cinéma en plein air et des animations, les 30 juillet et 2 août 2014 à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Thierry CHEREL, cadre opérationnel régional Picardie, demeurant 64 Rue de St Just des Marais - 60000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) sera réalisée lors des Cinés Plein Air au Parc Berlioz le mercredi 29 juillet, au City stade Ali Djenadi, le mercredi 26 août 2014 et sur le parking du centre commercial Saint Lucien, le samedi 29 août de 18 heures à 00h30 pour un montant de **819 € TTC (Huit cent dix neuf euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 29 mai 2015

Caroline CAYEUX,

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79185-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79185-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-288
Service : Cabinet
Réf : 2015-288

Bal et spectacle du 13 juillet 2015
place des Halles

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « MAXIMUM SHOW » représentée par Monsieur Christophe WILLAY, d'assurer le bal et spectacle le lundi 13 Juillet 2015, entre 20H30 et 1H30, sur la place des Halles.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « MAXIMUM SHOW » sise BP 891 – 60008 BEAUVAIS Cedex – afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés : « COCKTAIL'S » lors du bal et spectacle le lundi 13 juillet 2015 entre 20H30 et 1H30, place des Halles ;

Article 2: La dépense correspondante, soit la somme de 8950 euros TTC (HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mai 2015
Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79307-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/06/15
Date de réception préfecture : 10/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-249
Service : Culture
Réf : 2015-249

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Ludo Planète d'assurer une animation autour des jeux à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association La Ludo Planète demeurant 1, rue Wagner – 60 000 Beauvais.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 800 € TTC (huit cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79127-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-273
Service : Culture
Réf : 2015-273

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Ane Brégeaut, artiste plasticienne pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Ane Brégeaut démurant au 3, cité Aubry – 75020 Paris, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, ainsi que les frais de transport et d'accueil de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79123-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-272
Service : Culture
Réf : 2015-272

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Ange Leccia, artiste plasticienne pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Ange Leccia démurant au 26, avenue Réné Coty – 75014 Paris, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3165 € TTC (trois mille cent soixante euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 40 € TTC, ainsi que les frais de transport et d'accueil de l'artiste à hauteur de 50 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226, 6338 et 6257, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 mai 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 29/05/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79121-AU-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-271
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-271

modification de la mise à disposition de l'immeuble 222, rue de saint Just des marais à Beauvais au profit de la SA la poste du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu le bail conclu entre la ville de Beauvais et la SA la poste pour la location du bureau de poste du quartier saint Just des marais sis 1 rue de Savignies à Beauvais ;

Vu la décision n° 2014-836 du 8 décembre 2014 renouvelant ledit bail à compter du 1er janvier 2014 ;

Considérant que le montant du loyer indiqué à l'article 2 de ladite décision est erroné

DÉCIDONS

article 1 : de modifier le montant de loyer annuel indiqué dans l'article 2 qui s'élèverait désormais à 5805.69 euros TTC.

article 2 : Les autres articles restent inchangés.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mai 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 29/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79117-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-88
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-88

Décision modificative n°2 - marché d'assurance responsabilité civile et flotte automobile du groupement d'achat Ville de Beauvais, Communauté d'agglomération du Beauvaisis et Centre communal d'action sociale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;
Considérant la mise en concurrence formalisée de l'appel d'offres ouvert européen dont la publicité a été réalisée au BOAMP et JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) de conclure un marché portant sur l'assurance responsabilité civile et flotte automobile du groupement d'achat Ville de Beauvais, Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant l'analyse des offres ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande du Beauvaisis, réunie le 1er septembre 2014.

DÉCIDONS

Article 1 : Modifie l'article 2 de la décision n°2014-635
Au lieu de « les prestations annuelles du marché s'élèvent respectivement à 64 555 €TTC pour la responsabilité civile et 136 523,48 € pour la flotte automobile », lire : « les prestations annuelles du marché s'élèvent respectivement à 64 855 €TTC pour la responsabilité civile et 136 523,48 € pour la flotte automobile

Beauvais, le 29 mai 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150529-2015-88-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2015
Publication : 02/06/2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-237
Service : Sports
Réf : 2015-237

UTILISATION DU PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION CLUB PLONGÉE KOOL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association PLONGEE KOOL ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association PLONGEE KOOL ;

DÉCIDONS

Article 1er: De signer une convention avec l'association PLONGEE KOOL pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 mai 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 06/05/15
Signé le 06/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78276-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-270
Service : Finances
Réf : 2015-270

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES HORODATEURS DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS ET DES AUTOMATES CARTES BANCAIRE DU PARKING FOCH

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°05186 du 30 mars 2005 portant création de la régie de recettes pour encaissement du produit des horodateurs sur le territoire de la commune de Beauvais ;

Vu la décision n°2013-36 du 03 mai 2013 modifiant la décision n°05186 du 30 mars 2005 ;

Vu la décision n° 2014-128 en date du 14 mars 2014 portant modification de la décision n°2013-36 en date du 03 mai 2013 ;

Considérant l'arrêt du mode de paiement carte Monéo horodateur ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er juin 2015, les articles 5 des décisions :
- n° 05186 du 30 mars 2005 ;
- n°2013-36 du 03 mai 2013 ;
- n°2014-128 du 10 mars 2014.

Sont remplacés par l'article suivant :

Article 5 : les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/en numéraires pour les horodateurs, la caisse automatiques et la caisse manuelle Foch ;
2°/ en carte bancaire pour la caisse automatique, la caisse manuelle et la barrière de sortie du parking Foch ;
3°/en chèque bancaire à la caisse manuelle.
4°/en paiement à distance en carte bancaire avec le service "PayByPhone, pour les horodateurs.

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79102-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

Article 2 : Les articles des décisions n° 05186 du 30 mars 2005, n°2013-36 du 03 mai 2013, n° 2014-128 du 10 mars 2014, non modifiés par la présente décision, restent applicables.

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 28 mai 2015

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 28/05/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79102-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-243
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-243

Fourniture de matériel et produits d'entretien

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des fournitures de matériel et de produits d'entretien destinés à ses différents services ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert européen ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature de marchés à bons de commande entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 – **Produits d'essuyage**
Sté SDHE – 95223 HERBLAY sans montant minimum et sans montant maximum annuel
Lot 2 – **Produits et matériels spécifiques à la restauration**
Sté LEVOY REXODIF – 60000 BEAUVAIS sans montant minimum et sans montant maximum annuel
Lot 3 – **Sacs poubelles plastiques**
Sté SDHE – 95223 HERBLAY sans montant minimum et sans montant maximum annuel

Article 2 – Les marchés sont passés pour une année à compter de la date de notification et pourront être renouvelés pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.
Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.
Article 4. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.
Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78813-CC-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-263
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-263

Travaux d'aménagement de deux terrains multisports
Place de Noailles et stade Léopold Louchard

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite procéder à des travaux de réalisation de deux terrains multisports (football – handball – basket), l'un place de Noailles quartier de Notre Dame du Thil et l'autre stade Léopold Louchard quartier de Voisinlieu ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société SPORT France SAS – 60820 BORAN SUR OISE pour un montant de 59 600,00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78872-CC-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-260
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-260

Fourniture de substrats de culture

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit se fournir en substrats de culture,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché à bons de commande sans montant minimum et dont le montant maximum annuel s'élève à 22 000,00 € HT entre la ville de Beauvais et la Société SOPROVERT – 80000 AMIENS.

Article 2. – Le présent marché est passé pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78823-CC-1-1
Date de télétransmission : 04/06/15
Date de réception préfecture : 04/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-258
Service : Sports
Réf : 2015-258

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HANDIVOILE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'une journée d'animations sportives et de plein air la ville de Beauvais met à la disposition de l'association « HANDIVOILE », des locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, des équipements et du matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'association « HANDIVOILE » sise 42 rue d'Artois 75008 PARIS ;

Article 2 : les activités se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le samedi 19 septembre 2015 ;

Article 3 : chaque activité sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er Juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 21/05/15
Signé le 01/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78818-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/06/15
Date de réception préfecture : 02/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-287
Service : Culture
Réf : 2015-287

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, l'association La Balayette A Ciel à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association La Balayette A Ciel demeurant 4, Impasse Joseph Leduc – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 250 € TTC (deux cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 Juin 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79326-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-286
Service : Culture
Réf : 2015-286

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, l'association l'Illusoire à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à l'association L'Illusoire - Compagnie XAV TO YILO demeurant Mairie 12, place de la Mairie – 29670 Taule pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 550 € TTC (cinq cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79272-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-291
Service : Culture
Réf : 2015-291

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Anapurna d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Anapurna Productions demeurant 79, avenue du Chemin de la Vie – 33440 Ambarès pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1793,50 € TTC (mille sept cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79324-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-285
Service : Culture
Réf : 2015-285

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'Association Malbuissonart la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvre pour l'exposition « Métonymie de Lilian Bourgeat » qui se tiendra du 6 juin au 30 septembre 2015 à la Maladrerie Saint-Lazare;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Association Malbuissonart 52, Grande Rue – 25160Malbuissonart, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 Juin 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 02/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79253-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-306
Service : Culture
Réf : 2015-306

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à WEBOCUBE d'assurer l'administration et le suivi du site internet dédié à « Pianoscope » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société WEBOCUBE demeurant 9, rue Ferdinand Buisson – Parc Athena – 14280 Saint Contest.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1440 € TTC (mille quatre cent quarente euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79461-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-292
Service : Culture
Réf : 2015-292

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Avis de Tempête à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Avis de Tempête demeurant 19, Quai Maubec – 17000 La Rochelle pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2200,00 € TTC (deux mille deux cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79391-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-295
Service : Culture
Réf : 2015-295

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Pantom à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Pantom demeurant BP 20119 – 1620 Jarnac pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 450,00 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79399-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

13 bis
Page 15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-296
Service : Culture
Réf : 2015-296

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Pantom à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Pantom demeurant BP 20119 – 1620 Jarnac pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 300,00 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79401-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/06/15
Date de réception préfecture : 09/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-298
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-298

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration d'un candélabre dans le parc municipal Dassault, le 04/09/2014, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation du devis de remise en état des lieux établi par l'entreprise TELECOISE ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 2766,95 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04/06/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 04/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79411-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-283
Service : Communication
Réf : 2015-283

Convention de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Vu la mise en concurrence organisée courant juin 2015.

Considérant que l'offre de la Société MONTALETANG Thierry et fils est la plus avantageuse.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise MONTALETANG Thierry et fils représentée par Monsieur Thierry MONTALETANG dont le siège social se situe Poste restante – 55800 REVIGNY SUR ORNAIN.

Article 2 : La prestation intitulée « Manège Grande Roue » sera réalisée lors des Féeries de Noël, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016, Place Jeanne Hachette pour un montant de **30 000 € HT (TVA 10%) (Trente mille euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juin 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 04/06/15
Signé le 04/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79213-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

16
Page 18

DÉCISION

DÉCISION no 2015-275
Service : Culture
Réf : 2015-275

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Sirque d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Le Sirque demeurant Le Château – BP 20 – 87800 Nexon pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2743 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1150 € TTC (mille cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79139-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-276
Service : Culture
Réf : 2015-276

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Chicken Street d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Chicken Street demeurant 410, rue des trois Fontaines – 39570 Publy pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1700,00 € TTC (mille sept cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79140-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-309
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-309

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Brigitte DELAUNAY au « 11ème colloque des archivistes communaux et intercommunaux » organisé par AFF (Archivistes Français Formation) du 2 au 4 juin 2015 à LIMOGES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Brigitte DELAUNAY au « 11ème colloque des archivistes communaux et intercommunaux » organisé par AFF (Archivistes Français Formation) du 2 au 4 juin 2015 à LIMOGES seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 50,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.323 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79483-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79483-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-312
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-312

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Christel LEVERBE au « 26ème congrès AATF » organisé par COMM Santé – 76 rue Marcel Sembat – 33323 BEGLES les 11-12 juin 2015 à BORDEAUX ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Christel LEVERBE au « 26ème congrès AATF » organisé par COMM Santé – 76 rue Marcel Sembat – 33323 BEGLES les 11-12 juin 2015 à BORDEAUX seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 70,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79500-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-311
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-311

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « Méthodologie d'animation d'un jardin de soin et de santé » les 9-10 juin 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « Méthodologie d'animation d'un jardin de soin et de santé » les 9-10 juin 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 570,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79492-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79492-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-310
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-310

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Bureau d'Etudes A.T.E. – 5 rue d'Etelfay – 80500 LIGNIERES-LES-ROYE, visant à définir les conditions de participation de 8 agents à la formation « Entretien et rénovation des courts de tennis en terre battue » les 4 et 5 juin 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Bureau d'Etudes A.T.E. – 5 rue d'Etelfay – 80500 LIGNIERES-LES-ROYE concernant la participation de 8 agents à la formation « Entretien et rénovation des courts de tennis en terre battue » les 4 et 5 juin 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.40 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 640,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 juin 2015

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79488-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79488-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-279
Service : Culture
Réf : 2015-279

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association zampanos d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Zampanos demeurant Maison Commune – 81140 Vaour pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2067,80 € TTC (deux mille soixante sept euros et quatre vingt centimes TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79150-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-281
Service : Culture
Réf : 2015-281

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Singulière d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Singulière demeurant 25, Chemin de la Pelude – 31400 Toulouse pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3100,00 € TTC (trois mille cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 3650 € TTC (trois mille six cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79193-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-280
Service : Culture
Réf : 2015-280

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite programmer, en partenariat avec la Maladrerie Saint-Lazare, la Compagnie Maboul Distorsion à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Maboul Distorsion demeurant 378, route de Sainte Luce – 44300 Nantes pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (six cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 5 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 02/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79151-AU-1-1
Date de télétransmission : 05/06/15
Date de réception préfecture : 05/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-303
Service : Sports
Réf : 2015-303

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas douze ans;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Conseil départemental de l'Oise, les équipements et le matériel de la base nautique du Plan d'eau du Canada et ce dans le cadre de l'organisation d'une manifestation intitulée "Défi inter-services" ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du Conseil départemental de l'Oise sis 1 rue Cambry 60000 BEAUVAIS dans le cadre du déroulement d'une manifestation intitulée "Défi inter-services" ;

Article 2 : la mise à disposition se fera le 28 mai 2015 de 16h00 à 22h00 ;

Article 3 : la mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 Juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79453-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-305
Service : Sports
Réf : 2015-305

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS AU PROFIT DU COLLÈGE MICHELET

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège MICHELET pour ses élèves, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège MICHELET sis 3 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour des séances de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 09H30 à 11H30 et de 13h30 à 15h30 les 01, 02, 04, 05 et 08 juin 2015 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 Juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79457-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/06/15
Date de réception préfecture : 08/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-294
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-294

Signature d'un contrat avec l'Association ROSALIE en vue de lui confier la rédaction des articles du journal ARGENTINE INFOS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de poursuivre la publication du journal « Argentine Infos » diffusé depuis trois années consécutives sur le quartier Argentine,

Considérant l'accord de l'Association ROSALIE, en vue de réaliser la rédaction journalistique de ce magazine,

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association ROSALIE, représentée par son Président, Monsieur Bernard JOUVANCE, domiciliée 55 rue Léonidas Gourdain à BEAUVAIS (60000).

Article 2 : l'ensemble de la prestation, d'un montant de 3.594,00 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt quatorze euros) pour l'année 2015, comprenant la réalisation de trois numéros du magazine, sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.023-J-ARG du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5/6/2014.
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 05/06/15
Signé le 05/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79393-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/06/15
Date de réception préfecture : 10/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-350
Service : Sports
Réf : 2015-350

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Johan LATAPIE, pendant la durée de sa mission en qualité de moniteur de voile à la ville de Beauvais, du 06 juillet au 03 septembre 2015.

D É C I D O N S

Article 1 : A titre exceptionnel, de mettre à disposition de monsieur Johan LATAPIE un logement de type studio situé au sein du site du Plan d'eau du Canada 147, rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie gracieusement, à titre exceptionnel et révocable, du 06 juillet 2015 au 3 septembre 2015 pendant la durée de la mission de monsieur Johan LATAPIE à la ville de Beauvais en qualité de moniteur de voile.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 6 Juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 06/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80094-CC-1-1
Date de télétransmission : 29/07/15
Date de réception préfecture : 29/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-257
Service : Sports
Réf : 2015-257

PLAN D'EAU DU CANADA - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES USAGERS DES EQUIPEMENTS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 07 juillet 1998, la décision N°05202 du 30/03/2005, la décision N°06588 du 11/08/2006, la décision N°2008-511 du 05/08/2008, la décision N°2010-361 du 03/06/2010 et la décision N°2013-331 du 14/06/2013 instituant et modifiant une régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada ;

Considérant la mise en service d'un système d'encaissement par T.P.E.(terminal de paiement électronique) permettant aux usagers de règler par carte bancaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ..... ;

DÉCIDONS

Article 1er: L'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements du Plan d'eau du Canada, est complété par la disposition suivante :
- Les encaissements enregistrés via le système T.P.E. seront imputés sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Beauvais municipale.

Article 2 : Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 Juin 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-78806-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

30
Page 35

DÉCISION

DÉCISION no 2015-315
Service : Sports
Réf : 2015-315

PLAN D'EAU DU CANADA - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES BAIGNADE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions N°05287 du 13 mai 2005, N°06590 du 11/08/2006 et N°2007-849 du 23/11/2007 instituant et modifiant une régie de recettes pour la perception des droits usagers de la baignade au plan d'eau du Canada ;

Considérant la nécessité de modifier diverses dispositions prévues dans l'acte de création de la régie sus visée ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du

DECIDONS

Article 1er : La décision sus visée relative à la création de la régie de recettes pour la perception des droits des usagers de la baignade au plan d'eau du Canada est modifiée de la façon suivante en son article 8 : Un fonds de caisse de 200,00€ est mis à la disposition du régisseur. Ce fonds de caisse sera ventilé à hauteur de 100,00€ pour chacun des mandataires. Le régisseur disposera en outre d'un fonds de caisse dédié d'un montant de 500,00€ afin de disposer de monnaie ;

Article 2 :Madame le Maire et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 8 Juin 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79528-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-318
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-318

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'INFA Le Manoir – Chemin des Aigles – 60270 GOUVIEUX, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation, guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 3 jours en juin 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'INFA Le Manoir – Chemin des Aigles – 60270 GOUVIEUX concernant la participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation, guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 3 jours en juin 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.6430 (276,00 €) – 6184.6440 (138,00 €) et 6184.251 (4 086,00 €) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 500,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2015

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 09/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79626-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/06/15
Date de réception préfecture : 18/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 09/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79626-AU-1-1
Date de télétransmission : 18/06/15
Date de réception préfecture : 18/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-317
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-317

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » - 2 sessions en juin 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux à la formation « Entraînement aux maniements des armes » - 2 sessions en juin 2015 à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 800,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 09/06/15
Signé le 09/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79602-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/06/15
Date de réception préfecture : 12/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-319
Service : Communication
Réf : 2015-319

Convention de prestation

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser trois séances de Ciné Plein Air, l'une dans le quartier Saint Jean le 29 juillet 2015, dans le quartier Argentine le 26 août 2015 et dans le quartier Saint Lucien le 29 août 2015,

Considérant l'offre de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise représentée par son président Monsieur Jean-Louis MAINGUET dont le siège social se situe 6 Avenue du Gal Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS.

Article 2 : La prestation consistant en la location d'un écran géant et la projection d'un film le 29 juillet 2015 à 22h30, le 26 août 2015 à 21h30 et le 29 août 2015 à 21h30 sera réalisée pour un montant de **5400,00 € TTC (cinq mille quatre cent euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10 juin 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 10/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79666-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-323
Service : Sports
Réf : 2015-323

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la mise à disposition gracieusement des équipements sportifs au profit des associations qui par leur activité participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à disposition d'équipements sportifs ;

DÉCIDONS

Article 1er : de signer une convention avec chaque association bénéficiant d'une mise à disposition, convention portant définition des droits et devoirs de chacun et déterminant les conditions d'utilisation ;

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : La convention est reconductible annuellement après attribution des créneaux, sans excéder trois années consécutives. Pour chacun des utilisateurs, le planning annuel des créneaux attribués, valable du 1er septembre au 30 juin (hors vacances scolaires et jours fériés), sera annexé ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 Juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 10/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79721-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-396
Service : Éducation
Réf : 2015-396

ZEN RIRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Zen Rire» la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Zen Rire» située 6 rue Sainte Marguerite 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 Euros T.T.C. (deux cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 10/07/15
Signé le 16/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80805-AU-1-1
Date de télétransmission : 29/07/15
Date de réception préfecture : 29/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-368
Service : Éducation
Réf : 2015-368

PICARDIE NATURE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Picardie Nature » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Picardie Nature» située 1 rue de Croÿ 80000 AMIENS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 363 Euros T.T.C. (trois cent soixante-trois euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80264-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-369
Service : Éducation
Réf : 2015-369

LA CLAIRIÈRE DES SOURCES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « la clairière des Sources » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « la clairière des Sources » située 2 impasse des sources 60580 COYE LA FORËT ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 Euros T.T.C. (quatre cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80265-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-325
Service : Éducation
Réf : 2015-325

**LOCATION D'UNE MALLE PÉDAGOGIQUE "SACRÉ SUCRÉ"
CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE ET
INDUSTRIELLE - H2O VILLE DE BEAUVAIS**

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Centre de Culture Scientifique et Industrielle de Laval la location d'une malle pédagogique « sacré sucré » au service enfance H2O pour la manifestation « Fête des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec le Centre de Culture Scientifique et Industrielle de Laval situé Place de Hercé 53000 LAVAL ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 67.50 Euros T.T.C. (soixante-sept euros et 50 cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79780-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-367
Service : Éducation
Réf : 2015-367

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Ludo Planète » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Ludo Planète» située 1 rue Wagner 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 Euros T.T.C. (quatre cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80263-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-324
Service : Éducation
Réf : 2015-324

**PARTICIPATION AUX ANIMATIONS "NUITS DES ÉTOILES"
ASSOCIATION REPÈRE - H2O VILLE DE BEAUVAIS**

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère sa participation aux animations des 6, 7, 8, 9 et 10 juillet 2015 pour la manifestation « Nuit des étoiles » au service enfance H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère située 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply pour l'action ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 721.98 Euros T.T.C. (sept cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix-huit cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 11/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79778-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/06/15
Date de réception préfecture : 17/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-326
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-326

Convention entre l'IME Les Pastels et le Parc Municipal Marcel Dassault

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) *Les Pastels* situé rue de la Sans Terre à Beauvais est une structure médico-sociale gérée par l'Association Croix-Rouge française. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement précoce de jeunes enfants âgés de 2 à 9 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un Projet Individualisé d'Accompagnement de l'Enfant (P.I.A.E). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.I.A.E. pouvant associer des intervenants extérieurs.

Considérant que la ville de Beauvais accepte un Projet Individualisé d'Accompagnement, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Le Parc Marcel DASSAULT organisera pour ces enfants des séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-7 enfants en bas-âges.

Article 2 - Les séances auront lieu le mardi de 10h30 à 11h30, première semaine de vacances scolaires comprises. A ce titre, le partenariat sera signé pour une première année.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 juin 2015

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79786-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 12/06/15
Signé le 12/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79786-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-316
Service : Finances
Réf : 2015-316

Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 10.000.000 EUR auprès de la Société Générale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant Mme Le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros,

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement avantageuse proposée par la Société Générale ;

DÉCIDONS

de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 10M€ présentant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant : 10.000.000 EUR maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 26 juin 2015.

Mise à disposition des fonds : par virement

Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79592-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de +0,7%, hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Forfait de gestion : un forfait de gestion de 1.500 EUR sera perçu et versé en une seule fois sur le compte ouvert à la Société Générale dès la signature de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,1% l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

Frais de virement : un montant de 2 euros sera versé à la Banque à chaque virement unitaire émis auquel s'ajoutera, en cas de télécopie de confirmation un montant de 5 euros.

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat. A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, la période d'intérêt est mensuelle, le taux de période est de 0,073 %, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 0,88 l'an.

Conditions de remboursement anticipé : l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Article 2 : D'autoriser Le maire, ou en cas d'empêchement Le premier adjoint à signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du conseil municipal.

Beauvais, le 15 juin 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79592-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-300
Service : Finances
Réf : 2015-300

Contrat de prêt de 2.500.000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement du budget principal

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 2.500.000 euros sur le budget principal compte tenu de la programmation annuelle 2015 en matière d'investissement qui totalise la somme de 12.500.000 euros et qui est financée par un recours prévisionnel à l'emprunt de 8.350.000 euros inscrits au budget primitif 2015, dont 5.000.000 euros ont déjà été contractualisés au cours du mois de février 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

DÉCIDONS

- de souscrire une ligne de préfinancement d'un montant de 2 500 000.00 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Phase 1 : Cette ligne de préfinancement sera mobilisable au gré de la collectivité au fur et à mesure de ses besoins, pendant une durée de 12 mois maximum à compter de la date de signature du contrat ;
- Les conditions financières appliquées en période de tirage seront calculées au taux variable pré-fixé sur index euribor 3 mois floré à 0 plus une marge de 1,15 point, les intérêts seront trimestriels, base de calcul exact/360 ;
- Frais de dossier : 3.750 euros

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79414-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

- Commission de non utilisation : 0.15 %
- Indemnités de remboursement anticipé en phase de tirage : Néant.

- Phase 2/ Cette ligne sera consolidée aux conditions suivantes :
- Date de la consolidation : 31 mars 2016 ;
- Montant : 2 500 000 € ;
- Taux : 1.42 % fixe ;
- Périodicité trimestrielle, échéances constantes ;
- Durée : 15 ans ;
- Indemnités de remboursement anticipé : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation (indemnité de gestion) + une indemnité financière calculée uniquement en cas de baisse de taux.

- La Ville de Beauvais s'engage pendant toute la durée des crédits (phase de tirage, moyen terme de consolidation) à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et à prendre toute mesure budgétaire permettant le remboursement du capital, des intérêts et frais accessoires.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79414-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-328
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-328

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « Excel – perfectionnement » prévue sur 2 jours en juin 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 2 agents à la formation « Excel – perfectionnement » prévue sur 2 jours en juin 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.020 et 251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 960,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 juin 2015

Validé contrôle juridique le 16/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79872-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

Le maire

Validé contrôle juridique le 16/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79872-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-299
Service : Finances
Réf : 2015-299

Contrat de prêt de 690.000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement du budget annexe du parc d'activités du Tilloy

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 690.000 euros sur le budget annexe parc d'activité du Tilloy compte tenu des aménagements réalisés ou en cours en 2015 (viabilisation de parcelles) qui totalisent 860.000 euros alors que les cessions de parcelles en 2015 sont estimées à 170.000 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

DÉCIDONS

- de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement du budget du parc du Tilloy, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à court terme : CT PORTAGE FONCIER
Montant : 690.000 €
Durée : 4 ans
Taux variable pré fixé sur index euribor 3 mois floré à 0 augmenté d'une marge de 1.15 %
Périodicité d'amortissement : paiements des intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine
Frais de dossier : 1.035 €

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79412-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Remboursement anticipé : possible sans indemnité, total ou partiel au fur et à mesure de la vente des parcelles. Partiel lorsque le prêt a été réalisé en totalité.

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79412-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-313
Service : Finances
Réf : 2015-313

Contrat de prêt de 700.000 euros auprès de la Banque Postale pour le financement du budget annexe de l'Eau

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 700.000 euros sur le budget annexe de l'Eau compte tenu des opérations d'investissement en cours qui totalisent pour 2015 1.300.000 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par de la Banque Postale ;

DÉCIDONS

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de : 700 000,00 EUR

Durée : 15 ans et 6 mois

Phase de mobilisation

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79503-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 5 mois, soit du 21/07/2015 au 31/12/2015

Montant minimum de 15 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,94 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2015 au 01/01/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2015 par arbitrage automatique.

Montant : 700 000,00 EUR Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,79 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79503-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

Beauvais, le 15 Juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 11/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79503-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-267
Service : Foncier
Réf : 2015-267

Convention d'occupation provisoire et précaire
Parcelle à usage de jardin cadastrée AX 116

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Jean-Louis WAILLY sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m² en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage ;

CONSIDERANT la volonté de la ville de Beauvais de préserver le cadre naturel et environnemental du secteur Jean-Jacques Fénot en développant des actions dans les domaines du jardinage et du maraîchage ;

CONSIDERANT que la demande de monsieur Jean-Louis WAILLY s'inscrit pleinement dans cette démarche ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de louer à titre précaire et révocable à monsieur Jean-Louis WAILLY, demeurant 8 rue Jean-Baptiste Boyer à Beauvais (Oise), une parcelle en nature de jardin

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79038-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m², en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter du 1er juin 2015 et est renouvelable expressément d'année en année.

Article 3 : cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros payable à terme échu.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur Jean-Louis WAILLY.

Article 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 juin 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 28/05/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79038-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/06/15
Date de réception préfecture : 16/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-327
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-327

AVENANT n° 6 AU CONTRAT SMACL n°012680H
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DE LA VILLE

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant la responsabilité civile générale de la ville, et, notamment, les conditions particulières additionnelles relatives à la révision de la cotisation au-delà de 26.500.000 € (montant total annuel des salaires bruts) ;
Considérant que le montant des salaires bruts annuels versés en 2014 par la ville de Beauvais a atteint 28.027.444 € ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 6 au contrat responsabilité civile générale de la ville, entérinant les dispositions ci-dessus et portant la cotisation définitive 2014 à 51.934,86 €.

Article 2 : La cotisation complémentaire 2014 s'élevant à 1.254,92 € sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 JUIN 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 16/06/15
Signé le 15/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79867-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/06/15
Date de réception préfecture : 19/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-302
Service : Architecture
Réf : 2015-302

Travaux de dépose pour mesure conservatoire d'urgence de panneaux de vitraux en péril à l'église Saint Etienne

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

L'église Saint Etienne de Beauvais a conservé à travers les siècles un ensemble unique et remarquable de vitraux du XVIe siècle, dont la plupart sont attribués aux maîtres verriers de l'atelier des Leprince de Beauvais. Il s'agit pour la plupart de ces verrières de véritables chefs-d'œuvre, reconnus mondialement et cette magnifique collection constitue une référence pour l'art du vitrail.

Actuellement, plusieurs verrières de cette collection de vitraux du chœur sont en péril, leur dégradation est importante et est amplifiée par l'état de la structure (pierre) qui présente des désordres importants. Les vitraux présentent un mauvais état du réseau plomb, certains de ces panneaux sont fortement bombés, disloqués, les verres se désolidarisent des plombs qui ne les maintiennent plus. Par grands vents, il existe un risque de chute de certains éléments, voire de panneaux entiers.

Il est nécessaire d'intervenir pour sauvegarder ces œuvres mais aussi pour la sécurité des personnes, ce lieu étant régulièrement visité et utilisé pour de nombreuses cérémonies.

Dans un premier temps et dans l'attente d'une restauration profonde, il est urgent de déposer les panneaux les pus en péril et de les mettre en conservation pour une consultation ultérieure.

Considérant la proposition financière de l'entreprise ATELIERS COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR LE GRAND pour les travaux de dépose de panneaux de vitraux ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-1 du Code des Marchés Publics ;

DÉCIDONS :

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79900-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

er
Article 1 .– Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société ATELIERS COURAGEUX – 60360 CREVECOEUR LE GRAND pour un montant de 14 997.16 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79900-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-301
Service : Architecture
Réf : 2015-301

Travaux de dépose (protections et échafaudages) pour mesure conservatoire d'urgence de panneaux de vitraux en péril à l'église Saint Etienne

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

L'église Saint Etienne de Beauvais a conservé à travers les siècles un ensemble unique et remarquable de vitraux du XVIe siècle, dont la plupart sont attribués aux maîtres verriers de l'atelier des Leprince de Beauvais. Il s'agit pour la plupart de ces verrières de véritables chefs-d'œuvre, reconnus mondialement et cette magnifique collection constitue une référence pour l'art du vitrail.

Actuellement, plusieurs verrières de cette collection de vitraux du chœur sont en péril, leur dégradation est importante et est amplifiée par l'état de la structure (pierre) qui présente des désordres importants. Les vitraux présentent un mauvais état du réseau plomb, certains de ces panneaux sont fortement bombés, disloqués, les verres se désolidarisent des plombs qui ne les maintiennent plus. Par grands vents, il existe un risque de chute de certains éléments, voire de panneaux entiers.

Il est nécessaire d'intervenir pour sauvegarder ces œuvres mais aussi pour la sécurité des personnes, ce lieu étant régulièrement visité et utilisé pour de nombreuses cérémonies.

Dans un premier temps et dans l'attente d'une restauration profonde, il est urgent de déposer les panneaux les pus en péril et de les mettre en conservation pour une consultation ultérieure.

Considérant la proposition financière de l'entreprise CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS pour les travaux de protections et d'échafaudages ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-1 du Code des Marchés Publics ;

DÉCIDONS :

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79899-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

er
Article 1 .– Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 4 860.00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79899-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-331
Service : Culture
Réf : 2015-331

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Jake Calypso** » à Beauvais le vendredi 10 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association d'Aide à la Diffusion des Productions Scéniques demeurant 3, square Proudhon – 59760 Grande Synthe pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79919-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-332
Service : Culture
Réf : 2015-332

LICENCE POUR L'UTILISATION D'IMAGES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'OISE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Département de l'Oise le droit d'utiliser des images numériques détenues par les Archives Départementales d l'Oise ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et le Département de l'Oise – 1, rue Cambry – CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3,00 € TTC (trois euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65102, fonction 324.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 16/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79921-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-320
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-320

Contrat d'entretien et de maintenance du FENWICK L12 N° série : W4X379DS00692

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un contrat portant sur la maintenance du Fenwick L12 de l'Unité de production culinaire ;
Considérant l'offre de la société LENORMANT MANUTENTION sise PAE du Haut Villé 60000 Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du contrat avec la société LENORMANT MANUTENTION sise PAE du Haut Villé 60000 Beauvais
Article 2 : Les prestations du contrat concernant l'entretien et la maintenance du FENWICK L12 s'élèvent à 327,42 € H.T annuel soit 163,71 €HT au semestre ;
Article 3 : La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa notification. Le contrat pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 Juin 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 17/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79674-CC-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-334
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-334

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Société LOGITUD SOLUTIONS – Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation au logiciel de gestion « Planitech Essentiel » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Société LOGITUD SOLUTIONS – Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE concernant la participation de 2 agents à la formation au logiciel de gestion « Planitech Essentiel » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.40 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 090,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 17/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79940-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-290
Service : Culture
Réf : 2015-290

CONTRAT POUR L'EXPOSITION AMOURS, VICES ET VERTUS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Philippe Favier, artiste plasticien pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Philippe Favier démurant Le Château – 26120 Veaunes, pour la cession de ses droits patrimoniaux.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) au titre de la cession des doits patrimoniaux, plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 55 € TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6226 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 17/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79315-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-346
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-346

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Carole MORTELECQ à la conférence « La laïcité dans les collectivités locales » organisé par le Groupe TERRITORIAL le 2 juillet 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Carole MORTELECQ à la conférence « La laïcité dans les collectivités locales » organisé par le Groupe TERRITORIAL le 2 juillet 2015 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 594,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.20 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 juin 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 18/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80008-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-274
Service : Culture
Réf : 2015-274

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCÈNES D'ÉTÉ 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « **Bloodshot Bill & Hot Chickens** » à Beauvais le vendredi 10 juillet 2015 dans le cadre des Scènes d'été ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association d'Aide à la Diffusion des Productions Scéniques demeurant 3, square Proudhon – 59760 Grande Synthe pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 18/06/15
Signé le 18/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79125-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/06/15
Date de réception préfecture : 23/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-337
Service : Culture
Réf : 2015-337

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera la Compagnie Une Peau Rouge à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Une Peau Rouge demeurant 34, rue Gaston Lauriau – 93100 Montreuil pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 100,00 € TTC (cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79951-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-297
Service : Culture
Réf : 2015-297

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Gorgomar Compagnie Théâtre d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Gorgomar Compagnie Théâtre demeurant Maison des associations Nice-Garibaldi 12, Ter Place Garibaldi – 06300 Nice pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2400,00 € TTC (deux mille quatre cent euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 900 € TTC (neuf cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79952-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-338
Service : Culture
Réf : 2015-338

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Acidu d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec à la Compagnie Acidu demeurant 34, rue Gaston Lauriau – 93512 Montreuil pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3165,00 € TTC (trois mille cent soixante cinq euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79959-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-347
Service : Culture
Réf : 2015-347

CONTRAT DE PRÊT D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé au Fonds Régional d'Art Contemporain de Picardie la mise à disposition, à titre gracieux, d'œuvres pour l'exposition « Amours, Vices et Vertus » qui se tiendra du 30 mai au 16 août 2015 à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et Fonds Régional d'Art Contemporain de Picardie – 45, rue Pointon – 80000 Amiens, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 Juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80072-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-349
Service : Sports
Réf : 2015-349

PLAN D'EAU DU CANADA - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité la mise à disposition du 16 juin au 10 septembre 2015 d 'une parcelle de terrain de 286m2 afin d'y installer un châlet et exploiter du 20 juin au 06 septembre 2015 trois structures ludiques dénommées « Trampo Jump », « Piscine à boules » et manège clown ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL ;

Article 2 : Cette occupation sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 3 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 Juin 2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 19/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80091-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/06/15
Date de réception préfecture : 30/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-352
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-352

Avenant n°1 au marché de mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération n°05153 en date du 29 juin 2005 et déposée en Préfecture le 05 juillet 2005 relative à l'attribution du marché de mise à disposition de mobilier urbain ;

Vu le marché de mise à disposition, d'installation et de maintenance de mobilier urbain passé avec la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN – 92523 NEUILLY, déposé en préfecture le 30 juin 2005 ;

Considérant que la DSP Transports est en cours de consultation et sera attribuée pour la fin 2015 avec effet au 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il est demandé aux candidats de proposer un nouveau réseau sur la ville de Beauvais et que cela pourra générer des modifications du nombre et de l'implantation des arrêts ;

Considérant qu'il est donc prématuré d'attribuer un nouveau marché de mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain et qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016 ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société JCDECAUX MOBILIER URBAIN – 92523 NEUILLY afin de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Validé contrôle juridique le 23/06/15
Signé le 23/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80109-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

BEAUVAIS, le 23 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 23/06/15
Signé le 23/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80109-AU-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-357
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-357

CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL WINDETTE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel WINDETTE gestion financière de la dette ;

Considérant la proposition financière de la Société SELDON FINANCE sise Technopole Izarbel - Espace Hanami - 2 allée Théodore MONOD 64210 BIDART.

DECIDE

Article 1 - De signer un contrat de maintenance du logiciel prenant effet au 1er janvier 2016, pour une durée de trois mois.

Article 2 - D'imputer la dépense d'un montant de 550 € HT sur la ligne budgétaire 6156 ;

Article 3 - Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 24/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80207-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-355
Service : Enfance
Réf : 2015-355

SAINT ESPRIT - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la mise à disposition de l'internat de l'institution du Saint-Esprit pour l'hébergement de 9 jeunes portugais du 4 au 11 juillet 2014 dans le cadre d'un échange entre le cit'ado Argentine et le Portugal.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'institution du Saint-Esprit demeurant 68, rue de Pontoise 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 504 Euros T.T.C. (Cinq cents quatre euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 24/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80187-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 24/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80187-CC-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-363
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-363

Contrat de service de sécurisation des ordres de paiement avec la Caisse d'Épargne

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant les limitations techniques du service TiPi de la direction générale des finances publiques utilisé pour le recouvrement de différentes créances des usagers de la Ville ;

Considérant la possibilité de recouvrir à un service bancaire de paiement en ligne en lien avec des régies de recette.

Considérant l'offre de la Caisse d'Épargne sis 8 rue Vadé 80064 AMIENS Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de service de sécurisation des ordres de paiement avec la Caisse d'Épargne. Le contrat est signé pour une durée d'un an et pourra être expressément reconduit 2 fois.

ARTICLE 2 : Le coût du service est de 150 € HT à la mise en service, 180 € HT d'abonnement annuel et 0,13 € HT par transaction.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80242-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-361
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-361

Droit d'accès multi-utilisateurs INSITO de Finance active via un accès sécurisé

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que le contrat attribuant les droits d'accès des agents de la ville de Beauvais à la plateforme Insito de la société Finance active pour la gestion de la dette directe prend fin au 31/07/2015 ;

Considérant la consultation en cours pour remettre en concurrence cette prestation et la nécessité de conserver l'accès au service en attendant l'attribution du nouveau marché ;

Considérant la proposition financière de la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre-Dame des Victoires 75002 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger le contrat d'accès multi-utilisateurs Insito de Finance Active pour une durée de 8 mois à compter du 1er août 2015.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 3 784 € HT, sur la ligne budgétaire 651 01 020.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80229-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-358
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-358

Contrat de maintenance copieur de plans ST

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance du copieur de plans pour les services techniques ;

Considérant la proposition financière de la Société ESPACE INFOCOM, sise 28 avenue Salvatore Allende – ZA des Champs Dolents – BEAUVAIS 60000.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 1er juillet 2015 pour une durée de douze mois.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 800 € HT sur la ligne budgétaire 6156.
La prestation inclut un forfait d'impression de 300 m^2 ; au-delà les tirages sont facturés 0,25 € HT le m^2.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80211-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-359
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-359

Contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du module eDelib

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la maintenance et à l'assistance téléphonique du module eDelib utilisé pour la télétransmission des actes depuis le logiciel AIRS DÉLIBÉRATION ;

Considérant la proposition financière de la Société DIGITECH sise, 21 avenue Ferdinand Sardou ZAC Saumaty Seon BP 173 - 13322 MARSEILLE Cedex 16.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société DIGITECH le contrat de maintenance prenant effet au 1er avril 2015 jusqu'au 21 octobre 2015.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense totale de 400,64 € HT (quatre cent euros et soixante-quatre centimes) sur l'article budgétaire 6156 020 prévue à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juin 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80213-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-362
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-362

Signature d'un contrat avec la Protection Civile de l'Oise dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le 30 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OISE– 1 Lotissement « La Corne du Bois » - 60510 LA RUE SAINT-PIERRE, représentée par Monsieur Franck RINUIT, son Président, en vue de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours durant les animations de plein air organisées dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean, le 30 août 2015, sur le Parc Berlioz à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 267,75 € TTC (deux cent soixante sept euros et soixante quinze centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - FQSJEAN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80240-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-365
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-365

Signature d'un contrat avec la Société RLIMITE dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société RLIMITE, sise 34 avenue Lucien Grelinger – 94150 RUNGIS, représentée par Monsieur Johan LELEU, son Directeur, en vue de l'organisation d'animations de plein air le 29 août 2015, avenue de l'Europe au quartier Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.160,00 € TTC (mille cent soixante euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 22/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80246-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

72
Page 90

DÉCISION

DÉCISION no 2015-364
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-364

Signature d'un contrat avec l'association AVENIR PLUS dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association « AVENIR PLUS » – 2 rue Hector Berlioz – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Clément MARTIN, son Président, en vue de l'animation d'une scène musicale le 29 août 2015, sur le parking du centre commercial Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.200,00 € TTC (mille deux cents euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80244-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-366
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-366

Signature d'un contrat avec la Société CONCEPT EVENEMENTS en vue de l'organisation d'animations dans le cadre de la fête du Quartier Saint-Jean

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le 30 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société CONCEPT EVENEMENTS – ZA de Bel Air Ouest – 17230 ANDILLY, représentée par Monsieur Jean-Michel BOUIHIER, son Directeur, en vue de la location et du montage de structures gonflables, ainsi que de l'organisation d'animations de plein air par deux animateurs le 30 août 2015, sur le Parc Berlioz au Quartier Saint-Jean.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.417,20 € TTC (mille quatre cent dix sept euros et vingt centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-FQSJEAN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 Juin 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80248-CC-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-348
Service : Développement Durable
Réf : 2015-348

Attribution d'une subvention dans le cadre du projet ' Cuisine et Potager Nourriciers '

Caroline Cayeux,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-305 du Conseil Municipal de la ville de Beauvais en date du 3 juillet 2013 décidant :

« de valider la convention de partenariat, de verser une subvention à l'institut Lasalle pour participer aux frais de personnel d'encadrement, d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ».

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de consolider le projet « cuisine et potager Nourriciers » en référence à la délibération;

DÉCIDONS

Article 1er : de signer avec L'Institut polytechnique LaSalle Beauvais, représenté par Monsieur Philippe CHOQUET, Directeur, sise rue Pierre Waguet BP 30313 60026 Beauvais cedex, un avenant à la convention cadre de partenariat validée au conseil municipal du 3 juillet 2013 pour le projet « cuisine et potager nourriciers » afin de poursuivre les actions menées et de prolonger le contrat de jardinier social du 1er janvier 2015 à octobre 2015.

Article 2 : d'attribuer une subvention à L'Institut polytechnique LaSalle Beauvais d'un montant maximal de 10 960,00 € pour le poste de jardinier social.

Article 3 : de verser 50 % de la subvention à la signature de l'avenant et 50% restant à la fin du contrat en octobre 2015 et sous condition d'obtention des justificatifs de dépenses.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25 Juin 2015

Caroline CAYEUX,

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80074-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80074-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-343
Service : Culture
Réf : 2015-343

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera l'association Collectif La Basse Cour à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Collectif La Basse Cour demeurant Mas Guérin 68 A chemin des Campagnoles – 30900 Nîmes.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 400,00 € TTC (quatre cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 Juin 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 25/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79996-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/07/15
Date de réception préfecture : 03/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-372
Service : Culture
Réf : 2015-372

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2014

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité « Taklit Productions » pour la programmation du « **Duo JATEKOK** » a l'occasion du festival **« Pianoscope 2015 »** ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Taklit Productions demeurant 11, rue Tiquetonne – 75002 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 5275,00 € TTC (cinq mille deux cent soixante cinq euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 500,00 € TTC (cinq cent euros TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80269-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/15
Date de réception préfecture : 07/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-371
Service : Éducation
Réf : 2015-371

LA LIGUE PROTECTRICE DES OISEAUX - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « La Ligue Protectrice des Oiseaux » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « La Ligue Protectrice des Oiseaux» située Fonderie Royales 8 rue du docteur Pujos 17300 ROCHEFORT ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 206.80 Euros T.T.C. (deux cent six euros et quatre-vingt cents) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80267-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-370
Service : Éducation
Réf : 2015-370

CORRÉLATION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Corrélation » la mise en vie d'un programme d'activité au service enfance Ecospace pour la manifestation Festiv'ère le dimanche 5 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Corrélation» située 1 rue du Paty 60380 BUICOURT ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 Euros T.T.C. (quatre cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 juin 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80266-AU-1-1
Date de télétransmission : 02/07/15
Date de réception préfecture : 02/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-360
Service : Sports
Réf : 2015-360

Modification de la date d'entrée en vigueur des tarifs de la baignade au Plan d'eau du Canada

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2008-108 du conseil municipal de Beauvais chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la délibération n°2015-147 du conseil municipal du 28 mai 2015 concernant la politique tarifaire 2015 prévoit en ce qui concerne les activités et locations diverses du plan d'eau du Canada une entrée en vigueur des différents tarifs au 01/01/2016, sauf pour les tarifs « Baignade » dont l'entrée en vigueur a été fixée au 27/06/2015 ;

Considérant l'erreur matérielle dans la saisie de la date d'application des tarifs de la baignade du plan d'eau du Canada qui a été saisie à tort au 27/06/2015 ;

DECIDONS

Article 1er : La date d'entrée en vigueur des tarifs suivants est fixée au 1er janvier 2016 :

Tarifs « Baignade du Plan d'eau du Canada »	
Titulaire de la carte B.O.P. selon tranches horaires :	Gratuit
Moins de 25 ans (l'entrée) :	2,50€
Adulte (l'entrée) :	3,00€
Abonnement moins de 25 ans (12 entrées) :	25,00€
Abonnement adulte (12 entrées) :	30,00€

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 Juin 2015

Le maire,

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80227-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 26/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80227-AU-1-1
Date de télétransmission : 26/06/15
Date de réception préfecture : 26/06/15

80
Page 100

DÉCISION

DÉCISION no 2015-351
Service : Sports
Réf : 2015-351

REGIE DE RECETTES D'ANIMATIONS ET DE MANIFESTATIONS LUDIQUES ET SPORTIVES - MODIFICATION DE L'ACTE DE CREATION

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n°99289 du 7 juin 1999 portant création d'une régie de recettes pour les stages d'animations techniques ;

Vu la décision de création n°2006-223 du 17/11/2006 qui annule et remplace l'arrêté de création n°99289 du 07/06/1999 modifié par les décisions modificatives : n°05197 du 29/03/2005, n °05193 du 18/08/2005, n°06586 du 11/08/2006, n°2012-289 du 04 juin 2012 ;

Considérant la décision de ne plus utiliser le système TIPI Régie via internet, mais d'adhérer au système Systempay de la Caisse d'Épargne ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS

ARTICLE 1 : Dans le cadre des encaissements des recettes de la régie de recettes d'animations et de manifestations ludiques et sportives, l'adhésion au système TIPI via internet est abandonnée et remplacée par l'adhésion au système Systempay de la Caisse d' Épargne.

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80105-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'acte de création est modifié comme suit :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- numéraires
- chèques
- coupons temps libres
- chèques vacances
- carte bancaire
- internet – Système Systempay

ARTICLE 3 : Madame le maire et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le 29 Juin 2015

Avis de Madame la trésorière
de Beauvais municipale

Le maire
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 22/06/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80105-AU-1-1
Date de télétransmission : 01/07/15
Date de réception préfecture : 01/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-335
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-335

Travaux d'entretien dans divers quartiers de la ville

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'entretien des espaces verts situés dans les quartiers :

- St Jean : rue de la Briqueterie, rue A. Leblanc, rue des Métiers, parc urbain H. Berlioz, rue P. Mérimée, rue Beaulieu, rue M . Segonds, rue Lebesgue, plaine de jeux chemin Canone
- Argentine : jardins familiaux Champs Dolents

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de 28 752,00 € HT par an.

Article 2. – Le présent marché est passé pour une année à compter du 29 juin 2015 et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79938-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-329
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-329

Décision modificative relative aux travaux d'aménagement de deux terrains multisports Place de Noailles et stade Léopold Louchard

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite procéder à des travaux de réalisation de deux terrains multisports (football – handball – basket), l'un place de Noailles quartier de Notre Dame du Thil et l'autre stade Léopold Louchard quartier de Voisinlieu ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :
Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1er de la décision n°2015-263 déposée en Préfecture le 04 juin 2015,

DÉCIDONS :

Article 1er. – L'article 1 de la décision 2015-263 est modifié comme suit :
La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société SPORT France SAS – 60820 BORAN SUR OISE pour un montant de 55 780,00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 29/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79884-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-330
Service : Garage
Réf : 2015-330

Fourniture de véhicules

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des véhicules,
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les garages comme suit :

Lot 1 (service bâtiment) – Garage de la Piscine - 60000 Beauvais pour un montant de 19 331,33 € HT
Lot 2 (espaces verts) – Garage de la Piscine – 60000 Beauvais pour un montant de 22 096,33 € HT
Lot 3 (espaces verts) – Garage Lenormant – 60000 Beauvais pour un montant de 28 452,00 € HT
Lot 4 (plan d'eau du Canada) – Garage de la Piscine – 60000 Beauvais pour un montant de 19 292,33 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79913-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-336
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-336

Travaux d'entretien des espaces verts des voies communales

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'entretien des espaces verts (tonte, fauchage et débroussaillage) des accotements de ses voies communales ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société GARCIA SAS – 60570 ANDEVILLE pour un montant de 25 640,48 € HT par an.

Article 2. – Le présent marché est passé pour une année à compter du 20 juillet 2015 et pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79946-CC-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-374
Service : Culture
Réf : 2015-374

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité « l'association Les Sauvages » pour la programmation du groupe a l'occasion du festival **« Pianoscope 2015 »** ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'association Ensemble Les Sauvages demeurant 4, rue Tiquetonne – 75002 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000,00 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 150,00 € TTC (cent cinquante euros TTC, seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 juin 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 01/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80404-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-344
Service : Culture
Réf : 2015-344

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera l'association Le Lieu Dit à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Le Lieu Dit demeurant Mairie – 79130 Secondigny.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 300,00 € TTC (trois cent euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 30 Juin 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 01/07/15
Signé le 30/06/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-79998-AU-1-1
Date de télétransmission : 07/07/15
Date de réception préfecture : 07/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-356
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-356

FIN A LA MISSION DE MONSIEUR PATRICE LERVANT, RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES CIMETIÈRES, POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 29 Mars 1990 constituant une régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières ;
Vu l'acte de nomination du régisseur, Monsieur Patrice LERVANT, en date du 20 Octobre 1997 ;
Vu le départ de Monsieur Patrice LERVANT en date du 1er Février 2015 ;
Vu l'avis conforme du comptable public du ;

DECIDE

Article 1er : Il est mis fin à la mission de Monsieur Patrice LERVANT, régisseur de la régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avis de Madame PICHARD la Trésorière Principale de Beauvais Municipale	Fait à Beauvais, le Le Sénateur Maire,
Le régisseur titulaire Madame Lydie SUPER précédée de la mention «vu pour acceptation»	Le mandataire suppléant Madame Sandra MARGRAFF précédée de la mention «vu pour acceptation»

Validé contrôle juridique le 26/06/15
Signé le 01/07/15

Non transmis.

Département de l'Oise

Page 109

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-356
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-356

FIN A LA MISSION DE MONSIEUR PATRICE LERVANT, RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES CIMETIÈRES, POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 29 Mars 1990 constituant une régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières ;
Vu l'acte de nomination du régisseur, Monsieur Patrice LERVANT, en date du 20 Octobre 1997 ;
Vu le départ de Monsieur Patrice LERVANT en date du 1er Février 2015 ;
Vu l'avis conforme du comptable public du ; 01 JUIL. 2015

DECIDE

Article 1er : Il est mis fin à la mission de Monsieur Patrice LERVANT, régisseur de la régie de recettes « Cimetières » pour l'encaissement des droits de concessions dans les cimetières.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avis de Madame PICHARD la Trésorière Principale de Beauvais Municipale 01 JUIL. 2015 TRÉSORERIE de BEAUVAIS-MUNICIPALE 34, rue du Docteur Gérard 60000 BEAUVAIS Tel. 03.44.06.52.00 Fax 03.44.48.24.07 mel : t060007@dgfip.finances.gouv.fr	Fait à Beauvais, le Le Sénateur Maire,
Le régisseur titulaire Madame Lydie SUPER précédée de la mention «vu pour acceptation» " Vu pour acceptation "	Le mandataire suppléant Madame Sandra MARGRAFF précédée de la mention «vu pour acceptation» " Vu pour acceptation "

Validé contrôle juridique le 26/06/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-345
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-345

Indemnisation sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration du pont rue du Wage, le 16/11/2012, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation du devis de remise en état des lieux établi par l'entreprise IREM ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 5083,00 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 01/07/2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 07/07/15
Signé le 01/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150401-80419-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/07/15
Date de réception préfecture : 10/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-378
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-378

Signature d'un contrat avec l'association MY SERENADE dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association « MY SERENADE » – 14 rue de la Vallée – 60930 BAILLEUL SUR THERAIN, représentée par Monsieur Michael BERNAUX, son Président, en vue de l'organisation d'un concert, le 29 août 2015, sur le parking du centre commercial Saint-Lucien.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.000,00 € TTC (mille euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er juillet 2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validé contrôle juridique le 02/07/15
Signé le 01/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80441-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/07/15
Date de réception préfecture : 10/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-375
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2015-375

RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE PLACE"

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 03 Juin 1964 instituant une régie de recettes « Droits de place » ;
Vu la décision modificative en date du 30 Juin 1988 ;
Vu la décision modificative n° 97-038 en date du 18 Février 1997 ;
Vu la décision modificative n° 02587 en date du 5 Septembre 2002 ;
Vu la décision modificative n° 02640 en date du 2 Octobre 2002 ;
Vu la décision modificative n° 03985 en date du 26 Novembre 2003 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-242 du 28 Mai 2015 relative à l'actualisation des tarifs municipaux ;
Vu la nécessité d'ajouter un nouveau produit ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

Article 1er : L'article 1 de la décision de création en date du 03 Juin 1964,
L'article 1 de la décision modificative en date du 30 Juin 1988,
L'article 3 de la décision modificative n° 02587 en date du 5 Septembre 2002,

sont modifiés comme suit :

La régie encaisse le produit suivant : la caution pour la délivrance d'un badge de stationnement sur le parking Aristide Briand pour les commerçants non sédentaires des marchés du centre-ville.

Article 2 : Les autres articles des décisions susvisées restent inchangés.

Article 3 : Madame le Maire de la Ville de Beauvais et le comptable assignataire de la Trésorerie de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80439-AR-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale	Fait à Beauvais, le Le Sénateur Maire,
Signature du régisseur titulaire précédée de la mention formule manuscrite «vu pour acceptation»	Signature du mandataire suppléant précédée de la mention formule manuscrite «vu pour acceptation»

2 Juillet 2015

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80439-AR-1-1
Date de télétransmission : 17/07/15
Date de réception préfecture : 17/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-376
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-376

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – Square Friant – les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2015 soit 10 jours de formation par agent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – Square Friant – les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2015 soit 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 15 000,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 juillet 2015

Validé contrôle juridique le 02/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80434-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/07/15
Date de réception préfecture : 23/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-377
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-377

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Oise (UDSPO 60) – 2 avenue de Bury Saint-Edmunds – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation PSC1 (Premiers Secours Civique de niveau 1) – 11 sessions d'une journée en 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Oise (UDSPO 60) – 2 avenue de Bury Saint-Edmunds – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents à la formation PSC1 (Premiers Secours Civique de niveau 1) – 11 sessions d'une journée en 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.421 (1326 €) – 422 (117 €) – 413 (195 €) – 251 (117 €) – 110 (156 €) – 30 (273 €) – 20 (429 €) – 813 (234 €) – 6440 (234 €) – 020 (780 €) et 411 (429 €) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 290,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 juillet 2015
Le maire

Validé contrôle juridique le 02/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80436-AU-1-1
Date de télétransmission : 23/07/15
Date de réception préfecture : 23/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-379
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-379

Contrat de maintenance et de service de trois terminaux de paiement éléctronique

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la possibilité offerte aux usagers de régler les sommes dues par carte bancaire ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement des terminaux de paiement électronique ;

Considérant la nécessité de recourir à une passerelle agréé par le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires afin de sécuriser les flux monétiques transitant par l'internet ;

Considérant l'offre d'AFONE MONETICS, sis 11 place François Mitterrand – CS 11024 - 49055 ANGERS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats relatifs à l'acquisition, à la maintenance et au traitement des flux monétiques de trois terminaux de paiement électronique pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : Le coût des trois terminaux de paiement électronique se décompose de la façon suivante :

- acquisition : 1 761 € HT imputés à l'article 2188 ;
- maintenance : 270 € HT par an imputés à l'article 6156 ;
- passerelle monétique : 108 € HT par an imputés à l'article 651.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 juillet 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 06/07/15
Signé le 02/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80464-CC-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-385
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-385

Maintenance de l'éclairage des installations sportives - Marché M145075V
Avenant n°1

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°M145075V pour la maintenance de l'éclairage des installations sportives passé avec la société TELECOISE – 60000 BEAUVAIS ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix du marché précité le nettoyage et le repointage des projecteurs du stade Pierre Brisson

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société TELECOISE – 60000 BEAUVAIS afin d'intégrer de nouveaux prix au bordereau de prix.

Article 2. – Ces modifications sont sans incidence sur le seuil annuel du marché.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80529-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-382
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-382

Vente d'animaux du Parc Marcel Dassault (7 moutons)

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de sept (7) moutons Ouessant immatriculés 426-498-10013, 426-498-10004, 426-498-10005, 426-498-10003, 246-443-60057, 246-44300009 et 246-443-00010 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de DEUX CENT QUARANTE CINQ euros (245 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Sylvain LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80493-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-380
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-380

Vente d'animaux du Parc Marcel DASSAUL

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Jacques DOBIGNY,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de deux (2) moutons Ouessant immatriculés 426-498-10023 et 246-443-00011 à Monsieur Jean-Jacques DOBIGNY demeurant au 49 rue de la Bergerette – 60000 BEAUVAIS pour un montant de QUATRE VINGT euros (80 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jean-Jacques DOBIGNY.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80483-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-383
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-383

M145008V - Fourniture de bancs pour les espaces publics
Avenant n°1

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°m145008V de fourniture de bancs pour les espaces publics passé avec la société SINEUGRAFF – 67232 BENFELD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix du marché précité les références de bancs et mobiliers prévus pour l'aménagement de la place Jeanne Hachette ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société SINEUGRAFF – 67232 BENFELD afin d'intégrer de nouvelles références au bordereau de prix.

Article 2. – Ces modifications sont sans incidence sur le seuil annuel du marché.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80515-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-381
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-381

Vente d'animaux du Parc Marcel Dassault (6 chevreaux)

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de six (6) chevreaux immatriculés 426-498-40013, 426-498-40014, 426-498-40017, 426-498-40019, 426-498-40016 et 426-498-40020 à Monsieur Sylvain LECLERC demeurant au 16 rue Niards 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de DEUX CENT DIX euros (210 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Sylvain LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80487-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-384
Service : Enfance
Réf : 2015-384

RENTRE DANS L'ART - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Rentre dans l'Art la mise en place d'un atelier « graffiti » qui se déroulera du 6 au 10 juillet 2015 au cit'ado Notre-Dame du Thil ; Espace Robert SENE.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Rentre dans l'Art demeurant 12, rue de la Briqueterie 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 3 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80521-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 03/07/15
Signé le 03/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80521-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/07/15
Date de réception préfecture : 08/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-387
Service : Communication
Réf : 2015-387

Contrat de prestation de service

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un événement intitulé « Vila Vélo », pour promouvoir l'utilisation du vélo à Beauvais, le samedi 5 septembre 2015.

Considérant l'offre de la société Artistic Consultant.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Artistic Consultant représentée par Mr Philippe ROUEDE, directeur, dont le siège social se situe Boite Postale 11 – 51 rue des Marronniers 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE.

Article 2 : La prestation correspond à la location de 4 Bi-Cycles et 4 vélos Boum avec deux animateurs, le samedi 5 septembre 2015 de 14h à 18h pour la somme de **4009 € TTC (Quatre mille neuf euros)** (sonorisation, présentation historique, transport et frais kilométriques compris).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 6 juillet 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 06/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80668-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/07/15
Date de réception préfecture : 10/07/15

101
Page 125

DÉCISION

DÉCISION no 2015-386
Service : Éducation
Réf : 2015-386

EL MECHALY "THEATR'AL" - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la micro-entreprise de Mademoiselle EL MECHALY Alice « THEATR'AL », trois stages d'animations théâtre, du 13 au 17 juillet, du 20 au 24 juillet, et du 27 au 31 juillet 2015 au service enfance H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la micro-entreprise de Mademoiselle EL MECHALY Alice « THEATR'AL » 119 bis rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 144 Euros T.T.C. (mille cent quarante quatre euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 06/07/15
Signé le 06/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80644-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-390
Service : Enfance
Réf : 2015-390

CULTURE COULEURS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Culture Couleur la mise en place d'une initiation à la percussion dans le cadre des vacances d'été du 17 au 21 août 2015 au cit'ado Argentine ; Maison des associations de la jeunesse et des initiatives.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Culture Couleur demeurant 4, avenue Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 Euros T.T.C. (cinq cents euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 07/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80688-CC-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-389
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-389

Avenant 1 au marché d'aménagement de deux terrains multisports

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M155039V passé avec l'entreprise SPORT FRANCE,
Considérant que la ville de Beauvais doit apporter des modifications nécessaires au bon déroulement du chantier de travaux de construction d'un pôle tennistique,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant au marché M155039V sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SPORT France – 60820 BORAN SUR OISE pour un montant de plus-value de 888,00 € HT portant le montant du marché à 56 668,00 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 07/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80686-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/07/15
Date de réception préfecture : 15/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-391
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-391

Marché d'achat de vêtements et d'accessoires pour la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la fourniture des tenues destinées aux besoins des agents de la police municipale et des agents placés sous la responsabilité du directeur Prévention Sécurité de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Beauvais, réunie le 15 juin 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : Vêtements pour les agents de police municipale :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°2 : Vêtements pour les auxiliaires de quartier : marché infructueux en raison d'absence d'offres
- Lot n°3 : Vêtements pour les ASVP :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°4 : Vêtements pour les agents VTT :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°5 : Vêtements pour les agents équestre :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80698-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

- Lot n°6 : Vêtements pour la brigade motorisée :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°7 : Chaussures de cérémonie et d'intervention :
  Attributaire : SENTINEL – 3-5 Place du village – Parc des Barbanniers – 92 230 GENNEVILLIERS
- Lot n°8 : Matériel et accessoires :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN
- Lot n°9 : Gilets pare-balles :
  Attributaire : GK PROFESSIONAL – 55 rue Joseph –Marie Jacquard – ZAET de Creil – 60 740 SAINT MAXIMIN

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans minimum et sans maximum conformément à l'article 77 du code des marchés publics.
Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 Juillet 2015.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 08/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80698-AU-1-1
Date de télétransmission : 09/07/15
Date de réception préfecture : 09/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-392
Service : Culture
Réf : 2015-392

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE DE LA SANS TERRE, LIEU-DIT " LES HOSTIVAS ET LA VATINE" À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé rue de la Sans Terre, lieu-dit « Les Hostivas et la Vatine » à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la S.A. HLM de l'Oise, située 28 rue Gambetta à BEAUVAIS (60000), définissant :

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80721-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/07/15
Date de réception préfecture : 15/07/15

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 8 Juillet 2015.

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 08/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80721-CC-1-1
Date de télétransmission : 15/07/15
Date de réception préfecture : 15/07/15

106
Page 132

DÉCISION

DÉCISION no 2015-394
Service : Enfance
Réf : 2015-394

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ligue de l'enseignement s'engage à organiser un mini-camp au centre « Les Argousiers » à Merlimont pour un groupe de 24 jeunes et 3 adultes des cit'ado Argentine, Notre-Dame du Thil et St Lucien du 27 au 30 juillet 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec La ligue de l'enseignement demeurant 19, rue Arago 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4293.37 Euros T.T.C. (Quatre mille deux cent quatre-vingt-treize euros et trente-sept cents) sur les imputations 6042.422 et 6042-421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 juillet 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 09/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80725-CC-1-1
Date de télétransmission : 13/07/15
Date de réception préfecture : 13/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-395
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-395

Marché d'audit de vidéo-protection

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de prestations intellectuelles relatif à un audit de système de vidéo-protection existant afin de préparer le prochain plan d'extension qui devra débuter en fin d'année 2015 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ARTSNET-CLICVIEW – 155 rue du Docteur Bauer – 93 400 SAINT OUEN pour un montant de 6.625 € H.T.
Article 2 : La durée globale d'exécution du marché est de 3 mois à compter de sa notification.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 juillet 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 09/07/15
Signé le 09/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80747-AU-1-1
Date de télétransmission : 13/07/15
Date de réception préfecture : 13/07/15

108
Page 134

DÉCISION

DÉCISION no 2015-400
Service : Garage
Réf : 2015-400

Fourniture du système Haute pression pour la laveuse HUWER n°5366

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a besoin d'acquérir des matériels relatifs à la réparation du système Haute pression de la laveuse HUWER n° 5366,
Considérant que le marché ne peut être confié qu'à la Société HUWER - 95000 CERGY PONTOISE pour des raisons techniques,
Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics,
Considérant la proposition financière de la Société HUWER – 95000 CERGY-PONTOISE :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société HUWER – 95000 CERGY-PONTOISE pour un montant de 22 691,45 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 juillet 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 10/07/15
Signé le 10/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80832-CC-1-1
Date de télétransmission : 16/07/15
Date de réception préfecture : 16/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-399
Service : Finances
Réf : 2015-399

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1.500.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le dispositif mis en place par la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA ;

Considérant que ce préfinancement du FCTVA permettrait à la ville de Beauvais de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant de 1.500.000 € dont le versement interviendrait au 30 octobre 2015 et les remboursements par moitié au cours du mois de décembre 2016 et avril 2017 ;

Vu que les montants attribués ainsi que les montants remboursés sont imputés au compte 103 « plan de relance FCTVA » afin de comptabiliser en recettes l'avance versée par la Caisse des dépôts et consignations et en dépenses les remboursements effectués par la collectivité ;

DÉCIDONS

- de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux Lignes d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.500.000 €
Date de versement des fonds : 30 octobre 2015
Durée d'amortissement du prêt : 17 mois
Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :
- Ligne 1 du Prêt de 750.000 € : décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt de 750.000 € : avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
Typologie Gissler : 1A

Validé contrôle juridique le 15/07/15
Signé le 13/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80816-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/07/15
Date de réception préfecture : 21/07/15

- de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Beauvais, le 13 Juillet 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validé contrôle juridique le 15/07/15
Signé le 13/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80816-AU-1-1
Date de télétransmission : 21/07/15
Date de réception préfecture : 21/07/15

1.10
Page 137

DÉCISION

DÉCISION no 2015-407
Service : Développement Durable
Réf : 2015-407

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES "ECOSPACE"

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2013-572 en date du 22 octobre 2013, portant sur la création d'une régie de recette « Ecospace » pour l'encaissement des produits du club 21 ;

Considérant l'arrêt du produit club 21 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er août 2015, il est mis fin à la régie de recette « Ecospace ».

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 17 juillet 2015.

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 17/07/15
Signé le 17/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80919-AU-1-1
Date de télétransmission : 27/07/15
Date de réception préfecture : 27/07/15

111

Page 138

DÉCISION

DÉCISION no 2015-411
Service : Finances
Réf : 2015-411

Régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes aux enchères sur le site agorastore.fr - MODIFICATIF

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°2008-47 en date du 28 janvier 2008 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes aux enchères sur le site agorastore.fr ;

Vu la décision n° 2010-165 en date du 12 mars 2010 portant modification de la décision n°2008-47 en date du 28 janvier 2008 ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le montant de l'encaisse ;

Considérant que le régisseur titulaire peut percevoir une indemnité de responsabilité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er août 2015, les articles 6 des décisions :
- n° 2008-47 du 28 janvier 2008 ;
- n° 2010-165 du 12 mars 2010

Sont remplacés par l'article suivant :

« Article 6 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conservé est fixé à 3 000 € »

Article 2 : l'article 9 est ainsi modifié :
« Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an »

Article 3 : Les articles des décisions n° 2008-47 du 28 janvier 2008 et n° 2010-165 du 12 mars 2010 non modifiés par la présente décision, restent applicables.

Validé contrôle juridique le 21/07/15
Signé le 21/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80992-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

Article 4 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Le maire de Beauvais et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 21 Juillet 2015.

Avis de **Cécile PICHARD**
Trésorière principale de
Beauvais municipale

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise

Validé contrôle juridique le 21/07/15
Signé le 21/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80992-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-418
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-418

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Sabine BURZYNSKI et monsieur Romain GUIDALI à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Sabine BURZYNSKI et monsieur Romain GUIDALI à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 60,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 24/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81075-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-417
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-417

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La société Egis asset management solutions – 3 rue Jean Monnet – Immeuble Dionysos – 21300 CHENOVE, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation au logiciel « CADIX » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La société Egis asset management solutions – 3 rue Jean Monnet – Immeuble Dionysos – 21300 CHENOVE concernant la participation de 5 agents à la formation au logiciel « CADIX » - 1 journée en septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 300,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 24/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81066-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-419
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-419

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par VICTORIA'S ENGLISH CENTER – 1 place Saint Barthélémy – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation en « ANGLAIS » - 21 heures de formation à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec VICTORIA'S ENGLISH CENTER – 1 place Saint Barthélémy – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de 2 agents à la formation en « ANGLAIS » - 21 heures de formation à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 462,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81081-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-421
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-421

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Bourgogne – 6-8 rue Marie Curie – 21079 DIJON, visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas DENIS à la formation « perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale » prévue du 28 septembre au 9 octobre 2015 à SENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CNFPT Bourgogne – 6-8 rue Marie Curie – 21079 DIJON concernant la participation de monsieur Nicolas DENIS à la formation « perfectionnement des unités motocyclistes de la police municipale » prévue du 28 septembre au 9 octobre 2015 à SENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 760,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81104-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-420
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-420

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par COMUNDI – PLEYAD 1 – 39 boulevard Ornano – 93288 SAINT-DENIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Dany PERROT à la formation « réussir ses commissions de sécurité » prévue les 24 et 25 septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec COMUNDI – PLEYAD 1 – 39 boulevard Ornano – 93288 SAINT-DENIS concernant la participation de monsieur Dany PERROT à la formation « réussir ses commissions de sécurité » prévue les 24 et 25 septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 250,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81096-AU-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-416
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-416

Signature d'un contrat avec la Société Les Attelages de Sacy dans le cadre de l'Eté s'anime 2015 des quartiers Argentine et Saint-Lucien

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer les quartiers Argentine et Saint-Lucien, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime 2015 » ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société LES ATTELAGES DE SACY – sise 246 route de la Bruyère - 60700 SACY le GRAND, représentée par Monsieur Sébastien VINCENT, son Chef d'entreprise, en vue d'assurer sur les quartiers Argentine et Saint-Lucien, du 24 au 28 août 2015, une animation de démonstration pour la découverte de l'attelage et la familiarisation avec l'environnement équestre.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 3.000,00 € TTC (trois mille euros), sera imputé sur les lignes budgétaires 6042.025-COORDIN pour 1.500,00 € (Argentine) et 6042.024 – COORSL pour 1.500,00 € (Saint-Lucien) du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 27 Juillet 2015
Olivier TABOUREUX,
Pour le Maire et par délégation.

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81024-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-415
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-415

Signature d'un contrat avec la Société VIRE & VOLTE dans le cadre de l'Eté s'anime 2015 du Quartier Argentine

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Argentine, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime 2015 » ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société VIRE & VOLTE Centre Equestre – sise 32 rue Lucien Godefroy – 60850 CUIGY EN BRAY, représentée par Madame Karin GUILLEMET, sa directrice, en vue d'assurer sur le quartier Argentine, les 9 Juillet, 23 juillet, 6 août et 26 août 2015, une animation avec 4 à 6 poneys.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.012,80 € TTC (mille douze euros et quatre vingt centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.025-COORDIN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 27 juillet 2015.
Olivier TABOUREUX,
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81022-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-402
Service : Architecture
Réf : 2015-402

Travaux de réhabilitation du pôle sportif Bruno METSU

NOUS, Olivier TABOUREUX,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou le Maire Adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du pôle Bruno METSU accueillant des vestiaires sportifs et un espace convivial lié à la pratique du football ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Lot 1 **(démolition, gros œuvre, carrelage faïence)** – EOS Construction – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base de 173 173,15 € HT,
Lot 2 **(couverture)** – MONSEGU – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base et l'option 1 de 12 715,32 € HT,
Lot 3 **(menuiseries aluminium)** – Infructueux
Lot 4 **(métallerie)** – Métallerie LEJEUNE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 13 177,00 € HT,
Lot 5 **(cloisons, plafonds)** – CIP – 60210 HAUTBOS pour un montant de 61 985,40 € HT,
Lot 6 **(menuiseries intérieures**) – ARTISAL – 60180 NOGENT SUR OISE pour un montant de 26 263,72 € HT,
Lot 7 **(électricité**) – TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de base et les options 2 et 4 de 72 021,81 € HT,
Lot 8 **(chauffage, plomberie, ventilation)** – AMBROISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 120 000,00 € HT,
Lot 9 **(ascenseur)** – THYSSENKRUPP – 49000 ANGERS pour un montant de variante de 25 100,00 € HT,
Lot 10 **(peinture, revêtement de sol souple)** – SARL 2F – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 71 351,93 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81061-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 juillet 2015
Le Maire Adjoint,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81061-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-413
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-413

Signature d'un contrat avec la Société Les Attelages de Sacy, dans le cadre de l'Eté s'anime sur le Quartier Argentine

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Argentine, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime 2015 » ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société LES ATTELAGES DE SACY – sise 246 route de la Bruyère - 60700 SACY le GRAND, représentée par Monsieur Sébastien VINCENT, son Chef d'entreprise, en vue d'assurer sur le quartier Argentine, le 6 août 2015 sur la Place de France et le 26 août sur le city-stade Ali Djenadi, une animation de transport de personnes avec un attelage à deux chevaux (voiture type Pauline – cocher et groom).

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.700,00 € TTC (mille sept cents euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.025-COORDIN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

le 27 Juillet 2015
Olivier TABOUREUX
Pour le Maire et par délégation

Validé contrôle juridique le 27/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81004-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

121
Page 150

DÉCISION

DÉCISION no 2015-422
Service : Communication
Réf : 2015-422

Vente de tickets Grande Roue - Féeries 2015/2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de fixer dans la limite d'un montant de 2500 euros par droit unitaire les tarifs des droits prévus au profit la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant que la Ville souhaite organiser des animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Considérant l'installation d'une grande roue sur la place Jeanne Hachette pendant cette période.

Considérant le souhait de la ville de procéder à la vente de tickets de grande roue au profit de comités d'entreprises

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente 18 000 tickets au tarif unique de 2 € aux comités d'entreprises. 2000 tickets seront distribués gratuitement.

Article 2 : Les billets seront numérotés :
- de 1 à *2000 pour les tickets gratuits*
- *De 2001 à 20000 pour les tickets au tarif unique de 2 € au lieu de 4 €*

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 27 juillet 2015

Olivier Taboureux,

Validé contrôle juridique le 28/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81115-CC-1-1
Date de télétransmission : 31/07/15
Date de réception préfecture : 31/07/15

122

Page 151

DÉCISION

DÉCISION no 2015-401
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-401

Signature d'un contrat d'animation avec la Société ANIMATION SONORISATIONS, dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean

NOUS, Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le 30 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la société ANIMATION SONORISATION, représentée par Monsieur Walid BOUHAMED, son Directeur, en vue d'assurer la sonorisation des animations de 12h00 à 20h00 et la production d'un mini-concert à partir de 19h00, le 30 août 2015, sur le site de la fête du quartier, parc Berlioz.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.000,00 € TTC (mille euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-FQSJEAN du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juillet 2015.
Olivier TABOUREUX,
Pour le Maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 16/07/15
Signé le 27/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80853-CC-1-1
Date de télétransmission : 30/07/15
Date de réception préfecture : 30/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-424
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-424

FORMATIONS DU PERSONNEL
CONVENTIONS DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par ECOLUSIS – 2 rue des Genêts – ZA de Jeguet – 22210 PLEMET, visant à définir les conditions de participation de madame Sabine BURZYNSKI aux formations « FEEBAT – Modules 5.a ; 5.b ; 6 » prévues en septembre-octobre 2015 à AMIENS (6 jours) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec ECOLUSIS – 2 rue des Genêts – ZA de Jeguet – 22210 PLEMET concernant la participation de madame Sabine BURZYNSKI aux formations « FEEBAT – Modules 5.a ; 5.b ; 6 » prévues en septembre-octobre 2015 à AMIENS (6 jours).

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 320,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 juillet 2015
Le Maire-Adjoint,

Validé contrôle juridique le 29/07/15
Signé le 28/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81154-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/08/15
Date de réception préfecture : 03/08/15

Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 29/07/15
Signé le 28/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81154-AU-1-1
Date de télétransmission : 03/08/15
Date de réception préfecture : 03/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-409
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2015-409

Signature d'un contrat avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise dans le cadre de la fête du Quartier Saint-Lucien le 29 août 2015

Nous, Olivier TABOUREUX,
Adjoint au Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Saint-Lucien dans le cadre de la fête du quartier le 29 août 2015 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OISE – 1 Lotissement « La Corne du Bois » - 60510 LA RUE SAINT-PIERRE, représentée par Monsieur Franck RINUIT, son Président, en vue de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours durant les animations de plein air organisées dans le cadre de la fête du quartier Saint-Lucien, le 29 août 2015, sur le parking du centre commercial Saint-Lucien à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 204,75 € TTC (deux cent quatre euros et soixante quinze centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - COORSL du budget primitif 2015.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015

Pour le Maire
et par délégation,
Olivier TABOUREUX

Validé contrôle juridique le 20/07/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-80968-CC-1-1
Date de télétransmission : 29/07/15
Date de réception préfecture : 29/07/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-425
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-425

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association no made du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association no-made ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association no-made pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er jenvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81167-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-426
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-426

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association entr'aide samu social du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association entr'aide samu social Oise ;

considérant que lex locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association entr'aide samu social Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81169-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-427
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-427

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au SNUIPP FSU OISE du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le SNUIPP FSU Oise ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Morvan sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit SNUIPP FSU Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81171-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-428
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-428

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association A.C.I.V. du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ACIV ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ACIV pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81173-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-429
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-429

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais à l'association ADSEAO-réparation pénale du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ADSEAO réparation pénale ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADSEAO réparation pénale pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juillet 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 29/07/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81175-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

130

Page 160

DÉCISION

DÉCISION no 2015-436
Service : Enfance
Réf : 2015-436

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN la mise en place d'un atelier zumba qui se déroulera du 4 août au 5 août 2015 au cit'ado Argentine (MAJI).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 90 euros T.T.C. (Quatre-vingts dix euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 3 août 2015

Pour le Maire absent et par délégation
Le maire adjoint
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 03/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81244-CC-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

131
Page 161

DÉCISION

DÉCISION no 2015-437
Service : Architecture
Réf : 2015-437

Installation d'une alarme anti-intrusion et contrôle d'accès à la galerie nationale de la tapisserie

NOUS, FRANCK PIA,
PREMIER MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite faire installer une alarme anti-intrusion et contrôle d'accès à la galerie nationale de la tapisserie ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise TELECOISE – 60004 BEAUVAIS pour un montant de 34 880.90 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 août 2015
Le Maire Adjoint,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 03/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81247-AU-1-1
Date de télétransmission : 13/08/15
Date de réception préfecture : 13/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-441
Service : Culture
Réf : 2015-441

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du samedi 2 novembre au samedi 7 novembre 2015 pour la présentation de travaux, ateliers théâtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le maire et par délégation
Le 1er adjoint

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81255-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-438
Service : Culture
Réf : 2015-438

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Agence pour le picard a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le vendredi 9 octobre 2015 pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival picard Chès Wèpes ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Agence pour le picard, 4 rue Lamarck – 80000 Amiens pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81249-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-439
Service : Culture
Réf : 2015-439

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association des cadres de la Région de Beauvais a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 21 Novembre 2015 pour l'organisation d'une soirée musicale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association des Cadres de la Région de Beauvais sise 1 rue de Troussures – 60480 Froissy, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint,

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81251-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

135
Page 165

DÉCISION

DÉCISION no 2015-440
Service : Culture
Réf : 2015-440

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association l'Accord Vocal a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le dimanche 22 novembre 2015 pour l'organisation d'un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association l'Accord Vocal – 31 rue Jean Jaurès à Goincourt (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/08/2015

Pour le maire et par délégation
Le 1er adjoint,

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 04/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81253-AU-1-1
Date de télétransmission : 11/08/15
Date de réception préfecture : 11/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-443
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-443

Marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de conclure un marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société la société EIFFAGE ÉNERGIE RÉSEAUX & TELECOM sise 155 avenue Jean Jaurès à Aubervilliers (93531 cedex).

Article 2 : Le montant du marché est de 31 553,32 € HT pour les deux premières années.

Article 3 : La durée du marché est fixée à La durée globale du marché est fixée à 2 ans à compter de la notification de celui-ci.
Le marché pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 2 ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 août 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA
Maire-adjoint

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 10/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81278-AU-1-1
Date de télétransmission : 13/08/15
Date de réception préfecture : 13/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-446
Service : Sports
Réf : 2015-446

SPORT EN FETE 2015 - ORGANISATION DES SECOURS - CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C.60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, Franck PIA
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «SPORT EN FÊTE 2015», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 06 septembre 2015 de 09H00 à 18H00 sur le site du plan d'eau du Canada sis 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 316,58 Euros (Trois cent seize Euros et cinquante huit cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 06/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81304-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

Franck PIA

Validé contrôle juridique le 06/08/15
Signé le 06/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81304-AU-1-1
Date de télétransmission : 10/08/15
Date de réception préfecture : 10/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-447
Service : Culture
Réf : 2015-447

THEATRE DE PLEIN AIR
CONVENTION DE MISE A DISOSITION
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association de Fraternité Internationale par l'Art a demandé la mise à disposition à titre gratuit du théâtre de plein air, dans le cadre du festival Raïssa, le dimanche 6 septembre 2015;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association de Fraternité Internationale par l'Art – 5 rue Wagner à Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7 août 2015

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint,

Validé contrôle juridique le 11/08/15
Signé le 07/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81322-AU-1-1
Date de télétransmission : 14/08/15
Date de réception préfecture : 14/08/15

DÉCISION

DÉCISION n°2015-398
Service : Culture
Réf : 2015-398

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais accueillera le groupe « **Thomas Enhco Trio** » à l'occasion du festival « **Pianoscope** » qui se déroulera à Beauvais du 14 au 18 octobre 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec GainSteps demeurant 13, rue Alfred Fournier – 92370 Chaville pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 700,00 € TTC (sept cent euros TTC), pour les frais de déplacement et d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 juillet 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/07/15

Signé le 10/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80810-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-341
Service : Culture
Réf : 2015-341

CONTRAT DE LOCATION
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité l'association Les Travailleurs du Chapeau afin de proposer une installation de Machines Musicales dans le cadre du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Les Travailleurs du Chapeau demeurant 29, rue de Marissel – 60 000 Beauvais.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6135 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 10/07/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-79992-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-339
Service : Culture
Réf : 2015-339

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à La Surintendance d'assurer la représentation d'un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec La Surintendance demeurant Le Prieuré Saint Marc – 49350 Les Rosiers Sur Loire pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2110,00 € TTC (deux mille cent dix euros TTC), plus les frais de déplacement et d'accueil des artistes à hauteur de 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-79963-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-434
Service : Culture
Réf : 2015-434

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via « le Parisien » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la SAS Amaury Médias – 738, rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 5100 € TTC (cinq mille cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31/7/2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81236-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-342
Service : Culture
Réf : 2015-342

CONTRAT DE LOCATION
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais accueillera Roule Ton Cirque à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à la Maladrerie Saint-Lazare du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association Roule Ton Cirque demeurant Le Hangar des Châtaigniers – 03340 Saint Gérand de Vaux.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 500,00 € TTC (euros TTC), pour les frais d'accueil des artistes, sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-80814-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

144
Page 175

DÉCISION

DÉCISION n°2015-340
Service : Culture
Réf : 2015-340

CONTRAT DE LOCATION
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité proposer une exposition des œuvres de Cyril KARÉNINE, artiste Sculpteur plasticien, à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais du 29 au 30 août 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Cyril Karénine demeurant 34, place du Canton – 16100 Cognac.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 300 € TTC (trois cent euros TTC), plus les frais d'accueil de l'artiste à hauteur de 130 € TTC (cent trente euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6135 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 17/07/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-79988-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-435
Service : Culture
Réf : 2015-435

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via le magazine « Le Pianiste » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Groupe Express demeurant 23, rue de Châteaudun 75008 Paris pour la réservation d'un espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 juillet 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 06/08/15

Signé le 31/07/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION no 2015-186
Service : Administration
Réf : 2015-186

Avenant 2 au marché M135030G de nettoyage de locaux lot 2

NOUS, Franck PIA,
Adjoint au Maire de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux M135030G lot 2,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter le nouveau site, Pôle médical – 19 Place Clémenceau à Beauvais :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°2 au marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum annuel sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ELIOR Services – 60600 FITZ JAMES.

Article 2. – Cet avenant prendra effet à partir du 10 août 2015. Les clauses de notification sont les mêmes que celles du contrat initial.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 aout 2015
L'Adjoint au Maire,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 11/08/15
Signé le 10/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81338-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-412
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-412

Travaux de plantations bd Saint André et avenue Kennedy

NOUS, Franck PIA,
Adjoint au Maire de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou l'Adjoint au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville doit confier les travaux de plantation au droit du boulevard Saint André et de l'avenue Kennedy,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de marché à procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – La signature d'un marché entre la ville de Beauvais et la Société LOISELEUR PAYSAGE – 60872 RIEUX pour un montant de base de 7 949,75 € HT, une option 1 de 400,00 € HT et une option 2 de 400,00 € HT.

Article 2. - les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente au Conseil municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 aout 2015
L'Adjoint au Maire,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 11/08/15
Signé le 10/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81337-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-448
Service : Administration
Réf : 2015-448

Fourniture d'une solution paramétrable de vente d'enchères en ligne

NOUS, FRANCK PIA,
1er ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
AGISSANT EN CETTE QUALITÉ

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite disposer d'une solution paramétrable de ventes d'enchères en ligne ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et AGORASTORE– 93100 MONTREUIL.

Article 2 – Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse pour un an pendant deux (2) années consécutives.

Article 3 – Le taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères est de 8%.

Article 4 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 11 août 2015
Le Maire Adjoint
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 12/08/15
Signé le 11/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81366-AU-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-451
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-451

mise à disposition d'un local dans l'espace argentine 11 rue du Morvan à Beauvais au profit du photoclub beauvaisien du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association photo club beauvaisien ;

considérant que lex locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association photo club beauvaisien pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 août 2015
Pour le maire et par délégation,
Franck PIA

Validé contrôle juridique le 12/08/15
Signé le 12/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81395-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-452
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-452

Mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée au profit de l'association échiquer beauvaisien du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais formulée par l'association échiquier beauvaisien;

considérant que le container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un containerl dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue de Tilloy prolongée à Beauvais au profit de l'association échiquier beauvaisien pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 août 2015
Pour le maire et par délégation,

Validé contrôle juridique le 13/08/15
Signé le 13/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81405-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION no 2015-453
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-453

Contrat de maintenance du logiciel Mobile Iron

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant l'acquisition en 2014 auprès de la société IBELEM de licences d'utilisation du logiciel Mobile Iron pour la sécurisation des terminaux mobiles ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la Société IBELEM sise 42 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat initial de maintenance et d'assistance prenant effet au 1er septembre 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 4 années.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 800 € HT par an, révisable selon les modalités de l'article 7 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 août 2015
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint

Franck PIA

Validé contrôle juridique le
Signé le 13/08/15

Accusé de réception en préfecture
060-216000562-20150701-81409-CC-1-1
Date de télétransmission : 19/08/15
Date de réception préfecture : 19/08/15

DÉCISION

DÉCISION n°2015-455
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-455

Convention d'emballages de gaz pour la section "Bâtiment"

NOUS, Franck PIA,
PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité pour les ateliers municipaux de la ville de Beauvais de s'approvisionner en emballages de gaz medium et grandes bouteilles,
Considérant la proposition financière de l'entreprise AIR LIQUIDE – 69792 SAINT PRIEST :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant annuel de 552,00 euros TTC

Article 2. – La convention est passée pour une période de 5 ans à compter du 1er octobre 2015.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le13 août 2015
Le Premier Adjoint au Maire,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 13/08/15

Date de télétransmission : 31 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81423-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2015

153

Page 184

DÉCISION

DÉCISION n°2015-468
Service : Éducation
Réf : 2015-468

LA BATOUDE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La batoude de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier d'initiation aux arts du cirque dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Beriloz.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La batoude demeurant 9,allée Johann Strauss 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 **Euros T.T.C**. (deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 août 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 21 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81484-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 août 2015

154
Page 185

DÉCISION

DÉCISION n°2015-467
Service : Éducation
Réf : 2015-467

EN AVANT LES ENFANTS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association En avant les enfants de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier d'initiation à l'anglais dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Duruy.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association En avant les enfants demeurant au 11,petite rue de l'argilière 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 **Euros T.T.C**. (deux cent dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 août 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 21 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81482-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-465
Service : Éducation
Réf : 2015-465

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No-made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Éveil à la danse » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Sansonnets .

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association demeurant au 6,rue Louis Prache 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 **Euros T.T.C**. (trois cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 août 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 14/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 21 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81478-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 août 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-473
Service : Enfance
Réf : 2015-473

ASSOCIATION L'ECOLE DU DRAGON D'OR
ASLH ASTUCE

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de boxe chinoise dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH L'ASTUCE .

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association l'école du Dragon d'or demeurant au 4 rue de Capucines 60510 Lafraye pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 195 **Euros T.T.C**. (Cent quatre-vingt-quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81493-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

157
Page 188

DÉCISION

DÉCISION n°2015-471
Service : Enfance
Réf : 2015-471

ATELIERS HIP-HOP ASSOCIATION NOMADE
ALSH ASTUCE

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de Hip Hop dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH L'ASTUCE

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 330 **Euros T.T.C**. (Trois cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81490-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

158
Page 189

DÉCISION

DÉCISION n°2015-470
Service : Enfance
Réf : 2015-470

ATELIERS DE PERCUSSION - ASSCIATION DEM O PERCU
ALSH LE NAUTILUS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEM O PERCU de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH LE NAUTILUS

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEM O PERCU demeurant 74 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 **Euros T.T.C**. (Trois cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81606-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

159
Page 190

DÉCISION

DÉCISION n°2015-472
Service : Enfance
Réf : 2015-472

CONVENTION ECOLE DU DRAGON D'OR
ALSH LE PETIT PRINCE

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier de Kung Fu dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH LE PETIT PRINCE .

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association l'école du Dragon d'or demeurant au 4 rue de Capucines 60510 Lafraye pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 90 **Euros T.T.C**. (Quatre vingt dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 Aout 2015

Franck Pia
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Validité contrôle juridique le 18/08/15

Signé le 14/08/15

Date de télétransmission : 24 août 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150701-81605-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 août 2015

160
Page 191

DÉCISION

DÉCISION n°2015-480

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2015-480

Cession novatoire de SOPROVERT à CHLORODIS

NOUS, Franck PIA,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire ou l'adjoint au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu que la ville de Beauvais a passé les marchés suivants avec la Société SOPROVERT :
M155038V – Fourniture de substrats de culture
M155003V – Fourniture de paillage de miscanthus
M125068V-2 – Fourniture de produits phytosanitaires
Vu que la Société SOPROVERT, nous informe de la restructuration juridique de ladite Société à la Société CHLORODIS,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Les marchés cités ci-dessus sont transférés de la Société SOPROVERT à la Société CHLORODIS dont le siège social est 1 rue Marcel Leblanc – 62223 Saint Laurent Blangy avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

Date de télétransmission : 10 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84684-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 10 septembre 2015

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 août 2015
Le Maire adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 25/08/15

Date de télétransmission : 10 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84684-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 10 septembre 2015

161
Page 193

DÉCISION

DÉCISION n°2015-481
Service : Culture
Réf : 2015-481

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé au photographe Christophe Mazet, la mise en œuvre d'un reportage photographique sur l'ensemble du festival Pianoscope 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Christophe Mazet demeurant 35, Grande rue – 60510 Nivillers.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1772,69 € TTC (mille sept cent soixante douze euros et soixante neuf centimes TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 50 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 août 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84722-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

162
Page 194

DÉCISION

DÉCISION n°2015-482
Service : Culture
Réf : 2015-482

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » auprès d'un large public via « Radio Classique » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée, sera confiée à la société Les Echos Médias SAS – 16, rue du 4 Septembre – 75002 PARIS

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 6360 € TTC (six mille trois cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 août 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84724-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-432
Service : Culture
Réf : 2015-432

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Gaëlle VECCHIARELLI, la mise en œuvre d'un reportage photographique sur l'ensemble du festival Malices et Merveilles 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Gaëlle VECCHIARELLI demeurant 21 bis, rue Villiers de l'isle Adam – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 400 € TTC (quatre cent euros TTC), plus les charges sociales afférentes à cette rémunération à hauteur de 50 € TTC seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6338, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 août 2015.

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-81231-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-430
Service : Culture
Réf : 2015-430

CONTRAT DE CESSION DE DROITS UTILISATION ARCHIVES AUDIOVISUELLES

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la ville de Beauvais a demandé à l'association Archipop la mise à disposition d'archives audiovisuelles pour la réalisation d'un film sur l'architecture de la reconstruction ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association Archipop – 10, rue du Jeu de Tamis – 60000 Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1950 € TTC (mille neuf cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 65102, fonction 324.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 août 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 27/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-81227-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

165
Page 197

DÉCISION

DÉCISION n°2015-484
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-484

ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL
BILAN DE COMPETENCE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Sandrine CHABAS à un accompagnement professionnel « bilan de compétences » de 24h00 à compter de septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Sandrine CHABAS à un accompagnement professionnel « bilan de compétences » de 24h00 à compter de septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.211 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 975,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84734-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

166
Page 198

DÉCISION

DÉCISION n°2015-483
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-483

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Grande-Couronne – 14 avenue du centre – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « équestre » - 10 jours en septembre 2015 à SAINT GERMAIN-EN-LAYE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Grande-Couronne – 14 avenue du centre – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX concernant la participation de 3 agents à la formation « équestre » - 10 jours en septembre 2015 à SAINT GERMAIN-EN-LAYE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 990,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84732-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

167
Page 199

DÉCISION

DÉCISION n°2015-485
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-485

ACCOMPAGNEMENT VAE BPJEPS

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Stéphen BELVAL à un accompagnement de 18h00 à une VAE BPJEPS « Loisirs tous publics » à compter de septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LE ROSEAU CONSEIL – 1 rue des Filatures – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Stéphen BELVAL à un accompagnement de 18h00 à une VAE BPJEPS « Loisirs tous publics » à compter de septembre 2015.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 900,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84736-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

168

Page 200

DÉCISION

DÉCISION n°2015-487
Service : Développement Durable
Réf : 2015-487

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
PASCALE FONTAINE - SAGE-FEMME

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Article 1er : De signer avec Madame Pascale FONTAINE, sage-femme, un engagement de location des cabinets lettre B et D d'une surface de 16,39 m² chacun au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de trois mois avec possibilité de prolonger d'un mois ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 1098,78 € TTC charges comprises, pour la période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 août 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84759-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

169
Page 201

DÉCISION

DÉCISION n°2015-486
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-486

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) – 10 rue du Maréchal Joffre – 78009 VERSAILLES, visant à définir les conditions de participation de madame Karine GELPER à la formation « Croquis de jardin » - 8 jours en septembre 2015 à VERSAILLES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) – 10 rue du Maréchal Joffre – 78009 VERSAILLES concernant la participation de madame Karine GELPER à la formation « Croquis de jardin » - 8 jours en septembre 2015 à VERSAILLES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 897,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2015

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84738-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/08/15

Signé le 28/08/15

Date de télétransmission : 8 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84738-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-551
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-551

Mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain - avenant 1

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération n°05153 en date du 29 juin 2005 et déposée en Préfecture le 05 juillet 2005 relative à l'attribution du marché de mise à disposition de mobilier urbain ;

Vu le marché de mise à disposition, d'installation et de maintenance de mobilier urbain passé avec la société JCDECAUX FRANCE – 92523 NEUILLY, déposé en préfecture le 30 juin 2005 ;

Considérant que la DSP Transports est en cours de consultation et sera attribuée pour la fin 2015 avec effet au 1er janvier 2016 ;

Considérant qu'il est demandé aux candidats de proposer un nouveau réseau sur la ville de Beauvais et que cela pourra générer des modifications du nombre et de l'implantation des arrêts ;

Considérant qu'il est donc prématuré d'attribuer un nouveau marché de mise à disposition, installation et maintenance de mobilier urbain et qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016 ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant sera passé entre la ville de Beauvais et la société JCDECAUX FRANCE – 92523 NEUILLY afin de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2016.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 juin 2015

Validité contrôle juridique le 24/09/15

Signé le 23/06/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85678-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-454
Service : Finances
Réf : 2015-454

Régie de recettes (n°1) _ Camping
Fermeture de la régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du 25 mai 1984 instituant une régie générale de recettes pour l'encaissement des droits des usagers des équipements sportifs municipaux et créant quatre sous régies dont celle du camping municipal ;

Vu la décision du 14 juin 1991 étendant la sous régie du terrain de camping à l'encaissement des droits des usagers pour l'utilisation des bains douche ;

Vu la décision n° 93-129 en date du 1er juillet 1993 transformant la sous régie du camping municipal en une régie de recettes modifiée par les décisions n°93-162 en date du 16 septembre 1993, n°01513 en date du 02 août 2001et n° 05290 en date du 11 mai 2005 ;

Considérant l'arrêt du produit de l'activité camping ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la régie de recette « Camping ».

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13août 2015

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Pour le Maire et par délégation
Franck PIA
1er adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150813-2015-454-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2015

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-459
Service : Finances
Réf : 2015-459

Sous Régie de recettes (n°1042) Club de sciences et nature bâtiment Malherbe
Fermeture de la sous régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2013-224 en date du 02 mai 2013 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature au bâtiment Malherbe;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015.

DÉCIDE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la sous régie de recettes du club de science et nature au bâtiment Malherbe ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

La Trésorière de Beauvais municipale

Cécile PICHARD

L'ordonnateur,

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint
FRANCK PIA

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20150814-2015-459-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-458
Service : Finances
Réf : 2015-458

Sous Régie de recettes (n°1042) Club de sciences et nature H2O parc Marcel Dassault
Fermeture de la sous régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2008-519 en date du 05 août 2008 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu la décision n°2012-663 en date du 07 janvier 2013 portant fermeture de la sous régie de recettes du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision n°2012-663 en date du 07 janvier 2013 portant fermeture de la sous régie de recette du club de science et nature à H2O Parc Marcel Dassault est annulée et remplacée comme suit :

Article 2 : il est définitivement mis fin à la sous régie de recettes du club de science et nature installée à H2O Parc Marcel Dassault ;

Article 3 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

La trésorière de
Beauvais municipale
Cécile PICHARD
Validé contrôle juridique le 14/08/15

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint
FRANCK PIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150814-2015-458-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-456
Service : Finances
Réf : 2015-456

Régie de recettes (n°104) Activités éducatives
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1er : Les articles 1, 2, 4 et 6 de la décision n° 2008-513 sont modifiés comme suit et un nouvel article fait l'objet de dispositions actualisées.

Article 2 : L'article 1er de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- Il est institué une régie de recette après de la direction du projet éducatif territorial, service coordination des activités éducative pour la perception des droits dénommé « Activités éducatives »

Article 3 : L'article 2 de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- Cette régie est installée à H_2O, Parc Marcel Dassault, 157 avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais ;

Article 4 : L'article 4 de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- La régie de recettes encaisse les produits des droits suivants :

1°: participation au club annuel de Sciences et Nature (compte n°706 32) ;
2° : activités de découverte de loisirs (compte n°706 32) ;

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20150814-2015-456-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

3°: stages techniques (compte n°706 32) ;
4°: vente d'animations pour groupes (compte n°706 32).
Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une carte d'abonnement ou d'un reçu.

Article 6 : L'article 6 de la décision n° 2008-513 est annulé et remplacé comme suit :

Il est décidé de créer 4 lieux d'encaissement temporaires situés :

- Hôtel de ville, 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais
- Bâtiment Malherbe, 1 rue Desgroux, 60000 Beauvais
- Ecospace, 136 rue de la mie au roy, 60000 Beauvais
- Plan d'eau du Canada, 147 rue de la mie au roy, 60000 Beauvais

Article 7 : L'article 8 de la décision n° 2008-513 est modifié comme suit :

- un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur à la régie située à H2O
- un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur au lieu d'encaissement temporaire Ecospace
- un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur aux lieux d'encaissement temporaire Hôtel de ville, Malherbe et Plan d'eau du canada
-

Article 8 : Les autres dispositions de la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 restent inchangées.

Article 9 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 AOUT 2015

La trésorière principale de
Beauvais municipale

Cécile PICHARD

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint

VILLE DE BEAUVAIS

FRANCK PIA

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20150814-2015-456-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION no 2015-457
Service : Finances
Réf : 2015-457

Sous Régie de recettes (n°1041) Club de sciences et nature Ecospace
Fermeture de la sous régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n° 2008-513 en date du 05 août 2008 instituant une régie de recettes et des sous-régies de recettes « Club sciences et Nature »;

Vu la décision n°2011-568 en date du 28 septembre 2011 portant création d'une sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2015 ;

DÉCIDE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2015, il est mis fin à la sous régie de recettes du club de science et nature à Ecospace ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et la trésorière de Beauvais municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 août 2015

La trésorière principale de
Beauvais municipale

Cécile PICHARD

Validé contrôle juridique le 14/08/15

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint

VILLE DE BEAUVAIS

FRANCK PIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20150814-2015-457-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-493
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-493

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Société CAGEC – 12 allée Duguay-Trouin – 42206 NANTES, visant à définir les conditions de participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « Sécuriser ses contrats de droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image » - 2 jours en octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Société CAGEC – 12 allée Duguay-Trouin – 42206 NANTES concernant la participation de madame Pascale TOUSSAINT à la formation « Sécuriser ses contrats de droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image » - 2 jours en octobre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184. du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 640,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84813-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-488
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-488

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Maison Familiale Rurale de SONGEONS (MFR) – 5 place du général de Gaulle – 60380 SONGEONS, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation « Soins et besoins des animaux de la ferme » - 5 jours de septembre à décembre 2015 à SONGEONS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec la Maison Familiale Rurale de SONGEONS (MFR) – 5 place du général de Gaulle – 60380 SONGEONS concernant la participation de 5 agents à la formation « Soins et besoins des animaux de la ferme » - 5 jours de septembre à décembre 2015 à SONGEONS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.41402 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 760,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84801-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-491
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-491

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « comment utiliser efficacement le BIM ? » - 2 jours en septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Groupe Moniteur – 17 rue d'Uzès – 75108 PARIS concernant la participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « comment utiliser efficacement le BIM ? » - 2 jours en septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 495,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84807-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

10
Page 11

DÉCISION

DÉCISION n°2015-492
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-492

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Gaidig LEMARIE au séminaire de formation « L'approche (pluri) territoriale du CENTQUATRE-PARIS » organisé par l'Association TERTIUS du 6 au 10 octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Gaidig LEMARIE au séminaire de formation « L'approche (pluri) territoriale du CENTQUATRE-PARIS » organisé par l'Association TERTIUS du 6 au 10 octobre 2015 à PARIS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 989,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.30 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84809-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-489
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-489

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation au logiciel MENSURA – 4 jours en octobre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT concernant la participation de 2 agents à la formation au logiciel MENSURA – 4 jours en octobre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 560,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84803-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-490
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-490

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation au logiciel MENSURA – 3 jours en septembre-octobre 2015 à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Société GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 ORVAULT concernant la participation de 4 agents à la formation au logiciel MENSURA – 3 jours en septembre-octobre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.822 (2002,50 euros HT) et 6184.823 (667,50 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 670,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 septembre 2015
Le Premier Adjoint,

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Signé le 02/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84805-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

12

Page 14

DÉCISION

DÉCISION n°2015-499
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-499

Maintenance du logiciel SCRUTIN : Gestion des résultats électoraux

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'acquisition en août 2015 par la Ville de Beauvais, auprès de la société LOGITUD de droits d'usage du logiciel SCRUTIN pour la gestion des animations de soirées électorales ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance de celui-ci ;

Considérant la proposition financière de la Société Logitud, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance pour la période du 20 août 2015 au 31 décembre 2015, reconductible deux fois de manière tacite pour une durée d'un an.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 748,50 € HT, révisable selon les modalités de l'article 10 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84933-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-497
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-497

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Association pour la formation des Architectes de Picardie (AFAPI) – 15 rue Marc Sangnier – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « La construction bois massif » prévue le 22 septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Association pour la formation des Architectes de Picardie (AFAPI) – 15 rue Marc Sangnier – 80000 AMIENS concernant la participation de madame Sabine BURZYNSKI à la formation « La construction bois massif » prévue le 22 septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 250,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 03/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84862-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-505
Service : Culture
Réf : 2015-505

CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicitée Marie GIRAULT, en tant que rédactrice pour la création d'un film en vidéo sur l'architecture de la reconstruction ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Marie GIRAULT demeurant 5, rue Muller – 75018 Paris pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3850 € TTC (trois mille huit cent cinquante euros TTC), plus les frais de déplacements 450 € TTC (quatre cent cinquante euros TTC), seront prélevés sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 4 septembre 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 08/09/15

Signé le 04/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84947-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-504
Service : Culture
Réf : 2015-504

CONTRAT DE PRESTATION AUDIOVISUELLE

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Emmanuel LORAIN, pour la réalisation d'un film en vidéo sur l'architecture de la reconstruction ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Emmanuel LORAIN demeurant 7, rue André Del Sarte – 75018 Paris pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 3250 € TTC (trois mille deux cent cinquante euros TTC), plus les frais de déplacements de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevés sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 4 septembre 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 04/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84944-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-506
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-506

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur David DE MATOS à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de monsieur David DE MATOS à la journée d'études professionnelles « la rentrée du BIM » organisée par Club Prescrire le 16 septembre 2015 à AUBERVILLIERS seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 30,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.020 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84965-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-496
Service : Culture
Réf : 2015-496

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
MALICES ET MERVEILLES 2015

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies dans le cadre du festival Malices et Merveilles 2015.

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera réalisée auprès de la société Framboise ARSICAUD, Le Poteau – 16380 Saint Germain de Montbron.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 7000 € TTC (sept mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7/9/2015.

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84860-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-507
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-507

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SERDA – 24 rue de Milan – 75009 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « gérer les données à caractère personnel » prévue le 23 septembre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SERDA – 24 rue de Milan – 75009 PARIS concernant la participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « gérer les données à caractère personnel » prévue le 23 septembre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.323 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 595,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 septembre 2015
Le Premier Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84973-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-495
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-495

Marché de fourniture de matériels et services de télécommunication mobile

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de conclure un marché pour la fourniture de matériels et services de télécommunication mobile.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société SFR sise 12 rue de la Verrerie 92190 Meudon.

Article 2 : Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de prix unitaires pour un montant minimum annuel de zéro euro et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Article 3 : La durée globale du marché est fixée à 2 ans à compter du 1er octobre 2015
Le marché pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 1 an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7/9/2015
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 11 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84954-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-498
Service : Finances
Réf : 2015-498

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 942.641 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le dispositif mis en place par la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA ;

Considérant que ce préfinancement du FCTVA permet à la ville de Beauvais de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant de 942.641 euros, que le versement interviendrait au 30 octobre 2015 et les remboursements par moitié au cours du mois de décembre 2016 et avril 2017 ;

Vu la décision n°2015-399 ayant le même objet mais qui mentionne à tord un montant de prêt de 1.500.000 euros ;

Vu que les montants attribués ainsi que les montants remboursés sont imputés au compte 103 « plan de relance FCTVA » afin de comptabiliser en recettes l'avance versée par la Caisse des dépôts et consignations et en dépenses les remboursements effectués par la collectivité ;

DÉCIDONS

- d'acter que la ville de Beauvais est susceptible de bénéficier d'un prêt à taux zéro d'un montant de 942.641 euros et non pas de 1.500.000 euros tel que mentionné à la décision n° 2015-399,
- de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de deux Lignes d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 942.641 €
Date de versement des fonds : 30 octobre 2015 ; Durée d'amortissement du prêt : 15 mois
Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :
- Ligne 1 du Prêt de 471.320,50 € : décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt de 471.320,50 €: avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 % ; Typologie Gissler : 1A
- de signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Beauvais, le 7/9/2015.

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 07/09/15

Date de télétransmission : 9 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84876-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 9 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-513
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-513

Maintenance solution de gestion des temps de travail

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'exploitation par le groupement d'achats du Beauvaisis de la solution de gestion des temps de travail et des accès de la société INCOTEC ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance des matériels et des logiciels de cette solution pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la répartition de la dépense entre chaque membre du groupement, soit pour la ville de Beauvais : 73%, pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis : 23% et pour le centre communal d'action sociale 4 % ;

Considérant la proposition financière de la Société INCOTEC, sise 7 boulevard Gonthier d'Andernach à ILLKIRCH (67411).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance à compter du 1er octobre 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 6 849,74 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 13 du contrat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85081-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-431
Service : Culture
Réf : 2015-431

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de l'association Diaphane, la ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes du 12 au 22 septembre 2015 pour la préparation des « Photaumnales 2015 » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec l'association Diaphane domiciliée 479, route de Grandvilliers - 60480 Montreuil-sur-Brèche pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 septembre 2015

Pour Le Maire et par délégation
Le maire-adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 09/09/15

Date de télétransmission : 16 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-81229-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-518
Service : Culture
Réf : 2015-518

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Scène-it a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les samedis 3 octobre, 28 novembre, 19 décembre 2015 et 30 janvier 2016 pour l'organisation de spectacles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er - Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Scène-it – 10 rue de Maidstone - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/09/2015

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 10/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85149-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-516
Service : Culture
Réf : 2015-516

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE
PRIX DE VENTE DES PRODUITS CULTURELS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie nationale de la tapisserie ;

DECIDONS

Article 1 : Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public indiqué conformément aux indications des éditeurs :

- Plein Air, Aurore Valade, Diaphane éditions – prix de vente public : 9 €
- Holzwege, Jurgen Nefzger, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Un Petit Coin De Paradis, Philippe Guionie, Diaphane Les imaginaires – prix de vente public : 8€
- Coupures/Reprises, Beatrix von Conta, Diaphane Les imaginaires – prix de vente public : 15 €
- Escape, Tina Merandon, Diaphane éditions – prix de vente public : 9 €
- Ou Commence La Scene, Géraldine Lay Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- D´Abraham, Léo Delafontaine, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Every Day, Lars Tunbjörk, Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- Loisirs, Anna Fox, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Baby Box, Daniel Challe, Diaphane éditions – prix de vente public : 6 €
- Le Roman D´Une Vie En Stereoscopie, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Reconstruction, Nigel Green, Diaphane éditions – prix de vente public : 25 €
- Paysages Portraits Portraits Paysages, Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- Cahier, Martin Kollar, Diaphane éditions – prix de vente public : 18 €
- Paysages De L´Ame, Daniel Challe, Diaphane éditions – prix de vente public : 28 €
- Territoires D´Experiences Diaphane éditions – prix de vente public : 25 €
- Rouge Micro, temps Machine, Diaphane éditions – prix de vente public : 30 €
- "Habitat En Region, Temps Machine, Provence Alpes Côte d'azur", Diaphane éditions – prix de vente public : 30 €
- "Habitat En Region, Temps Machine, Normandie Nord Pas de Calais", Diaphane éditions – prix de vente public : 30 €
- Echappees Belles 2015, Diaphane éditions – prix de vente public : 15 €
- Taches Et Traces, Diaphane éditions – prix de vente public : 20 €
- Catalogue Photaumnales 2015, Diaphane éditions, Fanzine – prix de vente public : 5 €
- Affiche Photaumnales 2015, Photaumnales, Affiche – prix de vente public : 2,00 €
- "Cartes Postales (12 séries différentes), Paul den Hollander", Photaumnales, – prix de vente public : 1,00 €

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85270-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

- Carried By Light, Marja Pirila, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 46 €
- Inner Landscapes, Marja Pirila, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 46 €
- Avant Que Tu Ne Disparaisses, Sylvie Meunier, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 25 €
- Jeu Des 7 Familles, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 20 €
Jeu Des 7 Familles 2, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 20 €
Photo Memo, Diffusion Diaphane – prix de vente public : 25 €

Article 2 : Le produit de la vente sera imputé sur l'imputation 7078 312, vue 5055.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 11 septembre 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85270-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-517
Service : Sports
Réf : 2015-517

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DU COLLÈGE HENRI BAUMONT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Henri BAUMONT, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Henri Baumont sis 36 avenue du 8 mai 1945, 60000 Beauvais pour des séances de kayak et planche à voile ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les 14, 15, 17 et 18 septembre 2015 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/9/2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85143-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-508
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-508
Décision modificative pour le marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais de conclure un marché de maintenance et d'évolution des installations de téléphonie.

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : Modifie l'article 2 de la décision n°2015-443.
Au lieu de « Le montant du marché est de 31 553,32 € HT pour les deux premières années », lire : « Le montant du marché est de 31 553,32 € HT pour les deux premières années et pour la partie marché à bons de commande pour un montant minimum biennal de zéro euro et un montant maximum biennal de 40 000 € HT».

Beauvais, le 11/9/2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 14 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84981-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 14 septembre 2015

27
Page 30

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2015-322
Service : Culture
Réf : 2015-322

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
BILLETERIE DES CONCERTS PROGRAMMÉS
DANS LE CADRE DE "PIANOSCOPE"

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision n° 2014-416 en date du 13 mai 2014 instituant une régie de recettes permanente à fonctionnement temporaire pour permettre l'encaissement des recettes liées à la billetterie des concerts organisés dans le cadre de Pianoscope, événement musical annuel organisé par la Ville de Beauvais ;

Vu l'avis conforme du comptable public le 13 mai 2014

Considérant la nécessité d'ajouter un mode d'encaissement de cette régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du....14 SEP. 2015

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – l'article 5 de la régie de recettes du 13 mai 2014 relatif aux modes de recouvrement acceptés est ainsi modifié :

Les recettes sont aussi encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : virements bancaires sur le compte Banque de France de la trésorerie :

IBAN : FR85 3000 1001 85C6 0500 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 2 - Les autres articles de la précédente décision n°2014-416 du 13 mai 2014, restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, ...14 SEP. 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

de BEAUVAIS-MUNICIPALE
34, rue du Docteur Gérard
60000 BEAUVAIS
Tel. 03.44.06.5 .00
Fax 03.44.06.24.07
mel : t0 0107 dgfip.finances.gouv.fr

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20150914-2015-322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-514
Service : Culture
Réf : 2015-514

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision n° 2014-410 en date du 6 mai 2014 instituant une régie de recettes permanente à fonctionnement temporaire pour permettre l'encaissement des recettes liées à la vente de divers produits culturels à l'occasion des activités d'exposition, de manifestation et autres au sein de la Galerie nationale de la tapisserie ;

Vu l'avis conforme du comptable public le 6 mai 2014

Considérant la nécessité d'ajouter un mode d'encaissement des produits de cette régie de recette ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du……..……..

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – l'article 5 de la régie de recettes du 6 mai 2014 relatif aux modes de recouvrement acceptés est ainsi modifié :

Les recettes sont aussi encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

1° : cartes bancaires sur place et sans contact ;

ARTICLE 2 - Les autres articles de la précédente décision n°2014-410 du 6 mai 2014, restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, 14 septembre 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85105-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2015-515
Service : Culture
Réf : 2015-515

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
ACTIVITÉS DE MÉDIATIONS CULTURELLES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'une régie d'avance en pour l'achat de fournitures et de petits matériels pour les activités de médiations culturelles et ateliers du Patrimoine organisées par le Service Ville d'Art et d'Histoire et la mission Arts plastiques fonctionne à compter du 20 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ...14 SEP 2015... ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des affaires culturelles.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Galerie nationale de la tapisserie 22 rue de Saint Pierre 60 000 Beauvais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne 1 er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures et équipements nécessaires à l'organisation des médiations et des ateliers ;

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150914-2015-515-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2015

- Compte d'imputation : 60628 fonctions 312 et 324 ;
- Compte d'imputation : 60632 fonctions 312 et 324 ;

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en numéraire ;

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 euros ;

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur ou comptable public assignataire la totalité des justificatifs de dépenses dans le cours du mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

14 SEP. 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

TRÉSORERIE
de BEAUVAIS-MUNICIPALE
34, rue du Docteur Gerard
60000 BEAUVAIS
Tel. 03.44.06.52.00
Fax 03.44.48.24.07
mel : t060007@dgfip.finances.gouv.fr

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150914-2015-515-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2015

30
Page 34

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2015-494
Service : Culture
Réf : 2015-494

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE
CACHETS DES ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision n° 96-145 en date du 19 juin 1996 instituant une régie d'avances « Cachets des Artistes » ;

Vu les arrêtés modificatifs du 12 avril 2000, le 6 novembre 2000 et la décision du 13 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une avance en numéraire de 8500,00 euros pour le paiement des cachets et transport en espèces aux artistes étrangers accueillis dans la cadre du Festival Pianoscope ;

Vu lavis conforme du comptable public assignataire en date du 14 SEP. 2015

DÉCIDONS

ARTICLE 1 - l'article 3 de la régie d'avance de l'arrêté du 6 novembre 2000 relatif aux modes de règlement est ainsi modifié :

1 : numéraires ;

ARTICLE 2– les autres articles de la précédente décision du 19 juin 1996, de l'arrêté du 12 avril 2000, de l'arrêté du 6 novembre 2000 et la décision du 13 mai 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, ...

14 SEP. 2015

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

TRESORERIE
de BEAUVAIS-MUNICIPALE
34, rue du Docteur Gerard
60000 BEAUVAIS
Tél: 03.44.06.52.00
Fax 03.44.48.24.07
mel: t060007@dgfip.finances.gouv.fr

Pour le Maire et par délégation
Le Maire–Adjoint
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/09/15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20150914-2015-494-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-521
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-521

Convention d'audit pour l'optimisation des moyens d'impression

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence prochaine en vue du renouvellement des copieurs multifonction en location ;

Considérant qu'il est opportun de faire appel à un prestataire pour établir un diagnostic du parc actuel et définir des préconisations d'achat dans le cadre de cette mise en concurrence ;

Considérant l'offre de la Société SÉRIANS, sise 8 allée du Nautilus à GLISY (80440).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer la convention d'audit pour l'optimisation des moyens d'impression dans la milite de 80 équipements.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 2 500 € HT, sur la ligne budgétaire 611.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission : 15 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85255-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 15 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-512
Service : Développement Durable
Réf : 2015-512

FERME URBAINE : COMMODAT AVEC MESSIEURS AZARKANE RADOUANE & AZERKANE NABIL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un commodat avec les emprunteurs retenus pour la ferme urbaine.

DÉCIDONS :

Article 1er : De signer avec Messieurs AZARKANE Radouane et AZERKANE Nabil un commodat pour les immeubles sis section AN n°s 121, 122, 89, 93, 95, 96, 97, 223, 43, 44, 47, 48, 70, 76, 77, 82, 83, 80 et la N°45 au 1er janvier 2016. ;

Article 2 : Le présent commodat est consenti à compter du 14 septembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Article 3 : Les emprunteurs s'obligent expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage d'activité principale de maraîchage et activités complémentaires ;

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85116-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/15

Signé le 11/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85116-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-519
Service : Développement Durable
Réf : 2015-519

MISE A DISPOSITION ECOSPACE DE LA MIE AU ROY LES 19 ET 26 SEPTEMBRE 2015

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gracieux la structure Ecospace de la Mie au Roy les 19 et 26 septembre 2015 pour la réalisation d'ateliers d'Eco-Construction ;

DÉCIDONS :

Article 1er : de signer une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Beauvais et l'association « Les Ateliers de la Bergerette », située 8 rue de la Bergerette à Beauvais (Oise).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 septembre 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/09/15

Signé le 14/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85231-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-522

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-522

Marché d'achat de fournitures : matériel de vidéoprojection

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du centre communal d'action sociale de Beauvais et de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais de conclure un marché portant la fourniture de matériel de vidéoprojection.

DÉCIDONS

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85324-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société SERIANS SAS – Pôle Jules Verne – 8 Allée du Nautilus – BP 30236 – 80 003 AMIENS CEDEX 1.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 45.000 € H.T

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification de celui-ci. Le marché pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an à chaque reconduction.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 18 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85324-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 18 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-562
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-562

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'INFA Le Manoir – Chemin des aigles – 60270 GOUVIEUX, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation : guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 4 sessions en septembre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'INFA Le Manoir – Chemin des aigles – 60270 GOUVIEUX concernant la participation d'agents à la formation « HACCP : Hygiène et réglementation : guide des bonnes pratiques et qualité alimentaire en restauration » - 4 sessions en septembre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 550,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 septembre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85826-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-523
Service : Administration
Réf : 2015-523

Fourniture de 34 horodateurs CITEA

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la ville de Beauvais en horodateurs pour équiper ses espaces publics ;

Considérant que la ville de Beauvais possède déjà des modèles CITEA sur son territoire ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise HECTRONIC – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour la fourniture de ces modèles dont elle détient l'exclusivité ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise HECTRONIC – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES ;

DÉCIDONS :

Article 1er.– Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société HECTRONIC – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour un montant de 147 814.19 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la durée des prestations. Il n'est pas renouvelable.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 5. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 15 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 15/09/15

Date de télétransmission : 22 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85371-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-524
Service : Culture
Réf : 2015-524

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » via le journal « La Terrasse » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Eliaz Editions demeurant 4, avenue de Corbéra – 75012 Paris pour la réservation d'espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 1100 € TTC (mille cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/09/15

Signé le 16/09/15

Date de télétransmission : 24 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85359-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-520

Service : Développement Durable

Réf : 2015-520

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
MARINA FORMICA - ORTHOPHONISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85480-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 1 : De signer avec Madame Marina FORMICA, orthophoniste, un engagement de location du cabinet lettre J d'une surface de 14,38 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 440,31€ TTC charges comprises, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85480-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-542
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-542

Maintenance plateforme Libre Démat

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en place en 2011 d'une plateforme Cap Démat par la société CIRIL pour la mise en ligne de téléservices ;

Considérant l'évolution de la plateforme Cap Démat vers Libre Démat ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit disposer d'un service de maintenance de cette solution pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein BP 12074 à VILLEURBANNE (69603).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance à compter du 1er juillet 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 7 070 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 5 du contrat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85538-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-500
Service : Foncier
Réf : 2015-500
Location d'une parcelle de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARD - Parcelle AX n° 93

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème).

CONSIDERANT la demande de Monsieur FESSARD Jean-Luc de louer la parcelle cadastrée section AX n° 93 afin de pratiquer une activité de jardinage.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à monsieur FESSARD Jean-Luc demeurant 21 rue Jean-Jacques FENOT une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AX n° 93 d'une surface de 300 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1er Juillet 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84895-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84895-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-534

Service : Développement Durable

Réf : 2015-534

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
MARION FRANCOIS - ORTHOPHONISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85484-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 1er : De signer avec Madame Marion FRANCOIS, orthophoniste, un engagement de location du cabinet lettre L d'une surface de 15,44 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 440,31 € TTC charges comprises, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85484-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-535

Service : Développement Durable

Réf : 2015-535

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
NICOLE PETIGNY - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85486-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

Article 1er : De signer avec Madame Nicole PETIGNY, médecin généraliste, un engagement de location du cabinet lettre E d'une surface de 14,72 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 296,05 € TTC charges comprises, pour la période du 21/10/2015 au 19/10/2022 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85486-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-528

Service : Développement Durable

Réf : 2015-528

DECISION MODIFICATIVE
BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
PIERRE-HENRI FONCELLE - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le bail conclu le 18 mars 2015 avec Monsieur Pierre-Henri FONCELLE portant sur les locaux lettre E comporte une clause erronée ;

Considérant qu'il convient par conséquence de modifier la décision portant autorisation de signature du bail ;

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85481-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCIDONS :

Article 1er : L'article 1 de la décision susnommée est modifié comme suit : « De signer avec Monsieur Pierre-Henri FONCELLE, médecin généraliste, un engagement de location annulant et remplaçant le précédent concernant le cabinet lettre E d'une surface de 14,72 m², le vendredi matin au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement jusqu'au 31 décembre 2015 » ;

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°2015-146 du 26 mars 2015 enregistrée en préfecture le 30 mars 2015 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/9/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85481-CC-1-1

Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-541
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-541

Marché de fourniture de viandes fraîches

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché de fourniture de viandes fraîches pour les besoins de l'Unité de Production Culinaire;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec les Etablissements Lucien sis 130 rue des 40 mines - Zac de Ther 60000 Beauvais pour les lots n°1, n°2 et n°3, n°4 et n°5.

Article 2 : Le montant du marché est de :

Lot n°1 : viande de bœuf : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT
Lot n°2 : viande de veau : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT
Lot n°3 : viande de mouton : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 55 000 € HT
Lot n°4 : viande de porc : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000 € HT
Lot n°5 : viande de bœuf hachée : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 28 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85531-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-540
Service : Éducation
Réf : 2015-540

Animation pour la manifestation ' Village des Sciences '
LES BUTINEURS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « Les Butineurs » une animation Science en quête « secret d'alvéole » au service enfance H2O du 6 au 10 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Les Butineurs » situé au 12 rue Port d'Armont 80000 AMIENS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 521 Euros T.T.C. (cinq cents vingt et un euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 sptembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85528-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-537
Service : Éducation
Réf : 2015-537

Animation pour la manifestation ' Village des Sciences '
AGRO-TRANSFERT - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Agro-Transfert la participation aux animations du 5 au 9 octobre 2015 au service enfance H2O pour la manifestation « Village des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Agro-Transfert situé 2 chaussée de Brunehaut 80200 ESTREES MONS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 Euros T.T.C. (cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 septembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85520-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-538
Service : Éducation
Réf : 2015-538

Animation pour la manifestation ' Village des Sciences '
REPÈRE - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère la participation aux animations le samedi 10 octobre 2015 au service enfance H2O pour la manifestation « Village des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 Euros T.T.C. (quatre cent euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 septembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85522-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-525
Service : Sports
Réf : 2015-525

CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DU CANADA AU PROFIT DU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Charles FAUQUEUX, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Charles FAUQUEUX sis 35 rue Louis Roger, 60000 Beauvais pour des séances de canoë kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 les 21, 22, 24 et 25 septembre 2015 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 21 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85365-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-539
Service : Éducation
Réf : 2015-539

CROIX ROUGE FRANÇAISE - H2O VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Croix Rouge la participation aux dispositifs de secours le samedi 10 octobre 2015 au service enfance H2O pour la manifestation « Village des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Croix Rouge situé 98, rue Didot -75694 Paris cedex 14 ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 Euros T.T.C. (cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 18 septembre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 18/09/15

Date de télétransmission : 23 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85524-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 23 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-547
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-547

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de la LFSM du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par la ligue française pour la santé mentale ;

considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de la ligue française pour la santé mentale pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85602-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-548
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-548

Mise à disposition d'un local 17 rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'UNRPA du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'UNRPA ;

Considérant que le local dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De mettre à disposition des locaux dans l'espace sis 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'UNRPA pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85604-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-544
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-544

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais
au profit de l'association CBRS du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le CBRS;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit du CBRS pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85655-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-546
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-546

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADPC antenne Jean Moulin du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ADPC antenne Jean Moulin ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADPC antenne Jean Moulin pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85600-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-545
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-545

Mise à disposition d'un local 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association secours catholique délégation de l'Oise du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le secours catholique délégation de l'Oise ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De mettre à disposition des locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit du secours catholique délégation de l'Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 septembre 2015 au 31 juillet 2017, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85598-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-536
Service : Culture
Réf : 2015-536

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du samedi 17 au samedi 31 octobre 2015 pour la finalisation de la pièce *Tous patriotes !* ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré-Martinet, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 septembre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85516-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-543
Service : Culture
Réf : 2015-543

ASCA
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association des Jardins familiaux de l'Oise a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle de cinéma Agnès Varda - ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, le dimanche 17 janvier 2016 pour l'organisation d'une assemblée générale ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association des Jardins familiaux de l'Oise, 35 rue Jean Jaurès, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 Septembre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85540-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-511
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-511

Travaux d'entretien et travaux neufs de marquage au sol

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier la réalisation de travaux d'entretien et travaux neufs de marquage au sol ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par procédure adaptée;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société AXE SIGNA – 95300 ENNERY.

Article 2 – Le marché est un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel est fixé à 300 000.00 € HT.

Article 3. – Le marché est passé pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives.

Article 4. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85589-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-510
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-510

Réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie d'appel d'offres ouvert ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la SARL MAXIME CORRE GEOMETRE EXPERT – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 – Le marché est un marché à bons de commande sans montant minimum annuel et dont le montant maximum annuel est fixé à 180 000.00 € HT.

Article 3. – Le marché est passé pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives.

Article 4. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 21/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85581-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-549
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-549

Avenant 5 au marché de fourniture de pierres pour la place Jeanne Hachette

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M145102V pour la fourniture de pierres naturelles pour les travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette – lot 2 : granit rouge et blanc passé avec l'entreprise MOCHAL GRANIT – 01140 THOISSEY,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite commander des dalles de granit type noir Angola ou équivalent flammé, auprès de la Sté MOCHAL GRANIT indispensable aux commandes à venir pour le chantier de travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°5 au marché M145102V lot 2 sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise MOCHAL GRANIT – 01140 THOISSEY afin d'intégrer les références 1.26, 1.27 et 1.28 au bordereau de prix.

Article 2. – Le présent avenant est sans incidence sur le montant du marché sans montant minimum et sans montant maximum du marché à commandes.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/09/15

Signé le 22/09/15

Date de télétransmission : 25 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85623-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-555
Service : Culture
Réf : 2015-555

PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de promouvoir la manifestation « Pianoscope » dans le cadre d'un partenariat média avec le Monde ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société M Publicité – 80 boulevard auguste Blanqui 75707 Paris cedex 13 pour la réservation d'espace publicitaire.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 4800 € TTC (quatre mille huit cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85737-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-556
Service : Culture
Réf : 2015-556

MISSION DE PRESTATION AUDIOVISUELLE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité Charles BEUDIN, pour la réalisation d'un film en vidéo dans le cadre de l'exposition « D'un pont à l'autre » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Charles BEUDIN demeurant 17, rue de la Grande Vallée – 60510 Haudivillers.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 750 € TTC (sept cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 septembre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 25/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85739-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

62
Page 74

DÉCISION

DÉCISION n°2015-553
Service : Foncier
Réf : 2015-553

Convention d'occupation provisoire et précaire agricole

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de la SCEA DEWULF sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des terres agricoles appartenant à la ville de Beauvais ;

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF, représentée par mesdames DEWULF-BOUTIN Thérèse et Véronique et domiciliée à la Couture-Haudricourt à Aumale (76390), la parcelle en nature de terre sise sur Beauvais lieu-dit « le Mouilleux Fere » et cadastrée section CA n° 60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter rétroactivement du 1er novembre 2014 pour se terminer le 31 octobre 2015.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 259,13 euros.

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85695-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à la SCEA DEWULF.

Article 5 : monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 30 septembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85695-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 septembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-557
Service : Culture
Réf : 2015-557

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRODUCTION D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat:

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

- Considérant que la Ville de Beauvais et la Société Hammerson, ont souhaité valoriser le résultat des fouilles archéologiques menées sur la Place du jeu de Paume en présentant au sein du centre commercial des fac-similés de divers objets archéologiques ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention visant à définir les conditions dans lesquelles la société Hammerson Beauvais SNC demeurant au 40/48 rue Cambon – 23 rue des Capucines – 75001 PARIS, est autorisée à reproduire et à utiliser ce matériel, doit être signée dans cette perspective ;

ARTICLE 2.- M. le Directeur Général de la Mairie et M. le Trésorier Principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 septembre 2015
Le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85741-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-558

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-558

Marché de prestations et d'évolution des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 35 II 8° ;
Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et dont le dossier de consultation a été transmis à la société CEGID PUBLIC, détenteur unique des prestations et d'évolution des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du centre communal d'action sociale de Beauvais et de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais de conclure un marché portant sur les prestations et l'évolution des progiciels de gestion financière eCivi-GF et de gestion des ressources humaines eCivi-RH.

DÉCIDONS

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85785-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec la société CEGID PUBLIC – 10-12 Boulevard de l'Oise – Immeuble Le Grand Axe – 95 031 CERGY PONTOISE CEDEX.

Article 2 : Les prestations seront réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités réellement exécutées. Les prestations complémentaires et les modules logiciels supplémentaires seront rémunérés au prorata des quantités livrées et en application des prix du catalogue.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la notification de celui-ci et jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période de 1 an à chaque reconduction.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/15

Signé le 28/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85785-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-560
Service : Culture
Réf : 2015-560

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Skandal a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le jeudi 17 décembre 2015 pour l'organisation d'un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Skandal – 18 avenue Jean Moulin – appt 83 - 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29/09/2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85819-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-559

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-559

Marché d'achat de vêtements pour les auxiliaires de quartier de la ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 35 II 3° ;
Considérant la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et dont le dossier de consultation a été transmis à la société FROHMAN UNIFORMES, suite à une première procédure infructueuse en raison d'absence d'offres ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la fourniture des tenues destinées aux besoins des agents d'auxiliaires de quartier.

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société FROHMAN UNIFORMES – 5bis Allée des

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85815-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

Tilleuls – Parc Aravis – 57130 JOUY AUX ARCHES.

Article 2 : Le marché est un marché à bons de commande avec un montant minimum de 5.000 € H.T par an et un montant maximum de 10.000 € H.T par an conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 septembre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 5 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85815-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 5 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-567
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-567

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Comité National Coordination Action Handicap (CCAH) – 7 rue Treilhard – 75008 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Gwladys DUTOT à la formation « maintenir dans l'emploi une personne en situation de handicap » le 9 octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Comité National Coordination Action Handicap (CCAH) – 7 rue Treilhard – 75008 PARIS concernant la participation de madame Gwladys DUTOT à la formation « maintenir dans l'emploi une personne en situation de handicap » le 9 octobre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 340,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 septembre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85849-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-566
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-566

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) – 1018 quartier du grand parc – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, visant à définir les conditions de participation de madame Séverine TOUTAIN à la formation « utilisation du logiciel de traitement d'enquête Modalisa, niveau I » - 1 journée en octobre 2015 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) – 1018 quartier du grand parc – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR concernant la participation de madame Séverine TOUTAIN à la formation « utilisation du logiciel de traitement d'enquête Modalisa, niveau I » - 1 journée en octobre 2015 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.025 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 600,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85845-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-565
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-565

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de monsieur Romain HURPY à la formation « méthodes de multiplication et de production des plantes vivaces » prévue les 6-7 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de monsieur Romain HURPY à la formation « méthodes de multiplication et de production des plantes vivaces » prévue les 6-7 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 398,00 euros NET.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 septembre 2015

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 30/09/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85834-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-568
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-568

Maintenance du progiciel PARCK

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'exploitation par la Ville de Beauvais de la solution de gestion du parc automobile de la société INFORMAKIT ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance du progiciel « PARCK » pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société INFORMAKIT SARL, sise 40, rue de Pontoise à BEZONS (95870).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 190 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 8 du contrat). Les coûts unitaires des prestations hors maintenance sont listés au bordereau annexé au contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 01/10/15

Date de télétransmission : 7 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85860-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-571
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-571

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Comité de Picardie Natation – Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN) – 103 route d'Abbeville – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de madame Sylvaine CAILLAUD à la formation « Révision CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) » du 26 au 28 octobre 2015 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Comité de Picardie Natation – Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation (ERFAN) – 103 route d'Abbeville – 80000 AMIENS concernant la participation madame Sylvaine CAILLAUD à la formation « Révision CAEPMNS (certificat d'aptitude à l'exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) » du 26 au 28 octobre 2015 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.413 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 220,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 01/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85888-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-569
Service : Culture
Réf : 2015-569

GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE
PRIX DE VENTE DE PRODUITS CULTURELS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 12 mai 2014 autorisant le Maire à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du point de vente créé à la Galerie nationale de la tapisserie

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public indiqué conformément aux indications des éditeurs.

- Eclats d'infini, Denis Brihat – prix de vente public : 26€
- Territoire, Martin Becka – prix de vente public : 25€
- Cartes postales (9 séries différentes), Martin Becka – prix de vente public : 1€
- Tee-shirt Photaumnales, prix de vente public : 15€

ARTICLE 2.- Le produit de la vente sera imputé sur l'imputation 7078 312, vue 5055

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 2 octobre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 02/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 9 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85876-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 9 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-573
Service : Garage
Réf : 2015-573

Fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des pièces détachées d'origine pour ses véhicules,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :

Lot 1 – SAPDA CITROÊN – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 14 000,00 € HT
Lot 2 – Garage de la PISCINE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT
Lot 3 – ABCIS PICARDIE – 60740 ST MAXIMIN pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT
Lot 4 – SEGO PICARDIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 02 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 02/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85916-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-526
Service : Communication
Réf : 2015-526

Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016.

Considérant l'offre de l'association du Théâtre du Vertige.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association du Théâtre du Vertige représentée par Monsieur Jean-François KOGANE dont le siège social se situe Place Yvon Delbos - Mairie – 24290 MONTIGNAC.

Article 2 : La prestation intitulée « Mister Christmas » sera réalisée lors des Féeries de Noël, le mercredi 23 décembre 2015, Place Jeanne Hachette pour un montant de **1 774, 72 € TTC (Mille sept cent soixante-quatorze euros et soixante-douze centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 2 octobre 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 18/09/15

Signé le 29/09/15

Date de télétransmission : 2 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85385-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-576

Service : Marchés Publics

Réf : 2015-576

Avenant n°1 au marché d'assistance de la Ville de Beauvais dans l'élaboration d'un règlement local de publicité

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Considérant la conclusion par la ville de Beauvais en date du 16 mai 2013 d'un marché ayant pour objet l'assistance de la ville de Beauvais dans l'élaboration d'un règlement local de publicité avec la société ALKHOS – 49 rue Ambroise Paré – BP 50 012 – 71 012 CHARNAY-LES-MACON CEDEX ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'ajouter une prestation supplémentaire au contrat initial.

DÉCIDONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet d'ajouter au marché initial une prestation supplémentaire : une présentation des orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité de Beauvais en conseil

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85997-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

municipal pour débat.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 550 € H.T, ce qui représente une augmentation de 2.73 % par rapport au montant du marché initial.

Article 3 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 octobre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

Date de télétransmission : 6 octobre 2015

Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85997-AU-1-1

Date de réception en préfecture : 6 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-552
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-552
Location, installation, maintenance et dépose de deux patinoires synthétiques pour les féeries 2015

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la location, l'installation, la maintenance et la dépose de deux patinoires synthétiques neuves sur le miroir d'eau de la place Jeanne Hachette entre le 04 décembre 2015 et le 03 janvier 2016 pour la tranche ferme et l'achat de ces deux patinoires suite à cette location pour la tranche conditionnelle,
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera signé entre la ville de Beauvais et la Société SYNERGLACE – 68990 HEIMSBRUNN pour les montants suivants :
tranche ferme : 91 017,75 € HT
tranche conditionnelle : 77 146,25 € HT

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 06 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 06/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85691-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-588
Service : Éducation
Réf : 2015-588

Communauté Francophone des Constructeurs de R2 -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « Communauté Francophone des Constructeurs de R2 » une animation Science basées sur la programmation et l'automatisme au service enfance H2O le 10 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Communauté Francophone des Constructeurs de R2 » situé au 38 rue Louis Verchère 71100 SEVREY ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 Euros T.T.C. (trois cent euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86147-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-590
Service : Éducation
Réf : 2015-590

La Clairière des Sources -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « La Clairière des Sources » une animation découverte sur la nature et l'environnement u service enfance H2O du 19 au 23 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « La Clairière des Sources » situé au place de la Mairie 60580Coye la Forêt ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros T.T.C. (mille cinq cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86151-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

10

Page 11

DÉCISION

DÉCISION n°2015-580
Service : Culture
Réf : 2015-580

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 5 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le collège Georges Sand a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le collège Georges Sand – rue de Tillé – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 5 octobre au 2 novembre 2015 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 7/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 22 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86121-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-572
Service : Éducation
Réf : 2015-572

TARIF DES REPAS FOURNIS AU CCAS - CORRECTION DU MONTANT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 14 avril 2014 du conseil municipal de Beauvais chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la délibération n° 2015-242 du conseil municipal du 28 mai 2015 concernant la politique tarifaire 2015 prévoit la revalorisation des tarifs de restauration avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2015.

Considérant l'erreur matérielle dans la saisie du tarif 2015 d'un repas fourni au centre communal d'action sociale (CCAS) ;

DÉCIDONS

Article 1er : le tarif 2015 d'un repas fourni au CCAS est de 6,50 € (et non 6,20 €) ; il s'agit de la reconduction du tarif 2014.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 octobre 2015

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85904-BF-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

12
Page 13

DÉCISION

DÉCISION n°2015-589
Service : Éducation
Réf : 2015-589

l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'Institut Polytechnique Lasalle Beauvais une animation Science à destination du public adulte, d'introduction à la géologie par le biais de l'œnologie au service enfance H2O le 8 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'Institut Polythechnique Lasalle Beauvais situé au 19 rue Pierre Waguet 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 Euros T.T.C. (cinq cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 07 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 07/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86149-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-587
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-587

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Thomas DESAUTY à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 19 au 24 octobre 2015 à NOYON ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Thomas DESAUTY à la formation « BAFA Perfectionnement » prévue du 19 au 24 octobre 2015 à NOYON.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86145-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Le maire

Page 15

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86145-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-586
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-586

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Alicia DECUIGNIERE à la formation « BAFA Perfectionnement » du 19 au 24 octobre 2015 à FOUQUENIES ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La ligue de l'enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Alicia DECUIGNIERE à la formation « BAFA Perfectionnement » du 19 au 24 octobre 2015 à FOUQUENIES.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 450,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86143-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Le maire

Page 17

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86143-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

15
Page 18

DÉCISION

DÉCISION n°2015-554
Service : Architecture
Réf : 2015-554
Mission d'AMO - Bureau d'études fluides & structure pour les travaux de rénovation de la Galerie Nationale de la Tapisserie, quartier Centre ville à Beauvais

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'OIRDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre - Bureau d'études Fluides & Structure pour les travaux de rénovation de la galerie nationale de la tapisserie, quartier Centre Ville à Beauvais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le groupement solidaire des bureaux d'études ESPACE TEMPS SAS – 75011 PARIS et TISCO INGENIERIE – 75018 PARIS.
Le montant total sera de 64 860 € HT,

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85783-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-503
Service : Sports
Réf : 2015-503

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS (C.S.S.L.B.) afin de disposer au sein du boulodrome couvert de pistes destinées à la pratique de la pétanque ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de pistes destinées à la pratique de la pétanque au sein du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association CENTRE SPORTIF SAINT LUCIEN BEAUVAIS (C.S.S.L.B.).

Article 2 : La mise à disposition des infrastructures sportives est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84907-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-502
Service : Sports
Réf : 2015-502

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PETANQUE"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association Entente beauvaisienne de pétanque afin de disposer des locaux du boulodrome couvert ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association Entente beauvaisienne de pétanque sise 17 rue du Wage à Beauvais.

Article 2 : La mise à disposition de cette installation sportive est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84903-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-603
Service : Culture
Réf : 2015-603

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 22 FEVRIER AU 14 MARS 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée Félix-Faure a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le lycée Félix-Faure – 31 Bd de l'Assaut – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 22 février au lundi 14 mars 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86205-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

19

Page 22

DÉCISION

DÉCISION n°2015-592
Service : Éducation
Réf : 2015-592

ALEP 60 -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ALEP 60 » l'animation sur l'action intitulé « La bande de Courge » au service enfance Ecospace le 24 octobre 2015.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ALEP 60 » située 17 rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 Euros T.T.C. (deux cent euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86165-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

20
Page 23

DÉCISION

DÉCISION n°2015-601
Service : Culture
Réf : 2015-601

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 14 AU 29 MARS 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le collège Michelet a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le collège Michelet - rue Charles Caron – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition du 14 au 29 mars 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86201-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

21

Page 24

DÉCISION

DÉCISION n°2015-602
Service : Culture
Réf : 2015-602

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 5 AU 25 JANVIER 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le collège Pellerin a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le collège Pellerin - rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 5 au 25 janvier 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9/10/2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86203-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-595
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-595

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu les factures de remise en état des lieux suite au choc d'un véhicule contre le panneau d'entrée de ville survenu avenue Jean Mermoz le 18/03/2012 ;
Considérant l'indemnité immédiate de 8661,43 € versée en 2013 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation différée de ce sinistre s'élevant à 1528,49 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86182-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-596
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-596

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration d'un feu tricolore occasionnée Bd St André, le 18/11/2014, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant le chiffrage des réparations de CET Nord Picardie ATEXPERT fixant l'indemnité immédiate à 1564,92 € ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 1564,92 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86184-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-597
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-597

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration d'une barrière et d'un potelet à l 'angle des rues Gambetta/Ricard, le 04/03/2015, par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant l'aboutissement du recours de notre assureur suite à l'acceptation de la facture de remise en état des lieux établie par les services techniques municipaux ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l' indemnisation de ce sinistre s'élevant à 904,06 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86186-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-598
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-598

Indemnisation sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant la détérioration du panneau bienvenue à Beauvais avenue Marcel Dassault, 25/04/2015 par le choc d'un véhicule d'un tiers identifié ;
Considérant le chiffrage des réparations de TEXA expertise fixant l'indemnité immédiate à 6854,00 € ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l' indemnisation immédiate de ce sinistre s'élevant à 6854,00 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86188-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-599
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2015-599

Indemnisation de sinistre dans le cadre des assurances de la ville

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2015 ;
Considérant le choc arrière occasionné le 23/06/2015, au véhicule municipal immatriculé CX-160-KV ;
Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 139,71 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 octobre 2015
Le maire
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86190-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-604
Service : Culture
Réf : 2015-604

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 7 DECEMBRE 2015 AU 5 JANVIER 2016

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée professionnel Les Jacobins a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le lycée professionnel Les Jacobins - 59 rue des Jacobins – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 7 décembre 2015 au 5 janvier 2016 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 9 octobre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86207-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-593
Service : Culture
Réf : 2015-593

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'organiser la restauration des équipes artistique et technique accueillies pour Pianoscope ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Le Cappeville demeurant 17, rue Cappeville – 27140 GISORS.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 9400€ TTC (neuf mille quatre cents euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 09octobre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86174-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-501
Service : Sports
Réf : 2015-501

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CLUB DU BEAUVAISIS DE LA RETRAITE SPORTIVE"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE (C.B.R.S.) afin de disposer au sein du boulodrome couvert de pistes destinées à la pratique de la pétanque ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de pistes destinées à la pratique de la pétanque au sein du boulodrome sis rue de l'Orangerie à Beauvais, au profit de l'association CLUB DE LA RETRAITE SPORTIVE (C.B.R.S.)

Article 2 : La mise à disposition des infrastructures sportives est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/09/15

Signé le 09/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-84901-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-585
Service : Culture
Réf : 2015-585

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE DE MARISSEL À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé rue de Marissel, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur DELAGRANGE Frédéric, domicilié au 61 bis rue de Saint-Just des Marais à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86137-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 octobre 2015

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/10/15

Signé le 08/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86137-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-605
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-605

Réparation du bassin de la roseraie du Parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de réparation du bassin de la roseraie du parc Marcel DASSAULT,
Considérant le résultat de la procédure passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la société AU SERVICE DU JARDIN – 95510 VETHEUIL, titulaire des deux lots comme suit :
Lot **1 étanchéité** – pour un montant de 15 900,00 € HT
Lot **2 fontainerie** – pour un montant de 9 894,00 € HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86235-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-574
Service : Culture
Réf : 2015-574

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 71 RUE DES JACOBINS À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 71 rue des Jacobins, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur DELMAS Philippe, domicilié au 28 rue Gambetta à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85953-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 octobre 2015.

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/15

Signé le 05/10/15

Date de télétransmission : 13 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85953-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-606
Service : Aménagement
Réf : 2015-606

Révision générale du plan local d'urbanisme - réalisation d'un diagnostic agricole

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais

Vu les articles L.5211-10 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2014 autorisant madame le maire à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le code des marchés publics notamment son article 48,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/10/2013 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme,

Considérant le besoin de réaliser un diagnostic agricole à mener dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune,

Considérant l'offre de la chambre d'agriculture de l'Oise en date du 28/09/2015,

Décidons

Article 1 : Objet de la décision
La présente décision concerne la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la révision générale du PLU.

Article 2 : Conditions d'exécution des prestations
La prestation sera menée par la chambre d'agriculture de l'Oise. Le délai d'exécution est de 3 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Aspects financiers
Le montant du marché est de 7499 € HT (soit 8998,80 € TTC) et sera imputé sur la ligne dédiée au PLU sur le budget principal (6055-plu imputation 202820 divers).

Beauvais, le 12 octobre 2015

Le maire

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-608
Service : Culture
Réf : 2015-608

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT MVB TRANS

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL MVB TRANS d'organiser le transport de retour d'œuvres de l'exposition « Lilian Bourgeat » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié à la SARL MVB TRANS sise ZI Chemin du Jacloret – 95820 BRUYERES SUR OISE.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2 340,42 € TTC (deux mille trois cent quarante euros et quarante deux centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6241, fonction 312.

ARTICLE 3.- le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 octobre 2015
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86311-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-620
Service : Enfance
Réf : 2015-620

ASSOCIATION NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE la mise en place d'un stage HIP-HOP et Street Jazz qui se déroulera du 26 octobre au 30 octobre 2015 de 13h45 à 15h45 au cit'ado St Jean (Maison de la Jeunesse et des associations).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 590 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86427-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-607
Service : Enfance
Réf : 2015-607

ASSOCIATION NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE la mise en place d'un stage HIP-HOP qui se déroulera du 26 octobre au 30 octobre 2015 de 9h30 à 11h00 et d'un stage DOUBLE DUTCH de 11h à 12h au cit'ado Notre-Dame du Thil (Espace Robert SENE).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 737.50 euros T.T.C. (Sept cent trente-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86276-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-609
Service : Culture
Réf : 2015-609

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE
PIANOSCOPE 2015

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à Jonathan SCHELLAERT d'assurer la réalisation d'une vidéo dans le cadre du festival « Pianoscope 2015» ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée M. Jonathan SCHELLAERT demeurant 49 avenue du Général de Gaulle – 94160 SAINT MANDE

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1200 € TTC (mille deux cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 octobre 2015
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/10/15

Signé le 13/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86317-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-610
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-610

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de madame Maurine WERQUIN à la formation « entretenir et gérer efficacement les plantes vivaces » prévue du 21 au 23 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-sur-Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de madame Maurine WERQUIN à la formation « entretenir et gérer efficacement les plantes vivaces » prévue du 21 au 23 octobre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 570,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 octobre 2015

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86367-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

Le maire

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 14/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86367-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-619
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-619

Pose, entretien et dépose des illuminations pour les fêtes de fin d'année 2015

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire procéder à la pose, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'année à l'occasion des féeries,
Les prestations seront réalisées comme suit :
Lot 1 : place Jeanne Hachette et contours
Lot 2 : centre ville et intérieur des boulevards
Lot 3 : extérieur des boulevards
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera signé entre la ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

Lot 1 – EIFFAGE ENERGIE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 78 105,20 € HT.
Lot 2 – TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 36 880,00 € HT.
Lot 3 – CORETEL – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 86 304,05 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 15 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86425-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-613
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-613

Fourniture de sel de déverglaçage et de saumure

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 35 II-8e alinéa et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir du sel de déverglaçage et de saumure ;
Considérant la proposition financière de la SANEF :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SANEF Centre de Beauvais – 60000 BEAUVAIS sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 15 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86397-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-617
Service : Enfance
Réf : 2015-617

NO'STRESS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société NO'TRESS d'organiser un après-midi relaxation et bien être autour en faveur d'un groupe de jeunes et d'adultes qui se déroulera dans les locaux de la Maison de Quartier St Lucien le 10 octobre 2015 de 14h00 à 18h00.

DECIDONS

Article 1 : de signer une convention avec la société NO'STRESS demeurant rue des filatures 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 960 euros T.T.C. (Neuf cent soixante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 15 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86416-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

42
Page 50

DÉCISION

DÉCISION n°2015-618
Service : Enfance
Réf : 2015-618

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE la mise en place d'un stage HIP-HOP qui se déroulera du 26 octobre au 30 octobre 2015 à la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 590 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 15 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 15/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86418-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-623
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2015-623

Maintenance logiciel de gestion de flux d'attente

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'exploitation par la Ville de Beauvais du logiciel et de matériels de gestion de flux d'attente dans le hall de la mairie de la société ESII ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance des matériels et du logiciel pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société ESII, sise Z.I. SUD à LAVERUNE (34880).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer un contrat de maintenance à compter du 21 novembre 2015, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 2 141,44 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 8 du contrat).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 octobre 2015
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86499-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-621
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2015-621

Vente d'animaux du parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Paul MORAT,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente de un (1) mouton jeune bélier Ouessant immatriculé 426-498-40021 à Monsieur Jean-Paul MORAT demeurant au 349 rue des Hêtres – 60480 NOYER SAINT MARTIN pour un montant de VINGT euros (20 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jean-Paul MORAT.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86438-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-563
Service : Communication
Réf : 2015-563

Convention de mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite inaugurer la nouvelle place Jeanne Hachette, le vendredi 16 octobre à partir de 18h30,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Thierry CHEREL, cadre opérationnel régional Picardie, demeurant 64 Rue de St Just des Marais - 60000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de l'inauguration de la Place Jeanne Hachette, le vendredi 16 octobre 2015 de 18h à 21h30, gratuitement

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 16 October 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85828-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-615
Service : Culture
Réf : 2015-615

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 1-3 RUE JEAN ROSTAND À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 1-3 rue Jean Rostand, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur DEWAELE Fabien, Directeur de la Clinique du Parc Saint-Lazare, située 1-3 rue Jean Rostand à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86410-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 16/10/2015 .

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 21 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86410-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-622
Service : Enfance
Réf : 2015-622

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or la mise en place d'un stage de Boxe Sanda, Capoeira et Zumba qui se déroulera du 19 octobre au 23 octobre 2015 de 10h00 à 11h30 au cit'ado St Jean (Maison de la Jeunesse et des associations).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 euros T.T.C. (Deux cents cinquante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 16 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 28 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86479-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-594
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-594

Marché d'AMO dans la conduite d'une procédure de DSP ou tout autre mode de gestion requis pour la mise aux normes et l'exploitation du crématorium de la Ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 28;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure un marché d'AMO dans la conduite d'une procédure de DSP ou tout autre mode de gestion requis pour la mise aux normes et l'exploitation du crématorium de la Ville de Beauvais
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec le groupement **MARC MERLIN / LOIRE HENOCHSBERG** sis 7 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES.

Article 2 : Le montant du marché est de 37 640 € HT

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations ;

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/10/2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/15

Signé le 16/10/15

Date de télétransmission : 16 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86178-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-575
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2015-575

Fourniture de balais pour balayeuses

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des balais pour divers modèles de balayeuses ;
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BROSSERIE LECLER NOEL – 76440 FORGES LES EAUX sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/10/15

Signé le 19/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85965-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-591
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-591
Mise à disposition de mobiliers réservés à l'information et à l'occupation du domaine public par des emplacements publicitaires

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite confier la mise à disposition de mobiliers réservés à l'information de sa ville et à l'occupation du domaine public par des emplacements publicitaires ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société JCDecaux France – 92523 NEUILLY SUR SEINE.

Article 2 – La redevance annuelle sera d'un montant de 38 200 € HT.

Article 3. – Le marché est passé pour une durée de six (6) années entières et consécutives. Il ne sera pas renouvelable.

Article 4. – Les recettes seront inscrites à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5. – Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 6. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86163-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-624
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-624

Accord-cadre pour des prestations d'animations de sensibilisation aux domaines de l'environnement et du développement durable

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28, 76 VI et 77;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site du groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un accord-cadre de prestations d'animations de sensibilisation aux domaines de l'environnement et du développement durable ;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec les associations Beauvais Argentine Aquariophilie sise 8 avenue de Bourgogne 60000 Beauvais et Collembole et Compagnie sise 28 rue de Gascogne 60000 Beauvais pour les lots n°1 et n°2 ;

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre est de :
Lot n°1 : sensibilisation aux questions environnementales
Sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 15.000 € H.T

Lot n°2 : sensibilisation aux milieux naturels
Sans montant annuel minimum et avec un montant maximum annuel de 15.000 € H.T

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification.
L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 22 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86579-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 octobre 2015

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20/10/2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/10/15

Signé le 20/10/15

Date de télétransmission : 22 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86579-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-627
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-627

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité » de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents aux formations « CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité » de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur les articles 6184.823 (2500€ HT) – 6184.822 (2000€ HT) – 6184.821 (250€ HT) – 6184.41401 (1500€ HT) – 6184.41402 (830€ HT) – 6184.251 (600€ HT) – 6184.40 (290€ HT) – 6184.30 (2200€ HT) – 6184.814 (800€ HT) – 6184.024 (800€ HT) – 6184.020 (1000€ HT) du budget **« principal »** et sur l'article 6184.314 (1000€ HT) du budget **« élispace »**. Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 13 770,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86672-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-629
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-629

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « Habilitations électriques » prévues de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec LSM Formations – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents aux formations « Habilitations électriques » prévues de novembre 2015 à janvier 2016 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur les articles 6184.251 (100€ HT) – 6184.30 (300€ HT) – 6184.814 (300€ HT) – 6184.41401 (265€ HT) – 6184.411 (1500€ HT) – 6184.412 (200€ HT) – 6184.024 (200€ HT) – 6184.823 (150€ HT) – 6184.821 (150€ HT) – 6184.822 (150€ HT) – 6184.813 (150€ HT) – 6184.020 (1800€ HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 5 265,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 21/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86701-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-564
Service : Communication
Réf : 2015-564

Convention de mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville est désignée comme Ville Ambassadrice du Téléthon 2015 et souhaite mettre en place des animations et défis,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Mr Thierry CHEREL, cadre opérationnel régional Picardie, demeurant 64 Rue de St Just des Marais - 60000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors du lancement du Téléthon 2015, le vendredi 4 décembre 2015 de 18h à minuit, gratuitement

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 21 October 2015

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/10/15

Signé le 12/10/15

Date de télétransmission : 19 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-85830-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 19 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-612
Service : Sports
Réf : 2015-612

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LIGNES D'EAU AU SEIN DE LA PISCINE Aldebert BELLIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CHARLES FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association sportive du collège Charles FAUQUEUX les locaux et des lignes d'eau de la piscine Aldebert BELLIER, pour des activités de natation ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux et de lignes d'eau de la piscine Aldebert BELLIER sise Chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association sportive du collège Charles FAUQUEUX.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et madame la Trésorière principale de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 octobre 2015.
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/10/15

Signé le 22/10/15

Date de télétransmission : 26 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86395-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-640
Service : Culture
Réf : 2015-640

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Cie la Cyrène a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch les lundi 23 et mardi 24 novembre 2015 pour l'organisation d'une représentation théâtrale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er - Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Cie la Cyrène - 18 rue de la Mairie - 60112 Maisoncelle St Pierre pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/10/2015

Le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 22/10/15

Date de télétransmission : 28 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86751-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-641
Service : Culture
Réf : 2015-641

CONVENTION DE MISE A DISPOSITON
AUDITORIUM GALERIE NATIONALE DE LA TAPISSERIE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Chambre des Notaires, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition l'auditorium de la Galerie nationale de la tapisserie pour l'organisation d'une assemblée générale le 26 novembre 2015 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la Chambre des notaires de l'Oise - 10 rue Saint Louis – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- La recette correspondante liée à la location de l'auditorium à hauteur de 1000 € sera imputée sur l'imputation budgétaire 752, fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 octobre 2015.
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 22/10/15

Date de télétransmission : 28 octobre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86753-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 octobre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-637
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-637

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Les FRANCAS de Bretagne – 187 rue de Châtillon – 35201 RENNES, visant à définir les conditions de participation de monsieur Tony DECATOIRE aux 6èmes rencontres nationales des projets éducatifs locaux prévues du 4 au 6 novembre 2015 à BREST ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Les FRANCAS de Bretagne – 187 rue de Châtillon – 35201 RENNES concernant la participation de monsieur Tony DECATOIRE aux 6èmes rencontres nationales des projets éducatifs locaux prévues du 4 au 6 novembre 2015 à BREST.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 250,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86740-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-638
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-638

FORMATION DU PERSONNEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant le devis établi par la Clinique Equine du Petit Hautier – 2 route de Paris – 76220 MENERVAL, visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « maréchalerie » prévue le 12 novembre 2015 à MENERVAL ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Un devis est passé avec la Clinique Equine du Petit Hautier – 2 route de Paris – 76220 MENERVAL concernant la participation de 3 agents à la formation « maréchalerie » prévue le 12 novembre 2015 à MENERVAL.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 120,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 22/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86744-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

60

Page 70

DÉCISION

DÉCISION n°2015-639
Service : Ressources Humaines
Réf : 2015-639

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont sur Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « fleurir sur quatre saisons » prévue du 17 au 20 novembre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont sur Loire – 41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE concernant la participation de 2 agents à la formation « fleurir sur quatre saisons » prévue du 17 au 20 novembre 2015 à CHAUMONT-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 170,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 octobre 2015
Le maire

Validité contrôle juridique le 23/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 17 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86748-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-651
Service : Administration
Réf : 2015-651

Résiliation du marché de travaux de plantations boulevard Saint André et avenue Kennedy

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu le marché M155054V de travaux de plantation boulevard Saint André et avenue Kennedy,
Vu les articles 45 et 46-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux ;
Considérant le souhait du pouvoir adjudicateur de résilier ce marché pour motif d'intérêt général,

DÉCIDONS :

Article 1er. – Le marché M155054V est résilié pour motif d'intérêt général.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/10/15

Signé le 23/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86868-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

62

Page 72

DÉCISION

DÉCISION n°2015-647
Service : Enfance
Réf : 2015-647

BEAUVAIS DANSES LATINES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Danses Latines la mise en place d'un stage de danses latines qui se déroulera tous les jeudis du 5 novembre 2015 au 17 décembre 2015 de 17h00 à 19h00 au cit'ado St Jean (Maison de la Jeunesse et des associations).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvais Danses latines demeurant 7, rue Nicolas Pastour 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86828-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-614
Service : Accueil Proximité
Réf : 2015-614

Dératisation et désinsectisation des bâtiments, espaces verts et réseaux

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des prestations de dératisation et de désinsectisation dans ses bâtiments, ses espaces verts et ses réseaux ;
Considérant les résultats de la procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un marché à bons de commande sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ABV SOLUTIONS – 60650 SAINT AUBIN EN BRAY d'un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 27/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86406-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-649
Service : Espaces Publics
Réf : 2015-649

Avenant 1 au marché de travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette lot 2

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M145110V relatif aux travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette – lot 2 : éclairage et électricité passé avec le mandataire la Société TELECOISE – 60000 BEAUVAIS et le co-traitant CORETEL – 60000 BEAUVAIS,
Vu la déclaration de sous-traitance passée avec la Société EIFFAGE ENERGIE – 60000 BEAUVAIS le 31 juillet 2015,

Considérant les changements techniques imposés en cours de chantier suivants ;

- Remplacement du thermo laquage en usine des candélabres de style par une mise en peinture classique au pinceau par un artisan
- Remplacement des massifs de fondation préfabriqué par des ouvrages coulés en place pour les candélabres de style uniquement (la mention de « massifs de fondations préfabriqués » et complétée par « ou de massifs coulés en place pour les mâts de style exclusivement »
- Fourniture, pose et raccordement de câble DMX pour l'éclairage de la façade de l'Hôtel de Ville
- Suppression de quatre encastrés de sol éclairant la façade de la Mairie
- Dépose de quatre mâts de style supplémentaires
- Mise en œuvre d'un mât de style supplémentaire
- Modification de système de contrôle d'accès pour intégrer en entrée et sortie une liaison par fibre optique avec le centre de commande
- Ajout d'une armoire réseau événementiel

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°1 au marché M145110V lot 2 sera passé entre la ville de Beauvais et les Sociétés comme suit :
Sté TELECOISE – 60000 BEAUVAIS d'un montant de plus-value de 14 225,30 € HT ;
Sté CORETEL – 60000 BEAUVAIS d'un montant de plus-value de 544.00 € HT ;
Le montant initial du marché est porté à 358 945.10 € HT.

Article 2. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus au budget en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86854-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

BEAUVAIS, le 28 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86854-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-723
Service : Administration
Réf : 2015-723

Avenant 1 au marché de travaux de la place Jeanne Hachette lot 3

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M145110V relatif aux travaux d'aménagement de la place Jeanne Hachette – lot 3 : génie civil Fontainerie passé avec le mandataire la Société FAYOLLE ET FILS – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY et le co-traitant SPIE FONDATIONS – 95862 CERGY PONTOISE,

Considérant les changements techniques imposés en cours de chantier suivants ;
- Modification de la forme du socle de la statue
- Mise à disposition de personnel et d'engins pour les fouilles archéologiques

DÉCIDONS :

Article 1er. – Un avenant n°1 au marché M145110V lot 3 sera passé entre la ville de Beauvais et la Société FAYOLLES ET FILS – 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY d'un montant de plus-value de 52 589,60 € HT ;
Le montant initial du marché est porté à 557 710,10 € HT.

Article 2. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus au budget en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 octobre 2015
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 24 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-87598-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-650
Service : Enfance
Réf : 2015-650

AVENIR PLUS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association AVENIR PLUS la mise en place d'un atelier ludique qui se déroulera tous les vendredis du 2 novembre au 18 décembre 2015 de 17h00 à 18h00 au cit'ado Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association AVENIR PLUS demeurant 2, rue Hector Berlioz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 490 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 28/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86863-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-665
Service : Marchés Publics
Réf : 2015-665

Marché d'achat de matériels sportifs

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 77 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du Groupement d'achat du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis de conclure un marché d'achat de matériels sportifs ;
Considérant les offres reçues ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec les sociétés :
- **HUCK OCCITANIA** sise Les Clauzolles 81470 Maurens-Scopont pour le lot n°1
- **SPORT FRANCE** sise lieu-dit les murets 60820 Boran-sur-Oise pour le lot n°2
- **FUTURA PLAY** sise 3 rue d'Otterswiller 67700 Saverne pour le lot n°3
- **CASAL SPORT** sise ZAC PAVE NEUF 93160 Noisy-le-Grand pour le lot n°4

Article 2 : Le montant du marché est sans montant minimum annuel pour les 4 lots et pour le :
- lot n°1 : Achat de filets : avec un montant maximum annuel de 6.000 € H.T
- lot n°2 : Achat de buts et accessoires : avec un montant maximum annuel de 20.000 € H.T
- lot n°3 : Achat de matériel aquatique : avec un montant maximum annuel de 3.000 € H.T
- lot n°4 : Achat de matériel sportif divers : avec un montant maximum annuel de 12.000 € H.T

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit 3 fois.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 octobre 2015
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/10/15

Signé le 29/10/15

Date de télétransmission : 12 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86948-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-669
Service : Enfance
Réf : 2015-669

ASSOCIATION DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or la mise en place d'une initiation à la Boxe chinoise qui se déroulera tous les samedis du 7 novembre au 12 décembre 2015 de 14h45 à 16h45 au cit'ado Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 euros T.T.C. (Deux cent quarante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 30 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86961-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015

DÉCISION

DÉCISION n°2015-671
Service : Enfance
Réf : 2015-671

ASSOCIATION FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien la mise en place d'une initiation Zumba Kids qui se déroulera tous les mardis du 3 novembre au 15 décembre 2015 de 16h00 à 18h00 au cit'ado Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 560 euros T.T.C. (Cinq cent soixante euros) sur l'imputation 6042.422 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière Principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 30 octobre 2015

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 05/11/15

Signé le 30/10/15

Date de télétransmission : 10 novembre 2015
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20150825-86971-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 novembre 2015